



Pas-de-Calais
Le Département

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE DU

4 DECEMBRE 2023

Sommaire

1^{ère} partie— Procès-verbal de séance	1
<u>Ordre du jour</u>	
1 - Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024.....	21
2 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2022	43
3 - Présentation du rapport sur la situation en 2022 du Département en matière de développement durable	46
4 - Représentation du Département dans les organismes extérieurs	49
5 - Décision modificative de l'exercice 2023	50
6 - Adoption du nouveau règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice budgétaire 2024.....	52
7 - Rapport portant application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents départementaux	53
8 - Rapport relatif à la mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat	55
9 - Rapport sur la protection sociale complémentaire - Augmentation de la participation employeur au profit des agents dans le cadre de la hausse tarifaire de la garantie prévoyance	56
10 - Rapport relatif à l'abrogation de la délibération du 27 février 2017 relative à la prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail	57
11 Rapport relatif au remboursement des frais d'hébergement des agents départementaux en déplacement	58
12 - Complément à la délibération du 6 décembre 2021 instituant l'allocation forfaitaire de télétravail : modification des modalités de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail	59
13 - Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances	59
14 - Rapport relatif au régime des astreintes de la direction de la communication	60
15 - Communication du rapport social unique 2021	61
16 - Schéma Autonomie 2023-2027 : Vivre en autonomie dans un département inclusif	62
17 - Insufflons l'esprit des JOP 2024 partout dans le département	69
18 - Équipe olympique et paralympique Pas-de-Calais	69
19 - Passage de la flamme paralympique dans le département.....	69
20 - Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026.....	72
21 - Appel à projet soutien à la filière halieutique 2023-2027	73
22 - Bilan et poursuite de la mutualisation des laboratoires départementaux du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme	75
23 - Information à l'Assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de régie	77
24 - Information à l'Assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de tarification	77
25 - Bilan 2022 des aides financières du Fonds Solidarités Logement	78
26 - Rapport d'information sur la situation de l'établissement « Société du Canal Seine-Nord Europe » et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022	80
2^{ème} partie— Vœux	87
3^{ème} partie – Délibérations et rapports	101

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023**

(La séance débute à 10 heures 07 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, M. Pierre GEORGET assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues, chacun rejoint son siège.

Je vais demander à Pierre GEORGET, s'il en est d'accord, d'assurer le secrétariat de cette séance et, s'il l'accepte, de procéder à l'appel nominal des membres du Conseil départemental.

Pierre GEORGET, vous avez la parole.

M. GEORGET.- Merci, Monsieur le Président.

(M. Pierre GEORGET procède à l'appel)

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Brigitte PASSEBOSC, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Bertrand PETIT, Mme Cécile YOSBERGUE.

M. LE PRESIDENT.- Le quorum est largement atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Je vais vous demander, chers collègues, de bien vouloir approuver le procès-verbal de la précédente réunion.

Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ?

Non ? On peut considérer qu'il est approuvé ?

Très bien. Il en est ainsi décidé.

Je vais vous demander de bien vouloir vous lever, chers collègues.

(L'Assemblée départementale se lève)

Figure titulaire du Pas-de-Calais, Léon FATOUS s'est éteint à l'âge de 97 ans, le 24 septembre dernier.

Maire d'Arras pendant vingt ans de 1975 à 1995, il avait emprunté avec succès, au long d'une riche carrière toute consacrée à l'intérêt général, les chemins de l'engagement local, national et européen.

Né à Dainville le 11 février 1926, c'est à Lens que naquit sa vocation politique, initiée par un discours prononcé par Léon BLUM. Il prit alors sa carte à la SFIO pour mieux servir son territoire et ses convictions de gauche, double ancrage qu'il n'abandonna jamais.

Et c'est une autre rencontre qui fut décisive pour lui, celle de Guy MOLLET, Maire d'Arras d'après-guerre, futur Président du Conseil, qui fit du jeune militant son assistant en 1952, son conseiller municipal en 1959 puis son adjoint en 1965.

Lorsque son mentor disparut en 1975, Léon FATOUS fut son successeur naturel à la tête d'une municipalité dont il connaissait les réalités quotidiennes comme nul autre. Il y fut réélu par trois fois jusqu'en 1995 tout en occupant les fonctions à partir de 1983 de Président de District Urbain, ancêtre de l'actuelle Communauté Urbaine. Ce qui offrit à ce réformateur né les moyens de ses ambitions pour l'Arrageois.

Artisan du désenclavement et du rayonnement d'Arras, il contribua avec Roland HUGUET, Président du Conseil général, de la création de l'Université d'Artois qui vit le jour en 1991. La desserte de la ville par le TGV en 1993 avec le soutien d'élus emblématiques comme Pierre MAUROY.

L'essor de la zone d'activité d'Artoipole et l'installation de fleurons industriels tels que l'usine Häagen-Dasz doivent encore leur réussite à son énergie, tout comme le développement de logements sociaux ou la réhabilitation des quartiers de Méaulens, de l'Ancien-Rivage et de Saint-Géry. Tout au long de son mandat, il a su rassembler au-delà de leurs divergences les acteurs politiques et économiques en faveur d'un véritable projet de territoire partagé.

Plusieurs fois Conseiller général, Vice-Président du Pas-de-Calais de 1982 à 1987, Conseiller européen en 1984 aux côtés de Simone VEIL. Ardent défenseur, il s'était attaché à incarner cet idéal en jumelant sa ville d'Arras avec Herten en Allemagne, Ipswich en Angleterre, et Deva en Roumanie.

Après neuf ans à siéger au Sénat, il mit fin à sa carrière politique au tournant des années 2000.

Je rends aujourd'hui hommage à la mémoire d'une personnalité qui a largement contribué au développement de sa ville et de notre Département. Et j'adresse par là-même mes condoléances à ses proches et à sa famille.

Amédée GELLEZ, chers collègues, est décédé le 1^{er} novembre dernier à l'âge de 90 ans.

Fils d'agriculteurs, Amédée a d'abord été impliqué dans le syndicalisme agricole. Ancien Président du Syndicat, Amédée a passé 55 ans au service de l'agriculture, ce qui lui vaudra d'obtenir le fameux Poireau, la médaille d'Officier du Mérite agricole.

Il entre dans la vie politique à 55 ans. En 1989, il est élu Conseiller municipal d'opposition et en 1993 suppléant du Député Jean URBANIAK.

En 1995, il est élu Maire de la commune de Dourges, fonction renouvelée en 2001 où il devient cette même année Conseiller général du Canton de Leforest.

Durant ses deux mandats de conseiller, Amédée était membre de la 1^{ère} Commission dévolue aux affaires financières, à l'action économique et à l'emploi, à l'industrie, à l'artisanat, au commerce et au tourisme.

Membre de Conseils d'administration de collèges de son secteur au sein desquels Amédée était investi, les témoignages évoquent un homme haut en couleur, qui a beaucoup œuvré pour sa commune, qui a toujours été proche des usagers.

En mémoire de nos collègues disparus, je vous demanderai, chers collègues, de bien vouloir observer une minute de silence.

(L'Assemblée, debout, observe une minute de silence)

Je vous remercie.

Mes chers collègues,

Depuis notre dernière séance plénière, deux événements majeurs ont marqué notre Département.

Le premier, c'est l'attaque terroriste à la Cité scolaire Gambetta-Carnot à Arras et la mort du Professeur Dominique BERNARD. Nous lui avons rendu hommage lors de la commission permanente du 16 octobre mais il m'apparaît important de réévoquer plus solennellement ici sa mémoire car il nous appartient de ne pas oublier le Professeur Dominique BERNARD et de prendre part dans cette lutte indispensable contre l'obscurantisme.

Pour notre part, c'est bien sûr assurer la sécurité de la communauté éducative au sein de nos collègues. C'est une donnée systématiquement prise en considération lorsque nous construisons et adaptons les établissements. Notre Vice-Présidente à l'Éducation pourra d'ailleurs nous apporter quelques éléments.

S'il convient de renforcer cet aspect en lien avec la communauté éducative, bien évidemment cela doit trouver une traduction budgétaire rapide. Il nous appartient de prendre part à ce combat républicain et donc donner aux enseignants les moyens de les protéger, de ne pas les laisser seuls et faire les choix de l'Éducation, de la Culture, de l'Éducation populaire dans nos orientations budgétaires. Il faudra aussi que notre site reconnaisse bien plus clairement le rôle central qu'occupent les enseignants dans la société et légifère au niveau national et européen en particulier sur l'information numérique car ce n'est pas un combat abstrait quand les réseaux sociaux font l'information et le nid de la radicalité. Ce n'est pas un combat abstrait non plus quand la diffusion du mensonge va plus vite que le rétablissement de la vérité.

Le second événement majeur qui s'est imposé à nous, ce sont ces inondations couvrant durant plus de dix jours la moitié du Pas-de-Calais avec de graves difficultés toujours existantes. Avant que nous n'entamions notre débat d'orientation budgétaire, je vous proposerai un temps d'expression libre pour évoquer cet événement et ses conséquences.

Jamais depuis que Météo France fait des relevés, la pluviométrie n'avait été aussi importante dans notre Département sur une si courte période. Pourtant, nous avons assisté à des scènes de désolation et la détresse au sein de notre population est profonde.

En votre nom, je tiens à réitérer nos remerciements appuyés à tous ceux qui se sont mobilisés et ont assurément évité le pire : le Préfet et ses services, des centaines de sapeurs-pompiers départementaux venus du Pas-de-Calais et d'ailleurs, les agents départementaux et particulièrement ceux des CER mobilisés jour et nuit aux côtés des personnels communaux et intercommunaux, les forces de l'ordre, de protection civile, tous les professionnels auxquels s'est mêlée toute une chaîne d'anonymes et de bénévoles.

Des remerciements surtout aux maires et aux équipes municipales des 262 communes sinistrées. Certains de ces maires siègent ici aujourd'hui. Ils ont été exemplaires de courage et d'abnégation.

Et enfin, les nombreux habitants du Pas-de-Calais et d'ailleurs qui se sont portés volontaires pour venir en aide aux sinistrés faisant ainsi valoir les vertus de courage et de solidarité qui caractérisent si bien les habitants de notre Département.

Très récemment, le Président de la République s'est déclaré favorable à la création du statut de l'élu. Ce qui vient de se passer dans le Pas-de-Calais est la démonstration de son évidente nécessité.

J'ai rencontré des maires, chers collègues, qui ont dû prendre des congés pour faire face à la situation et d'autres qui ont eu recours à la bienveillance de leur médecin traitant pour avoir une justification auprès de leur employeur. C'est tout simplement ubuesque au moment où ils sont plus que jamais la République dans ces territoires en souffrance.

Nous n'en sommes qu'au début des constats et des conséquences de ces inondations et les besoins vont être très importants. Il y a dix jours, le réassureur CCR qui est le gestionnaire du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles a évalué le coût de ces inondations à 1 milliard et demi d'euros. C'est une première évaluation qui risque de s'alourdir fortement.

Les assurances ont donné des garanties pour que les indemnités soient versées rapidement mais nous savons bien que tout n'est jamais pris en compte et que certains de nos concitoyens ont tout perdu.

Il faudra également être vigilant à l'après, à l'évolution des habitations dans quelques mois pour que les assurances soient toujours aux côtés de la population.

Le logement est d'ailleurs actuellement le point le plus sensible puisque tout le monde n'a pas encore pu retrouver son habitation. La solidarité s'organise et je remercie à cet égard le bailleur social Pas-de-Calais Habitat et son Président Jean-Louis COTTIGNY de s'être immédiatement mobilisés sur le sujet. Cet épisode met d'ailleurs en lumière la pertinence de nos précédentes décisions à soutenir le logement social au travers de l'aide que nous apportons à Pas-de-Calais Habitat.

Les conséquences existent aussi pour nous et elles sont directes. Les premières estimations pour les réparations des routes départementales sont de l'ordre de 50 millions et il faudra analyser tous les ouvrages d'art.

Il y aura aussi à réparer dans les communes notamment pour les services directs à la population et les écoles. À cet égard, au travers du vote de la Commission permanente, c'est l'ensemble des groupes politiques et des élus de notre Assemblée que je remercie pour avoir unanimement voté le fonds d'urgence de 10 millions d'euros pour les communes et pour les franchises des assurances que nous cofinançons avec la Région.

Aujourd'hui, 1 517 dossiers viennent d'être déposés.

Je tiens ici à témoigner de la parfaite collaboration avec le Président de la Région Hauts-de-France, Xavier BERTRAND, avec le Préfet du Pas-de-Calais, Jacques BILLANT, avec lesquels le dialogue est constant.

Comme vous le savez, j'ai également interpellé le Président de la République et plusieurs Ministres pour que les solidarités nationales et européennes puissent s'exercer.

Le Président de la République, Emmanuel MACRON, a répondu favorablement à notre invitation pour venir constater par lui-même la situation dramatique qu'ont connue certains de nos territoires. Un soutien d'urgence de 50 millions d'euros a d'ailleurs déjà été annoncé. C'est un geste fort qui témoigne de la solidarité nationale à l'égard du Pas-de-Calais et de sa population. C'est un premier geste, comme le Président de la République l'a souligné lui-même et il faudra qu'il perdure tant pour les réparations que pour les investissements d'avenir parce que le dérèglement climatique est là, c'est aujourd'hui une certitude et nous allons devoir accélérer.

Beaucoup a été fait en matière de prévention et de lutte contre les inondations. À l'échelle des Hauts-de-France, c'est 250 millions d'euros d'investissements qui ont été consacrés au cours de ces dix dernières années mais il est désormais temps de faire plus et sans doute de faire différemment.

La complexité de notre territoire et la prééminence de la question de l'eau dans notre Département, ce n'est pas pour nous une découverte. Je vous rappelle d'ailleurs que nous avons la compétence avec la constante préoccupation de travailler avec l'ensemble des acteurs à l'échelle de tous les territoires du Pas-de-Calais. Le territoire est complexe, la réponse ne peut pas être unique et simpliste.

Les changements climatiques que nous connaissons, l'élévation du niveau des océans nous amèneront à nous poser de nombreuses questions qui vont bien au-delà du curage et du pompage de fossés. Ce qui a été fait aux Pays-Bas, notamment après la catastrophe en Zélande en 1953 où 2 000 personnes ont perdu la vie doit nous inspirer mais nous ne sommes pas que ce plat pays dans cet espace de collines. Il nous faut donc apporter les réponses coordonnées tenant compte aussi de toutes les autres questions qui se posent notamment en termes de ruissellement.

J'ai vu avec satisfaction l'initiative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional des Hauts-de-France souhaitant mettre en place une fois par an une Assemblée régionale de l'eau. Aucune instance de réflexion sur le sujet ne sera inutile. Pour autant, il est tout aussi essentiel que tous les acteurs opérationnels à l'échelon du Pas-de-Calais puissent se parler régulièrement et agir de concert. À cet égard, j'ai récemment rencontré André FLAJOLET, le Président du Comité de bassin Artois-Picardie pour que nos services respectifs travaillent rapidement dans le cadre de nos compétences respectives et je proposerai en 2024, à l'attention de l'ensemble des acteurs de l'eau du Pas-de-Calais, la création d'une conférence permanente sur ce sujet.

Le Département a notamment la compétence pleine et entière d'aménagement foncier. Celle-ci pourrait tout à fait nous conduire à définir un plan de requalification paysagère prenant en considération également la lutte contre les inondations.

Cette réflexion, mes chers collègues, nous conduit tout naturellement au débat d'orientation budgétaire et aux choix que nous aurons à faire pour 2024 et les années suivantes.

Comme vous le présentera notre Vice-Président aux Finances Daniel MACIEJASZ, les marges de manœuvre pour agir deviennent faibles. François SAUVADET, Président de l'Association des Départements de France, le soulignait lui-même dans son propos en disant : « Les finances de tous les Départements de France vont mal. Leurs dépenses imposées explosent depuis que leurs recettes dégringolent. Il faut réformer de toute urgence le mode de financement des Départements. »

Cette situation est directement liée au manque de compensation financière de la part de l'État pour payer les allocations pour les personnes âgées dépendantes, celles en situation de handicap et tous ceux qu'il nous faut accompagner vers l'emploi.

Comme nous le verrons ce matin, d'autres raisons existent aussi et je voudrais juste en évoquer une qui me paraît particulièrement insidieuse.

La fin de la fiscalité locale nous a rendus pleinement dépendants des dotations de l'État et des décisions du Gouvernement. Or, au fil des mois, l'État prend des décisions sans se soucier des conséquences pour les Départements. Ces raisons sont louables et justifiées. Nous sommes bien sûr favorables à l'augmentation des salaires des aides à domicile, des personnels médicosociaux et des fonctionnaires territoriaux dont l'indice est gelé depuis tant d'années. Par principe, nous ne pouvons pas non plus être contre la décision prise très récemment par les Députés de supprimer l'obligation alimentaire faite aux petits-enfants de participer à l'accueil en EHPAD de leurs aînés. On pourrait même être d'accord sur la suppression du recours sur succession évoquée dans ce débat à l'Assemblée Nationale.

Mais au final qui paie ces décisions prises par d'autres ?

C'est le Département puisque les compensations sont soit inexistantes, soit très en-deçà de ce qu'il en coûte.

Ce cumul de charges contraintes, c'est aujourd'hui 100 millions de fonctionnement de plus chaque année dans le budget du Département.

Et à cela s'ajoutera en investissement le montant de la charge supplémentaire de ce que nous coûterons les dégâts occasionnés causés sur notre patrimoine routier lors des dernières inondations.

A ce titre, le Gouvernement que j'ai interpellé sur ce sujet se doit d'analyser globalement et spécifiquement notre situation et d'y apporter une réponse toute particulière.

J'espère que cette question de nos marges de manœuvre ou de notre autonomie financière sera au cœur de la réflexion menée par le Député Éric WOERTH dans la mission que lui a confiée le Président de la République sur les collectivités locales.

Parce que c'est la question essentielle, bien plus que celle sur la nécessité de réduire le nombre de strates décentralisées inscrite dans cette feuille de route.

S'il fallait s'en convaincre, il suffit de regarder les économies qui devaient être réalisées avec le passage à 13 régions décidé en 2015. La Cour des Comptes est encore en train de chercher les 10 milliards d'euros promis.

L'urgence se situe d'ailleurs plutôt du côté de la présence et de l'organisation de l'État dans les territoires qui fonctionne « cul par-dessus tête » comme le dit l'expression populaire. Cette prise de conscience est d'ailleurs peut-être en marche puisque le Président a récemment indiqué vouloir redonner le pouvoir aux Préfets sur tous les services et les agences de l'État.

Sans vouloir m'avancer, je pense que tous les élus locaux de ce Département souscrivent pleinement à cette volonté qui nous ferait gagner du temps sur bien des projets parce que l'enjeu est bien celui-là, à savoir les projets qu'il nous reste à imaginer et à développer.

Si le Pas-de-Calais vient de subir une épreuve, il saura sans doute s'en relever tout comme ses habitants qui, dans le passé, ont su faire preuve de courage, de résilience face aux changements et aux difficultés.

Il nous appartient donc à nous, élus, de les aider à reconstruire leur quotidien tout comme il nous appartient de renforcer, dans les semaines et les mois à venir, l'attractivité de notre territoire. Et c'est ce que nous commencerons à faire dès aujourd'hui au travers de certains rapports qui vous seront présentés lors de cette séance.

Chers collègues, j'ai souhaité consacrer un temps aux problèmes des inondations mais, en préambule à l'intervention des uns et des autres, je voudrais que vous regardiez cette vidéo qui a été réalisée par nos services et qui en dit beaucoup sur les dégâts qui ont été subis par notre territoire et l'épreuve qu'ont subie surtout nos habitants.

(Diffusion d'une vidéo)

Ce que vous avez vu c'est la route de Montreuil à Fruges, que certains ont sans doute reconnu difficilement mais qu'on reconnaît.

La parole vous est donnée pour des témoignages et libre expression sur cet événement dramatique qu'a connu le Département du Pas-de-Calais.

Monsieur MEQUIGNON peut-être ? Oui.

Demandez la parole, vous pouvez vous inscrire.

M. MEQUIGNON.- Merci, Monsieur le Président.

Vous l'avez dit, nous avons vécu un événement exceptionnel.

Les moyennes, disons au niveau des pluies, vous avez parlé de Bourthes. À Bourthes, il tombe environ 1 050 mm durant une année. Il est tombé 500 millimètres en un mois dont 316 en une dizaine de jours.

Ce qui montre que ces pluies torrentielles, ces quantités d'eau sont quasi ingérables.

Je dirai ingérables parce que, suite aux inondations de 2002, Monsieur le Président, nous avons réalisé sur le bassin de l'Aa, 20 millions d'euros de travaux.

Une dizaine de champs d'inondation contrôlée qui ont retenu durant cet événement plus de 640 000 m³ d'eau. Je vous laisse imaginer : si ces bassins n'avaient pas existé aujourd'hui, qu'en serait-il de communes comme Wavrans-sur-l'Aa, comme Wizernes, comme Blendecques, Arques ?

Malgré ces travaux, malgré le partenariat qui a été mis en place avec nos agriculteurs pour réaliser fascines et diguettes à chaque intersection de parcelles, pour faire en sorte de retenir les ruissellements, la boue, l'eau, tous ces travaux ont été complètement submergés puisqu'ils étaient prévus pour une crue de retour cinquantennale.

Nous sommes ici sur une crue qui a été qualifiée par le Préfet de millénaire.

Certains diront 300 ans. Cela ne change pas le problème.

Aujourd'hui, il est indispensable de retravailler avec l'ensemble des partenaires de manière à ce que là où la goutte d'eau tombe, elle s'infiltrer davantage. C'est la première des conditions pour éviter le pire. Je dis : là où la goutte d'eau tombe parce que, quel que soit l'endroit, vous l'avez dit, entre Bourthes et Wavrans-sur-l'Aa, on n'a pas fait de grande zone d'activité. On n'a pas imperméabilisé de manière je dirai démesurée. Bien sûr, on a vu des cours être bétonnés ou recevoir un revêtement qui évitait d'être perméable mais ce sont des très petites surfaces. Le problème est, avec la violence des pluies, de faire en sorte que, sur chaque parcelle, on puisse infiltrer davantage.

Les dernières données que nous avons : lorsqu'il tombe 100 litres d'eau, seuls 8 à 10 litres retournent à la nappe. Alors, les fossés bien entendu, tout un programme, et nous en avons parlé lors de la venue du Président de la République. Mais nous, nos rivières sur l'Aa sont entretenues. Elles l'ont été durant ces dix dernières années parce que nous avons mis en place des cantonniers de rivières. Mais ce n'est pas parce qu'elles sont entretenues que l'eau part plus vite. Si certains que j'ai connus des dizaines et des centaines d'ingénieurs durant cette période qui se sont projetés pour venir nous donner des conseils mais la solution elle existe en travaillant ensemble. Et je pense qu'une rivière, si elle est entretenue, elle ne se cure pas. C'est vieux fond, vieux bords. Lorsqu'on parle de fossés, c'est aussi de l'entretien de ces fossés parce qu'un fossé, sa première mission c'est d'infiltrer davantage. Puisque l'année où on retrouvera une période de sécheresse, on dira « manque d'eau », il y en a tant eu et il en manque !

J'appelle de mes vœux, comme vous l'avez dit, qu'à l'échelle du Département, on puisse à nouveau être de ceux qui vont rassembler pour au moins essayer ensemble de trouver des solutions.

Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MEQUIGNON.

Des demandes de prise de parole ? ... Madame LE PEN.

MME LE PEN.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Voilà un mois maintenant que des familles entières, des exploitants agricoles et des entreprises de notre Département subissent les terribles conséquences des inondations.

Ces événements désastreux sur le plan humain mais aussi pour nos animaux et pour nos biens matériels n'ont pas fini de causer un tort considérable à la population que nous devons évidemment accompagner dignement.

J'ai eu l'occasion de rendre visite aux habitants sinistrés par ces inondations il y a quelques semaines. Pour nombre d'entre eux, leur maison est devenue inhabitable ou en partie invendable ; pour d'autres, comme ce garagiste avec qui j'ai échangé, ils ont perdu à la fois leur habitation et leur outil de travail.

Nos pompiers ont œuvré dès le premier instant. Ils sont venus de tout le Département et même, vous l'avez rappelé, de toute la France pour porter assistance aux familles et aux entreprises sinistrées. Je souhaite ici leur rendre hommage ainsi d'ailleurs qu'à l'ensemble des services techniques.

Les pouvoirs publics doivent maintenant prendre toute leur part dans la résolution du préjudice causé par ces intempéries dramatiques.

L'aide de 380 euros pour couvrir la franchise d'assurance décidée par notre collectivité est une bonne chose mais l'État doit lui aussi être au rendez-vous et garantir une réparation juste pour tous ceux qui se trouvent sinistrés.

Force est de constater que, pour l'heure, nous n'avons aucune garantie en la matière. En particulier, je pense à l'immense majorité des exploitants dont la surface agricole utile n'était pas assurée. Leur prise en charge par l'État qui devait être moitié moindre que pour les autres ne leur permettra probablement pas de retrouver rapidement leur activité agricole telle qu'elle était auparavant.

À ce risque, s'ajoute celui d'une augmentation par l'État de la surprime demandée par les assurances pour couvrir les frais liés aux catastrophes naturelles aggravant encore un peu le coût de la vie pour les habitants concernés.

Le fonds de soutien du Gouvernement ne constitue pour le moment que des mots derrière lesquels il faudra des actes rapides afin que l'activité économique puisse reprendre au plus vite dans notre Département.

La richesse de notre territoire, de sa vie économique dépend sur le long terme de la capacité des pouvoirs publics à prévenir de nouvelles catastrophes du même type, notamment en réalisant les travaux qui s'imposent.

C'est la raison pour laquelle je ferai mon possible en tant que Présidente du groupe à l'Assemblée Nationale pour porter le sujet des graves conséquences des inondations dans le Pas-de-Calais devant le Gouvernement, pour que les promesses de l'État soient tenues, pour que les habitants soient correctement indemnisés et pour que les moyens soient mis afin que ces drames ne surviennent plus jamais.

Notre Département a toujours su faire preuve d'un impressionnant courage durant son histoire. Face à cette nouvelle épreuve, je suis persuadée que ses habitants relèveront la tête comme ils l'ont fait par le passé. Nous travaillerons ensemble pour aider nos compatriotes à faire face aux conséquences terribles des catastrophes naturelles et prévenir de nouveaux drames. Aujourd'hui, c'est en effet notre territoire qui est touché, d'autres le seront peut-être demain.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LE PEN.

Monsieur ROUSSEL.

M. ROUSSEL.- Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Un témoignage puisque, dans le canton de Longuenesse, on a été fortement impacté notamment à Blendecques avec 800 habitations qui ont été touchées, à Arques avec 300 habitations et puis aussi les communes de Wizernes et d'Hallines ont été touchées.

Pour vous dire qu'on a enchaîné quand même un certain nombre de catastrophes depuis trois semaines un mois sur le territoire avec la tempête où le toit de la mairie d'Arques s'était envolé, les premières inondations du 6 et 7 novembre et puis, comme l'a évoqué Alain MEQUIGNON, justement un épisode incroyable qu'on a subi les 11 et 12 novembre, du jamais vu sur le territoire.

On sait que dans le territoire du Pas-de-Calais, on a plus de 200 communes qui ont été impactées mais l'Audomarois particulièrement a été touché. En 2002, on avait connu de graves inondations qui avaient traumatisés les habitants, traumatisés les populations mais là finalement c'est un épisode beaucoup plus puissant qui nous a touchés.

Pour vous dire qu'il y a eu un cumul incroyable de choses avec aussi des incendies qui se sont déclenchés avec des problèmes d'accessibilité, des problèmes de pollution où l'eau est rentrée dans les caves et atteint les cuves de fuel en général, donc c'est le fuel qui s'est répandu à l'extérieur, qui s'est répandu sur la place d'Arques, qui était totalement remplie d'eau. C'est une place de 9 000 mètres carrés. On ne voyait plus cette place. Une école qui a été touchée. 19 bâtiments communaux impactés. Il a fallu fermer une école pendant aussi une dizaine de jours, déplacer les enfants dans notre ALSH, dans notre Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour leur permettre de poursuivre une scolarité. Et des locaux associatifs touchés notamment les Restos du Cœur, les Bébés du Cœur.

On a dû, avec l'ensemble des agents de la ville d'Arques et des élus qui ont été mobilisés non stop pendant plusieurs semaines, trouver des solutions à la fois pour ouvrir un centre des sinistrés afin d'accueillir la population, d'apporter des repas, d'apporter aussi un peu de chaleur dans tous les sens du terme puisqu'il y a eu ces problèmes électriques avec des transformateurs où même s'il y avait eu un peu d'eau dans certaines caves, dans certains sous-sols, les installations électriques étaient HS.

Cela a duré cinq jours. On a dû ouvrir aussi une salle pour les agents de la mairie pour travailler en mode dégradé pour assurer une continuité de services publics.

C'est vrai que ce cumul-là, c'est une première.

Je voulais vraiment par ce témoignage vous faire part que malheureusement on fait face à une épreuve importante. On se dit qu'avec le réchauffement climatique, c'est une réalité, qu'il faut trouver des solutions globales et puis vraiment au plus près des habitants comme des barrières anti-inondation, des équipements, que chacun puisse s'équiper à son domicile pour justement faire face à cette montée des eaux qui intervient pendant quelques heures, quelques jours, mais il faut savoir faire face au mieux.

Je tenais à remercier toute cette solidarité qui s'est mise en œuvre. Solidarité humaine incroyable comme on le sait dans le Pas-de-Calais puisque les sinistrés ont été accueillis chez des amis, en famille. On a eu beaucoup de solidarité au niveau des SDIS du Pas-de-Calais et en général sur toute la France. On a des sapeurs-pompiers de Marseille, de la Drôme, de Seine-et-Marne, de l'Oise qui se sont déplacés par colonne sur nos territoires. Les agents du Département surtout avec les CER puisqu'il a fallu bloquer des départementales pour sécuriser des axes. C'est vrai que tout le monde était réactif. Et puis faire en sorte qu'on puisse aussi apporter du matériel en général aux collectivités, ce serait aussi important puisqu'on a été à court de sable, on a été à court de parpaings. On a fait appel aux collectivités, on a fait appel aux entreprises pour accéder aux chantiers puisqu'il nous fallait, dans un court laps de temps, un certain nombre de matériaux pour essayer de bloquer l'eau au maximum. Mais c'est extrêmement compliqué.

Merci pour la mobilisation de l'ensemble des collègues ici du Département qui ont apporté un témoignage et des mesures qu'ils vont mettre en œuvre de solidarité dans leur commune pour les sinistrés du Pas-de-Calais.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur ROUSSEL.

Madame PASSEBOSC.

MME PASSEBOSC.- Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole.

Effectivement, dans la continuité de ce que vient de dire Benoît ROUSSEL, mon territoire a été aussi largement impacté : ma commune comme 8 communes du canton d'Outreau sur les 11 communes qui composent ce canton.

Sous différentes formes :

D'abord le principal impact a été le débordement de la Liane sur les quatre communes du sud, c'est-à-dire Saint-Léonard, Saint-Etienne-au-Mont, Isques et Hesdigneul. Et ensuite l'épisode aussi de fort déluge qu'il y a eu le dernier mardi avec de forts ruissellements puisque le Boulonnais n'est pas plat – on le saurait si c'était plat – et le reste des communes ont été largement impactées par des coulées de boue qui ont aussi fait des dégâts très impressionnants notamment sur Neufchâtel-Hardelot.

Effectivement, cela va faire un peu plus d'un mois qu'on est en train de gérer cette crise. Le 2 novembre dans l'après-midi, on avait une super tempête avec des vents à plus de 150 kilomètres heure sur le Boulonnais qui avaient déjà fait leur œuvre. Mes collègues qui ont Le Portel, Outreau ont subi aussi de larges dégâts, Wimereux, etc.

On ne s'attendait pas, dans la nuit suivante, d'avoir des hauteurs d'eau qui allaient battre des records. Quand je dis « battre des records », pas à 3 centimètres, des records qui sont de l'ordre de 50 à 60 centimètres ! Ce qui représente des débordements qui ont à ce jour concerné environ 1 000 habitations le long de la vallée de la Liane. Ce qui est quand même relativement énorme, avec des maisons qui vont être inhabitables pendant plusieurs mois. Certains, on leur a déjà annoncé « vous ne pourrez pas revenir chez vous avant un an ! ». Donc tout ce qui est difficile aujourd'hui c'est le relogement pour ce temps-là pour les personnes et afin que certaines puissent aussi continuer leur activité professionnelle puisqu'on a au moins une dizaine de familles qui étaient assistantes maternelles qui sont concernées par ce phénomène-là. C'est un travail aussi à faire pour qu'elles puissent reprendre leur activité. Certaines ont réussi à le faire avec le soutien de la PMI qui aide beaucoup et qui a su

s'adapter aussi aux nouvelles conditions. Je veux saluer cet effort parce que j'ai eu l'occasion de rencontrer dans mes permanences des personnes qui ont pu reprendre cette activité et ça les a soulagées.

Il y a un autre problème aussi, c'est le problème des assurances. On a beau dire que les assurances doivent réagir au plus vite, malheureusement il y a encore des foyers qui n'ont pas vu passer d'expert trois semaines après. Cela pose quand même quelques problèmes. Et lorsqu'ils passent, il y a encore toujours quelques réserves qui sont mises en place. Nous aussi nous devons les accompagner, essayer de gérer ces problèmes-là, faire remonter tous ces dysfonctionnements auprès du Sous-Préfet qui, je l'avoue, réagit relativement vite lorsqu'on le sollicite.

J'ai eu l'occasion d'appeler le Sous-Préfet « inondation » qui a été nommé assez rapidement du reste. Sous-Préfet « inondation » c'est bien parce que ça va lui permettre de coordonner l'ensemble des territoires qui ont été impactés mais nous, aujourd'hui, c'est notre Sous-Préfet de circonscription qui reste notre référence et qui est présent le plus souvent possible et dès qu'on le sollicite pour nous accompagner.

Il est bien que plusieurs Ministres soient venus sur les territoires. Chaque territoire a été visité d'une manière ou d'une autre. Je trouve que c'est important parce que d'abord ils ont fait des annonces, des annonces qu'on leur rappellera le moment venu si on voit qu'elles ne sont pas tenues, mais des annonces qui ne sont pas à la hauteur des dégâts qui sont là puisque, on l'a bien vu, la première annonce était une première enveloppe de 50 millions d'euros venant de l'État, c'est tout à fait insuffisant par rapport aux besoins que l'on va avoir.

Je prends pour exemple dans ma commune, j'ai perdu tous mes services techniques corps et biens, j'ai perdu des voiries complètes. C'est entre 2 et 3 millions d'euros comme ça à la louche, sans connaître après comment je vais être accompagnée pour pouvoir reconstruire tout ça.

Mais cela ne règle pas le problème des logements qui ont perdu de leur valeur, des logements qui seront peut-être déclarés insalubres pour certains. Comment va-t-on pouvoir indemniser certaines familles à ce niveau-là ? Tout cela ce sont des questions qu'il va falloir faire remonter et auxquelles il va falloir trouver des solutions au plus vite.

Je remercie les parlementaires de mon groupe qui, au Sénat comme à l'Assemblée Nationale, sont déjà intervenus pour demander une augmentation des subventions et continuent à pointer du doigt tous les efforts qui devront être faits et qui devront être faits à long terme, pas à court terme.

Je pense qu'on a entre facilement un à deux ans à voir la fin des épisodes qu'on vient de voir aujourd'hui. On a déjà un an à gérer les relogements et après un an au moins à reconstruire et à redonner le courage et l'envie à certains foyers de rester là où ils sont parce que moi je comprends les foyers qui disent « je m'en vais de là ». Je pense que demain je risque de perdre 2 à 300 habitants qui n'auront pas envie de revenir se loger parce que la peur est encore au-dessus. Même si on annonce des crues centennales, millénaires, tricentennales, peu importe. On sait qu'aujourd'hui avec l'évolution du climat, ce qui arrivait tous les cent ans peut arriver tous les dix ans ou tous les quinze ans, ce qui fait qu'à l'échelle d'une vie, on a sûrement la certitude qu'on le vivra une à deux fois voire trois fois. Et c'est tout cela qu'il faut arriver à gérer.

On a aussi subi des inondations que personne ne connaissait sur la zone industrielle de La Liane avec pratiquement 1 500 emplois qui sont concernés aujourd'hui, avec peut-être des délocalisations à venir pour certaines entreprises. C'est tout le travail aussi qui est à faire parce qu'il y en a qui ont eu la double peine : à la fois être inondé et être au chômage partiel aujourd'hui. Tout cela pose de gros problèmes.

Maintenant on doit être là, on doit être fort parce qu'il faut, nous on n'a pas le droit de lâcher parce qu'il y a des habitants qui sont au bord de la rupture, il faut savoir les accompagner.

Je remercie l'Éducation Nationale qui a mis aussi en place des soutiens et des renforts psychologiques pour les enfants parce que les enfants ont aussi beaucoup souffert des épisodes qui viennent d'arriver. Ils ont pratiquement eu un mois sans école avec l'enchaînement des vacances scolaires. Et c'est important aussi que les enfants puissent se reconstruire parce que, dans leur tête, on ne sait pas trop ce qui se passe et les conséquences peuvent être très longues.

Je remercie tous les gens qui se sont mobilisés, forcément le Département et ses élus et tous ses techniciens, l'ensemble des collectivités, des EPCI qui se sont aussi mis en place et tout ce qui arrive comme dons en habits, en électroménager, etc. mais aussi des dons en argent qui arrivent de toute la France. Je pense que c'est à souligner. On est dans le même cas de figure que ce qui s'est passé il y a deux ans dans la vallée de la Roya où on se rend compte que les choses sont longues à reconstruire. Quand on voit aussi ce qui s'était passé avec la tempête qu'on a eue dans le Cambrasis parce que c'est plus près de notre territoire, on l'a aussi en tête, et qu'on sait qu'il y a des gens qui ne sont pas encore retournés chez eux. Tous ces exemples-là nous font dire que ce sera long.

Il ne faut pas lâcher, il faut que dans trois mois on en parle encore, il faut que dans six mois on en parle encore, il faut que dans un an on en parle encore. Et sachez compter sur nous pour qu'on ne nous oublie pas et que l'ensemble des territoires qui ont été impactés, c'est-à-dire à peu près la moitié de la surface du Pas-de-Calais si on regarde bien, samedi matin j'étais dans le Montreuillois parce que j'avais une réunion à Ecuire et j'ai vu encore des pompiers partout, de l'eau au ras des routes, des routes encore barrées et des maisons encore sous les eaux...

M. LE PRESIDENT.- Dans le Montreuillois particulièrement.

MME PASSEBOSC.- C'est vrai que c'est impressionnant. Chacun des territoires a eu un impact différent. Nous, l'eau est venue, 24 heures après elle est partie, on se dépêche on nettoie, 48 heures après elle remonte et cela recommence comme ça quatre fois ! C'est terrible dans la tête des gens. À la quatrième fois, il y en a qui ont dit : « j'abandonne, j'arrête tout, je ne fais plus rien ». Et d'autres qui ont eu de l'eau depuis quinze jours et qui ont encore de l'eau aujourd'hui. C'est encore un autre phénomène à gérer.

Et puis je voulais, vous l'avez souligné tout à l'heure dans votre intervention, rappeler que le statut de l'élu aujourd'hui n'aide pas les maires à accompagner ce type de drame, notamment pour nos collègues qui sont encore en activité professionnelle. J'ai mon jeune voisin d'à côté, Yves, qui a la chance d'être plus jeune que nous, c'est une chance mais cela a été aussi une complication pour lui, il a dû se mettre un mois à l'arrêt pour pouvoir gérer et il a repris le travail ce matin.

Il a perdu sa mairie, il a perdu son école, il a perdu sa maison. Ces maires-là, encore plus que nous, il faudra les accompagner et les suivre pendant longtemps aussi pour qu'ils ne se découragent pas et qu'ils sachent que l'action qu'ils font est indispensable. Il faut les accompagner pour qu'on puisse continuer tous ensemble à gérer tous ces problèmes.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci Madame PASSEBOSC pour ce témoignage. Vous avez évoqué les logements qui sont devenus insalubres et la grande difficulté, quand je dis la grande difficulté pour connaître particulièrement un territoire, celui de l'Audomarois, c'est que bien souvent les logements sont des logements ouvriers, c'est-à-dire des gens qui ont parfois bien du mal à payer leur maison et, à partir de là, qui subissent une perte de valeur. Et tout cela peut-être faudra-t-il l'estimer aussi un jour parce que c'est une question de justice également.

Madame DRAIN, vous avez demandé la parole.

MME DRAIN.- Oui, Monsieur le Président.

Effectivement, le Montreuillois a été un des territoires extrêmement touchés notamment nombre de communes et en kilomètres de routes départementales barrées puisque nos routes départementales ont été sérieusement impactées sur le Montreuillois.

En fait, c'est vrai qu'on a eu un phénomène totalement exceptionnel où tout s'est cumulé : des coefficients de marée très bas, des vents contraires, des pluies exceptionnelles, des terres qui étaient déjà gorgées d'eau au moment où les précipitations importantes sont tombées.

Cela dit, même si on a conscience que ce phénomène est exceptionnel, je rejoins Mme PASSEBOSC, peut-être n'est-il pas aussi exceptionnel que cela et il reste un travail complet à faire. Un travail monumental puisque la meilleure protection c'est quand même, en tout cas sur le Montreuillois, il y a eu un double phénomène : des crues, des fleuves qui sont entrés en crue, et des ruissellements des terres en amont qui ont déversé des torrents de boue dans les villages.

Sur ces ruissellements, la meilleure des protections qu'on puisse apporter à la population c'est de travailler à l'infiltration des eaux à la parcelle sur place. Nous accompagnons de nombreux projets dans les villages via le FARDA notamment et c'est vrai que c'est une réflexion qu'il faut qu'on puisse renforcer sur l'infiltration des eaux à la parcelle sur chaque territoire.

On doit avoir conscience que nous sommes tous collectivement responsables de ce qui se passe aujourd'hui. D'abord parce que ce réchauffement climatique qui est quand même la cause originelle du phénomène, on n'a pas su l'arrêter, on n'a pas su l'éviter en tout cas. Et donc maintenant il faut s'y adapter. Et puis parce qu'on sait tous, quand on construit sa maison, quelques mois ou quelques années plus tard, on coule une terrasse et quelques années plus tard on met une jolie couche de bitume dans l'entrée et que tout ça favorise forcément l'artificialisation des terres. Ce sont des réflexions qu'il faut collectivement qu'on mène.

J'ai une préoccupation, c'est les zones les plus basses du Département. Je suis originaire d'Attin, j'ai grandi à Attin qui est une des zones les plus basses de la vallée de la Canche. J'en appelle à la cohérence des discours et des actions puisque je ne voudrais pas que les mesures qui soient prises, des mesures parfois peut-être hâtives, ne fassent que renforcer l'impact que pourraient subir les zones les plus basses.

Vous citiez tout à l'heure dans votre discours le curage des fossés et des rivières, malheureusement, je suis très inquiète pour ceux qui habitent dans les points les plus bas parce que quand on augmente le débit, forcément ce sont les zones les plus basses qui prennent. Et puis on a parfois des discours incohérents où on s'insurge contre les travaux de continuité écologique qui éliminent les obstacles et en même temps on demande le curage des fossés et des rivières qui du coup vont renforcer le débit tout comme les travaux de continuité écologique.

Je pense qu'il y a urgence à ce qu'on se pose tous de manière raisonnée autour de la table pour réfléchir à des solutions qui pourraient protéger tout le monde : les animaux, les agriculteurs, les artisans, les habitants.

On va avoir besoin d'aide parce que si M. MEQUIGNON nous citait tout à l'heure un territoire où les travaux en amont sont suffisamment avancés, ce n'est pas le cas d'autres territoires et ce n'est pas le cas parce que les études prennent beaucoup trop de temps. Et on va avoir besoin de la participation des services de l'État et de leur aide pour parfois assouplir un peu les contraintes environnementales parce que peut-être qu'à un moment donné, on a oublié que l'homme fait partie de la nature et que les contraintes environnementales doivent aussi concorder avec les besoins de l'être humain.

On a vécu une expérience très intéressante avec mon voisin et puis M. ROUSSEL qui était là aussi. Le Pôle métropolitain de la Côte d'Opale avait organisé le 13 octobre de mémoire, enfin mi-octobre, un voyage d'étude justement à Zélande aux Pays-Bas pour les élus. On a très bien vu comment ce peuple non seulement se prépare mais aussi s'adapte aux événements climatiques et aux éléments naturels. Il y a là-bas une formidable réflexion partagée, une vision partagée de la place de l'homme et de la place qu'il faut aussi laisser aux éléments naturels. Ils ont cessé finalement d'être uniquement dans cette réflexion de se protéger absolument de la mer mais de se dire « faisons avec », faisons avec ces éléments naturels et essayons de construire une vision équilibrée.

Je pense que c'est important de sortir des dogmatismes de tous bords pour pouvoir travailler à une vision concertée, sortir des conflits d'usage aussi pour travailler à une vision partagée et une présence partagée surtout sur les territoires.

Je me permets juste de citer aussi les services de communication du Département. C'est vrai que les CER ont fait un travail extraordinaire, les pompiers et les services de communication du Département nous ont aussi aidés à faire comprendre aux habitants pourquoi telle route était fermée, ce qui n'était pas toujours très compréhensible et très évident. On a pu expliquer aussi pourquoi tel collège restait fermé alors qu'il n'était pas inondé, parce que le collège se retrouvait sur une île et que ni les élèves, ni les enseignants ne pouvaient s'y rendre et que cela rendait le fonctionnement extrêmement compliqué.

Il y a eu un travail pendant ces événements dramatiques, une solidarité assez exceptionnelle et je remercie d'ailleurs tous les collègues des différents territoires non touchés qui nous ont envoyé des messages de soutien. C'était franchement très agréable et très reconfortant. Il faut qu'on garde cette dynamique de solidarité et de travailler ensemble pour trouver des solutions adaptées à chaque territoire.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame DRAIN.

Il est évident, Mesdames, Messieurs, que chacun devra faire, et la réflexion a déjà été engagée il y a quelques années mais à mon avis pas de façon trop concluante, c'est-à-dire qu'il va falloir que chacun puisse avoir l'habitude sur son territoire de retenir au maximum l'eau.

Le problème c'est que, et ça on connaît bien au travers de l'assainissement, parfois quand l'eau ne partait pas assez vite, on disait « je vais mettre un tuyau de 1000 au lieu d'un tuyau de 500 » seulement à partir de là il y a toujours quelqu'un qui est dans le bassin récepteur et quelqu'un qui reçoit l'eau. Et dans l'Audomarois, on le sait bien. Lorsqu'on accélère l'eau qui va vers les rivières, vers l'Aa en particulier, le bassin récepteur se trouve à Blendecques, il se trouve à Arques, il se trouve à Clairmarais. Cela veut dire qu'il faut effectivement mettre en place des dispositifs qui vont permettre de retenir l'eau. On parlait de l'action contre le ruissellement, c'est aussi une des actions qu'il faut mener, qu'il faut peut-être amplifier aussi demain mais tout le monde devrait apporter sa part sans stigmatisation. Mais ce dossier naturellement est un dossier qui va devenir prioritaire.

On a évoqué la Hollande, naturellement le drame qui a eu lieu en Zélande avec les 2 000 morts dans les années 50. Mais il ne faut pas oublier aussi qu'en 93 et 95, la Hollande a connu également des inondations catastrophiques qui n'ont eu que des dégâts matériels et qui étaient dues à la crue du Rhin et de la Meuse. Cela veut dire que ce sont des phénomènes qui risquent d'être, Brigitte PASSEBOSC disait, récurrents et par conséquent il va falloir aussi imaginer des moyens plus importants encore parce que le réchauffement climatique est là. On peut dire qu'on va pomper. Oui mais on va pomper avec le niveau de la mer qui ne va cesser de monter, donc comment fait-on ? Cela veut dire que la conclusion est qu'il va bien falloir que tout le monde fasse des efforts. Mais le vrai problème c'est la coordination, c'est qui va prendre la responsabilité de coordonner le tout ?

Le Département avait la compétence en matière d'eau qu'on nous a retirée d'ailleurs, une bonne partie sur la GEMAPI. Bon. Je pense que le Département a gardé une ingénierie importante dans le domaine de l'eau. Il peut toujours apporter son expertise mais la commission qu'on mettra en place, la commission permanente sera forcément informelle mais elle peut aussi apporter sa contribution au débat de façon significative parce que nous avons les moyens humains d'apporter aussi des réponses. La plupart des réponses, nous les connaissons. Nous connaissons aussi les freins, je le dis encore une fois. Mais il est plus qu'urgent, encore une fois, de mettre sur pied cette commission permanente, cette réflexion.

Quant aux études, alors là je vais me permettre quand même une réflexion. Des études, il y en a beaucoup. Elles disent toutes la même chose. Le constat, nous le faisons même parfois visuellement sans forcément passer par des études. Je crois que c'est le bon sens qui doit primer par-dessus tout et puis surtout les moyens pour mettre en œuvre, se donner les moyens de ses ambitions en quelque sorte mais les études on peut en faire aussi la synthèse mais je pense que les choses peuvent aller beaucoup plus vite. Passons-nous des épreuves qui seraient trop longues, des études trop longues pour aller vers les solutions que pour certains nous connaissons déjà.

Ludovic LOQUET, vous avez la parole.

M. LOQUET.- Monsieur le Président, chers collègues,

Tout d'abord beaucoup de solidarité pour l'ensemble des habitants touchés sur les cinq territoires que vous avez évoqués dans votre vidéo.

Monsieur le Président, sur le canton de Calais 2, ce ne sont pas moins de 20 communes sur 26 qui ont été touchées et, sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Opale, c'est 18 sur 23. C'est vous dire si le territoire a largement souffert.

Et pourtant, dans ce dernier territoire, nous sommes peut-être le seul plan local d'urbanisme intercommunal à avoir la vertu d'avoir un PPEANP c'est-à-dire de la Préservation des espaces naturels agricoles, et pour autant ça n'a pas suffi.

Je relève, dans la commune qui est la mienne, systématiquement l'eau qui tombe tous les jours. Entre le 14 octobre, il faut quand même bien entendre parce que les propos d'Alain MEQUIGNON sont significatifs dans son propos liminaire, entre le 14 octobre et le 30 novembre, ce sont plus de 600 mm qui sont tombés. 600 ! 75 % de l'année en 5 bonnes semaines !

Monsieur le Président, vous avez raison. Les études sont trop longues, il nous faut nous permettre d'avancer parce que ce ne sont pas les volontés locales qui ne sont pas là, ce sont effectivement la capacité à pouvoir avancer.

Il faut avancer techniquement, il faut avancer financièrement.

Et puis, il y a des systèmes, Monsieur le Président, où il faut que nous regardions précisément comment les choses se passent. Un territoire comme la communauté de communes Pays d'Opale connaît trois bassins versants. Cela veut dire que ce qui se passe à un endroit n'est pas du tout la même configuration que ce qui se passe à un autre endroit. J'ai rencontré Jean-François RAFFY depuis les événements à qui j'ai demandé une rencontre sur le terrain de façon à ce que nous puissions expliquer les choses de façon tout à fait précise parce que Monsieur le Préfet m'a dit qu'il allait y avoir des réunions par bassin d'élus. J'ai suggéré qu'effectivement il fallait descendre beaucoup plus finement dans des sous-bassins mais ces sous-bassins ne doivent pas mépriser ce qui se passe en amont également.

Monsieur le Président, je pense même qu'il faudra demain un véritable plan polder. Cela me paraît être quelque chose de tout à fait essentiel.

Polder au sein duquel 500 000 personnes sont concernées, quand même, ce n'est quand même pas rien. Brigitte disait « on va perdre possiblement des habitants », eh bien oui effectivement un moment donné ils risquent de partir.

Monsieur le Président, on peut travailler tout ce qu'on veut aussi à l'amont. On peut faire tout ce qu'on veut à l'amont mais on ne peut pas se faire piéger par l'aval. Et c'est précisément aujourd'hui pour une partie du territoire et 12 communes de la communauté de communes Pays d'Opale, nous avons été piégés parce que du marais de Guînes jusqu'à Ardres en intégrant Andres, Balinghem et Brêmes-les-Ardres, c'est un ancien marais et nous n'avons qu'un seul exutoire pour tous, c'est le canal de Guînes d'un côté et le canal d'Ardres de l'autre. C'est simple. Et pendant trois semaines, on n'a pas pu déverser un litre. Pourquoi ? Parce qu'on avait l'autoroute du canal Calais-Saint-Omer qui descendait avec une force terrible puisque les événements ont très largement également touché l'Audomarois.

Je pense que l'ensemble des acteurs doit se concerter, c'est une évidence. Et puis il y a des choses qu'il faut remettre à plat. Certains collègues ici ne sont pas concernés parce que le territoire est différent y compris sur son entité départementale. Certains paient les taxes Wateringues et comme par hasard ce sont ceux qui sont inondés qui paient les taxes wateringues. Pourquoi à l'instar de la Gemapi il n'y a pas une solidarité là aussi ? Ce n'est pas normal que ce soit ceux qui soient assujettis à la taxe qui sont simultanément noyés.

Pire, Monsieur le Président, il y a certains endroits, je vous l'écris parce que quelqu'un est venu me le dire, il y a dix jours, dans sa boîte à lettres inondée, on est venu lui mettre une taxe pompage complémentaire au-delà de la taxe Wateringues, vous m'entendez bien, de 400 €. Vous m'entendez bien quand même, de 400 € ! Je peux vous dire la résilience de cette personne quand elle me dit ça samedi soir. C'est juste terrible.

Et puis je pense, mais je l'ai dit à la fois à M. le Préfet et je l'ai dit à M. RAFFY, qu'il y a trois choses :

Un, c'est l'anticipation. Je pense qu'il arrive un moment de l'année où on doit tous se réunir de façon à ce que nous puissions voir comment anticiper, comment vider au maximum parce qu'aujourd'hui on a deux saisons en France, c'est la saison chaude et la saison humide.

La concertation. La concertation avec l'ensemble des acteurs. Elle reste possible et elle a la force des hommes et des femmes. On a eu des échanges y compris pendant la période la plus compliquée, il y a eu des échanges, moi j'ai eu des échanges avec VNF en permanence, j'ai eu des échanges avec les Wateringues. Voilà ! Mais le phénomène, Alain MEQUIGNON l'a parfaitement dit, était dantesque, il était exceptionnel et on a essayé de récupérer l'eau où on pouvait.

Et puis il y a de la coordination. Je pense aussi qu'il faut que nous mettions en place sous la houlette de l'État mais avec des responsabilités locales quelque chose de concerté sur l'organisation et sur la gestion. Cela me paraît complètement indispensable.

Monsieur le Président, mes collègues, je pense que ça il faut vraiment qu'on le formalise. Le risque, Brigitte l'a dit tout à l'heure, c'est qu'on mette six mois un an et puis que finalement pendant ce temps-là, on ne soit pas suffisamment attentif à essayer de se positionner très rapidement sur cette concertation qui me paraît absolument indispensable.

Alors cela va être complexe, évidemment cela va être complexe, mais je pense que c'est le prix à payer peut-être de cette complexité pour tout remettre à plat et essayer de voir comment demain les choses doivent être possibles.

Vous l'avez dit, Monsieur le Président, il y a un geste du Président de la République qui a dit 50 millions d'euros. Dans ma propre commune, je vais humblement parler de ce que je connais, j'ai dépensé sans compter. Sans compter. Je ne sais pas aujourd'hui et je ne sais pas encore ce que ça va me coûter. La première expertise des 2 kilomètres de l'avenue du Lac qui a fini de perdre ses centimètres d'eau samedi midi, vous m'entendez bien, est morte. J'ai mes terrains de tennis qui ont été arrachés, j'ai un toit d'école qui a été arraché, j'ai un bout de l'église qui a été arraché. Voilà !

J'ai lu effectivement et j'en ai échangé avec M. le Préfet qu'il y a des facilités sur la commande publique, mais sur le financement on fait comment ?

C'est là, et véritablement ce sont de véritables sujets parce que je pense aussi, mais Brigitte PASSEBOSC l'a parfaitement dit, l'attractivité de nos communes doit rester forte parce que sinon effectivement ce ne sera plus le cas demain. Je parle au nom d'une commune mais je parle de l'ensemble d'un territoire, je parle au nom de l'ensemble d'un Département, et donc ça cela me paraît être tout à fait essentiel.

Voilà, Monsieur le Président, tout cela pour vous dire que je pense que nous avons encore du pain sur la planche parce que toutes les communes et cela a été dit notamment je l'ai compris et je l'ai entendu dans le Montreuillois pas plus tard qu'hier encore avec les Officiers du SDIS qui y sont, tous les dégâts ne sont pas encore comptabilisés aujourd'hui.

Monsieur le Président, voilà les éléments. La situation a été grave mais ce qui nous reste à faire est aussi quelque chose de tout à fait important et absolument indispensable de le faire dès à présent.

Et on compte bien évidemment sur le Département qui, comme vous l'avez dit dès le départ en commission permanente la semaine dernière, a été au rendez-vous notamment.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur LOQUET.

On va bientôt limiter les interventions parce que nous avons le débat d'orientation. On va se donner encore une dizaine de minutes mais je ne voudrais pas priver de parole tous ceux qui ont demandé la parole. Simplement je vous demanderai d'être peut-être plus concis.

Caroline MATRAT.

MME MATRAT.- Monsieur le Président, chers collègues,

Je vais anticiper un peu sur l'après. Effectivement, toutes les habitations ne sont pas encore libérées de l'eau mais il y a déjà des administrés, des sinistrés qui réfléchissent au « plus jamais ça ! », qui s'organisent en collectif.

Il y avait la semaine dernière, une réunion organisée à Calais, enfin dans le Calaisis, à Andres exactement, pour réfléchir justement au « plus jamais ça des inondations ».

J'y ai entendu un certain nombre de choses que je veux vous partager.

J'y ai entendu d'abord de l'émotion et c'est bien normal, beaucoup de désarroi, mais très rapidement j'ai entendu de la colère. Ce soir-là on cherchait des têtes. On a beau dire « on est tous responsables » il fallait un responsable. Et toute explication sur l'ampleur du phénomène était complètement inaudible, on était hors de tout repère objectif.

Ce que je retiens c'est que d'abord nos administrés ne se repèrent pas dans un millefeuille extrêmement compliqué. Qui fait quoi de VNF, des Wateringues, de l'Institution des Wateringues ? Les

uns les autres sont venus au milieu de l'Assemblée, j'allais dire au milieu de l'arène, pour tenter de s'expliquer et eux aussi étaient inaudibles.

Alors que nous ont dit les sinistrés ?

Les sinistrés nous ont dit qu'ils voulaient des réponses rapides, qu'ils ne voulaient plus d'étude, qu'ils voulaient de l'action. Ils cherchent notre responsabilité, je vous l'ai dit. Ils ont dit qu'ils ne voulaient plus d'installation pour leur distraction, pour leur agrément, ils voulaient des installations pour leur protection.

Alors, il faudra tous s'en souvenir et il faudra tous oser leur rappeler.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame MATRAT.

Monsieur DISSAUX.

M. DISSAUX.- Merci, Président.

Je voudrais intervenir. Effectivement la Lys a aussi débordé, dans une mesure beaucoup moindre que ce que je viens d'entendre jusqu'à maintenant, mais pour autant je ne dois pas ignorer que c'est quand même 200 logements qui ont été touchés et 100 relogements que nous avons été obligés de faire.

Même chose sur Saint-Venant et bien sûr, dans le Nord, on a Merville qui a aussi de grandes difficultés.

Nous avons prévu avec le PAPI de créer des zones d'expansion de crue en amont d'Aire-sur-la-Lys. Nous avons les financements. Et depuis, la réglementation a changé nous interdisant toutes les zones d'expansion de crue artificielles, ce qui fait qu'aujourd'hui on est privé de moyens. Sachant que la particularité d'Aire-sur-la-Lys c'est que la Lys intercepte sur son tracé le canal à grand gabarit obligeant la Lys à passer dans cinq six fonds en dessous le canal, ce qui fait que l'eau est freinée et inonde bien sûr Aire-sur-la-Lys. C'est 10 quartiers d'Aire-sur-la-Lys qui ont été inondés.

Alors je me sens un petit peu tout petit quand je sais ce qui s'est passé sur la Canche et l'Aa, je compatis avec mes collègues mais je ne pourrais pas non plus ne pas intervenir car sur Aire-sur-la-Lys, on a essayé de faire avec les moyens, avec les pompiers, avec les CER. Nous avons souffert mais certainement pas autant que ce qui s'est passé sur la Canche mais pour autant je me dois d'intervenir puisque nous avons des solutions dont on est privé parce que la réglementation a changé et nous avons demandé rapidement un rendez-vous au Préfet pour remettre en cause effectivement cette nouvelle réglementation qui nous empêche de faire ces zones d'expansion de crue artificielle.

Voilà, Président, ce que je voulais dire pour la commune d'Aire-sur-la-Lys et de Saint-Venant.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur DISSAUX.

Madame BOURGUIGNON.

MME BOURGUIGNON.- Merci, Monsieur le Président.

Je vais être brève parce que j'ai entendu que le temps est raccourci. Juste pour rejoindre et j'allais aller dans le même sens que Caroline MATRAT.

C'est-à-dire que, dans cette période qui est dramatique pour notre Département, je crois qu'on a deux devoirs quand on est responsable politique : c'est d'abord de faire corps avec les autres instances qui peuvent aider parce qu'on est là pour aider avant tout les sinistrés et venir en aide et faire en sorte que les solutions soient trouvées pour demain ; et puis la deuxième chose c'est de ne pas être dans la recherche du bouc émissaire ou de la récupération politique parce que ça, c'est facile, il n'y a rien de plus simple que d'aller chercher la misère là où elle est, d'aller surfer sur les angoisses, de rajouter de l'angoisse à l'angoisse. Rien n'est plus facile et nous, depuis des années dans ce Département, on se bat contre cette résignation.

On essaie par contre de se battre avec ce qu'on a. Je crois que le Département est au rendez-vous et on l'a vu, et je salue tous les services qui ont été très actifs et qui continuent de l'être. Dans mon canton, ce sera plutôt des voiries qui ont été impactées, c'est plutôt l'agriculture qui a été impactée, moins les habitations. Mais il y aura à réfléchir sur le logement en règle générale parce qu'il y a des endroits où peut-être que c'est justifié que les personnes ne veulent plus être relogées dans ces endroits où peut-être jamais on n'aurait dû construire. Ce sont des questions qu'on doit légitimement se poser aujourd'hui.

La Région est au rendez-vous et l'État sera au rendez-vous, il l'est déjà. Ce n'est pas encore assez, on le sait très bien et c'est à nous d'être particulièrement vigilants sur le suivi et sur ce qui sera entrepris dans les mois qui vont suivre. Les assureurs devront être au rendez-vous, les bailleurs devront être au rendez-vous et nous serons là en tout cas tous ensemble dans le même état d'esprit, j'espère, pour aider les sinistrés avant tout parce que c'est ça notre devoir.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame BOURGUIGNON.

Monsieur FAIT.

M. FAIT.- Merci, Monsieur le Président.

C'est vrai que, depuis un mois maintenant, on vit différemment, on vit avec les bottes aux pieds puisque c'est en permanence que je peux être sur le terrain dans le Montreuillois et vous dire que sur la vidéo qui nous a été présentée, il manque encore des images notamment ce que j'ai pu voir : des baies vitrées explosées, des voiries et des trottoirs emportés et non pas sur la surface mais parfois sur un mètre de profondeur.

Et dans ce malheur, je crois qu'on peut se dire aussi qu'on a eu de la chance. On a eu de la chance parce que, le lundi 6 novembre, cela s'est passé en journée. Si cela avait été la nuit, je crois qu'aujourd'hui il y aurait eu des morts aussi, et là cela aurait été encore plus dramatique.

Et vous dire qu'on ne peut que souscrire bien sûr à vos propos, Monsieur le Président, lorsque vous nous parlez de ruissellement et de montée des eaux. Vous voyez, il pleut encore aujourd'hui et dès qu'il tombe une goutte sur le territoire, là où bien sûr les habitants ont été sinistrés, c'est la crainte qui les agite de nouveau. Malheureusement, l'hiver ne fait que commencer, et cet hiver risque d'être très long.

Aussi, notre manière d'aménager doit aussi nous alerter. Vous avez parlé de plan de requalification paysagère tout à l'heure. Évidemment qu'il faudra que ce soit une concertation large et globale, et je pense notamment bien sûr au monde agricole. C'est important aussi de mettre tous les acteurs autour de la table. Cela fait écho au ZAN, au Zéro Artificialisation Nette, qui a été fortement décrié pendant quelques semaines, quelques mois. Là aujourd'hui, on voit réellement la réalité. Lorsqu'on construit, lorsqu'on vient bétonner, lorsqu'on vient faire des allées de garage aussi grandes que des autoroutes, cela déséquilibre tout l'écosystème. Et la nature nous le prouve. On a parlé de la Roya bien sûr il y a deux ans. Aujourd'hui, c'est le Département et c'était il y a quelques jours. Risoul également. Le temps est venu.

J'ai bien entendu aussi les propos de Caroline MATRAT et de Brigitte BOURGUIGNON de se mettre collectivement autour de la table sans chercher de bouc émissaire.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, merci, Monsieur FAIT.

Sandra MILLE pour la dernière intervention sur le sujet des inondations.

MME MILLE.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Les images que nous venons de voir, vos témoignages, chers collègues, nous ramènent tous à la sidération qui est la nôtre et celle de nos concitoyens, depuis que se sont abattues, sur plus d'un tiers du Département, la tempête Ciaran, ses répliques et les inondations catastrophiques qui ont suivi.

La chronologie d'une catastrophe, c'est d'abord la gestion du temps court, de l'urgence.

Dans la gestion de cette crise inédite par son ampleur et sa durée, je veux dire ici que le Service Départemental d'Incendie et de Secours, que les sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais sont encore aujourd'hui, depuis plus d'un mois après le début des événements, toujours mobilisés.

Cette mobilisation a pris des proportions exceptionnelles. Là où 450 pompiers veillent habituellement sur notre sécurité chaque jour et chaque nuit, ils sont plus de 900 à assurer tous les jours, dans des conditions très difficiles, sans répit, la mise en sécurité de la population, des sauvetages, des reconnaissances, des rondes préventives.

Aux opérations d'urgence dont la concentration et l'intensité ont perduré dans les 15 premiers jours de novembre, se grevent depuis plusieurs jours les opérations d'épuisement, de pompage, de nettoyage, d'accompagnement encore et toujours des sinistrés mais aussi des élus.

Beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, êtes directement concernés par la réalité.

Je tiens à rendre hommage aux sapeurs-pompiers.

Je tiens à souligner que cette situation particulièrement adverse a aussi nécessité la mobilisation des renforts nationaux avec le concours de 37 SDIS, des unités militaires mais aussi des unités d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile. L'ampleur des renforts mobilisés en faveur de notre territoire et la population illustre l'ampleur de ce qui sera le chantier de la réparation, de la reconstruction pour le Département et les territoires.

En quelques chiffres, à la date du 30 novembre 2023, cette crise dont la gestion a excédé le cadre normal du service pour les sapeurs-pompiers représente 3 227 opérations de reconnaissance, de pompage, d'épuisement, de protection des biens.

1 500 personnes déplacées, parmi elles 12 victimes prises en charge en urgence.

Mais dans ce lourd décompte auquel il faut ajouter la somme des dégâts matériels, économiques, environnementaux, il me semble important de rappeler que le bilan humain est léger. Preuve que le message de prévention, d'anticipation et que les consignes de sécurité ont été pris en compte, raisonnablement entendus et efficacement appliqués.

Le temps de l'urgence s'apaise progressivement. Il nous faut nous tourner vers le long temps de la reconstruction. Dans cet effort, l'accompagnement du SDIS et des sapeurs-pompiers envers les élus et les sinistrés restera tangible.

Cette relation de confiance et de proximité, la qualité et l'endurance de la réponse opérationnelle qui est apportée par le SDIS sont le fruit du soutien du Conseil départemental qui s'exprime ici dans l'exceptionnel.

La contribution départementale s'est révélée cruciale pour supporter l'impact humain et financier dans cette catastrophe. Je tiens ici à adresser à chacun d'entre vous, mes chers collègues, mais aussi à vous Monsieur le Président, mes remerciements appuyés car, au-delà de la contribution départementale, ce sont des vies qui sont sauvées.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Madame MILLE.

C'est vrai qu'il est toujours important de dire « sapeurs-pompiers départementaux », de rappeler que le Département joue un rôle essentiel dans le fonctionnement du SDIS. C'est plus de 65 % maintenant de la contribution que nous donnons et on voit à quel point ces moyens financiers sont utiles matériellement mais surtout humainement.

Je vous remercie encore une fois pour vos propos, Madame MILLE.

C'était la dernière intervention concernant le sujet des inondations.

Nous allons maintenant passer à l'ordre du jour suivant, c'est-à-dire le débat d'orientation budgétaire et je vais donner la parole à Daniel MACIEJASZ sans attendre sur ce débat d'orientation budgétaire pour 2024 que nous allons ouvrir.

Allez-y, cher collègue.

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
POUR 2024**
(Rapport n°1 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Comme chaque année à cette époque, nous nous retrouvons pour notre débat sur les orientations budgétaires et financières pour l'année 2024.

Ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit cette année dans un double contexte.

Un contexte national qui impose au Département toujours plus de dépenses supplémentaires, peu ou pas compensées : l'avenant 43, le Ségur, la hausse du point d'indice, diverses revalorisations salariales, primes de feu, etc. tout cela sur l'année 2023, cela représente près de 100 millions d'euros de dépenses supplémentaires.

A côté de ces dépenses imposées, nous subissons toujours les effets de l'inflation galopante notamment en ce qui concerne l'énergie et les matériaux.

Quant à nos recettes, dans le meilleur des cas, elles stagnent comme c'est le cas pour la dotation globale de fonctionnement – notons au passage que nous avons perdu près de 75 millions d'euros en dix ans – quand elles ne sont pas en chute libre comme les DMTO. Nous attendons une perte de recettes de près de 50 millions d'euros entre 2022 et 2023 due à une baisse des transactions immobilières.

Dans le cadre du contexte national, nous devons prendre en compte, dans notre projection budgétaire, le contexte local aux inondations qui ont été évoquées longuement précédemment. Ces inondations impacteront près de la moitié des territoires du Pas-de-Calais et surtout de ses habitants.

Nous le savons, les conséquences de ces inondations, que ce soit sur le plan individuel, sur le volet routier départemental, nous l'avons vu, et même communal, ou pour les infrastructures dans les communes sinistrées vont être de plus en plus considérables.

Aussi, dès 2024, nous serons inmanquablement amenés à prioriser notre action sur l'urgence pour ces territoires en solidarité.

Nous avons dégagé un premier fonds d'urgence de 10 millions d'euros en commission permanente du 20 novembre 2023 pour notamment prendre en charge à part entière et avec la Région Hauts-de-France le coût des franchises d'assurance pour les foyers sinistrés.

Même si le bilan définitif reste à établir, nous savons que les dégâts sont très importants. Le coût pour la remise en état de nos voiries départementales est estimé d'ores et déjà à plus de 50 millions d'euros et qu'il nous faudra aller plus loin.

En tant que collectivité de proximité, le Département du Pas-de-Calais sera au rendez-vous comme d'ailleurs il l'a toujours été.

Avant d'aborder dans le détail la prospective pour 2024, il est important de nous arrêter quelques instants sur la projection des résultats budgétaires de l'année écoulée, à savoir l'exercice 2023.

La Cour des comptes, dans un récent rapport, indiquait que les départements devraient subir une chute de leur épargne brute en 2023 qui viendrait effacer l'augmentation intervenue entre 2018 et 2022,

années pour lesquelles la dynamique des recettes des DMTO avait permis à l'épargne des départements de progresser.

Le Département n'échappera pas à la règle même si nous ne sommes pas les plus mal en point.

Les dépenses de fonctionnement devraient augmenter de 9 % par rapport à 2022 avec, comme j'ai pu le souligner auparavant, plus de 80 % de dépenses contraintes.

De leur côté, les recettes devraient être peu dynamiques, soit une augmentation envisagée de 1 % ou 1,5 %, portées notamment au mieux par une stagnation des DMTO et une TVA attendue au titre des compensations fiscales qui devrait afficher une hausse inférieure à ce qui était attendu.

La hausse des dépenses combinée à la baisse significative des recettes concrétise d'ores et déjà un effet de ciseaux visible dès cette fin d'année. Ainsi, l'épargne brute pour 2023 s'établirait à 56 millions d'euros, en baisse de 67 %.

Si nous prenons en compte la nouvelle mise en réserve des DMTO d'un montant de 40,2 millions, sans cette mise en réserve, l'épargne brute serait proche des 96 millions d'euros.

En ce qui concerne l'encours de la dette, il devrait ressortir à 729 millions d'euros fin 2023. Cet encours est en faible progression par rapport à 2022. 100 millions, je vous le rappelle, ont été empruntés en 2023 pour couvrir nos investissements.

Notre Département reste fidèle à sa stratégie de gestion prudente de son encours qui reste catégorisé 1A selon la classification de la Charte de Gissler, soit la moins risquée de toutes.

Malgré l'instabilité de l'encours de notre dette, les prévisions d'épargne brute fin 2023 feront progresser notre capacité de désendettement qui passera de 4 à 12 ans.

Les situations financières des départements se sont fortement et rapidement dégradées en 2023. Plusieurs départements, comme celui des Ardennes pour ne pas le citer, sont déjà dans l'obligation de réduire leur politique volontariste ainsi que l'aide aux communes et aux partenaires de plus de 30 %.

Si toutes les collectivités locales connaissent des difficultés financières, les départements quant à eux, étant donnée la nature de leurs dépenses et la structuration de leurs recettes, seront cette fois-ci plus touchés comme le démontre un rapport très récent de la Cour des comptes. Constat repris également de la note de conjoncture des départements établie par la Banque postale en novembre 2023. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'élaboration de notre projet de Budget Primitif de 2024.

Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons plus rien faire mais il faudra faire différemment sans aucun doute avec moins très certainement mais quand même dans le dialogue et la concertation avec nos partenaires, comme notre collègue Maryse CAUWET a pu le faire récemment en réunissant les services d'aide à domicile.

Reste que, dans cette situation, il nous faudra quand même agir. Il faudra donner des perspectives à notre population du Pas-de-Calais. C'est le cap que nous choisissons pour l'année 2024.

Notre Budget 2024 est difficile, difficile à élaborer au vu du contexte que je viens de décrire.

Alors, me direz-vous, comment pouvons-nous équilibrer ce budget 2024 ?

Les efforts que nous avons déjà consentis les années précédentes dans notre gestion devront être poursuivis et même amplifiés.

Ainsi, une mise en réserve d'une partie des DMTO que nous avons su constituer, ainsi que le fonds de roulement que nous avons pu et su préserver nous permettront de présenter un Budget Primitif 2024 qui répondra aux attentes et aux besoins de notre population.

Bâtir le volet prospectif dont nous avons à débattre aujourd'hui nécessite de mixer les objectifs affichés dans notre projet de mandat et leur soutenabilité financière dans un contexte encore chargé d'incertitudes pour les raisons énoncées précédemment.

Je rappelle également qu'il nous faudra prendre en compte le coût financier induit suite aux événements climatiques pour remettre en état notre réseau routier départemental et accompagner les communes et nos populations.

Notre Président a fait appel à la solidarité nationale et même européenne. Mais il est évident que le reste à charge pour notre Département est en cours d'estimation et il sera conséquent.

Il convient de rappeler que le modèle budgétaire du Département a été profondément modifié en 2021 par la mise en œuvre de la fiscalité locale qui a abouti à la perte du foncier bâti, et ensuite de la CVAE, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, et son remplacement par une fraction de TVA. Les Départements ne disposent donc plus de marge de manœuvre en matière de fiscalité et ne peuvent plus actionner le levier fiscal pour faire face aux difficultés qui s'amoncellent.

Comme l'indique la Cour des comptes dans son rapport sur les finances publiques locales en novembre 2021, les Départements ne disposent plus du pouvoir de taux et deviennent donc plus exposés à une dégradation de la conjoncture qui se traduirait par une contraction de la quasi-totalité de leurs recettes fiscales et une hausse de leurs dépenses sociales.

Malgré toutes ces contraintes, l'objectif affiché est d'atteindre 80 millions d'épargne brute au BP 2024. Cet objectif demeure un élément important de notre stratégie budgétaire puisque cet autofinancement contribue au financement de nos nouveaux investissements.

La recette de fonctionnement attendue est en hausse de 2,9 % au BP 2024 par rapport au réalisé 2023 avec des droits de mutation, des DMTO, prévisionnels à 175 millions d'euros.

Quant aux prévisions de dépenses de fonctionnement, elles sont attendues en hausse de 5 à 6 % portées :

Par des dépenses liées aux allocations de solidarité qui continueraient à croître sous l'effet des ajustements rendus pérennes dorénavant, comme l'avenant 43, le Ségur notamment, et de l'augmentation du nombre des publics bénéficiaires, sauf pour le RSA qui, lui, resterait stable.

Par des dépenses de personnels qui seraient en forte augmentation : +6,2 % sous l'effet des mesures réglementaires qui s'imposent à nous : augmentation du point d'indice sur une année pleine, attribution de 5 points majorés à tous les agents en début 24 mais également du choix qui vous sera proposé durant cette séance de revaloriser le régime indemnitaire des agents, choix fort car malgré le contexte financier que nous rencontrons, nous souhaitons donner la priorité à ces revalorisations qui témoignent de notre reconnaissance envers nos agents et leur engagement, comme nous avons pu le voir précédemment, pour les habitants et dans les territoires. Les événements de ces dernières semaines l'ont encore démontré.

Par ailleurs, nous faisons le choix que l'ensemble de nos dépenses en ce qui concerne la politique volontariste soit maintenu sur la période.

En ce qui concerne l'investissement, au travers de ce rapport d'orientation budgétaire, nous voulons réaffirmer nos priorités dégagées lors des rencontres territoriales et reprises dans les différents pactes.

Nous réaffirmons la nécessité de continuer à mettre en place des plans patrimoniaux Collèges et Enfance et nous mettrons les moyens humains et financiers nécessaires pour débiter la reconstruction de notre patrimoine routier départemental et accompagner les communes sinistrées.

Des crédits de paiement à hauteur de 230 millions d'euros permettront de mener notre politique ambitieuse d'investissement qui se traduira par la mise en place de notre Plan pluriannuel d'investissement, notre fameux PPI, qui nous permet de disposer d'une visibilité à moyen-terme sur l'utilisation prévisionnelle des crédits de paiement par projet.

Les principaux éléments saillants du PPI intègrent les postes suivants :

Tout d'abord la construction et la rénovation de nouveaux collèges ;

Le maintien d'un niveau élevé de crédits consacrés aux opérations de maintenance patrimoniale, voirie et bâtiments départementaux ;

La confirmation de la politique de subvention d'investissement à destination des établissements sociaux et médicosociaux pour accompagner financièrement la modernisation de ces structures ;

La poursuite du financement du déploiement du très haut débit via le versement de fonds de concours aux syndicats mixtes ;

La poursuite d'une démarche de contractualisation ;

Des crédits sur les opérations majeures d'amélioration du réseau départemental ;

La confirmation d'enveloppes annuelles de subventions d'investissement dans le domaine culturel et sportif ;

Le remboursement progressif de la participation départementale au financement du Canal Seine-Nord Europe ;

L'accompagnement du bailleur social Pas-de-Calais Habitat ;

Et l'accompagnement du SDIS.

Tel que proposé, le volet prospectif 2024 est construit pour préserver l'ensemble de nos politiques publiques y compris volontaristes et porter l'ambition réaffirmée d'un investissement fort intégrant notamment un plan stratégique patrimonial dédié aux collèges et à l'enfance.

Monsieur le Président, chers collègues, notre Département comme les autres collectivités est impacté durement et fortement par les différentes crises sanitaire, climatique et énergétique. Pour autant, vous le constatez au travers du rapport d'orientation budgétaire, nous choisissons d'envisager la période actuelle comme une opportunité de faire autrement, de faire en sorte d'être une collectivité agile, résiliente et innovante pour ne pas subir des changements y compris ceux qui nous sont imposés au niveau national mais les anticiper et pouvoir les accompagner.

Voilà comment le Département entend aborder les années à venir.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur le Vice-Président.

Vous posez la question, chers collègues, du bruit qu'on entend. Apparemment, c'est la soufflerie, je vous le dis. Comme les Gaulois, on a toujours peur que le ciel nous tombe sur la tête. Je voulais vous rassurer, c'est la soufflerie. J'ai quand même posé la question de savoir s'il y avait du danger ou pas, on m'a répondu que non. Voilà ! Je voulais vous rassurer.

Nous allons entamer le débat sur le débat d'orientation budgétaire. La parole vous est donnée.

Monsieur MALFAIT, vous êtes le premier à demander la parole. Allez-y, je vous en prie.

M. MALFAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Effectivement, cela a été rappelé, c'est un débat d'orientation budgétaire qui s'ouvre dans un contexte bien particulier. Je ne reviens pas sur les événements climatiques, tout a été dit. Mais évidemment cela va poser dans les prochains mois, dans les prochaines années, la question de la capacité du Département à pouvoir agir.

Concernant ce débat d'orientation budgétaire, forcément avant de pouvoir envisager des dépenses, et Dieu sait que le Département doit en supporter de nombreuses, il s'agit bien sûr d'enregistrer des recettes et, sur ce point, le constat est clair : le Département est irresponsable. Rassurez-vous, je ne viens pas ici nous prédire la faillite, irresponsable car l'État, cela a été rappelé, en a décidé ainsi en nous retirant aujourd'hui toute autonomie fiscale.

M. LE PRESIDENT.- Vous voulez dire « n'est pas responsable ».

M. MALFAIT.- Comment ?

M. LE PRESIDENT.- Le Département n'est pas responsable.

M. MALFAIT.- Voilà. Ce constat, nous le partageons donc et il s'insère dans un contexte économique qui est assez peu réjouissant où le cocktail inflation, taux d'intérêt n'est que peu favorable au pouvoir d'achat de nos concitoyens ou à la bonne santé financière des collectivités.

Et pourtant vous anticipez une recette de TVA en hausse de 5 % pour 2024 malgré une croissance attendue à moins de 1 %.

De même, pour les DMTO, vous rappelez la contraction du marché immobilier mais prévoyez tout de même des recettes certes en baisse mais à hauteur tout de même de 175 millions d'euros en 2024.

Je pose la question : s'agit-il ici d'un exceptionnel optimisme de votre part ou avez-vous des raisons objectives de penser que notre panier de ressources fiscales ne sera pas soufflé par le ralentissement économique attendu ?

Car derrière cette question, c'est tout l'enjeu de notre épargne, de notre capacité à investir et ma deuxième question portera sur ce point. J'ai eu beau chercher dans le rapport d'orientation budgétaire, à aucun moment je n'ai trouvé mention du terme « épargne nette ». Nous y étions pourtant habitués et je ne doute pas qu'il s'agit ici d'un simple oubli. Je vous remercie donc de nous indiquer le taux d'épargne nette attendu pour 2023 et celui que vous prévoyez pour 2024. Il est en effet, Monsieur MACIEJASZ l'a rappelé, un indicateur important pour mesurer notre autofinancement.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MALFAIT.

Monsieur FAIT, vous avez la parole. On vous répondra ensuite.

M. FAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Je rebondis sur ces propos pour évoquer le sujet de l'endettement. Comme l'évoquait mon collègue Alexandre MALFAIT, si l'épargne ressort à un niveau moins important que vous ne le prévoyez dans vos perspectives, il faudra bien trouver le moyen de financer l'investissement. Dans votre scénario, vous ne prévoyez qu'une dizaine de millions d'euros d'emprunt supplémentaire sur les exercices 2024 et 2025. Il pourrait s'avérer bien plus important quitte à porter notre encours de dette à un niveau historique mais nous en revenons à la question des priorités données dans le PPI.

Parlons plutôt du profil de cette dette. À plusieurs reprises, nous avons demandé un rapport spécifique sur la gestion de cette dette. Nous attendons une réponse claire sur le sujet. Exposer un indicateur sur le sujet de la charte de Gissler ne suffit pas vraiment à qualifier notre dette ni la part entre le taux variable et fixe. Il faut aller plus loin pour informer l'assemblée sur notre capacité à nous endetter car, de l'autre côté, notre capacité de désendettement risque bien de repartir en flèche de quoi relativiser le ratio d'endettement par habitant.

Il ne s'agit pas ici d'un débat technique mais simplement d'y voir clair dans les comptes de notre collectivité. Autrement, nous risquons de ne pas nous donner les moyens de relever certains défis. Et je pense notamment au sujet des crues et inondations. Sur ce point, allez-vous consacrer une ligne budgétaire spécifique, voire un PPI spécifique ou intégrer directement ces dépenses dans leurs fonctions respectives ?

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Pour tout dire, Monsieur FAIT, nous attendons d'abord ce que l'État va faire. On a déjà dégagé 10 millions pour faire face à l'urgence. Tout cela devra se faire en coordination, je pense, avec l'État mais que l'État dise d'abord ce qu'il entend faire pour le Département.

Nous avons une réunion de travail ce soir avec le Sous-Préfet RAFFY pour regarder comment les uns les autres vont intervenir, quels sont les critères d'éligibilité. Enfin, tout cela sera défini très rapidement.

Quant à l'épargne, je rappelle que la capacité de désendettement était de quatre ans, et de quatre ans, nous allons passer à treize ans.

La Cour des comptes a affirmé que l'épargne brute des départements allait diminuer de 39 à 40 %. C'est exactement la situation du Département du Pas-de-Calais. Vous prenez l'épargne brute de l'an dernier, vous appliquez 40 %, vous arrivez à 95-100 millions. Voilà ! Nous sommes tout simplement dans la moyenne des Départements d'égale importance, au-dessus de 1 million d'habitants.

On aura les éléments de réponse après sur l'épargne nette en particulier.

Delphine DUWICQUET, vous avez la parole.

MME DUWICQUET.- Merci, Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Monsieur le Président, dans vos propos introductifs, vous évoquiez que l'exercice 2023 se caractérise par une nette baisse des recettes et la confirmation de dépenses en forte hausse, que le projet de loi de finances 2024 ne laisse entrevoir pour les départements aucune piste d'amélioration dans leur panier de recettes. Dans mon intervention actuelle, j'aimerais revenir sur quelques causes renvoyant à vos propos.

Depuis toujours, le Département du Pas-de-Calais exerce pleinement ses compétences dans le domaine des solidarités humaines. Nous en sommes fiers et ne cessons de le rappeler. Agir en proximité pour ces habitants et notamment pour les plus fragiles de nos concitoyens, c'est la colonne vertébrale de l'action au quotidien de notre Département. Nous y consacrons ainsi plus de trois quarts du budget de fonctionnement de la collectivité.

L'examen du document d'orientation budgétaire est pour moi l'occasion d'évoquer notre marge de manœuvre financière limitée en la matière d'autant que nous sommes soumis à des facteurs extérieurs qui s'imposent à nous.

Devant le poids des allocations individuelles dont le revenu de solidarité active, la prestation de compensation du handicap, l'allocation personnalisée d'autonomie entre autres, nous pouvons néanmoins nous féliciter des efforts faits à destination de nos bénéficiaires à favoriser leur autonomie.

Je m'attarderai sur la réinsertion des bénéficiaires du RSA dont j'ai déjà pu évoquer l'effort qui a porté ses fruits puisque leur nombre diminue depuis plusieurs années.

Pour rappel, il s'établit actuellement à 45 800 bénéficiaires et ce sont ainsi près de 900 personnes qui sont sorties du dispositif cette année.

Je signalerai également la mise en place soutenue d'actions de prévention qu'il s'agisse d'Enfance Famille, de prévention de la perte d'autonomie pour nos aînés où là encore ce sont des résultats probants.

Ces actions, je le rappelle, sont d'ailleurs bien souvent menées avec des financements que nous allons chercher dans le cadre d'appels à projets présentés par exemple par la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie ou dans le cadre du Contrat de prévention et de protection de l'enfance.

Malgré cette politique volontariste que nous menons, le nombre de nos concitoyens bénéficiant d'allocation individuelle ou d'enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance n'en demeure pas moins conséquent.

Malheureusement, nous sommes en proie aux conséquences financières de décisions extérieures au Département qui relèvent majoritairement de l'État ou sont avalisées par celui-ci.

Nous ne remettons en aucun cas en cause les décisions dont nous partageons bien évidemment l'esprit puisqu'elles constituent des améliorations pour nos bénéficiaires ou dans le cadre des conditions de travail de nos agents ou de ceux de nos partenaires. Mais ce sont des décisions dont nous avons déploré à maintes reprises le fait qu'elles reposent largement sur des financements départementaux.

Monsieur le Président, vous avez plusieurs fois alerté les plus hautes autorités sur ces sujets tout comme bon nombre de Départements. Le Président de l'Association des Départements de France l'a lui-même fait sans avoir obtenu à ce jour de réponse concrète satisfaisante de la part du Gouvernement.

Je rappelle pour mémoire ce que constituent ces dépenses supplémentaires :

Dans le domaine de l'insertion, la revalorisation du RSA au 1^{er} avril est de plus de 3 millions d'euros.

Dans le domaine de l'enfance, les revalorisations des assistantes assistants familiaux de 12,2 millions d'euros.

Les revalorisations Ségur dans les établissements Enfance : 8,7 millions d'euros pour une recette compensatrice de 300 000 euros.

Dans le domaine de l'autonomie, les revalorisations Ségur dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile publics sont de 1,65 millions d'euros pour une recette de 730 000 euros.

L'avenant 43 : 24,1 millions d'euros pour une recette de 10 millions d'euros.

Au titre plus spécifiquement du handicap, les revalorisations Ségur dans les établissements handicap : 6 millions d'euros.

L'extension de la prestation compensatoire du handicap au handicap psychique estimée à plus de 1 million d'euros.

Monsieur le Président, ces quelques chiffres pour bien montrer ce que vous avez évoqué tout à l'heure dans vos propos introductifs, les 100 millions d'euros de dépenses supplémentaires pour la collectivité départementale. Eh bien toutes ces dépenses de solidarité qui nous sont imposées représentent à elles seules 57 millions d'euros de plus en année pleine.

Nous en appréhendons d'ailleurs aujourd'hui directement les effets puisque la décision modificative que nous allons examiner tout à l'heure concerne bien majoritairement les dépenses sociales pour l'enfance, les personnes âgées ou en situation de handicap.

Voilà, Monsieur le Président, chers collègues, je voulais effectivement vous signaler toutes ces dépenses que nous n'avons pas obligatoirement choisies mais dont nous comprenons effectivement le sens mais qui nous sont impactées à nous. Ces chiffres vous permettent de visualiser davantage ce qu'on évoque depuis tout à l'heure.

Il m'apparaissait important de souligner, de mettre l'accent sur ces contraintes imposées au Département qui obèrent un peu plus son autonomie, sa marge de manœuvre en matière d'élaboration au budget 2024.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame DUWICQUET.

Puisque vous avez évoqué indirectement les allocations individuelles de solidarité, je voudrais simplement vous donner un chiffre, chers collègues : si depuis dix ans, l'État avait remboursé au Département, avait compensé intégralement ce qu'il doit en matière de compensation à l'euro près, comme cette fameuse formule, nous serions totalement désendettés. Nous n'aurions plus un centime de dette. Je le dis parce que c'est un chiffre important qu'il faut avoir en tête. On peut donner d'ailleurs

un chiffre très précis puisque j'avais demandé le calcul il y a quelque temps et cela correspondait à pratiquement une dette à zéro, si les AIS avaient été compensées intégralement à l'euro près.

Qui a demandé la parole ? Monsieur BRIOIS, vous avez demandé la parole. Allez-y, je vous en prie.

M. BRIOIS.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Les éléments figurant dans le débat d'orientation budgétaire permettent bien évidemment de dresser les contours, le contexte de la situation nationale et internationale dans le cadre de l'élaboration de notre budget mais ils permettent surtout aux élus que nous sommes de pouvoir déterminer quelles sont et quelles seront les priorités pour l'exercice 2024.

Évidemment, nous devons bien entendu tenir compte de l'actualité, ce qui a été le cas l'année dernière avec le débat sur les énergies qui est venu un peu bousculer le budget. Il doit être repensé cette année puisque les inondations évidemment auront un impact concret dans l'élaboration du budget 2024 et il est bonnement naturel que le Département soit solidaire avec toutes les personnes qui sont sinistrées.

Nous voudrions attirer votre attention sur trois éléments que nous n'avons pas bien situés dans le budget.

Tout d'abord, il y a un phénomène qui est fortement inquiétant, c'est la santé des adolescents notamment depuis l'apparition depuis quelque temps de l'addiction aux écrans qui fait des ravages. La situation est catastrophique, je tiens vraiment à tirer la sonnette d'alarme puisque par exemple en termes de myopie, on assiste à une dégradation de la santé visuelle des jeunes et des moins jeunes aussi mais il faut se concentrer sur les jeunes. Une récente étude estime que, d'ici 2050, 50 % de la population sera atteinte de myopie en raison notamment de l'addiction aux écrans.

L'addiction aux écrans a également des conséquences sur le trouble du sommeil et des cycles. Elle a des conséquences également sur le problème de mémorisation et de concentration. Ce qui peut d'ailleurs parfois expliquer l'affaiblissement, l'abaissement du niveau des élèves en ce moment.

L'addiction aux écrans aussi, et c'est fortement inquiétant, favorise la sédentarité et favorise l'immobilisme. Aujourd'hui, nous sommes dans une Région qui est fortement touchée plus que dans d'autres Régions par le phénomène de surpoids et d'obésité. Alors, lorsqu'on a du surpoids, de l'obésité avec un manque d'activité physique plus une mauvaise alimentation, on a un cocktail qui peut être explosif. Un gamin de 13 ans aujourd'hui qui est en situation de surpoids ou d'obésité, qui a une mauvaise alimentation probablement a de forts risques cardio-vasculaires quand il sera un peu plus âgé. Je pense que le Département doit massivement investir dans la sensibilisation et dans l'éducation à la santé.

Nous devons, je pense, investir dans l'aménagement des collèges, des cours des collèges, des cours d'écoles aussi. Nous devons soutenir les communes et le Département doit investir lourdement dans les équipements sportifs. Il faut que les jeunes aujourd'hui pratiquent du sport, sortent de chez eux et ne restent pas cloués dans leur canapé avec un écran sinon on aura bousillé toute une génération.

L'éducation des ados à la santé, à la saine alimentation doit être également une de nos priorités étant donné que nous avons la compétence sociale.

Second point que je voudrais soulever, c'est, je le déplore, la baisse des dotations envers les collèges. J'ai pu assister à un conseil d'administration la semaine dernière d'un collège sur le canton, la dotation du Département a fortement diminué par rapport à 2023. Évidemment, on peut l'entendre en raison de la baisse du coût des énergies mais la dotation 2024 est inférieure à la dotation 2022, et c'est ça qui est inquiétant. A tel point que même si le budget du collège a été adopté, il a été adopté en déséquilibre et le collège va devoir puiser dans ses réserves. Je vous demande si c'est encore possible de rectifier le tir pour que nous ayons au moins des dotations par collège similaires à celles de 2022. Je sais qu'il y a eu quelques petits transferts avec des nouveautés qui ont été intégrées, néanmoins les dotations globales doivent être à minima au même niveau que 2022.

Et enfin, troisième et dernier point et j'en terminerai là, c'est la situation de l'habitat. La première chose que nous demandent nos concitoyens en ce moment, c'est de pouvoir se loger. Aujourd'hui, surtout dans le bassin minier, on a une explosion, une conjoncture de phénomènes qui est vraiment inquiétante. Beaucoup de personnes avec des revenus modestes sont contraintes de vendre leur habitation, des propriétaires modestes doivent vendre leur habitation pour payer parce qu'ils n'arrivent pas à payer leurs charges et les différents investissements liés à l'entretien de la maison. Aujourd'hui, ils se retrouvent dans un parc social, un parc social malheureusement qui s'est au fil du temps fortement dégradé.

Il y a eu un effort de fait en DM il y a quelques semaines de cela pour financer les bailleurs sociaux. Je crois que, pour 2024, il faudra financer davantage les bailleurs sociaux parce qu'eux aussi sont confrontés parfois à des problèmes de mauvaise isolation thermique de leurs bâtiments. Sinon nous allons avoir là aussi une catastrophe, c'est-à-dire que nous aurons des gens qui sont mal logés, qui n'arrivent pas à payer leurs factures de loyer, qui vont s'endetter, qui vont être expulsés, qui vont se retrouver à la rue, qui vont faire des demandes de logement contingent. Ils auront un logement attribué et puis le cercle vicieux va continuer.

Il est extrêmement important de permettre aux bailleurs sociaux de pouvoir réaliser leurs travaux d'investissement parce qu'il y a encore trop de logements qui sont dans des situations un peu d'insalubrité, de logements indignes parfois. Nous savons évidemment que l'ERBM est un programme qui permet de financer une partie du logement mais il ne finance pas tout le logement et il ne faudrait pas que l'ERBM vienne cacher la forêt importante de logements qui sont encore considérés comme des passoires thermiques.

Voici les trois priorités que nous voudrions voir évoluer pour l'exercice 2024.

Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur BRIOIS.

Madame DRAIN, vous avez la parole. Pour répondre aussi peut-être en partie à ce que vient de demander M. BRIOIS concernant les collègues.

MME DRAIN.- Oui. Effectivement sur la santé, on vous rejoint et c'est une préoccupation largement partagée sur l'addiction des adolescents aux écrans. J'avais eu l'occasion de rencontrer Mme BUSSON de l'Association Enfants en Danger qui mène un combat sans relâche depuis des décennies sur ce sujet-là. Elle a édité justement avec son association un livret à destination des enfants mais aussi à destination des parents. Le Président m'a demandé de doter l'ensemble des CDI des collèges avec ce livre. Ce livre qui prévient un peu l'addiction des enfants aux écrans, qui peut être appréhendé par les équipes éducatives pour en faire un travail en classe par exemple est disponible dans tous les collèges publics du Département du Pas-de-Calais d'ores et déjà.

C'est Mme BUSSON et l'Association c'est Enfance Télé Danger, Enfants écrans danger.

Quant aux dotations des collègues, il y a plusieurs éléments à prendre en compte.

D'abord, évidemment que la dotation de 2024 ne peut pas être calquée sur celle de 2022 puisque vous vous souvenez tous, je crois, de la terrible inflation que nous avons connue sur les ressources énergétiques en 2022. Justement la politique du Département là-dessus a été de se dire : on va faire de la prévention, on va essayer d'éviter ce qu'on s'est pris en 2022 et nous avons acheté par anticipation le gaz et l'électricité à un tarif beaucoup moins important que celui de 2022. Forcément, les dotations 2024 sont minorées parce que les factures d'énergie vont elles aussi être beaucoup moins importantes que celles de 2022. C'est fondamental de pouvoir le rappeler parce qu'on a vraiment joué gagnant en choisissant d'acheter en fonction des cours et d'acheter au prix le plus bas à ce moment-là par anticipation.

Par ailleurs, je ne sais pas si vous vous souvenez, en 2018 je vous avais proposé, et il avait été voté à l'unanimité, un plan d'optimisation budgétaire des collèges parce que nous nous étions rendu compte que, dans les caisses, dans les fonds de roulement mobilisables, pas les fonds de roulement bruts mais les fonds de roulement mobilisables des collèges, il y avait 11,5 millions d'euros. Nous avons ensemble décidé un plan d'optimisation budgétaire et nous étions venus opérer des péréquations dans les fonds de roulement importants de certains collèges pour abonder en dotations de solidarité des

collèges qui avaient des difficultés financières plus importantes. Pendant trois ans, nous avons fait cette péréquation qui aurait dû ramener les fonds de roulement de l'ensemble des collèges à 3,5 millions. Eh bien, Mesdames, Messieurs, après ces plans de péréquation que nous avons poursuivis d'ailleurs au-delà de 2021 puisque nous l'avons de nouveau appliqué en 2022 et 2023, nous sommes revenus aujourd'hui à 11,5 millions d'euros thésaurisés dans les fonds de roulement des collèges.

Bien évidemment nous diminuons les dotations globales de fonctionnement en début d'année pour inciter les collèges à utiliser l'argent public versé en partie par les familles pour pouvoir payer les factures parce que nous ne pouvons pas nous résoudre à ce que, dans ce temps de crise, où les familles sont dans de si grandes difficultés, il y ait 11,5 millions d'euros non utilisés dans les collèges.

C'est ce qui explique un peu la politique que nous vous proposons chaque année et que je vous proposerai d'ailleurs de poursuivre pour pouvoir établir une justice, une équité dans les moyens alloués aux collèges.

M. LE PRESIDENT.- Tout à fait. Très bien. Merci, Madame DRAIN.

Madame LAPOUILLE, vous avez la parole.

MME LAPOUILLE.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Je vais compléter le propos de mes collègues qui ont parlé précédemment en engageant quelques mots sur l'investissement qui nous paraissent essentiels à ce débat.

Nous le savons pour le pratiquer dans nos communes respectives, l'épargne n'est pas qu'un ratio financier qui permettrait de juger de la bonne ou mauvaise gestion des comptes. C'est aussi et surtout le témoin de notre capacité à financer sainement nos investissements. Ce qu'attendent justement du Département nos concitoyens et les territoires.

Vous proposez un plan pluriannuel d'investissement que nous avons plusieurs fois réclamé et nous en sommes satisfaits. Les axes semblent cohérents et les enjeux maîtrisés. Mais sauf à signer un chèque en blanc, une question se pose et votre rapport d'orientation budgétaire n'y répond pas en l'état.

Ce PPI, Plan Pluriannuel d'Investissement, est-il soutenable financièrement ?

Nos dépenses sont amenées à augmenter, c'est plus que probable. Et la tendance nationale à imposer au local des dépenses conséquentes sans véritable compensation n'est pas de nature à nous rassurer et vous l'évoquiez dans votre propos introductif.

Mais si nos recettes ne suivent pas, qu'elles s'avèrent trop optimistes comme nous pourrions le craindre, c'est l'épargne qui en pâtira.

Et pourtant, votre prospective financière base presque exclusivement le financement de nos investissements sur une épargne importante.

Nous souhaiterions donc une réponse aussi simple que la question : ce PPI est-il basé sur le seul scénario de votre prospective financière actuelle ?

A défaut, il nous paraît effectivement bien plus prudent d'envisager différents PPI en fonction des situations financières comme beaucoup de communes le font déjà.

Et donc in fine de discuter et d'afficher clairement la priorité politique de nos investissements.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LAPOUILLE.

Peut-être que Mme CAUWET pourrait apporter quelques précisions sur le volet santé, la question qui a été posée. Allez-y, je vous en prie.

MME CAUWET.- Oui, pour répondre à Monsieur BRIOIS.

Je voulais aussi, en matière de prévention de notre jeunesse et même de nos très jeunes enfants, le Département conventionne avec l'Association APRIS qui intervient aussi dans les écoles, qui permet à ces enfants d'avoir leur bilan des 4 ans, de faire une estimation de la vue, de l'ouïe et de pouvoir aussi permettre un suivi pour ces enfants qui sont le plus en attente et surtout aux parents qui ont besoin de rendez-vous rapides. Elle répond aussi à ce besoin.

On a aussi nos Maisons des Ados qui travaillent aussi sur des programmes d'éducation de la santé pour nos jeunes adolescents.

Quant à la santé mentale, je ne peux qu'abonder à vos propos. En effet, nos jeunes sont en souffrance et même au-delà de toutes les actions que nous pourrions mettre en place ou que nous avons déjà mises en place, il y a un manque important de professionnels de santé qui ne peuvent suivre nos jeunes ados. C'est vraiment un manque cruel. On le voit dans les établissements mais aussi en libéral, on voit bien qu'on n'a plus que très peu de psychologues qui ne peuvent répondre à la demande même s'il y en a. Quant aux psychiatres et aux pédopsychiatres, c'est un métier en voie de disparition.

Il faut inciter aussi nos jeunes à vouloir s'investir dans ces métiers parce que cela devient compliqué. Les actions peuvent être mises en place. Sans ces professionnels, on ne pourra pas avancer beaucoup plus.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CAUWET.

Monsieur BARBARIN.

M. BARBARIN.- Monsieur le Président,

Vous l'avez évoqué, le budget 2024 sera, par la force des choses, impacté par la catastrophe naturelle que le Pas-de-Calais a subie en cette fin d'année 2023.

Les conséquences financières et budgétaires pour notre collectivité seront tout sauf anecdotiques et nous pouvons légitimement craindre qu'elles s'accroissent au fur et à mesure avec les nouveaux points de situation que feront nos services sur le terrain dans les semaines à venir.

Alors, je ne reviendrai pas sur le drame humain, social et sociétal de ces inondations pour nos habitants et pour nos territoires. Cela a été longuement évoqué il y a quelques minutes par les très nombreux collègues qui ont subi ces événements sur leur canton et qui doivent encore aujourd'hui gérer des situations de détresse.

Le budget 2024 sera orienté fortement vers la reconstruction de nos routes, des bâtiments publics touchés, des équipements endommagés.

Ce travail curatif est indispensable. Il est attendu par nos concitoyens qui doivent pouvoir compter sur un service public opérationnel pour faire face et sur un réseau de mobilité efficace pour ne pas subir encore davantage de désagréments au quotidien.

Mais au-delà du travail curatif, c'est sur le travail préventif que je souhaitais insister. Nous devons éviter que l'histoire se répète alors que le dérèglement climatique fait poindre un accroissement des risques naturels pour notre territoire.

Le Département du Pas-de-Calais continuera de prendre toute sa part sur le sujet même si la loi ne nous en donne pas la compétence. Bien entendu, nous ne pourrions pas aller là où la loi ne nous le permet pas, nous ne pourrions pas aller sur la GEMAPI dont on peut regretter qu'elle fasse désormais peser au niveau local des responsabilités bien trop lourdes alors que la solidarité nationale devrait jouer à plein régime.

Là où nous devons aller cependant, là la loi nous laisse une marge de manœuvre et d'actions, c'est sur la lutte contre le ruissellement. Plus massivement encore, nous devons être proactifs sur ce sujet où chaque collectivité et chaque syndicat est amené à exercer un morceau de compétence.

Nous pourrions d'ailleurs nous appuyer sur ce qui nous est déjà mis en place dans le cadre de nos programmes d'aménagement foncier de notre Plan biodiversité et de notre partenariat avec la Chambre d'agriculture. Car oui, si la problématique des inondations est multiple, il ne fait aucun doute que là où l'eau ruisselle trop vite et n'est plus retenue ou absorbée, le risque de catastrophe sur les communes en aval est décuplé.

Sur chaque bassin versant, il nous faudra étudier dans la dentelle et avec précision comment nous pourrions être utiles, comment nous pouvons nous intégrer dans ce que tentent de mettre en place des syndicats de gestion des risques inondations.

Cela doit passer par une reconstitution des bocages et une responsabilisation de l'ensemble des acteurs sans stigmatisation, dans l'échange avec la profonde intention de faire bouger les lignes.

Monsieur le Président, nous savons pouvoir compter sur ce sujet avec l'Agence de l'Eau qui nous a exprimé, il y a quelques jours, par la voix de son Président du Comité de bassin, André FLAJOLET, sa volonté d'être moteur à nos côtés.

C'est un vrai plan de requalification paysagère que nous souhaitons mettre en place dans le Pas-de-Calais, un plan efficace avec du concret. C'est ce qu'attendent les sinistrés et l'ensemble de la population et c'est ce que vous avez indiqué collectivement, chers collègues, dans le temps d'introduction sur les inondations.

Pour y parvenir, là encore nous ne pourrions pas le faire seuls et chaque collectivité devra y prendre sa part mais il s'agit d'un tel enjeu d'avenir que nous ne pouvons pas avoir les moyens d'échouer.

Ce travail avec l'Agence de l'Eau se fera en parallèle d'un autre travail que nous avons lancé à votre demande, Monsieur le Président, qui concerne la préservation de la ressource en eau potable en quantité mais également en qualité et qui sera aussi à l'actualité de l'agenda de notre Institution en 2024.

Nous savons pouvoir compter, mes chers collègues, sur la volonté de chacun d'entre vous pour permettre de traiter ensemble ces problématiques au profit des habitants du Pas-de-Calais.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur BARBARIN.

Madame DRAIN.

MME DRAIN.- Oui, Monsieur le Président, comme vous l'annonciez dans votre propos introductif, je vous propose de faire un petit point de situation sur la sûreté et la sécurité des collègues et le PPI évidemment dans ce débat d'orientation budgétaire.

Comme vous le rappeliez tout à l'heure, le 13 octobre dernier, nous avons toutes et tous vécu un nouveau drame insupportable, celui de l'attentat d'Arras. Immédiatement, nous avons bien entendu réagi face à la gravité de la situation.

C'est important de rappeler que nous avons constamment le souci de vérifier les mises en conformité de sécurité que nous avons d'ailleurs déjà prises lors des précédents attentats en 2015 puisqu'un budget de 1 700 000 euros avait été alloué à ce moment-là.

Néanmoins, dans le contexte des événements du 13 octobre, nos collègues ont aussi fait l'objet d'un contact post attentat et d'un constat par les MDADT puisque nous avons demandé à nos agents d'aller vérifier sur place que les alarmes distinctes et audibles en tous points de l'établissement fonctionnent bien et surtout que les portails et les clôtures garantissant la sécurité nécessaire pour toutes les personnes de la communauté éducative soient bien effectifs.

Ce qui est important de rappeler aussi c'est que nous avons la chance, dans le Département du Pas-de-Calais, d'avoir choisi de garder des agents de proximité et donc, dans tous nos collèges, nous avons des agents de maintenance qui, au quotidien, vérifient tous ces points de sûreté et de sécurité.

Nous avons également des référents bâtiment dans les MDADT qui sont constamment dans les collèges ou en tout cas qui peuvent être très facilement joints par les chefs d'établissement.

Et puis je voulais souligner aussi, Madame la Directrice Générale des Services, la disponibilité des services de la DEC qui sont en contact permanent avec les chefs d'établissement et au moindre souci, ils ont un numéro, ils appellent. Nous nous mettons en contact avec la Direction de l'Immobilier ou les MDADT et nous pouvons ainsi réagir.

Il n'en reste pas moins que, lorsque nous avons fait le constat post attentat par les MDADT, nous avons repéré un certain nombre d'éléments qui pouvaient encore être améliorés.

Sur votre proposition, Monsieur le Président, nous avons donc décidé de généraliser le visiophone pour tous les établissements. Cela permet d'avoir au moins un contact visuel pour les entrées dans l'établissement, ce qui sécurise tout de même les personnels et les élèves.

Et puis en faisant le tour des clôtures, bien que nous n'ayons pas eu de remontée jusque-là, nous sommes rendu compte qu'il y a 4,6 km de linéaire de clôture qui doivent être renforcés. Alors, c'est moins de 10 % des clôtures des établissements scolaires mais pour cela nous vous proposons un budget de 1,5 million fléché pour compléter la sécurisation des collèges.

Dans la perspective des Conseils d'administration à venir, nous vous proposons également qu'une note sur la sécurité des collèges et les dispositions qui ont été prises suite à cet attentat soit envoyée à chaque conseiller départemental dès le début de cette semaine pour que vous soyez informés des travaux qui concernent vos établissements.

Par ailleurs, ceux d'entre nous qui y siègent, nous avons été conviés la semaine dernière pour participer à un Conseil départemental de l'Éducation Nationale exceptionnel sous l'égide du Préfet et du DASEN. J'y ai assisté et nous avons pu dresser avec les services de l'Éducation nationale un premier bilan de gestion de crise. Nous avons également évoqué les mesures qui ont été mises en place.

Pour ma part, j'ai tenu à rappeler aux services de l'Éducation nationale l'importance de l'humain et de la présence humaine dans nos collèges puisque le Département peut faire tous les investissements qu'il souhaite, si nous n'avons pas un nombre suffisant d'adultes pour encadrer les enfants et assurer la sécurité, je pense que nous n'aurons pas une solution tout à fait efficace.

Et puis, ce qui est important aussi de rappeler, c'est que nous avons une attention particulière sur nos agents d'accueil dans cette situation. Ils sont très inquiets, ils sont très exposés. Nous les avons réunis en séminaire suite à cet attentat d'Arras pour revoir avec eux leur mission, les rassurer. J'ai rappelé au Conseil départemental de l'Éducation nationale que nos agents d'accueil ne sont en aucun cas des personnels de sécurité. Ce ne sont pas des agents de sécurité et ce n'est pas à eux que doit revenir l'entière et totale responsabilité de gérer les entrées et sorties de l'établissement. Ils ont bien une fonction d'accueil, et c'est important de le rappeler.

Par ailleurs, chers collègues, Monsieur le Président, nous poursuivons notre Plan Collèges : construire ensemble le Pas-de-Calais de demain... Pardon ! Construire ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances ! avec pour point d'entrée la résorption des collèges métalliques et comme perspective évidemment la création d'un nouvel écosystème éducatif et civique ambitieux.

Un budget conséquent toujours croissant de 37,8 millions d'euros en investissement et de 15 millions pour la maintenance sera proposé. C'est important parce que ce rapport d'orientation budgétaire illustre la priorité que nous avons, collectivité, accordée à l'Éducation nationale.

Nous avons subi une succession d'événements dramatiques qui n'ont pas manqué d'impacter nos collèges et les décisions budgétaires que nous prenons ce sont elles qui garantissent cette réactivité et qui permettent à notre collectivité de nous adapter, de réagir rapidement pour assurer la sécurisation de nos collégiens, de nos personnels ainsi que les personnels de l'Éducation nationale.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Madame DRAIN.

Je ne vois pas d'autres interventions.

Monsieur MACIEJASZ, peut-être pourriez-vous répondre à quelques points qui ont été posés notamment sur l'épargne nette ? Allez-y, je vous en prie.

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Le rôle du Département est de permettre d'assurer la sécurité de nos habitants et il est reconnu par tous. L'État reconnaît ce rôle, les régions le reconnaissent. Encore faut-il que les Départements aient les moyens financiers pour pouvoir exécuter ce rôle.

Je le répète, les Départements sont dans une situation financière inquiétante et cette dégradation que nous avons pu constater durant l'exercice 2023 – les raisons je les ai expliquées lors de mon intervention – ne doit pas s'aggraver, ne peut pas s'aggraver car elle deviendrait très vite insupportable.

Nous allons, grâce à notre gestion passée, pouvoir équilibrer le Budget 2024. C'est une certitude.

Pour la suite, des questions se posent et vous les avez posées, nous nous sommes posé les mêmes questions, bien entendu.

Dès 2024, l'épargne nette sera nulle. C'est notre fonds de roulement qui permettra de rembourser notre dette. Annuellement, c'est 80 millions. Nous avons prévu, je l'ai dit, de mettre une partie des DMTO de 2024 en réserve à hauteur de 40 millions d'euros, sinon notre épargne brute serait de 90 millions, je vous le répète.

Donc une situation qui, pour l'instant, est encore soutenable mais à la limite.

Si rien n'est fait dans les années à venir, nous allons devoir bien entendu reconsidérer un certain nombre de dépenses y compris des dépenses d'investissement. C'est clair.

J'encourage nos représentants auprès du Président de la République notamment à l'Assemblée et au Sénat à interpeller le Gouvernement afin que les Départements retrouvent des équilibres financiers suffisants.

L'encours de dette est tout à fait satisfaisant pour le Département du Pas-de-Calais. Il est soutenable mais il est vrai aussi que les taux d'intérêt ont augmenté de manière tangible et viennent encore davantage augmenter nos dépenses de fonctionnement. Nous verrons donc la façon dont ces taux d'intérêt évolueront dans les années à venir.

De plus, notre dette pour l'instant est une dette à taux fixe qui est une dette généralement sur 15 ans et nous remboursons notre dette rapidement, ce qui nous permet de reconstituer les capacités d'emprunt qui nous permettront de maintenir, je l'espère, un niveau d'investissement comme les années précédentes.

Voilà pour ces ratios qui forcément, vu la conjoncture, se dégradent.

Monsieur BRIOIS, vous avez donc mis en évidence la nécessité de faire des économies d'énergie notamment dans le bâtiment. C'est ce que nous faisons, c'est une de nos priorités comme la construction, l'entretien des bâtiments administratifs et des collèges.

Vous avez mis en évidence également la santé des ados. Je sais que sur notre territoire, le territoire d'Hénin-Carvin, il y a la Maison des Adolescents et nous avons pu constater au sein de cette Maison des Adolescents effectivement une dégradation très importante de la santé mentale mais également physique de nos adolescents depuis notamment le Covid.

Mais au sein de cette Maison des Adolescents, il y a des équipes qui travaillent et qui font du bon travail d'ailleurs auprès des ados et notamment des collégiens. Et puis la Maison des Adolescents intervient et je pense que son rôle est fortement apprécié.

Sur l'ERBM, bien sûr, l'ERBM ne concerne que les maisons appartenant à Maisons & Cités. Je pense qu'aujourd'hui l'ERBM est bien déployé et que les rénovations de qualité avancent vite.

Pour les autres bâtiments, pour les autres maisons qui sont vraiment aussi des passoires thermiques et parfois dans les centres-villes, je rappellerai simplement qu'au niveau de l'agglomération, ont été mises en place pour un certain nombre de communes des ORT qui sont chargées de résoudre ces problèmes énergétiques liés au bâtiment.

Voilà ce que je voulais préciser, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Il y a des Parlementaires dans l'hémicycle, je vais me permettre à la fois une proposition et une suggestion.

Vous savez, on le voit au travers du budget, que le Département assume bon nombre de responsabilités avec un budget conséquent sur les questions sociales et on ne comprend pas pourquoi les Départements ne bénéficient pas d'une part de la CSG. Incompréhensible. Ce serait une recette qui a du sens parce qu'affecter une partie des recettes de la TVA, qu'on accepte bien volontiers au Département, dont acte, mais cela n'a pas la même signification qu'une part de la CSG. Nous assumons une part de la solidarité nationale. Il serait logique que, dans les financements alloués par l'État, nous puissions bénéficier d'une part de CSG. C'est peut-être une des pistes qui permettrait à l'avenir au Département de revenir dans une meilleure situation et d'assumer aux côtés de l'État des charges qui, disons-le, sont des charges qui incombent pour la plupart de la solidarité nationale.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Je passe à l'intervention des Présidents de groupe, à moins que ça n'ait déjà été fait... Monsieur MALFAIT ?

M. MALFAIT.- Je vais encore parler mais ce sera la dernière fois de la journée, normalement !

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Vous pardonnerez la facilité mais au vu de tout ce qui a été dit, l'image de l'équilibriste s'applique toujours aussi bien à nos finances. Nos échanges le confirment, le budget départemental avance parfois sur un chemin de plus en plus étroit.

Mais le souci pour qui se veut funambule, c'est peut-être de peser plus de 1 milliard 700 millions d'euros pour nos seules recettes d'ailleurs de fonctionnement.

Le Département doit bien sûr assumer ses compétences obligatoires, notamment dans le champ des solidarités mais il est aussi contraint d'assumer les décisions qu'il ne prend pas et même qu'on lui impose, cela a été dit déjà, souvent sans compensation digne de ce nom.

Dans ces conditions d'ailleurs, la place laissée aux compétences volontaristes est sujette à débat mais il n'en est rien ici. Vous ne leur réservez qu'une ligne dans votre rapport d'orientation budgétaire, je cite : « Il est proposé qu'elles soient maintenues sur la période ».

Nous venons de consacrer plus de deux années à construire un projet de mandat sans engagement financier. Le schéma de l'autonomie d'ailleurs que nous voterons cet après-midi n'y échappera pas.

Au fond, c'est peut-être le mérite de ces pactes : comme une belle promesse, ils n'engagent que ceux qui veulent bien y croire.

Je dis cela car, plus que jamais, M. MACIEJASZ vient de le dire plus qu'à demi-mot, la question des moyens qui leur seront consacrés sur 2024 et 2025 va se poser de manière très forte.

Il en va sûrement de même pour le rapport d'orientation budgétaire que vous nous présentez, assez court d'ailleurs ce rapport d'orientation budgétaire, 24 pages, avec des recettes toujours en hausse, un investissement au plus haut financé en grande partie par l'épargne, c'est vrai, résistant donc aux vents et marées.

C'est un scénario, c'est votre vision des deux prochains exercices budgétaires mais il eût été de notre point de vue plus intéressant pour l'Assemblée d'apprécier d'autres perspectives financières qui nous laissent l'occasion de nous retourner, de nous adapter notamment sur le sujet de l'investissement.

C'est là la grande inconnue de votre stratégie. Est-elle basée sur ce que nous pouvons faire ou sur ce que nous voulons faire ?

Car oui, pour vous citer, tel que construit, le projet prospectif préserve l'ensemble de nos politiques publiques y compris volontaristes.

Mais à ce jeu nous pouvons aussi vous présenter une prospective qui préserve nos politiques et les renforce mais cela reviendrait à gonfler les recettes, ce serait irresponsable n'est-ce pas ? Encore le mot « irresponsable » !

Avec ce rapport, le Pas-de-Calais semble être un peu trop peut-être sur un îlot de tranquillité budgétaire à l'abri de tout incident. Mais si les recettes s'avèrent plus faibles que prévu qu'allons-nous faire ?

J'ai entendu ce qui vient d'être dit d'ailleurs sur ce que nous pouvons attendre des parlementaires ici présents pour aller défendre évidemment les intérêts du Pas-de-Calais et le sujet de leurs recettes mais n'oublions pas quand même une chose : c'est qu'en 2024, le budget qui va être présenté si je puis dire devant la nation d'à peu près 500 milliards d'euros, ce budget il en manquera 140 milliards pour qu'il soit équilibré.

Un moment donné, on peut aussi se poser la question : la France a-t-elle encore le moyen de ses politiques et notamment de ses politiques publiques ? Je suis peut-être un méchant libéral, je ne le pense pas mais je ne crois pas à l'argent magique.

Et donc, sur tous ces sujets, Monsieur le Président, notre groupe s'attend à ce que la dimension collective dans cette préparation budgétaire qui arrive, qui est d'ailleurs imminente, soit respectée et, une fois encore, Monsieur le Président, nous vous tendons la main. Et j'espère bien sûr que vous saurez la saisir. Le rapport d'orientation budgétaire est désormais connu, il est presque clos ce débat. Il nous tarde donc maintenant de découvrir votre projet de budget.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur MALFAIT.

Monsieur TELLIER demande la parole pour le groupe Communiste. Allez-y, Monsieur TELLIER, je vous en prie.

M. TELLIER.- Monsieur le Président, chers collègues,

L'élaboration du rapport d'orientation budgétaire est un acte politique important. Il fixe les engagements de la collectivité pour l'année à venir. Pour construire un tel document, les services s'appuient sur des éléments internes, financiers, locaux et nationaux, une conjoncture économique et politique nationale. Les informations techniques et conjoncturelles sont là pour éclairer le choix politique et aussi proposer une stratégie pour l'année à venir et débattue dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire.

Il faut le dire, enfin nous le dénonçons maintenant depuis des années, les choix opérés par le Gouvernement à l'occasion du Plan de loi de finances obligent les départements mais aussi les communes et les agglomérations à revoir à la baisse le niveau de leurs ambitions pour répondre aux besoins exprimés par la population.

Les collectivités sont au fil des ans dépossédées de leurs moyens financiers au profit des grandes fortunes et des multinationales. Ces mêmes entreprises qui se soustraient à la solidarité nationale en organisant leur exonération fiscale. Des choix politiques nationaux soutenus par toutes les composantes de la droite comme la réduction de la dotation globale de fonctionnement, elle régresse même quand on la met en parallèle avec l'inflation et plus généralement elle est passée de 41 milliards d'euros en 2013 à 27 milliards d'euros pour 2024.

La CVAE est progressivement supprimée car les difficultés auxquelles font face les Départements sont très importantes.

Sur la même période, les indicateurs sociaux et économiques des familles se dégradent aussi. Nous lisons les rapports des associations de solidarité, nous discutons avec leurs acteurs locaux, avec les maires de nos communes et, sans faire dans le misérabilisme, tous les signaux décrivent un élargissement et un approfondissement de la pauvreté.

Nous rencontrons chacun ici dans nos permanences des profils de personnes que nous ne voyions pas auparavant.

Les difficultés à se loger, le handicap, les personnes souffrant de troubles psychiques, la protection de l'enfance, les violences intrafamiliales sont des maux de la société que nous retrouvons dans nos services et dont le Département s'efforce à proposer des solutions pour à la fois poursuivre nos politiques et respecter les contraintes budgétaires. Ce sont les services du Département, c'est-à-dire les agents, qui en subissent les conséquences. Déjà, il y a quelques années nous avons réalisé des efforts importants pour répondre aux injonctions gouvernementales et aux politiques de Bruxelles. Les services du Département avaient déjà effectué un travail d'organisation et de mutualisation. Depuis, les services sont restés très attentifs à contenir les dépenses. Un exercice devenu insurmontable, insupportable au vu des sollicitations qui sont de plus en plus nombreuses et lourdes.

Nous prenons à notre charge de manière directe ou indirecte des publics qui normalement relèvent des compétences de l'État, notamment la santé et la justice.

Les indicateurs de la précarité sont dépassés de plus en plus tôt dans l'année. Le nombre de bénéficiaires est devenu tellement important que les associations de solidarité ont été obligées de revoir leurs critères car elles ne sont plus en capacité à faire face.

Aussi, les salariés qualifiés, les techniciens supérieurs, les salariés de la classe moyenne scrutent eux aussi les moindres dépenses superflues. Alors que la situation sociale et financière de beaucoup de familles se détériore, le Gouvernement n'entend pas céder à sa ligne libérale. Il reste sourd aux alertes émises par les Départements et aveugle à la détresse des familles.

Pour seule réponse, Madame la Première ministre indique vouloir débloquer une aide de 100 millions d'euros pour aider les Départements et assurer les politiques sociales. Là encore, la réponse n'est pas à la hauteur alors même que la CNSA abonde un peu plus chaque année. La tension sur les politiques sociales est telle que ce sont plusieurs millions supplémentaires chaque année que le Département est contraint de budgéter.

Comme l'indique le rapport, le secteur de la protection de l'enfance est toujours sous une pression importante. Le nombre grandissant d'enfants confiés à l'Aide sociale nous inquiète particulièrement.

Les partenaires de l'aide à domicile sont eux aussi dans une position délicate. Il est important que nous puissions poursuivre notre accompagnement pour que les prestations auprès de nos aînés perdurent.

A la lecture du ROB, nous voyons bien que la gestion rigoureuse des deniers publics permet au Département de ne pas perdre pied.

Deux éléments sont là pour le rappeler :

Tout d'abord, nous pouvons nous féliciter de garder le même niveau de financement des actions culturelles et sportives et des politiques volontaires et aussi de constater que nous sommes en capacité de déployer rapidement une enveloppe de 10 millions d'euros et la prise en charge des dépenses supplémentaires au titre de l'APA et de la PCH pour les victimes des inondations.

A ce sujet, je profite pour exprimer au nom du Groupe Communiste et Républicain nos sincères remerciements à toutes celles et tous ceux, agents du Département, des EPCI, de l'État, des mairies, des pompiers, de la police qui ont porté secours et ont été sur le terrain pour répondre aux urgences lors des inondations. Merci à eux !

Lundi dernier, je me suis rendu une nouvelle fois sur les territoires ayant subi les inondations. À ce jour, nous savons, mais pas dans le détail, que les dégâts seront très importants : routes, écoles, collèges, mairies, habitations, exploitations agricoles, artisanat, acteurs de la santé, associations culturelles et sportives, industrielles, tous les pans de la société qui font vivre un territoire ont été touchés.

Le Président de la République est venu ici. C'était important de le faire. Il a annoncé la création d'un fonds de 50 millions d'euros. C'est un premier geste mais il reste insuffisant au vu des besoins déjà exprimés par les maires.

Pour assurer une enveloppe qui puisse permettre de lancer tous les projets et les reconstructions, ma collègue Sénatrice Cathy APOURCEAU-POLY a proposé à plusieurs reprises au Sénat la création d'un fonds de 200 millions d'euros tout de suite. C'est avec stupéfaction que nous avons constaté que cette proposition n'a pas fait l'unanimité dans les rangs de toutes les composantes de la droite au Sénat. Nous ne comprenons pas une telle logique. Quand on sait que rien que pour les routes départementales, il nous faudra ici flécher 50 millions d'euros.

Dès le début des inondations, Monsieur le Président, vous vous êtes mobilisé avec à vos côtés les conseillers départementaux et les services en permettant d'apporter tous les moyens que le Département pouvait mobiliser. Vous avez également interpellé le Président de la République, la Première ministre pour solliciter l'aide de la nation. Je sais aussi que nos collègues Vice-Présidents sont en lien avec leur Direction et nos partenaires pour recenser les dégâts occasionnés et trouver leurs réponses à apporter. Nous saluons votre engagement.

Aujourd'hui, une large partie des cours d'eau ont regagné leur lit. Les premières évaluations sont en cours mais nous mesurons que tout cela sera long et beaucoup de familles ne pourront regagner leur foyer que dans plusieurs semaines voire des mois. Il se passera plusieurs semaines avant que les collectivités, les associations et les entreprises puissent retrouver leur quotidien. Et nous savons que l'épuisement se fait de plus en plus pressent. Pour ce faire, nous proposons la création d'une commission de suivi pour accompagner les collectivités, nos partenaires, les structures sportives et culturelles et nos publics à retrouver une vie sereine.

Voilà ce que le groupe souhaitait exprimer à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur TELLIER.

Monsieur VIAL. Allez-y, je vous en prie.

M. VIAL.- Monsieur le Président, chers collègues,

Compte tenu des circonstances, l'heure n'est pas à la sévérité. Depuis bientôt une heure et demie, les constats ont été partagés, les inquiétudes aussi et elles sont légitimes, on les partage également. On va éviter les redites parce que... *(le micro ne marche pas)*

M. LE PRESIDENT.- On n'entend pas. Il faut appuyer. Voilà, c'est bon !

M. VIAL.- Je disais donc que compte tenu des circonstances, l'heure n'est pas à la sévérité puisque, depuis bientôt une heure et demie, on partage ensemble beaucoup de constats, beaucoup d'inquiétudes qui sont légitimes et encore une fois il n'est pas utile de revenir sur la totalité d'entre elles. Je serai donc bref et bienveillant.

Le ROB qui nous est présenté aujourd'hui est évidemment et malheureusement impacté par les inondations qui ont dévasté plusieurs zones de notre territoire. La difficulté de la collectivité pour établir des prévisions n'en est que plus grande. Nous en avons parfaitement conscience. La gravité de la situation a été rappelée par notre collègue Marine LE PEN et plusieurs d'entre nous. En ce sens, l'action immédiate du Département pour aider en urgence les sinistrés et les entreprises doit être saluée. Nous le faisons une nouvelle fois.

Cette situation exceptionnelle vient alourdir la tâche de notre collectivité. En effet, nous devons déjà subir la dégradation économique du pays frappé par la hausse des prix et de l'énergie, de l'alimentation, des produits manufacturés, en bref de tout ce qui est nécessaire au quotidien de nos concitoyens dont un nombre grandissant sont menacés par la précarité.

Face à ces menaces, malheureusement nous sommes condamnés à l'attente. À l'image de Sénèque et des Stoïciens, nous devons en effet nous concentrer sur ce qui dépend de nous et ne rien attendre sinon le pire du Gouvernement.

C'est vrai pour les prix de l'énergie avec le refus de la France de sortir du marché européen de l'électricité comme l'ont pourtant fait, avec succès, plusieurs de nos voisins. C'est également vrai dans le domaine de l'emploi où l'embellie supposée sur le front du chômage est factice, portée par la modification des modes de calcul et les radiations massives, et d'ailleurs ne va pas durer.

Le résultat et le constat sont aujourd'hui effrayants. Malgré une gestion prudente des derniers exercices budgétaires, le Département voit sa capacité de désendettement tripler.

Seule réserve d'oxygène, la reprise des réserves de DMTO que le Département a intelligemment provisionnées au cours des exercices passés va permettre de passer l'écueil cette année mais ce sera un fusil à un coup. À l'avenir, nous n'aurons en effet pas d'autre alternative qu'un endettement massif et/ou une qualité d'action amoindrie. Ce qui est un paradoxe absolu pour une collectivité dont le principal champ d'intervention est le domaine social.

À ce stade, comme notre collègue Steeve BRIOIS l'a rappelé, je regrette la baisse des dotations aux collèges. Les collèges sont choisis une nouvelle fois comme une variable d'ajustement alors même que l'Éducation, l'actualité le montre chaque jour, doit être un pilier du modèle français. Nous l'avons rappelé lors des précédents DOB, d'autres pistes d'optimisation budgétaire existent telles que les dépenses de communication, celles liées à l'action internationale, sans même parler de la gestion des mineurs étrangers isolés, sujet sur lequel, il est vrai, l'État refuse de jouer son rôle.

Nous espérons être un jour entendus.

Quoi qu'il en soit, le Département évolue aujourd'hui sur un fil soumis aux vents contraires. Un seul exemple : le Canal Seine-Nord. Dans le contexte que nous connaissons, le moindre écart d'exécution budgétaire pourrait avoir des conséquences désastreuses pour les finances départementales sauf si des mécanismes de protection suffisants ont été prévus.

Pour conclure, bons élèves ou pas, les collectivités en général et les Départements en particulier sont désormais dépendants des décisions du Gouvernement. Des contrats de Cahors au coût des carburants en passant par le retrait de leviers fiscaux, tout est fait en dépit du bon sens contre les échelons de proximité que sont les collectivités locales.

Face aux années de plomb qui attendent les Français, le Département reste plus que jamais avec la commune l'Institution de référence. Nous devons donc lutter, pas seulement en gérant la pénurie mais en nous faisant entendre collectivement et en nous montrant intraitables et unis. Si, comme vous avez commencé à le faire, vous allez dans ce sens, vous nous trouverez à vos côtés. Le BP à venir nous dira quelle est votre vision à ce sujet.

Et puisqu'il est question d'avenir, je souhaite terminer sur une question à laquelle M. MACIEJASZ a déjà partiellement répondu d'ailleurs. Devant les difficultés qui s'annoncent, le projet de mandat proposé par la majorité travaillé et amendé par l'ensemble des groupes, il faut le souligner, sera revu à la baisse. Quelle sera alors notre ambition et quels seront les domaines prioritaires ?

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur VIAL.

Madame HINGREZ-CEREDA, vous avez la parole pour le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen.

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

La démonstration faite par notre collègue Daniel MACIEJASZ est particulièrement claire sur notre situation financière et sur les raisons profondes de ces difficultés. Ce que les spécialistes de la finance

appellent « l'effet de ciseaux » c'est en fait un véritable coup de canif dans le contrat social. C'est l'asphyxie des Départements organisée depuis Bercy.

Ces difficultés, on le constate, sont particulièrement liées à l'absence de compensation juste de l'État aux allocations des politiques de solidarité. Cela a été largement expliqué, je n'y reviendrai pas.

Pourtant, ces allocations de solidarité qui, de Paris, ne sont peut-être perçues que comme des charges financières, il est bon de rappeler qu'elles évitent à une partie de la population et notamment la plus fragile d'être en marge de la société.

Et que dire de la dépendance ? Nous le voyons bien dans ce rapport d'orientation budgétaire, les dépenses liées à la dépendance explosent et mécaniquement le reste à charge pour nous aussi.

Qu'en est-il de cette réforme structurelle sans cesse annoncée par le Gouvernement et sans cesse repoussée ?

Le cinquième risque de la Sécurité Sociale lié à la dépendance est bien créé mais il est vide.

Quant à la stratégie du bien vieillir présentée par la ministre Aurore BERGER, elle se disperse plus qu'elle ne finance alors qu'il y a urgence.

Quant aux perspectives économiques, elles doivent également nous appeler à la prudence puisque les perspectives du plein emploi s'éloignent déjà. Et ce n'est ni la fermeture annoncée de la société Prysmian à Calais, ni les difficultés des entreprises après le douloureux épisode des inondations qui vont arranger la situation.

Alors nous sommes contraints de toujours faire mieux avec toujours moins. Cela peut sembler une bonne formule mais cela fonctionne rarement sur le long terme.

Évidemment, nous ne sommes pas dupes. D'ailleurs cette stratégie de l'asphyxie financière des Départements, de la suppression de leur fiscalité, nous survivons du bon vouloir des dotations de l'État et des aléas des taxes jusqu'à, vous l'aurez compris, mes chers collègues, la suppression pure et simple des Départements.

Elle est toujours là en creux la petite musique du transfert de compétence, de la réforme territoriale, de la réduction du nombre de strates décentralisées. Cette feuille de route du Président de la République confiée à Éric WOERTH, à Gérald DARMANIN même si, en même temps, lors de l'Assemblée des Départements de France, Madame la Première ministre Élisabeth BORNE, la main sur le cœur, a déclaré « son amour du Département, cet échelon indispensable pour l'action publique locale », je cite.

Parce que, effectivement, vous aurez beau transférer les compétences et même vouloir supprimer l'échelon départemental, le besoin sera toujours là et il faudra bien trouver les moyens pour la dépendance ou pour la solidarité. Au final, tout cela éloignera encore la décision du territoire et n'améliorera en rien la prise en charge des problèmes de la population dont chaque élu ici connaît parfaitement les besoins.

Alors, en attendant de savoir à quelle sauce sera mangé le Pas-de-Calais, nous sommes sans cesse contraints de devoir serrer les budgets partout mais nous le faisons en responsabilité – soyez rassurés, effectivement nous ne sommes pas irresponsables – et en solidarité avec les plus fragiles.

Nous continuons donc d'aller chercher des recettes nouvelles et c'est d'ailleurs le sens de la mission que vous nous avez confiée, Monsieur le Président, avec notre collègue André KUCHCINSKI, d'intensifier plus encore la culture de la recette dans notre collectivité.

À cet égard, je tenais à informer notre Assemblée qu'avec le Comité du Détroit, nous allons interpellier Madame la Présidente de la Commission européenne ainsi que les autorités britanniques.

L'objectif de cette interpellation est de réfléchir à la création d'un programme INTERREG NEXT dans le but de dégager les fonds nécessaires à notre coopération autour de la Manche. Car malgré le Brexit, notre travail au sein du Comité du Détroit a permis de maintenir des coopérations étroites entre les Comtés du Kent et de l'Essex et les six collectivités européennes partenaires. Ce travail a été salué

par le Parlement européen dans un récent rapport à destination de la Commission européenne qualifiant notre initiative unique d'exemple à suivre. Il serait donc normal qu'elle se matérialise in fine par un fonds européen.

Parce que oui, l'Europe est une chance, nous le percevons au quotidien au sein de notre politique d'insertion avec les fonds FSE+ ou fonds transition juste ou encore pour le Canal Seine-Nord Europe.

A chaque réunion du Comité du Détroit, nos homologues anglais multiplient les exemples des effets catastrophiques et néfastes de leur sortie de l'Europe dont les principales victimes sont les plus modestes.

Alors sans aucune ambiguïté de notre côté, nous entendons défendre ce modèle européen.

Pour conclure, j'évoquerai rapidement la proposition faite concernant notre investissement. Pour pouvoir investir, il n'y a pas 36 solutions. Il faut emprunter et se servir de nos marges de manœuvre. Les marges de manœuvre, nous venons d'en parler, elles sont désormais inexistantes. L'asphyxie organisée de notre fonctionnement c'est mécaniquement aussi celle de notre investissement.

L'autre solution c'est l'emprunt et il faut bien tenir compte de la hausse des taux actuelle. La proposition qui est faite est donc un véritable tour de force puisqu'elle nous permet de conserver malgré tout un niveau d'investissement élevé.

A partir de cette feuille de route fixée par le débat d'orientation budgétaire, la majorité départementale dans laquelle nous nous inscrivons a donc fait des choix et ils sont clairs et les politiques volontaristes maintenues parce qu'elles ont toute leur place dans le quotidien de tous nos concitoyens, étant plutôt pour ma part adepte d'Aristote qui nous enseigne d'agir pour tous.

Des choix de solidarité avec les territoires sinistrés par les inondations par exemple mais aussi des choix d'avenir au moment où le dérèglement climatique est là et que la cohésion sociale se délite.

Nos propositions sont claires, nos choix sont assumés dans la droite ligne de la décentralisation, celle qui assure la proximité, la sécurité et la solidarité dans un Département qui va devoir se reconstruire et aider ses habitants après que tous les visiteurs d'un jour s'en seront retournés loin du Pas-de-Calais.

Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame HINGREZ-CEREDA.

Voilà, c'était la dernière intervention sur ce débat d'orientation budgétaire.

Il suffit de me donner acte de l'organisation du débat, ce n'est pas un vote, tout simplement. Le vote interviendra pour le budget naturellement.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Il est 12 heures 52. J'avais prévu d'aller jusqu'à 13 heures. On doit faire le rapport sur l'égalité hommes femmes et je propose qu'on le fasse cet après-midi parce que je ne voudrais pas donner l'impression de passer ce rapport en cinq minutes pour dire que le temps est compté.

Madame BOURGUIGNON ?

MME BOURGUIGNON.- Merci, Monsieur le Président.

Je vais être rapide parce que l'appétit s'aiguise. Juste, on peut dire tout, et moi vous me trouverez toujours à vos côtés pour défendre le Département en lui-même. J'en suis issue, vous le savez, on a travaillé ensemble. Et aussi parce qu'on est aujourd'hui conseillers départementaux. On peut tout entendre sur les difficultés qu'on rencontre, sur les budgets limités, sur la difficulté qu'on a tous et on défendra toujours ces positions-là. Mais il y a quand même parfois des nuances à avoir. Et je ne peux pas entendre dire aujourd'hui, alors que je m'en suis particulièrement occupée, et vous le savez, que la cinquième branche est une coquille vide parce que c'est faux.

Tout à l'heure, vous avez dit : « la CSG devrait profiter au Département ». Alors, la CSG profite à la cinquième branche puisque c'est elle qui est versée pour financer la cinquième branche de manière pérenne. Vous louiez tout à l'heure, Monsieur TELLIER, la CNSA qui nous accompagne. La CNSA est financée comment ? Sinon par la cinquième branche et donc par cette partie de la CSG.

Vous voyez, il faut quand même parfois nuancer ses propos.

Quant à la loi grand âge que je voulais moi aussi et qui aujourd'hui est en annonce et qui est une loi de programmation, je vous rappelle qu'on n'est pas sans avoir rien fait, qu'il y a eu l'autonomie accompagnée, que si aujourd'hui les financements de compensation ne sont pas suffisants, il faut quand même aussi rappeler que, lorsqu'on parle de l'avenant 43, et nous avons eu une réunion ici même récemment avec toutes les associations de domicile avec Mme CAUWET, vous savez très bien que quand même la compensation est de 48 % sur l'avenant 43. Personne ne peut le nier, ce sont vos chiffres et ce sont les chiffres que nous avons eus à commenter devant les associations.

Donc on ne peut pas dire à chaque fois dans ces assemblées plénières, se faire plaisir en disant qu'on ne fait rien, qu'on n'est pas accompagné. Je suis une des premières défenseurs du Département, alors là vous me trouverez à vos côtés, mais il faut avoir des nuances parfois dans ses propos.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Madame BOURGUIGNON.

C'est 42 % la compensation, je le dis.

Le débat est terminé pour cette matinée. Je vous propose de déjeuner et ensuite reprise des travaux à 14 heures 15 pour 14 heures 30 ! Allez, 14 heures 15 ! Bon appétit ! A tout à l'heure.

La séance est suspendue à 12 heures 55.

(La séance reprend à 14 heures 51 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, M. Pierre GEORGET assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRESIDENT.- Chers collègues, nous allons reprendre nos travaux.

Je voudrais en votre nom saluer – ils sont d'ailleurs dans la tribune du public, ils nous ont accompagnés pendant le déjeuner ce midi – les résidents de l'APEI de Béthune que je voulais remercier. On va les applaudir parce qu'ils ont vraiment été très patients...

(Applaudissements)

... et qui ont réalisé cette exposition que vous voyez dans le hall que je vous invite à regarder encore tout à l'heure en sortant de notre session.

Nous allons continuer avec le rapport n°2, c'est le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. C'est Laurence LOUCHAERT qui va rapporter. Allez-y, Madame la Vice-Présidente.

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
ANNEE 2022**

(Rapport n°2 du rapport du Président)

MME LOUCHAERT.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le rapport en matière d'égalité femmes hommes pour l'année 2022 est composé des données des ressources humaines et des actions mises en œuvre en 2022 avec leurs perspectives pour 2023 en direction des agents de la collectivité et des usagers.

Pour être plus lisible, nous l'avons volontairement fait synthétique cette année et les données exhaustives concernant les ressources humaines sont accessibles dans le rapport social unique que nous allons voir tout à l'heure.

Concernant les ressources humaines, le statut de fonctionnaire est certes un pilier de l'égalité salariale et un rempart contre les inégalités hommes femmes mais toutefois il existe des brèches dans ce rempart.

Les effectifs sont stables

en comparaison avec les années précédentes. Le taux de féminisation est de 61,5 % voire 70 % si on comptabilise les assistants et assistantes familiaux mais certaines filières sont encore très genrées, en particulier les filières sociales et médico-sociales et, en miroir, les filières techniques bien entendu.

Un déséquilibre que l'on retrouve également dans les temps partiels dont 96 % sont tenus par des femmes. Et en ce qui concerne les temps non complets, ils sont majoritairement féminins à 93,5 % en baisse de 2 points par rapport à 2021.

Sur le sujet du temps non complet, j'attire votre attention sur le travail qui est mené en ce moment. Le Département a donné ces derniers mois la possibilité aux agents d'entretien à temps non complet de choisir entre rester à temps non complet ou passer à temps complet. Sachant que ces agents sont très majoritairement des femmes. C'est un geste politique volontaire remarquable pour l'égalité femmes hommes. Donner le choix aux agents et plus particulièrement aux agentes, puisqu'elles sont majoritaires, offre la possibilité à celles qui le souhaitent de renforcer leur indépendance financière.

On note également une disparité sur les congés paternité et parentaux trop peu prisés par les hommes. Ils n'étaient que 38 jeunes ou moins jeunes pères à avoir pris un congé paternité en 2022 et aucun agent n'a pris de congé parental. Un travail est d'ailleurs entrepris avec des groupes d'hommes ayant pris des congés paternité pour sensibiliser leurs homologues.

En matière de rémunération, pour les fonctionnaires, un léger écart en faveur des femmes s'explique par le complément familial perçu majoritairement par celles-ci.

Quant aux contractuels, on retrouve à peu près le même niveau de déséquilibre que celui de la population globale. Cet écart de 16,4 % s'explique par un effectif contractuel féminin largement présent dans les filières sociales et médicosociales où les traitements sont moins élevés.

Pour faire progresser l'égalité femmes hommes en tant qu'employeur, le Département conduit des politiques en faveur d'une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. Des efforts importants sont faits pour lutter contre les stéréotypes, le sexisme et les violences via l'espace intranet de la mission, des dispositifs comme le HDV, Harcèlement Discrimination Violence, et des formations.

À ce sujet, cette année, 175 agents ont suivi la formation sur les stéréotypes et les violences sexistes et sexuelles. Cette formation est proposée sur la base du volontariat.

Je me permets de remercier toutes les Directions qui facilitent l'accès aux agents pour participer à la formation. Il est intéressant de souligner le retour des agents qui, de prime abord, sont convaincus de ne pas véhiculer de stéréotypes et finalement sans le vouloir ou sans s'en rendre compte, participent à maintenir de vieux réflexes ou pratiques.

Le volet violence est lui aussi très apprécié pour mieux identifier les signaux de situation de violence et d'être en capacité de pouvoir apporter un message, une proposition d'accompagnement voire de protection.

Je tiens à remercier Virginie BOURCIER et Adeline SERGENT pour leur investissement dans cette mission.

En direction des usagers, l'accent a été mis sur plusieurs axes.

Le Département s'est engagé à favoriser l'égalité femmes hommes auprès des publics les plus fragiles, la précarité sur de nombreux axes se conjuguant trop souvent au féminin. Je pense en particulier aux femmes victimes de violences.

Le rapport rappelle les actions que nous développons notamment en favorisant l'accès au logement ou en finançant de nouveaux postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie.

Je pense aussi aux femmes bénéficiaires du RSA qui sont majoritaires mais minoritaires en termes d'accès au dispositif d'insertion socioprofessionnelle. Je sais mon collègue René HOCQ sensible à cette question. D'ailleurs, dans le cadre d'un travail conséquent, notamment de formation avec l'ensemble des acteurs de l'insertion sur le Département, un volet spécifique est consacré au public féminin, l'objectif étant de sensibiliser et de former les référents insertion aux problématiques que ces femmes rencontrent et de leur proposer des solutions pour entreprendre un cursus de retour à l'emploi.

Dans la même dynamique, citons le dispositif Ma Mobilité 62 ou le financement pour la création de places en crèche à vocation d'insertion professionnelle.

Sur ce dernier point d'ailleurs, il pourrait devenir difficile de maintenir ces places. En effet, les territoires ne sont pas suffisamment accompagnés par l'État et les places en crèche manquent. En conséquence, les villes pourraient être amenées à ne plus faire des places à vocation d'insertion professionnelle une priorité, et nous le regrettons.

Il nous faut continuer à développer l'accès à l'emploi et à l'indépendance financière des femmes qui sont des prérequis indispensables à une qualité de vie digne et à leur émancipation. Et cela l'est aussi bien sûr pour celles qui sont victimes de violences conjugales.

Pour terminer sur les actions engagées et en perspective, la sensibilisation des jeunes au travers des actions éducatives dans les collèges et au travers des actions des Maisons des Ados, nous en avons parlé tout à l'heure, est un volet important pour lutter contre les stéréotypes et faire progresser l'égalité.

Les différentes Directions de la collectivité se sont saisies de cette question de l'égalité femmes hommes l'ayant désormais intégrée dans l'application de nos politiques au travers des pactes de solidarité et de réussite citoyenne.

Je tiens à remercier encore une fois les agents de la Mission Égalité Femmes Hommes pour leur détermination et leur motivation parce que c'est un travail de fond sur un sujet de société dont nous ne maîtrisons qu'un petit pan.

Je remercie également les référents volontaires, les élus et les services du Département qui intègrent plus encore, comme cela a été écrit dans les pactes, le sujet de l'égalité hommes femmes dans nos politiques publiques.

Pour terminer, la démarche égalité femmes hommes du Département vient d'être évaluée par le CORIF, le Conseil Recherche Ingénierie et Formation pour l'Égalité Femmes Hommes. Le CORIF est une association qui agit en faveur de l'égalité professionnelle et de la mixité, de la lutte contre les stéréotypes et les représentations sexistes.

D'ici à la fin de l'année, des propositions d'action vont être formulées, propositions qui constitueront le futur plan d'action de la collectivité en la matière.

Les 3^{ème} Commission et 6^{ème} Commission ont émis un avis favorable sur ce rapport lors de leur réunion du 6 novembre dernier.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

MATRAT Caroline. Allez-y, Madame MATRAT.

MME MATRAT.- Monsieur le Président, chers collègues,

Nous l'avons vu, la présentation du rapport égalité femmes hommes est l'occasion d'un point sur l'action du Conseil départemental dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

J'ai bien compris les contraintes budgétaires qui pesaient sur le Département et j'ai été particulièrement attentive notamment aux propos de notre collègue Delphine DUWICQUET tout à l'heure.

Je sais aussi que la lutte contre les violences intrafamiliales est de la compétence de l'État d'abord. Mais je voudrais rappeler que, dans notre Département, 15 femmes par jour sont victimes de violences intrafamiliales.

Je voudrais rappeler aussi que nous nous sommes engagés de manière courageuse comme partenaire privilégié de l'État dans une démarche innovante qu'est le Grenelle. Nous travaillons à la deuxième étape de ce Grenelle au renouvellement et le sujet principal c'est l'enfant, l'enfant qui aujourd'hui est considéré comme une victime à part entière même quand il n'est que témoin des violences entre ses parents.

Alors en cette matière, même si nous sommes contraints, je considère que le Département ne peut pas se satisfaire de ce qu'il fait déjà. Il ne peut pas seulement valoriser, il doit aller plus loin.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Madame PLOUVIEZ. Allez-y, Madame.

MME PLOUVIEZ.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Je tiens tout d'abord à remercier les services pour la rédaction de ce rapport qui détaille bien la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans notre collectivité.

Je profite aussi de ce rapport pour saluer le travail des assistants familiaux qui sont essentiels pour donner des perspectives positives aux trop nombreux enfants connaissant les difficultés de la vie.

Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été décrit dans le rapport mais la nouveauté depuis la période Covid est le développement du télétravail notamment chez les femmes. Au 31 décembre 2021, 1 705 agents étaient en télétravail dont 82 % de femmes, soit plus de 20 points de plus que la représentation des femmes au Département. Cette surreprésentation des femmes en télétravail n'est pas l'apanage des collectivités. C'est une organisation dans le travail qui peut faciliter un peu plus la vie familiale et qui permet de concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Autre point que je souhaite mettre en avant, c'est la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Je tenais à saluer le dispositif de signalement, le dispositif HDV qui permet aux agents de signaler par mail ou par téléphone des faits de harcèlement, discrimination ou violence.

De plus, il est également indispensable d'accompagner l'accès au logement pour les victimes de violences conjugales. Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, nous avons pu ainsi aborder cette question pour les personnes victimes de violences intrafamiliales.

Monsieur le Président, sachez que pour tous ces points abordés et ô combien importants, nous soutiendrons les dispositifs qui vont notamment vers plus de protection et d'épanouissement pour toutes les femmes.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame PLOUVIEZ.

D'autres demandes d'intervention ? Non. Je n'en vois pas.

Acte est donné à la présentation de ce rapport ?

Nous sommes d'accord ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Le rapport n°3, c'est Madame LEVEUGLE qui a la parole. Il s'agit de la situation du Département en matière de développement durable. Allez-y, Madame LEVEUGLE.

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN 2022 DU DEPARTEMENT
 EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE
 (Rapport n°3 du rapport du Président)**

MME LEVEUGLE.- Monsieur le Président, chers collègues,

Chaque année, nous avons l'occasion de vous présenter le rapport sur la situation du Département en matière de développement durable, un rapport qui a un caractère avant tout réglementaire.

Le contexte particulier de cette année avec la succession d'inondations majeures que vient de subir notre Département donne encore plus de relief à ce rapport. Car oui, le dérèglement climatique est omniprésent. Il est décliné pour notre Département au travers du feuillet « climat » que j'ai ici à la main, coédité par le Département et le CERD et que vous allez récupérer ce soir.

Ce dérèglement, nous en subissons déjà les conséquences et nous les subissons encore davantage à l'avenir. Rien ne sert de se mettre des œillères, ce dérèglement a une force d'inertie que nous ne pouvons empêcher.

Et oui, aussi on le sait, les risques climatiques vont faire peser des risques société et sociaux majeurs. Dans ce cadre, la solidarité devra absolument subsister car c'est par elle que nous aurons les clés pour nous en sortir collectivement du mieux possible.

Mes chers collègues, nous sommes désarmés quand la nature se déchaîne comme en cette fin d'année 2023 mais cela ne veut pas dire que nous n'avons pas les outils pour y faire face pour les prévenir, pour les anticiper, pour éviter que la violence de la nature ne se décuple encore davantage. Au contraire, nous avons une partie des cartes en main à nos niveaux d'élus locaux ou nationaux et même à notre niveau de citoyen.

Ce rapport sur le développement durable montre que nous n'avons jamais attendu l'urgence pour agir mais que, depuis longtemps, nous mettons en place des dispositifs, des aménagements, des ajustements pour rendre le Département de plus en plus exemplaire.

Même si évidemment tout n'est pas parfait, nous n'avons pas à rougir de ce que nous avons fait et de ce que nous faisons. Quelques exemples encore marquants cette année peuvent être cités, notamment sur le volet mobilité, avec la création du forfait mobilité durable étendu pour les agents départementaux aux engins de déplacements personnels motorisés et au service de mobilité partagée afin d'encourager le covoiturage.

Sur le covoiturage d'ailleurs, le maillage en aires de covoiturage se poursuit et nous en étions fin 2022 à 47 aires de covoiturage pour 1 880 places, soit 60 % de l'objectif que nous nous sommes fixés.

En complément, le télétravail a poursuivi sa dynamique de développement sur les postes éligibles avec 2 205 travailleurs de droit commun, soit une augmentation de 29 % entre 2021 et 2022.

Sur un autre sujet, avec la déclinaison de la loi climat et résilience, un menu végétarien hebdomadaire est désormais proposé en restauration scolaire avec un impact sur les émissions de gaz à effet de serre.

Nous noterons enfin cette année dans le cadre de notre nouveau projet de mandat une plus grande prise en considération environnementale dans le nouveau FARDA ainsi que la mise en place du fonds biodiversité en remplacement du FIEET.

En résumé, le Département prend sa part et continue d'encourager tout ce qui participe à rendre plus soutenable le développement local dans tous les domaines et sous tous ses aspects : économique, agricole, touristique en matière de mobilité, en matière d'énergie ou de consommation. C'est par notre exemplarité et par l'adaptation continue de nos dispositifs d'accompagnement que nous pourrions tirer vers le haut le reste du Pas-de-Calais.

Nous irons d'ailleurs encore plus loin cette année puisque nous avons travaillé de manière transversale avec les services départementaux concernés à réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre de notre collectivité. Un travail remarquable de nos techniciens qui vous a été présenté lors des commissions thématiques il y a quelques jours. Ce document nous permet de comprendre les principaux postes d'émissions du Département afin de chercher activement des moyens pour les réduire.

Une synthèse est d'ailleurs présente dans le document « climat » dont je vous ai parlé précédemment, synthèse qui nous montre que le travail que nous menons sur les émissions de gaz à effet de serre s'inscrit pleinement dans la volonté de s'approcher des objectifs du scénario optimiste à 2100.

Bien entendu, nous ne rénoverons pas les collèges ou les routes départementales sans émettre de dioxyde de carbone. Mais cela ne veut pas dire que des marges de manœuvre n'existent pas et c'est

ce que nous allons désormais pouvoir étudier avec les Vice-Présidents concernés et les techniciens départementaux compétents. Car n'oublions pas que l'empreinte carbone est le premier facteur du dérèglement climatique et que c'est d'abord à ce niveau que nous devons tous agir pour agir efficacement.

Ce bilan de gaz à effet de serre va servir de référence. Tous les trois ans, il sera mis à jour, ce qui nous permettra d'évaluer nos progrès. Pour rentrer dans la trajectoire carbone 2050 et y prendre toute notre part, nous devons élaborer notre plan d'action en matière d'émissions carbone. Ce plan de transition que nous avons pour objectif de réaliser durant le premier semestre 2024 s'appuie sur cet état des lieux qu'il était nécessaire de réaliser dans un premier temps.

En complément, nous traversons également à l'élaboration d'un budget vert. Il s'agit de déterminer un code couleur de l'impact sur les gaz à effet de serre des mesures et dispositifs que nous prenons. Cela n'a aucun caractère contraignant mais c'est un indicateur intéressant pour faire évoluer certains de nos dispositifs avec toujours pour objectif de baisser nos émissions.

Je terminerai mon propos en remerciant l'ensemble des services mobilisés sur ces sujets. Ils réalisent un travail important de compilation et d'analyse sur lequel nous sommes heureux de pouvoir compter.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LEVEUGLE.

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce sujet ?

Madame Maryse POULAIN.

MME POULAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Concernant ce rapport en matière de développement durable, nous sommes favorables et nous avons soutenu la plupart des dispositifs décrits précédemment. Je vais donc directement vous faire part de nos points de vigilance.

Vu la situation économique de notre pays, nous sommes toujours méfiants quant aux promesses de l'État sur plusieurs chantiers importants pour notre Département. Nous pensons par exemple au chantier du Canal Seine-Nord Europe ou encore à l'Engagement pour le Renouveau du Bassin minier avec le financement des espaces publics qui sont le cadre de vie des habitants du bassin minier.

Parmi les chantiers importants pour l'avenir des habitants de notre Département, nous continuerons à soutenir les rénovations énergétiques des bâtiments communaux permettant les économies de demain. Nous continuerons également à soutenir les rénovations énergétiques des logements sociaux. Cela doit continuer à être l'une de nos priorités pour que chacun puisse vivre dans un logement digne.

En matière de développement durable, nous ne pouvons pas faire l'impasse sur la problématique de l'éolien. Nous regrettons de voir des éoliennes défigurer nos paysages alors même qu'elles ne sont pas rentables pour la production d'électricité. En plus des nuisances occasionnées sur les habitants, ces éoliennes polluent nos sols à cause de milliers de tonnes de béton injectées sous terre. C'est un scandale environnemental.

Enfin, je terminerai sur les inondations qui ont meurtri de nombreux habitants de notre Département. À court terme, nous devons soutenir les habitants, les communes et les entreprises impactés par cette catastrophe. Nous saluons d'ailleurs le Département qui a été au rendez-vous.

Mais nous devons aussi comprendre les raisons de ces inondations et réfléchir pour que cela ne se reproduise plus. Sur le moyen et long termes, nous devons continuer d'accompagner les communes dans les travaux permettant de prévenir et contenir les intempéries au moyen par exemple de bassins de rétention, du nettoyage des fossés, etc.

Des investissements seront nécessaires pour assurer à nos communes sinistrées un avenir plus serein.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame POULAIN.

D'autres demandes d'intervention ?

Non ? Je n'en vois pas.

Acte est donné donc à la présentation de ce rapport ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°3.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Sur le rapport n°4, il s'agit à nouveau de désignations.

REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

(Rapport n°4 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Si vous le voulez bien, nous allons procéder de la même façon, c'est-à-dire qu'on procédera à main levée mais pas par un vote à bulletin secret, sinon cela nous prendra un peu de temps, tout simplement.

Je précise quand même que, pour la deuxième désignation, pour le Comité de pilotage « Plans d'actions communs en matière de Mobilité Solidaire », Mme GUILLUY qui est intéressée à l'affaire en raison de sa désignation au sein de l'association ne peut prendre part ni au débat, ni au vote sur ce rapport. Vous pouvez rester là. C'est une désignation, ce n'est pas un vote d'une subvention.

Sur la première désignation, c'est-à-dire pour l'Association « Le grand H, centre social et culturel des Habitants », il est proposé comme titulaire Mme Aline GUILLUY.

Sur la deuxième désignation, le Comité de pilotage « Plans d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire » et au Comité technique COM/PAMS, Contrat Opérationnel de Mobilité / Plan d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire, il est proposé René HOCQ.

Nous sommes d'accord ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé pour ces désignations.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 1 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Sur le rapport n°5, c'est M. MACIEJASZ qui va rapporter. Il s'agit de la DM1, la Décision Modificative. Allez-y, cher collègue.

DECISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2023

(Rapport n°5 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

La Décision modificative constitue traditionnellement une étape budgétaire...

M. LE PRESIDENT.- Attendez, je vous coupe, je m'excuse, Monsieur MACIEJASZ. M. ROUSSEL qui est intéressé à l'affaire dans la mesure où l'EPCC devrait recevoir une subvention complémentaire est invité à quitter l'hémicycle.

Il est parti déjà. Il a anticipé ! Très bien.

Allez-y maintenant. Excusez-moi, Monsieur MACIEJASZ !

M. MACIEJASZ.- Merci.

Cette modification du budget permet d'ajuster les inscriptions budgétaires que nous avons votées lors des budgets primitif et supplémentaire afin d'en optimiser les taux de réalisation mais également intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles.

S'inscrivant dans cette logique, le projet de Décision Modificative 2023 fait une place privilégiée aux dégagements de crédits. Ces derniers sont concentrés sur la section d'investissement pour un montant de 2 millions d'euros qui permet d'actualiser la programmation budgétaire et de prendre acte du décalage dans le temps de certains chantiers pour diverses raisons.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, outre de nombreux mouvements de crédits de faible montant à la hausse comme à la baisse, des amendements significatifs d'un volume global de 14,95 millions d'euros sont proposés dans le domaine de l'action sociale.

Ils concernent essentiellement l'aide sociale à l'enfance à hauteur de 6,9 millions d'euros, l'aide sociale aux personnes âgées pour 3 millions, la prestation de compensation du handicap pour 2,7 millions et l'allocation personnalisée à l'autonomie à hauteur de 1,4 million. Ces crédits complémentaires permettront de garantir la couverture budgétaire de ces dépenses obligatoires jusqu'à la fin décembre.

L'ensemble des inscriptions proposées en section de fonctionnement sont financées par un prélèvement de 15,43 millions opéré sur la dotation relative aux crédits non affectés.

Je vous informe que ce projet de Décision modificative a été présenté dans l'ensemble des commissions en ce qui concerne leur périmètre pris dans son intégralité en 6^{ème} Commission - Finances et Service public départemental. Toutes les commissions ont émis un avis favorable sur ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Monsieur KUCHCINSKI peut-être pour la lecture de la délibération avant que je ne donne la parole aux Présidents de groupe qui pourront s'exprimer sur le vote sur cette DM.

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

Effectivement, une intervention technique et réglementaire puisque je vous invite maintenant à vous prononcer sur le projet de Décision modificative 2023 présentée par le Président du Conseil départemental.

Il est proposé à l'Assemblée départementale d'adopter le projet de Décision Modificative 2023 équilibrée en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

En mouvements budgétaires, à la somme de, en moins, 1 835 439 € soit en section d'investissement en moins 2 325 000 € ; en section de fonctionnement en plus 489 561 €.

En mouvements réel, à la somme de, en moins, 4 528 651 € soit en recettes d'investissement moins 5 millions ; en dépenses d'investissement moins 2 018 212 € ; en recettes de fonctionnement en plus 471 349 € ; en dépenses de fonctionnement en moins 2 510 439 €.

Il vous est également proposé d'adopter l'ensemble des décisions du rapport général tant pour le budget principal que pour les budgets annexes et des cahiers des commissions annexés au rapport général.

Il est également proposé à l'Assemblée départementale d'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers de commissions eux-mêmes annexés au rapport général. Il s'agit de l'annexe 2 pour les commissions 3, 4 et 5.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur le Rapporteur général.

La parole vous est donnée, aux Présidents de groupe en particulier pour des prises de position sur cette DM.

Y a-t-il des interventions ? Des demandes de prise de parole ?

Madame HINGREZ-CEREDA, allez-y, je vous en prie.

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Peu d'éléments à rajouter concernant cette Décision modificative qui reste assez marginale au regard de l'ampleur de notre budget primitif. Redonner un coup de pouce supplémentaire à l'enfance et aux maisons d'enfants à caractère social en particulier, c'est pleinement conforme à notre engagement. Il en va de même pour l'aide sociale aux personnes âgées et à l'allocation pour les personnes en situation de handicap.

Du côté de l'investissement, rien à redire non plus. Les mouvements budgétaires se font bien sûr en fonction de l'évolution des travaux. Là aussi nos priorités sont pleinement respectées puisque les bénéficiaires sont notamment la Coupole d'Helfaut et surtout la Caserne du SDIS d'Arras.

Les travaux sur le Grand Site des Deux Caps vont également bénéficier de cette décision. Je peux vous dire que les travaux avancent bien et vite. La véloroute au départ de Wimereux vers Ambleteuse est quasiment achevée et le Belvédère sera un véritable atout pour le développement touristique.

Pour l'anecdote, on peut noter aussi ce petit mouvement de crédit de paiement pour la Maison France Services d'Audruicq. C'est sans doute l'opportunité de rappeler que si le Gouvernement communique beaucoup sur les Maisons France Services, la réalité c'est quand même un engagement financier des collectivités locales.

Enfin, du côté des recettes, nous notons avec satisfaction un apport supplémentaire de 4 millions d'euros de l'Europe au titre du FSE, l'occasion donc de rappeler encore que l'Europe contribue largement à nos grands projets comme le Canal Seine-Nord Europe mais aussi dans notre fonctionnement pour les aides à l'emploi.

Nous voterons donc favorablement cette Décision Modificative 2023.

Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame HINGREZ-CEREDA.

D'autres demandes d'intervention ?

Non ? Je n'en vois pas.

Je mets au vote maintenant cette Décision Modificative :

Des votes contre ?

Des abstentions ? ... Abstention du groupe RN.

Cette DM est adoptée.

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 6 voix (Groupe Rassemblement National)
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Nous allons aborder maintenant le rapport n°6, Monsieur MACIEJASZ. Il s'agit de l'adoption du nouveau règlement budgétaire et financier 2024.

ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER A COMPTER DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024

(Rapport n°6 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Effectivement, Monsieur le Président, le règlement budgétaire et financier est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de notre collectivité, notamment sur les volets de la préparation et de l'exécution budgétaire ainsi que sur le champ comptable patrimonial.

Ce document reprend également les modalités de gestion de la pluri-annualité de nos investissements.

La version initiale de notre règlement budgétaire et financier de 2004, le choix que nous avons fait par délibération du 12 décembre 2022 d'anticiper le passage au référentiel M57 nécessite d'actualiser le document existant. C'est l'objet de ce rapport.

La nouvelle version du règlement budgétaire et financier dont vous avez pu prendre connaissance en annexe du rapport intègre donc deux séries de modifications : des modifications liées à l'adoption du référentiel M57, celles-ci sont déjà connues puisque contenues dans la délibération précitée que nous avons adoptée en 2022, donc je n'y reviendrai pas ; et des modifications portées dans le cadre d'une démarche de simplification et de sécurisation qui sont pour l'essentiel des mesures techniques.

Il vous est donc proposé d'adopter ce nouveau règlement budgétaire et financier qui sera applicable à compter de l'exercice budgétaire 2024, pour le budget principal et les budgets annexes, le laboratoire départemental et du restaurant administratif.

La 6^{ème} Commission a donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Pas de demande de prise de parole ?

Avis conforme à celui de la Commission ?

Favorable ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il est adopté.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Rapport n°7, toujours M. MACIEJASZ, allez-y ! Une longue liste de rapport, Monsieur MACIEJASZ !

**RAPPORT PORTANT APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE
 TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
 ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX AGENTS DEPARTEMENTAUX**
 (Rapport n°7 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- La rémunération des agents départementaux comme celle de l'ensemble des agents publics est composée du traitement indiciaire auquel peut s'ajouter un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, ce qu'on appelle le RIFSEEP, qui se décompose lui-même en deux parties : l'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise, le FSE, et le complément indemnitaire annuel CIA, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La dernière évolution à jour du régime indemnitaire des agents départementaux date de juin 2019. Suite à l'installation de nouvelles instances issues des élections professionnelles, notre Président a souhaité en 2023, au début de l'année, dans le cadre de l'Agenda social, que soit ouvert un nouveau chantier sur le régime indemnitaire. Ainsi, durant l'année 2023, après avoir réalisé un état des lieux des salaires et de leur progression depuis cinq ans, cinq réunions de travail se sont tenues avec les six organisations syndicales pour discuter des mesures qu'il serait opportun de mettre en œuvre. Plusieurs objectifs ont été partagés dans le cadre du dialogue social pour l'établissement de nouvelles règles d'attribution du régime indemnitaire. A savoir : soutenir le pouvoir d'achat des agents, notamment des bas salaires, favoriser l'attractivité des métiers en tension en interne comme à l'externe, et de reconnaître l'engagement individuel et collectif via le versement du CIA.

Une enveloppe financière annuelle de 4 millions d'euros sera consacrée à cette révision du régime indemnitaire qui bénéficiera à la grande majorité des agents avec une priorité aux agents qui n'ont pas bénéficié de revalorisation salariale au titre des différentes mesures comme par exemple le Ségur. L'ensemble des nouvelles modalités sont reprises dans le rapport. La mise en œuvre de ces dispositions prendra effet dès le 1^{er} janvier 2024 en ce qui concerne les FSE.

Pour ce qui est du CIA, cette prime annuelle pourra être versée selon deux modalités complémentaires : ponctuellement pour reconnaître la mobilisation des agents sur un ou plusieurs projets particuliers ou événements exceptionnels et ce dès 2024 ; et deuxièmement sur la base des entretiens d'évaluation professionnelle. Son versement interviendra dans le courant de l'année 2025 sur la base des évaluations de 2024.

Le Comité social territorial qui s'est réuni et la 6^{ème} Commission également ont émis un avis favorable sur ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Des interventions ? ... Madame LOUCHAERT.

MME LOUCHAERT.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Si vous le permettez, Monsieur le Président, mon intervention portera sur ce rapport mais aussi sur le suivant compte tenu de la proximité de ces deux sujets, si cela ne pose pas de souci.

Le pouvoir d'achat en 2023 et les années précédentes également est la principale préoccupation des Français et des Françaises. Rien d'étonnant dans ce constat. Les mesures du Gouvernement ne sont pas à la hauteur des attentes de nos concitoyens. Les difficultés financières se font sentir depuis plusieurs années, elles s'accroissent et les ménages sont contraints de faire des choix au quotidien. Les plus précaires allant jusqu'à limiter ou modifier leur alimentation ou sacrifier leur santé, des choix qui peuvent se révéler dangereux et néfastes pour la société tout entière.

Les fonctionnaires territoriaux ne sont pas épargnés par cette augmentation du coût de la vie, en dépit des augmentations du point d'indice en 2022 et 2023 et des augmentations réglementaires totalement prises en charge par les collectivités.

Malgré un budget serré, le Département du Pas-de-Calais n'a pas fui ses responsabilités envers les agents et a été l'un des premiers départements à accorder l'avenant 43 pour les aides à domicile. Une volonté qui s'est traduite également par la mise en place du complément de traitement indiciaire au personnel dans le cadre du Ségur de la santé.

Aujourd'hui, nous est présenté ce rapport qui montre bien la volonté du Département de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents. 4 millions d'euros annuels supplémentaires seront consacrés à la revalorisation du régime indiciaire des fonctionnaires territoriaux. C'est un montant conséquent qui, même s'il ne résoudra pas la perte de pouvoir d'achat, est un véritable coup de pouce pour les agents.

Le Département s'est également engagé de façon volontaire dans le versement de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat, prime unique versée aux agents de la collectivité pour un montant global de 1,5 million d'euros.

Le Groupe Communiste et Républicain votera bien sûr en faveur de ce rapport et du suivant, si vous me le permettez.

Je souhaite juste ajouter aussi que l'intersyndicale n'a pas participé au Conseil supérieur de la fonction publique concernant la prime au motif que celle-ci n'est pas obligatoire. Nous savons aujourd'hui que des départements et des villes ne l'ont pas votée. Certaines peut-être parce que leurs élus estiment que les fonctionnaires ont un traitement qui leur permet de vivre correctement, mais la réalité est que la large majorité des collectivités n'en ont tout simplement plus les moyens.

Nous pouvons ici nous satisfaire d'être encore en capacité financière de saisir ces options pour donner un coup de pouce aux agents mais encore combien de temps tiendrons-nous ?

La prime ne doit pas occulter la question principale qui est le rattrapage des années de gel du point d'indice et des traitements des agents. Je rappelle que les primes ne sont pas du salaire, elles ne permettent pas de cotiser ni pour la Sécu, ni pour financer les services publics, ni pour les retraites. Les primes restent au bon vouloir du Gouvernement et des collectivités.

La politique des petits chèques, nous n'en voulons pas. Que l'on soit du privé ou du public, nous ne demandons pas l'aumône. Il est primordial que les salaires de tous les fonctionnaires soient revalorisés. Il est important de renforcer et de protéger le statut. Cela participera à rendre les métiers des fonctions publiques, quelles qu'elles soient, attractifs, à être en capacité de recruter massivement pour absorber les départs en retraite des prochaines années et par conséquent consolider les collectivités pour assurer leurs missions quotidiennes et pouvoir mobiliser un nombre important d'agents quand les catastrophes surviennent.

Pour redonner aux collectivités les moyens d'agir maintenant et pour l'avenir, l'indexation de la DGF est l'une des clés, l'occasion de rappeler que cette année, notre collègue Jean-Marc TELLIER a déposé une proposition de loi en ce sens. Elle a été adoptée en commission puis écartée en assemblée par la majorité présidentielle.

Des solutions et des volontés politiques existent pour rebâtir la fonction publique.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LOUCHAERT.

Y a-t-il des demandes d'intervention complémentaire ? Non ?

Je vais mettre aux voix le rapport n°7 :

Il est adopté ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Monsieur MACIEJASZ, sur le rapport n°8 qui vient d'être évoqué concernant la prime pouvoir d'achat. Allez-y, cher collègue.

RAPPORT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

(Rapport n°8 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président,

Le Gouvernement a décidé en juin 2023 de l'octroi d'une prime exceptionnelle pour aider les agents à faire face à l'inflation. Cette prime d'un montant de 800 € maximum est versée aux agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 € par an, soit 3 250 € bruts mensuels.

Dans la fonction publique d'état et la fonction publique hospitalière, le versement de cette prime est obligatoire. Pour nos agents territoriaux départementaux, en revanche, le versement de cette prime est facultatif et dépend d'une décision de notre Assemblée délibérante au nom du principe de libre administration.

Malgré les contraintes financières qui nous sont imposées par l'État que nous avons largement rappelées lors de la présentation de notre rapport d'orientation budgétaire, nous faisons le choix de vous proposer le versement de cette prime qui est une vraie reconnaissance du travail réalisé par nos agents.

Peuvent bénéficier de cette prime les agents publics départementaux et les assistants familiaux qui satisfont à trois conditions cumulatives : avoir été nommé ou recruté par le Département du Pas-de-Calais avant le 1^{er} janvier 2023, être employé et rémunéré par le Département du Pas-de-Calais au 30 juin 2023 et avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le règlement relatif au versement de cette prime pour les agents de la fonction publique territoriale précise que le montant doit être déterminé par notre Assemblée délibérante dans la limite de montants s'échelonnant de 300 à 800 € maximum.

Un barème précise pour chaque niveau de rémunération le montant maximum correspondant.

Ainsi, il vous est proposé de verser cette prime pour les agents du Département du Pas-de-Calais aux conditions suivantes :

Un montant unique de 300 € pour les agents dont la rémunération brute annuelle n'excède pas 39 000 €. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 22 au 30 juin 23.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 22 au 30 juin 23 ou qu'il a été employé par d'autres collectivités, des dispositifs spécifiques repris en détail dans le présent rapport seront appliqués.

La prime pouvoir d'achat sera versée à travers une fraction unique sur la paie du mois de décembre 2023. Elle concernera environ 5 000 agents dont 982 assistants familiaux pour un coût global qui doit s'élever à 1,5 million d'euros pour le Département.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Des remarques, des demandes de prise de parole ? Non.

Il s'agissait du rapport n°8.

Il est approuvé ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé pour le rapport n°8.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

Rapport n°9, toujours M. MACIEJASZ, augmentation de la participation employeur au profit des agents dans le cadre de la hausse tarifaire de la garantie prévoyance. Monsieur MACIEJASZ.

**RAPPORT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU PROFIT DES AGENTS
DANS LE CADRE DE LA HAUSSE TARIFAIRE DE LA GARANTIE PREVOYANCE
(Rapport n°9 du rapport du Président)**

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le Département propose, depuis le 1^{er} janvier 2015, à ses agents fonctionnaires et contractuels, y compris les assistants familiaux, un contrat collectif de prévoyance à adhésion facultative.

Le contrat en cours a été signé le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Au 1^{er} septembre 2023, 3 167 agents départementaux et 918 assistants familiaux étaient adhérents à la prévoyance, soit un total de 4 000 agents, 4 085 pour être précis.

Le courtier COLLECTEAM assure le lien entre l'assureur et la collectivité. Par courrier en date du 26 juin 2023, ce dernier a informé le Département de son souhait de résilier à titre conservatoire le contrat actuel avec effet au 1^{er} janvier 2024 compte tenu de la dégradation des comptes de résultat de ce courtier. À défaut de résiliation, l'assureur a lancé une revalorisation des cotisations de 60 %.

Le courtier COLLECTEAM a proposé au Département des conditions plus favorables qui limitent l'augmentation tarifaire à hauteur de 30 %, ce qui entraînera néanmoins une augmentation tarifaire pour les agents dès le 1^{er} février 2024.

Depuis la mise en place de ce contrat de prévoyance, nous avons fait le choix de mettre en œuvre une politique forte de soutien à la protection sociale complémentaire des agents en apportant une participation financière. Cette dernière est modulée en fonction des revenus des agents et vise à soutenir plus fortement les plus bas salaires afin de favoriser l'accès à la protection complémentaire en cas de maladie ou d'accident de la vie courante.

Compte tenu de l'augmentation des taux de cotisation, il est proposé de réajuster notre participation employeur afin de préserver l'équilibre entre la participation de l'agent et celle du Département. Vous avez pu prendre connaissance des nouveaux montants de participation départementale dans le détail de ce rapport.

Un ajustement des tranches est également proposé afin de continuer de répondre à l'objectif social de cette mesure en prenant compte l'évolution des rémunérations des agents publics.

Le coût annuel de cette mesure de revalorisation de la participation départementale est estimé à un montant de 375 000 euros sur la base du nombre actuel d'adhérents.

Pour rappel, nous avons également fait le choix de participer à hauteur de 50 % du coût de la mutuelle des agents pour ceux qui ont adhéré au contrat de groupe.

Au final, la participation financière du Département en 2024 pour les agents qui adhèrent au contrat de prévoyance et à la mutuelle est estimée à 3,7 millions d'euros, soit 2,2 millions pour la participation mutuelle et 1,5 million en ce qui concerne la prévoyance.

Le Comité social territorial qui s'est réuni le 17 novembre et la 6^{ème} commission ont émis un avis favorable, Président.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Pas de demande d'intervention ?

Est-ce que nous approuvons ce rapport ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Eh bien, prenez le rapport suivant, le rapport n°10, Monsieur MACIEJASZ.

**RAPPORT RELATIF A L'ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 27 FEVRIER 2017
 RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES TITRES D'ABONNEMENT
 CORRESPONDANT AUX DEPLACEMENTS EFFECTUES PAR LES AGENTS PUBLICS
 ENTRE LEUR RESIDENCE HABITUELLE ET LEUR LIEU DE TRAVAIL
 (Rapport n°10 du rapport du Président)**

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Par délibération du 27 février 2017, nous avons précisé les modalités d'application de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

La prise en charge actuelle est fixée à hauteur de 50 % du coût du titre de transport sans pouvoir toutefois excéder un plafond fixé par la réglementation basé sur le tarif de l'abonnement annuel.

Un décret d'août 2023 est venu modifier le taux de prise en charge partiel du prix du titre d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail en le portant désormais à hauteur de 75 %. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Il s'avère que ces dispositions sont applicables de plein droit et ne nécessitent pas une délibération préalable de l'organe délibérant pour leur mise en œuvre au profit des agents de la collectivité.

Pour permettre aux agents départementaux concernés de bénéficier du nouveau plafond de prise en charge fixé à 75 % et d'anticiper des revalorisations à venir, il convient d'abroger la délibération du 27 février 2017 plafonnant actuellement la prise en charge à hauteur de 50 % du titre d'abonnement. Cette abrogation entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Actuellement, ce dispositif concerne 900 agents, le coût annuel pour notre collectivité s'établissant à 29 000 euros. Avec le nouveau taux de prise en charge à 75 %, le volume global de notre participation financière annuelle s'établira à 43 500 €.

Avis favorable de la 6^{ème} Commission.

M. LE PRESIDENT.- Avis favorable également ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Le rapport n°11, Monsieur MACIEJASZ.

**RAPPORT RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT
 DES AGENTS DEPARTEMENTAUX EN DEPLACEMENT**
 (Rapport n°11 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Ce rapport relève de la compétence de notre Assemblée délibérante de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement supportés par nos agents lors de déplacements dans la limite du taux prévu par le décret du 3 juillet 2006.

Ainsi, par délibération du 16 novembre 2020, nous avons fixé le montant du remboursement des frais de nuitée des agents départementaux en référence à des plafonds déterminés annuellement par les URSSAF, soit 68,10 pour Paris et la Région parisienne et 50,50 pour les autres départements.

Un arrêté du 20 septembre 2023 a quant à lui revalorisé les montants de cette nuitée sur de nouvelles bases. Vous avez pu prendre connaissance des nouveaux montants dans le rapport.

Il est donc proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, ces montants par homologation avec les taux applicables aux agents de l'État qui sont en adéquation avec les sommes réellement engagées par les agents dans le cadre de leurs missions.

Avis favorable également de la 6^{ème} Commission.

M. LE PRESIDENT.- Avis conforme à celui de la Commission ? Oui ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)

Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

Vous avez encore un rapport supplémentaire, Monsieur MACIEJASZ !

COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 6 DECEMBRE 2021 INSTITUANT L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL : MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL
 (Rapport n°12 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Comme la législation le permet, nous avons fait le choix par délibération du 6 décembre 2021 de mettre en place l'allocation forfaitaire de télétravail. Elle a pour vocation de contribuer à un remboursement des frais engagés au titre du télétravail par les agents de notre collectivité. L'indemnisation du télétravail s'effectue chaque trimestre sur une base prévisionnelle. Cette modalité nécessite une régularisation des versements calculée sur la base de la différence entre les jours de télétravail programmés et ceux réellement effectués. La régularisation peut être, selon les situations, soit positive, soit négative et d'un montant conséquent car elle est effectuée en une seule fois.

Afin d'éviter ces variations sur la paie des agents, il est proposé de mettre fin au système de régularisation et de verser cette allocation trimestrielle sur la base du nombre de jours réellement télétravaillés par l'agent et validés par le supérieur hiérarchique dans le logiciel de gestion du temps.

Les dispositions précitées seront applicables dès le 1^{er} janvier 2024 pour les journées de télétravail qui seront effectuées à compter de cette date.

Le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail fixé par arrêté ministériel est actuellement fixé à 2,88 €, dans la limite de 253,44 € par an.

Il est proposé que ce montant soit automatiquement ajusté par application des dispositions réglementaires.

Avis favorable également de la 6^{ème} Commission.

M. LE PRESIDENT.- Un avis ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Rapport suivant, Monsieur MACIEJASZ, rapport n°14... C'est cela ? Non !

M. MACIEJASZ.- J'ai le n°13.

M. LE PRESIDENT.- J'ai tendance à aller un peu vite. (*rires*)

M. MACIEJASZ.- Merci d'aller vite, Monsieur le Président.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inschrifts) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CREATIONS DE VACATIONS
 (Rapport n°13 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Il vous est proposé, au travers de ce rapport n°13, tout d'abord de compléter plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois afin de préciser les cadres d'emplois et de permettre l'éventuel recrutement de contractuels en raison de la spécificité des fonctions, notamment contractuels longue durée ou en CDI déjà en poste au sein des services départementaux étant précisé que la priorité est donnée aux agents titulaires ou inscrits sur la liste d'aptitude.

Sont concernés 23 emplois. La liste a été annexée au présent rapport.

Il s'agit bien de modifier des délibérations antérieures de création de postes. Cela n'a donc pas pour effet d'augmenter nos effectifs.

Second point de ce rapport : des transformations d'emplois qui correspondent à des adaptations aux cadres d'emplois d'agents recrutés ou en cours de recrutement, à des emplois libérés par des départs en retraite, des mouvements internes ou des mutations, redéployés ou ouverts à d'autres cadres d'emplois, à une réussite à un concours.

Sont concernés 121 emplois : 100 ont une incidence financière, 6 engendrent un gain de masse salariale et 7 n'ont pas d'incidence financière.

Dernier point du rapport : des créations et des modifications de vacations pour le Pôle des Réussites citoyennes.

Voilà, Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Pas d'intervention ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Le rapport est également adopté.

<p>Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

(Adopté)

Nous passons maintenant, Monsieur MACIEJASZ toujours, au rapport n°14 relatif au régime des astreintes de la Direction de la Communication.

RAPPORT RELATIF AU REGIME DES ASTREINTES DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

(Rapport n°14 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur a pourtant l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un travail effectif.

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée d'intervention comptant comme du temps de travail effectif.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer une nouvelle astreinte pour certains agents du Service Conception Rédaction de la Direction de la Communication intervenant sur les réseaux sociaux.

En effet, certains agents du Service Conception Rédaction peuvent être soumis à une astreinte d'exploitation lors de la mise en ligne de la publication sur les réseaux sociaux départementaux afin d'assurer une veille sur la qualité de ces publications et d'assurer si nécessaire leur rôle de modérateur de réseaux sociaux.

Ces agents relèvent de la filière administrative du cadre d'emplois des agents administratifs des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux exerçant des fonctions de chargés de conception rédaction ou de producteurs de contenu média soit 8 agents actuellement.

Le Comité social territorial en date du 17 novembre et la 6^{ème} Commission en date du 6 novembre ont émis également un avis favorable sur ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Le rapport n°14 est donc approuvé ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

Rapport n°15, ce sera le dernier en ce qui vous concerne, Monsieur MACIEJASZ.

COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021
(Rapport n°15 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci !

L'article n°5 de la loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique a instauré l'élaboration par les collectivités territoriales d'un rapport social unique, antérieurement appelé bilan social ou rapport sur l'état de la collectivité.

Ce rapport social unique rassemble les éléments et données regroupées autour d'une liste de thématiques fixée par arrêté : emploi, recrutement, parcours professionnel, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline.

Ce rapport doit être désormais présenté après avis du Comité social territorial à notre Assemblée délibérante au cours de la même année et rendu public par l'autorité territoriale sur le site Internet de la collectivité ou à défaut par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Lors de séance du 2 juin 2023, le Comité social territorial a émis un avis favorable à l'unanimité sur le rapport social unique 2021 de notre Département du Pas-de-Calais dont vous avez pu prendre connaissance dans son intégralité en annexe du rapport.

Il convient donc de donner acte, Monsieur le Président, de notre présentation du rapport social unique 2021. Sachez que la 6^{ème} Commission a donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Acte est donné ? Oui ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Très bien.

Mes chers collègues, les différentes mesures que nous venons d'adopter en faveur de nos agents départementaux avec notamment la revalorisation du régime indemnitaire, le versement de la prime pouvoir d'achat, très peu de Départements l'ont mise en place entre parenthèses, ou encore l'augmentation de notre participation employeur pour la prévoyance viennent s'ajouter à d'autres mesures que nous avons mises en place au profit de nos agents. Je ne citerai que la prise de participation à 50 % de la mutuelle santé, l'augmentation des rémunérations des assistants familiaux ou encore le déploiement du télétravail.

Bien que le contexte financier soit contraint, les mesures prises aujourd'hui représentent près de 7 millions d'euros, qui sont redirigés vers nos agents.

Si ces nouvelles dispositions permettent de soutenir le pouvoir d'achat de nos agents en particulier pour les plus bas salaires, elles permettent également de valoriser les spécificités de certains métiers pour lesquels nous avons, il faut le dire, du mal à recruter, notamment en raison de la concurrence du secteur privé.

Toutes ces mesures entrent dans les chantiers prioritaires en matière de ressources humaines, priorités inscrites dans notre agenda social que nous partageons majoritairement avec les organisations syndicales.

Ces avancées témoignent également de notre reconnaissance envers nos agents départementaux qui agissent au quotidien pour nos populations et nos territoires, qui sont toujours présents pour faire face à des situations d'urgence sociale ou climatique comme on a pu le constater récemment. L'actualité le démontre.

Pour toutes ces raisons, c'était une façon je pense tout simplement de reconnaître le travail accompli.

Nous en avons terminé pour ces rapports administratifs. Nous venons d'épuiser l'ordre du jour de ce matin, je vous le précise au passage. *(rires)*

Nous allons aborder sans plus attendre les rapports de cet après-midi avec un projet important, c'est un sujet qui suscitera des débats, j'en suis persuadé, celui du Schéma départemental d'Autonomie qui est important pour notre collectivité.

Je vais donner la parole à Maryse CAUWET. Madame CAUWET, allez-y, vous avez la parole.

**SCHÉMA AUTONOMIE 2023 - 2027 : VIVRE EN AUTONOMIE
 DANS UN DÉPARTEMENT INCLUSIF
 (Rapport n°16 du rapport du Président)**

MME CAUWET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

C'est effectivement le Schéma départemental de l'Autonomie qu'il nous appartient maintenant d'examiner. Un Schéma départemental pour vivre en autonomie dans un Département du Pas-de-Calais inclusif.

Hasard du calendrier, ce rapport intervient moins de quinze jours après le vote de l'Assemblée nationale en première lecture de la proposition de loi : mesures pour bâtir la société du bien vieillir en

France. Une proposition de loi qu'on ne peut que saluer tant il est urgent de prendre en compte le vieillissement dans notre société, de répondre aux défis qui se présentent à nous en la matière et auxquels tous les jours notre Département, ses agents, ses élus sont confrontés.

Je ne reviendrai pas par exemple sur les difficultés du secteur de l'aide à domicile que chaque jour on me rapporte et que nous avons maintes fois eu l'occasion d'évoquer en ces lieux.

Si je me félicite donc que le sujet soit finalement traité par la représentation nationale, je me dois malheureusement d'être dubitative face au manque de réponse de ce texte, bien loin des ambitions affichées à l'époque d'une loi grand âge annoncée mais trop vite abandonnée.

La Première Ministre et la Ministre des Solidarités ont indiqué, il y a quelques jours, vouloir qu'un texte de loi de programmation sur le grand âge soit présenté à l'été 2024. Espérons que, cette fois, la démarche ira à son terme tout en restant vigilante sur les conséquences notamment financières qu'elle risque d'emporter pour les Départements.

Quoi qu'il en soit, le Département continue et continuera d'exercer pleinement sa compétence dans le domaine de l'autonomie, qu'il s'agisse du champ des personnes âgées comme celui du handicap.

En effet, il y a un an, dans le cadre de notre projet de mandat, nous adoptions le Pacte des Solidarités humaines avec pour objectif affirmé d'assurer la pleine citoyenneté et l'appartenance à la vie sociale de chacun quelle que puisse être sa fragilité ou sa différence.

Le présent Schéma est ainsi la déclinaison du pacte sur le champ des politiques de l'autonomie. Il s'agit tout simplement de rendre possibles les choix de vie des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

C'est là toute l'ambition de ce schéma nourri, élaboré avec le concours des services du Département mais aussi avec l'ensemble de nos partenaires de l'autonomie que ma collègue Karine GAUTHIER et moi portons aujourd'hui devant vous.

Une ambition qu'il me faut pour lui donner toute sa mesure corrélée aux plus de 29 000 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie, auprès de 8 000 bénéficiaires de la Prestation Compensatoire du Handicap, à la centaine de services intervenant à domicile pour accompagner seniors et personnes en situation de handicap, aux 136 EHPAD, 98 établissements personnes handicapées ou encore aux 285 accueillants familiaux.

Pour répondre à l'ensemble des besoins dont toutes les perspectives d'évolution sociétale nous indiquent qu'ils vont se renforcer, notre objectif et celui de ce Schéma c'est bien de répondre aux besoins et aspirations des personnes âgées et/ou en situation de handicap et de leurs aidants.

Il s'agit de prévenir et accompagner la perte d'autonomie tout en garantissant à chacun une offre adaptée à toute étape de son parcours.

Comme vous avez pu le voir en parcourant le document, ce schéma se veut une véritable feuille de route du Département pour les cinq prochaines années. Il se construit autour de quatre engagements déclinés en actions concrètes en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Engagement qui concerne la prévention de la perte d'autonomie en mettant notamment l'accent sur le repérage des besoins et le développement de réponses de prévention.

Engagement ensuite d'assurer au mieux les conditions d'un soutien à domicile de qualité. Il s'agit ensuite de poursuivre l'évolution et l'adaptation de l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Engagement enfin du Département en tant que chef de file de l'action sociale de veiller à la bonne coordination de l'ensemble des acteurs de l'autonomie.

Illustration de cette action partenariale que le Département du Pas-de-Calais entend mener, je rappellerai que le Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi que l'Agence régionale de Santé ont émis un avis favorable sur ce Schéma.

La 2^{ème} Commission – Solidarités Humaines du 6 novembre 2023 s'est également prononcée favorablement sur ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CAUWET.

Madame GAUTHIER, vous avez demandé la parole.

MME GAUTHIER.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Depuis une quinzaine d'années, le Département du Pas-de-Calais a mis en œuvre une convergence des politiques de solidarité en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cette convergence se poursuit dans ce Schéma et bien évidemment jusque dans les propos que ma collègue Maryse CAUWET et moi pouvons tenir.

Nous sommes toutes deux par exemple convaincues que les services d'aide à domicile sont une des clefs de la réussite de notre politique d'autonomie. Dans le champ du handicap, le sujet de la formation des SAAD à l'accompagnement des nouveaux publics en est notamment une avec l'élargissement de la prestation compensatoire du handicap, en janvier dernier, cette PCH soutien à l'autonomie tant attendue venant profondément changer les missions de ces professionnels.

Pour l'illustrer, je vous donnerai l'exemple du SAAD DOM ARTOIS, pour ne pas le nommer, qui, avec l'aide de l'Association la ferme Sénéchal, va pouvoir former ses intervenants aux spécificités des troubles autistiques afin d'améliorer leur accompagnement à domicile.

Ce Schéma à l'autonomie doit rassurer ceux de nos collègues qui, lorsque nous avons examiné notre projet de mandat et plus particulièrement le Pacte des Solidarités humaines, regrettaient le manque d'actions concrètes. Nous leur avons alors déclaré que cela allait suivre rapidement. Ce temps est venu encore.

Notre Schéma, ses 4 engagements et ses 44 actions vont ainsi pouvoir structurer nos interventions dans les années à venir. Nous devrions alors pouvoir réellement continuer à bâtir un Département inclusif. Ceci signifie qu'il nous faut favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles sans oublier l'accueil en établissement lorsqu'il est la solution, l'un n'étant pas exclusif de l'autre.

Comme nous le rappelle douloureusement l'actualité de ces dernières semaines, il est important de ne laisser personne au bord du chemin, de ne laisser personne en souffrance. À la mesure de nos moyens, ce Schéma de l'Autonomie y contribuera fortement dans les domaines relevant de nos compétences légales et réglementaires. Je rappelle que l'engagement Handicap, adopté le 25 septembre dernier, mobilisera, lui, en complément de ce Schéma notre collectivité dans toute la variété de ses compétences y compris volontaristes.

Pour en terminer, avec ma collègue Maryse CAUWET, nous souhaitons remercier la Direction Générale de notre collectivité et l'ensemble des agents de la Direction Autonomie Santé pour leur implication dans l'écriture de ce Schéma Autonomie.

Je vous remercie de votre écoute.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame GAUTHIER.

Madame GUILLUY, allez-y.

MME GUILLUY.- Monsieur le Président, mes chers collègues.

Je ne crois pas vous surprendre sur ce Schéma. Le Département pose des enjeux par des constats chiffrés, nous ne pouvons que les partager. Il prend ensuite des engagements. Là aussi, nous ne pouvons que les partager et voterons favorablement ce Schéma.

Seul problème, ces engagements moraux ne sont associés à aucun engagement financier, et je parle bien de financements, pas du mirage d'une loi Grand âge qui, à elle seule, ne changera pas grand-chose.

Plutôt que de décliner de nouveaux écueils sur la méthode, permettez-moi de vous parler rapidement de fond. Bien vivre, bien vieillir et le permettre à chacun est l'essence même de notre société.

Si l'idée est simple, y parvenir se révèle bien compliqué. Nous savons, Monsieur le Président, votre engagement dans cette voie. Aider réclame des moyens et nos finances ne sont évidemment pas sans limites. Mieux dépenser se révèle donc la seule solution. L'avenant 43 est désormais en œuvre présenté comme une hausse historique des salaires pour l'aide à domicile, la réalité est parfois plus nuancée en fonction des catégories de personnel. Par un savant calcul, ce dispositif vertueux génère aussi des charges salariales qui peut rendre l'État gagnant mais pas toujours le secteur.

Mes chers collègues, vous êtes tous concernés par ce sujet dans vos cantons respectifs à la détresse des structures, des personnels et de leurs bénéficiaires ou résidents, aux difficultés financières et administratives, à la crise d'attractivité du métier. Dans ces conditions, nous sommes souvent interpellés comme si le Département pouvait résoudre par sa simple volonté un sujet que nous traînons depuis des années.

Alors je pose la question, Monsieur le Président, très simplement : quelle est la capacité du Département à répondre à tous ces enjeux ?

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame GUILLUY.

Madame DUBOIS.

MME DUBOIS.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le Schéma Autonomie qui nous est présenté aujourd'hui est la suite logique et opérationnelle du Pacte des Solidarités humaines : agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais, voté le 12 décembre 2022.

Il nous précise, pour les cinq années à venir, les engagements du Département pour répondre au mieux aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Il nous rappelle les défis que nous aurons à relever dans les prochaines années face au vieillissement de la population et à l'augmentation des personnes en perte d'autonomie. D'ici 2050, près d'un tiers des habitants du Pas-de-Calais seront représentés par les seniors, une population qui devra trouver sa place dans un développement harmonieux dans notre Département.

Un chantier d'envergure regroupant des problématiques aussi diverses que conséquentes : la santé, le vieillissement, le logement, la vie sociale, le maintien à domicile, l'isolement, les proches aidants, les établissements pour personnes âgées.

La prévention de la perte d'autonomie est un enjeu majeur de ce Schéma, un maillon essentiel pour répondre tôt et de manière coordonnée aux défis démographiques et accompagner le vieillissement en bonne santé. C'est un enjeu majeur qui invite aussi à repérer les fragilités des personnes en vue de retarder leur entrée dans la dépendance.

Cette réalité doit nous pousser à poursuivre nos initiatives pour obtenir pour le Pas-de-Calais un Centre hospitalier universitaire.

La pénurie de médecins reste très inquiétante pour le suivi des personnes âgées et des personnes en situation de handicap avec souvent de lourdes pathologies et c'est d'ailleurs un problème pour toutes les populations.

Pour participer à résorber la pénurie, le Département a consenti à des efforts notamment en expérimentant le salariat de médecins généralistes. Il manque 300 généralistes sur le Pas-de-Calais et près de 1 000 spécialistes pour atteindre la densité nationale du nombre de médecins par habitant.

L'âge moyen des médecins du Pas-de-Calais est de plus de 50 ans et 31,3 % d'entre eux ont plus de 60 ans. Alors que la population du Département est restée stable de 2010 à 2023, le nombre de médecins a baissé de 6,5 %. En conséquence, il est difficile d'appliquer correctement une démarche de prévention sans médecin pour suivre et accompagner.

Pour prendre un exemple concret, l'agglomération de Lens-Liévin va voir 100 de ses 176 médecins généralistes partir à la retraite progressivement pendant les dix années qui viennent.

La situation très difficile que nous vivons aujourd'hui va devenir critique et les discours mensongers de la majorité ne camouflent pas la réalité. Il y a toujours plus de médecins qui prennent leur retraite que de jeunes médecins qui sortent des facultés.

Le respect du choix des personnes en situation de dépendance est aussi au cœur de ce Schéma répondant ainsi aux besoins individuels des personnes souhaitant vivre à domicile et à ceux qui les accompagnent notamment en intensifiant le soutien aux aidants, en soutenant les services du domicile et en développant des habitats alternatifs. Cette solution permet de préserver leur liberté de choix limitant les coûts par rapport à un séjour en établissement mais avec des risques non négligés d'isolement et de la charge que cela implique pour les proches aidants.

Malgré cela, il ne faut pas oublier que certaines situations ne peuvent être accompagnées par du tout domicile et le maintien d'un soutien à l'investissement des structures en vue de poursuivre une qualité des conditions d'accueil au quotidien tout en favorisant l'attractivité de ces lieux de vie est indispensable.

Le développement de l'accueil familial est aussi une réponse adaptée pour les personnes ne voulant ou ne pouvant vivre seules. Elles continuent à vivre une vie de famille tout en étant accompagnées et ne connaissent pas la solitude que malheureusement beaucoup subissent.

En suspens depuis mi-avril, la proposition de loi portée par Emmanuel MACRON sur le grand âge a repris le 20 novembre à l'Assemblée nationale et laisse des pans entiers de réflexions sur le côté.

Il faut absolument engager une vraie grande réforme de la prise en charge du soin et de l'accompagnement à domicile incluant la prise en charge des problématiques de santé, avec des personnels reconnus à leur juste valeur. Il est nécessaire de rendre plus lisible l'offre parce que c'est dans cette offre de soin, d'aide et d'accompagnement à domicile que réside le droit de bien vieillir.

Le budget de l'État et celui du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale adopté sans vote par l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution ne répondent aucunement à ces défis. S'attaquer à la seule perte d'autonomie est totalement insuffisant. Mettre en place une société du bien vieillir nécessite des moyens, des moyens pour la création de centaines de milliers d'emplois, le rétablissement des services publics et de proximité, la prise en compte du pouvoir d'achat et du niveau des pensions, l'accès aux soins et à la santé, la mobilité, des transports, la fracture numérique, la possibilité d'avoir un interlocuteur humain dans un service accessible, la mise en place de services d'aide à domicile avec des personnels bien formés et correctement rémunérés, des EHPAD disposant de professionnels en nombre suffisant, formés et rémunérés, un coût d'accueil et un reste à charge supportable pour le résident et sa famille, des accueils spécifiques pour les personnes désorientées, la lutte contre les maltraitances, la reconnaissance des aidants, etc.

C'est possible, il faut juste un peu de volonté politique.

La dépendance constitue un risque de santé au même titre que n'importe quelle maladie. Notre Département accompagne bien évidemment l'autonomie avec les moyens dont il dispose.

Hier, dimanche 3 décembre, c'était la journée internationale des personnes handicapées mondialement. Une immense majorité vit dans la pauvreté et n'a pas accès à ces droits fondamentaux : se déplacer, apprendre, travailler, se soigner, se cultiver, choisir son lieu de vie ou fonder une famille.

Pour beaucoup d'entre elles, il s'agit de survivre et non de vivre parfois au sens propre car elles sont souvent les oubliées lors de conflits armés ou de catastrophes naturelles dévastatrices et victimes de violences multiples notamment si elles sont des femmes.

La question du handicap, ici comme ailleurs, est une question de droits humains. L'ONU l'a d'ailleurs rappelé à la France en septembre 2021. Notre pays a signé et ratifié une convention internationale des droits des personnes handicapées en 2010 mais ne la respecte pas et met à mal les droits de plus de 7 700 000 de nos concitoyens. Ce rappel à l'ordre a été confirmé par le Conseil de l'Europe en 2023.

Pour toutes les raisons évoquées et tous les constats, et dans un souci d'égalité et de solidarité, nous redemandons au Gouvernement la création d'un véritable service public de l'autonomie doté de moyens financiers propres relevant de la branche maladie de la Sécurité Sociale.

Monsieur le Président, le groupe Communiste et Républicain votera en faveur du rapport.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame DUBOIS.

Madame BOURGUIGNON.

MME BOURGUIGNON.- Merci, Monsieur le Président.

Je rappellerai simplement que la cinquième branche est une branche de Sécurité Sociale qui est destinée à l'autonomie et qu'elle est en augmentation cette année parce que les recettes vont augmenter dans le dernier PLFSS 2024, ce qui va permettre de couvrir une partie de l'augmentation des bénéficiaires de l'APA. Je pense que ce n'est pas négligeable puisqu'on passera de 1,4 million d'euros à 1,6 million d'euros. Pour une coquille vide, je trouve qu'elle est quand même pas mal remplie et qu'elle va permettre quand même des financements.

Ce n'est jamais assez, on est bien d'accord. Mais vous savez, l'attractivité, ça ne se décrète pas, ça commence par des augmentations de salaire, et donc cela a commencé notamment pour le domicile par cet avenant 43 dont tout le monde parle mais qui commence à participer de l'attractivité de ces salaires. Et on est loin du compte parce qu'on n'a fait qu'un rattrapage finalement. La convention du départ qui était avec l'ADF, l'Association des Départements de France, était bien d'une compensation à 50 % des départements. Aujourd'hui, force est de constater qu'il y a des disparités et ici aussi on m'a dit qu'il y avait une disparité qui fait qu'on est moins compensé qu'ailleurs. Eh bien, il faudra certainement y revenir et revoir, on se l'est dit, pour qu'on évalue bien ces disparités par endroit selon la nature des services à domicile qu'il y a.

Entre parenthèses, je pense que cette stratégie qui a été décidée par le Département du Pas-de-Calais est tout à fait celle que nous avons décidée au niveau de l'État. Donc il n'y a pas d'incompatibilité et il y a exactement la même trajectoire, c'est-à-dire de faire en sorte que les bénéficiaires, que les personnes âgées, dans notre Département, vivent le plus longtemps possible et à domicile et dans les meilleures conditions.

Il y aura encore des améliorations puisqu'il y a une dotation qualité dont on parle peu dans ce budget et qui n'est pas encore finalement utilisée. On s'aperçoit que ce sont des crédits qui ne sont pas utilisés pour l'instant. On en reparlera mais pour augmenter en tout cas la qualité des services à domicile, il faut aussi qu'on passe par ces dotations qui permettent d'élargir parfois les dotations horaires et la possibilité pour les personnes de passer plus longtemps de temps au domicile.

Je voulais juste vous dire que le manque de médecins, oui c'est national, ce n'est pas spécifique au Département du Pas-de-Calais malheureusement et il va falloir quelques années pour qu'on arrive à trouver l'équilibre avec ces médecins qui décident de ne pas s'implanter dans des régions. Et ça, on se bat, chacun avec ses niveaux. Ici, on a commencé avec le salariat. Je le salue. Peut-être qu'il faudra qu'on aille encore plus loin dans ce salariat et que ce n'est pas forcément la solution de demain parce que tout le monde ne voudra pas recourir à cette solution tout en préservant son côté libéral.

Enfin bref, il faudra aussi qu'on trouve le juste équilibre de ces médecins qui voudront toujours s'implanter chez nous mais dans des lieux diversifiés avec des services multipliés. Voilà où on en est aujourd'hui et tout cela, vous voyez, ne se décrète pas.

La loi dont vous parlez, d'abord il n'y a pas eu de loi MACRON parce qu'il n'y a pas de loi MACRON, cela n'existe pas, il y a une loi de parlementaires qui, avec un groupe transpartisan, a fait la loi Bien vieillir.

Et puis j'espère que celle qui est la loi de programmation sera en effet au rendez-vous parce que nous en avons tous besoin pour programmer dans nos territoires ce qu'on appelle de nos vœux, c'est-à-dire de bien vieillir et à domicile si possible.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Non.

En tout cas, ce Schéma part d'un constat qui est un constat objectif, avec des solutions qui semblent répondre à l'attente de nos anciens mais il est bien évident maintenant qu'on attend avec impatience un financement pérenne qui soit assuré parce que là sur l'APA on a encore, en termes de compensation, le chiffre nous est donné : 37 % de compensation. Vous voyez qu'il y a encore des efforts qui sont demandés au Département.

En tout cas, j'espère que nous irons dans le bon sens, qu'en 2024 les choses évolueront. Cette loi, à l'évidence, est très attendue puisqu'on ne peut pas recourir à une deuxième, troisième journée de solidarité. Ce n'est pas comme cela qu'on peut concevoir un financement pérenne d'un problème qui nous attend dans les années qui viennent, on l'a dit. Le vieillissement est une réalité, on a cité ce chiffre tout à l'heure du nombre de personnes qui auront plus de 65 ans dans dix ou quinze ans. On voit bien qu'il va falloir évoluer.

Quant à la démographie médicale, oui, on pourra toujours faire tous les efforts, moi j'étais parlementaire et je sais que tous les rapports parlementaires auxquels j'ai participé se terminaient par « il faudra du courage » ! Cela veut dire qu'à un moment donné, on peut former, toujours former, beaucoup former, former davantage, encore faut-il que les gens aillent là où il y a des besoins. Et ça... !

Alors, on peut parler d'attractivité, on peut essayer d'attirer les médecins par des mesures incitatives, je crois qu'un grand hebdomadaire national qui s'appelle Marianne avait dû recenser en quinze ans 147 mesures incitatives, avec le résultat qu'on sait. La question sera posée un jour au pays.

Est-ce que la régulation est la réponse ? On voit aujourd'hui d'ailleurs des maisons médicales qui se créent qui fonctionnent, qui fonctionnent bien, qui attirent de jeunes praticiens. On voit que la médecine exercée en groupe répond à une attente nouvelle. C'est un phénomène générationnel aussi, il faut en tenir compte. Je crois que la réponse est un peu dans tout. Mais il faudra peut-être qu'à un moment donné, il y ait. une proposition de loi avait été déposée qui semblait assez pertinente qui consistait à dire, notamment en termes de spécialités : on ne va plus là où il y a suffisamment de spécialistes, sauf à remplacer ceux qui s'en vont. Ce n'était pas dire « vous irez là ou là » mais « là où les besoins sont satisfaits, pourquoi y aurait-il davantage de praticiens ? »

C'est un débat qui n'est pas facile. J'ai participé à plusieurs rapports parlementaires et cela n'a jamais été simple de répondre mais sur le problème de la régulation, cela a toujours été sous-jacent dans toutes les conclusions quand même.

Alors, il ne faut pas de mesure autoritaire mais il faut bien se dire aussi que les mesures incitatives, les maisons de santé que nous créons à grands frais aussi parce que ça coûte quelque argent à la collectivité, sont peut-être une des dernières chances avant peut-être la régulation. Il faut aussi que les praticiens, jeunes praticiens prennent conscience du fait qu'il faut que ça marche en quelque sorte parce que sinon on ne pourra pas laisser des pans entiers de la population sans médecin. Ce n'est pas imaginable.

Il faut aller jusqu'au bout du bout de la démarche incitative, de la démarche d'accompagnement et puis il faudra peut-être qu'un moment donné, on se dise que oui, parce que vous savez aujourd'hui les mentalités ont profondément changé. Je pense qu'un article du Monde n'a pas dû vous échapper il y a quelque temps. On interrogeait les étudiants et étudiantes en médecine, parce que les femmes sont plus nombreuses que les hommes aujourd'hui sur les bancs de la Faculté de Médecine, il y a 62 % des étudiants qui disaient n'avoir aucune objection à devenir salariés. C'est un profond changement des mentalités. C'était l'inverse il y a trente ans. Aujourd'hui, on voit bien que les choses s'inversent. On sent bien que l'aspect qualité de vie au travail aussi des médecins commence à prendre le pas sur les pratiques qui étaient celles des anciens praticiens que nous avons tous connus dans nos campagnes.

C'est tout cela qu'il faut intégrer. Sans coercition je pense, avec une volonté encore une fois, comme on le fait, nous, pour certaines de nos politiques, d'être fortement incitatifs. Voilà comment on peut résumer les choses.

C'est un débat intéressant. La perte d'autonomie, c'est quelque chose dont nous reparlerons certainement dans notre hémicycle à de nombreuses reprises puisque c'est de nos compétences essentielles.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Non ?

On peut considérer que ce rapport est adopté ? Conforme à l'avis de la 2^{ème} Commission ? Oui ?

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

On va parler un peu de sport maintenant, Monsieur LOQUET. Allez-y ! Vous avez les rapports n°17, n°18 et n°19. C'est pratiquement une épreuve de haies !

M. LOQUET.- Oui, c'est cela, Monsieur le Président. Je ne sais pas si aller vite c'est faire bien mais en tout cas je vais vous synthétiser...

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas incompatible !

M. LOQUET.- Je vais vous faire du 3 en 1 sur les rapports 17, 18 et 19.

M. LE PRESIDENT.- Mais le vote, je le précise, aura lieu rapport par rapport quand même.

M. LOQUET.- Évidemment, Monsieur le Président ! Mais il m'incombe de lire préalablement l'ensemble des différents éléments.

INSUFFLONS L'ESPRIT DES JOP 2024 PARTOUT DANS LE DEPARTEMENT

(Rapport n°17 du rapport du Président)

EQUIPE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE PAS-DE-CALAIS

(Rapport n°18 du rapport du Président)

PASSAGE DE LA FLAMME PARALYMPIQUE DANS LE DEPARTEMENT

(Rapport n°19 du rapport du Président)

M. LOQUET.- Le Département du Pas-de-Calais, Monsieur le Président, mène une politique sportive qui, bien que volontariste, est particulièrement ambitieuse envers tout le monde du sport quel qu'il soit. Ça, c'est dit.

Cette politique porte ses fruits au quotidien et un impact concret sur le terrain comme en témoigne encore par exemple la programmation de soutien à l'acquisition de petits matériels sportifs pour les 224 nouvelles associations du Pas-de-Calais.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mes collègues, sont une formidable opportunité pour permettre à notre politique sportive de générer encore davantage d'impacts en nous renouvelant et en créant des dynamiques nouvelles sur les territoires.

Depuis le début de l'aventure Paris 2024, nous sommes mobilisés avec une délibération de soutien à la candidature de Paris à l'organisation des JO depuis février 2017 et également avec l'obtention du label Terre de Jeux parmi les premiers départements de France.

Voilà un an, nous avons pris la décision de nous positionner pour l'accueil du relais de la flamme olympique. Nous avons pu annoncer le 3 juillet 2023 les sept sites retenus dans le Département pour l'accueil de la flamme du relais qui passera chez nous le 3 juillet 2024.

Ces sites sont désormais connus et nous pouvons nous réjouir que chacun de nos grands territoires accueille la flamme olympique.

En complément du passage de la flamme, nous avons aussi souhaité mettre en place un village sportif itinérant qui viendra compléter l'offre d'animations proposées par le Département avec une importante logistique mobilisée. Ce village pourra se poser sur neuf sites que je peux d'ores et déjà vous annoncer puisqu'il s'agira d'Avesnes-le-Comte, de Bapaume, de Beuvry, de Lumbres, d'Etaples, de Desvres, d'Ardres, de Bully-les-Mines et d'Auxi-le-Château. Ce sont donc ces neuf communes qui accueilleront le dénommé « Pas-de-Calais, Terre de Sports » sur ces différents territoires.

Et c'est dans cet esprit que nous vous proposons d'adopter trois délibérations supplémentaires qui viennent encore accroître ce bel élan.

Le premier sujet concerne la flamme paralympique puisque, après la clôture des Jeux Olympiques, la flamme brillera une seconde fois en France pour les Jeux Paralympiques. Elle sera allumée à Stoke Mandeville en Grande Bretagne, berceau de l'histoire paralympique. Elle rejoindra Paris et embrasera de nouveau la vasque lors de la Cérémonie d'ouverture des Jeux Paralympiques, le 28 août 2024.

En raison de sa position géographique privilégiée, on peut le dire, le Pas-de-Calais aura donc la chance de voir la flamme paralympique le traverser sur deux sites. Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques a souhaité associer les départements étapes relais de la flamme olympique à l'organisation du parcours de la flamme paralympique dans le Département du Pas-de-Calais.

En plus de l'accueil du relais de la flamme paralympique, nous vous proposons d'adopter un nouveau dispositif dédié à l'animation autour des Jeux de Paris 2024. Il s'agit pour le Département d'accompagner les animations que souhaiteraient mettre en place les collectivités à travers un appel à projets pour les événements qui se tiendraient entre avril et septembre 2024 et qui impliqueraient non seulement la population mais également les associations sportives. L'aide du Département pourrait se concevoir entre 0 et 60 % maximum du budget dans un plafond attribuable de 2 000 € maximum. Évidemment, un seul projet pourra être soumis par porteur qui devront donc déposer une demande de financement dès lors que vous l'aurez validé, et ce jusqu'au 10 janvier 2024. Je le concède, c'est rapide mais il faut aller rapidement, les JO c'est bientôt !

Enfin, troisième validation, celle de notre équipe paralympique et olympique du Pas-de-Calais. Chaque année, nous identifions les sportives et sportifs de notre Département qui rayonnent au niveau européen et international et qui peuvent espérer représenter le Département lors des Jeux Olympiques et/ou Paralympiques surtout à travers leurs performances. Ce sont donc cette année 22 sportives et sportifs olympiques et paralympiques que nous vous proposons d'intégrer à l'équipe dont la liste est jointe au rapport.

L'équipe que nous validons ce jour est donc celle qui sera (serait) en vigueur au moment des Jeux de l'été prochain. Si certains et certaines d'entre elles ont d'ores et déjà validé leur qualification et des quotas olympiques ou paralympiques, d'autres qualifications sont évidemment espérées et attendues. Nous serons, cette année encore et plus que jamais, évidemment à leurs côtés.

Voilà ce que je souhaitais préciser et vous proposer de valider, mes chers collègues.

Afin que vive le sport en Pas-de-Calais, je vous propose donc de valider ces délibérations et je vous en remercie.

Voilà, Président. Je ne pouvais faire plus vite et plus synthétique !

M. LE PRESIDENT.- Je l'ai dit, c'était une course de haies ! En tout cas, merci beaucoup, Monsieur LOQUET.

Vous avez bien compris que la flamme ne peut pas passer par toutes les villes bien évidemment et le village olympique aussi, il y a des choix qu'il fallait opérer. En tout cas, on a eu une bonne nouvelle cette semaine puisque j'ai participé à Lille au lancement du Tour de France 2025 : l'édition 2025 va traverser le Département pendant trois jours. C'est plutôt une bonne nouvelle.

Alors, on me dit : « pourquoi ça ne passe pas à tel ou tel endroit ? », je vous réponds : « elle ne peut pas passer partout ! » S'il y a 892 communes, c'est quand même assez compliqué.

Jean-Claude DISSAUX m'avais posé la question d'ailleurs : « pourquoi ça ne passe pas à Aire-sur-la-Lys ? » à propos de la flamme olympique. J'ai dit : « vous aurez le Tour de France » ! Donc c'est le Tour de France, on ne peut pas tout avoir.

M. DISSAUX.- On ne peut pas tout avoir !

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, c'est une bonne nouvelle pour le Département parce qu'il est venu déjà il y a deux ans, il reviendra en 2025, pratiquement deux ans trois ans après.

Je pense que le parcours, vous le connaissez puisqu'il traversera le Béthunois à un moment donné aussi pour rejoindre d'ailleurs Merville Lestrem dans le Département du Nord. Le Montreuillois sera particulièrement concerné avec un passage, c'est-à-dire qu'après l'étape de Douai, enfin Lauwin-Planque – je le dis parce que c'est important c'est quand même la commune d'origine du Président du Conseil départemental du Nord – jusque Boulogne-sur-Mer, il arrive dans le département du Pas-de-Calais intégralement en passant par Arras, Mont-Saint-Eloi, Villers-Châtel, Béthonsart, Fréwillers, Monchy-Breton, Saint-Pol-sur-Ternoise, Fleury, Anvin, Humeroeille, Auchy-lès-Hesdin, La Loge, Lebiez, Embry, Maninghem, Hucqueliers – Hucqueliers aussi – Clenleu, Aix-en-Issart, Beutin, Etaples, Frencq, Neufchâtel et puis un passage sans doute à Saint-Etienne-au Mont – il est important peut-être de redonner cette lueur un peu de joie et d'espoir à cette population de Saint-Etienne-au-Mont.

Voilà donc trois jours dans le Département du Pas-de-Calais. C'est plutôt une bonne nouvelle pour notre Département. Il faut rappeler aussi que le Tour de France d'abord c'est un sport mais c'est un spectacle gratuit pour, on peut le dire, des millions de gens. Je crois que c'est encore une fois une bonne nouvelle !

En tout cas, merci, Monsieur LOQUET, pour cette présentation rapide sur les rapports n°17, n°18 et n°19.

Il faut adopter le rapport n°17, on est d'accord ? C'est l'esprit des JO partout dans le Département.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Le rapport n°18, c'est l'équipe olympique et paralympique.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Et le rapport n°19, c'est le passage de la flamme paralympique dans le Département.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention ? Si, Karine GAUTHIER. Allez-y, Madame GAUTHIER.

MME GAUTHIER.- Monsieur le Président, chers collègues, je ferai rapide, tout aussi rapide, je vais essayer d'avoir le même débit de parole.

Je pense que le Département peut très largement se réjouir de cette dynamique olympique et paralympique qui s'est mise en œuvre et qui, à quelques mois de l'échéance, est déjà en grande partie en ordre de marche. On peut souligner quand même l'engagement collectif qui a permis de travailler cette dynamique en toute transversalité afin qu'elle imprègne un grand nombre de politiques départementales et n'exclue aucun public.

Sur la thématique du handicap tout particulièrement, nous pouvons nous satisfaire de la belle mise en lumière qui sera faite avec le passage de la flamme paralympique fin août 2024, rappeler que ce passage de la flamme paralympique dans le Pas-de-Calais n'est pas un hasard mais cela vient bien récompenser l'action du Département et des acteurs du monde sportif avec qui le Département travaille en faveur de l'inclusion par le sport.

Notre dispositif bien connu aujourd'hui « ouvrez votre club » qui permet de développer l'accueil dans les clubs de publics exclus a priori de certaines pratiques en est l'exemple le plus marquant et le plus ancien puisqu'il fête déjà cette année ses 17 ans d'existence.

Un autre exemple de dispositif plus récent qui mériterait d'être cité, il s'agit de notre programme « club inclusif » en collaboration avec le Comité paralympique et sportif français qui consiste en une formation spécifique s'adressant aux dirigeants et éducateurs de l'ensemble des clubs sportifs et comités départementaux du Pas-de-Calais non spécialisés dans l'accueil des personnes en situation de handicap. La première année de ce dispositif a été très concluante et le dispositif devrait être reconduit dès l'année prochaine.

Enfin et dans la lignée de ce qu'a évoqué Ludovic LOQUET au sujet du village sportif itinérant 2024, celui-ci sera bien entendu accessible au public en situation de handicap et nous travaillerons avec les structures locales qui les accueillent afin qu'elles puissent disposer de créneaux dédiés sur place.

Tout cela participe pleinement à la déclinaison de l'engagement Handicap du Département que nous avons pris voilà quelques mois. C'est cet engagement Handicap sur lequel nous pourrions d'ailleurs nous appuyer demain encore pour pérenniser ce travail d'inclusion par le sport qui nous tient tant à cœur.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup. Voilà pour ces rapports n°17, n°18 et n°19.

Nous sommes d'accord pour les approuver ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Sur le Tour de France, il y a un passage très important aussi dans le bassin minier, vous le savez, sur la première étape du Tour de France, vous avez un passage ici qui est intéressant. Vous avez Carvin, Courrières, Harnes, Lens, Liévin, Angres, Aix-Noulette, Bouvigny, Hersin. Ensuite, ce sera Noeux-les-Mines, Béthune et puis retour en faisant un détour par le Mont Cassel pour le retour sur la métropole lilloise.

Voilà pour ce volet sportif de notre après-midi.

Sur le rapport n°20, Madame MATRAT, vous avez le rapport sur l'adoption et la mise en œuvre des contrats de territoires. Allez-y, Madame MATRAT.

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026
(Rapport n°20 du rapport du Président)

MME MATRAT.- Monsieur le Président, chers collègues,

Vous avez aimé les premiers épisodes de la contractualisation ; je vous en propose un nouveau avec une belle distribution.

Avec la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, la construction d'une nouvelle piscine intercommunale dont on nous a dit qu'elle présentait une haute qualité environnementale. Il s'agit d'attribuer 500 000 €.

Avec la CABBALR, deux opérations : une de développement de l'intermodalité pour une subvention de 180 000 €, une opération de requalification du parc du Quinty-Beuvry pour 75 000 €.

Avec la communauté de communes des 7 Vallées, une opération de requalification du bassin de canoé-kayak de la base de Beaurainville pour une subvention de 262 860 €.

Avec la communauté de communes du Ternois, une opération de reconversion d'un bâtiment en hôtel de formation pour une subvention de 200 000 €.

Avec la commune d'Aire-sur-la-Lys, une opération de renaturation urbaine de l'îlot Saint Jean-Baptiste pour une subvention de 460 836 €.

Et avec la commune de Fauquembergues, une opération d'aménagement d'une liaison apaisée avec le centre et la ville haute pour une somme de 200 000 €.

Vous pouvez le constater, encore une fois, toute une série de contractualisations en parfaite osmose avec le projet de mandat.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. C'est donc une déclinaison de nos contrats de territoires qui, au fil de l'eau des actions, se mettent en œuvre. Très bien !

Merci, Madame MATRAT pour cette présentation.

Des demandes de parole ? Non. Je n'essaie pas d'accélérer le pas mais je vois les rangs se clairsemer. Donc, je vais essayer de faire au mieux, pas au plus vite, au mieux !

Voilà pour ce rapport n°20.

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Sur le rapport n°21, rapport important aussi, Madame HINGREZ-CEREDA, concernant la filière halieutique. Allez-y, je vous en prie.

**APPEL A PROJET SOUTIEN A FILIERE HALIEUTIQUE
2023-2027**

(Rapport n°21 du rapport du Président)

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Faut-il le rappeler, la pêche et la filière halieutique ont été soumises à de nombreux aléas ces dernières années, notamment dans le cadre des conséquences du Brexit et des difficultés qui ont duré voire perduré ainsi que la filière de l'aquaculture par les récentes inondations.

Nous avons eu l'occasion de l'évoquer ici à plusieurs reprises, les difficultés se sont accumulées pour que nos professionnels retrouvent leurs droits de pêche dans les eaux britanniques si essentiels à leur activité.

Nous avons par la suite dû constater quelques cas de sortie de flotte pour des pêcheurs qui se sont retrouvés dans l'impasse à force d'ajouts de contraintes et obligations administratives émanant de l'administration britannique.

Certains ont coutume d'accuser l'Europe de tous les maux mais ici c'est bien la mise en place de nouveaux critères nationaux qui a fortement compliqué la vie et l'équilibre d'activité de nos pêcheurs : justification des antériorités, puis une fois les licences obtenues, nouveaux obstacles sur les zonages, des réglementations sur les filets ou les équipements à bord.

À cela se sont ajoutées les difficultés liées à l'inflation et les débats sur l'aide au gasoil qui vient tout récemment d'être prorogée jusqu'en juin 2024 en réponse aux difficultés vécues par les navires.

C'est dans ce contexte tendu pour toute la filière et en continuité de ce que nous avons décidé de mettre en place depuis 2019 que nous poursuivons notre engagement en direction de la filière halieutique au travers du renouvellement de l'appel à projet dédié pour lequel le Département a accordé 1 850 000 € d'aides pour 36 projets déposés dans la précédente période.

Le secteur de la pêche est un marqueur fort de l'identité du Pas-de-Calais avec notamment le premier port de pêche de France à Boulogne-sur-Mer et la zone de Capécure, place forte européenne de la transformation des produits de la mer mais également avec une tradition de pêche côtière, d'aquaculture sur tout le territoire du Département car il n'y a pas d'exclusivité territoriale dans notre intervention.

L'appel à projet filière halieutique, qui est l'objet de notre rapport, vous est donc proposé pour être reconduit jusque 2027. C'est un projet simple et rapide qui fait l'objet d'un accord passé avec la Région des Hauts-de-France puisqu'il s'agit d'une intervention qui a un caractère économique.

Mais il s'agit pour le Département d'être le partenaire des investissements du quotidien pour les professionnels, pour des équipements de sécurité, pour améliorer les conditions de travail des salariés ou s'inscrire dans une démarche de développement durable et d'économie d'énergie ou encore accompagner les projets innovants.

Notre cadre d'intervention est clair : ajustée au taux plafond maximum d'aide publique de 40 % et de 80 % pour certains projets liés à la conchyliculture, du nouveau règlement du FEAMPA, l'aide départementale pourrait s'élever à 100 000 € maximum par projet

Cet appel à projet est aujourd'hui bien connu de l'ensemble de la profession qui reconnaît son aspect simple, rapide et efficace.

Et d'ailleurs avec vous, Monsieur le Président, nous avons eu l'occasion de visiter certaines de ces entreprises et d'avoir le témoignage et retour de l'apport utile voire déterminant de l'aide du Département puisque plusieurs de ces entreprises sont aujourd'hui encore en activité parce qu'elles ont eu le coup de pouce utile au bon moment.

Voilà, Monsieur le Président. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. En tout cas c'est une politique qui est très appréciée dans le milieu de la pêche, en particulier dans le milieu de la transformation parce que nous aidons les petites structures à se moderniser. Je peux vous assurer, pour m'être rendu assez souvent du côté de Capécure, qu'encore une fois cette aide du Département est très très appréciée. C'était à l'époque notre collègue Claude ALLAN qui l'avait initiée.

Nous sommes d'accord pour adopter ce rapport n°21 ?

Oui ? Pas de problème ? Non.

Nous sommes pour. Très bien.

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Rapport n°22, Monsieur MEQUIGNON, vous allez nous parler de la mutualisation des labos départementaux dans les Hauts-de-France.

**BILAN ET POURSUITE DE LA MUTUALISATION
 DES LABORATOIRES DEPARTEMENTAUX
 DU PAS-DE-CALAIS, DU NORD ET DE LA SOMME**
 (Rapport n°22 du rapport du Président)

M. MEQUIGNON.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Après la pêche, nous allons parler de l'agriculture et notamment d'élevage au travers de ce bel outil qu'est le laboratoire départemental.

Vous le savez, nous sommes engagés depuis 2017 dans une démarche de mutualisation entre nos trois labos publics départementaux du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme. Dans le Pas-de-Calais, nous souhaitons préserver un laboratoire public de grande qualité tout en veillant à être optimal sur sa gestion.

Les trois grandes missions de notre laboratoire sont, je le rappelle : la santé animale – qui dit santé animale dit santé humaine – la sécurité alimentaire – je pense en particulier avec la surveillance de l'ensemble des repas servis dans nos cantines de collèges – enfin la chimie avec un travail reconnu sur l'eau et la qualité des eaux de station.

Avec 30 agents mobilisés, le laboratoire c'est une autre forme d'apport d'ingénierie mise en place par notre Département.

Cette démarche de mutualisation engagée en 2017 vise à équilibrer le maintien dans la qualité de l'action avec des efforts de gestion là où c'est techniquement possible.

Le laboratoire fait l'objet d'un budget annexe. Il a ses recettes propres. Et le Département contribue via une subvention d'équilibre chaque exercice.

Une première étape s'est effectuée sur la mutualisation des fonctions support : la démarche qualité, la mutualisation des achats, la comptabilité analytique.

Pour prendre la mesure des efforts qui ont été accomplis depuis 2015, notre contribution d'équilibre au laboratoire a diminué de 43 % alors que nous étions sur un objectif de moins 35. Nous sommes passés d'une dotation de 1,2 million en 2015 à 687 000 en fin 2022.

Je pense que ces chiffres sont éloquentes et je remercie encore la Directrice du laboratoire de la rigueur mais aussi de la passion qui l'anime dans cet exercice pas toujours simple. Finalement, la preuve que le labo fait le job, c'est qu'on en parle peu. Comme vous dites souvent, Monsieur le Président, qu'on ne fait pas de bruit mais on fait le boulot, cela s'applique aussi au laboratoire.

Aujourd'hui, chercher à imposer encore plus d'économies, cela reviendrait à dénaturer demain l'action du laboratoire. Même si c'était un peu l'objectif de nos voisins au départ, ils ont vite fait machine arrière car le contexte des laboratoires évolue également. Je pense à la loi santé animale de 2021 pour la détection et le contrôle des maladies y compris émergentes. Certains programmes de dépistage auront un impact sur le fonctionnement et sur les recettes de chacun de nos laboratoires.

Enfin, comme pour le budget départemental, nous en avons parlé ce matin, les dépenses de fonctionnement du labo sont elles aussi impactées par l'inflation et par le coût de l'énergie. Dans ce contexte, il est pourtant pour nous primordial de maintenir notre partenariat fort avec les éleveurs au travers du GDS ; anticiper toutes les évolutions à venir pour limiter l'impact budgétaire, que ce soit sur

les RH, les tarifs pratiqués, les volumes d'activité ; trouver un maximum de solutions communes entre nos trois labos pour maintenir et développer les compétences administratives et techniques.

Il est donc proposé de poursuivre cette démarche de mutualisation en réponse à ce contexte, ce qui fera l'objet d'un avenant à notre convention de 2017 sur l'assurance qualité et la métrologie, sur la comptabilité analytique.

Enfin, poursuivre les concertations techniques entre les personnels : partage de connaissances, échanges de compétences et de bonnes pratiques avec une réflexion à venir sur l'organisation de la compétence vétérinaire.

Nous proposons également de prévoir une assistance ponctuelle que ce soit lors d'une difficulté temporaire d'un des trois laboratoires ou pour une mobilisation collective en cas de crise majeure.

Nous souhaitons également poursuivre la concertation sur nos investissements futurs afin d'avoir le matériel performant, adapté aux besoins et au bon endroit et également d'envisager le prêt de matériel ponctuel entre laboratoires.

Vous le voyez, mes chers collègues, nous sommes ici dans des ajustements sur la gestion mais en ne touchant rien aux équilibres fondamentaux et ce qui fait le cœur de l'action de notre laboratoire.

Le laboratoire départemental, je le dis à nouveau, c'est une pépite qu'il nous faut mieux connaître et faire connaître dans l'action de notre Département. Action en direction des collectivités, des agriculteurs et des habitants du Pas-de-Calais.

Ce rapport et ces propositions, Monsieur le Président, mes chers collègues, ont reçu un avis favorable unanime lors de la 4^{ème} Commission du 6 novembre dernier.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MEQUIGNON.

Ce laboratoire est l'un des plus performants de France, je le dis. Mais le problème auquel on a été confronté c'est que si on veut que perdure un service de santé publique animale, il fallait donc que les labos se mutualisent, mettent en commun leurs efforts. Or, on était confronté à une situation simple que vous allez comprendre : chacun s'équipait de matériel ultraperformant, seulement le matériel pour le rentabiliser, il faut le faire tourner, et quand vous avez un matériel qui tourne une journée et demie deux jours par semaine, forcément le reste du temps, vous ne vous en servez pas alors que le voisin a peut-être besoin de l'équipement dont vous êtes doté. Un équipement que vous n'avez pas forcément et que vous ne trouvez pas forcément chez vous mais que vous trouverez chez votre voisin. A partir de là, il suffisait simplement de dire à un laboratoire : cet équipement-là qui est du dernier cri en matière d'analyses, vous l'achetez et à partir de là toutes les analyses des Hauts-de-France seront faites dans ce labo, dans le labo du Pas-de-Calais par exemple. Dans la Somme, vous pouvez avoir un autre équipement et tous les autres labos vont dans celui de la Somme pour les analyses qu'il faut faire et qui sont absolument indispensables en matière d'épidémiologie.

Vous voyez, c'est une forme de mutualisation qui a permis de gagner de l'argent, qui a permis de faire en sorte d'abord de faire tourner le matériel dans tous les labos, d'optimiser le fonctionnement et puis de faire diminuer par conséquent le coût.

La mutualisation est une réponse aussi à l'optimisation de nos finances tout en se dotant des matériels les plus performants du « dernier cri ». C'est à mon avis l'une des solutions et cette notion de mutualisation se produit sur les labos, elle peut se produire aussi dans d'autres domaines. On a parfois intérêt à chercher ensemble avec nos voisins parfois aussi les façons d'optimiser les moyens.

Nous sommes d'accord sur ce rapport ? C'est vraiment, je pense, un très bon rapport qui montre ce que nous devons faire.

D'accord ?

<p>Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)</p>
--

Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

On me dit que les rapports n°17, 18 et 19 n'ont pas été approuvés. On a approuvé sur le sport, je vous ai posé la question ? ...Vous voyez que cela a été fait, je vous l'avais dit. Et le 20 aussi, cela a été fait. C'est ce que j'ai dit. Les contrats de territoires, même chose, cela a été adopté.

Nous passons au rapport n°23 maintenant. C'est M. KUCHCINSKI qui va rapporter. Il s'agit d'information à l'Assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de régie. Allez-y, Monsieur KUCHCINSKI.

**INFORMATION A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA
DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE REGIE**

(Rapport n°23 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Rappelez-vous, lors de la séance plénière du 1^{er} juillet 2021, nous avons donné délégation au Président en matière de régie comme le prévoit le Code général des Collectivités territoriales.

Il est indiqué que le Président du Conseil départemental peut créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services départementaux ainsi que déterminer les modalités de fonctionnement, les modifications et la suspension de ces régies.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental.

Ainsi, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, 17 arrêtés ont été pris par le Président en vertu de sa délégation en matière de régie. La liste des régies concernées étant reprise en annexe du présent rapport d'information.

Il convient de prendre acte de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation.

Nous notons que la 6^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de la réunion du 6 novembre.

M. LE PRESIDENT.- Acte est donné ? Oui ?

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Très bien. Écoutez, rapport suivant, Monsieur KUCHCINSKI.

**INFORMATION A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA
DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE TARIFICATION**

(Rapport n°24 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Alors on continue.

De la même façon, lors de la séance plénière du 1^{er} juillet 2021, nous avons donné, comme le permet le Code général des Collectivités territoriales, délégation au Président en matière de tarification.

Il est indiqué que le Président du Conseil départemental peut fixer les tarifs de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal à l'exclusion des tarifs des droits de photocopies et de reproduction de photographies.

Comme nous venons de le faire avec les régies, cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental. Ainsi, plus de 30 arrêtés en matière de tarification ont été pris pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Vous avez pu d'ailleurs en prendre connaissance en annexe du rapport.

Il convient maintenant de donner acte au Président de ce compte rendu portant sur l'exercice de la présente délégation.

De la même façon, la 6^{ème} Commission a émis un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur KUCHCINSKI.

Acte est donné sur ce rapport n°24 ? Oui ?

Pas d'opposition ?

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Alors rapport n°25, c'est M. HOCQ. Ce sera l'avant-dernier rapport et ensuite la parole sera donnée à Pierre GEORGET pour le rapport d'information sur le Canal.

J'allais presque dire une chose, Monsieur GEORGET, comme un bon tiers des conseillers départementaux sont déjà partis, je me pose la question de savoir si on ne peut pas faire une nouvelle information également en janvier avec celle d'aujourd'hui pour que tout le monde soit bien informé sur l'état d'avancement. Monsieur GEORGET ? Oui ?

On le passe aujourd'hui mais je pense qu'il y a beaucoup d'interrogations parce que tout le monde m'interroge sur le Canal Seine-Nord, il serait opportun de faire un rapport d'information. Je propose qu'à la prochaine session, on puisse à nouveau faire un point d'étape en sachant qu'on le mettra au milieu de l'ordre du jour.

M. GEORGET.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Allez rapport n°25, René HOCQ, allez-y !

BILAN 2022 DES AIDES FINANCIERES DU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

(Rapport n°25 du rapport du Président)

M. HOCQ.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Comme chaque année, il vous est proposé de prendre acte du bilan des aides financières du Fonds de Solidarité Logement de l'année précédente.

Au titre de cette délégation de compétence, le Président a été amené à prendre les décisions relatives au FSL notamment sur les aides financières. En 2022, les dépenses réalisées représentent 7 690 883 € dont une partie objet du présent rapport qui s'élève à 3 333 903 € dédiés au financement des aides financières auprès des ménages.

La part des dépenses dédiées au financement des aides aux ménages s'élève donc à 3 333 903 € et se répartit comme suit :

3 269 613 € d'aides financières dont 678 166 € de prêts et 64 290 € sous forme d'abandon de créances.

Les 8 territoires ont examiné, en Commission locale Fonds Solidarité Logement sur l'ensemble du dispositif, 8 923 dossiers de demandes d'aides. 6 381 ont été accordées soit pour l'accès à un logement, soit pour l'apurement d'un impayé de loyer, soit pour l'apurement d'une dette d'eau, d'énergie ou de télécommunication.

Bilan de l'aide FSL liée à l'accès au logement :

Son objectif est de permettre à un ménage en situation de mal logement d'accéder durablement à un logement autonome adapté à sa situation familiale et financière.

Cette aide se décompose comme suit :

Une aide à la recherche de logement par l'octroi d'une recevabilité dans le cadre des logements non identifiés. En 2022, les commissions locales FSL ont statué sur 2 653 dossiers contre 2 649 en 2021 dont 2 098 recevables.

Une aide à l'entrée dans le logement par l'octroi d'une aide financière pour le paiement du dépôt de garantie du premier loyer, des ouvertures de compteurs eau et énergie, de l'assurance locative, de l'achat de mobilier de première nécessité ainsi qu'une garantie de loyer.

En 2022, les commissions locales FSL ont statué sur 2 737 dossiers, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2021, dont 2 214 accords pour un montant financier de 1 620 604 €, dont 398 915 € en prêts, soit une aide moyenne de 731 € contre 713 € en 2021.

La dépense consacrée à l'accès au logement a augmenté de 11 % comparativement à 2021.

En matière de garanties de loyer, 83 ont été accordées contre 95 en 2021. Ces garanties courent sur les 36 premiers mois de location et permettent de prendre en charge au maximum 18 mois d'impayés de loyers.

Bilan des aides liées au maintien dans le logement :

Son objectif consiste à apurer une dette de loyer sous réserve que le bailleur accepte de maintenir le ménage dans le logement ou de le muter dans un logement adapté à sa situation financière et familiale. Cette aide peut intervenir auprès des ménages en procédure d'expulsion.

En 2022, les commissions locales FSL ont statué sur 1 357 dossiers contre 1 347 en 2021 dont 704 accords pour un montant financier de 992 720 € dont 279 250 € en prêts, soit une aide moyenne de 1 410 € auxquels s'ajoutent 24 accords de principes actifs au 31 décembre 2022.

En matière de garanties de loyers, 64 ont été mobilisées contre 69 en 2021 pour un montant financier de 53 760 €, soit une aide moyenne de 840 €. La dépense consacrée au maintien dans le logement a baissé de 7,2 % comparativement à 2021.

Bilan des aides liées à la lutte contre la précarité énergétique :

En ce qui concerne l'aide eau énergie téléphone, son objectif consiste à apurer une dette d'eau d'énergie ou de télécommunication sous réserve que le ménage habite dans un logement adapté à sa situation financière et familiale.

En 2022, les comités locaux FSL ont statué sur 2 176 dossiers, soit une baisse de 14 % par rapport à 2021, dont 1 365 accords pour un montant financier de 580 846 € auxquels s'ajoutent 64 290 € sous forme d'abandon de créances de la part des opérateurs d'eau, soit une moyenne de 472 €.

En ce qui concerne le fonds de travaux, c'est une aide financière qui vise à favoriser le maintien des ménages les plus fragiles dans un logement adapté de qualité. C'est un dispositif complémentaire aux aides de l'ANAH.

En 2022, 5 dossiers ont été finalisés pour un montant financier de 21 682 €. À cela, s'ajoutent 6 accords de principe pour un engagement financier de 27 380 €.

La dépense consacrée à la lutte contre la précarité énergétique a baissé de 9,03 % comparativement à 2021.

Voilà, Monsieur le Président. La 2^{ème} Commission – Solidarités humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de la réunion du 6 novembre dernier.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur HOCQ. Merci pour la présentation de ce rapport concernant la politique du logement.

Il s'agit là également de donner acte de la présentation de ce rapport.

Nous sommes d'accord ?

Acte est donné ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Acte est donc donné.

Pour : 74 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Monsieur GEORGET, vous avez la parole pour le rapport important d'information sur la situation de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT ' SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE ' ET L'AVANCEMENT DE LA RÉALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Rapport n°26 du rapport du Président)

M. GEORGET.- Monsieur le Président, mes chers collègues, encore un peu de patience s'il vous plaît, ce dernier rapport est avant tout un rapport d'information dans la mesure où le Département du Pas-de-Calais est membre de la Société du Canal Seine-Nord Europe depuis sa création.

Il s'agit, pour l'établissement, de nous rendre compte en quelque sorte de son activité comme nous pouvons le faire avec nos partenaires et les organismes associés.

(Diffusion d'un power-point)

Ce rapport 26 et ses annexes détaillées dans la situation de la Société du Canal Seine-Nord Europe sur 2022, bien entendu j'insiste. Je sais que chacun d'entre nous, nous avons bien sûr parcouru attentivement toutes les pages, je ne reviendrai pas tant sur le rapport.

Il m'importe plutôt, Monsieur le Président, de vous tenir informé ainsi que notre Assemblée des points saillants de l'avancée du chantier du Canal Seine-Nord Europe depuis notre dernière séance du mois de mars où j'avais déjà eu l'occasion de m'exprimer longuement sur ce sujet.

Le chantier, vous le savez, le premier coup de pioche du canal a été donné le 13 octobre 2022 dans l'Oise, dans le cadre des travaux du rescindement de la rivière de l'Oise.

Le chantier du Canal Seine-Nord est lancé.

Ce chantier, je le rappelle, se met en place en partant du sud vers le nord du tracé, certes cela place le Pas-de-Calais dans le secteur qu'on dénomme le secteur 4, l'Oise étant située dans le secteur 1 à partir de Compiègne. Chacun aura bien compris la géographie.

Les travaux dans ce secteur de l'Oise ont démarré. Nous pouvons observer à l'écran quelques vues du chantier en cours, ici sur le chantier du rescindement de la rivière de l'Oise et les premiers ponts entre Cambronne-lès-Ribécourt, Montmacq et Pimprez.

Les photos ont d'ailleurs été prises cet été.

C'est bien la matérialisation, comme je le dis régulièrement maintenant, que le Canal Seine-Nord Europe aujourd'hui n'est plus seulement un projet mais bel et bien un chantier qui est passé au stade opérationnel.

Dans le secteur 4, pour que chacun se remémore le calendrier de travail, la mise en place en service complet du canal est prévue en 2030.

Les travaux dans notre Département sont prévus pour démarrer au début de l'année 2025, bien entendu si les procédures administratives suivent leur cours normal et notamment l'autorisation environnementale des secteurs 2, 3 et 4 qui sont en cours d'instruction.

Dans notre secteur 4 de l'Artois-Cambrésis, nous sommes dans la phase de finalisation des études de conception et dans la poursuite des procédures environnementales de maîtrise foncière et d'archéologie préventive. L'enquête publique environnementale qui sera commune aux trois Départements : le Nord, le Pas-de-Calais et la Somme, est prévue au 1^{er} trimestre 2024 et porte sur les mesures prises par la Société du Canal sur la démarche éviter, réduire et compenser.

Le Département a ce double rôle d'être à la fois attentif à la bonne tenue des coûts et le calendrier du Canal Seine-Nord Europe en tant que co-pilote. Elle est en quelque sorte le dépositaire de notre volonté collective, nous les collectivités des Hauts-de-France qui avons mis tant d'énergie pour faire en sorte que ce canal devienne une réalité.

Mais le Département est aussi opérateur direct de certaines actions de par nos missions en matière d'aménagement foncier, de voirie, d'archéologie et cette écoute permanente de ce qui se passe dans nos communes. Nous sommes très attentifs à la situation vécue sur le terrain par les habitants, les agriculteurs, les élus pour qui le canal a longtemps représenté une sorte de serpent de mer.

Nous travaillons à garder sans cesse cette fluidité des relations entre les équipes constituées par la Société du Canal Seine-Nord Europe, les services du Département pour avancer de concert à la réalisation de cette opération majeure.

Certains sujets sont encore en cours de discussion, notamment sur la question de l'entretien des futurs ouvrages où les visions et lectures divergent entre l'État et les Départements. C'est une question qui est à l'examen au niveau national. Les Départements ont fait des propositions équilibrées entre elles et elles dépassent le cadre de la Société du Canal Seine-Nord dans ses relations.

Dans l'information et la communication : sur le terrain, notre rôle à nous, les élus, c'est de sans cesse informer, rassurer, projeter vers l'avenir nos habitants, ce qui est une chance inouïe pour l'Artois et plus globalement pour tout le Département du Pas-de-Calais.

Cet été, la Société du Canal a mis en place plusieurs séries de réunions publiques d'information à la population dont deux dans le Pas-de-Calais : le 29 juin à Marquion à la salle des fêtes, le 5 juillet à Bapaume à l'Espace Isabelle de Hainaut, rencontres qui ont réuni beaucoup d'habitants, des élus mais aussi des entreprises, des agriculteurs, une cinquantaine de personnes à chaque fois.

J'ai eu l'occasion d'y assister ainsi que nos collègues Jean-Jacques COTTEL et Véronique THIEBAUT. Il y a bien sûr encore des interrogations dans les communes ou dans les exploitations, on ne va pas s'en cacher. Ce Canal, on en parlait depuis tellement d'années sans rien voir venir. Et d'un coup, après deux années épuisantes marquées par la crise sanitaire, on se rend compte que la machine est lancée, et Dieu sait si elle est bien lancée.

Alors, les questions : quel sera le paysage de demain dans mon village ? Comment les dépôts de terre seront remis en culture ? Est-ce que l'emploi sera local ? Qu'est-ce que va apporter ce grand chantier à nos enfants ? Quel devenir du Canal du Nord ? Quelle possibilité de développement des communes demain sur le plan foncier avec la loi ZAN ? Comment préserver les terres agricoles de demain ? Voilà le type de questions fort légitimes pour lesquelles la Société du Canal Seine-Nord Europe informe, répond, rassure sur la façon dont les choses vont se passer.

Ces réunions publiques, cela a été aussi l'occasion d'entendre des entrepreneurs, les PME qui sont extrêmement motivés par l'arrivée du Canal. Ces PME locales cherchent à se positionner dans les chantiers des BTP mais anticipent aussi les retombées à l'issue du chantier pour leur activité.

Sur ce sujet, la sensibilisation du monde économique : nous sommes associés aux travaux du groupement K. C'est un groupement qui met en réseau, sous l'égide de la Chambre de Commerce et d'Industrie, les différents ports intérieurs et les transports fluviaux dans les régions. Celui-ci nous a dit qu'il n'y a pratiquement plus de publicité à faire pour la fluidité du transport au regard de l'empreinte carbone, et également car de plus en plus de logisticiens recherchent d'abord la régularité et la fiabilité de l'approvisionnement même si cela prend quelques heures de plus. (?)

Les signaux sont très encourageants venant du monde de l'entreprise.

Au-delà des réunions publiques, avec Jean-Yves DAREAUD qui est le Directeur territorial du secteur 4 pour le Canal Seine-Nord Europe, des opérations de sensibilisation autour du Canal ont été conduites cet été avec des randos canal qui se sont déroulées à Moeuvres, Hermies dans des circuits de randonnées organisées autour du tracé du Canal de demain. C'est l'occasion de poursuivre l'information dans un format différent avec environ 40 participants à chaque randonnée dont on peut voir ici aussi quelques clichés.

Autour du Canal Seine-Nord Europe, nous sommes également mobilisés sur les mesures d'accompagnement. Je pense aux Maisons du Canal qui seront aménagées sur Marquion et Bertincourt portées d'ailleurs par les deux intercommunalités ou encore au projet du Belvédère de Ruyaulcourt ou aux voies douces.

Nous sommes mobilisés pour que l'arrivée du Canal serve aussi le développement du tourisme et l'attractivité de nos territoires pour demain.

Ce nouvel élan pour le territoire se traduira également par la contractualisation que le Département mène avec les deux intercommunalités concernées et qui sont en cours de finalisation.

Autour du Canal, nous sommes également très attentifs à la situation des agriculteurs qui font beaucoup d'efforts pour accompagner ce projet dans un état d'esprit, je le souligne, constructif, et je tiens ici à les remercier.

Je pense par exemple au travail sur la modification des emprises foncières du port intérieur de Marquion qui a été déplacé un peu plus au nord pour venir greffer le port aux emprises d'E-Valley qui a pris un développement sans précédent. L'idée étant de ne pas aboutir à une bande de terre agricole qui soit comme coincée entre deux sites industriels majeurs. Le port intérieur E-Valley, pour vous donner une idée, cela représente plus de 400 ha de site économique en lieu et place d'une ancienne base aérienne et de terres agricoles.

Au global, c'est une emprise plus vaste que celle de la plate-forme de Delta 3 à Dourges.

Et cela, je l'ai vu et vous l'avez certainement lu dans la presse, que nos collègues et amis du Cambrésis avec qui nous partageons de bonnes relations, avaient déjà également de nouvelles ambitions économiques sur le secteur d'Haynecourt à proximité immédiate de ce site. Je pense qu'il nous faudra prendre le temps de la discussion et de la concertation locale notamment avec les agriculteurs qui ont déjà donné beaucoup et qui ont fait beaucoup d'efforts dans notre territoire.

Canal solidaire :

Enfin quelques chiffres sur la démarche Canal Solidaire dont le Pas-de-Calais est pilote, dont nous aurons les résultats finaux lors du prochain comité de pilotage grand chantier qui se déroule ce jeudi 7 décembre ici à Arras, Monsieur le Président.

Sur 82 marchés en cours fin 2003, nous sommes à 47 marchés dans lesquels une clause d'insertion a été mise en place, grâce à l'appui des Départements, soit plus de 90 000 heures d'insertion déjà réalisées pour 129 bénéficiaires, pour le moment 11 pour le Pas-de-Calais.

Ces chiffres seront amenés à augmenter, augmenter bien entendu en volume et dans le nombre de bénéficiaires au fur et à mesure et au fil de la mise en œuvre des marchés et notamment du démarrage des travaux dans notre secteur.

Nos services sont très impliqués dans ces démarches et dans une coordination interdépartementale, et je les remercie.

Enfin, je tiens ici à remercier mes collègues Jean-Jacques COTTEL et Véronique THIEBAUT qui font acte également d'une très grande présence auprès des maires. Ils nous partagent leurs interrogations, leurs questions sur le sujet du Canal. Ensemble, avec les services de la Société du Canal Seine-Nord, nous regardons comment pouvoir apporter les meilleures réponses et tenter de les rassurer.

Nous sommes également fort attentifs pour régler les soucis du quotidien dans les communes, pour les accompagner dans leurs projets avec le Département mais aussi grâce à l'Ingénierie du CAUE qui se mobilise fortement pour accompagner cette grande opération.

M. LE PRESIDENT.- Oui.

M. GEORGET.- Je veux ici saluer le travail impliqué et sérieux de nos collaborateurs et des membres du cabinet.

Je veux vous remercier, Monsieur le Président, et je tiens à nouveau à vous renouveler ma confiance aussi et celle que vous m'accordez, pour le suivi de cette mission importante de cette opération majeure, et je vous remercie également de la confiance que vous me témoignez en ma qualité de Président du Comité d'engagement et des risques.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur GEORGET.

Voilà un dossier des plus importants et on le mesurera aussi lorsque le premier coup de pioche sera donné dans le Pas-de-Calais puisque c'est là que le véritable effet de levier concernant l'emploi, notamment Canal Solidaire permettra d'apprécier encore une fois tout l'intérêt pour notre Département d'un tel projet.

Je le rappelle encore une fois, nous sommes engagés sur le Canal Seine-Nord parce que stratégiquement il y a un point important pour nous : c'est Marquion, c'est E-Valley, c'est tout ce secteur qui va bénéficier du Canal Seine-Nord. Parce que, faut-il le rappeler une fois de plus, le canal c'est un peu comme l'autoroute : si vous n'avez pas d'échangeur, vous avez simplement les inconvénients sans avoir les avantages.

M. GEORGET.- Tout à fait !

M. LE PRESIDENT.- Le fait d'avoir un port aussi stratégique que celui de Marquion, dont on dit qu'il sera le mieux placé sur l'axe, présente un réel intérêt pour le Département du Pas-de-Calais, sinon nous n'avions aucun intérêt à aller dans cette démarche. C'est Marquion qui nous a décidés véritablement, qui a déclenché cette position du Pas-de-Calais qui fait qu'aujourd'hui encore nous allons là voir arriver un très grand chantier chez nous.

Je remercie encore une fois Pierre GEORGET pour son implication, la passion qu'il y met. Son territoire est bien évidemment concerné mais si vous n'avez jamais vu la plateforme E-Valley, passez

la voir et vous serez impressionnés par l'ampleur des travaux qui ont déjà été réalisés. Il y a La Redoute qui arrive aussi... j'allais dire dans le Pas-de-Calais, non, non, parce qu'on dit toujours « La Redoute à Roubaix » mais c'est important de voir arriver La Redoute chez nous également. C'est pour la Région Hauts-de-France disons tout simplement. C'est l'intérêt bien compris des uns et des autres.

En tout cas, c'est un beau chantier qui nous attend et c'est un placement que nous avons fait dans cet investissement d'avenir.

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Voilà, mes chers collègues.

Ce n'est pas fini ! Tout simplement je voulais parler des vœux qui vont être transmis.

Je suis saisi de plusieurs vœux :

Un vœu sur la situation industrielle du Calais par le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ;

Un vœu sur la réserve d'ajustement au Brexit, vœu du groupe Socialiste, Républicain et Citoyen également ;

Toujours du même groupe, un vœu sur la nécessité de disposer d'une réglementation allégée pour faire face aux inondations dans le Pas-de-Calais ;

Un vœu sur la nécessité de renforcer la sécurité sur la RD 943 ;

Un vœu sur la nécessité de soutenir les communes reconnues en état de catastrophe naturelle.

Je suis saisi également de deux vœux du groupe Communiste et Républicain :

Un vœu relatif au filet de sécurité inflation ;

Un vœu relatif à un cessez-le-feu permanent entre Palestine et Israël.

Je suis saisi également d'un vœu déposé par le groupe Socialiste et Républicain.... C'est fait !

Le vœu sur le remboursement du « filet de sécurité », on l'a évoqué.

Et je suis saisi également d'un vœu du groupe Rassemblement National sur les inondations, vœu qui fait appel à la solidarité de l'État.

Je propose de transmettre ces vœux au Gouvernement qui, comme il est d'usage, y répondra.

Merci beaucoup. Il est 17 heures 07. J'avais dit 17 heures. Nous avons pratiquement respecté l'horaire.

Bon retour et à très bientôt !

En tout cas, pour les membres de la Commission permanente, à la semaine prochaine !

La séance est levée à 17 heures 07.

LE SECRETAIRE,

Pierre GEORGET

LE PRESIDENT,

Jean-Claude LEROY



DEUXIEME PARTIE

VŒUX

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 4 DECEMBRE 2023
Vœu sur la Réserve d'ajustement au Brexit
Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Le 1^{er} février 2020, le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne avec des conséquences importantes pour la région des Hauts-de-France et plus spécifiquement pour le Pas-de-Calais sur les problématiques frontalières, sur la pêche et sur l'économie.

Le 6 octobre 2021, afin de pallier les conséquences sociales, économiques, territoriales et le cas échéant environnementales de cette décision, la Commission européenne a décidé de mettre en place une réserve d'ajustement Brexit destinée aux Etats impactés. Ainsi, la France s'est vue dotée d'une réserve de 736 millions d'euros (718 millions hors assistance technique) couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Ce dernier devait couvrir les 3 volets à savoir : les frontières, la pêche et les entreprises.

Les conséquences du Brexit n'ont pas été instantanées. Les règles applicables à ce fonds complexe à appréhender, le règlement imposant le remboursement de frais engagé avant même d'avoir la certitude d'être accompagné a fait peur aux entreprises et aux collectivités. En outre, les conséquences de la crise sanitaire dû au COVID en 2020 a rendu difficile, pour les entreprises, de distinguer les difficultés liées à l'un ou l'autre de ces événements.

Face à la faible consommation des crédits nous aurions pu nous attendre à un renforcement de l'accompagnement technique et un assouplissement des règles. La Commission européenne a permis aux états concernés de transférer tout ou partie de leur enveloppe de crédit vers le chapitre REPowerEU. La France a ainsi fait le choix de transférer 504 millions d'euros vers ce fonds qui a permis, entre autres, à la mise en œuvre de « MaPrimeRénov' ».

Nous considérons que les conséquences du Brexit pour nos entreprises, pour la pêche et pour nos collectivités sont encore à venir. Aussi, nous demandons à l'Etat que l'intégralité du fond Brexit soit effectivement utilisé pour gérer les conséquences de cette crise et qu'il intervienne auprès de la Commission européenne afin que le délai d'utilisation de ce fonds soit

prolongé, que l'accompagnement technique soit amélioré et que les règles soient assouplies.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

Three handwritten signatures in blue ink. The top left signature is a complex, circular scribble. The top right signature is a large, sweeping loop with a horizontal line extending to the right. The bottom signature is a smaller, more intricate scribble with a horizontal line extending to the right.

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 4 DECEMBRE 2023

Vœu sur la nécessité de soutenir les communes reconnues en état de catastrophe naturelle

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Dans la foulée du passage de la tempête Ciaran, notre département a connu durant plusieurs semaines un épisode de crues et d'inondations inédit et exceptionnel tant par son ampleur que par sa durée : 400 communes touchées, 6 000 logements impactés, plus de la moitié du territoire sous l'eau. A ce jour, 214 communes sinistrées font l'objet d'un classement en état de catastrophe naturelle.

Dans ces communes, la nécessaire réparation des voiries, des services publics à la population, des équipements sociaux, culturels et sportifs, des écoles, va nécessiter un engagement financier considérable. Or ces communes, notamment rurales, n'ont absolument pas la capacité budgétaire pour faire face.

Lors de sa venue dans le Pas-de-Calais, le Président de la République, Emmanuel MACRON, a annoncé un fonds de soutien d'urgence de la part de l'Etat de 50 millions € dont nous attendons les modalités. Nous saluons ce premier engagement au nom de la solidarité de la nation. Reste qu'il sera nécessaire d'aller plus loin et d'abonder ce fonds pour répondre aux besoins des communes.

Par ailleurs, certaines communes vont devoir engager des travaux en urgence sans avoir la trésorerie disponible en attendant le versement des subventions. Aussi, il nous apparaît indispensable que l'Etat autorise ces communes en état de catastrophe naturelle à recourir à une ligne de trésorerie spécifique ou à un prêt relais à taux zéro.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Alain MEQUIGNON,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 4 DECEMBRE 2023

**Vœu sur l'obligation de remboursement du « filet de sécurité »
budgétaire pour certaines communes et structures intercommunales
du Pas-de-Calais**

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Afin d'aider le bloc communal à faire face aux difficultés liées à l'inflation, l'Etat avait proposé un « filet de sécurité », une avance conditionnée de dotation disponible dès l'automne 2022, pour les communes et les structures intercommunales. Le nombre très important de communes ayant décidé de recourir à cette option témoigne d'un véritable besoin. Or, après avoir vérifié l'éligibilité, donné un accord et procédé au paiement de cette avance, les services de l'Etat ont récemment décidé, un an plus tard, de réclamer le remboursement à de très nombreux bénéficiaires.

Près de 90 communes, syndicats mixtes et structures intercommunales du Pas-de-Calais sont concernées et bon nombre d'entre eux sont mis en difficulté par cette décision très mal vécue.

Depuis la réforme de la fiscalité, avec une dépendance forte des collectivités locales aux dotations de l'Etat, l'élaboration des budgets est particulièrement difficile à réaliser. Aussi, afin de ne pas rajouter de la difficulté aux difficultés et de ne pas entraver les projets des communes et les services à la population, nous vous demandons de renoncer à cette demande de remboursement du filet de sécurité. Ce serait un signal positif au moment où, dans le Pas-de-Calais, les élus locaux sont pleinement mobilisés.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 4 DECEMBRE 2023
Vœu sur la nécessité de disposer d'une réglementation allégée pour faire face aux inondations dans le Pas-de-Calais

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

De l'aveu de tous, l'un des obstacles majeurs au dynamisme local et au développement des projets est le trop plein de lois et de réglementations au point de pousser le Président de la République à réclamer régulièrement un « choc de simplification ». Pour autant, il reste bien évidemment légitime que tout projet s'inscrive dans l'intérêt général et respecte les lois notamment en matière d'environnement ou de patrimoine.

Après deux ans d'expérimentation, le Décret du 8 avril 2020 a autorisé l'ensemble des Préfets de Régions et de Départements à déroger, pour un motif d'intérêt général, aux normes nationales afin de tenir compte des circonstances locales. Ces dérogations concernent uniquement certains domaines et sont autorisés sous certaines conditions mais doivent permettre aux Préfets d'appliquer les normes avec souplesse, dans un dialogue constructif avec les échelons locaux.

Malgré ce décret, force est de constater que de nombreux projets indispensables aux territoires mettent des années à se concrétiser faute d'une parole réglementaire unique et des services et agences de l'Etat qui en viennent même parfois à se contredire.

Le Pas-de-Calais vient de connaître des inondations historiques dévastant des milliers d'habitations, d'équipements publics et d'infrastructures ; Les collectivités locales vont devoir très rapidement réparer voire parfois reconstruire ailleurs pour assurer un service minimum à la population. Par ailleurs, avec le dérèglement climatique, il est également nécessaire d'accélérer le développement des outils de prévention contre les inondations, c'est désormais une urgence.

Aussi, personne ne pourrait comprendre que cette action d'urgence et de prévention pour la population soit entravée par de multiples normes, des interprétations contradictoires et des délais de décision sans cesse plus long.

En conséquence, nous vous demandons que, sous l'égide du Préfet du Pas-de-Calais, les procédures concernant la reconstruction des équipements détruits par les inondations de novembre dernier ainsi que les dispositifs inscrits dans les programmes de gestion du risque d'inondation ou de

submersion fasse l'objet d'une procédure dérogatoire ou d'un allègement pour ce qui concerne :

- le foncier,
- les aides publiques (règle des 80%),
- la commande publique dans le cadre d'une procédure d'urgence impérieuse,
- la réglementation concernant l'entretien des ouvrages existants (fossés, renforcements de berge, curage, ...) et la réalisation de dispositifs préventifs (zones d'expansion de crue, bassin d'orage, plantations de haies pour éviter le ruissellement...),

Les procédures environnementales liées à la loi sur l'eau.

Devant cette situation d'urgence, l'objectif est d'agir vite, en responsabilité, tout en respectant la loi.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

André KUHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 4 DECEMBRE 2023

Vœu sur la nécessité de renforcer la sécurité sur la RD 943

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

La Route Départementale 943, Route Nationale transférée par l'Etat au Département, reliant Béthune à Lens, est un axe très fréquenté où plus de 12 000 véhicules transitent quotidiennement. Elle est par ailleurs considérée comme une route à grand gabarit, traversant de nombreuses communes.

De nombreux aménagements sécuritaires ont été réalisés tels que la pose de points lumineux aux giratoires et aux passages piétons ainsi que l'aménagement d'une piste cyclable.

Malgré cela, de nombreux accidents sont à dénombrer, généralement dus à une vitesse excessive et au non-respect du code de la route ; On y déplore même l'organisation de « défis de vitesse » particulièrement dangereux pour la population. Dans la nuit du 23 au 24 novembre dernier, un grave accident a eu lieu, au niveau de la commune de Vermelles, au cours duquel le conducteur a malheureusement perdu la vie.

Aussi, nous sollicitons auprès de l'Etat la mise en place de mesures, notamment de contrôle de vitesse, pouvant assurer la sécurité de nos concitoyens.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Alain DE CARRION, Séverine GOSSELIN,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 4 DECEMBRE 2023

Vœu sur la situation industrielle du Calaisis

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Alors que la Société PRYSMIAN annonce un bénéfice de 2 milliards d'euros d'ici 2027, sa filiale Draka Prysmian annonce au même moment la fermeture de son site de Calais. C'est ainsi près de 90 salariés qui vont perdre leur emploi, sans compter les nombreux sous-traitants.

Présente à Calais depuis 1987, cette fermeture annoncée s'ajoute à celles de Meccano, Synthexim ainsi qu'au plan social annoncé chez Catensys. Le Calaisis avec près de 10% de la population du Pas-de-Calais, cumule depuis de nombreuses années, des difficultés significatives sur son territoire. Et pourtant, Calais, carrefour de l'Europe, bénéficie de tous les atouts pour réussir et le Calaisis mérite mieux que ces fermetures d'usines et ces décharges à ciel ouvert comme sur le site de Synthexim.

Le Gouvernement a fait de la réindustrialisation une priorité, ce à quoi nous souscrivons pleinement. Lors de sa venue à Dunkerque en mai dernier, le Président de la République, Emmanuel MACRON, s'est dit fier de voir des emplois industriels se créer « là où on avait l'habitude de voir des usines fermer ». Les 20 000 emplois prévus à terme sur le Dunkerquois sont effectivement une chance pour la région des Hauts-de-France et bénéficiera aussi à la population du bassin Calaisien. Pour autant, il nous apparaît primordial d'avoir une stratégie globale de développement industrielle à l'échelle de la Côte d'Opale et de ne pas oublier Calais qui souffre depuis de nombreuses années.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Caroline MATRAT, Ludovic LOQUET,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Daniel MACIEJASZ, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 4 DECEMBRE 2023

Vœu relatif au filet de sécurité inflation

Déposé par le groupe Communiste et Républicain

L'an dernier, la représentation nationale adoptait le Projet de Loi de Finance Rectificative et notamment son article 14 prévoyant un mécanisme dit de « Filet de Sécurité Inflation ». L'arrêté du 13 octobre a défini la liste des collectivités qui en bénéficient.

Pour le Département du Pas-de-Calais, 40 collectivités qui n'avaient pas touché d'acompte sont en définitive éligibles tandis que 93 sur les 133 qui ont perçu l'acompte, soit 70% vont devoir le rembourser.

Ce versement correspond à une estimation préalable erronée de la part de l'administration fiscale estimant une situation de l'épargne brute dégradée. Soit 69% « d'erreur ».

Il existe un lien de causalité évident entre la moindre dégradation de l'épargne brute constatée et les efforts financiers et humains entrepris.

Pourtant l'arrêté sanctionne ces efforts en retirant le bénéfice du filet de sécurité, tout en entraînant mécaniquement son remboursement.

Cette décision prise au moment où des dizaines de Maires sont totalement impliqués dans la gestion de l'urgence liée aux inondations n'est pas acceptable.

Les collectivités ont toujours pris leurs responsabilités que ce soit face à la crise du COVID, à la crise inflationniste ou à la crise énergétique.

Pourtant à chaque fois leur finance et le lien de confiance entre les collectivités et l'Etat s'étiolent.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Monsieur le Président, que soient revus les critères d'attribution du filet de sécurité afin d'élargir le nombre de bénéficiaires, d'appliquer le tarif réglementé de vente sur les énergies aux collectivités et d'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation.

Jean-Marc TELLIER, Président du groupe communiste et républicain

Anouk BRETON, Valérie CUVILLIER, Audrey DESMARAI, Carole DUBOIS, René HOCQ, Michèle JACQUET, Laurence LOUCHAERT, Brigitte PASSEBOSC,



The image shows several handwritten signatures in black ink. From left to right, the signatures are: a simple curved line; a signature that appears to be 'A. Desmarai'; a large, stylized signature that appears to be 'C. Dubois'; a signature that appears to be 'M. Jacquet'; and a signature that appears to be 'B. Passebosc'. There are also some faint, illegible marks at the top left.



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 4 DECEMBRE 2023

Vœu relatif à un cessez-le-feu permanent en Palestine et Israël

Déposé par le groupe Communiste et Républicain

Le 7 octobre, une horreur inouïe s'est abattue sur la population civile israélienne. 1200 personnes ont perdu la vie dans les attaques terroristes organisées par le Hamas. Des dizaines d'otages sont toujours aujourd'hui détenus.

À l'horreur ne doit pas succéder l'horreur.

Le gouvernement Israélien doit stopper immédiatement ses opérations militaires sur le territoire Palestinien de Gaza. Depuis des semaines, des tonnes de bombes s'abattent faisant selon les autorités sanitaires Palestiniennes 15 000 morts et des milliers de blessés. L'ONU indique que plus de 6.000 garçons et filles ont été tués. Cela doit cesser. Tant d'enfants ont perdu leurs parents, tant de parents ont perdu leurs enfants.

Les destructions sont massives. Les habitations, les hôpitaux, les écoles sont sans distinction rasés de la carte, y compris ceux sous contrôle de l'ONU. Des centaines de milliers de personnes sont forcées de se déplacer vers le sud de Gaza, créant d'incommensurables difficultés humanitaires et sanitaires. Le nombre de camions amenant de l'aide humanitaire se renforce, mais reste très largement insuffisant pour nourrir et soigner la population. Les médecins, les infirmiers et les ambulanciers se démènent 24h/24 depuis des semaines pour soigner les victimes. Il est devenu très dur de dispenser les soins et apparait la crainte que des épidémies se développent.

António Guterres déclare aux membres des Nations Unies qu'ils ne doivent pas détourner les yeux de « la catastrophe humanitaire monumentale à Gaza ».

Nous regrettons la fin de la trêve mais celle-ci ne doit pas nous résoudre à entrevoir l'espoir du cessez-le feu. Il est primordial de saisir toutes les opportunités pour construire la Paix, au risque de voir se développer les massacres de masse et l'embrasement de toute la région.

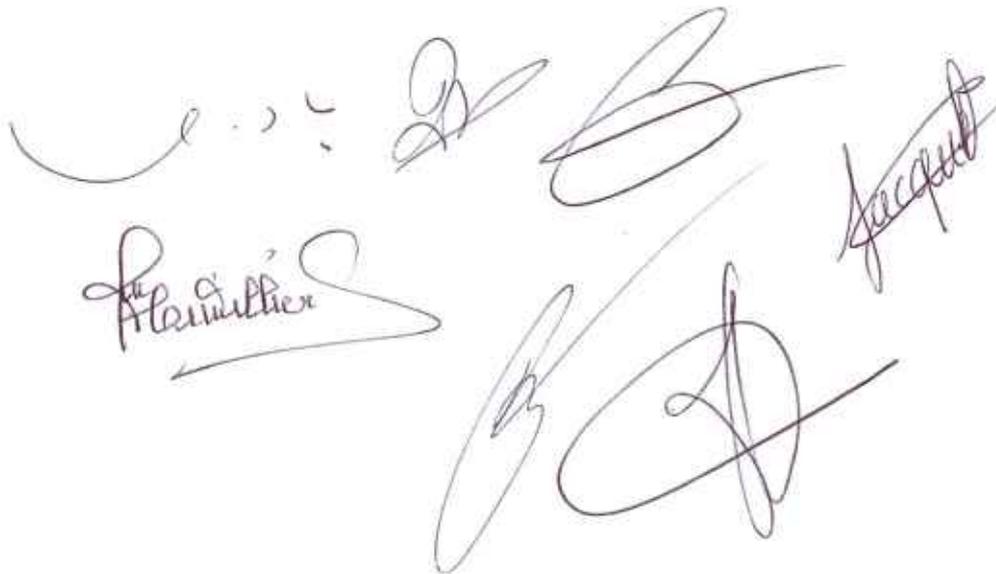
Le président de la république a appelé au cessez-le-feu. Il doit maintenant agir avec force et détermination auprès de la communauté internationale pour persuader Israël qu'il est dans son intérêt et celui des otages de stopper définitivement les bombardements et les opérations terrestres.

Monsieur le Président de la République, nous vous demandons d'user de toute la diplomatie que dispose la France pour :

- Obtenir un cessez-le-feu permanent, avec la fin des bombardements, le déplacement des populations et le retrait de l'armée Israélienne de Gaza.
- Obtenir la libération de tous les otages détenus par le Hamas.
- Obtenir la levée du blocus de Gaza en œuvre depuis 2007.
- Obtenir la mise en œuvre, par la France, d'une initiative diplomatique pour une paix juste et durable. Une Paix élaborée sur la base des résolutions de l'ONU, notamment la résolution N°242 de 1967, exigeant le retrait des forces armées Israéliennes des territoires occupés.

Jean-Marc TELLIER, Président du groupe communiste et républicain

Anouk BRETON, Valérie CUVILLIER, Audrey DESMARAI, Carole DUBOIS, René HOCQ, Michèle JACQUET, Laurence LOUCHAERT, Brigitte PASSEBOSC,



The image shows several handwritten signatures in black ink. One signature on the left is clearly legible and reads 'Jean-Marc Tellier'. To its right, there are several other signatures, some of which are more stylized and less legible. One signature on the right side appears to be 'Jacquet'. The signatures are arranged in a loose, overlapping pattern.

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Séance du 4 décembre 2023

Vœu présenté par le groupe RN

*

* *

Inondations : le Département fait appel à la solidarité de l'Etat

Depuis plusieurs semaines, notre département a dû faire face à une succession de catastrophes naturelles. L'Audomarois, le Béthunois, le Boulonnais, le Calaisis et le Montreuillois ont connu des inondations sans précédent. Rien n'a été épargné : habitations, écoles, terres agricoles, entreprises et commerces... De nombreux habitants ont dû abandonner leur domicile ; les agriculteurs et éleveurs sont dans l'angoisse face aux dégâts ; de nombreuses entreprises ont dû cesser leurs activités.

Face à ces événements historiques, les acteurs locaux se sont mobilisés. Les élus, les secours et les associations sont aux côtés des sinistrés. Les Maires sont en première ligne pour aider les habitants. La solidarité nationale s'organise et les secours d'autres départements sont venus renforcer les effectifs déjà présents.

Mais l'avenir reste encore incertain. L'ampleur des dégâts reste à définir. Les collectivités et l'Etat doivent se mobiliser afin de répondre au plus vite aux besoins des sinistrés. Des investissements devront également servir à la prévention afin d'éviter de telles crues à l'avenir.

En conséquence, le Conseil départemental, réuni en Séance plénière le 4 décembre 2023, demande que l'Etat prenne les engagements suivants :

- la suspension temporaire de certaines cotisations sociales et fiscales pesant sur nos concitoyens et sur nos entreprises ;
- la collaboration avec les compagnies d'assurance de façon à éviter l'augmentation des cotisations et des franchises pour les particuliers et les entreprises ;
- la constitution et le déblocage d'un fonds contribuant à la reconstruction pour les sinistrés ;
- l'accompagnement et le soutien financier des intercommunalités afin de réaliser des travaux permettant de mettre à niveau des dispositifs servant à prévenir et contenir les intempéries (stations de relevage, bassins de rétention, pompes, nettoyage des fossés...) dans le cadre de leur compétence GEMAPI ;
- l'accompagnement et le soutien financier des agriculteurs et éleveurs dont les exploitations, terres et troupeaux ont été touchés.



TROISIEME PARTIE

DELIBERATIONS ET RAPPORTS



Envoi au contrôle de légalité le : 19 décembre 2023

Publication électronique le : 19 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Michel MATHISSART, M. Bertrand PETIT, Mme Cécile YOSBERGUE.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2024

(N°2023-515)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3312-1 et D.3312-12 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2024 et de la tenue du débat prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

Le rapport d'orientation budgétaire pour 2024 visé à l'article 1 est joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la
Dette

RAPPORT N°1**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2024**

Traditionnelle étape annuelle, le débat d'orientation budgétaire constitue un préalable à l'examen du futur budget primitif. Il représente pour l'Assemblée le cap à tenir pour les prochaines années afin de poursuivre la mise en œuvre de notre projet de mandat, dans le respect de sa soutenabilité budgétaire et financière.

L'exercice se révèle particulièrement difficile cette année, alors que notre département est en train de faire face aux conséquences d'un épisode de crues-inondations inédit par sa durée et par sa gravité, qui aura touché sévèrement bon nombre de nos concitoyens, communes et entreprises, ainsi que notre propre patrimoine routier.

Dans ce contexte, et après la création d'un fonds d'urgence exceptionnel décidé par la Commission Permanente lors de sa réunion du 20 novembre dernier, le présent rapport, support du débat d'orientation budgétaire, contient en premier lieu une ébauche du compte administratif de l'exercice 2023.

Contrairement aux exercices 2021 et 2022 qui ont été marqués par un contexte économique favorable post-crise sanitaire et qui ont affiché des résultats exceptionnels, l'exercice 2023 se caractérise par une nette baisse des recettes et la confirmation de dépenses en forte hausse.

Le contexte national inflationniste aura lourdement pesé sur nos ressources, notamment sur le produit des droits de mutation à titre onéreux, en baisse de plus de 20 % par rapport à 2022, et sur la dynamique économique impactant le produit de TVA, devenue l'une de nos principales recettes en compensation des recettes fiscales perdues. Le niveau de dépenses s'est également envolé sous l'effet cumulé de la hausse des tarifs énergétiques et du poids des mesures réglementaires contraintes nées pour partie en 2022, mais dont les

effets sont désormais pérennes.

Cet effet de ciseau va s'accroître à compter de 2024, compliquant l'exercice de prospective auquel notre Assemblée doit se livrer à travers son débat d'orientation budgétaire. Il semble d'ores et déjà acquis que l'objectif cible d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé par le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, et proche de 2 %, sera largement inférieur à ce que serait la trajectoire prévisible des dépenses de la collectivité. En outre, en l'état actuel de son examen par le Parlement, le projet de loi de finances pour 2024 ne laisse entrevoir pour les départements aucune piste d'amélioration de leur panier de recettes.

Tel que construit, le volet prospectif 2024-2025 préserve l'ensemble de nos politiques publiques, y compris volontaristes. Il nécessitera toutefois une appropriation partagée et collective des efforts à entreprendre, a fortiori dans un contexte de solidarité et de remise en état à mettre en œuvre, pour respecter nos ambitions, maintenir une qualité de service optimale auprès de nos publics et partenaires et maîtriser un niveau de dépenses qui devra rester compatible avec nos capacités financières.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

I.	PERSPECTIVES 2023-2025 POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE	3
	A. La croissance atteindrait 1 % pour 2023	3
	B. L'inflation s'élèverait à 4,9 % pour 2023.....	4
	C. Le taux de chômage serait inférieur à 8 % sur la période	5
	D. Des taux d'intérêt toujours élevés	6
II.	LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE DU DÉPARTEMENT DE 2023 - 2025	6
	A. Le compte administratif anticipé 2023 et l'effet ciseaux avéré :	7
	1. Les ratios financiers prévisionnels de l'année 2023 :	7
	2. Les leviers disponibles à fin 2023	8
	a. Le fonds de roulement	8
	b. Le stock de provisions	8
	c. La mise en réserve des DMTO.....	9
	3. La maîtrise de la dette	9
	B. Maintenir en 2024 l'épargne brute alors que l'effet ciseaux s'amplifie... ..	11
	1. L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement	11
	a. La fraction de TVA affectée aux départements.....	11
	b. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE).....	12
	c. La Taxe Sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	12
	d. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	12
	e. Les provisions	12
	f. Les recettes liées au domaine des solidarités.....	12
	g. Le Fonds Social Européen (FSE).....	13
	h. Le Fonds national de péréquation des DMTO	13
	i. La reprise de réserve de DMTO	13
	2. L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement	14
	a. Les dépenses de solidarité	14
	b. Les dépenses de personnel	14
	c. Le SDIS	14
	d. Les dotations aux collègues	14
	e. Les dépenses volontaristes	15
	3. L'épargne brute prévisionnelle au Budget Primitif (BP).....	15
	C. Maintenir un investissement significatif autant que faire se peut :.....	15
	1. Les sources de financement de l'investissement.....	15
	a. L'épargne brute	16
	b. Les recettes propres d'investissement.....	16
	c. Le fonds de roulement	16
	d. Emprunts.....	16
	2. Les principaux éléments du Plan Pluriannuel d'Investissement	18

ANNEXE 1 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 20
ANNEXE 2 : ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITÉ 21

A l'heure où notre département vient de subir une période inédite de crues-inondations, le présent rapport, support au débat d'orientation budgétaire pour 2024, revêt un caractère particulièrement singulier. Ainsi, outre les difficultés identifiées à l'échelon national et partagées par l'ensemble des départements, notre collectivité se voit touchée par une catastrophe naturelle avec des conséquences très importantes pour bon nombre de nos concitoyens et une partie de nos territoires.

Entrevoir dans ces conditions l'exercice de prospective budgétaire que nous avons à mener se trouve d'autant plus complexe à réaliser.

La gravité de la situation a conduit, face à l'urgence, à la création immédiate d'un fonds de soutien d'un montant de 10 M€ porté par la Commission permanente du 20 novembre dernier. Cette démarche d'accompagnement orientée vers les habitants et communes sinistrés devra inmanquablement se compléter d'actions significatives à mener sur notre propre réseau routier largement endommagé à la suite des intempéries répétées.

Les données contenues dans ce rapport ont donc vocation à s'enrichir dans les prochaines semaines au gré des constats et expertises à venir, d'une part ; au gré de la mobilisation des solidarités régionale, nationale et européenne appelées à s'exercer aux côtés des habitants et territoires de notre département, d'autre part.

I. PERSPECTIVES 2023-2025 POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

La dernière note de conjoncture émise par la banque postale (LBP) en matière de finances locales¹ s'ouvre sur le constat suivant : « Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale.

L'exercice en cours se terminera sans doute difficilement ; en dépit d'une forte croissance de ce qui peut rester de fiscalité directe, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement ; les excellents résultats constatés fin 2022 - et qui ne sont sans doute pas pour rien dans la poursuite accélérée des investissements - pourraient donc n'avoir été, pour diverses raisons, qu'un sursaut. »

Cette tendance se retrouve sans conteste à l'échelle de la situation départementale...

A. La croissance atteindrait 1 % pour 2023

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. La croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+2,5 %), malgré le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude, la hausse des prix des matières premières qui ont marqué l'hiver 2022-2023 et une hausse de l'inflation, qui a affecté particulièrement la consommation des ménages.

¹ Note de conjoncture – LBP – Septembre 2023

L'économie française n'a cependant jamais cessé de croître et les effets négatifs sur l'activité de ces chocs se dissipent progressivement.

Selon les projections disponibles à ce jour² :

La croissance atteindrait 1 % en 2023 et gagnerait en vigueur en 2024, à +1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, dans le sillage de la décrue de l'inflation.

B. L'inflation s'élèverait à 4,9 % pour 2023

La hausse de l'inflation depuis l'été 2021 a connu trois phases successives : d'abord une augmentation des prix de l'énergie ; puis une transmission de la hausse des prix des produits manufacturés et alimentaires ; enfin une transmission de l'inflation aux salaires et des salaires aux prix des services. Les prix de l'énergie ont augmenté fortement à partir du printemps 2021, tirés par les prix du gaz et des produits pétroliers, devenant la première cause de l'inflation à partir d'avril 2021. Les hausses de coûts induites ont été progressivement répercutées par les entreprises dans leurs prix de vente. La fin de l'été 2022 a marqué la transition entre ces deux premières phases, l'inflation énergétique ayant commencé de refluer tandis que celle des biens manufacturés et alimentaires a fortement augmenté. Depuis le début 2023, l'inflation alimentaire et des produits manufacturés est désormais en reflux. Cependant l'inflation des prix de services, qui dépend principalement de l'évolution des salaires, augmente. Cela traduit la transmission progressive aux salaires de l'inflation passée, via la revalorisation du SMIC et les négociations salariales. L'inflation totale a atteint son pic début 2023 et s'inscrit sur une trajectoire descendante depuis : elle est passée de 6,3 % en glissement annuel en février 2023 à 4,9 % en août 2023.

En moyenne annuelle, l'inflation serait de + 4,9 % en 2023 (après + 5,2 % en 2022) puis + 2,6 % en 2024.

La décrue de l'inflation, qui reviendrait à un niveau proche de 2 % à la fin 2024, traduirait la poursuite du ralentissement des prix alimentaires et industriels, dans le sillage de la décrue des cours des matières premières et des prix de production. L'inflation serait à cet horizon principalement tirée par les prix des services, qui sont soutenus par la dynamique des salaires.

Tableau 1 : Évolution de l'indice des prix à la consommation par grands postes

Moyenne annuelle (en %)	Moyenne 2010-2019 (en %)	2022	2023	2024	Pondération 2023 (en %)
TOTAL	1,1	5,2	4,9	2,6	100,0
TOTAL HORS TABAC	1,0	5,3	4,8	2,5	98,2
Alimentation	1,3	6,8	11,6	2,3	16,2
Produits manufacturés	-0,3	3,0	3,6	0,5	23,2
Énergie	3,8	23,1	5,1	5,3	8,6
Services	1,3	3,0	3,1	3,1	50,1
SOUS-JACENT (indice brut ²⁰)	0,7	3,9	5,1	2,4	60,6

Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

² Source Rapport économique social et financier PLF 2024

C. Le taux de chômage serait inférieur à 8 % sur la période

Sur la période récente, les créations nettes d'emplois salariés restent dynamiques, mais se modèrent. Le taux de chômage a un peu remonté au deuxième trimestre 2023 (+ 0,1). Ainsi, le taux de chômage, qui s'est élevé à 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,5 % en 2024 et 7,8 % fin 2025, niveau toutefois inférieur à celui de 2019 (Pour mémoire : 8,4 %).

Taux de chômage prévisionnel [Banque de France du 18/09/2023]



(en milliers, moyenne annuelle)	2022	2023	2024	2025
Emploi total	770	319	- 00	- 80
Emplois salariés marchands	625	197	- 89	- 103
Emplois salariés non marchands	15	5	- 1	0
Emplois non salariés	135	116	29	22
Population active	625	284	47	31
Chômage	- 150	- 35	107	111
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,2	7,5	7,8

Sources : Insee pour 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur fond bleu.

Le taux de chômage du département du Pas-de-Calais se situe à 8,4 % sur le 2^{ème} trimestre 2023. Il est stable par rapport au deuxième trimestre 2022.

Taux de chômage dans les Hauts-de-France [INSEE]³

Zonage	Taux de chômage (en %)			Variation (en points de %)	
	2 ^e trim. 2022	1 ^{er} trim. 2023	2 ^e trim. 2023	trimestrielle	annuelle
Aisne	10,5	10,3	10,3	0,0	-0,2
Nord	9,4	9,3	9,4	0,1	0,0
Oise	7,5	7,1	7,3	0,2	-0,2
Pas-de-Calais	8,5	8,2	8,4	0,2	-0,1
Somme	8,9	8,5	8,6	0,1	-0,3
Hauts-de-France	8,9	8,8	8,9	0,1	0,0
France métropolitaine	7,1	6,9	6,9	0,0	-0,2
France hors Mayotte	7,4	7,1	7,2	0,1	-0,2

Notes : données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents ; données CVS.

Accès aux séries longues "taux de chômage".

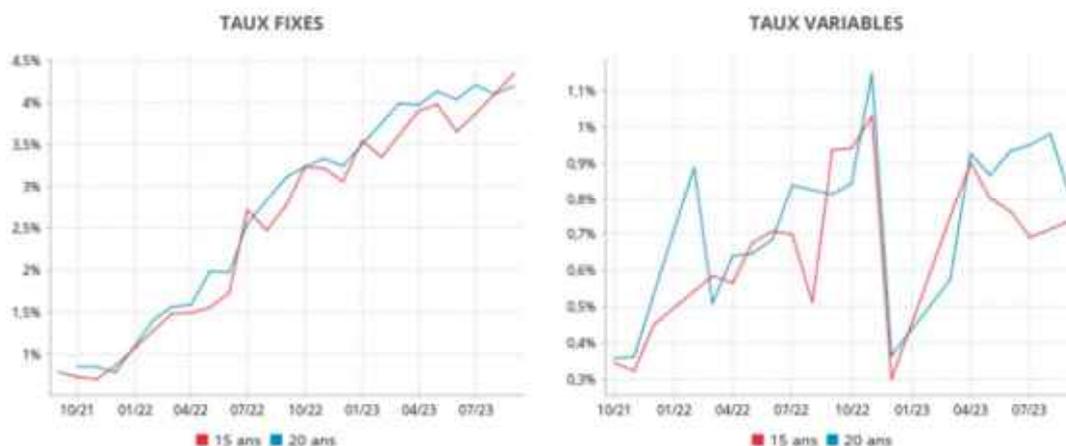
Source : Insee, taux de chômage localisés.

³ CVS : Corrections des Valeurs Saisonnières

D. Des taux d'intérêt toujours élevés

La banque centrale européenne (BCE) a décidé une hausse de 25 points de base de ses taux à partir du 20 septembre 2023, signant ainsi la dixième augmentation depuis juillet 2022. Cette hausse sera probablement la dernière, les taux demeurant attendus à un niveau élevé. Son taux de dépôt est désormais fixé à 4%, soit son plus haut niveau jamais atteint.

EVOLUTION TAUX / MARGES FINANCEMENTS



Source : Seldon septembre 2023

II. LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE DU DÉPARTEMENT DE 2023 - 2025

Cette partie du rapport propose une photographie de la situation prévisionnelle à la fin de l'année 2023 et une prospective sur 2024 et 2025.

Il convient de rappeler que le modèle budgétaire des départements a été profondément modifié depuis 2021 avec la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation. Le remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont l'assiette était territorialisée par une fraction de TVA dépourvue d'assiette locale signifie, depuis, la perte de tout lien fiscal avec le territoire. La TVA compensatoire introduite à compter de 2023 en lieu et place de la part départementale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a accentué ce constat. Comme l'indique la Cour des comptes dans son rapport sur les finances publiques locales (novembre 2021), « *les départements ne disposent plus de pouvoir de taux et deviennent plus exposés à une dégradation de la conjoncture, qui se traduirait par une contraction de la quasi-totalité de leurs recettes fiscales et une hausse de leurs dépenses sociales.* »

La stratégie du Département engagée désormais depuis plusieurs années repose sur les orientations suivantes :

- dégager une épargne brute de 90 M€ au BP ;
- utiliser les marges de manœuvre (fonds de roulement, mises en réserves DMTO, provisions) pour investir ;
- assurer la réalisation du plan pluriannuel d'investissement dont les plans patrimoniaux collèges et enfance.

A. Le compte administratif anticipé 2023 et l'effet ciseaux avéré :

1. Les ratios financiers prévisionnels de l'année 2023 :

Le compte administratif anticipé 2023 a été calculé sur l'hypothèse d'une exécution des dépenses à hauteur de **98 %** en section de fonctionnement (**soit 1 740 M€**) et de **82 %** en section d'investissement (**soit 215 M€**).

L'exécution des dépenses de fonctionnement reflètera au prochain compte administratif le niveau de hausse porté dès le budget primitif (BP) 2023, et renforcé lors du budget supplémentaire (BS), soit de l'ordre de + 9 %.

Dans le même temps, en matière de recettes : 2023 enregistrera ici comme dans l'ensemble des départements une baisse du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de l'ordre de - 20% (par rapport à 2022). De plus, la TVA attendue au titre des compensations fiscales devrait afficher une hausse inférieure à ce qui était attendu.

La hausse des dépenses combinée à la baisse significative de recettes concrétise d'ores et déjà un effet ciseaux certain visible dès cette fin d'exercice ; selon données détaillées infra.

Celles-ci conduiraient à une épargne brute de **56 M€** (en baisse de 67 % par rapport à 2022), portant ainsi notre capacité de désendettement de **4 à 13 ans**.

L'emprunt mobilisé (soit 100 M€) portera l'encours de dette à **729 M€**, en faible progression par rapport à fin 2022.

En M€	CA 2022	Prévisions 2023	Variation en %
Recettes de fonctionnement	1774	1796	1%
Dépenses de fonctionnement	1603	1740	9%
Epargne brute	171	56	-67%
Remboursement capital	82	85	4%
Recettes investissement	39	43	10%
Dépenses investissement	186	215	16%
Utilisation fonds de roulement	-22	101	
Emprunts de l'exercice	80	100	
Montant de la dette	714	729	2%
Variation de la dette	-2	15	
Capacité de désendettement	4 ans	13 ans	

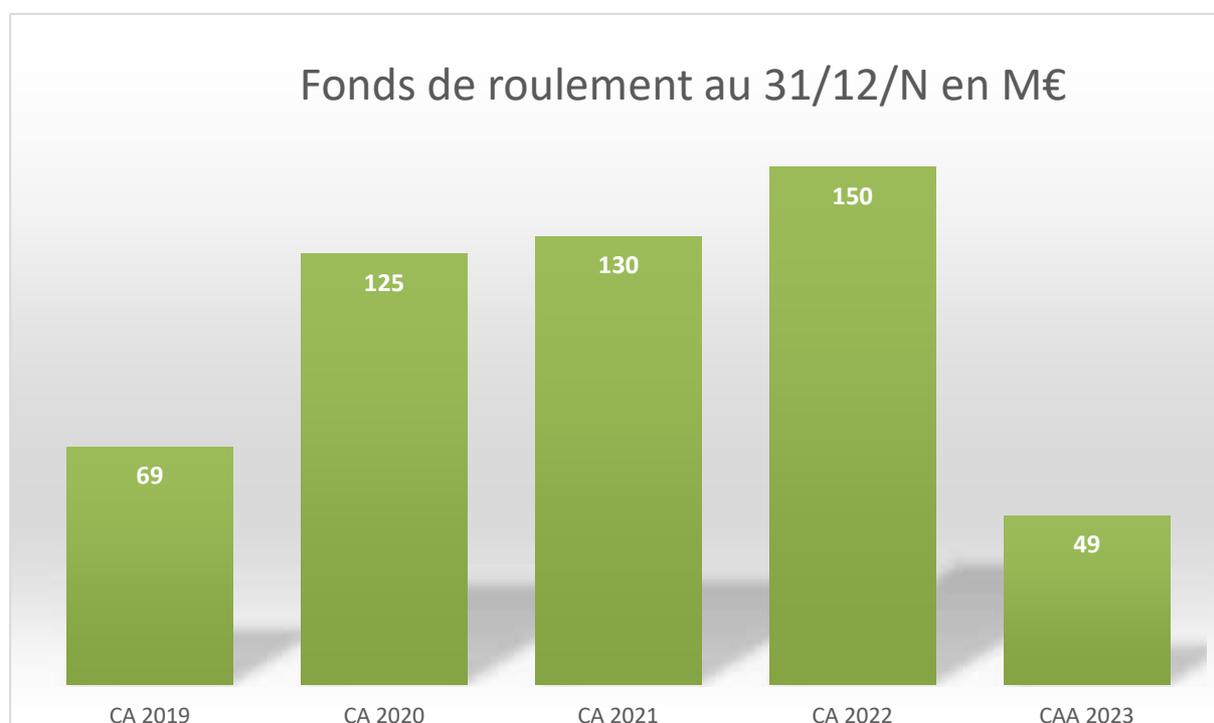
À noter : Cette projection du compte administratif anticipé intègre la réalisation d'une nouvelle mise en réserve des DMTO d'un montant de 40,2 M€, autorisée par délibération de l'Assemblée départementale le 19 juin dernier, conformément aux dispositions du décret n°2022-1008 du 15/07/22. Elle s'impute donc sur les dépenses réelles de fonctionnement. Sans ce procédé, l'épargne brute au compte administratif 2023 serait proche de 96 M€.

2. Les leviers disponibles à fin 2023

a. Le fonds de roulement

A fin 2022, le fonds de roulement s'élève à 150 M€. Outil de la stratégie budgétaire, telle que définie dans les derniers rapports d'orientation budgétaire, cette ressource non pérenne peut être utilisée progressivement afin de limiter le recours à l'endettement.

Un prélèvement pourrait être opéré à hauteur de 101 M€ dans le cadre du compte administratif dès 2023.



b. Le stock de provisions

La provision constituée en 2013, pour couvrir le risque d'évolution à la hausse des allocations individuelles de solidarité (AIS), a été partiellement reprise depuis 2014, conformément à son objet. Les reprises intervenues ont néanmoins été limitées sous le double effet d'une progression de l'autofinancement et d'un ralentissement de l'allocation RSA. Le montant de cette provision s'élève aujourd'hui à 32 M€ et demeure disponible le cas échéant selon l'évolution de la trajectoire budgétaire qui sera arrêtée.

D'autres provisions affectées à des risques spécifiques ont également été constituées et feront l'objet de reprise au fur et à mesure de l'extinction des risques.

c. La mise en réserve des DMTO

Le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 a instauré en son article 12 la possibilité pour les départements d'affecter en réserves des surplus de DMTO afin de renforcer leur capacité à faire face aux fortes fluctuations de leurs produits ou de leurs charges et de contribuer à la préservation de leur capacité d'investissement. L'article R. 3321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que : « *Le montant de cette affectation au titre d'un exercice ne peut excéder la différence entre le montant des droits de mutation à titre onéreux constatés au cours de l'exercice et le montant moyen de ces mêmes produits constatés au cours des trois exercices précédents. (...) L'affectation en réserves d'une part des droits de mutation à titre onéreux est constatée par délibération du conseil départemental.* »

Une mise en réserve d'un montant de **40,2 M€** a été constituée courant 2023⁴. Ce montant correspond à la différence entre le montant des DMTO constatés au cours de l'exercice 2022, soit 215 M€, et le montant moyen des DMTO constatés au cours des exercices 2019 à 2021, soit 175 M€.

Ultérieurement, la reprise - en tout ou partie - des produits de DMTO affectés en réserves doit permettre de faire face à un accroissement imprévu de charges ou à une diminution importante de ressources. Comme le précise encore l'article R. 3321-4 du CGCT : « *Lorsque le département enregistre une dégradation caractérisée de sa situation financière consécutive, dans une proportion significative, à une augmentation de ses charges ou à une diminution de ses produits constatées au regard de la moyenne des données des trois exercices précédents, une reprise des droits de mutation à titre onéreux affectés en réserves peut être décidée par délibération du conseil départemental.* »

Pour mémoire : Une reprise partielle de la réserve de DMTO constatée en 2022 a constitué une recette réelle de fonctionnement au BP 2023 à hauteur de 29,4 M€.

Au 31/12/2023, le montant de la mise en réserve DMTO disponible atteint 52,6 M€.

3. La maîtrise de la dette

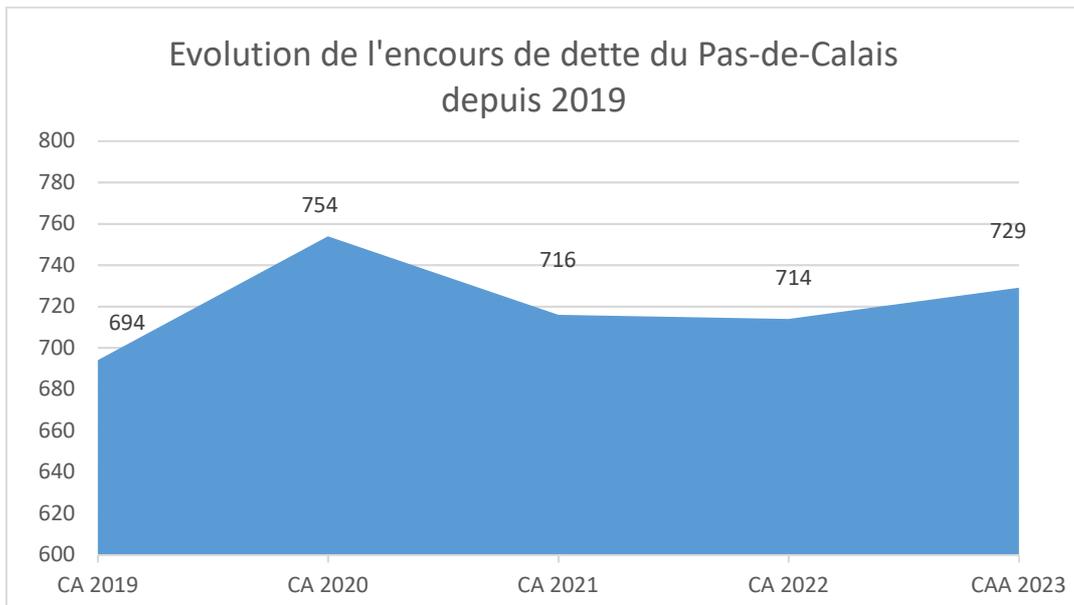
Le Département du Pas-de-Calais est fidèle à une stratégie de gestion prudente de son encours tout en travaillant à une optimisation de la charge d'intérêts supportée par la collectivité. La totalité de l'encours de la collectivité est catégorisée 1A selon la classification de la charte Gissler issue de la circulaire du 25 juin 2010, soit la moins risquée de toutes. Le Département ne dispose d'aucun emprunt structuré.

Il mène une stratégie active d'optimisation des frais financiers et dispose encore, fin 2023, d'un encours de 14,3 M€ d'emprunts revolving. Ces emprunts sont peu mobilisés pour limiter les frais financiers, dans la mesure où le Département dispose encore d'un niveau relativement élevé de trésorerie. Les emprunts revolving ont été exclus de l'analyse pour plus de clarté.

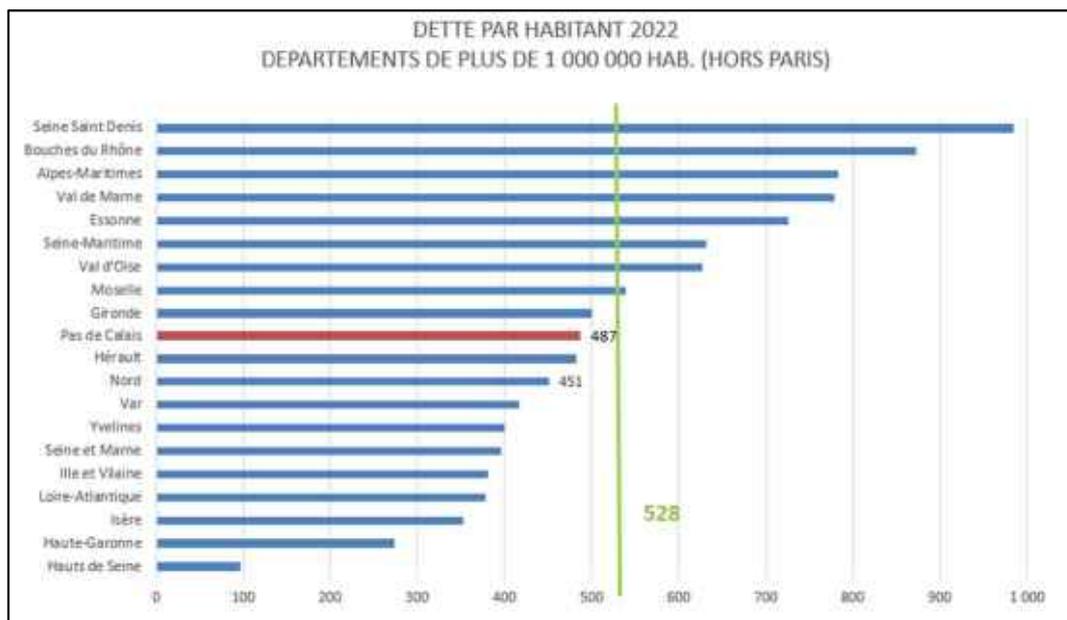
Le programme de financement de l'exercice 2023 a conduit à la souscription de 100 M€ d'emprunts nouveaux, permettant ainsi d'assurer le financement des investissements de l'exercice.

L'encours de dette de la collectivité devrait ainsi ressortir à **729 M€** fin 2023.

⁴ Délibération du Conseil départemental du 19 juin 2023



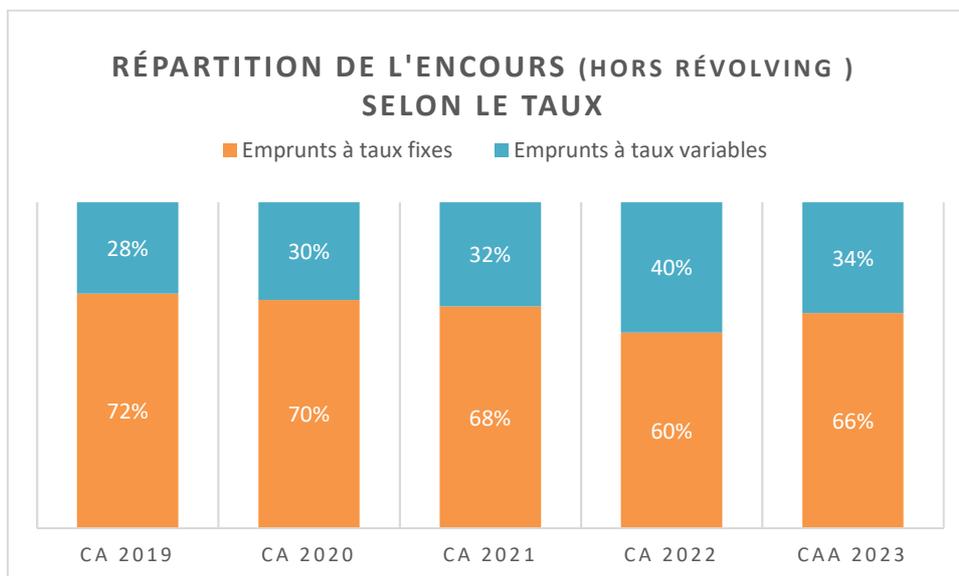
Au-delà de l'encours en valeur absolue, l'endettement du Département demeure plus faible que celui des départements millionnaires en population, ressortant à **487 €** par habitant pour une moyenne des départements de la strate établie à 513 € par habitant à fin 2022 (cf. graphique ci-dessous).



Source : Ressources Consultants Finances- Repères 2022

En 2023, le Département aura consacré 85 M€ au remboursement du capital des emprunts soit 12 % de son encours total sur une seule année.

La structuration de l'encours de dette de la collectivité a évolué en prenant en compte l'environnement lié aux taux ; la part de l'encours de dette propre détenu à taux fixe reste majoritaire (66 %) à fin 2023.



L'augmentation très rapide des taux d'intérêt influe sur le poids de la dette, composée au tiers d'emprunts souscrits à taux variable. Le Département consacrerait un peu plus de 14 M€ au paiement de ses frais financiers en 2023, en hausse de + 5,3 M€ par rapport à 2022. Ces frais représentent un coût moyen de 1,92 %.

Exercice	2019	2020	2021	2022	prévisions 2023
Frais financiers	9 654 071,47 €	9 173 412,31 €	8 489 853,29 €	8 691 172,34 €	14 000 000,00 €
Coût moyen	1,39%	1,40%	1,19%	1,22%	1,92%

B. Maintenir en 2024 l'épargne brute alors que l'effet ciseaux s'amplifie...

L'objectif d'un autofinancement demeure un élément important de la stratégie budgétaire. En effet, l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement contribue à la réalisation des investissements et demeure un ratio suivi parmi les indicateurs financiers des collectivités locales. Ainsi, la maîtrise à long terme des équilibres de la section de fonctionnement constitue l'élément fondamental de la trajectoire budgétaire à moyen terme.

1. L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement

a. La fraction de TVA affectée aux départements

Les lois de finances pour 2020 et 2023 ont successivement retouché le cadre de la fiscalité locale, ouvrant désormais pour les départements la voie à deux attributions de TVA, compensant :

- D'une part : l'affectation au bloc communal depuis 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- D'autre part : l'extinction progressive de la CVAE depuis 2023.

Une hausse de 5 % est retenue à ce stade pour la période prospective 2024-2025.

b. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE)

Le produit de TICPE du département du Pas-de-Calais est figée à 198 M€.

c. La Taxe Sur les Conventions d'Assurance (TSCA)

De 2024 à 2025, cette recette devrait poursuivre sa dynamique moyenne, soit une hausse retenue de 5 % chaque année.

d. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Les DMTO constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Pour 2023, le nombre de transactions au niveau national ne devrait pas excéder 890 000 ventes, en baisse de 20 % par rapport à 2022. En conséquence, après plusieurs années de croissance continue du produit, la prévision pour 2024, à 175 M€, se veut délibérément prudente intégrant un ralentissement du marché lié à une diminution du volume de transactions notamment à cause de l'accès difficile à l'emprunt.

e. Les provisions

Comme évoqué supra, la provision dite AIS affiche un montant disponible de 32 M€ à fin 2023. Il convient de rappeler que cette recette, une fois utilisée, ne peut être reconstituée.

f. Les recettes liées au domaine des solidarités

Depuis plusieurs années, l'environnement législatif autour des politiques en faveur des personnes âgées et en situation de handicap s'ajuste. Le vieillissement de la population reste un véritable enjeu pour les années à venir. Dans ce domaine également, la volonté de pilotage national est manifeste et se traduit notamment par la présence croissante de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) auprès des départements.

Ainsi, outre les traditionnelles participations au titre de la compensation des allocations APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et PCH (Prestation de Compensation du Handicap), les recettes en provenance de la CNSA se sont diversifiées.

Des mécanismes de revalorisation salariale ont été introduits successivement au bénéfice des salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile (selon l'avenant 43 de la convention collective de référence) et au bénéfice des professionnels des établissements sociaux et médico-sociaux intervenant dans les champs de l'enfance et du handicap (selon dispositifs Ségur - Laforcade). La CNSA verse, en contrepartie des surcoûts supportés par les départements sur ces dispositifs, des compensations partielles.

En outre, demeure attendue une participation de l'Etat dans le cadre de la contractualisation liée à la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

Globalement, les recettes liées aux solidarités estimées à près de 150 M€ suivent la progression attendue des dépenses associées à ces ressources.

g. Le Fonds Social Européen (FSE)

Les recettes perçues au titre du FSE ont été estimées à 5 M€ en 2024.

h. Le Fonds national de péréquation des DMTO

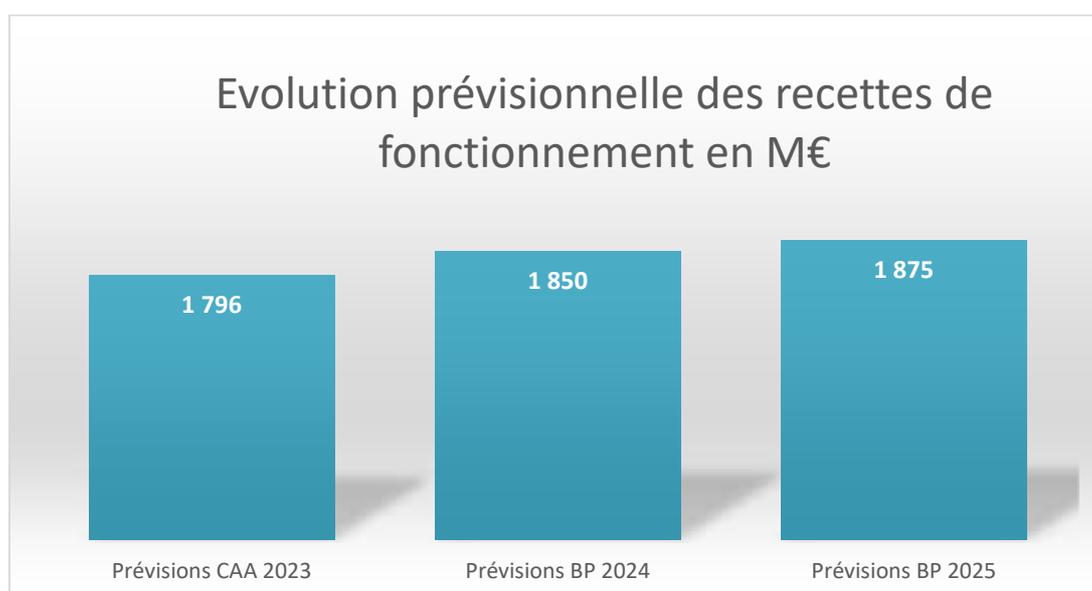
Le fonds national de péréquation des DMTO, dans sa configuration actuelle issue de la loi de finances pour 2020, est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,34 % sur les bases de DMTO perçus par les départements et est réparti entre ces derniers en fonction de critères de richesse fiscale et financière et de reste à charge en matière d'allocations de solidarité. Basé sur l'assiette des DMTO perçus en 2023, le montant national à répartir en 2024 devrait s'afficher en baisse significative.

La recette attendue à ce titre pour notre Département est estimée à environ 62,5 M€ par an sur la période 2024 à 2025. Il est à noter que le département est également contributeur à ce fonds à hauteur de 12 M€. Le gain net s'élève donc à **50,5 M€**.

i. La reprise de réserve de DMTO

En 2024, pourra être opérée la reprise du solde de la mise en réserve DMTO réalisée en 2022⁵, soit 12 M€, contribuant ainsi aux mécanismes de remboursement de la dette et d'autofinancement.

Au vu des hypothèses prospectives précitées, la trajectoire des recettes réelles de fonctionnement s'entendrait comme suit sur la période 2024-2025 :



⁵ Pour mémoire : 41,8 M€

2. L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027, contraignant les collectivités à participer à l'effort de redressement des comptes publics contient à ce stade un objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (ODEDEL)⁶ limité à l'inflation minorée de 0,5 point, soit une cible proche de 2 % pour le BP 2024.

Les premières remontées exprimées au titre de la construction du budget primitif 2024 sont loin de tenir cet objectif.

a. Les dépenses de solidarité

Les dépenses liées aux allocations individuelles de solidarité (APA et PCH) continueraient en effet de croître en 2024 au-delà de ce taux, sous le double effet des ajustements rendus pérennes (suite aux revalorisations contenues dans les dispositifs avenant 43 et Ségur notamment) et de l'augmentation des publics bénéficiaires. Seule dans cette catégorie, l'allocation RSA semblerait, à ce jour, stabilisée en 2024.

L'impact de la revalorisation du taux directeur attendue de la part des établissements sociaux et médico-sociaux se heurterait également à cet objectif.

Enfin, il en serait de même pour le secteur de la protection de l'enfance, qui continue d'être soumis à une tension sans précédent sur l'offre.

Il convient ici de rappeler que 2024 portera aussi pour partie l'effet de la solidarité départementale exprimée auprès des habitants sinistrés par les inondations de novembre 2023, à travers le volet social du fonds d'urgence exceptionnel « inondations ».

b. Les dépenses de personnel

Les dépenses de masse salariale seraient en forte augmentation en 2024 soit + 6,2 % sous l'effet des mesures réglementaires qui s'imposent à la collectivité, dont :

- L'augmentation du point d'indice portée en 2024 en année pleine ;
- L'attribution de 5 points majorés au 01/01/2024 à tous les agents ;

D'autres mesures en revanche, correspondent à des décisions déjà assumées au titre du « glissement vieillesse technicité - GVT », régime indemnitaire, réévaluation de la participation employeur à la mutuelle, dispositif en faveur de l'encadrement enfance.

c. Le SDIS

La contribution départementale versée au SDIS serait en progression de près de **2,4 M€ en 2024** ; l'établissement public ayant orienté pour partie sa demande sous forme d'une demande de subvention d'équipement pour 2024.

d. Les dotations aux collèges

Les dotations versées aux collèges devraient être revues à la baisse en 2024 par rapport à 2023, sous le double effet d'une baisse des prix de l'énergie et de changements de comportements qui commencent à être relevés au sein de ces établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

⁶ Objectif d'évolution de la dépense locale

e. Les dépenses volontaristes

Il est proposé qu'elles soient maintenues sur la période.

3. L'épargne brute prévisionnelle au Budget Primitif (BP)

En l'état actuel des données projetées, le niveau d'épargne brute dégagée au BP **2024** ressortirait à près de **80 M€** et pourrait être supérieur au compte administratif 2024 au vu des réalisations constatées.

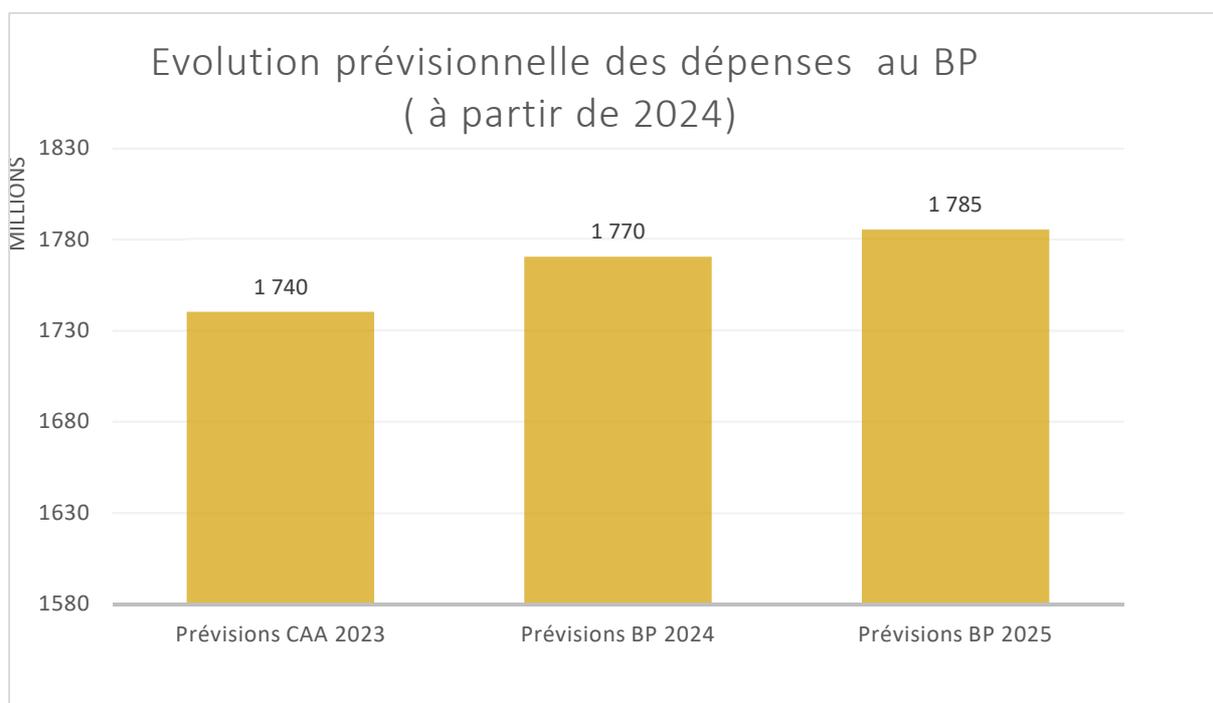
Sur la base de cette hypothèse d'épargne brute ciblée au BP, et après application d'un taux d'exécution des crédits votés de 98 % sur les dépenses de fonctionnement annuelles, le taux d'épargne brute constaté au compte administratif atteindrait alors 6,2 % des recettes de fonctionnement.

Les pistes retenues (supra) pour tracer la trajectoire prévisionnelle des recettes 2024-2025 associées à la recherche d'une épargne brute proche de 90 M€ au budget primitif contraignent l'évolution cible des dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement au BP doivent être contenues dès 2024 et devraient être limitées globalement à 25 M€ entre 2024 et 2025 soit une hausse fixée à + 1,4 %, selon représentation graphique infra.

Pour mémoire :

- Evolution des crédits votés 2023/crédits votés 2022 : + 6,86 %
- Prévision BP 2024/ BP 2023 : + 5%.



C. Maintenir un investissement significatif autant que faire se peut :

1. Les sources de financement de l'investissement

Pour financer les dépenses d'investissement, le Département dispose de quatre ressources principales.

a. L'épargne brute

La principale source de financement de la section d'investissement est constituée de l'épargne brute issue de la section de fonctionnement. En 2024, l'épargne brute au compte administratif serait d'environ 115 M€. Cette ressource représente 68 % du total des dépenses d'investissement prévisionnelles.

b. Les recettes propres d'investissement

Le Département dispose :

- D'une recette annuelle liée essentiellement aux investissements réalisés l'année précédente à travers le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Estimé sur la base des règles de calcul actuellement en vigueur, il se situerait à près de 20 M€ chaque année ;
- Et d'autres ressources d'investissement qui s'élèvent à près de 20 M€/an.

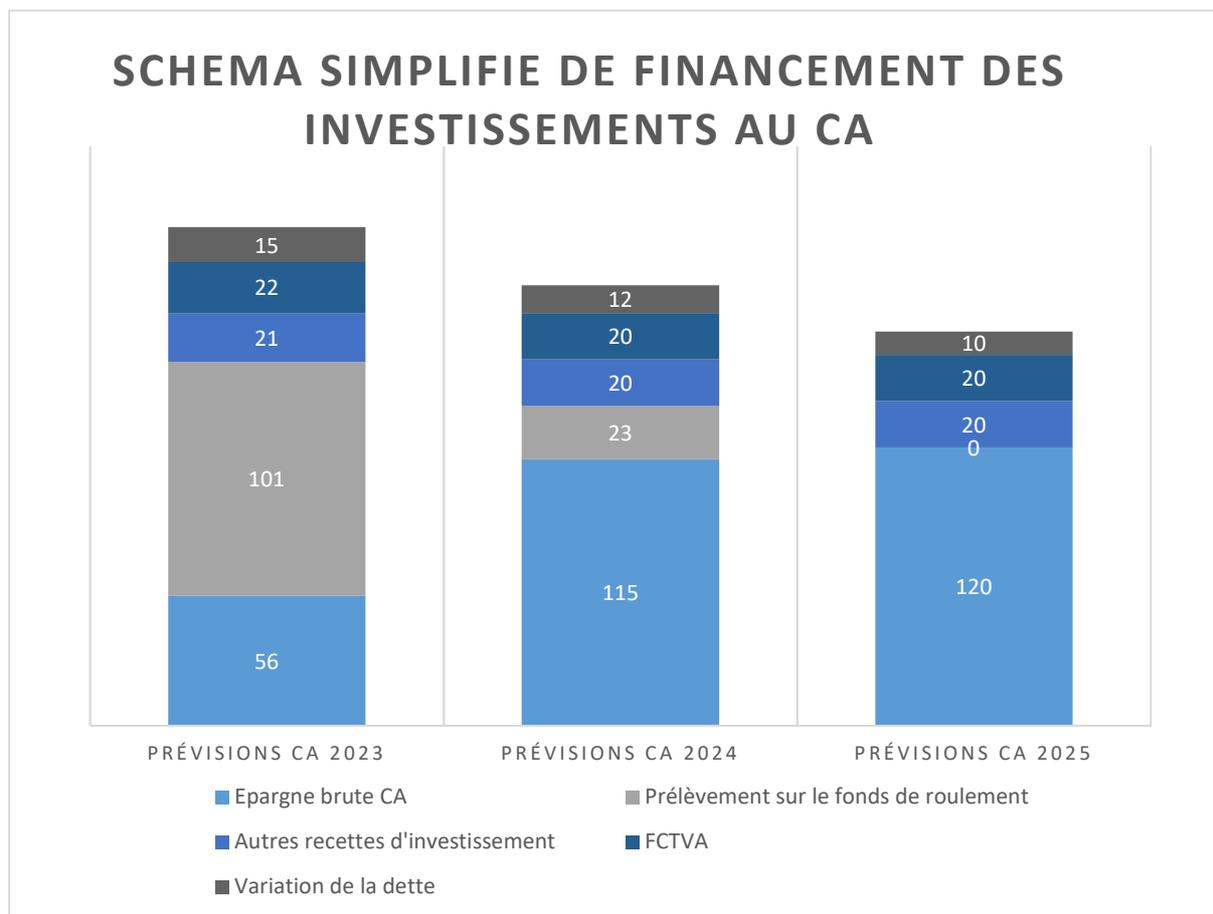
Globalement, l'ensemble de ces ressources propres représente plus de 40 M€, soit plus de 24 % des dépenses d'investissement prévisionnelles.

c. Le fonds de roulement

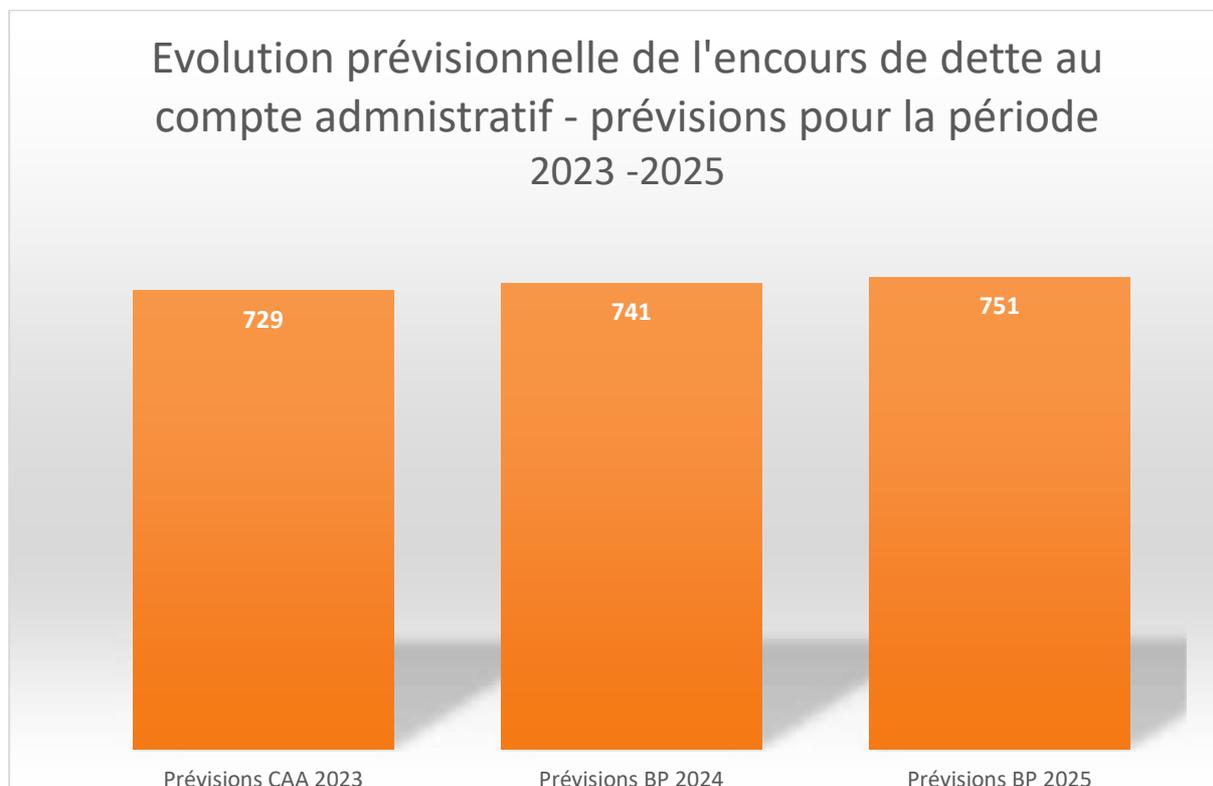
Une part des ressources d'investissement pourrait être prélevée sur le cumul des excédents reportés, comme cela a été évoqué plus haut, en arbitrage avec l'emprunt, afin de couvrir les projets du programme pluriannuel d'investissement.

d. Emprunts

Enfin, le solde des recettes d'investissement est constitué par la variation nette de la dette. Cet élément, repris en bleu clair sur le graphique ci-dessous, correspond au solde des emprunts nouveaux minorés des remboursements en capital. L'endettement contribuerait ainsi à financer l'investissement à hauteur de 7 % des dépenses d'investissement en 2024.



Ainsi, le financement des investissements serait réalisé sur la base du schéma de financement repris ci-dessus pour un montant exécuté (en dépenses) de 190 M€ en 2024 et 170 M€ en 2025.



Au final et après prise en compte de ce schéma de financement, le niveau d'encours de dette pourrait s'établir à **751 M€** en 2025. Il convient de préciser que des arbitrages entre prélèvement sur le fonds de roulement et recours à l'emprunt, notamment en raison du contexte de taux, pourraient conduire à une modification du schéma de financement et avoir une incidence sur l'encours de dette.

2. Les principaux éléments du Plan Pluriannuel d'Investissement

Pour mener à bien sa politique au bénéfice des territoires, la collectivité s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) permettant de disposer d'une visibilité à moyen terme sur l'utilisation prévisionnelle des crédits de paiement, par projet. Cette programmation reflète les orientations souhaitées et permet d'apprécier l'état d'avancement des projets votés. Le PPI repris en annexe 1 fera l'objet d'actualisations régulières, afin de faire coïncider en temps réel la programmation à l'état d'avancement physique des opérations projetées.

Les violentes crues-inondations subies lors de cet automne 2023 ont endommagé la moitié du réseau routier départemental et bon nombre d'ouvrages d'art seront à réparer ou renforcer. Un besoin de plus de 50 M€ est d'ores et déjà identifié à ce titre. Les opérations à retenir dans le volet « maintenance du réseau routier » seront en conséquence actualisées et priorisées au fil des expertises et programmations à venir dans le cadre de la remise en état. Un soutien de l'Etat est indispensable pour faire face à ces dépenses.

Les principaux éléments saillants du PPI intègrent les postes suivants :

- la construction et la rénovation de nouveaux collèges ;
- le maintien d'un niveau élevé de crédits consacrés aux opérations de maintenance patrimoniale destinés à la maintenance du réseau routier départemental et à l'entretien des collèges du Département ;
- la confirmation de la politique de subventions d'investissement à destination des établissements sociaux et médico-sociaux pour accompagner financièrement la modernisation des structures. Une enveloppe budgétaire annuelle sera consacrée à ces opérations ;
- la poursuite du financement du déploiement du Très Haut Débit via le versement de fonds de concours au Syndicat Mixte ;
- la poursuite d'une démarche de contractualisation ;
- des crédits sur les opérations majeures d'amélioration du réseau départemental ;
- la confirmation d'enveloppes annuelles de subventions d'investissement dans les domaines culturel et sportif ;
- le remboursement progressif de la participation départementale au financement du Canal Seine-Nord Europe (remboursement de la quote-part d'emprunt appelé pour représenter le financement des collectivités) ;
- l'accompagnement du bailleur social Pas-de-Calais Habitat ;

- l'accompagnement du SDIS.

Il convient ici de préciser que la trajectoire prospective retenue pour la collectivité est établie sur la base d'une réalisation effective limitée à **190 M€** de dépenses en **2024** et à **170 M€** en **2025**. La trajectoire prospective, notamment en matière d'endettement, a été modélisée sur ce niveau effectif de réalisation.

ANNEXE 1 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)**PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS**

CATEGORIE	CP 2024 (en M€)	CP 2025 (en M€)
1-INVESTISSEMENT COURANT	127,5	110,6
RESEAUX ET AMENAGEMENT	69,5	62,1
Renouvellement matériels et équipements	2,8	2,5
Investissements immatériels (études générales, avances, acquisitions foncières)	7,0	7,0
Maintenance voirie	48,0	38,0
Subventions	11,7	14,6
MOYENS DES SERVICES	13,2	8,5
Informatique	3,6	3,0
Logistique	1,4	1,5
Maintenance bâtiments départementaux	8,2	4,0
MOYENS DES COLLEGES	18,8	19,0
Informatique	4,8	4,0
Logistique	0,0	0,0
Maintenance collèges	14,0	15,0
REUSSITES CITOYENNES	12,3	12,0
Culture	3,3	3,6
Sport	4,8	5,2
Education et autres	4,2	3,2
SDIS	2,0	
CONTRACTUALISATION	6,8	9,0
PAS-DE-CALAIS HABITAT	5,0	5,0
2-OPERATIONS STRUCTURANTES	102,6	131,9
COLLEGES	37,8	48,0
BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	12,5	27,3
VOIRIE	24,8	30,6
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9,4	7,5
Opération Grand Site	2,6	3,0
Mission du port d'Etaples	1,6	0,5
Aménagement foncier	2,0	1,5
Environnement	3,2	2,5
PROJETS STRUCTURANTS	2,3	3,8
Parc d'Olhain	0,2	2
Port de Boulogne	0,1	0,1
Nausicaa		
Tourisme (Nausicaa, innovation touristique)	0,3	0,3
Canal-Seine-Nord Europe	0,5	0,5
Projets innovants	0,1	0,1
Très Haut Débit	1,1	1,1
SOLIDARITE	15,8	14,7
Etablissements sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées	7,0	6,5
Etablissements sociaux et médico-sociaux dans le domaine de l'enfance	8,8	8,2
TOTAL	230,0	242,5

ANNEXE 2 : ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE

Conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et D.3312-12 du code général des collectivités territoriales, sont décrites dans le présent rapport les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure des effectifs, les éléments de masse salariale et de temps de travail.

Il s'articule autour de deux parties :

- une première partie relative à l'exercice en cours contenant des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective du travail ;

- la seconde partie a trait à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget (soit 2024).

I – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, LA DURÉE DU TRAVAIL ET LES DÉPENSES DE PERSONNEL SUR L'EXERCICE EN COURS :

1 - LA STRUCTURE DES EFFECTIFS :

- Effectif rémunéré sur emploi permanent et assistants familiaux :

			Variations entre 2021/2022		
Effectif rémunéré au 31/12		2021	2022	en unités	en %
Effectif rémunéré sur emploi permanent	titulaires et stagiaires	4 722	4 615	-107	-2,3%
	contractuels	415	472	57	13,7%
	S/Total	5 137	5 087	-50	-1,0%
Assistants familiaux		1 866	1 817	-49	-2,6%
TOTAL		7 003	6 904	-99	-1,4%

- Effectif rémunéré sur emploi non permanent :

			Variations 2021/2022		
Effectif rémunéré au 31/12		2021	2022	en unités	en %
CUI		22	20	-2	-9%
Apprentis		72	90	18	25%
Contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou accroissement temporaire d'activité		82	96	14	17%
Total		176	206	30	17%

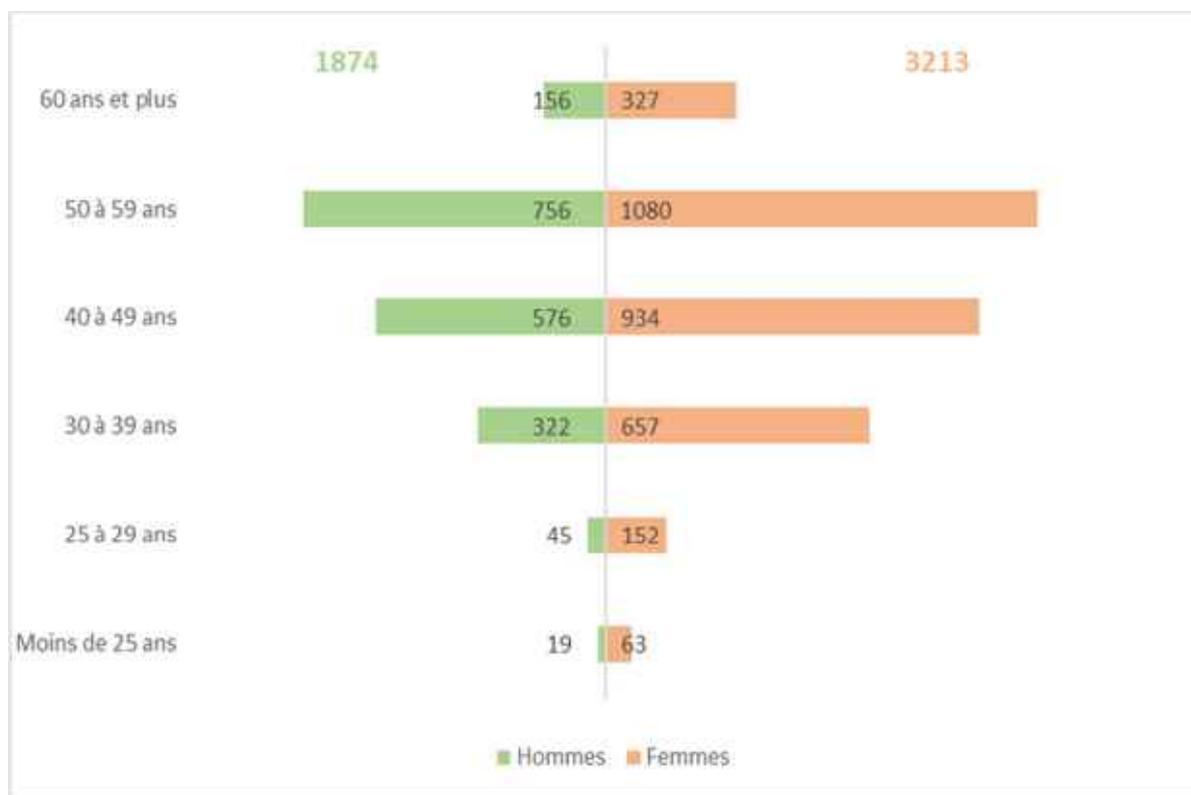
- **Effectif par filière :**

Filières	2021	2022	répartition 2022	variation 2022/2021 (%)
ADMINISTRATIVE	1588	1551	30,5%	-2%
TECHNIQUE	2336	2335	45,9%	0%
CULTURELLE	105	101	2,0%	-4%
SPORTIVE	1	0	0,0%	-100%
SOCIALE	718	727	14,3%	1%
MEDICO-SOCIALE	358	343	6,7%	-4%
MEDICO-TECHNIQUE	13	12	0,2%	-8%
ANIMATION	18	18	0,4%	0%
TOTAL	5137	5087	100	-1%

- **Effectif par catégorie hiérarchique :**

Catégories	2021				2022			
	Titulaires et stagiaires	Contractuels	Total	Répartition	Titulaires et stagiaires	Contractuels	Total	Répartition
A	1 399	260	1 659	32,3%	1 350	289	1 639	32,2%
B	652	33	685	13,3%	635	35	670	13,2%
C	2 671	122	2 793	54,4%	2 630	148	2 778	54,6%
TOTAL	4 722	415	5 137	100,0%	4 615	472	5 087	100%

- **Pyramide des âges des effectifs sur emploi permanent (au 31/12/2022) :**



2. LA DUREE DU TRAVAIL :

- **Le temps de travail:**



- **Les heures supplémentaires et complémentaires indemnisées :**

Filières	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2020	Variation 2022/2021
Administrative	3 211,17	2 841,00	2 336,00	3 091,08	-17,8%	32,3%
Technique	53 023,33	44 030,25	54 906,52	55 590,52	24,7%	1,2%
Culturelle	376,98	146,48	77,49	171,58		
Médico-technique	350,60	333,11	291,85	221,50		
Animation	166,50	70,00	64,00	61,00		
Total	57 128,58	47 420,84	57 675,86	59 135,68	21,6%	2,5%

II – L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR 2024 :

Le budget des ressources humaines (RH) est réparti en trois volets de dépenses : la masse salariale, les dépenses de formation et les dépenses diverses (ex : titres restaurant, action sociale, médecine du travail etc.)

La masse salariale représente 98 % du budget des RH. Elle s'entend comme la somme des éléments principaux de rémunération (le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire) augmentée des charges patronales associées. Les dépenses de formation et les dépenses diverses représentent chacune 1 % du budget RH global.

Pour rappel, en 2023, le budget global des RH a été voté à hauteur de 273,6 millions d'euros.

La part consacrée à la masse salariale des personnels départementaux (budget principal et budgets annexes) représentait 268,2 millions d'euros (265,6M€ au titre du budget principal, 1M€ pour le restaurant administratif et 1,6M€ pour le laboratoire d'analyses départemental).

L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel pour 2024

Pour l'exercice 2024, les dépenses totales de fonctionnement gérées au sein de la direction des ressources humaines s'élèveront à 288,6 millions d'euros dont 282,8 millions d'euros dédiés à la masse salariale des agents territoriaux.

Cette évolution de 15 millions d'euros relève quasi essentiellement de dépenses de masse salariale.

Si la structure des effectifs reste stable par rapport à 2023, cette hausse s'explique par la budgétisation des mesures prises au niveau national liées au soutien du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Dans ce cadre, on peut notamment souligner le relèvement du point d'indice et la refonte de certaines grilles indiciaires (+3,5M€), l'attribution généralisée de 5 points d'indice supplémentaires (+2,3 M€) et l'augmentation des barèmes de prise en charge des frais de mission des agents (+0,39M€).

Ces mesures seront complétées par des décisions de la collectivité, issues du dialogue social, visant notamment à revaloriser le régime indemnitaire des agents départementaux (+3,8M€), à améliorer la protection sociale complémentaire (+0,9M€) et à réévaluer certains avantages sociaux comme l'extension du bénéfice des titres restaurant (+0,8M€).

Seront également intégrés dans cette évolution, les éléments relatifs à l'évolution de carrière des agents et notamment le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) structurellement positif (+2M€).

A noter que dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRCAL) a été relevé de 1 point (+1,3 M€). Cette décision devrait faire l'objet d'une compensation de la part de l'Etat.

Enfin, les dépenses de formation restent stables par rapport à 2023. Elles continuent à être ajustées aux besoins.



Envoi au contrôle de légalité le : 19 décembre 2023

Publication électronique le : 19 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Ludovic PAJOT, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES - ANNÉE 2022**

(N°2023-516)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3311-3 et D.3311-9 ;

Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et notamment son article 61 ;

Vu le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment son article 2 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, au titre de l'année 2022, conformément au document joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

RAPPORT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

2022



SOMMAIRE

02

Editorial de la Vice-présidente en charge de l'égalité femmes-hommes

03

Introduction

04

Données RH :

- Effectif sur emploi permanent
- Effectif par catégorie
- Effectif par filières
- Temps partiel
- Temps non complet
- Télétravail
- Congé paternité et parental
- Rémunération

11

Les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes auprès des agents de la collectivité

12

Les perspectives

13

Les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes auprès des usagers et des partenaires

15

Les perspectives

18

Conclusion

EDITORIAL

Depuis six ans, le Département du Pas-de-Calais s'est engagé avec conviction et a développé des actions concrètes en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un travail en direction de la collectivité et aussi des partenaires qui a déjà permis de faire avancer et progresser l'égalité au quotidien.

Aujourd'hui, la notion d'égalité femmes-hommes, tant elle est transversale, est prise en compte à chaque fois que cela est possible dans les politiques départementales. Son intégration dans les pactes des solidarités humaines et des réussites citoyennes et surtout sa déclinaison dans des actions concrètes en sont la preuve.

J'ai souhaité que l'accent soit mis sur la sensibilisation et sur la formation. Ces deux axes permettent à chacun de prendre conscience des inégalités entre les hommes et les femmes et contribuent à changer les comportements. Ils s'adressent particulièrement aux agents de notre collectivité mais aussi à la jeunesse au travers des actions culturelles et éducatives dans les collèges et au sein des Maison Des Adolescents.

Au quotidien, il nous faut continuer à développer les actions d'accompagnement et de corrections des inégalités femmes-hommes, notamment en direction des populations les plus fragilisées.

Suite au travail engagé depuis le mandat précédent, il me semblait indispensable de faire le point pour redéfinir les grands axes de notre politique en matière d'égalité femmes-hommes. Aussi, nous achevons un travail d'évaluation sur le sujet. Une étape indispensable qui nous permettra de nous projeter dans les années à venir pour définir de nouveaux objectifs, de nouvelles priorités et en décliner les actions concrètes.

Faire progresser l'égalité est un objectif essentiel que le Département du Pas-de-Calais entend poursuivre avec détermination.

Laurence LOUCHAERT, Vice-présidente en charge de l'égalité femmes-hommes



INTRODUCTION

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental consacré à l'article premier de la Constitution française du 4 octobre 1958. Ce droit constitue un enjeu pour notre territoire en étant à la fois une valeur républicaine mais aussi un vecteur de cohésion sociale à l'échelle départementale. C'est aussi l'un des 17 objectifs de développement durable sur lesquels s'appuie notre collectivité dans son Agenda 21.

En 2017, le Conseil départemental a marqué sa volonté de s'engager en matière d'égalité femmes-hommes, en signant « la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ». Cette Charte n'est pas l'aboutissement du processus mais elle a pour objet de formaliser et accompagner l'engagement des collectivités qui souhaitent s'investir en faveur de l'égalité sur leur territoire, via l'élaboration d'un plan d'actions qui fixe les objectifs, les priorités et les mesures à adopter afin de la rendre effective.

Elaboré courant 2017, un plan d'actions 2018-2020 composé de 20 actions, a été mis en œuvre. Le rapport annuel de situation en matière d'égalité femmes-hommes est alors devenu - conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes - un véritable outil d'aide à la décision en termes de ressources humaines comme sur les politiques menées en direction des usagers et des partenaires. Il constitue par ailleurs un rendu-compte de l'engagement et des actions de la collectivité dans l'ensemble de son champs d'intervention en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes. Ce rapport est débattu préalablement aux débats d'orientation budgétaire de la collectivité.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a aussi renforcé les obligations des collectivités de plus de 20 000 habitants dans ce domaine. Ainsi le Département du Pas de Calais a validé en décembre 2020, sur la base d'un diagnostic précis de la situation, un Plan Pluriannuel d'actions pour favoriser l'Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes (PPEP). Ce PPEP constitue le nouveau plan d'action de la collectivité depuis janvier 2021.

Le présent rapport intègre donc un volet relatif aux politiques d'égalité menées par le Département en 2022 à destination des usagers et des partenaires et un autre consacré aux ressources humaines au sein de la collectivité mesurant, via des indicateurs genrés, la progression en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

LES DONNÉES RH

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, prévoit une présentation de la politique des ressources humaines du Département comprenant notamment des données genrées relatives :

- Aux conditions générales d'emploi,
- Au temps de travail,
- Aux conditions de travail,
- À la rémunération,
- À l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.

Comme prévu dans l'article 2 de ce même décret, ces données sont extraites du rapport social unique 2021, sur la base d'équivalent temps plein rémunéré (ETPR).

EFFECTIF SUR EMPLOI PERMANENT

	Femmes	Hommes	Total	Pourcentage de femmes
Fonctionnaires	2 762	1 808	4 570	60,4 %
Contractuels	281	99	380	74 %
Total effectif emploi permanent	3 043	1 907	4 950	61,5 %
Assistants familiaux	1 824	141	1 965	92,8 %
Total	4 867	2 048	6915	70,4 %

 Le nombre de fonctionnaires et contractuels (effectif sur emploi permanent) en équivalent temps plein rémunéré (ETPR) en 2021 s'élève à **4 950 agents**, avec un **taux de féminisation de 61,5%**.

Ce taux diminue depuis plusieurs années : 62,8% en 2020, 62,2% en 2019, 62,3% en 2018 et est très proche du taux de la fonction publique territoriale (61% en 2020).

En ajoutant les assistants familiaux en ETPR, au nombre de 1 965, dont 1824 femmes, le taux de féminisation des agents du Département passerait à 70,4%.

EFFECTIF PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE

	Femmes	Hommes	Pourcentage de femmes
Catégorie A	1 290	280	82,2%
Catégorie B	393	267	59,6%
Catégorie C	1 360	1360	50%
Total	3 043	1 907	61,5%

➤ Dans cette répartition du nombre d'agents (fonctionnaires et contractuels) sur emploi permanent, on constate :

- un équilibre parfait de la répartition femmes-hommes dans les postes de catégorie C ;
- une sur représentation des femmes par rapport aux hommes dans les postes de catégorie A (82,2%) ;
- Près de la moitié des femmes (42,4%) en emploi permanent (fonctionnaires et contractuelles) sont de catégorie A ;
- à noter cependant, qu'au niveau des postes de l'encadrement supérieur (direction générale des services, directions générales adjointes, secrétariats généraux, direction et direction adjointes) les femmes représentent 41,4% (contre 40,2 % en 2020).

EFFECTIF DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR

	Femmes	Hommes	Pourcentage de femmes
Direction générale	2	4	33 %
Secrétariats généraux	1	4	20 %
Directions et directions adjointes	21	26	44,7 %
Total	24	34	41,4 %

EFFECTIF PAR FILIERES

	Femmes	Hommes	Pourcentage de femmes 2021	Pourcentage de femmes 2020
Filière administrative	1 226	311	79,8%	80,5%
Filière technique	794	1 504	34,5%	36,3%
Filière culturelle	63	38	62,4%	63,5%
Filière sportive	1	0	100%	
Filière sociale	631	29	95,6%	95,9%
Filière médico-sociale	309	14	95,7%	95%
Filière médico-technique	9	4	69,2%	50%
Filière animation	10	7	58,8%	55,6%
Total	3 043	1 907	61,5%	62,8%



Certaines filières sont encore très genrées :

- la filière administrative compte 4 fois plus de femmes que d'hommes, presque 80% de l'effectif de la filière administrative est constitué de femmes ;
- la filière technique quant à elle est composée presque deux fois plus d'hommes. Les femmes ne représentent que 34,5% des effectifs ;
- enfin, les filières sociales et médico-sociales comptabilisent plus de 95% de femmes dans leurs effectifs, soit 34 points de plus que la répartition moyennes femmes-hommes des effectifs de la collectivité.

TEMPS PARTIEL

Le temps partiel est un temps de travail choisi par l'agent, sur une période définie. Le temps partiel s'exprime en pourcentage du temps complet.

Pour rappel, le temps partiel de droit ne peut être refusé par l'administration. Il est accordé à l'occasion d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à ses 3 ans) ou pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; victime d'un accident ou d'une maladie grave.

Le temps partiel sur autorisation n'est, quant à lui, accordé que si les nécessités de service et les possibilités d'aménagement de l'organisation du travail le permettent.

Catégorie	Genre	Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation	Total
Catégorie A	Femmes	95	241	336
	Hommes	0	4	4
Catégorie B	Femmes	27	91	118
	Hommes	5	2	7
Catégorie C	Femmes	48	119	167
	Hommes	3	11	14

 En 2021, sur l'ensemble des agents en emploi permanent :

- 26% des femmes et 1,4% des hommes de catégorie A sont en temps partiel ;
- 30% des femmes et 2,6% des hommes de catégorie B sont en temps partiel ;
- 12,3% des femmes et 1% des hommes de catégorie C sont en temps partiels.
- Au total, 13 % des agents en emploi permanent sont en temps partiel.

A noter également que 96,1% des agents en temps partiels sont des femmes (95,8% en 2020). De même, sur l'ensemble des agents femmes du Département, 20,4% étaient en temps partiel, en 2021 contre 19,9% en 2020.

A priori, le développement du télétravail n'a pas influencé à la baisse le nombre d'agents en temps partiel.

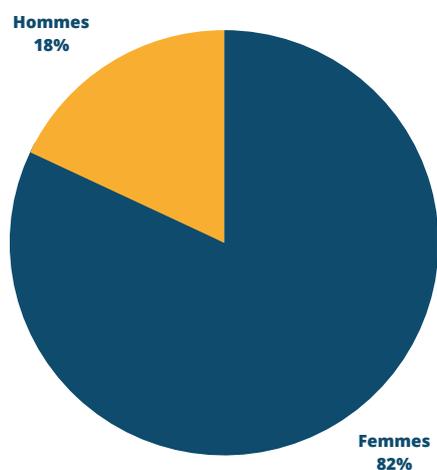
TEMPS NON COMPLET

Un emploi à temps non complet se caractérise par une durée hebdomadaire d'emploi inférieure à la durée fixée par l'organe délibérant lors de la création de cet emploi et se distingue du temps partiel, choisi par l'agent.

Catégorie	Genre	Temps non complet
Catégorie B	Femmes	2
	Hommes	0
Catégorie C	Femmes	127
	Hommes	9

Les femmes sont nettement majoritaires parmi les agents à temps non complet (93,5%). On peut néanmoins remarquer une baisse de 2 points par rapport à l'année dernière (95,6%).

LE TELETRAVAIL



Au 31 décembre 2021, 1 705 agents étaient en télétravail, dont 82 % de femmes, soit plus de 20 points de plus que la représentation des femmes au Département (61,5%). Pour autant, ce taux n'implique pas une baisse du nombre de femmes en temps partiel.

Cette sur-représentation des femmes en télétravail n'est pas l'apanage des collectivités. A ce sujet, le Haut Conseil à l'Égalité recommande de mettre en place un outil statistique national avec des données genrées quantitatives et qualitatives sur le télétravail.

Plus d'info via cette adresse : <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/egalite-professionnelle/travaux-du-hce/article/rapport-pour-une-mise-en-oeuvre-du-teletravail-soucieuse-de-l-egalite-entre-les>

CONGE PATERNITE ET CONGE PARENTAL

Nombre d'agents (fonctionnaires et contractuels), par catégorie, ayant pris un **congé paternité** :

Catégorie A	4
Catégorie B	5
Catégorie C	29

Nombre d'agents (fonctionnaires et contractuels), par catégorie, ayant pris un **congé parental** :

	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	5
Catégorie B	0	1
Catégorie C	0	1



Le congé paternité est à ne pas confondre avec le congé parental.

Le congé parental est un dispositif permettant aux parents d'un nouveau-né de suspendre ou réduire leur activité jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Le congé paternité est accordé au 2ème parent pour une durée de 28 jours.

Au Département, seules des femmes ont pris un congé parental.

REMUNERATION

Méthode de calcul :

Le salaire brut moyen annuel correspond au traitement indiciaire auquel s'ajoutent : NBI, indemnité de résidence, supplément familial, régime indemnitaire, primes, indemnités et heures supplémentaires / complémentaires. Les données relatives aux temps partiels ont été redressées (prise en compte du salaire à hauteur de 100%). En revanche le supplément familial de traitement majoritairement perçu par les femmes n'a pas été neutralisé.

SALAIRE BRUT ANNUEL MOYEN DES FONCTIONNAIRES EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN REMUNERE (ETPR) :

FONCTIONNAIRES	Salaire brut moyen annuel des hommes en ETPR	Salaire brut moyen annuel des femmes en ETPR	Différence
TOTAL	33 504	34 937	+4,1% en faveur des femmes

 Chez les fonctionnaires, sur l'ensemble des filières, le salaire brut moyen annuel des femmes ressort légèrement supérieur à celui des hommes (+4,1%). Cet écart en faveur des femmes s'explique par la non neutralisation du supplément familial de traitement, très majoritairement perçu par les femmes au sein du Département.

SALAIRE BRUT ANNUEL MOYEN DES CONTRACTUELS EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN REMUNERE (ETPR) :

CONTRACTUELS	Salaire brut moyen annuel des hommes en ETPR	Salaire brut moyen annuel des femmes en ETPR	Différence
TOTAL	38 832	32 452	+16,4% en faveur des hommes

 En revanche, la situation des agents contractuels fait état d'un écart de 16,4% en faveur des hommes.

Si cet écart est moindre qu'en 2021 (17,1%), il apparaît néanmoins que cette différence de 6 380 € est bien supérieure à celle constatée chez les fonctionnaires et s'explique notamment par la sur représentation des femmes contractuelles dans les filières sociale et médico-sociale, filières au sein desquelles les traitements indiciaires et le régime indemnitaire demeurent plus faibles.

LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AUPRÈS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Concilier vie professionnelle et vie personnelle



Proposé à l'ensemble des agents depuis mai 2019, le télétravail représente aujourd'hui un mode de travail répandu dans les métiers le permettant. En 2022, le Département comptabilise 2025 télétravailleurs, soit 320 personnes de plus qu'en 2021.

Lutter contre les stéréotypes



Un espace Intranet dédié à la démarche égalité femmes-hommes (EFH) du Département sensibilise les agents à la question de la lutte contre les stéréotypes.

De plus, fin 2022, les premières sessions de formation à la lutte contre les stéréotypes à destination des agents ont été lancées.

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles



L'espace Intranet EFH accompagne les agents sur ces questions à travers la mise à disposition d'une boîte à outils.

Un dispositif de signalement (dispositif HDV) permet aux agents de signaler par mail ou téléphone des faits de harcèlement, discrimination ou violence.

Favoriser la pratique sportive pour tous et toutes



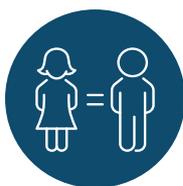
De nombreux créneaux sont proposés aux agents, principalement sur le temps de la pause méridienne, afin de les inciter à pratiquer une activité sportive. Les femmes, plus éloignées de la pratique du fait notamment de la problématique de la garde d'enfants, en profitent pleinement.

LES PERSPECTIVES >>>

Dans la continuité des actions déjà portées à destination de ses agents, le Département, notamment à travers la mise en œuvre de son projet de mandat, fait de la thématique de l'égalité femmes-hommes une politique transversale.

Parvenir à la diffuser et à l'ancrer dans la société requiert une attention dans tous les domaines. Cette volonté se traduit au sein même de la collectivité.

Lutter contre les stéréotypes



En 2023, la formation à la lutte contre les stéréotypes sera proposée à l'ensemble des agents avec pour objectifs de :

- reconnaître les stéréotypes pour mieux les dépasser ;
- être en mesure d'identifier les éventuelles différences de traitement pouvant exister entre les femmes et les hommes ;
- prendre conscience de ses propres stéréotypes.

Cette formation sera proposée en présentiel mais également en format numérique sur le principe d'un parcours de formation, à l'instar des MOOC.

Toujours dans le cadre de la lutte contre les stéréotypes, les chargés de recrutement seront sensibilisés par le CORIF, organisme de formation à l'égalité femmes-hommes, à la lutte contre les stéréotypes dans les processus de recrutement.

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles



En 2023, une formation à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sera également mise à disposition de l'ensemble des agents et aura pour objectifs de :

- repérer les situations de violence ;
- connaître le cadre juridique ;
- accompagner les victimes.

Concilier vie professionnelle et vie personnelle



Dans le cadre de la démarche égalité femmes-hommes et de la mise en œuvre du Plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle, un groupe d'agents (pères ayant pris un congé parental) travaillera à la sensibilisation du congé parental auprès des agents hommes du Département.

LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AUPRÈS DES USAGERS ET DES PARTENAIRES

Le Département s'est engagé depuis 2019 et son premier plan d'action à favoriser l'égalité femmes-hommes dans ses politiques publiques.

Outre les actions "réussites citoyennes", le Département, à travers ses politiques d'action sociale, agit en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Lutter contre les violences



- via la présence d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) qui agit en complémentarité des services de la Maison Département Solidarités (MDS) et facilite le dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative. En 2022, ce sont 13 postes d'ISCG qui sont déployés sur l'ensemble du territoire.
- via le soutien aux associations locales venant renforcer l'accueil, la protection, l'accompagnement des victimes et la prise en charge des auteurs

Favoriser le retour à l'emploi des femmes



- via Mamobilité62 :
Aujourd'hui, la mobilité est le frein numéro 1 au retour à l'emploi. Depuis plusieurs années, le Département du Pas-de-Calais s'engage auprès des acteurs agissant dans le domaine de la mobilité inclusive. Dans ce cadre, le Service Insertion et Emploi de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable soutient 12 structures réparties sur l'ensemble du département. Afin de répondre à cet enjeu majeur, le Département du Pas-de-Calais a créé en septembre 2021 la plateforme "Mamobilité62" dédiée à la mobilité permettant d'accompagner, de renseigner et d'aider les publics les plus fragiles à lever ce frein et de pouvoir bénéficier plus facilement d'un retour à l'emploi rapide. Mamobilité62 s'inscrit dans des partenariats structurant permettant notamment de soutenir, par une meilleure mobilité, l'employabilité des femmes.
- via l'opération crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) :
Les objectifs de cette opération sont de réserver une place en crèche de jeunes enfants (0-3 ans) de parents sans emploi et accompagner ces parents vers l'emploi ou la formation professionnelle. Il ressort que les familles concernées sont essentiellement des familles monoparentales avec mère isolée.

Accompagner l'accès au logement des victimes de violences conjugales



Au titre de la démarche "Logement d'abord" (accompagnement des personnes ayant un parcours logement dit complexe), l'association 9 de cœur, spécialisée dans la prise en charge de victimes de violences, a pu bénéficier d'une aide du Département pour accompagner ces personnes dans l'accès au logement.

Au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), près d'un tiers des ménages aidés sont des familles monoparentales, majoritairement constitué d'une mère avec enfant(s).

Enfin, dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), renouvelé en décembre 2022 et signé conjointement avec l'Etat, la CAF (caisse d'allocation familiale) et l'URH (Union Régionale pour l'Habitat), une fiche action est dédiée à l'accès au logement des personnes victimes de violences intrafamiliales.

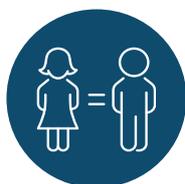
Favoriser la pratique sportive pour tous et toutes



Dans le Département du Pas-de-Calais, moins de 34% des femmes pratiquent une activité sportive (contre 38% au niveau national). Pour réduire cet écart, le Département :

Accompagne financièrement 26 équipes féminines de haut niveau,
Soutient 9 personnes de haut niveau dans le cadre de l'équipe olympique et paralympique (sur 20 sportifs au total),
Accompagne 15 comités départementaux dans le cadre des actions mises en place pour le développement de la pratique féminine.

Lutter contre les stéréotypes auprès des plus jeunes



Le programme "Démocratie & courage" : 242 interventions construites autour de la déconstruction des discriminations et stéréotypes ont été organisées sur l'année scolaire 2022-2023 auprès de 7 500 jeunes.

Les expositions et les activités pédagogiques proposées par les Archives départementales "Histoires d'Elles" et "Combat de femmes" ont été proposées dans près d'une centaine d'établissements scolaires.

A travers les actions de médiation proposées par la Direction de l'Archéologie auprès des élèves de collèges.

LES PERSPECTIVES >>>

Dans la continuité des actions déjà portées à destination des usagers, le Département, notamment à travers la mise en œuvre de son projet de mandat, fait de la thématique de l'égalité femmes-hommes une politique transversale.

Le Pacte des réussites citoyennes y consacre notamment sa 5ème ambition "Reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout".

Accompagner l'accès au logement des victimes de violences conjugales



A compter de mars 2023, et ce dans le cadre du FSL (Fonds Solidarité Logement), les personnes victimes de violences intrafamiliales pourront prétendre à une aide financière permettant l'achat de mobilier de première nécessité (électroménager, literie ...).

Favoriser le retour à l'emploi des femmes



Dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée pour partie au Département pour la période 2022-2027, l'accent a été mis sur le développement d'actions en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi, dont le public féminin.

LES PERSPECTIVES

Voté fin 2022, le projet de mandat du Pas-de-Calais a permis de rappeler l'engagement du Département dans la promotion de l'égalité femmes/hommes. Après une phase de concertation partenariale qui a associé de nombreux acteurs de la thématique, des engagements forts ont été pris dans les différents pactes qui constituent ce projet de mandat. Ces engagements sont repris dans les différentes délibérations cadres qui opérationnalisent l'action du Département dans ce cadre. A ce titre, deux actions phares illustrent la volonté de la collectivité à poursuivre une politique volontariste et ambitieuse en matière d'égalité femmes/hommes.

Lutter contre les stéréotypes auprès des plus jeunes



L'année scolaire 2023-2024 sera consacrée à un projet citoyenneté intitulé : Agir ensemble pour l'égalité filles - garçons.

Un séminaire départemental « penser l'égalité filles-garçons au sein des espaces éducatifs » à Arras est prévu en décembre 2023 pour lancer l'opération et réunir les porteurs de projet, en lien avec les services de l'Education nationale.

Parallèlement, les ateliers « Démocratie & Courage ! » seront renouvelés pour la rentrée 2023 avec plus de 300 ateliers proposés.

Lutter contre les violences



Avec le développement du nombre d'intervenants en commissariats et gendarmerie, prévu au nombre de 14 pour fin 2023.

A travers le travail de co-construction du 2ème plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes, en partenariat avec la Préfecture et le Ministère de la Justice.

CONCLUSION

De plus en plus sensibilisés à la thématique de l'égalité femmes-hommes, les différentes directions du Département intègrent davantage cette problématique dans leurs réflexions qui permet aux agents comme aux usagers de mieux prendre en considération l'égalité femmes-hommes.

Le portage politique et la sensibilisation d'un maximum permettra d'instaurer durablement la démarche égalité femmes-hommes comme un incontournable de nos réflexions.



LA SENSIBILISATION

Le Département s'implique dans le développement des sensibilisations à la lutte contre les stéréotypes et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.



L'INSCRIPTION DE LA THÉMATIQUE DANS LE PROJET DE MANDAT

Le pacte des réussites citoyennes, constituant un des 3 pactes du projet de mandat 2023-2027, a réaffirmé l'égalité femmes-hommes comme une thématique transversale notamment auprès des plus jeunes.

Le pacte des solidarités humaines propose quant à lui un accompagnement des publics les plus éloignées de l'emploi et notamment les femmes.

Le comité de pilotage politique installé depuis 2017 pour animer la démarche constituera l'instance de suivi de ces engagements.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Secrétariat général du Pôle Ressources et Accompagnement
Mission d'Appui et des Projets Transversaux

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES - ANNÉE 2022**

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes instaure notamment à travers son article 61 et l'article L.3311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une obligation pour les Départements de réaliser un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L.3311-3 du CGCT dispose que préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président du Conseil départemental doit présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations/programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par l'article 2 du décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport ici présenté concerne la situation pour l'année 2022.

Le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes joint en annexe, comporte, comme le veut la loi, un volet interne relatif aux ressources humaines au sein de la collectivité, mesurant la progression en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à partir des données issues du rapport de situation unique.

La seconde partie du rapport concerne les politiques d'égalité menées en 2022 en interne à destination des agents et en externe à destination des usagers et partenaires, ainsi qu'un état des perspectives pour 2023.

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant, de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2022.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 19 décembre 2023

Publication électronique le : 19 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Ludovic PAJOT, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN 2022 DU
DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

(N°2023-517)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3311-2 et D.3311-8 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 255 ;

Vu le décret n°2011-687 du 17/06/2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir informé la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarité humaines » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir informé la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du rapport sur la situation du Département en matière de Développement Durable, au titre de l'année 2022, conformément aux articles L.3311-2 et D.3311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et au document joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

RAPPORT

DÉVELOPPEMENT

DURABLE

2022



Pas-de-Calais
Mon Département

TABLE DES MATIÈRES	PAGE
INTRODUCTION	3
1^{ÈRE} COMMISSION : ATTRACTIVITÉ DÉPARTEMENTALE ET EMPLOI	
Grands Projets (Canal Seine-Nord Europe) - Tourisme	5
Économie Sociale et Solidaire - Développement Numérique	6
2^{ÈME} COMMISSION : SOLIDARITÉS HUMAINES	
Protection Maternelle et Infantile - Enfance-famille - Personnes âgées - Personnes handicapées - Précarité énergétique et logement social	7
3^{ÈME} COMMISSION : ÉDUCATION, CULTURE, SPORT ET CITOYENNETÉ	
Collèges - Citoyenneté - Jeunesse et Éducation populaire	8
Culture - Sport	9
Archives départementales - Archéologie	10
4^{ÈME} COMMISSION : ÉQUIPEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	
Voiries - Mobilités	11
Alimentation durable - Filière agricole et halieutique - FARDA - Érosion des sols	12
5^{ÈME} COMMISSION : SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET PARTENARIATS	
Contractualisation - Politique de la Ville - Ingénierie territoriale	13
Partenariats supra départementaux (ERBM) - Projets européens - Coopération internationale	14
Site Les Deux-Caps - Changement climatique et qualité de l'air	15
6^{ÈME} COMMISSION : FINANCES ET SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL	
Bâtiments départementaux - Parc de véhicules	16
Ressources Humaines - Administration générale et moyens des services	17
CONCLUSION	19

INTRODUCTION

Comme chaque année depuis 2011, la réglementation en vigueur (article 255 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et décret d'application 2011-687 du 17 juin 2011) impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de produire, préalablement au débat d'orientation budgétaire (DOB), un rapport présentant leur contribution au développement durable sur leurs politiques publiques et sur leurs activités internes. Ce rapport développement durable (RDD) se veut être un outil au service du pilotage stratégique et constitue un élément éclairant les choix budgétaires à venir.

Il convient de rappeler que le développement durable a pour objectif de concilier l'efficacité économique, le progrès social et la préservation de l'environnement, et d'établir un lien positif et durable entre ces 3 sphères.



Le présent rapport met en avant les actions significatives en terme de développement durable conduites par le Département du Pas-de-Calais autour des CINQ FINALITÉS identifiées par le cadre national de référence des projets territoriaux :



* **Finalité 1 BIEN VIVRE ENSEMBLE (F1) :** Épanouissement des êtres humains et qualité de vie

* **Finalité 2 ÊTRE SOLIDAIRE ET PROCHE DE TOUS (F2) :** Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

* **Finalité 3 ENTREPRENDRE RESPONSABLE (F3) :** Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

* **Finalité 4 PRÉSERVER LE CLIMAT ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR (F4) :**
Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

* **Finalité 5 PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET PROTÉGER LES RESSOURCES (F5) :**
Préservation de la biodiversité des milieux et des ressources



Au-delà de l'aspect réglementaire, ce RDD permet à la collectivité de formaliser et de valoriser le travail fourni chaque année par les agents en matière de développement durable. Il est élaboré avec la contribution de l'ensemble des Pôles des services départementaux, via leurs référents, dans une démarche transversale d'appropriation et de partage des enjeux.

Ce rapport n'est pas un bilan d'activités traduisant l'exhaustivité des actions départementales mais une sélection d'actions illustrant les choix politiques de l'Assemblée départementale en terme de développement durable. Elles s'inscrivent le plus souvent dans des démarches transversales (Plan de Déplacements d'Administration, Plan Climat Air Énergie, Plan Stratégique Patrimonial ...).

Cette 12^{ème} édition du rapport annuel de développement durable présente par commission, les compétences partagées au service des territoires et celles engagées au sein de la collectivité au travers d'actions principales.



Le projet de mandat lancé en décembre 2021 s'est structuré, tout au long de l'année 2022 autour de 3 pactes permettant de rendre lisibles les politiques départementales. L'adoption de ces trois pactes constitutifs fixe le cap pour l'action de l'administration départementale jusqu'en 2027.

En 2023, ces orientations politiques seront mises en œuvre par des délibérations et politiques innovantes structurées autour des 3 thématiques transversales partagées dans ces pactes : *s'engager pour la jeunesse, protéger et produire du lien entre les habitants et agir pour l'environnement.*

Le **Pacte des solidarités humaines** « **AGIR AVEC VOUS POUR L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS DANS LE PAS-DE-CALAIS** » pose les axes d'une politique visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

Le **Pacte des réussites citoyennes** « **AGIR AVEC VOUS POUR SE RÉALISER DANS LE PAS-DE-CALAIS** » pose les axes d'une politique en faveur de l'épanouissement et de la réussite de tous, de la cohésion sociale et du vivre ensemble et du travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Enfin, le **Pacte des solidarités territoriales** « **AGIR AVEC VOUS POUR BIEN VIVRE DANS LE PAS-DE-CALAIS** » pose les axes d'une politique pour prendre en compte le changement climatique dans l'ensemble des politiques départementales, garantir aux habitants des services de proximité de qualité et veiller à l'attractivité du territoire.



LES DIFFÉRENTES MESURES DE CES 3 PACTES FONT AINSI ÉCHO AUX 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :



1 - BIEN VIVRE ENSEMBLE

Éducation et formation.
Lutte contre la pauvreté et les discriminations.
Accès à une éducation de qualité.
Parité et égalité professionnelle.
Pratiques culturelles et sportives pour tous publics.
Démocratie participative.
Satisfaction des besoins essentiels (logement, santé, alimentation ...) ...



2 - ÊTRE SOLIDAIRE ET PROCHE DE TOUS

Inclusion sociale et accès à l'emploi pour tous.
Réduction des inégalités d'accès aux services publics.
Revitalisation rurale.
Favoriser les équilibres territoriaux.
Coopération décentralisée.
Accompagnement aux usages du numérique ...



3 - ENTREPRENDRE RESPONSABLE

Diversification des systèmes productifs locaux.
Promotion de l'économie sociale et solidaire.
Réduction des déchets à la source.
Éco responsabilité des services publics.
Politique d'achats responsables.
Développement touristique durable ...



4 - PRÉSERVER LE CLIMAT - AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR

Performance énergétique.
Exemplarité des bâtiments.
Vers un transport plus durable.
Stratégies d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques dans les domaines impactés (bâtiments, infrastructures, santé, eau, tourisme ...) ...

5 - PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET PROTÉGER LES RESSOURCES

Préservation des espaces, espèces et paysages.
Protection et gestion rationnelle des ressources naturelles.
Accès à un environnement de qualité.
Territoires respectueux de l'environnement ...



1^{ÈRE} COMMISSION : ATTRACTIVITÉ DÉPARTEMENTALE ET EMPLOI : Grands Projets (Canal Seine-Nord Europe) - Tourisme

158



Le **CANAL SEINE-NORD EUROPE (CSNE)** est un des projets majeurs pour le Département qui entend mobiliser tous les ressorts de ses politiques publiques pour maximiser les retombées positives pour ses habitants et ses territoires.



Le Département a redéfini ses ambitions en matière de **DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE** dans son Pacte des solidarités territoriales. Le tourisme de demain devra être respectueux des composantes d'un territoire, des habitants, des sites et des paysages. Le Département s'appuie sur l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Pas-de-Calais : Pas-de-Calais Tourisme.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE **F1 F2 F3 F4**

CHIFFRES CLÉS 2022

CSNE ET SOLIDARITÉS HUMAINES :

42 marchés clausés - 75 752 heures d'insertion réalisées - 102 bénéficiaires (¾ issus des Hauts-de-France).

TOURISME :

21 équipements labellisés « Accueil Vélo ».

46 équipements Tourisme & Handicap depuis 2020.

5 411 428 visiteurs accueillis dans les principaux équipements culturels, loisirs et nature du département (+ 67 %/2021) : dans le top 3 des sites de loisirs : Parc départemental d'Olhain (725 000 visiteurs), Parc des Iles à Héning-Beaumont (380 982 visiteurs).

Opération « Fleurir le Pas-de-Calais » : 201 communes (168 communes en 2021).

ACTIONS PHARES 2022 :

LE CANAL SEINE-NORD EUROPE

APPROPRIATION PAR LA POPULATION DU PROJET : permanences en mairies, mise en place de balades informatives « Marchons sur le Canal » avec différents panneaux explicatifs (manifestations réalisées par la Société du canal Seine-Nord Europe avec les Communes, Intercommunalités, Départements, Offices de tourisme, CAUE 62 et Comité départemental de la randonnée pédestre du Pas-de-Calais). Plus d'infos : [Artois-Cambrésis-Balades sur le futur tracé](#)



TOURISME :

DES AMÉNAGEMENTS DANS LE CADRE DU PROJET EUROPÉEN EXPERIENCE s'appuyant sur l'itinérance (randonnée et cyclo) pour allonger la saison touristique des territoires ruraux (Montreuillois-Ternois et Arrageois) : jalonnement et accessibilité des chemins, implantation de « haltes contemplatives » valorisant sites et paysages, promotion des itinéraires (financement européen 69 % - autofinancement Département 31 %).



CRÉATION D'UN JEU NUMÉRIQUE « TOURISTMANIA », APPRENEZ-EN PLUS AUTOUR DU LOUVRE-LENS : pour sensibiliser les hôteliers, restaurateurs, intervenants au sein d'établissements touristiques, culturels et de loisirs ainsi que les apprenants et apprentis, sur les activités touristiques du Bassin minier et de l'Artois (projet initié par Pas-de-Calais Tourisme en collaboration avec des partenaires publics). Plus d'infos : [TouristMania](#).

PERSPECTIVES 2023

MISE EN ŒUVRE DE CAMPAGNES PARTENARIALES DE COMMUNICATION « autour de la raison d'être du canal » et « l'exemplarité environnementale ».

CSNE ET INSERTION : expérimentation de sensibilisations auprès des professionnels de l'accompagnement afin d'apporter un maximum d'informations sur ce projet (territoires Arrageois, Ternois et Bassin Minier).

NOUVELLE CONVENTION TOURISME PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2027 entre le Département et Pas-de-Calais Tourisme.

2022, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT ...



RETOUR SUR LE FORUM DES MÉTIERS DU CANAL SEINE NORD EUROPE : à Bertincourt, le Département et la Communauté de Communes Sud Artois ont fait la promotion des métiers nécessaires à la réalisation du futur CSNE (travaux publics, sécurité, hôtellerie, restauration, transport ...). Une cinquantaine de stands tenus par des professionnels ont permis de faire découvrir les métiers aux collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi.

L'occasion aussi pour le Département, en lien avec la société du CSNE, de sensibiliser le public bénéficiaire du RSA et les jeunes de moins de 26 ans, aux emplois d'insertion visant à maintenir et développer l'emploi local via le dispositif « Canal Solidaire ». Le Département pilote la coordination pour le compte des six Départements partenaires.

SUR LE BOULONNAIS, DES SOUTIENS EN MATIÈRE D'INNOVATION TOURISTIQUE ET DE TOURISME AUTREMENT :

Création d'un office de tourisme au sein de la Maison du cheval à Samer : accompagné par le Département, cet office propose des services en interaction avec l'équipement et l'environnement : visite de la Maison du cheval, restaurant d'insertion avec produits locaux, promotion de la mobilité douce (randonnées, location de vélos ...), dématérialisation des brochures touristique ... Tous ces éléments concourent à attirer les visiteurs et habitants mais aussi les touristes étrangers.

Rénovation du camping de la Warenne à Saint-Étienne-au-Mont : en adéquation avec « l'esprit du lieu » qui est le site naturel d'Ecault, des hébergements insolites adaptés à l'accueil de visiteurs à vélo ou à pied pour une nuitée (yourtes, écodienne à ossatures bois réalisées par des entreprises locales) ont été installés.



1^{ÈRE} COMMISSION : ATTRACTIVITÉ DÉPARTEMENTALE ET EMPLOI : Économie Sociale et Solidaire - Développement Numérique



L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) transforme des initiatives individuelles ou collectives en levier de développement durable des territoires. Le Département mobilise et fédère ses partenaires. Il accompagne le développement collectif et la transformation sociétale au travers de ces initiatives portées par les ambassadeurs de l'ESS.



Afin de répondre aux enjeux du **DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE**, le Département participe à l'amélioration de la couverture du territoire (fibre optique et mobile) et renforce l'accessibilité en inscrivant le numérique comme volet transversal du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE **F1 F2 F3 F4 F5**

ACTIONS PHARES 2022 :

ESS :

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) afin de promouvoir un nouveau mode de partenariat public-privé d'économie sociale et solidaire au service de l'intérêt général et du territoire. En 2022, le Département a formalisé son partenariat avec 3 nouvelles SCIC du Pas-de-Calais :

- « Cliss XXI », pour accompagner le développement technologique des PME-PMI, des collectivités territoriales et des associations en aidant leurs personnels (utilisateurs et informaticiens) à comprendre quels usages ils peuvent faire des logiciels libres.
- « ALL , Autour du Louvre Lens », pour accompagner le développement d'une stratégie de conception-commercialisation d'objets souvenirs fabriqués par des artisans ou entreprises locales.
- et « MAS La Croisée » (Maison Accueil Solidarité de Marconne), premier vide-greniers permanent inclusif et solidaire de France, pour accompagner les personnes en situation de handicap du territoire (accès à l'emploi, création d'un espace d'animation ...).

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE :

STRUCTURATION DU RÉSEAU DE PRESCRIPTEURS ET D'ORGANISMES DE FORMATION AU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF PASS NUMÉRIQUE : ce dispositif finance des parcours de formation à l'usage des outils et ressources numériques pour les personnes en situation d'illectronisme ou nécessitant un accompagnement particulier. Il a été déployé dans le Pas-de-Calais à partir de 2021, suite au lancement de l'appel à projet national de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). Pour le Département, les publics cibles sont : les jeunes Bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (BRSA), les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), les parents de collégiens bénéficiaires de Prêt d'ordinateurs, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap.



CHIFFRES CLÉS 2022

ESS - BUDGET CITOYEN :

46 temps de rencontre et ateliers organisés en visioconférence.

117 idées déposées sur la « plateforme à initiatives citoyennes du Pas-de-Calais » (budgetcitoyen.pasdecalais.fr)

12 876 votants.

44 initiatives lauréates.

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE :

Pass Numérique 2021-2023 : 9 800 pass distribués (60 % de bénéficiaires du RSA).

2022, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT EN FAVEUR DE L'ESS ...

C'est grâce à la reconnaissance des initiatives des habitants du Pas-de-Calais, au travers du Budget Citoyen, que les territoires s'engagent chaque année un peu plus dans une démarche de développement durable. Deux exemples peuvent être cités en ce sens :



Re-cycle : collecte à vélo des biodéchets des particuliers et des professionnels, pour les valoriser en compost et sensibiliser les citoyens au compostage.

Les 4 saisons de Festubert : la "Faites de la graine" réunit des exposants, conférenciers, habitants et remplit des objectifs pédagogiques, de respect de la nature et de l'environnement, de défense de valeurs humanistes et de valorisation du territoire et de ses acteurs. Des jardiniers volontaires offrent une partie des courges produites dans leurs jardins. Cette récolte est distribuée à des associations du champ caritatif, de la solidarité ou de l'économie sociale et solidaire, au bénéfice de personnes en difficultés sur nos territoires.



PERSPECTIVES 2023

ACCOMPAGNEMENTS DES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU PAS-DE-CALAIS À L'AMÉLIORATION CONTINUE DES PRATIQUES en partenariat avec l'association « Acteurs Pour une Économie Solidaire ».

ACCÉLÉRATION DE LA DISTRIBUTION DES PASS NUMÉRIQUES (dernière année).

CONCERTATION PRÉPARATOIRE À L'ÉCRITURE DE LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS (nouvelle délibération fixant les grandes orientations prévue début 2024).

2^{ÈME} COMMISSION : SOLIDARITÉS HUMAINES : Protection Maternelle et Infantile - Enfance-famille - Personnes âgées et handicapées - Précarité énergétique et logement social

Par la diversité de son **ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PLUS FRAGILES**, le Département contribue à réduire les inégalités, à permettre à chacun de trouver sa place dans la société et à donner les moyens d'un épanouissement individuel et collectif, participant ainsi au bien-vivre ensemble dans une société apaisée. La lutte contre la **PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE** est un axe prioritaire se traduisant au travers du Pacte des solidarités humaines, du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement pour les Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027, du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement (FSL). Ces documents reconnaissent le logement comme facteur d'inclusion durable et visent à permettre aux ménages en difficulté de maintenir une fourniture en énergie et en eau dans leur logement décent et d'adopter une consommation responsable.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU F1 F2
DÉVELOPPEMENT DURABLE F4



CHIFFRES CLÉS 2022

1 365 aides financières pour **580 846 €** plus **64 290 €** sous forme d'**abandon de créances** soit **472 € d'aide** moyenne par dossier FSL volet Eau Énergie Téléphone EET (abandons de créances inclus).

266 420 € d'engagement pour financer des actions ayant pour but de prévenir, diagnostiquer, accompagner et traiter les situations de **précarité énergétique des ménages, relevant du PDALHPD** (locataires ou propriétaires occupants).

ACTIONS PHARES 2022 :

ADOPTION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) 2022-2027 : ce plan obligatoire est co-piloté par le Département, l'État, l'Union Régionale pour l'Habitat et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais. Il permet de coordonner l'ensemble des actions en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés et des personnes sans abri et mal logées. Il s'appuie sur trois principes : Permettre l'accès à un logement de qualité adapté aux besoins du ménage - Aider à la prévention des ruptures de parcours et des expulsions - Renforcer les actions de lutte contre le logement indigne et la précarité énergétique. Ce PDALHPD s'inscrit dans le contexte national de déploiement du « Logement d'abord », mais avant tout, dans le cadre du projet de mandat et du Pacte des solidarités.

MAMOBILITÉ62 : RÉALISATION D'UNE CARTOGRAPHIE INTERACTIVE : cette plateforme, portée par le Département, fédère 5 plateformes de mobilité territoriales, 13 structures de mobilité (auto-école sociale, garages solidaires, transport à la demande solidaire ...). Elle permet d'accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours mobilité et de leur trouver des solutions de déplacement adaptées à leur projet professionnel.



La création d'une cartographie dynamique améliore la visibilité et lisibilité de l'offre de mobilité dans le Pas-de-Calais aux habitants, aux référents de parcours d'insertion socio-professionnelle, aux partenaires institutionnels. Plus d'infos : [Mamobilité62](#)

LANCLEMENT DE « PROFESSION AUTONOMIE 62 » POUR FAVORISER L'ACCÈS VERS LES MÉTIERS DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES : cette plateforme a pour vocation de sensibiliser aux métiers du secteur de l'autonomie, de mieux accompagner les parcours d'orientation et de formation et de répondre aux difficultés de recrutement des employeurs.



2022, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT ...

CES ENFANTS QUI MURMURENT À L'OREILLE DES ANIMAUX : le Service social départemental du site d'AVION s'est associé au Programme de Réussite Éducative de la commune, pour accompagner 8 jeunes (6-14 ans) présentant des troubles (comportement, apprentissage ...), dans le cadre de séances de médiation animale. Ces temps de soins permettent de développer leur estime, de favoriser l'expression de leurs émotions, de créer des liens affectifs et sociaux.



LES MAISONS DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ ACCOMPAGNENT DES FAMILLES dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022. Pour cette dernière année, 3 projets reflètent particulièrement les valeurs du développement durable : créer du lien social, renaturer des espaces en friche, favoriser l'accès des familles à l'offre artistique, culturelle et aux activités de pleine nature (jardinage, sorties en forêt ...).



- **Sur le territoire du Calaisis** : « *De la friche au jardin, un espace à reconquérir pour une alternative aux écrans !* » projet porté par le centre intercommunal d'action sociale de la région d'Audruicq et « *Transition vers un quartier qui se re-nature* » projet porté par le centre social Matisse de Calais.
- **Sur le territoire du Montreuillois-Ternois** : « *Un jardin participatif et solidaire pour jardiner et se rencontrer* » projet porté par l'association « La Maison des Faiseurs » de Groffliers.

PERSPECTIVES 2023

ORGANISATION DE JOURNÉES DE SENSIBILISATION À LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE sur les territoires (partenariat avec l'État, la CAF et l'ADIL).

OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET BUDGÉTAIRE RENFORCÉ DU DÉPARTEMENT AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS EN GRANDE PRÉCARITÉ s'engageant dans un projet de rénovation énergétique via le dispositif ASTRE (Accompagnement Social Travaux de Rénovation Énergétique des logements de propriétaires précaires).

ACCENTUATION DE LA SENSIBILISATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS FRAGILES VERS DES SOLUTIONS D'ÉCO-MOBILITÉ AU TRAVERS DU DISPOSITIF MAMOBILITÉ62.



Le Département conforte des pratiques vertueuses dans ses 125 **COLLÈGES** publics en intervenant pour la construction de bâtiments moins énergivores, en développant une mobilité douce autour des collèges ...

De plus, persuadé que la prise de conscience des enjeux environnementaux s'effectue dès les jeunes années et soucieux de renforcer la **CITOYENNETÉ**, le Département s'appuie sur un de ses publics phares, à savoir les collégiens,

pour encourager la mise en place de projets concrets dans le domaine du développement durable et inciter aux comportements éco-responsables.



La **POLITIQUE JEUNESSE DÉPARTEMENTALE** vise à favoriser la prise d'initiatives et l'engagement citoyen des jeunes.

À ce titre, différentes mesures de soutien et de valorisation de l'engagement citoyen des jeunes ont été développées et proposées depuis plusieurs années (Talents citoyens, Permis Engagement Citoyen, Bourse Initiatives Jeunes ...).

Au-delà du soutien aux acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire, le Département s'est engagé depuis 2018 dans l'accueil de volontaires au service civique.



CHIFFRES CLÉS 2022

POLITIQUE COLLÈGES ET CITOYENNETÉ :

61 131 collégiens dans les collèges publics.

1 menu végétarien hebdomadaire en restauration scolaire (Loi climat et résilience).

84 000 € à Eden 62 : création et animation de 50 clubs Nature Eden.

Challenge CUBE.S : 15 collèges.

« Génération mer » : 40 collèges adhérents.

POLITIQUE JEUNESSE :

Mesures de soutien auprès des jeunes (Permis Engagement Citoyen, Bourse Initiatives Jeunes ...) : **plus de 4 800 jeunes.**

Service Civique : 1 400 jeunes sur le territoire départemental (dont 9 accueillis par le Département).

PERSPECTIVES 2023

30 ANS D'EDEN 62 AVEC LES COLLÉGIENS pour découvrir des espaces naturels sensibles à proximité de collèges avec les guides nature d'Eden 62

SENSIBILISATION DES COLLÉGIENS À UNE ALIMENTATION LOCALE ET DE SAISON, EN LIEN AVEC LES PRODUCTEURS LOCAUX par la visite d'exploitations agricoles.

BUDGET PARTICIPATIF DES COLLÉGIENS pour leur permettre d'améliorer leur cadre de vie en intégrant les dimensions d'éco-citoyenneté et de développement durable.

ADOPTION DU PLAN COLLÈGE : CONSTRUISONS ENSEMBLE LE COLLÈGE DE DEMAIN EN PAS-DE-CALAIS POUR UNE ÉGALITÉ RÉELLE DES CHANCES.

MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHÉ « JEUNESSE ET ENVIRONNEMENT » : faire réfléchir les jeunes sur des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux environnementaux de demain et ce, au regard des compétences exercées par le Département.

ACTION PHARE 2022 :

POLITIQUE JEUNESSE :

CONCERTATION AVEC LES JEUNES À TRAVERS TOUT LE DÉPARTEMENT : dans le cadre de l'élaboration du Pacte des réussites citoyennes, des rencontres ont permis aux jeunes (service civique, étudiants, collégiens ...) d'évoquer leur quotidien, les difficultés rencontrées et leurs projets. Elles ont alimenté les réflexions sur l'adaptation de la politique jeunesse universelle aux enjeux des jeunes du Pas-de-Calais. Des temps d'échange pour parler également de développement durable.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

F1 F2 F3 F4 F5

EN 2022 DES JEUNES QUI S'ENGAGENT ...

EN RESTAURATION SCOLAIRE :

- **LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE LA RÉFLEXION** : des groupes de travail ont été organisés pour favoriser les échanges entre chefs de cuisine et partager leur expérience en matière de développement durable (projet de guide des éco-gestes, approvisionnement en produits locaux et réduction du gaspillage alimentaire).
- **SUR L'ARTOIS, UN PROJET ANTI-GASPILLAGE ALIMENTAIRE** : 60 élèves de trois collèges de l'Artois au sein de brigades anti-gaspi ont mené des actions (création d'affiches, sensibilisation des camarades ...), en coopération avec les ATTEE et les équipes éducatives. Résultat après une année scolaire : 23 % de gaspillage alimentaire en moins dans ces collèges.



DE L'ÉCO-PÂTURAGE AU COLLÈGE GABRIEL DE LA GORCE À HUCQUELIERS :

Ce collège s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche globale de préservation de l'environnement. L'équipe de direction, les agents ATTEE, le corps enseignant et les élèves, représentés par des éco-délégués s'impliquent fortement pour concrétiser de nombreux projets : gestion différenciée des espaces verts, installation de ruches, fabrication de nichoirs, amélioration du tri sélectif et diverses initiatives pour économiser l'énergie.

En 2022, deux brebis de race boulonnaise (baptisées Ondine et Teuf par les élèves) ont été prêtées par le lycée agricole voisin de Radinghem pour entretenir les 2 500 m² difficiles d'accès pour un fauchage mécanisé.

PLUSIEURS PROJETS EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, SOUTENUS DANS LE CADRE DE LA BOURSE INITIATIVES JEUNES :

- « ROULE MA HOULE » : trois jeunes du Pas-de-Calais ont longé à vélo le littoral européen et organisé des haltes afin d'assurer leur mission éco-citoyenne construite sur des sciences participatives et le partage avec le grand public : nettoyage des plages, promotion du vélo, rencontres avec les jeunes et des associations.
- Deux jeunes sont partis en mission humanitaire au Sénégal en lien avec l'Association Évasion pour créer un potager de 4 000 m² avec les enfants de l'école de Dabane et sensibiliser à l'agriculture biologique.

La **POLITIQUE CULTURELLE** départementale participe à l'épanouissement des habitants et s'inscrit dans une démarche d'aménagement durable du territoire en permettant une pratique culturelle de proximité notamment dans les zones rurales, les quartiers prioritaires ... Une attention particulière est portée à la petite enfance, aux jeunes et publics éloignés de la culture. Le Département cherche également à améliorer la visibilité des femmes et à prévenir les discriminations.

Le **SPORT** constitue un vecteur d'éducation, de culture et de citoyenneté. La structuration principalement associative de l'offre sportive permet de faciliter l'établissement de liens sociaux de qualité. Au regard de la compétence que lui confie le Code du Sport, le Département est aujourd'hui identifié comme tête de réseau dans le champ des sports de nature.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE F1 F2 F3

CHIFFRES CLÉS 2022

CULTURE :

Déploiement du numérique dans 44 % des bibliothèques départementales.

Saison culturelle départementale 2021-2022 : 145 représentations et actions pluridisciplinaires participatives avec les publics.

SPORT :

52 Comités soutenus et 72 clubs de haut niveau aidés.

Près de 160 manifestations sportives accompagnées.

700 réunions et 20 000 personnes accueillies à la Maison des Sports.

67 organisateurs sensibilisés sur le thème « Sport et développement durable ».

1^{ère} édition AAP « sports de nature au service du développement durable » : 10 projets retenus (sur 16 demandes).

PERSPECTIVES 2023

EXTENSION DU DISPOSITIF DE RÉSIDENCES ARTISTIQUES DE CRÉATION EN COLLÈGE sur chacun des 7 territoires départementaux.

PROPOSITION DU PROGRAMME « CLUB INCLUSIF » AUX CLUBS SPORTIFS : offre sportive adaptée pour les personnes en situation de handicap.

ACTIONS PHARES 2022 :

CULTURE :

SPECTACLE LIKE ME DE « LA COMPAGNIE DANS L'ARBRE » EN TOURNÉE DANS LE PAS-DE-CALAIS SUR LA JEUNESSE ET SES QUESTIONNEMENTS : ce spectacle immersif en piscine a été proposé dans plusieurs équipements du département permettant ainsi d'associer les collèves à un projet transdisciplinaire et d'évoquer avec eux des thèmes les préoccupant tels que la recherche de performance, le dépassement de soi, le regard de l'autre, la question de l'intime et de l'image publique à l'adolescence.



EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF DE RÉSIDENCES ARTISTIQUES DE CRÉATION DANS 3 COLLÈGES (2022-2023) : l'objectif est de proposer aux élèves, aux équipes enseignantes et aux familles de rencontrer un artiste ou un collectif d'artistes dans le contexte d'une création autour d'une thématique citoyenneté.

La résidence participe donc à la rencontre avec une œuvre par la découverte et l'implication à un processus de création par le biais d'une pratique artistique. Les collégiens sont confrontés à un regard différent contribuant ainsi à forger pour chaque jeune une approche critique, par le questionnement artistique. C'est, de manière complémentaire aux enseignements reçus dans le cadre scolaire, favoriser le discernement et l'émancipation en tant qu'individu et futur citoyen.

SPORT :



LANCEMENT D'« ESCAPE 62 », UNE APPLICATION INNOVANTE POUR PRATIQUER DES ACTIVITÉS SPORTIVES DE PLEINE NATURE : cette application propose une sélection d'activités de pleine nature et de découverte du Pas-de-Calais. Habitants et touristes retrouvent les sites et activités (nautiques; terrestres ou aériennes) et diverses informations (grands rendez-vous, clubs, nouveaux lieux de pratiques).

Elle permet à ses utilisateurs d'effectuer des signalements lors de leur activité sportive de pleine nature (signalétique manquante, acte de vandalisme, décharge sauvage ...). Plus d'infos : [ESCAPE 62](#).

UN LABEL POUR « LE MOIS DES SPORTS DE NATURE » : en 2022, cette opération a obtenu le label

« Développement durable, le sport s'engage® » (niveau bronze) par le Comité National Olympique et Sportif Français.



1^{ÈRE} ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS (AAP) « LES SPORTS DE NATURE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE » : de par les interactions induites avec les milieux naturels, les valeurs éducatives qu'ils incarnent et leurs liens étroits avec le développement des mobilités douces, les sports de nature sont de formidables vecteurs au service de la transmission des valeurs du développement durable et de la transition écologique.

Par cet AAP, le Département apporte son soutien financier aux actions innovantes mettant la pratique des activités de pleine nature au service d'un projet de développement durable. Ouvert aux associations (sportives ou non), ainsi qu'aux collectivités et leurs groupements, 3 critères sont pris en compte : le positionnement du projet au regard des enjeux de développement durable - l'ancrage territorial départemental - la capacité du projet à s'inscrire sur le long terme.

Les opérations portées par les **ARCHIVES** départementales, au travers de la politique mémorielle, par le biais de la diffusion et de la valorisation du patrimoine archivistique, répondent aux attentes des usagers. Depuis l'ouverture de la Maison de l'Archéologie, le public sensibilisé à l'**ARCHÉOLOGIE** par le biais des expositions et des animations s'est considérablement élargi.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE F1 F2



CHIFFRES CLÉS 2022

ARCHIVES :

Sensibilisation à l'archivage et à la sobriété numérique : 31 ateliers par visio-conférence - 153 agents sensibilisés.

Communication : 607 lecteurs inscrits ; 12 307 documents consultés ; 2 563 recherches par correspondance.

Site internet : 1 550 289 consultations en ligne ; 321 478 visiteurs uniques.

Offres culturelles et pédagogiques : 2 313 élèves reçus aux archives ou lors d'animations hors-les-murs ; 38 étapes d'expositions itinérantes.

Subventions : 7 projets soutenus au titre de l'aide à la restauration d'archives communales ; 19 associations et collectivités aidées dans le cadre des opérations mémorielles et commémorations.

ARCHÉOLOGIE :

Exposition « HABATA » : 1 800 visiteurs de janvier à juin 2022.

Exposition « Migrations : une archéologie des échanges » : près de 1 000 visiteurs de septembre à décembre 2022.

2 500 collégiens ayant bénéficié d'une animation en classe.

Près de 1 000 collégiens, publics de MDS, grand public ayant participé à un projet en lien avec un chantier de fouille archéologique.

ACTIONS PHARES 2022 :

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES :

EXPOSITION ITINÉRANTE, « PETITS COINS DE TERRE. HISTOIRE DES JARDINS COLLECTIFS DU PAS-DE-CALAIS » : conçue et réalisée au cours de l'année 2022, pour une circulation à partir de février 2023 : elle entend rappeler l'importance des jardins collectifs dans le département, des jardins ouvriers nés à la fin du XIX^e siècle dans les cités minières ou de cheminots, aux formes actuelles (d'insertion, thérapeutiques, partagés), aux objectifs plus sociaux et environnementaux. S'y ajoute un jeu de société collaboratif, *Jardominos*, autour de la création d'un jardin partagé cohérent. Plus d'infos : [Petits-coins-de-terre](#) et [Jeu-de-societe-Jardominos](#)



ACTIONS CULTURELLES ET PÉDAGOGIQUES : après deux années fortement impactées par la crise sanitaire, 2022 a connu une reprise des activités pédagogiques et culturelles proposées ou soutenues par les archives départementales : relance de l'accueil de classes aux archives, développement d'une offre hors-les-murs, combinant expositions itinérantes, ateliers pédagogiques, jeux de société et spectacles vivants. *Histoires d'Elles. Les femmes et le Pas-de-Calais* a ainsi été accueillie sur douze sites différents, dont le centre hospitalier Artois-Ternois d'Arras et le centre pénitentiaire de Bapaume. Elle est accompagnée d'ateliers pédagogiques et d'un jeu de plateau, ainsi que de spectacles à destination des scolaires comme du grand public.

ARCHÉOLOGIE :

L'EXPOSITION « MIGRATIONS, UNE ARCHÉOLOGIE DES ÉCHANGES » : présentée à la Maison de l'Archéologie, elle a permis de donner des repères sur la façon dont nos territoires se sont peuplés. Les migrations sont un sujet d'actualité à travers le monde. Celles des Hommes, mais également celles des biens et des idées, participent à la construction de nos sociétés. Cette exposition a été l'occasion de collaborer avec le Service départemental des Mineurs Non Accompagnés et le Service d'Accompagnement pour Mineurs Non Accompagnés de l'association Habitat Insertion. De jeunes migrants ont accepté de partager en vidéo des souvenirs émouvants de leur vie aussi courte que mouvementée. Une vitrine, constituée d'objets qu'ils ont choisis ou créés, leur a été consacrée. Des temps d'accueil (visite d'exposition et atelier) leur ont été proposés.



PERSPECTIVES 2023

POURSUITE DES ACTIONS DE SENSIBILISATION DES AGENTS DÉPARTEMENTAUX À L'ARCHIVAGE ET À LA SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUE (gestion des archives papier et informatiques) : mise en œuvre de formations et d'outils de communication adaptés.

PROJET PÉDAGOGIQUE PLURIANNUEL 2023-2025 SUR LE THÈME DU PAYSAGE ET DES RESSOURCES NATURELLES À DESTINATION DES COLLÉGIENS (reconstitution d'un jardin néolithique, rapprocher les pratiques d'hier et d'aujourd'hui en matière de ressources et de transformation des paysages, dans un contexte de sensibilisation à la gestion durable).

EN 2022, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT ...

« MA VILLE AU MOYEN-ÂGE » À SAINT-POL-SUR-TERNOISE, DES PARCOURS D'ACTIVITÉ PROPOSÉS AUX PUBLICS ÉLOIGNÉS DU CHAMP CULTUREL : une fouille préventive a été conduite avant la construction de l'extension de la Maison du département solidarité (MDS) de Saint-Pol-sur-Ternoise. Les publics de la MDS (jeunes accueillis à l'aide sociale à l'enfance, personnes en situation de handicap) ont visité les fouilles et la Maison de l'Archéologie (Dainville).



Un véritable parcours dans la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise autour de l'architecture et de l'urbanisme a été proposé pour aboutir à la réalisation d'une exposition photographique sur le patrimoine architectural de la ville en 2023. Ce travail, sur plusieurs séances, a permis au public de découvrir l'archéologie et de créer du lien social au travers des différentes activités manuelles et balades en ville proposées.



Les politiques publiques départementales renouvelées intègrent les réalités du territoire et les attentes des citoyens, dans leur quotidien. Aujourd'hui et pour demain, le Département repense la **MOBILITÉ** en créant des **aires pour covoiturer** et limiter les déplacements. D'autres moyens de transport, qu'ils soient collectifs ou individuels, comme le vélo, sont favorisés. Un **réseau d'itinéraires sécurisés** vers les collèges, ainsi que des pistes cyclables sont créés. Des lieux touristiques adaptés aux mobilités douces sont labellisés. Les équipes font face et maintiennent les 6 200 km de routes départementales (RD) à un haut niveau de service. Avec des **techniques réinventées et une gestion différenciée** de leurs abords, le Département limite l'impact environnemental de ses chantiers notamment sur la biodiversité.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE **F2 F3 F4**



CHIFFRES CLÉS 2022

Subventions « Modes doux » : 989 560 €
Covoiturage : 47 aires - près de 1 880 places - 60 % de l'objectif du schéma de covoiturage réalisé.
Voirie : taux d'agrégats recyclés : 17 %
 (contre 8 % en 2021) (objectif 2023 : 20 %).

PERSPECTIVE 2023

SIGNATURE DU PACTE D'ENGAGEMENT DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.



ACTIONS PHARES 2022 :

UNE NOUVELLE POLITIQUE CYCLABLE : LE PLAN VÉLO DÉPARTEMENTAL 2022-2027 avec une enveloppe de près de 50 millions d'euros mobilisée au cours du mandat pour le développement de la pratique cyclable. Ce plan comprend 4 orientations déclinées en 13 actions : un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité - le Département, un acteur exemplaire de la mobilité du quotidien à vélo - le vélo au service d'une mobilité plus inclusive et solidaire - animer une dynamique territoriale pour répondre aux besoins des usagers en matière de vélo. Plus d'infos : [la plaquette](#) du Plan Vélo.

TRAVAUX DE LA VÉLOROUTE 362 « AU FIL DE L'EAU » DANS LE CADRE DU PROJET EUROPÉEN EXPERIENCE (mise en tourisme d'itinéraires de randonnées pédestres et cyclables ciblés (GR 121, ancienne voie ferrée Auxi-Frévent-Ramecourt et Véloroute 362 (V362). La V362, itinéraire régional inscrit au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes relie, sur 100 km, Dainville à Etaples. Elle traverse l'Arrageois et le Montreuillois en empruntant les routes départementales à faible trafic. Quelques investissements : création d'haltes contemplatives communes aux V362 et GR 121, mise en place de Relais Info Service et d'équipements d'accueil du public, jalonnement de la V362 d'Etaples vers Arras, identification à l'aide de l'idéogramme réglementaire, connexion de la V362 aux gares d'Etaples et d'Arras, implantation de 3 compteurs vélos ...

DIMINUTION DE L'EMPREINTE CARBONE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ENROBÉS se déclinant par l'augmentation du taux d'agrégats recyclés dans les matériaux hydrocarbonés mis en œuvre, la diminution de températures de fabrication des enrobés et le déploiement de l'usage des techniques à froid pour l'entretien des routes.



EN 2022, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT ...

DE L'ÉCO PÂTURAGE AU CENTRE D'EXPLOITATION ROUTIER DE LILLERS (ARTOIS) ET À LA MDADT DU BOULONNAIS : ces opérations s'inscrivent dans le cadre du Schéma Durable de la Route dans un programme plus global de valorisation de certains délaissés. Ces terrains sont entretenus par des moutons suite au conventionnement avec des agriculteurs. La présence des ovins permet de fertiliser les terrains et favoriser la biodiversité. En remplaçant les machines thermiques, ils participent à la réduction des gaz à effets de serre, des déchets et des nuisances sonores. Cette vision prospective portée sur le foncier des dépendances routières est renforcée également par la hausse récente des coûts de l'énergie.



MOBILITÉ AUTOUR DES COLLÈGES :

- **FINALISATION DES ÉTUDES DE SÉCURISATION D'ITINÉRAIRES VERS LES COLLÈGES DE L'AUDOMAROIS** initiée dans le cadre du schéma directeur de la mobilité de 2012. Elles s'intègrent dans la démarche pour développer les déplacements en vélo dans le périmètre des 3 km non couvert par les transports scolaires. Chaque collège est maintenant doté d'un schéma cyclable sur le territoire.
- **AU COLLÈGE JACQUES-YVES COUSTEAU DE BERTINCOURT (ARRAGEOIS)**, les collégiens ont participé aux études de sécurisation de la desserte cyclable de leur collège. Un atelier cartographique, animé par l'association Droit au Vélo a permis de tracer leur itinéraire et d'identifier les difficultés rencontrées. Les collégiens ont également été sensibilisés autour des bonnes pratiques à vélo.

INAUGURATION DE LA LIAISON DOUCE RÉGIONALE RD 225 ET DE L'AIRE DE COVOITURAGE DU BLÉQUIN - TERRITOIRE AUDOMAROIS : 700 mètres de voies vertes ont été aménagées sur l'itinéraire de la véloroute régionale Berck-sur-Mer/Saint-Omer/Steenvoorde, situé en quasi-totalité dans l'emprise du domaine public départemental. Le projet favorise l'usage des déplacements doux en offrant aux usagers un itinéraire de détente, de promenade et de loisir mais aussi une alternative de déplacement pour les parcours du quotidien « domicile-collège », « domicile-travail ». Ce tronçon s'intègre dans le maillage des liaisons douces du Pays de Lumbres et permet le raccordement entre les liaisons déjà existantes et les pôles générateurs de flux (collège, piscine, cimenterie, centre-ville ...). La création d'une aire de covoiturage de 22 places a été intégrée au projet.



Depuis plusieurs années, le Département **SOUTIEN L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION DURABLE**. Il développe ainsi des partenariats divers (agriculture biologique, races locales, luttés sanitaires, protection de l'abeille ...) et participe au maintien des exploitants en difficulté économique et sociale. Il soutient les acteurs qui innovent et animent le territoire dans le cadre de l'Appel à Projets Innovation Territoriale (AAPIT) (2017) et du Fonds Alimentation Durable (FAD) (2021). Il participe à l'**ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES RURAUX** pour améliorer la vie quotidienne des habitants et l'environnement au travers du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA). De par l'importance du linéaire côtier et des activités économiques développées, le Département, chef de file des solidarités sociales et territoriales, **SOUTIEN LES ACTEURS DE LA FILIÈRE HALIEUTIQUE**, avec pour objectif une production alimentaire locale diversifiée, de qualité, transformée sur place, préservant la biodiversité et créatrice d'emplois. Une réflexion est engagée depuis 2022 en matière d'**ÉROSION DES SOLS** avec le recensement des points noirs hydrauliques (patrimoine départemental impactés par les inondations et coulées de boues).

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

F1 F2 F3 F4 F5

EN 2022, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT ...



CHALLENGE APPROLOCAL : chaque année, la Chambre d'Agriculture du Nord/Pas-de-Calais, par le biais de l'outil de commandes en ligne Approlocal, organise un challenge destiné à récompenser les établissements de restauration collective faisant le plus appel à des producteurs en circuits courts et de proximité. L'objectif est de créer une passerelle entre les producteurs et les acheteurs professionnels et de favoriser l'alimentation locale de qualité (agriculture biologique, haute valeur environnementale, produits fermiers ...). En 2022, les collèges Debeyre (Beuvry) et Langevin-Wallon (Grenay) ont été récompensés.

FAIRE REVIVRE L'OSIER À MARLES-SUR-CANCHE (AAPIT 2022) : ce projet, porté par la commune en associant les habitants, vise à relancer une activité artisanale disparue de la commune. Il concilie le passé historique de la commune et l'idée de créer un lieu de vie, l'oseraie ludique, pour les habitants et visiteurs. Concernant l'atelier de vannerie, une approche vertueuse en matière d'environnement a été choisie avec l'utilisation de matériaux biosourcés, de peintures labellisées A+ Ecolabel, de bois PEFC ... (subvention accordée : 48 302 €).



CUISINE PARTAGÉE SOLIDAIRE DU CENTRE SOCIAL ÉCLATÉ DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE (FAD 2022) : sous l'impulsion des habitants, ce projet de cuisine partagée est le support à la transmission de savoirs et pratiques culinaires, autour d'ateliers de cuisine. Des ventes solidaires seront organisées, afin que tous aient accès à des produits locaux et/ou de qualité. Une démarche de sensibilisation au gaspillage alimentaire sera proposée. Le bâtiment bénéficiera d'une conception de qualité environnementale (subvention accordée : 30 000 €).



L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE MISE À L'HONNEUR DANS LE BOULONNAIS : le salon de l'agriculture biologique TERRE'EAU BIO en Hauts de France, organisé par Bio en Hauts-de-France et par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale s'est déroulé à Bellebrune. Au milieu des tracteurs, des chevaux boulonnais, des vaches de race rouge flamande et des animations musicales, le Département était présent pour sensibiliser plus de 130 personnes à l'alimentation durable (approvisionnement local, restauration des collégiens ...) et à la préservation de la biodiversité (pollinisateurs, fauches tardives ...).

UNE MAISON DE LA SANTÉ OUVERTE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES : pour remédier à la pénurie de soignants sur le territoire. Un pari en passe d'être gagné, 3 médecins sont déjà installés sur les 4 que pourra accueillir la structure. Accompagné par le FARDA (200 000€), ce projet se distingue par un fort engagement en faveur de la transition écologique : reconversion intégrale d'une friche commerciale (ancien supermarché), rénové grâce à des éco-matériaux pour atteindre les derniers standards de performance énergétique et reposant sur un système de chauffage encore rare, la géothermie.



CHIFFRES CLÉS 2022

SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET À L'ALIMENTATION DURABLE :

Partenariats « agriculture solidaire » : 95 000 €.

Partenariats « agriculture durable » (Bio, agriculture paysanne...) : 173 000 €.

13 territoires portant une stratégie agricole et/ou une réflexion sur l'alimentation durable (dont 8 Projets Alimentaires Territoriaux émergents ou en action).

AAPIT : 297 747 € accordés - 11 projets sur 5 territoires.

FAD : 236 247 € accordés - 10 projets sur 6 territoires.

ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (FARDA) :

FARDA aménagement : 10 M € (355 projets).

Aide à la Voirie Communale : 3,6 M € (293 projets).

PERSPECTIVES 2023

REDÉFINITION DU FARDA 2023-2026 pour être en adéquation avec les ambitions affichées dans le projet de mandat.

SIGNATURE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN HAUTS-DE-FRANCE 2023-2027 : réaffirmation du Département au soutien à l'agriculture biologique par l'accompagnement aux partenaires agricoles

REDÉFINITION DU SOUTIEN DÉPARTEMENTAL À LA FILIÈRE HALIEUTIQUE avec intégration des enjeux liés aux transitions écologique et énergétique et montée en qualité des projets.

RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTS-DE-FRANCE intégrant un volet lutte contre l'érosion des sols agricoles.

PROPOSITION D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES AYANT LA COMPÉTENCE GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) **POUR RÉSORBER LES POINTS NOIRS HYDRAULIQUES.**

L'action du Département au titre des solidarités territoriales est structurée autour des trois axes :

- **La prise en compte des dynamiques territoriales émergentes.**
- **Une contractualisation avec les acteurs du territoire** : politique départementale à part entière, elle fait le pari du développement durable et de l'optimisation de l'intervention publique au bénéfice de l'avenir des territoires et de leurs habitants.
- **Un renforcement des capacités d'ingénierie et de l'effort de mutualisation** : l'ingénierie territoriale éclaire les choix techniques, économiques et environnementaux des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets. Elle aide prioritairement les collectivités démunies des ressources dans la conception et la réalisation des projets. Enfin, elle favorise la subsidiarité en les accompagnant dans l'exercice de leurs compétences et leur rôle de maître d'ouvrage pour un développement harmonieux, équitable et durable des territoires.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE F1 F2 F3 F4 F5



CHIFFRES CLÉS 2022

CONTRACTUALISATION :

104 contrats adoptés (au 12/04/2021) : 20 livrets intercommunaux, 68 communaux et 16 avec des structures tierces.

Contractualisation 2018-2021 : 102 opérations accompagnées représentant un investissement public de plus de **240 millions d'euros** collectivement mobilisés pour le développement et la préservation des territoires - **25,8 millions d'euros affectés** au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT)

16 opérations votées.

POLITIQUE DE LA VILLE-Appel à projets 2022 :

49 communes financées - 857 652 € de crédits du FIT.

INGÉNIERIE TERRITORIALE (MISSION INGÉNIERIE 62):

365 sollicitations enregistrées (78 % issues de communes de moins de 2 000 habitants).

PERSPECTIVE 2023

MISE EN ŒUVRE DE LA CONTRACTUALISATION

2023-2026 : adoption des premiers contrats déclinant les pactes départementaux à l'échelle des territoires.

ACTIONS PHARES 2022 :

CONTRACTUALISATION :

LANCEMENT DE LA 4^{ÈME} DÉMARCHE DE CONTRACTUALISATION 2023-2026 : cette politique volontariste créée en 2005 est destinée à renforcer l'accompagnement des initiatives locales. Véritables outils au service de la déclinaison du projet de mandat, les nouveaux contrats intègrent les ambitions des trois pactes départementaux et les trois orientations transversales. À ce titre, les partenaires doivent prendre en compte dans leurs projets les enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique, la préservation des ressources, la gestion de l'eau, le recours aux plantations d'essences locales, l'emploi d'éco matériaux, l'accessibilité en modes doux à ces équipements structurants ...

(Partenaires signataires : intercommunalités, communes exerçant des fonctions de centralité et portant des projets de dimension supra-communale, structures tierces (associations, syndicats intercommunaux...) dès lors que leurs projets concourent à la déclinaison territoriale des trois pactes départementaux).

POLITIQUE DE LA VILLE :

DEUXIÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL (AAP) accompagnant les projets d'embellissements et d'améliorations dans les établissements scolaires situés en quartiers prioritaires. L'AAP a permis de moderniser une soixantaine d'établissements situés dans 48 communes éligibles à cette politique. Parmi les projets éligibles, le Département a financé la réalisation de petits travaux d'étanchéité ou d'isolation, le passage à l'éclairage à LED, la re-composition et la déminéralisation des espaces extérieurs, la mise aux normes d'équipements pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

INGÉNIERIE TERRITORIALE :

ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : une augmentation des demandes a été constatée cette année. Ces travaux visent la réduction de consommation d'énergie et d'émission de CO₂. Ils sont l'occasion de travailler sur les usages, le confort thermique été et hiver, les modes de production d'énergie, la nature, l'origine et l'impact des matériaux utilisés, ainsi que les questions de gestion de l'eau (consommation, récupération, perméabilité des sols). L'organisation d'ateliers et visites avec échange d'expériences apporte un éclairage concret sur ces questions. La mise en valeur de réalisations avec des solutions fondées sur le développement durable est très utile.

EN 2022, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT AVEC LA CONTRACTUALISATION ...



« **RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE GARE D'AUXI-LE-CHATEAU EN ANTENNE INTERCOMMUNALE DE SERVICES ET TIERS-LIEUX** » (TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS) : le projet d'équipement structurant dans l'ancienne gare d'Auxi-le-Château apporte une nouvelle configuration architecturale à cette friche ferroviaire en lui permettant d'accueillir le regroupement de plusieurs services publics intercommunaux et le développement de nouveaux services (co-working et location de bureaux). Une « halte randonnée » dessert l'itinéraire de randonnée aménagé sur l'ancienne voie ferrée et géré par le Département.

La coopération avec d'autres autorités publiques locales, aux échelles nationales, européenne et internationale, permet à la fois d'enrichir les politiques publiques départementales et d'essaimer les bonnes pratiques dont le territoire a pu faire l'expérience. En plus de contribuer à l'innovation territoriale en matière de développement durable, ces coopérations constituent une véritable caisse de résonance aux actions menées par le Département.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE F1 F2 F3 F4 F5



CHIFFRES CLÉS 2022

PARTENARIATS SUPRA-DÉPARTEMENTAUX (ERBM) :

324 346 heures d'insertion réalisées par 712 personnes en parcours d'insertion dont 334 BRSA et 172 jeunes de moins de 26 ans.

COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE :

AMI « Jumelages innovants » : 4 projets - 7 200 €.

AAP « Soutien aux initiatives transfrontalières locales » : 2 projets - 14 826 €.

AAP « Pas-de-Calais, Coopération, Mobilité Internationale » : 8 projets - 71 736 €

PERSPECTIVES 2023

RÉNOVATION INTÉGRÉE DES CITÉS MINIÈRES ERBM : EXTENSION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉPARTEMENT aux maîtres d'ouvrage de la rénovation dans le champ des travaux publics en mobilisant notamment les EPCI concernés et la Société publique locale de l'Artois, mandatée par certaines communes et EPCI dans le cadre des travaux d'aménagements de l'ERBM.

TRAVAUX DU COMITÉ DU DÉTROIT SOUS LA THÉMATIQUE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DES ENJEUX LIÉS À L'EAU : tout au long de l'année, des experts issus des territoires des huit collectivités membres vont travailler ensemble sur les questions d'érosion, de sécheresse, d'inondation ... afin d'identifier des enjeux communs, apprendre des solutions mises en œuvre dans les autres régions et étudier les possibilités de développement de solutions conjointes.

PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERREG FRANCE (MANCHE) - ANGLETERRE 2014-2020 : fin du projet EXPERIENCE (approuvé en 2019) au 30 septembre 2023.

ACTIONS PHARES 2022 :

PARTENARIATS SUPRA-DÉPARTEMENTAUX :



Suite à l'annonce par l'État et les Hauts-de-France de 200 millions € de crédits pour la rénovation des aménagements des cités minières ERBM, les comités de rénovation de cités minières ont été relancés. Le Département a participé aux diverses réunions partenariales (comités de cités ERBM, comité de coordination ERBM, comités techniques, groupe de travail habitat et énergie) afin de veiller à l'articulation avec les politiques de solidarités territoriales et humaines portées par le Département, incluant notamment les politiques d'insertion et d'inclusion.

COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE :

UN APPEL À PROJETS « SOUTIEN AUX INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES » PLACÉ SOUS LE SIGNE DE LA JEUNESSE :

cette manifestation a rassemblé plus d'une centaine de jeunes provenant de l'ensemble des territoires du Comité du Déroit. Ils ont proposé au Comité exécutif du Comité du Déroit 6 projets portant sur le développement durable. Au terme du jury, un projet portant sur l'alimentation durable et porté conjointement par les lycées des 6 territoires présents, a été retenu pour élargir à l'appel à projet.

Ce projet, **Local Greener is Cleaner**, porté dans le Pas-de-Calais par la section internationale du lycée Mariette de Boulogne-sur-Mer, a permis aux jeunes de mettre en œuvre au sein de leur établissement scolaire des actions contribuant à une alimentation plus durable et de pouvoir échanger avec leurs camarades sur les méthodes employées et les résultats obtenus à l'échelle de la zone du Déroit.



PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERREG FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN 2014-2020 :

dans le cadre de ce programme, le projet **EUROCYCLO** dont le Département était partenaire et qui avait pour objectif de valoriser et de développer de manière innovante, créative et durable le patrimoine transfrontalier en créant une offre de tourisme à vélo autour de 3 grands itinéraires européens EuroVelo transfrontaliers s'est terminé au 31 décembre 2022.

PARTICIPATION AU NOUVEAU PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERREG FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN 2021-2027

bénéficiant pour cette période d'un budget de 268 millions d'euros. Il s'appuie sur les 4 piliers fixés par la Commission européenne : - une Europe plus intelligente - plus connectée - plus sociale - plus verte.

Le Département du Pas-de-Calais est partenaire du projet **XTravel** qui a été soumis lors du premier appel à projets du programme. Ce projet est dans la continuité du projet EuroCyclo mentionné précédemment. Le programme se prononcera sur l'approbation ou le rejet de ce projet en 2024.

Le Département, à travers différentes compétences et aux côtés de nombreux partenaires, joue un rôle décisif en intégrant la gestion durable et économe des ressources (eau, biodiversité, sols, air...), la préservation des milieux naturels et des paysages, l'amélioration et la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques ...

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

F2 F3 F4 F5



CHIFFRES CLÉS 2022

Fonds d'Initiative pour l'Environnement (FIEN) : 10 dossiers retenus pour 4 922 €.

Fonds d'Intervention en faveur des Enjeux Écologiques Territoriaux (FIEET) : 59 dossiers pour 665 440 € (Communes, EPCI).

Qualité de l'air intérieur dans les écoles : 15 conseils apportés aux communes.

SITE LES DEUX-CAPS : fréquentation sur la Vélomaritime relevée par les écompteurs à Wissant (72 011) et Audresselles (64 854) (fréquentation en hausse de 281 % par rapport à 2021).

PERSPECTIVES 2023

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUALITÉ DE L'AIR :

RÉALISATION DU FEUILLET CLIMAT DÉPARTEMENTAL 2023 par l'observatoire régional du climat dans le cadre du partenariat avec le CERDD.

VISITE DES ÉLUS DE LA 5^{ÈME} COMMISSION DU THÉÂTRE DE L'ÉCOCONSTRUCTION (BÂTICITÉ) AU CD2E.

EXPÉRIMENTATION D'UN FORMAT DE SENSIBILISATION AU CLIMAT AUPRÈS DES AGENTS DE LA MDS DU CALAISIS.

RÉALISATION DU BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET DU PLAN DE TRANSITION visant à diminuer les émissions de GES des activités départementales.

DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU D'ANIMATEURS INTERNES PRESQUE DU CLIMAT ET ORGANISATION D'ATELIERS RÉGULIERS À DESTINATION DES AGENTS.

BIODIVERSITÉ :

DÉFI BIODIV'62, UN PLAN D' ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU DÉPARTEMENT.

DES BASSINS ET DÉLAISSÉS ROUTIERS RÉAMÉNAGÉS EN SITE « VITRINE » EXEMPLAIRE grâce à des actions de renaturation (éco pâturage, plantation d'arbres et fruitiers locaux, installation de nichoirs ...).

ACTIONS PHARES 2022 :

GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS :

PASSAGE DU TOUR DE FRANCE SUR LE GRAND SITE : le 5 juillet, les coureurs ont parcouru la RD 940 d'Audinghen à Calais en passant par le Cap Blanc-Nez. La société ASO, organisateur du Tour de France, a travaillé en lien avec les services du Département et ceux d'Eden 62 pour sécuriser l'accès des espaces naturels protégés au Cap Blanc-Nez.



LES DEUX-CAPS S'EXPOSENT À PARIS SUR LES GRILLES DU JARDIN DU LUXEMBOURG : de mars à juillet 2022, le Grand Site a été mis en valeur avec d'autres sites lors de l'exposition « France, Patrimoines et Territoires d'exception ».

RÉVISION DU SCHÉMA D'ACCUEIL STRATÉGIQUE DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS : en février 2022 a débuté la révision de ce Schéma adopté en 2012. Tout au long de l'année, élus, techniciens, agriculteurs, habitants ont participé à l'élaboration de ce document cadre. Des séquences paysagères animées par le CAUE 62 et le cabinet de paysagistes concepteurs HENNEBICQUE, ont permis de partager sur le terrain les constats et évoquer les perspectives des enjeux d'accueil, de mobilité et de préservation du site.

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUALITÉ DE L'AIR :

NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE DÉPLOIEMENT DE L'ÉCO-TRANSITION (CD2E) pour contribuer à l'amélioration de la performance globale des bâtiments départementaux et des collectivités accompagnées par le Département (FARDA, ESS ...). Ce partenariat permet de valoriser l'expertise du Département dans ce domaine auprès des réseaux dédiés à l'éco-transition, de sensibiliser les élus à l'éco transition et de monter en compétences les agents départementaux en charge des opérations immobilières.

SENSIBILISATION DES SPORTIFS ET ORGANISATEURS D'ÉVÈNEMENTS À LA QUALITÉ DE L'AIR : cette action, organisée par ATMO Hauts-de-France, s'est déroulée dans le cadre de la 5^{ème} édition du Mois des Sports de Nature. Équipés de micro capteurs durant 5 semaines, plusieurs sportifs volontaires du Pas-de-Calais ont découvert leur exposition à différents polluants présents dans l'air au cours de leur pratique sportive. Chaque sportif a eu toutes les cartes en main pour adapter sa pratique au cours de la journée et des saisons.

SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES COLLÈGES : des capteurs de CO₂ nomades (cofinancés par l'État) ont été déployés dans les 125 collèges. Couplés à la télé relève, ces capteurs permettent d'alerter les chefs d'établissement lorsque cela est nécessaire. ATMO Hauts-de-France est intervenu pour sensibiliser les collèges sur les actions à mener pour améliorer la qualité de l'air dans les établissements. Des plans actions annuels sont établis permettant un accompagnement des structures concernées.

2022, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT ...

QUAND LA GESTION ÉCOLOGIQUE VIENT EN AIDE AU PATRIMOINE HISTORIQUE ! : Le Département a accompagné financièrement dans le cadre du FIEET, la commune de Saint-Omer pour la mise en place d'éco pâturage aux abords de l'abbaye Saint-Bertin et au cœur du jardin public à hauteur de 80 % du montant du projet soit 6 628 €. La mise en place d'éco pâturage favorise la gestion des espaces enherbés. Les clôtures discrètes permettent non seulement d'accueillir un cheptel de moutons mais aussi de préserver le patrimoine du site. Cette gestion favorise l'expression d'un panel de fleurs à pousser lente et d'insectes pollinisateurs.





Concernant les **BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX**, au-delà de la nécessaire rationalisation du budget de fonctionnement, les enjeux de maîtrise dépassent le point de vue purement financier. L'enjeu environnemental (la réduction de l'empreinte carbone) et l'enjeu sociétal (l'adoption de comportements vertueux) sont tout aussi importants.



Favoriser la mobilité écoresponsable et développer une **FLOTTE DE VÉHICULES** moins polluants constituent des axes prioritaires pour le Département. Différentes actions sont menées pour promouvoir les déplacements avec les véhicules à faibles émissions en gaz à effet de serre. Parmi ces actions, le Département s'efforce de développer un mix énergétique dans sa flotte.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE F3 F4
F5

ACTIONS PHARES 2022 :

BÂTIMENTS :

ACTION PILOTE AVEC LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS (GTB) permettant une phase test avant le déploiement à grande échelle de de cet équipement. Objectif : pilotage à distance des installations techniques initiant des économies d'énergie.

DÉMARRAGE DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE SUR LES BÂTIMENTS DU SIÈGE avec le raccordement du Pôle Logistique au Réseau de Chaleur urbain et l'objectif d'atteindre une réduction de consommation d'énergie de 30 % par bâtiment.

VÉHICULES :

MISE EN ROUTE DE LA MACHINE DE DÉCALAMINAGE DES VÉHICULES avec système de filtration (récupération des polluants extraits par la machine pour ne pas les rejeter dans l'air). Objectifs : diminuer la pollution et la consommation en carburants.

PERSPECTIVES 2023

BÂTIMENTS :

PROJET EXPÉRIMENTAL « RÉCRÉATION 62 » visant à intégrer les enjeux de la biodiversité, de l'eau et du changement climatique dans les collèges et bâtiments départementaux.

EXPÉRIMENTATION D'ESPACES PARTAGÉS dans le cadre de la sobriété énergétique et l'amélioration de la qualité de vie au travail. Menée au sein de deux directions, elle fera l'objet d'une évaluation permettant sa généralisation.

MISE EN PLACE D'UN SUIVI PARTICULIER EN LIEN AVEC LES MDADT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION LIÉE À LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR visant à renforcer le suivi dans le cadre de démarche de travaux notamment et d'apporter une meilleure garantie d'usage.

MISE EN PLACE DE LA PHASE 2 DES OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES ET MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE.

VÉHICULES :

POURSUITE DE LA TRANSITION VERS UN PARC À FAIBLE ÉMISSION D'ÉNERGIE (conformément aux loi LOM et Climat Résilience) : par le renouvellement annuel, le parc tendra vers plus de 50 véhicules électriques fin 2023.

RELANCE DU PROJET DE MODERNISATION DE LA GESTION DU PARC :
1. Installation de boîtiers télématiques dans les véhicules. Objectifs : améliorer l'analyse du parc, les choix de renouvellement, l'entretien des véhicules.

2. Mise en place d'une solution d'autopartage pour la réservation des véhicules et l'utilisation en général. Objectifs : diminuer la taille du parc / les remboursements de frais kilométriques, réduire le nombre de km parcourus, optimiser la rotation des véhicules et faciliter l'électrification de la flotte.



CHIFFRES CLÉS 2022

BÂTIMENTS :

50 % de l'électricité garantie EnR.

3 % de biogaz alimentant les collèges et des bâtiments.

40 rapports de consommations d'énergie par an.

2 500 m² de panneaux photovoltaïques au total.

5 bâtiments et 11 collèges raccordés au réseau de chaleur urbain (énergies renouvelables et récupération).

VÉHICULES :

39 véhicules électriques et 20 hybrides.

83 % des km effectués par des véhicules de norme euro 5 et + par rapport aux km de l'ensemble de la flotte (76 % en 2021).

10 véhicules thermiques remplacés par 5 électriques.

EN 2022, UNE COLLECTIVITÉ QUI S'ENGAGE ...

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AU CŒUR D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AU COLLÈGE JEAN ROSTAND DE SAINS-EN-GOHELLE : cette opération a permis de valoriser les ressources locales (réemploi de matériaux voués à la destruction) et de mobiliser les acteurs de l'insertion par l'emploi.

Sur ce projet pilote, en relation avec l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), la brique locale ancienne issue de chantiers de démolition, symbole de la période minière de notre région, a été privilégiée.



DES CAMPAGNES DE RELAMPING POUR RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE : dans le cadre de la dotation de fourniture de matériaux pour les collèges, le Département a financé à hauteur de 213 000€ le relamping pour un passage à un éclairage LED au sein de 35 collèges. Priorité de la campagne 2022-2023, le passage à un éclairage LED permet de faire une économie d'énergie jusqu'à 90 % par rapport aux anciens modèles d'ampoules.

À la MDADT du Boulonnais, la suppression de l'ensemble des luminaires de types spots, néons, très énergivores par des dalles LED a commencé. La qualité de vie des agents en sera également améliorée.

6^{ÈME} COMMISSION : FINANCES ET SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL : Ressources Humaines - Administration générale et moyens des services (économie de la fonctionnalité (consommation papier...), politique d'achats, réduction des déchets ...)

Favoriser une consommation basée sur les principes de l'économie circulaire et améliorer les comportements internes : À l'opposé d'une économie linéaire basée sur le « tout » jetable, l'économie circulaire vise à prendre en compte le cycle de vie d'un produit en privilégiant la préservation des ressources, le recours à des produits locaux, durables, réutilisables et recyclables. Le Département intègre, de plus en plus, ce modèle économique dans son fonctionnement. Il mobilise les agents pour un changement de comportement au quotidien, dans les domaines de la dématérialisation, des déchets, de la commande publique ...

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE F3 F4



CHIFFRES CLÉS 2022

RESSOURCES HUMAINES :

2 025 agents en télétravail de droit commun (209 en 2019).

Forfait Mobilités Durables : 145 agents bénéficiaires.

Apprentis et stagiaires : 91 apprentis - 307 stagiaires.

Service civique : 9 jeunes (durée de 8 mois).

61 413 heures de formation collectives réalisées à l'initiative des directions pour développer les compétences métiers des agents et ou dans le cadre du plan hygiène, sécurité et de prévention des risques.

74 059 heures de formation réalisées au total (11,2 % en distanciel).

MERcredis de l'été : **7 rendez-vous** (8 en 2021), **56 itinéraires** (idem 2021), **8 146 personnes** (5 628 en 2021). Plus de **87 % des réservations via internet (66 % en 2021)**, **199 véhicules** ayant sillonné le territoire vers les parcs, plages et musées (209 en 2021).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

55 tonnes de papier consommé (hors imprimerie) **diminution de 6 tonnes soit - 10 %** par rapport à 2021.

24,82 % de produits verts (fournitures de bureau) commandés.

490 tonnes de déchets dangereux déclarés via TrackDéchets (second semestre).

RESTAURANT ADMINISTRATIF :

51,70 % de produits locaux, bio et de qualité consommés.

62,20 % de produits durables (viandes bovines, porcines, ovines, volaille et produits de la pêche).

Gaspillage alimentaire : **baisse de 13 % du ratio par convive** par rapport à 2019 (42,52 g par convive par jour de déchets alimentaires).

ACTIONS PHARES 2022 :

RESSOURCES HUMAINES :

LE « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES » (FMD) ÉTENDU : depuis le 1^{er} janvier 2022, cumul du FMD avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun, élargissement aux engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes, patinettes électriques, gyropodes, monoroues, hoverboards) et aux services de mobilité partagée (location libre-service, autopartage). Ouverture du FMD aux agents dès 30 jours d'utilisation annuelle. Montant maximal alloué pour un nombre de déplacements de 100 jours ou plus par an porté à 300 € (au lieu de 200 €).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :



ADHÉSION DU RESTAURANT ADMINISTRATIF AU PROGRAMME « MR.GOODFISH » « Bien choisir son poisson, c'est bon pour la Mer, c'est bon pour vous » ! : ce programme encourage des pratiques durables sur l'ensemble de la chaîne : pêcheurs, mareyeurs, distributeurs, poissonneries, restaurateurs et consommateurs. Il est porté par Nausicaá et deux autres grands aquariums européens sous l'égide du Réseau Océan Mondial (450 aquariums, musées de sciences naturelles, organismes de recherche, médias, O.N.G., institutions, répartis dans plus de 60 pays). Plus d'infos : mrgoodfish

Par cette adhésion, le Département s'engage à améliorer la qualité des repas servis au restaurant administratif en :

- Proposant au minimum un plat par semaine utilisant des espèces de la liste saisonnière Mr.Goodfish.
- Portant à la connaissance des convives son engagement et leur indiquer les espèces Mr.Goodfish figurant sur le menu.
- Sensibilisant et formant son personnel ...

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT UGAP 2022-2026 véritable levier pour la mutualisation des achats entre collectivités des Hauts de France comme la Région Haut-de-France, les Départements du Nord, de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais, la Métropole Européenne de Lille et Amiens Métropole. Cette convention concerne cinq univers d'achats : véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

SÉCURISATION DE LA TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS DANGEREUX : depuis le 1^{er} janvier 2022, la signature dématérialisée des bordereaux de suivi de déchets dangereux (amiante, déchets médicaux, terres polluées, entretien des véhicules, produits chimiques ...) est devenue obligatoire. Tous les services générateurs de déchets dangereux sont concernés (DM2R, Maisons du département Solidarités (déchets médicaux des CPEF et centres PMI), laboratoire départemental, garage départemental, direction de l'immobilier). Le Département utilise une plateforme intitulée TrackDéchets : plus de 80 agents ont été formés à son utilisation pour être opérationnels à partir du 1^{er} juillet.

Ces sessions de formation ont été l'occasion de rappeler aux services départementaux les responsabilités du Département en tant que producteur de déchets (Responsabilité / Traçabilité). Des tutoriels sur ce sujet ont été créés en complément et mis en ligne sur Intranet.



UNE COLLECTIVITÉ QUI S'ENGAGE ...



LE DÉPARTEMENT ACHÈTE SOLIDAIRE :

Dans le cadre de la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), le Département s'engage à acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation, ou comportant des matières recyclées, dans des proportions fixées entre 20 et 100 % selon le type de produit (fournitures de bureau, articles textiles, appareils électroniques ...).

Un nouveau marché d'acquisition de matériel électroménager permet désormais de travailler avec une entreprise de réinsertion par l'emploi, ENVIE NORD. Située dans le Nord, elle reconditionne d'anciens matériels pour leur donner une seconde vie. Après diagnostic et réparation, les matériels remis à neuf sont garantis 2 ans. Ils sont vendus à des prix environ 50 % inférieurs à ceux pratiqués par les magasins classiques pour des appareils neufs. Plus d'infos : [envienord](http://envienord.com).

L'ESTAMINET ENGAGÉ ! : le Restaurant Administratif met en place des actions afin de :



- **Lutter contre le gaspillage alimentaire** : Publication d'astuces « Anti-Gaspi » sur l'espace intranet
 - Valorisation de la pratique du doggy bag
 - Partenariat avec l'équipe Trognon (compost des épluchures de légumes et restes de production utilisés pour nourrir les poules
 - Gestion flux tendu de la production
 - Entrées et desserts format individuel
- **Favoriser l'achat de produits durables** : Meilleurs référencement des produits BIO et de qualité dans les marchés - Affinement de l'allotissement - Utilisation du critère environnemental afin de diminuer l'impact des achats sur l'empreinte carbone - Adhésion Mr.Goodfish
- **Réduire son impact environnemental** : Remplacement d'un osmoseur par un adoucisseur au niveau de la laverie, permettant une réduction de 2/3 d'eau consommée - Mise en place de minuteurs dans les locaux réfrigérés - Installation de 3 bains-marie à air au niveau du self - Augmentation de la fréquence de proposition des menus végétariens.

LA DIRECTION DE L'INFORMATION & INGÉNIERIE DOCUMENTAIRE AMÉLIORE LES PRATIQUES ET LES USAGES INTERNES DANS LA DIFFUSION DE L'INFORMATION : depuis plusieurs années la DIID a mis en place diverses actions :

- **Opération Tri/Recyclage/Insertion** : journaux, revues, magazines non conservés donnés à l'entreprise d'insertion « Le Relais ».
- **Opération éco citoyen au bureau au quotidien** : diffusions régulières sur le portail Vidoc (Onglets « Bonnes Pratiques » et « Le saviez-vous ? »). A titre d'exemple : « *Au bureau : - Imprimez ou photocopiez en recto verso. - Utilisez les feuilles usagées pour les brouillons. - Évitez d'imprimer tous vos courriers électroniques, archivez-les sur votre ordinateur. Un employé consomme en moyenne 80 kg de papier par an, soit deux arbres. Pensez-y !* »
- **Opération auprès des établissements scolaires** : prêt d'expositions et outils pédagogiques sur le développement durable dans les établissements scolaires, participation à la semaine du développement durable ...



PERSPECTIVES 2023

RESSOURCES HUMAINES :

POURSUITE D' ACTIONS DE SENSIBILISATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES :

- Formation des chargés de recrutement afin d'intégrer les sujets de l'égalité professionnelle et de la mixité dans les pratiques de recrutement.
- Formations des agents sur les sujets de la lutte contre les stéréotypes et les violences sexuelles.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

AU RESTAURANT ADMINISTRATIF :

- Poursuite des actions de sensibilisation de l'équipe et des convives en matière de gaspillage alimentaire.
- Mise en place d'actions pour réduire le gaspillage d'eau potable.
- Participation à la semaine de réduction des déchets (18 au 26 novembre 2023).
- Engager une démarche de mutualisation des achats de denrées alimentaires au travers l'utilisation de la plateforme Cap'Oise Hauts-de-France.

Ce 12^{ème} rapport sur la situation du Département en matière de développement durable présente les réalisations et les actions par lesquelles le Conseil départemental du Pas-de-Calais a répondu en 2022 face aux défis environnementaux, économiques et sociaux.

Il intègre les différentes facettes du développement durable dans son action. Nos politiques et leur déclinaison, qu'elles relèvent de la solidarité, de l'aménagement ou du développement du territoire, s'inscrivent dans les trois piliers fondamentaux du développement durable : efficacité économique, équité sociale et qualité environnementale. Au côté de ses partenaires et grâce à l'implication du personnel départemental, de nombreuses actions et innovations menées par la collectivité tentent de concilier ces trois objectifs.

Témoignant de l'engagement du Département, ce rapport présente une sélection des réalisations particulièrement illustratives de l'année 2022, mêlant grandes démarches structurantes et actions moins visibles mais néanmoins remarquables de notre collectivité. L'année 2022 a notamment été marquée par :

- **Plusieurs temps forts organisés pour faire évoluer les comportements** : la concertation avec les habitants et les jeunes sur tout le territoire dans le cadre de l'élaboration des pactes, des échanges divers sur alimentation durable et le gaspillage alimentaire, la surveillance de la qualité de l'air intérieur des collèges, la sensibilisation des sportifs et organisateurs d'événements à la qualité de l'air ...
- **Le lancement de nouvelles politiques et démarches** : l'adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le Plan vélo, le lancement de l'application ESCAPADE62, la plateforme « Profession autonomie 62 », la 1^{ère} édition de l'appel à projet « les sports de nature au service du développement durable » ...
- **De nombreuses actions développées dans tous les domaines des compétences départementales** : le démarrage du marché global de performance sur les bâtiments du siège, la sécurisation de la traçabilité des déchets dangereux, l'adhésion du restaurant administratif au programme « Mr.Goodfish », le forfait mobilités durables étendu, la poursuite des actions de sensibilisation des agents départementaux à l'archivage et à la sobriété numérique, l'intégration de la route à son environnement ...
- **La poursuite de chantiers et politiques développées avec nos partenaires** : l'ESS, la révision du Schéma d'Accueil Stratégique du Grand Site de France Les Deux-Caps, la nouvelle démarche de contractualisation, des actions culturelles et pédagogiques innovantes, l'accompagnement d'Ingénierie 62 sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux ...

Le rôle d'acteur essentiel dans la transition environnementale, énergétique et sociale du Département est renforcé par la mise en œuvre des 3 pactes votés en 2022. Leur déclinaison en délibération d'application permettra d'accélérer les démarches transversales.



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service préservation des ressources et du climat

RAPPORT N°3**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN 2022 DU
DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'article 255 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a rendu obligatoire pour le Conseil départemental la présentation, préalablement au débat d'orientations budgétaires, d'un **rapport annuel sur la situation en matière de développement durable (RDD)**.

Selon le législateur, ce rapport informatif peut être considéré comme un outil d'aide à la décision pour, le cas échéant, réorienter les politiques menées en faveur d'une meilleure prise en compte du développement durable.

Le décret d'application 2011-687 du 17 juin 2011 est venu préciser le contenu de ce rapport en le structurant autour des 5 finalités du développement durable : Bien vivre ensemble - Être solidaire et proche de tous - Entreprendre responsable - Préserver le climat et améliorer la qualité de l'air - Préserver la biodiversité et les ressources.

Ce douzième rapport sur le développement durable, a été élaboré avec la contribution de l'ensemble des pôles départementaux, via leurs référents en la matière. Il présente par Commission thématique, les actions significatives conduites ou soutenues en 2022, que ce soit dans les compétences partagées au service des territoires (politiques publiques, orientations et programmes) et dans ses compétences propres (bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes).

Témoignant de l'engagement du Département, ce rapport présente une sélection de réalisations particulièrement illustratives de l'année 2022 dont :

- **Plusieurs temps forts organisés pour faire évoluer les comportements** : la concertation avec les habitants et les jeunes sur tout le territoire dans le cadre de l'élaboration des pactes, des échanges divers sur l'alimentation durable et le gaspillage alimentaire, la surveillance de la qualité de l'air intérieur des collèges, la sensibilisation des sportifs et organisateurs d'événements à la qualité de l'air ...

- **Le lancement de nouvelles politiques et démarches** : l'adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le Plan vélo, la 1^{ère} édition de l'appel à projet « les sports de nature au service du développement durable » ...
- **De nombreuses actions développées dans tous les domaines des compétences départementales** : le démarrage du marché global de performance sur les bâtiments du siège, la sécurisation de la traçabilité des déchets dangereux, la collaboration du restaurant administratif au programme « Mr.Goodfish », le forfait mobilités durables étendu, le lancement de l'application ESCAPADE62, la plateforme « Profession autonomie 62 », la poursuite des actions de sensibilisation des agents départementaux à la sobriété numérique, l'intégration de la route à son environnement ...
- **La poursuite de chantiers et politiques développées avec nos partenaires** : l'ESS, la révision du Schéma d'Accueil Stratégique du Grand Site de France Les Deux-Caps, la nouvelle démarche de contractualisation, des actions culturelles et pédagogiques innovantes, l'accompagnement d'Ingénierie 62 sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux ...

Le rôle d'acteur essentiel dans la transition environnementale, énergétique et sociale du Département est renforcé par la mise en œuvre des 3 pactes votés en 2022. Leur déclinaison permettra d'accélérer les démarches transversales, de coopérations et de soutien aux territoires.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de me donner acte de la présentation de ce rapport sur la situation du Département en matière de développement durable, au titre de l'année 2022, conformément aux articles L.3311-2 et D.3311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et au document joint.

Ce rapport a été présenté pour information à la 5^{ème} Commission - Solidarité territoriale et partenariats du 06/11/2023.

Ce rapport a été présenté pour information à la 1^{ère} Commission - Attractivité départementale et emploi du 06/11/2023.

La 2^{ème} Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

La 3^{ème} Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4^{ème} Commission - Equipement et développement des territoires du 06/11/2023.

La 6^{ème} Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 27 décembre 2023

Publication électronique le : 27 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Ludovic PAJOT, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2023-518)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-6, L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Madame Aline GUILLUY, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs, repris aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**ANNEXE – Conseil départemental du 4 décembre 2023
VII. Associations – I**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
I265	Association « le grand H, centre social et culturel des Habitants » (Assemblée Générale et Conseil d'Administration		1 titulaire : - Aline GUILLUY		<p>En application des statuts de l'association « le grand H, centre social et culturel des Habitants » du 14 juin 2023, un représentant du Département siège au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association « le grand H, centre social et culturel des Habitants ».</p> <p>Madame Aline GUILLUY est désignée pour représenter le Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association « le grand H, centre social et culturel des Habitants.</p>

**ANNEXE – Conseil départemental du 4 décembre 2023
VIII. Autres organismes – G**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
G302	Comité de pilotage Plans d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) et Comité technique COM/PAMS (Contrat Opérationnel de Mobilité / Plans d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire)		1 titulaire : - René HOCQ		<p>En application des dispositions de l'article L1215-3 du Code des transports, de la délibération n°2023-215 de la Commission Permanente en date du 15/05/2023 « <i>convention relative au financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage régionale dans le cadre de l'élaboration des futurs plans d'actions en faveur de la mobilité solidaire</i> » et sa convention en annexe ainsi que du document de cadrage de la Région en date du 14/03/2023, un représentant du Département siège au Comité de pilotage Plans d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) et au comité technique COM/PAMS (Contrat Opérationnel de Mobilité / Plans d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire).</p> <p>Monsieur René HOCQ, est désigné pour représenter le Département, en qualité de titulaire, afin de siéger au Comité de pilotage Plans d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) et au Comité technique COM/PAMS (Contrat Opérationnel de Mobilité / Plans d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire).</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°4**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. [...] »

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

- V - Conseils d'administration ou commissions des établissements d'enseignement
- VII - Associations
- VIII - Autres organismes

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De désigner les représentants du Département au sein des commissions et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 14 décembre 2023

Publication électronique le : 14 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Delphine DUWICQUET, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Benoît ROUSSEL.

DÉCISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2023

(N°2023-519)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3312-1 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité Territoriale et Emploi » rendu lors de sa réunion

du 06/11/2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Monsieur Benoît ROUSSEL, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le projet de Décision Modificative 2023, équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	- 2 325 000,00 €	- 5 000 000,00 €	2 675 000,00 €
	Dépenses	- 2 325 000,00 €	- 2 018 212,00 €	- 306 788,00 €
	Equilibre	0,00	- 2 981 788,00 €	2 981 788,00 €
Fonctionnement	Recettes	489 561,00 €	471 349,00 €	18 212,00 €
	Dépenses	489 561,00 €	- 2 510 439,00 €	3 000 000,00 €
	Equilibre	0,00	2 981 788,00 €	- 2 981 788,00 €
Total	Recettes	- 1 835 439,00 €	- 4 528 651,00 €	2 693 212,00 €
	Dépenses	- 1 835 439,00 €	- 4 528 651,00 €	2 693 212,00 €
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

Article 2 :

D'adopter l'ensemble des propositions du rapport général, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et des cahiers des Commissions annexés au rapport général.

Article 3 :

D'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des Commissions eux-mêmes annexés au rapport général :

- 3^{ème} Commission « Education, culture, sport et citoyenneté » :
- annexe n° 2 : affectations complémentaires
- 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » :
- annexe n° 2 : affectations complémentaires
- 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » :
- annexe n° 2 : affectations complémentaires

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-Inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 6 voix (Groupe Rassemblement National)
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****DÉCISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2023**

La décision modificative constitue traditionnellement une étape budgétaire de fin de gestion et de nature largement technique, compte tenu de la proximité de la clôture de l'exercice en cours et du délai restreint ainsi laissé à l'exécution, notamment en dépenses. Elle est d'ordinaire mise à profit par les services pour affiner leurs perspectives de dépenses et ajuster leurs inscriptions budgétaires afin d'en optimiser le taux de réalisation.

S'inscrivant dans cette logique, le projet de Décision Modificative 2023 fait une place privilégiée aux dégagements de crédits. Ces derniers sont concentrés sur la section d'investissement pour un montant de 2 M€. En revanche, des crédits supplémentaires sont sollicités en section de fonctionnement à hauteur de 15 M€.

En section d'investissement, les retraits de crédits correspondent dans la plupart des cas à un redéploiement des crédits de paiement au profit des exercices ultérieurs. La décision modificative est en effet l'occasion pour les services d'actualiser leur programmation budgétaire et financière en fonction du degré d'avancement des opérations physiques, ce qui est de nature à nous redonner de la visibilité sur les engagements qui seront supportés, dans une perspective pluriannuelle, par les prochains exercices.

En section de fonctionnement, au-delà de mouvements techniques de faible ampleur, des abondements sont proposés dans le champ de l'action sociale, notamment au titre de la protection de l'enfance, de l'hébergement des personnes âgées, de la prestation de compensation du handicap et de l'allocation personnalisée d'autonomie. Il s'agit d'assurer la couverture budgétaire de ces dépenses obligatoires de solidarité jusqu'au terme de l'exercice.

Par ailleurs, la présente étape budgétaire permet d'actualiser les prévisions de

recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues en cours d'année, en particulier en matière de fiscalité indirecte et d'attributions de péréquation horizontale.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

1) L'ACTUALISATION DES RECETTES GENERALES DU BUDGET

L'étape de la Décision Modificative permet d'opérer quelques ajustements sur les recettes d'équilibre à caractère général. Ces dernières ont fait l'objet d'estimations lors du Budget Primitif 2023 et ont été actualisées à l'occasion du Budget Supplémentaire, afin d'être mises en conformité avec les montants notifiés par les services de l'Etat. Les ajustements proposés à la Décision Modificative 2023 concernent, d'une part la fiscalité indirecte, d'autre part les attributions de péréquation horizontale : dispositif de compensation péréquée et fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux.

La fiscalité indirecte

	VOTE 2023	PROJET DM 2023	VOTE + DM 2023
Accise sur l'électricité - part départementale	14 800 000,00	1 133 892,00	15 933 892,00

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Elle a supprimé les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE), dénommée désormais « accise sur l'électricité ».

Le Département perçoit la part départementale de l'accise sur l'électricité, dont le montant pour 2023 est calculé à partir du montant perçu au titre de l'année 2022, auquel sont appliqués l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre 2021 et 2022 et le rapport entre la quantité d'électricité fournie sur le territoire du département au titre de la pénultième année et de l'antépénultième année (2021 et 2020).

Le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité est notifié par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques. Au titre de l'année 2023, ce montant s'établit à 15,93 M€, en hausse de + 9,7 % par rapport à 2022.

Les attributions de péréquation

	VOTE 2023	PROJET DM 2023	VOTE + DM 2023
Dispositif de compensation péréquée	28 700 000,00	- 1 621 952,00	27 078 048,00
Fonds de péréquation des DMTO	67 300 000,00	- 4 740 587,00	62 559 413,00
TOTAL	96 000 000,00	- 6 362 539,00	89 637 461,00

Le dispositif de compensation péréquée correspond au reversement par l'Etat des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le Département s'est vu notifier une attribution définitive de 27,08 M€ pour 2023, en baisse de - 3,6 % par rapport à 2022.

Le fonds national de péréquation des DMTO a été mis en place par l'article 255 de la loi de finances pour 2020. Il résulte de la fusion de trois dispositifs préexistants, à savoir le fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019.

Lors de sa réunion du 11 juillet 2023, le comité des finances locales a décidé de ne pas abonder la réserve constituée les années précédentes, ni de la libérer en tout ou partie pour abonder les reversements de l'année 2023.

Le montant alloué au Département pour 2023, soit 62,56 M€, est en diminution de 7 % par rapport à 2022.

Le fonds est alimenté par un prélèvement sur les DMTO perçus par les départements. Ce prélèvement (imputé en dépenses de fonctionnement) s'établit pour le Département à 15,11 M€ en 2023, en progression de 8 % par rapport à 2022.

2) LA SYNTHÈSE PAR FONCTION ET PAR CHAPITRE DES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS

Les tableaux suivants font état des crédits 2023 déjà votés par l'Assemblée (BP et BS) et des mouvements qui sont proposés à l'étape de la DM 2023. Ils sont présentés selon deux formats, d'une part par politique publique (fonction M.57), d'autre part par chapitre fonctionnel.

a) En dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	Voté 2023 (€)	PROJET DE DM 2023 (€)
0 SERVICES GENERAUX	127 658 785,34	765 932,81
1 SECURITE	2 100 000,00	1 200 000,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	75 590 059,75	-3 313 722,51
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	23 319 630,09	-1 118 806,89
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	19 210 575,12	-112 246,34
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	17 116 994,15	-1 071 701,28
6 ACTION ECONOMIQUE	3 876 844,37	-654 923,85
7 ENVIRONNEMENT	7 290 416,96	393 377,49
8 TRANSPORT	84 391 756,14	1 893 878,57
TOTAL	360 555 061,92	-2 018 212,00

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	Voté 2023 (€)	PROJET DE DM 2023 (€)
900 SERVICES GENERAUX	42 187 785,34	765 932,81
901 SECURITE	2 100 000,00	1 200 000,00
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	75 590 059,75	-3 313 722,51
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	23 295 630,09	-1 118 806,89
904 SANTE ET ACTION SOCIALE	19 200 575,12	-112 246,34
905 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	17 116 994,15	-1 071 701,28
906 ACTION ECONOMIQUE	4 111 844,37	-806 501,34
907 ENVIRONNEMENT	7 290 416,96	393 377,49
908 TRANSPORTS	84 051 756,14	2 045 456,06
923 Dettes et autres opérations financières	85 610 000,00	0,00
TOTAL	360 555 061,92	-2 018 212,00

Le volume des retraits de crédits s'établit à 2,02 M€. Il s'agit le plus souvent de tenir compte du degré d'avancement des opérations physiques et de prendre acte du décalage dans le temps de certains chantiers pour des raisons diverses (sujétions techniques imprévues, nécessité d'études complémentaires, appels d'offres infructueux, procédures administratives inabouties). Dans ce cas, les crédits de paiement prévus en 2023 font l'objet d'un redéploiement sur l'échéancier pluriannuel au profit des exercices ultérieurs.

Sont concernées à ce titre diverses opérations de maintenance et de mise aux normes d'accessibilité dans les bâtiments départementaux (fonction 0) et dans les collèges (fonction 2). Il en va de même des crédits affectés aux travaux d'aménagement du parc départemental d'OLHAIN (fonction 3) qui font l'objet d'une révision. Les crédits dédiés au Fonds d'innovation territorial (fonctions 5 et 6) font l'objet d'un apurement partiel.

Au contraire, des crédits complémentaires sont sollicités en fonction 1 pour les travaux de finition du centre de secours de l'Arrageois, en fonction 7 pour l'opération Grand Site et en fonction 8 pour la maintenance du réseau routier départemental.

b) En recettes d'investissement*Présentation par fonction*

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	Voté 2023 (€)	PROJET DE DM 2023 (€)
0 SERVICES GENERAUX	295 580 576,88	-5 000 000,00
1 SECURITE	2 400 000,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	10 841 123,00	0,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	302 250,00	0,00
7 ENVIRONNEMENT	2 545 892,00	0,00
8 TRANSPORT	3 893 000,00	0,00
TOTAL	315 562 841,88	-5 000 000,00

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	Voté 2023 (€)	PROJET DE DM 2023 (€)
900 SERVICES GENERAUX	720 000,00	0,00
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	10 841 123,00	0,00
904 SANTE ET ACTION SOCIALE	300 000,00	0,00
906 ACTION ECONOMIQUE	400 000,00	0,00
907 ENVIRONNEMENT	2 477 000,00	0,00
908 TRANSPORTS	1 943 000,00	0,00
922 Dotations et participations	115 767 576,88	0,00
923 Dettes et autres opérations financières	180 019 142,00	-5 000 000,00
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	3 095 000,00	0,00
TOTAL	315 562 841,88	-5 000 000,00

Les conditions d'équilibre du projet de DM 2023 permettent de réduire de 5 M€ la recette prévisionnelle d'emprunt (chapitre 923). Votée à 196 M€ au Budget Primitif et ramenée à 180 M€ à l'occasion du Budget Supplémentaire, l'autorisation d'emprunt 2023 s'établirait donc à 175 M€ à l'issue de la présente étape.

c) En dépenses de fonctionnement*Présentation par fonction*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2023 (€)	PROJET DE DM 2023 (€)
0 SERVICES GENERAUX	247 485 590,54	-14 896 686,11
1 SECURITE	85 742 000,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	120 127 930,90	535 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	23 079 950,81	-77 500,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	1 262 333 856,85	14 947 920,43
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	5 715 828,00	-2 800 000,00
6 ACTION ECONOMIQUE	6 823 281,00	-28 068,32
7 ENVIRONNEMENT	8 597 007,01	-63 858,00
8 TRANSPORT	56 940 240,28	-127 247,00
TOTAL	1 816 845 685,39	-2 510 439,00

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2023 (€)	PROJET DE DM 2023 (€)
930 SERVICES GENERAUX	170 076 369,54	-16 641 149,53
931 SECURITE	85 732 000,00	0,00
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	120 127 930,90	535 000,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	23 057 450,81	-77 500,00
934 SANTE ET ACTION SOCIALE	686 475 969,14	13 437 138,00
9343 APA	229 285 000,00	1 415 000,00
9344 RSA / REGULARISATIONS DE RMI	346 572 887,71	95 782,43
935 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	5 715 828,00	-2 800 000,00
936 ACTION ECONOMIQUE	6 823 281,00	-28 068,32
937 ENVIRONNEMENT	8 597 007,01	-63 858,00
938 TRANSPORTS	56 950 240,28	-127 247,00
941 Autres impôts et taxes	18 131 121,00	7 310,00
943 Opérations financières	16 200 000,00	1 605 462,42
943 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	831 600,00	-32 000,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	42 269 000,00	163 691,00
TOTAL	1 816 845 685,39	-2 510 439,00

La section de fonctionnement enregistre de nombreux mouvements de crédits, à la hausse comme à la baisse, dont beaucoup sont de faible montant. Les crédits affectés aux rémunérations du personnel départemental font ainsi l'objet d'un redéploiement entre fonctions.

Toutefois, des abondements significatifs, d'un volume global de 14,95 M€, sont proposés dans le domaine de l'action sociale. Ils concernent essentiellement l'aide sociale à l'enfance à hauteur de 6,9 M€, l'aide sociale aux personnes âgées pour 3 M€, la prestation de compensation du handicap pour 2,7 M€ et l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile à hauteur de 1,4 M€. Ces crédits complémentaires permettront de garantir la couverture budgétaire de ces dépenses obligatoires jusqu'à la fin de l'exercice.

L'ensemble des inscriptions proposées en section de fonctionnement sont financées par un prélèvement de 15,43 M€ opéré sur la dotation relative aux crédits non affectés.

d) En recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2023 (€)	PROJET DE DM 2023 (€)
0 SERVICES GENERAUX	1 620 041 125,20	-1 193 647,00
1 SECURITE	503 554,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	168 622,00	0,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 060 500,00	0,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	162 702 926,00	1 664 996,00
7 ENVIRONNEMENT	10 663 000,00	0,00
8 TRANSPORT	1 023 150,00	0,00
TOTAL	1 796 162 877,20	471 349,00

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2023 (€)	PROJET DE DM 2023 (€)
930 SERVICES GENERAUX	8 890 900,00	4 000 000,00
931 SECURITE	503 554,00	0,00
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	168 622,00	0,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 060 500,00	0,00
934 SANTE ET ACTION SOCIALE	65 302 926,00	1 664 996,00
9343 APA	95 400 000,00	0,00
9344 RSA / REGULARISATIONS DE RMI	2 000 000,00	0,00
937 ENVIRONNEMENT	10 663 000,00	0,00
938 TRANSPORTS	1 023 150,00	0,00
940 Impositions directes	80 348 353,00	-1 621 952,00
941 Autres impôts et taxes	1 148 964 680,00	-3 606 695,00
942 Dotations et participations	352 400 307,09	0,00
943 Opérations financières	24 000,00	0,00
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	500,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	29 412 385,11	35 000,00
TOTAL	1 796 162 877,20	471 349,00

On retrouve ici en fonction 0 (chapitres 940 et 941) les inscriptions d'actualisation des recettes générales détaillées au 1) du présent rapport.

Des abondements d'un volume global de 5,6 M€ sont également proposés :

- un versement supplémentaire de 4 M€ attendu du Fonds social européen ;
- un double financement alloué par l'Etat, d'une part au titre du maintien de la prise en charge des jeunes majeurs (1,32 M€), d'autre part pour la prise en charge des mineurs non accompagnés (0,3 M€).

3) LES CONDITIONS D'EQUILIBRE DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 2023

Les données d'équilibre du projet de Décision Modificative 2023 sont synthétisées comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	- 2 325 000,00 €	- 5 000 000,00 €	2 675 000,00 €
	Dépenses	- 2 325 000,00 €	- 2 018 212,00 €	- 306 788,00 €
	Equilibre	0,00	- 2 981 788,00 €	2 981 788,00 €
Fonctionnement	Recettes	489 561,00 €	471 349,00 €	18 212,00 €
	Dépenses	489 561,00 €	- 2 510 439,00 €	3 000 000,00 €
	Equilibre	0,00	2 981 788,00 €	- 2 981 788,00 €
Total	Recettes	- 1 835 439,00 €	- 4 528 651,00 €	2 693 212,00 €
	Dépenses	- 1 835 439,00 €	- 4 528 651,00 €	2 693 212,00 €
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de décision modificative 2023

1^{ère} Commission :

Attractivité départementale et emploi

Réunion du 6 novembre 2023

La 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions de communication institutionnelle et des actions éligibles au financement par subvention globale des fonds européens ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, au titre de l'aménagement et de la participation au fonctionnement du parc départemental d'OLHAIN ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des interventions en faveur des publics bénéficiaires de mesures d'insertion professionnelle ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat** en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD) ;
- **Fonction 6 : action économique**, au titre des interventions en faveur de l'économie sociale et solidaire et en matière d'actions de promotion du tourisme ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre de la participation au financement du Canal Seine-Nord Europe et des infrastructures portuaires.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en fonction/programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés sur l'exercice 2023. Les colonnes dédiées au projet de DM 2023 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GÉNÉRAUX	Communication et relations extérieures	3 111 627,93	320 000,00	71 000,00	
	Politiques d'inclusion durable	6 933 743,41	5 100 000,00		4 000 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	1 400 000,00			
4 SANTÉ ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	19 615 432,77			
5 AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Déploiement du Très Haut Débit	380 000,00			
6 ACTION ÉCONOMIQUE	Développement économique	313 075,00			
	Économie Sociale et Solidaire	1 422 450,00			
	Tourisme	3 124 650,00			
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	10 000,00			
Total Fonctionnement :		36 310 979,11	5 420 000,00	71 000,00	4 000 000,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GÉNÉRAUX	Innovation territoriale	450 000,00			
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	1 385 000,00		-512 663,57	
5 AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Déploiement du Très Haut Débit	1 600 009,55			
6 ACTION ÉCONOMIQUE	Économie Sociale et Solidaire	75 000,00			
	Tourisme	447 135,00			
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	141 000,00		-141 000,00	
Total Investissement :		4 098 144,55	0,00	-653 663,57	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés à la DM 2023. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de DM 2023 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Fonction 0 : services généraux

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GÉNÉRAUX	Communication et relations extérieures	Communication	3 111 627,93	320 000,00	71 000,00	
	Communication et relations extérieures		3 111 627,93	320 000,00	71 000,00	0,00
	Politiques d'inclusion durable	Insertion	6 933 743,41	5 100 000,00		4 000 000,00
	Politiques d'inclusion durable		6 933 743,41	5 100 000,00	0,00	4 000 000,00

Programme Communication et relations extérieures

Action Communication

Dépenses de fonctionnement : 71 000 €

Un mouvement équilibré est proposé afin de prendre en charge le contrat de visibilité déjà existant avec l'Etoile Sportive Saint Michel (ESSM) Le Portel Côte d'Opale sur les crédits de la Direction de la communication. Ces crédits proviennent de la Direction des sports.

Programme Politique d'inclusion durable

Action Insertion

En recette de fonctionnement, les crédits Fonds Social Européen (FSE) sur l'insertion sont proposés avec un mouvement de 4 000 000,00 €. Ils correspondent aux certificats de dépense validés par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	Base de loisirs d'Olhain	1 385 000,00		-512 663,57	
	Base de loisirs d'Olhain		1 385 000,00	0,00	-512 663,57	0,00

Programme Base de loisirs d'Olhain

Action Base de loisirs d'Olhain

Un ajustement des crédits de - 512 663,57 € est proposé en raison de l'état d'avancement des travaux de maintenance du Parc d'Olhain.

Fonction 8 : transports

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	Canal Seine-Nord Europe				
		Recettes et dépenses diverses	141 000,00		-141 000,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales		141 000,00	0,00	-141 000,00	0,00

Fonction Infrastructures portuaires et fluviales

Action Recettes et dépenses diverses

Dépenses d'investissement : - 141 000,00 €

Les travaux de construction de la station de carburant du Port de Boulogne-sur-Mer ont pris du retard et les factures ne pourront pas être présentées avant la fin de l'année 2023.

Cette somme sera réinscrite au BP 2024.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Communication et relations extérieures						
Action : Communication						
			Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-022A01	Actions de communication	DGS/DIRCOM	3 104 002,93	320 000,00	71 000,00	
			3 104 002,93	320 000,00	71 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Insertion						
			Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-041A02	Recette FSE - subvention globale 2014-2020	DPID/SRCPB		5 100 000,00		4 000 000,00
			0,00	5 100 000,00	0,00	4 000 000,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Base de loisirs d'Olhain						
Action : Base de loisirs d'Olhain						
			Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-325E01	Construction, aménagement et équipement de la base de loisirs d'Olhain	PRC/DSPO	820 000,00			-292 663,57
C01-325E02	Maintenance de la base de loisirs d'Olhain	DIMMO/SMP	565 000,00			-220 000,00
			1 385 000,00	0,00	- 512 663,57	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales						
Action : Recettes et dépenses diverses						
			Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-854E02	Aménagement de la zone portuaire de Boulogne sur Mer	DDAE/SDT	141 000,00			-141 000,00
			141 000,00	0,00	- 141 000,00	0,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de décision modificative 2023

2^{ème} Commission :

Solidarités humaines

Réunion du 6 novembre 2023

I- LE PERIMETRE DE LA COMMISSION

L'élaboration du rapport de 2ème commission relatif au projet de décision modificative pour l'exercice 2023 concerne les fonctions ci-après issues de la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57 :

- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des actions de promotion de la santé et de protection maternelle et infantile, au titre des allocations de solidarité (APA, PCH, RSA) et au titre des actions en faveur de la protection de l'enfance et des interventions en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des publics bénéficiaires de mesures d'insertion sociale ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, à travers certaines actions en faveur du logement social ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre du transport scolaire des élèves en situation de handicap

II- LES POLITIQUES DES SOLIDARITES

Les crédits déployés en faveur des politiques de solidarité relèvent de deux commissions : « **Attractivité départementale et emploi** » (1ère Commission), « **Solidarités humaines** » (2ème Commission).

2.1. La répartition des crédits par commission

Les crédits proposés à l'occasion du vote de la présente décision modificative se répartissent comme suit :

DEPENSES	"Attractivité départementale et emploi" (1ère Commission)	"Solidarités Humaines" (2ème Commission)	Total
Fonctionnement		14 085 920 €	14 085 920 €
Investissement		27 815 €	27 815 €

RECETTES	"Attractivité départementale et emploi" (1ère Commission)	"Solidarités Humaines" (2ème Commission)	Total
Fonctionnement	4 000 000 €	1 664 996 €	5 664 996 €
Investissement			

2.2. Les propositions d'inscriptions de crédits par politique publique

❖ **En fonctionnement**

Les tableaux présentés ci-après font apparaître la synthèse des propositions d'inscriptions De dépenses et de recettes, par politique publique.

Politiques publiques	Mouvements proposés en dépenses (M€)
Politiques d'inclusion durable	0,2
Enfance et famille et PMI	6,8
Personnes âgées	4,4
Personnes handicapées	2,7
Partenariats transversaux	0,1
TTG	14,1

Politiques publiques	Mouvements proposés en recettes (M€)
Politiques d'inclusion durable	4,0
Enfance et famille et PMI	1,6
Personnes âgées	-
Personnes handicapées	-
Partenariats transversaux	-
TTG	5,7

Les principaux mouvements proposés, par politique publique, tant en dépenses qu'en recettes, se présentent comme suit :

2.2.1. Dans le champ de l'inclusion durable et du logement

○ *Côté dépenses*

Les principales inscriptions de dépenses proposées à **0,2 M€** portent essentiellement sur le RSA (indus et admission en non-valeur).

Les autres propositions correspondent à des transferts de crédits d'un sous-programme à un autre (insertion vers accompagnement des jeunes).

○ *Côté recettes*

Une recette supplémentaire de **4 M€** au titre du FSE est attendue (*cf. cahier budgétaire de la 1^{ère} Commission*).

Par ailleurs, il est prévu une recette de l'Etat au titre du fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 40 000 €.

2.2.2. Dans le champ de l'enfance et famille

○ *Côté dépenses*

Les crédits supplémentaires sollicités en dépenses d'un montant de **6,8 M€** correspondent à :

- 3,9 M€ au titre des MECS ;
- 1 M€ au titre des établissements belges ;
- 1,6 M€ au titre des transports ;
- 0,4 M€ au titre de l'AEMO

- *Côté recettes*

Une recette supplémentaire de l'Etat est attendue pour **1,6 M€**, au titre de la prise en charge des jeunes majeurs (1,3 M€) et des mineurs non accompagnés (0,3 M€), suite à la publication d'arrêtés des 8 et 19 septembre 2023.

Pour information :

S'agissant du *contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour 2023*, les négociations avec les services de l'Etat ayant abouti, une recette de 1,4 M€ est attendue de la part de l'Etat (crédits inscrits au BS 2023).

2.2.3. Dans le champ de l'autonomie

- *Côté dépenses*

Les dépenses supplémentaires s'établissent à **7,1 M€**, dont **4,4 M€** au titre de la politique en faveur des personnes âgées et **2,7 M€** au titre du budget dédié à l'autonomie des personnes en situation de handicap.

S'agissant des *dépenses relatives aux personnes âgées*, les crédits sollicités correspondent à :

- + 3 M€ au titre de l'hébergement en maison de retraite ;
- + 1,4 M€ au titre de l'APA pour tenir compte de la hausse de l'activité et de l'avenant 43.

S'agissant des *dépenses liées aux personnes en situation de handicap*, les dépenses proposées portent sur :

- + 2,7 M€ au titre de la PCH correspondant à une activité en hausse et à l'avenant 43.

2.2.4. Au titre des partenariats transversaux (Secrétariat Général du Pôle des Solidarités)

- *Côté dépenses*

- + 0,07 M€ au titre de l'aide au fonctionnement de la MDPH
- - 0,01 M€ suite à un nouvel échéancier de crédits de paiement, au titre des partenariats transversaux

❖ **En investissement**

Les dépenses d'investissement sollicitées au titre de la présente décision modificative s'élèvent globalement à **0,03 M€**.

III- LES CREDITS RELEVANT DU PERIMETRE DE LA 2^{ème} COMMISSION

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en fonction/programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés sur l'exercice 2023. Les colonnes dédiées au projet de DM 2023 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	2 709 500,00	155 000,00	58 500,00	
	Enfance et Famille	309 641 929,44	16 749 800,00	6 806 638,00	1 624 996,00
	Immobilier MDS	14 424,10			
	Moyens Généraux - action sociale	115 795,00			
	Personnes âgées	279 301 022,58	107 871 278,00	4 415 000,00	
	Personnes handicapées	195 240 226,36	25 474 000,00	2 650 000,00	
	Politiques d'inclusion durable	339 662 806,98	11 784 848,00	155 782,43	40 000,00
	Prévention Santé	220 234,40	550 000,00		
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	252 099,00			
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Politiques d'inclusion durable	68 000,00			
8 TRANSPORTS	Transports scolaires	6 269 889,57	437 000,00		
Total Fonctionnement :		1 133 495 927,43	163 021 926,00	14 085 920,43	1 664 996,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	20 000,00			
	Enfance et Famille	8 946 978,35	2 250,00	92 000,00	
	Personnes âgées	820 000,00	300 000,00	-64 184,71	
	Personnes handicapées	5 245 822,00			
Total Investissement :		15 032 800,35	302 250,00	27 815,29	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés à la DM 2023. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de DM 2023 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Fonction 4 : santé et action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	Actions transversales	392 000,00			
		Partenariats transversaux	2 317 500,00	155 000,00	58 500,00	
		Actions et partenariats transversaux	2 709 500,00	155 000,00	58 500,00	0,00
Enfance et Famille	Accueil familial	Accueil familial	126 121 920,00	16 009 800,00		1 624 996,00
		Accueil institutionnel permanent	131 991 150,82		4 900 000,00	
		Actions complémentaires en faveur de l'enfance	7 668 285,51		1 600 000,00	
		Mesures de protection à domicile	20 265 000,00		355 000,00	
		Prévention Enfance	19 558 594,11		-48 362,00	
		Protection maternelle infantile et planification	3 515 094,00	740 000,00		
		Ressources humaines - Développement des compétences	19 385,00			
		Subventions - soutien aux solidarités	502 500,00			
			Enfance et Famille	309 641 929,44	16 749 800,00	6 806 638,00
Personnes âgées	Accueil familial - personnes âgées	Accueil familial - personnes âgées	468 600,00	20 000,00		
		Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement	90 551 888,94	8 985 000,00	3 000 000,00	
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA	183 358 152,64	95 470 000,00	1 415 000,00	
		Nouveaux modes d'accueil - personnes âgées	161 000,00			
		Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants	4 761 381,00	3 396 278,00		
	Personnes âgées	279 301 022,58	107 871 278,00	4 415 000,00	0,00	
Personnes handicapées	Accueil familial - personnes handicapées	Accueil familial - personnes handicapées	3 800 000,00	200 000,00		
		Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées	105 224 000,00	1 170 000,00		
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH	58 118 300,00	23 310 000,00	2 650 000,00	
		Nouveaux modes d'accueil - personnes handicapées	27 032 000,00			
		Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants	1 065 926,36	794 000,00		
	Personnes handicapées	195 240 226,36	25 474 000,00	2 650 000,00	0,00	
Politiques d'inclusion durable	Allocations individuelles - Revenu de solidarité	Allocations individuelles - Revenu de solidarité	320 281 000,00	2 000 000,00	155 782,43	
		Dispositifs d'accompagnement	6 953 554,94			
		Insertion	97 500,00	7 536 157,00	-60 000,00	40 000,00
		Logement	8 469 634,10	2 248 691,00		
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	1 500 000,00			
		Soutien en faveur de la Jeunesse	2 161 117,94		60 000,00	
		Subventions - soutien aux solidarités	200 000,00			
	Politiques d'inclusion durable	339 662 806,98	11 784 846,00	155 782,43	40 000,00	

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Enfance et Famille	Accueil institutionnel permanent	8 745 978,35			
		Actions complémentaires en faveur de l'enfance	10 000,00	2 250,00		
		Protection maternelle infantile et planification	191 000,00		92 000,00	
	Enfance et Famille	8 946 978,35	2 250,00	92 000,00	0,00	
Personnes âgées	Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants	Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants	820 000,00	300 000,00	-64 184,71	
		Personnes âgées	820 000,00	300 000,00	-64 184,71	0,00
Politiques d'inclusion durable	Subventions - soutien aux solidarités					
	Politiques d'inclusion durable	0,00	0,00	0,00	0,00	

1. Actions et partenariats transversaux

➤ PCH aide au fonctionnement de la MDPH (C02-425F09) : 70 000 €

Il est proposé d'abonder la dotation départementale au fonctionnement de la MDPH pour couvrir des dépenses liées au financement de postes dont le recrutement est intervenu en cours d'année pour faire face à un pic d'activité.

➤ Partenariats transversaux (C02-428G01) : - 11 500 €

Il est proposé un ajustement de l'échéancier des crédits de paiement.

2. Enfance et famille

Les crédits dédiés à l'enfance et famille sont proposés en section de fonctionnement respectivement à **6 806 638 €** en dépenses et à **1 624 996 €** en recettes. Les dépenses d'investissement s'élèvent à **92 000 €**.

En dépenses de fonctionnement

➤ Maisons d'enfants à caractère social du Pas-de-Calais (C02-421F01) : 3 900 000 €

Les crédits complémentaires sollicités permettent de financer les mesures ci-après :

- des renforts éducatifs pour accompagner les enfants en situations complexes et éviter des réorientations ;
- la revalorisation salariale des personnels éligibles au Ségur, dans le cadre des extensions de places ;
- le surcoût lié à la relocalisation de 15 places de la MEA de Noeux-les-Mines vers les structures de Bouvigny-Boyeffles et de Gouy-Servins.

➤ Etablissements belges (C02-421F04) : 1 000 000 €

Les crédits inscrits au BP 2023 d'un montant de 2 500 000 € ont permis l'accueil de 27 enfants en Belgique (avec un prix moyen journalier de 251 €). Faute de places adaptées en France, l'accueil d'enfants en Belgique s'avère indispensable. En juin 2023, 43 enfants étaient accueillis au sein de ces structures belges nécessitant l'ajustement des crédits. Ainsi, il est proposé d'abonder les crédits initialement inscrits au budget primitif, à hauteur de 1 M€, pour prendre en charge l'accueil supplémentaire d'enfants en Belgique.

➤ Frais de transport (C02-421J03) : 1 600 000 €

Il est proposé d'augmenter l'enveloppe des crédits consacrés au transport des enfants hébergés en établissement ou chez les assistants familiaux, à hauteur de 1,6 M€.

Cette augmentation de crédits est la traduction des mesures ci-après :

- des transports sur des distances plus longues ;
- le prix des carburants ;
- un recours accru à des taxis privés après 18 h, à compter de mai 2023.

- **Services d'action éducative en milieu ouvert à domicile (C02-421I01) : 355 000 €**

Au budget primitif 2023, la dynamique de la refonte de l'aide éducative s'est traduite par la création de 155 mesures d'AED-AEMO renforcée et de 150 mesures d'AEMO classique.

Il est proposé d'ajuster les crédits inscrits au BP 2023 pour financer le surcoût lié au Ségur qui s'avère supérieur aux prévisions initiales du budget primitif.

- **Actions de soutien à la parentalité (C02-421B07) : - 640 €**

Il s'agit d'un ajustement des crédits de paiement qui tient compte de la consommation réelle.

- **Actions de lutte contre les violences intrafamiliales (C02-421K01) : - 2 100 €**

Il s'agit d'un ajustement de crédits qui tient compte des dépenses effectivement réalisées.

- **Points Accueil Ecoute Jeunes (C02-421C03) : - 45 622 €**

Il s'agit d'un ajustement de crédits qui tient compte des dépenses effectivement réalisées.

En recettes de fonctionnement

- **Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance (C02-421A03) : 1 624 996 €**

Il est proposé d'inscrire une recette supplémentaire de 1 624 996 € correspondant à :

- une participation de l'Etat pour la prise en charge des jeunes majeurs à l'aide sociale à l'enfance, pour un montant de 1 324 996 €, suite à l'arrêté du 8 septembre 2023 ;
- une participation exceptionnelle de l'Etat pour la prise en charge des mineurs non accompagnés, sur décision de justice au 31/12/2022, d'un montant de 300 000 €, suite à l'arrêté du 19 septembre 2023.

En dépenses d'investissement

- **Participation à la création de crèches et de haltes garderies (C02-411B01) : 92 000 €**

Dans le cadre de la création de structures d'accueil pour la petite enfance, le montant de l'aide départementale a été fixé à 1 600 € par place créée en crèche collective, 800 € par place créée en jardin d'enfants et 800 € par place créée en crèche familiale.

En 2021, une subvention de 140 000 € a été accordée à la commune de Liévin pour son projet de crèche de 90 berceaux répartis en 3 sections d'âge, plusieurs salles d'activités et des jardins extérieurs. Cette crèche a été inaugurée le 13 mai 2023. Le porteur a sollicité le versement du solde de la subvention, soit 92 000 €. Ainsi, il convient d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement.

3. Personnes Agées

Les dépenses de fonctionnement dédiées aux personnes âgées sont proposées à hauteur de **4 415 000 €**. Les dépenses d'investissement sont présentées en diminution de **64 184,71 €**.

En dépenses de fonctionnement

➤ **APA à domicile (C02-431A01) : 1 415 000 €**

Les crédits supplémentaires au titre de l'APA à domicile correspondent à :

- l'augmentation de l'activité (+ 1,1 M€) due à la hausse du nombre de bénéficiaires (+ 2,3 % entre décembre 2022 et juillet 2023) ;
- l'avenant 43 à la convention collective des salariés des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), suite à l'ajustement de plusieurs dotations (0,3 M€).

➤ **Hébergement en maison de retraite PA (C02-423F01) : 3 000 000 €**

Les crédits supplémentaires sollicités correspondent à :

- une partie des factures d'aide sociale 2022 acquittées en 2023 (+ 0,9 M€) ;
- une augmentation d'activité en 2023 (+ 2,1 M€).

En dépenses d'investissement

➤ **Construction, extension et rénovation d'ESMS (C02-423C01) : - 64 184,71 €**

Il s'agit d'un ajustement des crédits de paiement adossés à l'AP 2023 qui tient compte des projets validés.

4. Personnes en situation de handicap

Les dépenses de fonctionnement dédiées aux personnes en situation de handicap sont proposées à **2 650 000 €**.

➤ **Prestation Compensation Handicap (C02-425F01) : 2 650 000 €**

A l'instar de l'APA à domicile, les crédits supplémentaires sollicités au titre de la PCH correspondent à :

- l'augmentation de l'activité (+ 2,4 M€), prenant en compte le nombre de bénéficiaires (+ 4 % entre décembre 2022 et juillet 2023) et la mise en place du financement lié au forfait surdi-cécité ;
- l'avenant 43 à la convention collective des salariés des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), au regard de l'ajustement de plusieurs dotations (0,23 M€).

5. Politiques d'inclusion durable

Les crédits de fonctionnement dédiés aux politiques d'inclusion durable au titre de la 2^{ème} Commission sont proposés à hauteur de **155 782,43 €** en dépenses et à **40 000 €** en recettes.

Dépenses de fonctionnement

➤ **Indus RSA (C02-447B02) : 148 144,49 €**

Ces crédits correspondent aux créances admises en non-valeur, notamment en raison de l'insolvabilité du titulaire de la créance.

➤ **Dépenses et recettes diverses RSA (C02-447A01) : 7 637,94 €**

Ces crédits correspondent aux créances admises en non-valeur, notamment en raison de l'insolvabilité du titulaire de la créance.

➤ **Projet collectif d'insertion (C02-441C02) : - 60 000 €**

Il s'agit d'un mouvement de crédits permettant d'alimenter la ligne budgétaire intitulée « Accompagnement des jeunes ».

➤ **Accompagnement des jeunes (C02-428C02) : + 60 000 €**

Afin d'accompagner les jeunes en situation de fragilité et de favoriser leur autonomie et leur accès à l'emploi, un mouvement est proposé à hauteur de 60 000 € provenant de la ligne projet collectif d'insertion.

Recettes de fonctionnement

➤ **Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (C02-428N01) : 40 000 €**

Ces crédits correspondent à une recette supplémentaire de l'Etat au titre du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE).

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux			
			Action : Partenariats transversaux			
			Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425F09	PCH Aide au fonctionnement de la MDPH	SGPSOL	1 780 000,00	155 000,00	70 000,00	
C02-428G01	Partenariats transversaux	SGPSOL	387 500,00		-11 500,00	
			2 167 500,00	155 000,00	58 500,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Accueil familial			
			Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421A03	Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance	DEF		16 009 780,00		1 624 996,00
			0,00	16 009 780,00	0,00	1 624 996,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Accueil institutionnel permanent			
			Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421F01	Maisons d'enfants à caractère social du Pas-de-Calais	DEF	113 960 000,00		3 900 000,00	
C02-421F04	Etablissements belges	DEF	2 500 000,00		1 000 000,00	
			116 460 000,00	0,00	4 900 000,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Actions complémentaires en faveur de l'enfance			
			Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421J03	Frais de transport	DEF	2 815 164,51		1 600 000,00	
			2 815 164,51	0,00	1 600 000,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Mesures de protection à domicile			
			Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421I01	Services d'action éducative en milieu ouvert et à domicile	DEF	20 265 000,00		355 000,00	
			20 265 000,00	0,00	355 000,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Prévention Enfance			
			Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421B07	Actions de soutien à la parentalité	DEF	3 166 791,11		-640,00	
C02-421C03	Points Accueil Ecoute Jeunes	DEF	196 000,00		-45 622,00	
C02-421K01	Actions de lutte contre les violences intrafamiliales	DEF	234 765,00		-2 100,00	
			3 597 556,11	0,00	-48 362,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Protection maternelle infantile et planification			
			Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-411B01	Participation à la création de crèches et de haltes garderies	DEF/SDPMI	171 000,00		92 000,00	
			171 000,00	0,00	92 000,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées			
			Action : Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement			
			Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-423F01	Hébergement en maison de retraite- PA	DAS	32 164 000,00	8 250 000,00	3 000 000,00	
			32 164 000,00	8 250 000,00	3 000 000,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées			
			Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA			
			Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-431A01	APA à domicile	DAS	174 883 552,41	1 000 000,00	1 415 000,00	
			174 883 552,41	1 000 000,00	1 415 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants						
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-423C01	Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés	DAS	820 000,00	300 000,00	-64 184,71	
			820 000,00	300 000,00	- 64 184,71	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH						
Section de fonctionnement Voté 2023 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425F01	Prestation Compensation Handicap	DAS	57 500 000,00	23 310 000,00	2 650 000,00	
			57 500 000,00	23 310 000,00	2 650 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Allocations individuelles - Revenu de solidarité						
Section de fonctionnement Voté 2023 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-447B02	Indus RSA	DPID/SRCPB	431 800,00	1 800 000,00	148 144,49	
C02-448A01	Dépenses et recettes diverses - RSA	DPID/SRCPB	21 000,00	200 000,00	7 637,94	
			452 800,00	2 000 000,00	155 782,43	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Insertion						
Section de fonctionnement Voté 2023 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428N01	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi	DPID/SRCPB		7 536 157,00		40 000,00
C02-441C02	Projet collectif d'insertion	DPID/SRCPB	60 000,00		-60 000,00	
			60 000,00	7 536 157,00	- 60 000,00	40 000,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Soutien en faveur de la Jeunesse						
Section de fonctionnement Voté 2023 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428C02	Accompagnement des jeunes	DPID/SRCPB	1 117 226,80		60 000,00	
			1 117 226,80	0,00	60 000,00	0,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de décision modificative 2023

3^{ème} Commission :

Education, Culture, Sport et Citoyenneté

Réunion du 6 novembre 2023

La 3^{ème} Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des moyens affectés aux actions culturelles et aux manifestations événementielles ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, au travers des actions conduites dans les collèges publics et privés du Pas-de-Calais. Cette politique comprend les aspects immobiliers (construction, rénovation et maintenance des bâtiments), les interventions en matière d'équipement (notamment TIC) et les moyens alloués aux établissements (dotations de fonctionnement, ressources humaines et actions éducatives) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, par les interventions au titre de la politique culturelle (affaires culturelles, archives départementales, archéologie, Château d'Hardelot) et de la politique sportive, et à travers les actions en faveur de la jeunesse ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des actions d'insertion par le sport ;
- **Fonction 6 : action économique**, au titre du soutien au développement de la filière agricole par des actions en faveur de la jeunesse rurale.

La décision modificative 2023 qui vous est présentée sera examinée par le Conseil départemental à l'occasion de sa session du 4 décembre 2023.

L'avis de la 3^{ème} Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » est sollicité sur les propositions de mouvements financiers concernant les politiques publiques relevant du périmètre d'intervention susvisé.

I. Synthèse des propositions des services

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en fonction/programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés sur l'exercice 2023. Les colonnes dédiées au projet de DM 2023 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Toutes sections :

Total des crédits sollicités toutes fonctions confondues

Dépenses : - 3 448 478,34 €

Recettes : 0,00 €

Section de fonctionnement :

Total des crédits sollicités :

Dépenses : - 67 500,00 €

Recettes : 0,00 €

Fonction	Programme	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	227 947,03			
	Événementiel	1 620 412,72		10 000,00	
	Ressources Humaines - Personnel administratif	19 000,00			
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Accompagnement et action sociale	6 153 058,12	300,00		
	Dotations de fonctionnement des collèges	43 326 985,34			
	Équipement collèges	2 665 832,67			
	Immobilier collèges	6 616 413,36	68 322,00		
	Recettes et dépenses diverses	150 000,00			
	Ressources Humaines - Education	8 356 447,84			
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Accompagnement et action sociale	155 000,00			
	Archéologie	604 186,20	909 000,00		
	Archives	471 333,73	1 000,00	3 500,00	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	434 853,85	25 000,00	-10 000,00	
	Coupole d'Helfaut	1 126 000,00			
	Culture	10 123 001,35	500,00		
	Jeunesse	201 600,00			
	Moyens des services	37 500,00			
	Moyens Généraux - action sociale	7 000,00			
	Politiques d'inclusion durable	2 668 211,00	125 000,00		
	Sport	5 488 180,00		-71 000,00	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	160 000,00			
6 ACTION ECONOMIQUE	Soutien au développement de la filière agricole	7 000,00			
Total Fonctionnement :		90 619 963,21	1 129 122,00	-67 500,00	0,00

Section d'investissement :

Total des crédits sollicités :

Dépenses : - 3 380 978,34 €

Recettes : 0,00 €

Fonction	Programme	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	35 500,00			
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Équipement collèges	10 208 699,09	8 286 123,00		
	Immobilier collèges	64 927 751,13	2 555 000,00	-3 208 722,51	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	40 016,80			
	Archives	132 868,29			
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	361 295,40			
	Coupole d'Helfaut	490 000,00		29 555,46	
	Culture	8 911 581,14			
	Sport	8 493 596,77		-201 811,29	
Total Investissement :		93 601 308,62	10 841 123,00	-3 380 978,34	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

II. Déclinaison des propositions par Fonction - Programme - Action

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés à la DM 2023. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de DM 2023 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Fonction 0 : services généraux

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 0 :

Fonctionnement	Dépenses	+ 10 000,00 €	Recette	0,00 €
Investissement	Dépenses	0,00 €	Recette	0,00 €
Toutes sections	Dépenses	+ 10 000,00 €	Recette	0,00 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Evénementiel	Evénementiel	1 250 412,72		10 000,00	
		Frais de personnel - Intermittents du spectacle	370 000,00			
		Evénementiel	1 620 412,72	0,00	10 000,00	0,00

Programme Evènementiel

L'ajustement de 10 000 € correspond à un transfert de crédits depuis le budget de la direction adjointe du Château d'Hardelot au titre de la programmation culturelle.

Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 2 :

Fonctionnement	Dépenses	0,00 €	Recette	0,00 €
Investissement	Dépenses	- 3 208 722,51 €	Recette	0,00 €
Toutes sections	Dépenses	- 3 208 722,51 €	Recette	0,00 €

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Immobilier collèges	Immobilier collèges - maintenance	18 276 069,22	200 000,00	-2 630 294,48	
		Immobilier collèges - maîtrise des consommations	322 043,00			
		Immobilier collèges - opérations foncières	557 095,00		-326 326,84	
		Immobilier collèges - recettes et dépenses diverses				
		Immobilier collèges - travaux neufs	45 772 543,91	2 355 000,00	-252 101,19	
	Immobilier collèges	64 927 751,13	2 555 000,00	-3 208 722,51	0,00	

Programme immobilier des collèges

L'ajustement de - 2 630 294,48 € correspond à la prise en compte de l'avancement des différentes opérations de Gros Entretien Réparation sur les collèges. Ces modifications de calendrier sont la conséquence d'aléas et d'imprévus (à titre d'exemple, les opérations les plus importantes ayant subi une modification de planning : collège de Laventie - Remplacement de menuiseries extérieures, OUTREAU – Création d'un bassin d'infiltration, AVION – Restructuration de la demi-pension, COURRIERES – Rénovation de la chaufferie, etc...)

L'ajustement de - 326 326,84 € sur la ligne Opérations foncières traduit le décalage dans le temps de différentes acquisitions immobilières.

L'ajustement de - 252 101,19 € est le résultat des ajustements dus à l'avancement des différentes opérations en cours du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 3 :

Fonctionnement	Dépenses	- 71 000,00 €	Recette	0,00 €
Investissement	Dépenses	- 201 811,29 €	Recette	0,00 €
Toutes sections	Dépenses	- 272 811,29 €	Recette	0,00 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archives	Archives	471 333,73	1 000,00	3 500,00		
	Archives		471 333,73	1 000,00	3 500,00	0,00	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	434 853,85	25 000,00	-10 000,00		
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale		434 853,85	25 000,00	-10 000,00	0,00	
	Sport	Equipements sportifs		796 500,00			
		Soutien au sport de haut niveau		2 736 680,00		-71 000,00	
		Soutien sportif aux territoires		1 955 000,00			
Sport			5 488 180,00	0,00	-71 000,00	0,00	

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Coupole d'Helfaut	Coupole d'Helfaut	490 000,00		29 555,46		
	Coupole d'Helfaut		490 000,00	0,00	29 555,46	0,00	
	Sport	Equipements sportifs		2 382 708,00		-124 901,29	
		Soutien au sport dans les collèges		4 645 789,30		-76 910,00	
		Soutien au sport de haut niveau		1 465 099,47			
Sport			8 493 596,77	0,00	-201 811,29	0,00	

Archives Départementales

Enveloppe de 3 500 € sollicitée pour prendre en compte la révision des prix du marché d'insertion pour le dépoussiérage et le reconditionnement un an après sa notification le 27 décembre 2022.

Centre culturel de l'Entente Cordiale

L'ajustement de - 10 000 € correspond à un transfert de crédits vers la direction adjointe de l'Évènementiel au titre de la programmation culturelle.

Sports

L'ajustement de - 71 000 € correspond à un transfert de crédits vers la direction de la Communication (visibilité au sein du club ESSM Le Portel).

En investissement, les ajustements de - 124 901,29 € pour les équipements sportifs d'animation locale et de - 76 910,00 € pour les équipements à proximité des collèges correspondent au réajustement des demandes de crédits de paiement selon l'avancement des travaux pour les structures concernées.

Coupole d'Helfaut

L'augmentation de budget prévue à hauteur de 29 555,46 € est due aux travaux en cours sur les bâtiments de la Coupole d'Helfaut.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Événementiel						
Action : Événementiel						
			Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-022C01	Manifestations événementielles	PRC/DIREV	1 113 412,72		10 000,00	
			1 113 412,72	0,00	10 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - maintenance						
			Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221D04	Mise aux normes d'accessibilité des collèges	DIMMO/SMP	2 546 958,99	200 000,00	79 175,79	
C03-221G11	Gros entretien et renouvellement - Collèges	DIMMO/SMP	14 970 893,03		-2 709 470,27	
			17 517 852,02	200 000,00	- 2 630 294,48	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - opérations foncières						
			Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221B01	Foncier - Collèges	SGPADT/SVPD	557 095,00		-326 326,84	
			557 095,00	0,00	- 326 326,84	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - travaux neufs						
			Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-201C01	Avances pour travaux - collèges	DIMMO/SGT	1 568 217,63	1 200 000,00	-320 205,11	
C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	DIMMO/SEP	1 350 254,05		56 882,04	
C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	DIMMO/SMP	556 587,78		11 221,88	
			3 475 059,46	1 200 000,00	- 252 101,19	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives						
Action : Archives						
			Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-315A02	Conservation des collections	PRC/DAD	368 513,90		3 500,00	
			368 513,90	0,00	3 500,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Centre Culturel de l'Entente Cordiale						
Action : Centre Culturel de l'Entente Cordiale						
			Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-300C09	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	PRC/CH	384 853,85		-10 000,00	
			384 853,85	0,00	- 10 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Coupole d'Helfaut						
Action : Coupole d'Helfaut						
			Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-314A06	La Coupole d'HELFAUT - travaux	DIMMO/SGT	40 000,00		29 555,46	
			40 000,00	0,00	29 555,46	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Equipements sportifs						
			Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-325A17	Matériels sportifs et développement des équipements	PRC/DSPO	2 212 708,00		-124 901,29	
			2 212 708,00	0,00	- 124 901,29	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Soutien au sport dans les collèges						
			Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-325B02	Equipement sportif à proximité des collèges	PRC/DSPO	4 645 789,30		-76 910,00	
			4 645 789,30	0,00	- 76 910,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Soutien au sport de haut niveau						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-326A04	Abonnements places	PRC/DSPO	378 180,00		-10 000,00	
C03-326A08	Aides exceptionnelles en matière sportive	PRC/DSPO	584 500,00		-61 000,00	
			962 680,00	0,00	- 71 000,00	0,00

Annexe 2

Affectations complémentaires

Numéro du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2016-01005-01	BEAURAINVILLE BELREM:mobilier 1er équipement collège	555 600.00	-20 000.00	535 600.00
2016-01006-01	DOUVRIIN ST EXUPERY:mobilier 1er équipement collège	650 000.00	-30 000.00	620 000.00
2016-01007-01	ETAPLES JAURES:mobilier 1er équipement collège	599 536.00	-5 000.00	594 536.00
2016-01009-01	MARQUISE ROSTAND:mobilier 1er équipement collège salle de sport	80 000.00	-7 000.00	73 000.00
2016-01016-01	BETHUNE SAND:reconstruction partielle	29 840 000.00	400 000.00	30 240 000.00
2017-00209-01	THEROUANNE:mobilier 1er équipement	400 000.00	-3 000.00	397 000.00
2017-00211-01	LICQUES:mobilier 1er équipement collège	157 809.60	-2 000.00	155 809.60
2020-01041-01	Mobilier Hersin Coupigny	614 000.00	-200 000.00	414 000.00
2022-00826-01	LIEVIN Descartes-Montaigne - Réhabilitation de la salle de sport avec création d'une salle de sport	500 000.00	-300 000.00	200 000.00
2022-00827-07	Marquise-Tx-Collège Modulaire	9 473 120.00	133 000.00	9 606 120.00
2023-01209-01	BETHUNE SAND phase3 réaménagement des abords-part commune	1 100 000.00	-800 000.00	300 000.00
2023-01209-02	BETHUNE SAND phase3 réaménagement des abords-part Département	0.00	800 000.00	800 000.00
2013-00484 - 1	CALONNE RICOUART:1er équipement mobilier	599 216.00	-6 000.00	593 216.00
2014-00479 - 1	BULLY-LES MINES A. CONTI:1er équipement mobilier	766 000.00	-1 000.00	765 000.00
2014-02534 - 1	SAMER LE TRION:premier équipement mobilier	335 000.00	-3 000.00	332 000.00
2019-01321-01	VERMELLES - Paul Eluard - Mise en accessibilité	776 000.00	32 000.00	808 000.00
2020-04107-01	Collège Gérard Philippe- HENIN-BEAUMONT-Séparation de l'alarme SSI par bâtiments	25 200.00	-25 000.00	200.00
2020-04114-01	Collège Descartes-Montaigne- LIEVIN-Remplacement de plafond et ajout d'extraction en plonge	5 000.00	-5 000.00	0.00
2020-04117-01	Collège Youri Gagarine- MONTIGNY-EN-GOHELLE-Remplacement étanchéité préau	34 000.00	-29 000.00	5 000.00
2021-01920-01	BRUJAY-LABUISSIERE-Edmond Rostand-Rénovation et restructuration du bloc sanitaires élèves	130 000.00	-12 782.56	117 217.44
2021-01927-01	LILLERS-Léo Lagrange-Rénovation des salles de classe en SEGPA (1ère tranche)	300 000.00	100 000.00	400 000.00
2021-01932-01	BOULOGNE-SUR-MER-Paul Langevin-Aménagement de locaux pour création d'un espace "tiers-lieu"	170 000.00	-168 240.55	1 759.45
2021-01933-01	BOULOGNE-SUR-MER-Paul Langevin-Fermeture du préau de l'externat avec aménagement d'un local	170 000.00	168 240.55	338 240.55
2021-01962-01	ROUVROY-Paul Langevin-Rénovation des sanitaires	160 000.00	-100 000.00	60 000.00
2022-00832-01	Toutes communes-Tous collèges-Travaux urgents et imprévus	0.54	-0.54	0.00
2019-01302-02	AUBIGNY-EN-ARTOIS Jean Monnet-Restructuration de la demi-pension-Compl.	780 000.00	400 000.00	1 180 000.00
2022-00844-01	BARLIN Jean Moulin - Réfections intérieures de salles de classe	420 000.00	350 000.00	770 000.00
2022-00827-02	MARQUISE:tx de cloisonnement pour mise en sécurité	22 000.00	-52.00	21 948.00
2023-01252-01	installation de panneaux photovoltaïques	100 000.00	-100 000.00	0.00
2023-01251-01	Toutes communes Tous collèges Travaux urgents et imprévus	813 161.40	100 000.00	913 161.40
2017-00445-01	ARRAS MITTERRAND:création salle de permanence et d'un SAS d'accès au réfectoire(1671)	403 000.00	35 000.00	438 000.00
2018-01183-01	FOUQUIERES-LES-LENS Emile Zola Construction d'un bloc sanitaire	325 000.00	-15 000.00	310 000.00
2018-01184-01	HÉNIN-BEAUMONT Jean Macé Remplacement de l'étanchéité du bâtiment externat B	140 000.00	-3 300.00	136 700.00
2018-01187-01	LENS Jean Zay Rénovation et transformation des logements	94 758.50	-1 000.00	93 758.50
2018-01188-01	MAZINGARBE Blaise Pascal Aménagement et extension de la demi-pension	423 000.00	-70 000.00	353 000.00
2018-01143-141	HENIN PHILIPPE ETANCHEITE PIGN	15 700.00	-15 700.00	0.00
2019-01319-01	LILLERS - Léo Lagrange - Réfection et aménagement du bâtiment SEGPA (désamiantage et création	400 000.00	30 000.00	430 000.00
2019-01330-01	BOULOGNE-SUR-MER - Pierre Daunou - Réfection du logement inoccupé en rez-de-chaussée du bât	110 000.00	-6 978.03	103 021.97
2019-01345-01	BILLY-MONTIGNY - David Marcelle - Aménagement des vestiaires/douches/sanitaires ATTEE	215 000.00	-10 000.00	205 000.00
2019-01346-01	CARVIN - Léonard de Vinci - Rénovation complète des salles de sciences et technologies	270 000.00	-10 000.00	260 000.00
2019-01348-01	HENIN-BEAUMONT - François Rabelais - Reconstruction du garage à vélos	165 000.00	20 000.00	185 000.00
2020-01066-01	BETHUNE-George Sand-Remplacement des faux-plafond et éclairage de la salle de sports et réfectio	600 000.00	-213 680.66	386 319.34
2020-01082-01	BOULOGNE-SUR-MER-Paul Langevin-Isolation acoustique, réfection d'éclairage et reprise en façade	143 000.00	-1 749.19	141 250.81
2020-01089-01	AVION - Paul Langevin - Réfection de l'étanchéité de la demi-pension	140 000.00	-6 000.00	134 000.00
2020-01090-01	AVION - Jean-Jacques Rousseau - Réfection du plateau sportif et agrandissement du parking profess	200 000.00	-19 000.00	181 000.00
2020-01093-01	COURRIERES - Claude Debussy - Remplacement des menuiseries et des verrières en salles de cla	390 000.00	-33 000.00	357 000.00
2020-01094-01	HARNES - Victor Hugo - Réfection de la verrière du hall avec reprise de la couverture	130 000.00	-13 000.00	117 000.00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de décision modificative 2023

4^{ème} Commission :

Equipement et développement des territoires

Réunion du 6 novembre 2023

La 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, s'agissant des recettes issues des redevances d'occupation du domaine public ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, au titre des politiques d'aménagement en zone rurale (FARDA) ;
- **Fonction 6 : action économique**, en matière d'aménagement foncier et de soutien aux filières agricole et halieutique, et au titre du fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses.
- **Fonction 7 : environnement**, au titre des produits de taxe d'aménagement et de la gestion de la ressource en eau et l'assainissement ;
- **Fonction 8 : transports**, à travers les interventions sur le réseau routier départemental et au titre de la mobilité durable, ainsi que l'aménagement du port d'Étaples.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en fonction/programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés sur l'exercice 2023. Les colonnes dédiées au projet de DM 2023 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	256 034,50			
	Ressources financières et budgétaires	59,50	1 000 000,00		
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	25 000,00			
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	61 416,00		-3 448,32	
	Infrastructures portuaires et fluviales	20 000,00			
	Pêche aquaculture et filière halieutique	120 000,00		-70 000,00	
	Soutien au développement de la filière agricole	1 754 690,00		45 380,00	
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	500 000,00	10 000 000,00		
	Eau et assainissement	69 331,01	164 000,00		
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	17 247,00		-7 247,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales	90 000,00	286 150,00		
	Recettes et dépenses diverses	30 222,00			
	Routes et mobilité	10 340 892,25	250 000,00		
	Sécurité routière	92 000,00			
Total Fonctionnement :		13 376 892,26	11 700 150,00	-35 315,32	0,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	10 161 821,00			
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	499 711,00			
	Aménagement foncier ouvrages linéaires	533 167,13		8 800,00	
	Pêche aquaculture et filière halieutique	546 331,24		-245 223,85	
	Soutien au développement de la filière agricole	548 000,00		-300 000,00	
7 ENVIRONNEMENT	Eau et assainissement	70 197,62			
	Environnement	20 000,00			
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	340 000,00	400 000,00	-151 577,49	
	Infrastructures portuaires et fluviales	1 480 000,00		-994 928,01	
	Routes et mobilité	80 874 715,14	3 493 000,00	3 316 755,25	
Total Investissement :		95 073 943,13	3 893 000,00	1 633 825,90	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés à la DM 2023. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de DM 2023 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Fonction 6 : action économique

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	59 721,00		-11 104,52		
		Schéma directeur départemental boisement	1 695,00		7 656,20		
	Aménagement foncier		61 416,00	0,00	-3 448,32	0,00	
	Pêche aquaculture et filière halieutique	Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique	120 000,00		-70 000,00		
		Pêche aquaculture et filière halieutique		120 000,00	0,00	-70 000,00	0,00
	Soutien au développement de la filière agricole	Aide au développement d'une agriculture plurielle		724 050,00		-54 620,00	
			Soutien au développement de la filière agricole	1 030 640,00		100 000,00	
		Soutien au développement de la filière agricole		1 754 690,00	0,00	45 380,00	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	533 167,13		8 800,00	
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	533 167,13	0,00	8 800,00	0,00
	Pêche aquaculture et filière halieutique	Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique	546 331,24		-245 223,85	
		Pêche aquaculture et filière halieutique	546 331,24	0,00	-245 223,85	0,00
	Soutien au développement de la filière agricole	Aide au développement d'une agriculture plurielle	548 000,00		-300 000,00	
		Soutien au développement de la filière agricole	548 000,00	0,00	-300 000,00	0,00

Programme Aménagement foncier

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses de fonctionnement : - 11 104,52 €

Une diminution de 16 800 € est prévue pour ajuster les dépenses liées aux frais connexes aux travaux de remembrement moins élevés que prévus.

D'autre part, un complément de 4 000,48 € de crédits de paiement est proposé pour solder l'étude d'aménagement de Haut-Loquin ainsi que 1 695,00 € pour couvrir les besoins de l'étude d'aménagement de Neuville St Vaast-Bainghen-Escoeuilles.

Programme Aménagement foncier ouvrages linéaires

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses d'investissement : 8 800,00 €

Cette inscription complémentaire de crédits de paiement permettra de solder les dossiers de l'AFAF de Busnes pour 5 800,00 € et celui de l'AFAF de la Rocade Sud Arras pour 3 000,00€.

Action Schéma Directeur Départemental Boisement

Dépenses de fonctionnement : 7 656,20 €

Cette inscription complémentaire est sollicitée pour solder les factures des études d'aménagement de la Communauté de Communes de Desvres Samer à hauteur de 1 656,20€ et de Moringhem pour 6 000,00 €.

Programme Pêche aquaculture et filière halieutique

Action Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique

Une diminution des crédits de paiement de 70 000,00 € en dépenses de fonctionnement ainsi qu'une diminution de 245 223,85 € en dépenses d'investissement sont prévus dans le cadre de l'avancée des partenariats sur la filière halieutique.

Programme Soutien au développement de la filière agricole

Action Aide au développement d'une agriculture plurielle

Un ajustement des crédits de paiement à la baisse de 54 620,00 € en fonctionnement est prévu par rapport aux engagements sur les partenariats agricoles, ainsi qu'un ajustement à la baisse de 300 000,00 € en dépenses d'investissement, compte tenu de l'avancée des paiements sur le Fonds Alimentation Durable.

Action Soutien au développement de la filière agricole

L'augmentation des dépenses de rémunérations du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) se traduit par un ajustement de la participation du budget principal à hauteur de 100 000,00 € (cf. budget annexe du LDA ci-après).

Fonction 8 : transports

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	17 247,00		-7 247,00	
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	17 247,00	0,00	-7 247,00	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	340 000,00	400 000,00	-151 577,49	
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	340 000,00	400 000,00	-151 577,49	0,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	Port d'Etaples	1 480 000,00		-994 928,01	
		Infrastructures portuaires et fluviales	1 480 000,00	0,00	-994 928,01	0,00
	Routes et mobilité	Maintenance du réseau routier	40 793 970,44		3 001 746,34	
		Mobilité durable	9 027 869,51	473 000,00	-10 500,00	
		Modernisation du réseau routier	21 887 260,41	1 470 000,00		
		Routes - acquisitions foncières	914 756,63	550 000,00		
		Routes - recettes et dépenses diverses	2 777 402,12		170 508,91	
		Routes - subventions d'équipement	5 473 456,03	1 000 000,00	155 000,00	
		Routes et mobilité	80 874 715,14	3 493 000,00	3 316 755,25	0,00

Programme Aménagement foncier ouvrages linéaires

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Le règlement des factures pour l'aménagement de la déviation Ourton-Divion - RD 941 nécessite un ajustement à la baisse des crédits de paiement en fonctionnement de 7 247,00€.

D'autre part, l'état d'avancement de l'AFAF du Canal Seine Nord Europe nécessite une baisse des crédits d'investissement de 151 577,49 €.

Programme Infrastructures portuaires et fluviales

Action Port d'Etaples

Dépenses d'investissement : - 994 928,01 €

L'ajustement des crédits de paiement en investissement se répartit ainsi :

- Une diminution de 209 928,00 € relative au marché de dragage (coûts réels des travaux) dans l'emprise portuaire d'Etaples-sur-Mer.
- Une diminution de 785 000,01 € liée au décalage des études et des travaux d'aménagement de l'espace public de convivialité sur le port.

Programme Routes et mobilité

Action Maintenance du réseau routier

En investissement, l'ajustement des crédits de paiement à la hausse de 3 001 746,34 € correspond à l'avancement de certaines opérations, notamment en maintenance en milieu urbain, en maintenance du réseau routier et en équipements de la route.

Action Mobilité durable

En investissement, l'ajustement des crédits de paiement à la baisse de 10 500,00 € résulte d'un ajustement des dépenses liées à l'avancement des projets.

Action Routes - Recettes et dépenses diverses

En investissement, l'ajustement des crédits de paiement à la hausse de 170 508,91 € correspond aux besoins réels pour l'acquisition de matériel, notamment pour le verdissement de la flotte.

Action Routes - Subventions d'équipement

En investissement, un ajustement des crédits de paiement à la hausse de 155 000,00 € est proposé afin de permettre le versement des soultes liées aux déclassements des routes départementales.

Budget annexe : Laboratoire départemental d'analyses

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	Développement des compétences	9 500,00			
		Immobilier Laboratoire	159 742,51			
		Moyens généraux	1 117 781,64	3 027 200,00		100 000,00
		Personnel - laboratoire départemental	1 605 000,00	510,00	100 000,00	
		Recettes et dépenses diverses				
		Systèmes d'information	54 685,85			
		Laboratoire départemental d'analyses	2 946 710,00	3 027 710,00	100 000,00	100 000,00

Programme Laboratoire départemental d'analyses

Un ajustement des dépenses de rémunérations du personnel du LDA est proposé à hauteur de 100 000,00 € pour prendre en compte les évolutions statutaires et les décisions gouvernementales.

Afin d'équilibrer le budget annexe, une majoration équivalente de la participation du budget principal est prévue en recettes en fonctionnement du LDA.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier						
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental						
			Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631E03	Etudes d'aménagement - Second aménagement foncier HOE	DDAE/SAFB	19 721,00		5 695,48	
C04-631F02	Frais connexes aux travaux de remembrement	DDAE/SAFB	40 000,00		-16 800,00	
			59 721,00	0,00	-11 104,52	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier						
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental						
			Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631F22	AFAF - Aménagement Foncier Agricole et Forestier 2013 - MO	DDAE/SAFB	85 807,00		5 520,00	
C04-631F33	AFAF - Aménagement foncier agricole et forestier 2018 - MO	DDAE/SAFB	90 000,00		-5 520,00	
			175 807,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier						
Action : Schéma directeur départemental boisement						
			Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631E05	Etudes d'aménagement - Réglementation des boisements	DDAE/SAFB	1 695,00		7 656,20	
			1 695,00	0,00	7 656,20	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires						
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental						
			Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631I18	AFAF connexe aux ouvrages linéaires 2016 - RD	DDAE/SAFB			5 800,00	
C04-631I19	AFAF connexe aux ouvrages linéaires 2017 - RD	DDAE/SAFB	39 000,00		3 000,00	
			39 000,00	0,00	8 800,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Pêche aquaculture et filière halieutique						
Action : Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique						
			Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631D06	Développement halieutique durable et solidaire	DDAE/SDT	120 000,00		-70 000,00	
			120 000,00	0,00	-70 000,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Pêche aquaculture et filière halieutique						
Action : Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique						
			Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631D06	Développement halieutique durable et solidaire	DDAE/SDT	546 331,24		-245 223,85	
			546 331,24	0,00	-245 223,85	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole						
Action : Aide au développement d'une agriculture plurielle						
			Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631C04	Développement agricole durable et solidaire	DDAE/SDT	724 050,00		-54 620,00	
			724 050,00	0,00	-54 620,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole						
Action : Aide au développement d'une agriculture plurielle						
			Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631C04	Développement agricole durable et solidaire	DDAE/SDT	548 000,00		-300 000,00	
			548 000,00	0,00	-300 000,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole						
Action : Soutien au développement de la filière agricole						
			Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631A01	Participation au fonctionnement du Laboratoire Départemental d'Analyses	DF/SELB	1 016 390,00		100 000,00	
			1 016 390,00	0,00	100 000,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires						
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental						
			Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843K01	Etudes d'aménagement	DDAE/SAFB	17 247,00		-7 247,00	
			17 247,00	0,00	-7 247,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires							
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental							
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)				
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-853B05	AF-AF - connexe aux ouvrages linéaires (MOD) - CSNE	DDAE/SAFB	340 000,00	400 000,00	-151 577,49		
			340 000,00	400 000,00	-151 577,49		0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales							
Action : Port d'Etapes							
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)				
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-854A06	Etudes et travaux - Port Départemental d'Etapes	SGPADT/MPE	550 000,00		-209 928,00		
C04-854A13	Travaux de réhabilitation des bâtiments du port d'Etapes	SGPADT/MPE	930 000,00		-785 000,01		
			1 480 000,00	0,00	-994 928,01		0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité							
Action : Maintenance du réseau routier							
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)				
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-843B09	Gestion et intervention sur le domaine public	PADT/DM2R	184 567,74		-150 000,00		
C04-843F02	Maintenance des RD en milieu urbain	PADT/DM2R	10 075 945,29		701 699,08		
C04-843F09	Maintenance du réseau routier	PADT/DM2R	23 353 857,80		1 969 803,15		
C04-843F10	Equiperment de la route	PADT/DM2R	4 130 814,75		480 244,11		
			37 745 185,58	0,00	3 001 746,34		0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité							
Action : Mobilité durable							
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)				
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-843E01	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SMMO	8 111 572,19	473 000,00	-1 560 313,17		
C04-843E02	Pistes cyclables (Subvention)	DM2R/SMMO	813 397,32		-1 493 660,94		
C04-843E06	Aires de covoiturage (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SMMO	30 100,00		6 152,23		
C04-845G05	Aires de covoiturage (Subvention)	DM2R/SMMO	-72 800,00		50 000,00		
			9 027 869,51	473 000,00	-10 500,00		0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité							
Action : Modernisation du réseau routier							
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)				
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-843A01	Opérations structurantes	DM2R/SMMO	5 812 816,00	200 000,00	-1 502 100,30		
C04-843A11	Interventions sur réseau structurant	DM2R/SMMO	12 694 185,87		1 502 100,30		
			18 507 001,87	200 000,00	0,00		0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité							
Action : Routes - recettes et dépenses diverses							
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)				
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-800G01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	DM2R/SM3R	2 777 402,12		170 508,91		
			2 777 402,12	0,00	170 508,91		0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité							
Action : Routes - subventions d'équipement							
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)				
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-845I01	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	SGPADT/SVPD	1 455 000,00		155 000,00		
			1 455 000,00	0,00	155 000,00		0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses							
Action : Moyens généraux							
Section de fonctionnement Voté 2023 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)				
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-LDA15	Fonctionnement spécifique LDA	LDA/SAF-LDA	760 784,63	3 027 200,00		100 000,00	
			760 784,63	3 027 200,00	0,00	100 000,00	

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses							
Action : Personnel - laboratoire départemental							
Section de fonctionnement Voté 2023 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)				
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-LDA10	Rémunérations LDA	DRH/REM Rémunérations - LDA	1 605 000,00	510,00	100 000,00		
			1 605 000,00	510,00	100 000,00		0,00

Annexe 2

Affectations complémentaires

Numéro du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2015-00179-11	RD 939 AUBIGNY EN ARTOIS-SAVY BERLETTE PR 161+335 à 162+460-Purges ponctuelles	86 300.00	-2 890.75	83 409.25
2017-00224-08	A21-RD301- Réparations chaussées RD 937 suite aux déviations	25 000.00	-12 045.84	12 954.16
2015-00180-13	ARG Sécurisation rte de Bucquoy suite ouverture rocade sud	36 000.00	-102.00	35 898.00
2015-00180-10	ARG travaux avant déclassement ARRAS Rocade Sud	479 000.00	-1 950.74	477 049.26
2015-00180-12	ARG RD 60 AGNY - Renforcement suite mise en service.	310 000.00	-855.07	309 144.93
2021-02290-02	RD248E1 - Guïnes - OA 1990 - Travaux préparatoires	43 909.93	-7 482.95	36 426.98
2022-01125-01	RD229-SAINT-FOLQUIN-OA1756-Réfection	400 000.00	200 000.00	600 000.00
2017-00275-03	AUD RD 341 THEROUANNE	160 000.00	-25 834.64	134 165.36
2023-01570-01	RD 341 Senlecques Therouanne- Renforcement	3 550 000.00	100 000.00	3 650 000.00
2023-01571-01	RD 942 gestion patrimoniale couche de roulement	2 000 000.00	800 000.00	2 800 000.00
2019-07181-01	Convention CEREMA	130 000.00	-30 000.00	100 000.00
2015-00181-01	Travaux de réhabilitation et création de pistes cyclables sur la RD 219	9 676 000.00	150 000.00	9 826 000.00
2020-01186-02	RD 42 BIACHE SAINT VAAST OA 0978 Inspection détaillée	7 000.00	-946.00	6 054.00
2021-02039-01	2021-Diagnostic bassins	170 000.00	70 000.00	240 000.00
2022-01098-05	ARG-RD 7 RUYAULCOURT-Diagnostic géotechnique-Recherche cavité	35 500.00	-417.76	35 082.24
2021-02287-01	EV4 - Continuité Vélomaritime	5 200 000.00	60 000.00	5 260 000.00
2019-01640-06	LH 2662 -Petit matériel MDADT	11 469.90	-3 724.00	7 745.90
2021-02042-02	2662-Outillage, petits matériel	104 900.00	-1 282.60	103 617.40
2022-01089-01	Acquisition de matériel CMB	30 000.00	-2 189.29	27 810.71
2023-01506-06	LH Petits matériels 2023	5 050.00	3 724.00	8 774.00
2021-02054-02	ARG Signalétique aires de covoiturage 2021	2 500.00	-442.84	2 057.16
2021-02054-06	ART Signalétique aires de covoiturage 2021	5 400.00	-721.23	4 678.77
2021-02201-01	Aire de covoiturage de LICQUES - RD217 RD215	45 000.00	-13 665.96	31 334.04
2020-03911-01	RD1 -PR5+807 et RD 7 PR36+562-BAILLEULMONT BAILLEULVAL-OA453 et 460-Maçonnerie	45 528.00	-151.20	45 376.80
2020-01216-01	RD70 PR 3+216 OA1053 CHOCQUES	70 000.00	-14 179.60	55 820.40
2022-01039-01	RD 56 DUISANS PR 3+975 OA 78 - Dépose et remplacement de défenses de berges	25 000.00	-656.44	24 343.56
2022-01040-01	RD 19 INCHY EN ARTOIS PR 18+871 OA968 - Curage sous ouvrage et réalisation longrine gardes c	50 000.00	-500.00	49 500.00
2022-01041-01	RD 62 AGNEZ LES DUISANS PR 13+936 OA 479-Réalisation soutènement et refection peinture gard	60 000.00	-149.66	59 850.34
2022-01043-01	RD 1 BAILLEULMONT PR 17+085 OA 454 - Colmatage des fractures, réparation de l'éclat du bande	50 000.00	-806.00	49 194.00
2022-01044-01	RD 943 CHOCQUES PR 33+164 OA 1011 - Traitement et reparation des aciers apparents, des fisur	130 000.00	-11 445.69	118 554.31
2022-01045-01	RD 943 NORRENT FONTES PR 47+922 OA 1611 - Réparation bétons altérés, traitement des poutres	40 000.00	-11 320.00	28 680.00
2022-01047-01	RD 943 MAZINGHEM PR 49+242 OA 1612 - Reprise fissures et refection des maçonneries voule et p	45 000.00	-2 282.17	42 717.83
2022-01049-01	RD 185 LIERES PR 4+832 OA 1676 - Réfection des maçonneries, rejointoiement complet, confortem	40 000.00	-2 468.44	37 531.56
2022-01049-01	RD 191 LICQUES OA 1968 PR 30+156 - Démolition et reconstruction des murs, trottoirs, garde-corps	30 000.00	-600.00	29 400.00
2023-01540-01	RD 943 LOUCHES OA 1710 PR 84+959 -Empierrement, dispositifs de retenue et assainissement	20 000.00	-1 127.60	18 872.40
2023-01544-01	RD 225 LOUCHES OA 1777B PR 23+917 - Dispositifs de retenue et assainissement	55 000.00	-7 025.20	47 974.80
2023-01545-01	RD 943 NIELLES-LES-ARDRES OA 1712 PR 86+343 - Dévégétalisation et empierrement	15 000.00	-884.40	14 115.60
2023-01546-01	RD 943 LOUCHES OA 1711 PR 85+750 - Dévégétalisation et empierrement	15 000.00	-903.60	14 096.40
2023-01562-01	RD 113E2 BEAURAINVILLE OA 2355 PR 46+174 - Rescellement des piles	10 000.00	-1 027.00	8 973.00
2022-01138-02	ANNEZIN-Collège Liberté-Étude itinéraire cyclable sécurisé	10 570.00	-227.20	10 342.80
2022-01141-08	RD 127 CALAIS OA 1967A PR 56+838 Dossier loi sur l'eau	4 800.00	-516.00	4 284.00
2019-03108-03	LIEVIN RD58G Avenue François Mitterrand PR18+ 226 à PR19+519 Aménagement d'une voie verte av	199 600.00	-82 974.85	116 625.15
2020-02574-01	RD 937 SAINS EN GOHELLE PR 15+150 à 15+630 Avenue François Mitterrand - Réaménagement de	360 000.00	-4 402.49	355 597.51
2021-02439-03	Conv. MMU-RD 59 PR 9+864 à 10+030 WANQUETIN-Rue de la Mairie, rue de Wetz et d'Arras (en parti	48 013.00	-5 540.05	42 472.95
2021-02451-01	RD 89 PR 0+715 à 0+1135 DIEVAL Rue de Bourg - Borduration, assainissement, chaussée	180 000.00	-3 804.73	176 195.27
2021-02452-01	RD 57 PR 12+930 à 13+655 FRESNICOURT LE DOLMEN Rue Jean Jaurès - Borduration, assainisse	250 790.00	-6.40	250 783.60
2021-04908-02	Avance MMU-RD 173E1 PR 5+000 à 5+360 LAVENTIE Rue de la gare Borduration - Assainissement - P	50 000.00	-50 000.00	0.00
2021-04908-03	Conv. MMU-RD 173E1 PR 5+000 à 5+360 LAVENTIE Rue de la gare Borduration - Assainissement - P	50 000.00	-3 000.00	47 000.00
2021-02567-01	RD 146 E1 PR 15+510 à 15+910 16+650 à 16+770 BREXENT-ENOCQ Rue de l'école et rue Saint Ro	161 600.00	-69.62	161 530.38
2022-05709-01	RD 167 PR 3+850 à 4+740, RD 167E1 PR 10+710 à 10+747 et RD 167E2 PR 13+310 à 13+465 VIOL	355 000.00	10 000.00	365 000.00
2022-02580-02	Conv-MMU-RD 23 BEAUDRICOURT PR 21+885 à 21+914 Rue de Sus St Léger - Travaux de bordurati	8 829.00	-1 722.25	7 106.75
2022-02592-01	RD 12 ABLAINZEVILLE PR 0+642 à 0+941 Rue St Pierre - Borduration, trottoirs, assainissement et ré	92 000.00	-693.49	91 306.51
2022-02592-03	Conv-MMU-RD 12 ABLAINZEVILLE PR 0+642 à 0+941 Rue St Pierre - Borduration, trottoirs, assainiss	42 663.00	-1 624.37	41 038.63
2022-02593-01	RD 62 BERNEVILLE PR 8+460 à 8+640 Rue de Beaumetz - Borduration, trottoirs et réfection couche d	60 000.00	-721.49	59 278.51
2022-02594-02	Conv-MMU-RD 55 ETRUN PR 2+220 à 2+380 ETRUN Rue du Mont César - Travaux de borduration et	9 020.00	-1 662.99	7 357.01
2022-02595-02	Conv-MMU-RD 9 HAUCOURT PR 22+315 à 22+720 Rue du Général De Gaulle - Borduration, trottoirs	18 491.00	-0.50	18 490.50
2022-02583-01	RD 185 ECQUEDECQUES PR 2+260 à 2+450 Rue Principale - Borduration, assainissement, chauss	115 000.00	-192.21	114 807.79
2022-02583-03	Conv-MMU-RD 185 ECQUEDECQUES PR 2+260 à 2+450 Rue Principale - Borduration, assainisseme	45 000.00	-23 000.00	22 000.00
2022-02648-01	RD 218 POLINCOVE PR 5+1100 à 6+250 Route de Gravelines - Borduration, Assainissement pluvial	125 000.00	-7 557.43	117 442.57
2022-05746-02	OSMOC-RD 225 PR 27+110 à 28+095 AUTINGUES Sécurisation de la Rue de Louches et Route d'Arc	38 970.00	-8 633.20	30 336.80
2023-02608-01	AVANCE RD 195-212 HELFAUT PR 13+700 à 13+858-3+125 à 3+250 rue de l'argilliere -	10 000.00	2 500.00	12 500.00
2023-02608-02	MOU-RD 195-212 HELFAUT PR 13+700 à 13+858-3+125 à 3+250 rue de l'argilliere -	10 000.00	2 500.00	12 500.00
2019-01417-01	RD6 PUISIEUX PR18+002 à PR19+490 couche de roulement purges	128 151.71	-3 170.76	124 980.95
2019-01419-01	RD950 Saint Laurent Blangy - Giratoire Actiparc	80 000.00	-116.03	79 883.97
2019-01560-01	RD943 ARDRES PR88+767 à PR89+253 couche de roulement purges	150 000.00	-343.97	149 656.03
2020-01191-08	ARG Fourniture matériaux Régie	308 100.00	-1 169.10	306 930.90
2020-01199-01	RD950 GAVRELLE - FRESNES LES MONTAUBAN PR 6+500 à 11+500 Purges semi profondes	370 000.00	-395.20	369 604.80
2020-01203-01	RD1 THIEVRES-FAMECHON-PAS EN ARTOIS PR 2+000 à 2+465/4+361 à 4+401/5+444 à 5+874 Pur	125 000.00	-137.26	124 862.74

2020-01205-01	RD937 NEUVILLE ST VAAST PR 3+206 à 3+941 Réfection tapis	195 000.00	-498.07	194 501.93
2020-01209-01	RD919 AYETTE PR 10+950 à 12+170 Purges semi profondes + tapis en agglomération	280 000.00	-66.87	279 933.13
2020-02514-05	RD 917 Beauvains phase 2	175 000.00	-392.72	174 607.28
2020-03929-01	RD939 - PR184+500, 183+600, 181+000 WANCOURT, FEUCHY, TILLOY LES MOFFLAINES - Reprise	46 800.00	-118.80	46 681.20
2020-01192-23	RD 225 LOUCHES PR 25+485 – Traversée de chaussée suite inondations	13 500.00	-13 500.00	0.00
2020-01192-38	CAL-RD 224 NORTKERQUE - GB en purges - Couche de roulement BBSG	60 000.00	-342.06	59 657.94
2020-01294-01	RD940 OYE-PLAGE PR 91+947 à 92+429 Couche de roulement	83 000.00	-5 960.52	77 039.48
2021-02056-07	ARG-RD 341 BEAURAINS PR 0 à 1+200-Réfection tapis	90 353.24	-1 328.72	89 024.52
2021-02056-12	ARG RD 38 GUEMAPPE-CHERISY PR 10+985 à 11+225	14 000.00	-184.09	13 815.91
2021-02056-15	ARG RD 257 LE SOUICH Sape	17 000.00	-103.08	16 896.92
2021-02056-20	ARG-Intervention G5 cavités - SAULTY RD26	79 000.00	-14 498.33	64 501.67
2021-02057-02	ARG-TNI < 1 000 2021	4 500.00	-103.43	4 396.57
2021-02072-01	RD 939 TILLOY LES MOFFLAINES - FEUCHY PR GIR 7 - Réfection tapis	95 000.00	-820.88	94 179.12
2021-02082-01	RD 939 VILLERS LES CAGNICOURT (LA BRIOCHE) PR 196+742 à 196+766 - Renforcement et réfect	63 000.00	-1 685.58	61 314.42
2021-02087-01	RD 15 SAINS LES MARQUION PR 13+657 à 13+703 - Renforcement, réfection tapis en agglomératio	26 000.00	-1 554.29	24 445.71
2021-02689-01	ARG Fourniture matériaux Régie	293 847.00	-573.86	293 273.14
2021-02056-17	ART-RD943 PR29+510 à 29+585 reprise d'ornières	35 000.00	-2 791.02	32 208.98
2021-02118-01	RD 181E5 LABEUVRIERE PR 26+809 à 28+307 - Réparations ponctuelles - ECF	160 000.00	-865.32	159 134.68
2021-02058-02	RD 127 et 204-Travaux ruisseau d'Ecames	40 590.23	-8 000.00	32 590.23
2021-02209-01	RD 215 FRETHUN GIR 145 - Giratoire Mairie - Mémorial OTAN	170 000.00	-3 183.51	166 816.49
2021-02213-01	RD 943 ARDRES GIR 434 - Giratoire couche de roulement et purges en GB	90 000.00	-18.72	89 981.28
2021-02234-01	RD 40 MERICOURT PR 1+790 à 4+450 - Renouvellement de la couche de roulement en BBTM 0/6	280 000.00	-1 441.51	278 558.49
2021-02235-01	RD 262 MERICOURT - SALLAUMINES PR 1+085 à 1+350 - Purges et réfection couche de roulement	80 000.00	-188.33	79 811.67
2021-02254-01	RD 901 ATTIN PR 17+490 à 18+950 - Renforcement de chaussée - Purges	835 700.00	-12.50	835 687.50
2021-02267-01	RD 343 PREURES PR 44+000 à 44+410 - Aménagement de l'entrée du hameau de Sehen	312 400.00	-63.39	312 336.61
2022-01087-08	RD 186/188 ISBERGUES Renaturation bassin « Rond-point des Orgues »	15 000.00	-2 225.00	12 775.00
2022-00892-01	RD 49 THELUS PR 5+660 à 6+580 - Réfection ECF	109 000.00	-890.71	108 109.29
2022-00905-01	RD 35 BOISLEUX AU MONT et BOISLEUX St MARC PR 8+234 à 8+432 et 10+010 à 10+095 - Purges s	60 000.00	-2 032.87	57 967.13
2022-01211-03	ARG-RD 42 SAINT LAURENT BLANGY-Affaissement de chaussée	8 605.40	-39.32	8 566.08
2022-01211-15	ARG RD 7 RUYAULCOURT Sape	48 000.00	-6 070.84	41 929.16
2022-01211-26	ARG-RD 59 SOMBRIN PR 19+635-Sape	15 000.00	-132.55	14 867.45
2022-01214-09	ARG - Interventions 2022	4 477.85	-10.55	4 467.30
2022-01214-26	ARG 22/004-RD 55 au PR 2 + 610-ETRUN	4 440.00	-138.84	4 301.16
2022-00923-01	RD 941 OURTON - DIEVAL PR 124+600 à 128+020 - Purges	150 000.00	-0.01	149 999.99
2022-00926-01	RD 179 NOEUX LES MINES PR 5+984 à 6+395 - Renforcement GB et Tapis BBMA	190 000.00	-1 759.31	188 240.69
2022-01211-22	ART RD 57E2 FRESNICOURT PR 26+450 à 26+665 Déformation tapis	20 000.00	-170.49	19 829.51
2022-00984-01	RD 231 ARDRES - BREMES LES ARDRES PR 22+240 à 22+986 - Purges ponctuelles	160 000.00	-280.53	159 719.47
2022-00986-01	RD 191 SANGHEN PR 32+580 à 32+620 - Chaussées drainantes - Tapis	30 000.00	-103.40	29 896.60
2022-00987-01	RD 244 PIHEN LES GUINES PR 9+050 à 9+150 - Purges profondes	20 000.00	-3 490.81	16 509.19
2022-00988-01	RD 245 CALAIS PR 8+136 à 8+350 - Purges en GB - Tapis BBSG	130 000.00	-54.51	129 945.49
2022-00990-01	RD 224 NORTKERQUE PR 12+270 à 12+800 - Purges en GB - Tapis BBSG	150 000.00	-4 620.48	145 379.52
2022-01211-19	CAL-RD 227 LANDRETHUN LEZ ARDRES-Affouillement	50 000.00	-15 454.59	34 545.41
2022-01211-32	CAL - RD 230 OFFEKERQUE Talus	50 000.00	-6 777.44	43 222.56
2022-01214-13	CAL - Interventions 2022	70 867.82	-3 692.92	67 174.90
2022-02301-11	CAL Travaux préparatoires - ECF 2022	123 792.00	-4 011.11	119 780.89
2022-00991-01	RD 917 CARVIN PR 55+360 à 57+546 - Granuchappe acoustique - Giratoire saneg - Protection piste	380 000.00	-4 102.88	375 897.12
2022-01010-01	RD 954 LIBERCOURT PR 4+656 à 5+415 - ECF - Purges légères - pavés	70 000.00	-3 255.59	66 744.41
2022-02301-12	LH Fourniture matériaux Régie 2022	49 000.00	-2 251.50	46 748.50
2022-01014-01	RD 901 CAMPIGNEULLES LES PETITES - ECUIRES PR 10+238 à 12+000 - Renforcement de chauss	856 600.00	-50.03	856 549.97
2022-01016-01	RD 70E7-70E3 PERNES PR 44+000 à 44+225-34+000 à 34+047 - Purges ponctuelle et refection cou	75 000.00	-37.46	74 962.54
2022-01020-01	RD 940 CUCQ PR 20+215 à 21+000 - Purges Chaussée et couche de roulement	372 700.00	-58.36	372 641.64
2022-01022-01	RD 70 PERNES PR 17+131 à 17+320 - Purges ponctuelles et refection couche de roulement	90 000.00	-933.98	89 066.02
2022-01087-05	BERCK Le Fliers Aménagement de berges en technique végétales- Fascines	40 000.00	-444.80	39 555.20
2022-02301-15	MT Travaux préparatoires - ECF 2022	366 000.00	-666.77	365 333.23
2023-01385-01	RD 937 MONT-BERNANCHON/ROBECQ PR 37+500 à 38+700 - Purges	90 000.00	10 000.00	100 000.00
2018-06802-01	MDADT ARG ABRIBUS	10 000.00	-2 383.30	7 616.70
2019-02613-02	ARG - Panneaux fibre optique 2019	60 000.00	-2 693.09	57 306.91
2020-07619-07	ARG - Signalisation verticale de police	26 000.00	-86.73	25 913.27
2020-03401-01	Signalisation Horizontale 2020 - MDADTC	182 600.00	-202.32	182 397.68
2021-05106-01	ARG SIGNALISATION VERTICALE DIRECTIONNELLE 2021	47 000.00	-945.75	46 054.25
2021-03578-01	CAL SIGNALISATION HORIZONTALE 2021	67 850.00	-218.22	67 631.78
2021-02203-01	RD 228 PR 1+570 à 1+760 - Plantations mixtes	6 000.00	-3 762.53	2 237.47
2021-02203-02	RD 304 PR 10+950 à 12+190 - Plantations mixtes	28 640.00	-8 797.63	19 842.37
2021-02203-03	RD 231 PR 17+500 à 19+265 - Plantations mixtes	18 860.00	-904.90	17 955.10
2022-01215-20	ART-S.verticale directionnelle	42 000.00	-122.98	41 877.02
2022-01215-09	CAL-Signalisation horizontale 2022	108 289.10	-659.60	107 629.50
2022-01215-04	MT-Dégâts liés à l'hiver sur équipements de la route	76 200.00	-29.09	76 170.91
2010-03213 - 1	Diagnostic des infrastructures portuaires et des équipements submersibles	58 126.00	-27 030.00	31 096.00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de décision modificative 2023

5^{ème} Commission :

Solidarité territoriale et partenariats

Réunion du 6 novembre 2023

La 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions européennes et de coopération internationale ;
- **Fonction 1 : sécurité**, en matière de sécurité civile, au titre de la participation au fonctionnement du SDIS et de la construction de centres d'incendie et de secours ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, au titre des partenariats territoriaux innovants et du fonctionnement du CAUE, et en matière d'accessibilité des services au public ;
- **Fonction 6 : action économique**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 7 : environnement**, au titre de la protection des espaces naturels et de l'aménagement du Grand Site de France ;
- **Fonction 8 : transports**, dans la dynamique de la contractualisation.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en fonction/programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés sur l'exercice 2023. Les colonnes dédiées au projet de DM 2023 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	278 974,43		-95 028,80	
1 SECURITE	Sécurité civile	60 000,00			
	Sécurité incendie et secours	85 682 000,00	503 554,00		
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	5 242 828,00		-2 800 000,00	
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	8 027 676,00	499 000,00	-63 858,00	
Total Fonctionnement :		99 291 478,43	1 002 554,00	-2 958 886,80	0,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité incendie et secours	2 100 000,00		1 200 000,00	
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Innovation territoriale	157 631,28		-105 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	1 579 936,87		-525 036,87	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	356 987,06		2 485,00	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	1 142 984,63		-177 172,76	
	Innovation territoriale	4 212 178,97		-894 528,52	
6 ACTION ECONOMIQUE	Innovation territoriale	1 227 500,00		-118 500,00	
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	7 200 219,34	365 892,00	393 377,49	
8 TRANSPORTS	Innovation territoriale	232 000,00		-186 768,43	
Total Investissement :		18 209 438,15	365 892,00	-411 144,09	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés à la DM 2023. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de DM 2023 comprennent donc :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Fonction 0 : services généraux

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Vote 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	Europe et international	278 974,43		-95 028,80	
	Europe et international		278 974,43	0,00	-95 028,80	0,00

Programme Europe et international

Action Europe et international

En 2023, l'enveloppe dédiée à l'appel à projets « Pas-de-Calais, coopération, mobilité internationale » n'a pas été consommée dans son intégralité, de plus le Département n'a pas accueilli de délégations départementales dans le cadre de l'Initiative des Détroits d'Europe et des coopérations bilatérales. C'est pourquoi il est proposé une diminution des crédits de paiement à hauteur de 95 026,80 €.

Fonction 1 : sécurité

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Vote 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité incendie et secours	Immobilier - incendie et secours	2 100 000,00		1 200 000,00	
	Sécurité incendie et secours		2 100 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00

Programme Sécurité incendie et secours

Action Immobilier – incendie et secours

Une augmentation de dépenses de 1 200 000,00 € est générée par l'avancement des travaux de finition du Centre d'Incendie et de Secours d'Arras.

Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Vote 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Innovation territoriale	Innovation	157 631,28		-105 000,00	
	Innovation territoriale		157 631,28	0,00	-105 000,00	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Suite à l'ajustement du calendrier d'exécution du projet contractualisé de rénovation et de transformation de la Bibliothèque Universitaire du campus calaisien de l'ULCO en Learning Center, il est proposé une diminution des crédits de paiement à hauteur de 105 000,00 € sur la fonction enseignement, formation professionnelle et apprentissage.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	Innovation	1 579 936,87		-525 036,87	
	Innovation territoriale		1 579 936,87	0,00	-525 036,87	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

En 2023 ont été votés sur la fonction culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, moins de projets qu'initialement prévus. Il est ainsi proposé une diminution des crédits de paiement à hauteur de 525 036,87 €.

Fonction 4 : santé et action sociale

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	Innovation	356 987,06		2 485,00	
	Innovation territoriale		356 987,06	0,00	2 485,00	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

2 485,00 € de crédits de paiement sont proposés pour pouvoir payer une partie de l'acompte du projet d'extension de la Maison France Services (MFS) d'Audruicq.

Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	CAUE	775 000,00			
		Ingénierie territoriale	4 467 828,00		-2 800 000,00	
		Partenariats et coopération territoriale				
	Aménagement et développement local		5 242 828,00	0,00	-2 800 000,00	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone urbaine	1 142 984,63		-177 172,76	
		Ingénierie territoriale				
	Aménagement et développement local		1 142 984,63	0,00	-177 172,76	0,00
	Innovation territoriale	Innovation	4 212 178,97		-894 528,52	
Innovation territoriale		4 212 178,97	0,00	-894 528,52	0,00	

Programme Aménagement et Développement local

Action Ingénierie territoriale

Afin de permettre à Pas-de-Calais Habitat d'achever la remise en état des 400 logements bénéficiant d'une subvention départementale dans le cadre d'un programme de remise en état de ses logements vacants, il est proposé de reporter 2 800 000,00 € de crédits de paiement 2023 sur l'année 2024.

Action Aménagement et développement local en zone urbaine

Suite à l'ajustement de plusieurs calendriers d'exécution de projets votés dans le cadre des appels à projets modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires 2022 et 2023, il est proposé une diminution des crédits de paiement à hauteur de 177 172,76 €.

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Suite à l'ajustement de plusieurs calendriers d'exécution de projets votés dans le cadre de la politique de contractualisation 2019-2022, il est proposé une diminution des crédits de paiement à hauteur de 894 528,52 €.

Fonction 6 : action économique

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Vote 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Innovation territoriale	Innovation	1 227 500,00		-118 500,00	
	Innovation territoriale		1 227 500,00	0,00	-118 500,00	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Suite à l'ajustement des calendriers d'exécution des projets des communes de Bruay-la-Buissière et Marles-les-Mines, votés dans le cadre de l'appel à projets modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires 2020, il est proposé une diminution des crédits de paiement à hauteur de 118 500,00 €.

Fonction 7 : environnement

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Vote 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	Autres actions environnementales	128 020,00			
		Boisement	149 000,00			
		Espaces naturels départementaux	7 162 156,80	499 000,00	-28 858,00	
		Opération Grand Site	502 699,20			
		Protection des espaces agricoles et naturels périurbains				
		Protection des espaces naturels	85 800,00		-35 000,00	
		Environnement	8 027 676,00	499 000,00	-63 858,00	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	Autres actions environnementales				
		Espaces naturels départementaux	2 645 219,34	68 892,00	142 777,49	
		Opération Grand Site	4 490 000,00	297 000,00	250 600,00	
		Protection des espaces naturels	65 000,00			
		Environnement	7 200 219,34	365 892,00	393 377,49	0,00

Programme Environnement

Action Espaces naturels départementaux

Dépenses de fonctionnement : - 28 858,00 €

Une diminution de 35 000,00 € sur les partenariats environnementaux et une augmentation de 6 412,00 € consacrés au financement de Pas-de-Calais-à-vos-Pieds sont proposés.

Dépenses d'investissement : 142 777,49 €

Des crédits de paiement complémentaires sont sollicités à hauteur de 139 199,03 €, dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Espaces Écologiques Territoriaux (FIEET) ; 3 249,46€ pour le paiement des frais de notaire liés aux acquisitions et 329,00 € dédiés aux travaux sur chemins de randonnées départementaux.

Action Protection des espaces naturels

Il est proposé un ajustement à la baisse des dépenses de fonctionnement à hauteur de 35 000,00 € par rapport aux prévisions de paiement en matière de protection des espaces naturels.

Action Opération Grand Site

Un ajustement à la hausse des crédits d'investissement est proposé à hauteur de 250 600,00€ pour permettre l'avancement des travaux engagés.

Fonction 8 : transports

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Innovation territoriale	Innovation	232 000,00		-186 768,43	
		Innovation territoriale	232 000,00	0,00	-186 768,43	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Suite à l'ajustement du calendrier d'exécution du projet contractualisé d'acquisition foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré porté par la Communauté de communes de Desvres-Samer, et à l'ajustement du solde de la subvention du projet d'accompagnement du pôle multimodal Capécure de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, il est proposé une diminution des crédits de paiement à hauteur de 186 768,42 €.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Europe et international						
Action : Europe et international						
Section de fonctionnement Voté 2023 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-043A05	Coopération et mobilité internationales	PPI	155 757,20		-67 028,80	
C05-043A06	Actions européennes et internationales	PPI	123 217,23		-28 000,00	
			278 974,43	0,00	- 95 028,80	0,00

Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité incendie et secours						
Action : Immobilier - incendie et secours						
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-120A05	Construction de centres d'incendie et de secours	DIMMO/SGT	2 100 000,00		1 200 000,00	
			2 100 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-201A01	Fonds d'innovation territorial - Enseignement	PPI	157 631,28		-105 000,00	
			157 631,28	0,00	- 105 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-300J01	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	PPI	1 579 936,87		-525 036,87	
			1 579 936,87	0,00	- 525 036,87	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-420C01	Fonds d'innovation territorial - Action sociale	PPI	157 624,53		2 485,00	
			157 624,53	0,00	2 485,00	0,00

Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Aménagement et développement local en zone urbaine						
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-515E02	Rénovation des cités minières	PPI	150 000,00		-78 917,00	
C05-515F02	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires - Politique de la ville	PPI	992 984,63		-98 255,76	
			1 142 984,63	0,00	- 177 172,76	0,00

Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Ingénierie territoriale						
Section de fonctionnement Voté 2023 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-515C01	Subventions et participations - Ingénierie territoriale	PPI	4 467 828,00		-2 800 000,00	
			4 467 828,00	0,00	- 2 800 000,00	0,00

Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-501A01	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	PPI	4 212 178,97		-894 528,52	
			4 212 178,97	0,00	- 894 528,52	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-600A01	Fonds d'innovation territorial - Attractivité territoriale	PPI	1 227 500,00		-118 500,00	
			1 227 500,00	0,00	- 118 500,00	0,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Espaces naturels départementaux						
Section de fonctionnement Voté 2023 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-710J01	Participations - Gestion des espaces de randonnées	DDAE/SENR	573 940,00		-28 858,00	
			573 940,00	0,00	- 28 858,00	0,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Espaces naturels départementaux						
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-710G01	Subventions en matière environnementale	DDAE/SENR	678 954,51		139 199,03	
C05-710J18	Acquisition et aménagement des espaces naturels	DDAE/SENR	476 294,49	68 892,00	3 249,46	
C05-710J19	Schéma départemental de randonnées	DDAE/SENR	956 810,34		329,00	
			2 112 059,34	68 892,00	142 777,49	0,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Opération Grand Site						
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-710E07	Opération Grand Site - TDENS - Phase 3 - CPER	DOGSF/MGS2C	496 608,34	297 000,00	-19 400,00	
C05-710E11	Opération Grand Site - Label 2017-2023	DOGSF/MGS2C	3 153 391,66		270 000,00	
			3 650 000,00	297 000,00	250 600,00	0,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Protection des espaces naturels						
Section de fonctionnement Voté 2023 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-710I05	Participation aux actions de développement durable	DDAE/MA21	58 800,00		-35 000,00	
			58 800,00	0,00	- 35 000,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-800I01	Fonds d'innovation territorial - Réseaux et infrastructures	PPI	232 000,00		-186 768,43	
			232 000,00	0,00	- 186 768,43	0,00

Annexe 2

Affectations complémentaires

Numéro du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2021-03954-01	AVION-MERICOURT: Stabilisation talus, emmarchement, barrière, abattage	43 000.00	-209.33	42 790.67

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de décision modificative 2023

6^{ème} Commission :

Finances et service public départemental

Réunion du 6 novembre 2023

**PREMIERE PARTIE :
PRESENTATION SYNTHETIQUE
DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 2023**

1) L'OBJET DE LA DECISION MODIFICATIVE

La Décision Modificative constitue traditionnellement une étape budgétaire de fin de gestion et de nature largement technique, compte tenu de la proximité de la clôture de l'exercice en cours et du délai restreint ainsi laissé à l'exécution, notamment en dépenses. Elle est mise à profit par les services pour affiner leurs perspectives de dépenses et ajuster leurs inscriptions budgétaires afin d'en optimiser le taux de réalisation.

S'inscrivant dans cette logique, le projet de Décision Modificative 2023 fait une place privilégiée aux dégagements de crédits, à hauteur de 2,02 M€ en section d'investissement.

Cependant, outre ces mouvements de crédits essentiellement techniques, le projet de Décision Modificative 2023 comprend également, en section de fonctionnement, des abondements significatifs, d'un montant global voisin de 15 M€, dans le domaine de l'action sociale, en particulier au titre de la protection de l'enfance, de l'hébergement des personnes âgées, de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Côté recettes, l'étape budgétaire permet d'actualiser les prévisions en fonction d'informations nouvelles parvenues en cours d'année.

2) L'ACTUALISATION DES RECETTES GENERALES DU BUDGET

L'étape de la Décision Modificative permet d'opérer quelques ajustements sur les recettes d'équilibre à caractère général. Ces dernières ont fait l'objet d'estimations lors du Budget Primitif 2023 et ont été actualisées à l'occasion du Budget Supplémentaire, afin d'être mises en conformité avec les montants notifiés par les services de l'Etat. Les ajustements proposés à la Décision Modificative concernent, d'une part la fiscalité indirecte, d'autre part les attributions de péréquation horizontale : dispositif de compensation péréquée et fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FPDMTO).

La fiscalité indirecte

	VOTE 2023	PROJET DM 2023	BP + DM 2023
Accise sur l'électricité - part départementale	14 800 000,00	1 133 892,00	15 933 892,00

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Elle a supprimé les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE), dénommée désormais « accise sur l'électricité ». Le Département perçoit la part départementale de l'accise sur l'électricité, dont le montant pour 2023 est calculé à partir du montant perçu au titre de l'année 2022, auquel sont appliqués l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre 2021 et 2022 et le rapport entre la quantité d'électricité fournie sur le territoire du département au titre de la pénultième année et de l'antépénultième année (2021 et 2020).

Le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité est notifié par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques. Au titre de l'année 2023, ce montant s'établit à 15,93 M€, en hausse de + 9,7 % par rapport à 2022.

Les attributions de péréquation

	VOTE 2023	PROJET DM 2023	BP + DM 2023
Dispositif de compensation péréquée	28 700 000,00	- 1 621 952,00	27 078 048,00
Fonds de péréquation des DMTO	67 300 000,00	- 4 740 587,00	62 559 413,00
TOTAL	96 000 000,00	- 6 362 539,00	89 637 461,00

Le dispositif de compensation péréquée correspond au reversement par l'Etat des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le Département s'est vu notifier une attribution définitive de 27,08 M€ pour 2023, en baisse de - 3,6 % par rapport à 2022.

Le fonds national de péréquation des DMTO a été mis en place par l'article 255 de la loi de finances pour 2020. Il résulte de la fusion de trois dispositifs préexistants, à savoir le fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019.

Lors de sa réunion du 11 juillet 2023, le comité des finances locales a décidé de ne pas abonder la réserve constituée les années précédentes, ni de la libérer en tout ou partie pour abonder les reversements de l'année 2023.

Le montant alloué au Département pour 2023, soit 62,56 M€, est en diminution de 7 % par rapport à 2022.

Le fonds est alimenté par un prélèvement sur les DMTO perçus par les départements. Ce prélèvement (imputé en dépenses de fonctionnement) s'établit pour le Département à 15,11 M€ en 2023, en progression de 8 % par rapport à 2022.

3) LA SYNTHÈSE PAR FONCTION ET PAR CHAPITRE DES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS

Les tableaux suivants font état des crédits 2023 déjà votés par l'Assemblée (BP et BS) et des mouvements qui sont proposés à l'étape de la DM 2023. Ils sont présentés selon deux formats, d'une part par politique publique (fonction M.57), d'autre part par chapitre fonctionnel.

a) En dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	Voté 2023 (€)	PROJET DE DM 2023 (€)
0 SERVICES GENERAUX	127 658 785,34	765 932,81
1 SECURITE	2 100 000,00	1 200 000,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	75 590 059,75	-3 313 722,51
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	23 319 630,09	-1 118 806,89
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	19 210 575,12	-112 246,34
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	17 116 994,15	-1 071 701,28
6 ACTION ECONOMIQUE	3 876 844,37	-654 923,85
7 ENVIRONNEMENT	7 290 416,96	393 377,49
8 TRANSPORT	84 391 756,14	1 893 878,57
TOTAL	360 555 061,92	-2 018 212,00

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	Voté 2023 (€)	PROJET DE DM 2023 (€)
900 SERVICES GENERAUX	42 187 785,34	765 932,81
901 SECURITE	2 100 000,00	1 200 000,00
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	75 590 059,75	-3 313 722,51
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	23 295 630,09	-1 118 806,89
904 SANTE ET ACTION SOCIALE	19 200 575,12	-112 246,34
905 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	17 116 994,15	-1 071 701,28
906 ACTION ECONOMIQUE	4 111 844,37	-806 501,34
907 ENVIRONNEMENT	7 290 416,96	393 377,49
908 TRANSPORTS	84 051 756,14	2 045 456,06
923 Dettes et autres opérations financières	85 610 000,00	0,00
TOTAL	360 555 061,92	-2 018 212,00

Le volume des retraits de crédits s'établit à 2,02 M€. Il s'agit le plus souvent de tenir compte du degré d'avancement des opérations physiques et de prendre acte du décalage dans le temps de certains chantiers pour des raisons diverses (sujétions techniques imprévues, nécessité d'études complémentaires, appels d'offres infructueux, procédures administratives inabouties). Dans ce cas, les crédits de paiement prévus en 2023 font l'objet d'un redéploiement sur l'échéancier pluriannuel au profit des exercices ultérieurs.

Sont concernées à ce titre diverses opérations de maintenance et de mise aux normes d'accessibilité dans les bâtiments départementaux (fonction 0) et dans les collèges (fonction 2). Il en

va de même des crédits affectés aux travaux d'aménagement du parc départemental d'OLHAIN (fonction 3) qui font l'objet d'une révision. Les crédits dédiés au Fonds d'innovation territorial (fonctions 5 et 6) font l'objet d'un apurement partiel.

Au contraire, des crédits complémentaires sont sollicités en fonction 1 pour la construction de centres de secours, en fonction 7 pour l'opération Grand Site et en fonction 8 pour la maintenance du réseau routier départemental.

b) En recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	Voté 2023 (€)	PROJET DE DM 2023 (€)
0 SERVICES GENERAUX	295 580 576,88	-5 000 000,00
1 SECURITE	2 400 000,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	10 841 123,00	0,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	302 250,00	0,00
7 ENVIRONNEMENT	2 545 892,00	0,00
8 TRANSPORT	3 893 000,00	0,00
TOTAL	315 562 841,88	-5 000 000,00

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	Voté 2023 (€)	PROJET DE DM 2023 (€)
900 SERVICES GENERAUX	720 000,00	0,00
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	10 841 123,00	0,00
904 SANTE ET ACTION SOCIALE	300 000,00	0,00
906 ACTION ECONOMIQUE	400 000,00	0,00
907 ENVIRONNEMENT	2 477 000,00	0,00
908 TRANSPORTS	1 943 000,00	0,00
922 Dotations et participations	115 767 576,88	0,00
923 Dettes et autres opérations financières	180 019 142,00	-5 000 000,00
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	3 095 000,00	0,00
TOTAL	315 562 841,88	-5 000 000,00

Les conditions d'équilibre du projet de DM 2023 permettent de réduire de 5 M€ la recette prévisionnelle d'emprunt (chapitre 923). Votée à 196 M€ au Budget Primitif et ramenée à 180 M€ à l'occasion du Budget Supplémentaire, l'autorisation d'emprunt 2023 s'établirait donc à 175 M€ à l'issue de la présente étape.

c) En dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2023 (€)	PROJET DE DM 2023 (€)
0 SERVICES GENERAUX	247 485 590,54	-14 896 686,11
1 SECURITE	85 742 000,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	120 127 930,90	535 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	23 079 950,81	-77 500,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	1 262 333 856,85	14 947 920,43
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	5 715 828,00	-2 800 000,00
6 ACTION ECONOMIQUE	6 823 281,00	-28 068,32
7 ENVIRONNEMENT	8 597 007,01	-63 858,00
8 TRANSPORT	56 940 240,28	-127 247,00
TOTAL	1 816 845 685,39	-2 510 439,00

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2023 (€)	PROJET DE DM 2023 (€)
930 SERVICES GENERAUX	170 076 369,54	-16 641 149,53
931 SECURITE	85 732 000,00	0,00
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	120 127 930,90	535 000,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	23 057 450,81	-77 500,00
934 SANTE ET ACTION SOCIALE	686 475 969,14	13 437 138,00
9343 APA	229 285 000,00	1 415 000,00
9344 RSA / REGULARISATIONS DE RMI	346 572 887,71	95 782,43
935 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	5 715 828,00	-2 800 000,00
936 ACTION ECONOMIQUE	6 823 281,00	-28 068,32
937 ENVIRONNEMENT	8 597 007,01	-63 858,00
938 TRANSPORTS	56 950 240,28	-127 247,00
941 Autres impôts et taxes	18 131 121,00	7 310,00
943 Opérations financières	16 200 000,00	1 605 462,42
943 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	831 600,00	-32 000,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	42 269 000,00	163 691,00
TOTAL	1 816 845 685,39	-2 510 439,00

La section de fonctionnement enregistre de nombreux mouvements de crédits, à la hausse comme à la baisse, dont beaucoup sont de faible montant. Les crédits affectés aux rémunérations du personnel départemental font ainsi l'objet d'un redéploiement entre fonctions.

Toutefois, des abondements significatifs, d'un volume global de 14,95 M€, sont proposés dans le domaine de l'action sociale. Ils concernent essentiellement l'aide sociale à l'enfance à hauteur de 6,9 M€, l'aide sociale aux personnes âgées pour 3 M€, la prestation de compensation du handicap pour 2,7 M€ et l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile à hauteur de 1,4 M€. Ces crédits complémentaires permettront de garantir la couverture budgétaire de ces dépenses obligatoires jusqu'à la fin de l'exercice.

L'ensemble des inscriptions proposées en section de fonctionnement sont financées par un prélèvement de 15,43 M€ opéré sur la dotation relative aux crédits non affectés.

d) En recettes de fonctionnement*Présentation par fonction*

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2023 (€)	PROJET DE DM 2023 (€)
0 SERVICES GENERAUX	1 620 041 125,20	-1 193 647,00
1 SECURITE	503 554,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	168 622,00	0,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 060 500,00	0,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	162 702 926,00	1 664 996,00
7 ENVIRONNEMENT	10 663 000,00	0,00
8 TRANSPORT	1 023 150,00	0,00
TOTAL	1 796 162 877,20	471 349,00

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2023 (€)	PROJET DE DM 2023 (€)
930 SERVICES GENERAUX	8 890 900,00	4 000 000,00
931 SECURITE	503 554,00	0,00
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	168 622,00	0,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 060 500,00	0,00
934 SANTE ET ACTION SOCIALE	65 302 926,00	1 664 996,00
9343 APA	95 400 000,00	0,00
9344 RSA / REGULARISATIONS DE RMI	2 000 000,00	0,00
937 ENVIRONNEMENT	10 663 000,00	0,00
938 TRANSPORTS	1 023 150,00	0,00
940 Impositions directes	80 348 353,00	-1 621 952,00
941 Autres impôts et taxes	1 148 964 680,00	-3 606 695,00
942 Dotations et participations	352 400 307,09	0,00
943 Opérations financières	24 000,00	0,00
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	500,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	29 412 385,11	35 000,00
TOTAL	1 796 162 877,20	471 349,00

On retrouve ici en fonction 0 (chapitres 940 et 941) les inscriptions d'actualisation des recettes générales détaillées au 2) de la présente partie.

Des abondements d'un volume global de 5,6 M€ sont également proposés :

- un versement supplémentaire de 4 M€ attendu du Fonds social européen ;
- un double financement alloué par l'Etat, d'une part au titre du maintien de la prise en charge des jeunes majeurs (1,32 M€), d'autre part pour la prise en charge des mineurs non accompagnés (0,3 M€).

4) LES CONDITIONS D'ÉQUILIBRE DU PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE 2023

Les données d'équilibre du projet de Décision Modificative 2023 sont synthétisées comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	- 2 325 000,00 €	- 5 000 000,00 €	2 675 000,00 €
	Dépenses	- 2 325 000,00 €	- 2 018 212,00 €	- 306 788,00 €
	Equilibre	0,00	- 2 981 788,00 €	2 981 788,00 €
Fonctionnement	Recettes	489 561,00 €	471 349,00 €	18 212,00 €
	Dépenses	489 561,00 €	- 2 510 439,00 €	3 000 000,00 €
	Equilibre	0,00	2 981 788,00 €	- 2 981 788,00 €
Total	Recettes	- 1 835 439,00 €	- 4 528 651,00 €	2 693 212,00 €
	Dépenses	- 1 835 439,00 €	- 4 528 651,00 €	2 693 212,00 €
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

DEUXIEME PARTIE : LES PRINCIPAUX MOUVEMENTS RELEVANT DU PERIMETRE DE LA 6^{ème} COMMISSION

La 6^{ème} Commission « Finances et service public départemental » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, avec notamment le fonctionnement de l'Assemblée départementale, la gestion des ressources financières de la collectivité (dotations de l'Etat, produits de fiscalité, emprunt), la gestion des ressources humaines de l'institution, la logistique et les moyens généraux, dont le Restaurant administratif, ainsi que l'immobilier administratif et le patrimoine ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, au titre notamment de la gestion des ressources humaines des personnels des collèges (ATTEE) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, à travers la gestion des moyens généraux affectés à la politique culturelle et à la politique sportive ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels médico-sociaux (promotion de la santé et PMI) et des personnels du secteur social, mais aussi des moyens affectés aux centres de planification et d'éducation familiale et des moyens généraux et immobiliers (MDS) affectés à l'action sociale ;
- **Fonction 7 : environnement**, au titre des recettes de dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE, dotation globale d'équipement) ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels de voirie, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDADT) affectés à cette politique.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en fonction/programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés sur l'exercice 2023. Les colonnes dédiées au projet de DM 2023 comprennent :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	34 500,00			
	Immobilier administratif	5 727 529,76	765 380,00		
	Moyens des services	28 386 854,29	105 000,00	28 300,00	
	Ressources financières et budgétaires	131 746 950,52	1 761 893 535,55	-13 650 957,31	-5 193 647,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	69 141 956,45	1 581 010,00	-1 260 000,00	
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Accompagnement et action sociale	61 103,60			
	Equipement collèges	1 128 956,87		-175 000,00	
	Moyens des services	17 000,00			
	Ressources Humaines - Education	51 652 133,10	100 000,00	710 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	67 884,68			
	Archives	138 100,00			
	Culture	73 100,00			
	Moyens des services	39 500,00			
	Sport	44 500,00			
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Enfance et Famille	3 426,00			
	Immobilier MDS	736 095,39			
	Moyens des services	142 600,69			
	Moyens Généraux - action sociale	2 889 316,47			
	Ressources Humaines - action sociale	84 641 524,57	108 000,00	610 000,00	
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	26 987 423,10	10 000,00	252 000,00	
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	291 528,35			
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	450 656,71			
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	39 347 804,40	50 000,00	-120 000,00	
Total Fonctionnement :		443 750 444,95	1 764 612 925,55	-13 605 657,31	-5 193 647,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	187 385,44			
	Immobilier administratif	23 258 210,25	720 000,00	-23 460,14	
	Moyens des services	8 280 004,92	85 000,00		
	Ressources financières et budgétaires	203 835 556,85	318 167 676,88	789 392,95	-5 000 000,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	61 000,00	8 000,00		
1 SECURITE	Immobilier administratif		2 400 000,00		
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equipement collèges	295 978,25			
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	385 056,53			
	Archives	96 573,23			
	Culture	1 443 705,06		91 149,38	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	3 756 127,06		-142 546,63	
	Moyens des services	14 660,65			
	Moyens Généraux - action sociale	50 000,00			
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local		2 180 000,00		
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	1 267 377,34		51 397,25	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	52 842,98			
	Routes et mobilité	3 820,68			
Total Investissement :		242 988 299,24	323 560 676,88	765 932,81	-5 000 000,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés à la DM 2023. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de DM 2023 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Fonction 0 : services généraux

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	14 573 978,46	36 000,00	28 000,00	
		Audits et Analyses	1 545 942,76			
		Documentation	514 036,63	1 500,00		
		Fonctionnement de l'Assemblée Départementale	5 956 171,00	500,00	300,00	
		Garage départemental	721 483,04	17 000,00		
		Imprimerie	173 510,53	50 000,00		
		Restaurant administratif	1 177 939,31			
		Systèmes d'information	3 723 792,56			
		Moyens des services		28 386 854,29	105 000,00	28 300,00
	Ressources financières et budgétaires	Autres Impôts, Taxes	3 031 121,00	1 094 884 680,00		1 133 892,00
		Charges et produits financiers	16 300 000,00	4 000,00	1 605 462,42	
		Dépenses imprévues				
		Dotations versées par l'Etat	15 100 000,00	477 002 925,09	7 310,00	-6 382 539,00
		Fiscalité directe		5 300 000,00		
		Pénalités reçues et versées	154 809,00	20 000,00		
		Recettes et dépenses diverses	97 161 020,52	184 681 930,46	-15 263 729,73	35 000,00
		Ressources financières et budgétaires	131 746 950,52	1 761 893 535,55	-13 650 957,31	-5 193 647,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Action sociale en faveur du personnel départemental	2 204 467,26	600 000,00		
		Développement des compétences	1 014 121,90		-100 000,00	
		Personnel administratif	65 923 367,29	981 010,00	-1 160 000,00	
		Ressources Humaines - Personnel administratif	69 141 956,45	1 581 010,00	-1 260 000,00	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	Immobilier administratif - maintenance	8 356 836,49		-676 032,76	
		Immobilier administratif - maîtrise des consommations	805 020,54	205 000,00	-31 106,34	
		Immobilier administratif - opérations foncières	2,00	265 000,00	500 000,00	
		Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses	10 000,00			
		Immobilier administratif - travaux neufs	14 086 351,22	250 000,00	183 678,96	
	Immobilier administratif	23 258 210,25	720 000,00	-23 460,14	0,00	
	Ressources financières et budgétaires	Dépenses imprévues				
		Dotations versées par l'Etat		22 154 005,66		
		Financement long terme	108 800 100,00	203 400 100,00		-5 000 000,00
		Recettes et dépenses diverses	95 035 456,85	92 613 571,22	789 392,95	
Ressources financières et budgétaires	203 835 556,85	318 167 676,88	789 392,95	-5 000 000,00		

Section de fonctionnement

Les principaux mouvements repris dans ce cadre renvoient aux éléments développés en première partie du présent cahier.

Les autres mouvements sont des ajustements techniques pour permettre de couvrir les besoins des services pour leur fonctionnement d'ici la fin d'année.

Section d'investissement

Une demande de crédits à hauteur de 500 000 € est sollicitée au titre de l'action « Immobilier administratif - opérations foncières » afin de procéder à l'acquisition d'un immeuble nécessaire à l'activité des services départementaux.

L'ajustement en maintenance de - 676 032,76 € correspond à :

- + 21 695,59 € d'augmentation des dépenses d'études
- - 440 104,13 € correspondant au résultat d'avancement des opérations de maintenance programmée
- - 257 624,22 € correspondant à l'ajustement des dépenses d'opérations de mises aux normes d'accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP départemental

L'action « maîtrise des consommations » porte un ajustement de - 31 106,34 € qui correspond à un cumul d'ajustements sur les essais d'étanchéité à l'air des bâtiments, la télérelève et les audits énergétique.

La dépense supplémentaire prévue en « travaux neufs » de 183 678,98 € se décompose en :

- - 33 095,00 € diminution prévue des études compte tenu de l'avancement des projets
- + 240 234,96 € dont :
 - + 300 000 € sur le projet des archives dû à des demandes des utilisateurs
 - - 59 765,04 € pour le mobilier de la Maison du Département de Saint-Pol sur Ternoise
- - 23 461,00 € dû à la réduction du budget prévu pour les demandes d'avances des entreprises.

Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Équipement collèges	Équipement collèges	448 956,87		-175 000,00	
		Recettes et dépenses diverses	680 000,00			
		Équipement collèges	1 128 956,87	0,00	-175 000,00	0,00
	Ressources Humaines - Education	Développement des compétences - personnel des collèges	140 633,10			
		Personnel des collèges	51 511 500,00	100 000,00	710 000,00	
		Ressources Humaines - Education	51 652 133,10	100 000,00	710 000,00	0,00

La diminution de crédits à hauteur de 175 000 € proposée à l'action équipement des collèges est la conséquence du report à 2024 de la campagne de dotation des équipements de protection individuelle.

Les ajustements de crédits relatifs à l'action personnel permettent de couvrir les besoins pour la fin de l'exercice. Les demandes de crédits complémentaires sont couvertes comme indiqué en première partie de ce document par des redéploiements entre fonctions.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Culture	Lecture	1 403 592,37		91 149,38	
		Moyens généraux culture	40 112,69			
		Culture	1 443 705,06	0,00	91 149,38	0,00

L'ajout de 91 149,38 € correspond aux ajustements de fin d'opération de la restructuration de la médiathèque de Wimereux.

Fonction 4 : santé et action sociale

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Ressources Humaines - action sociale	Développement des compétences	491 731,57			
		Personnel - personnes handicapées	603 500,00		-110 000,00	
		Personnel - pôle solidarités	83 546 293,00	108 000,00	720 000,00	
		Ressources Humaines - action sociale	84 641 524,57	108 000,00	610 000,00	0,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnels secteur médico-social	219 241,10			
		Personnel secteur médico-social	26 768 182,00	10 000,00	252 000,00	
		Ressources Humaines - prévention médico-sociale	26 987 423,10	10 000,00	252 000,00	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	Immobilier MDS - acquisitions foncières	650 000,00		-173 673,16	
		Immobilier MDS - maintenance	876 953,59		-137 000,00	
		Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses				
		Immobilier MDS - travaux neufs	2 229 173,47		168 126,53	
		Immobilier MDS	3 756 127,06	0,00	-142 546,63	0,00

Section de fonctionnement

Les ajustements de crédits relatifs aux « actions personnel » permettent de couvrir les besoins pour la fin de l'exercice. Les demandes de crédits complémentaires sont couvertes comme indiqué en première partie de ce document par des redéploiements entre fonctions.

Section d'investissement

La diminution de crédits de - 173 673,16 € au titre de l'action « Immobilier MDS acquisitions foncières » correspond à un ajustement des crédits en fonction de l'avancement des opérations.

La diminution de crédits de - 137 000 € au titre de la maintenance correspond à un ajustement des budgets dédiés à la maintenance en MDS.

Enfin, les crédits complémentaires de +168 126,53 € sollicités à l'action « travaux neufs » doivent servir à :

- Un ajustement des études travaux neufs pour 8 126,53 €
- Divers ajustements sur les projets en cours.

Fonction 8 : transports

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	Développement des compétences	220 704,40			
		Personnel - entretien du patrimoine départemental	39 127 100,00	50 000,00	-120 000,00	
		Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	39 347 804,40	50 000,00	-120 000,00	0,00
	Routes et mobilité	Recettes et dépenses diverses				
	Routes et mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	Immobilier MDADT - acquisitions foncières				
		Immobilier MDADT - maintenance	913 377,34		-98 602,75	
		Immobilier MDADT - travaux neufs	354 000,00		150 000,00	
		Immobilier MDADT	1 267 377,34	0,00	51 397,25	0,00

Section de fonctionnement

Les ajustements de crédits relatifs à l'action personnel permettent de couvrir les besoins pour la fin de l'exercice.

Section d'investissement

Un ajustement de - 98 602,75 € du budget de maintenance est opéré concernant les diverses opérations dans les CER (Annezin, Pas en Artois, Lumbres notamment).

L'abondement de 150 000 € correspond à un réajustement compte tenu de l'avancement des études du CER d'Aubigny-en-Artois.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - maintenance						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C06	Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	103 764,41		21 695,59	
C06-020C11	Gros entretien et renouvellement - Bâtiments	DIMMO/SMP	6 798 796,67		-440 104,13	
C06-020C13	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	1 454 275,41		-257 624,22	
			8 356 836,49	0,00	- 676 032,76	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - maîtrise des consommations						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	DIMMO/SIE	805 020,54	205 000,00	-31 106,34	
			805 020,54	205 000,00	- 31 106,34	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - opérations foncières						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020J06	Opérations foncières	SGPADT/SVPD	2,00	265 000,00	500 000,00	
			2,00	265 000,00	500 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - travaux neufs						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SEP	329 496,18		-33 095,00	
C06-020C02	Travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SGT	13 438 370,86		240 234,96	
C06-020J01	Avances pour travaux - bâtiments	DIMMO/SGT	318 484,18	250 000,00	-23 461,00	
			14 086 351,22	250 000,00	183 678,96	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Achats, logistique et moyens						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020O03	Moyens spécifiques	PRA/DF	446 369,10	28 000,00	28 000,00	
			446 369,10	28 000,00	28 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Fonctionnement de l'Assemblée Départementale						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010P04	Rémunérations et charges - Groupes d'élus	DRH/REM Rémunérations	830 500,00	500,00	-32 000,00	
C06-031C01	Indemnités des Conseillers Départementaux et frais connexes	DGS/DAE	4 730 895,40		32 300,00	
			5 561 395,40	500,00	300,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Autres Impôts, Taxes						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010F03	Autres impôts et taxes	DF/SELB	3 031 121,00	1 094 884 680,00		1 133 892,00
			3 031 121,00	1 094 884 680,00	0,00	1 133 892,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Charges et produits financiers						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010N01	Charges et produits financiers - Dette	DF/SELB	16 300 000,00		1 605 462,42	
			16 300 000,00	0,00	1 605 462,42	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Dotations versées par l'Etat						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010G03	Compensations et attributions de péréquation	DF/SELB	15 100 000,00	195 212 916,00	7 310,00	-6 362 539,00
			15 100 000,00	195 212 916,00	7 310,00	- 6 362 539,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Financement long terme						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010A01	Emprunts	DF/SELB		180 000 000,00		-5 000 000,00
			0,00	180 000 000,00	0,00	- 5 000 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Section de fonctionnement Voté 2023 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010N05	Provision	DF/SEB	2 069 000,00	12 385,11	163 691,00	35 000,00
C06-010O05	Crédits de fonctionnement non affectés	DF/SELB	54 751 510,52		-15 427 420,73	
			56 820 510,52	12 385,11	-15 263 729,73	35 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010E02	Crédits d'investissement non affectés	DF/SELB	9 986 684,73		789 392,95	
			9 986 684,73	0,00	789 392,95	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif						
Action : Développement des compétences						
Section de fonctionnement Voté 2023 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-021B07	Vacations - Formation personnel administratif	DRH/REM Rémunérations	360 000,00		-100 000,00	
			360 000,00	0,00	-100 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif						
Action : Personnel administratif						
Section de fonctionnement Voté 2023 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-021A05	Rémunérations et charges - Personnel administratif permanent	DRH/REM Rémunérations	62 894 701,00	200 010,00	-1 290 000,00	
C06-021A16	Rémunération et charges - Contrat d'apprentissage	DRH/REM Rémunérations	1 100 000,00	365 000,00	130 000,00	
			63 994 701,00	565 010,00	-1 160 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges						
Action : Equipement collèges						
Section de fonctionnement Voté 2023 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-201B04	Moyens généraux - Collèges	DMG/SAAP	448 956,87		-175 000,00	
			448 956,87	0,00	-175 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Ressources Humaines - Education						
Action : Personnel des collèges						
Section de fonctionnement Voté 2023 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-221P01	Rémunérations et charges - Personnel ATTEE	DRH/REM Rémunérations	51 384 500,00	100 000,00	710 000,00	
			51 384 500,00	100 000,00	710 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Lecture						
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-313D01	Restructuration de médiathèques départementales	DIMMO/SMP	1 257 340,02		91 149,38	
			1 257 340,02	0,00	91 149,38	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - acquisitions foncières						
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420F01	Acquisitions foncières - MDS	SGPADT/SVPD	650 000,00		-173 673,16	
			650 000,00	0,00	-173 673,16	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - maintenance						
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420F05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	DIMMO/SMP	876 953,59		-137 000,00	
			876 953,59	0,00	-137 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - travaux neufs						
Section d'investissement Voté 2023 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420F02	Etudes travaux neufs - MDS	DIMMO/SEP	32 173,47		8 126,53	
C06-420F03	Programme de travaux - MDS	DIMMO/SGT	2 197 000,00		160 000,00	
			2 229 173,47	0,00	168 126,53	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale						
Action : Personnel - personnes handicapées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-425F04	Rémunérations et charges - Personnel MDPH	DRH/REM Rémunérations	603 500,00		-110 000,00	
			603 500,00	0,00	- 110 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale						
Action : Personnel - pôle solidarités						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-410A01	Rémunérations et charges - Personnel social	DRH/REM Rémunérations	82 316 293,00	108 000,00	720 000,00	
			82 316 293,00	108 000,00	720 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale						
Action : Personnel secteur médico-social						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-410A01	Rémunérations et charges - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	25 499 182,00	10 000,00	352 000,00	
C06-411C05	Personnel vacataire PMI	DRH/REM Rémunérations	791 000,00		-100 000,00	
			26 290 182,00	10 000,00	252 000,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Immobilier MDADT						
Action : Immobilier MDADT - maintenance						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800F02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	DIMMO/SMP	913 377,34		-98 602,75	
			913 377,34	0,00	- 98 602,75	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Immobilier MDADT						
Action : Immobilier MDADT - travaux neufs						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement Voté 2023 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800F05	Travaux neufs - CER	DIMMO/SGT	354 000,00		150 000,00	
			354 000,00	0,00	150 000,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures						
Action : Personnel - entretien du patrimoine départemental						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Voté 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800C04	Rémunérations et charges - Personnel voirie	DRH/REM Rémunérations	39 127 100,00	50 000,00	-120 000,00	
			39 127 100,00	50 000,00	- 120 000,00	0,00



Envoi au contrôle de légalité le : 20 décembre 2023

Publication électronique le : 20 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Delphine DUWICQUET, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**ADOPTION DU NOUVEAU RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER À
COMPTER DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024**

(N°2023-520)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3312-4 III ;

Vu la délibération n°2022-2022-492 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Adoption du référentiel budgétaire et comptable M.57 à compter de l'exercice budgétaire 2023 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de

sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier applicable à compter de l'exercice budgétaire 2024, pour le budget principal et les budgets annexes du Laboratoire départemental d'analyses et du Restaurant administratif, tel que repris en annexe et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PAS-DE-CALAIS**

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024

Règles communes en matière de gestion budgétaire, comptable et financière

SOMMAIRE

Chapitre 1 : LE CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE.....	6
1-1) Rappel des principes budgétaires et comptables applicables aux	
Collectivités Locales	6
1-1-1) Principe d'annualité budgétaire	6
1-1-2) Principe d'équilibre budgétaire	6
1-1-3) Principe d'unité budgétaire	7
1-1-4) Principe d'universalité	7
1-1-5) Principe de spécialité	7
1-1-6) Les Principes comptables	8
1-1-7) Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable	8
1-2) Application de l'instruction budgétaire et comptable M57.....	9
1-3) Le Budget Primitif	10
1-3-1) Le cycle budgétaire	11
1-3-2) La préparation budgétaire	11
1-3-3) Les perspectives financières et le Débat d'Orientation budgétaire	11
1-3-4) La présentation et le vote du budget	12
1-3-5) La transmission au Préfet et la publication	13
1-4) Les modifications budgétaires en cours d'exercice	13
1-4-1) Le Budget Supplémentaire	13
1-4-2) Les Décisions Modificatives	14
1-4-3) Les virements de crédits	14
1-4-4) La fongibilité des crédits	14
1-4-5) La gestion des dépenses imprévues	15
1-5) Le compte de gestion et le compte administratif	15
1-5-1) Le compte de gestion	15
1-5-2) Le compte administratif	16

Chapitre 2 : LA GESTION PLURIANNUELLE	17
2-1) Définition des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement	17
2-1-1) L'autorisation de programme (AP)	17
2-1-2) L'autorisation d'engagement (AE)	17
2-1-3) Les crédits de paiement (CP)	17
2-2) Vote et révision d'une autorisation de programme/d'engagement	17
2-3) Affectation d'une autorisation de programme/d'engagement	18
2-4) Engagement et liquidation d'une autorisation de programme/d'engagement	18
2-5) Règles de caducité des autorisations de programmes/d'engagement	18
2-6) Clôture d'une autorisation de programme/d'engagement	18
 Chapitre 3 : L'EXECUTION BUDGETAIRE	 19
3-1) La procédure comptable en dépense	19
3-1-1) L'engagement juridique et l'engagement comptable	19
3-1-2) La liquidation comptable et le mandatement	19
3-1-3) Les pièces justificatives	20
3-1-4) La transmission au comptable public	20
3-1-5) Les rejets et annulations de mandats	20
3-1-6) Les délais de paiement et les intérêts moratoires	20
3-2) La procédure comptable en recette	20
3-2-1) L'engagement juridique et l'engagement comptable	20
3-2-2) La liquidation comptable, l'émission du titre de recette et la transmission au comptable public	21
3-3) La clôture des comptes du budget	21
3-3-1) Le solde des engagements	21
3-3-2) La journée complémentaire	21
3-3-3) Les rattachements de charges et de produits à l'exercice	21
3-3-4) Les reports	22
3-3-5) Le lissage des enveloppes pluriannuelles	22
3-3-6) L'actualisation des enveloppes pluriannuelles	22
 Chapitre 4 : LA GESTION PATRIMONIALE COMPTABLE	 23
4-1) L'entrée dans l'inventaire	23
4-2) Le suivi des immobilisations comptables	23

4-3) L'amortissement	23
4-3-1) L'amortissement, principes généraux	23
4-3-2) L'amortissement au prorata-temporis	24
4-3-3) L'amortissement par composant	24
4-3-4) L'amortissement des subventions	24
4-4) La sortie du patrimoine	24

Chapitre 1 : LE CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

1-1) Rappel des principes budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales

1-1-1) Principe d'annualité budgétaire (CGCT, articles L.1612-1 et 2, L.3311-1, R.3311-2 et R.3311-3)

Principe : le budget du département est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du département. Il s'exécute du 1er janvier au 31 décembre.

Des **dérogations** à ce principe sont prévues par la réglementation :

- les reports de crédits ;
- la « journée complémentaire », qui permet l'exécution du budget jusqu'au dernier jour du mois de janvier de l'année suivante ;
- la gestion pluriannuelle, sous la forme d'autorisations de programme en section d'investissement et d'autorisations d'engagement en section de fonctionnement.

Le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les autorisations de programme et les autorisations d'engagement nouvelles ne peuvent être ouvertes à l'exécution qu'après le vote du budget primitif.

1-1-2) Principe d'équilibre budgétaire (CGCT, article L.1612-4)

Principe : le budget de la collectivité doit être voté en équilibre réel, ce qui suppose le respect de trois conditions cumulatives :

- les recettes et les dépenses sont évaluées avec sincérité ;
- la section d'investissement et la section de fonctionnement sont respectivement votées en équilibre ;

- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Le budget principal et les budgets annexes sont régis par les mêmes règles d'équilibre réel.

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel que le budget primitif.

1-1-3) Principe d'unité budgétaire

Principe : l'ensemble des dépenses et des recettes d'une collectivité territoriale doit figurer dans un document unique.

Exceptions : elles sont au nombre de deux :

- le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires : le budget supplémentaire et les décisions modificatives (cf. 1-4).
- les budgets annexes, constitués de l'ensemble des recettes et dépenses prévues et autorisées pour une activité ou un service particulier doté de l'autonomie financière mais pas de la personnalité juridique. Le budget principal du Département est complété de deux budgets annexes : le Restaurant administratif et le Laboratoire départemental d'analyses.

1-1-4) Principe d'universalité

Principe : le budget doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses, ce qui suppose :

- la non-contraction entre les recettes et les dépenses,
- la non-affectation d'une recette à une dépense.

La règle de non-contraction entre les recettes et les dépenses (aussi appelée règle du produit brut) signifie que toutes les recettes et les dépenses doivent figurer au budget de façon séparée sans compensation entre elles, chacune y figurant pour son montant intégral.

La règle de non-affectation d'une recette à une dépense signifie que toutes les recettes ont vocation à financer toutes les dépenses et qu'il est interdit d'affecter une recette à une dépense.

Exceptions : certaines recettes, dites grevées d'affectation spéciale, sont affectées par la loi ou le règlement à des dépenses particulières. Par exemples : la taxe d'aménagement, dont le produit est affecté aux dépenses de protection des espaces naturels sensibles et au financement du CAUE ; les subventions d'équipement reçues, qui sont affectées au financement d'un équipement donné ; les dons et legs, qui une fois acceptés doivent être utilisés conformément aux volontés du donateur ; les recettes affectées aux opérations pour compte de tiers.

1-1-5) Principe de spécialité

Principe : les dépenses sont évaluées de manière limitative, pour un objet défini. Les crédits votés ne peuvent être utilisés que pour une catégorie précise de dépenses et sans pouvoir dépasser le montant prévu au budget sans décision budgétaire modificative de l'assemblée délibérante.

En revanche, les recettes constituent une simple évaluation qui peut être dépassée.

Exceptions : les virements de crédits, la fongibilité des crédits et les dotations pour dépenses imprévues (voir points 1-4-3 à 1-4-5).

1-1-6) Les principes comptables

Les principes comptables qui garantissent la production de comptes annuels fiables sont les suivants :

- la régularité : les opérations financières conduisant aux enregistrements comptables sont conformes aux lois et règlements en vigueur ;
- la sincérité : les dépenses et les recettes sont comptabilisées en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné ;
- l'exhaustivité : les enregistrements comptables détaillent la totalité des droits et obligations de l'entité ;
- la spécialisation des exercices : les opérations enregistrées définitivement en comptabilité se rattachent à la bonne période comptable ou au bon exercice ;
- la permanence des méthodes : les mêmes règles et procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables ;
- l'image fidèle : les comptes donnent une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de l'entité conforme à la réalité.

1-1-7) Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable (article 9 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

L'ordonnateur (le Président du Conseil départemental) est chargé d'engager, de liquider et d'ordonner les dépenses et les recettes.

Les articles 10 et 11 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP) fixent les fonctions de l'ordonnateur :

« Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. »

« Les ordonnateurs constatent les droits et obligations, liquident les recettes et émettent les ordres de recouvrer, ils engagent, liquident et ordonnent les dépenses. »

L'ordonnateur est donc chargé de la phase administrative de l'exécution budgétaire.

Le comptable (le Payeur départemental), agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'assurer le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget.

Pour les dépenses, le comptable vérifie la disponibilité des crédits, la validité de la créance, le caractère libératoire du paiement et l'exacte imputation des dépenses. Il n'en contrôle pas l'opportunité.

Pour les recettes, le comptable est seul chargé du recouvrement des titres et créances et de l'encaissement des recettes.

Les missions de contrôle du comptable public sur les ordres de recouvrement, ordres de paiement et le patrimoine sont précisées par l'article 19 du décret GBCP.

L'article 20 du décret GBCP précise que « Le contrôle des comptables publics sur la validité de la dette porte sur :

- la certification du service fait
- l'exactitude de la liquidation
- la production des pièces justificatives
- l'application des règles de prescription et de déchéance »

Le comptable est donc chargé de la phase comptable de l'exécution budgétaire.

Dérogation : les régies d'avances et de recettes constituent une exception au principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le régime de responsabilité unifié entre ordonnateur et comptable

L'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, prise en application de l'article 168 de la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, a modifié certaines dispositions du code des juridictions financières et a créé un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics et des gestionnaires des organismes relevant du code de la Sécurité sociale, régime entré en application le 1er janvier 2023.

Ce régime de responsabilité consiste à :

- sanctionner les gestionnaires publics qui, par une infraction aux règles d'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, ont commis une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif ;
- limiter la sanction des fautes purement formelles ou procédurales qui doivent désormais relever d'une logique de responsabilité managériale ;
- moderniser d'autres infractions, notamment la faute de gestion et l'avantage injustifié, ainsi que le régime spécifique de la gestion de fait.

Ces infractions, applicables aux personnels fonctionnaires ou contractuels, sont sanctionnées par des peines d'amendes (plafonnées à six mois de rémunération ou à un mois pour les infractions formelles).

La juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes. La juridiction d'appel est la Cour d'appel financière. Le Conseil d'État demeure la juridiction de cassation.

Les faits délictueux peuvent être signalés par :

- les présidents des exécutifs locaux ;
- les représentants de l'État dans le département ;
- les directeurs des finances publiques en région ou en département, pour des faits ne relevant pas des services de l'État ;
- les chefs de service des inspections générales de l'État ;
- les commissaires aux comptes des organismes soumis au contrôle des juridictions financières.

L'ensemble des différents régimes de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables existants sont abrogés.

Le principe essentiel de séparation entre l'ordonnateur et le comptable ainsi que les missions de contrôle qui incombent aux comptables sont réaffirmés. En outre, la procédure de réquisition d'un comptable par l'ordonnateur, qui permet à la fois au premier de jouer pleinement son rôle de gardien des deniers publics, et de proposer un mécanisme de résolution des blocages, est inscrite dans la loi.

1-2) Application de l'instruction budgétaire et comptable M.57

Le référentiel M.57 constitue l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en termes de qualité comptable. Ce cadre comptable unifié a vocation à être appliqué, à compter du 1er janvier 2024, par l'ensemble des collectivités locales et à se substituer aux instructions qui régissent les différentes catégories de collectivités locales.

Le Département a souhaité anticiper le changement de nomenclature. Par délibération du 12 décembre 2022 prise après avis du comptable public, la collectivité a décidé d'exercer le droit d'option ouvert à toutes les collectivités territoriales et d'adopter le référentiel M.57 à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes du Restaurant administratif et du Laboratoire départemental d'analyses.

1-3) Le Budget Primitif (BP)

Le budget du département est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du département (CGCT, article L.3311-1).

Le budget principal est assorti de budgets annexes pour le Restaurant administratif et le Laboratoire départemental d'analyses.

Il s'agit d'un acte prévisionnel, susceptible de faire l'objet de compléments ou de modifications en cours d'exécution, également soumis à la décision de l'assemblée dans le cadre des décisions modificatives.

Le budget primitif est un document budgétaire qui comporte deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes étant égales aux dépenses.

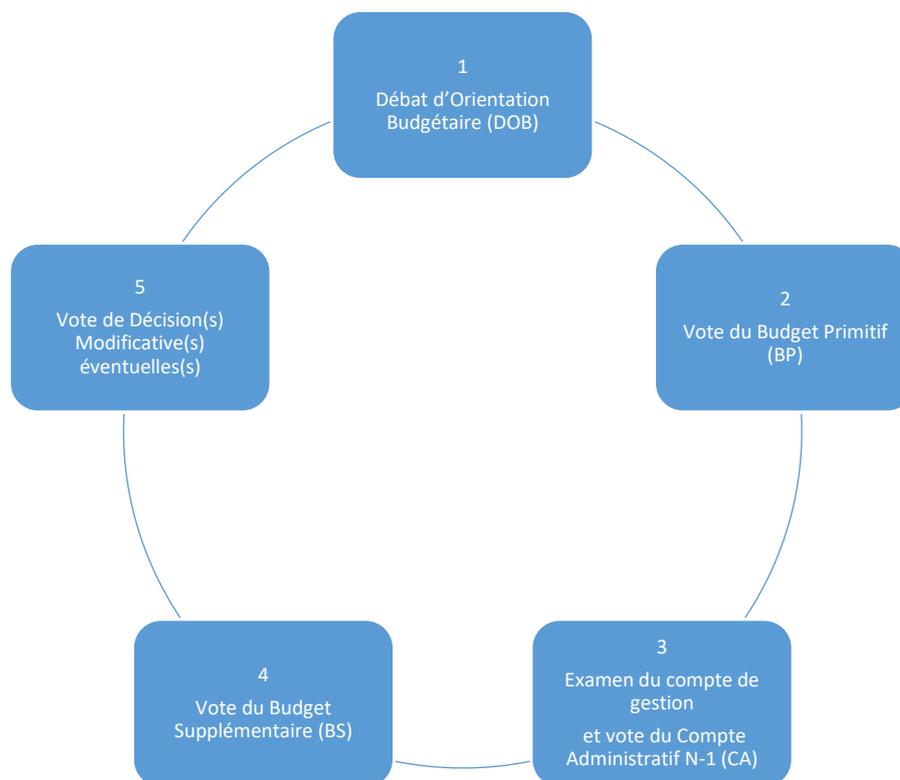
La section de fonctionnement comprend globalement les opérations de recettes et de dépenses nécessaires à la gestion courante des services. Les recettes sont principalement constituées par le produit de la fiscalité indirecte, les compensations et les dotations versées par l'État. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé sur cette section doit assurer au moins la prise en charge du remboursement en capital des annuités d'emprunts contractés par le Département. Le surplus est utilisé pour le financement des dépenses d'investissement.

La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations modifiant la consistance ou la valeur du patrimoine du Département ou finançant le patrimoine d'autres organismes publics ou privés par le biais des subventions d'équipement. Outre l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement, le financement des dépenses d'investissement est assuré par des ressources propres, des dotations, des subventions et au besoin par l'emprunt.

La circulaire ministérielle n°INTB0200059C du 26 février 2002 explicite les règles d'imputation en section d'investissement ou de fonctionnement concernant les biens meubles et les biens immeubles.

1-3-1) Le cycle budgétaire

Les étapes budgétaires sont les suivantes :



Un calendrier détaillé des opérations budgétaires est systématiquement annexé aux instructions diffusées aux services en amont de chaque étape budgétaire.

1-3-2) La préparation budgétaire

Les directions opérationnelles estiment les besoins relevant de leur périmètre et les pôles procèdent à des arbitrages internes avant de communiquer leurs propositions d'inscriptions budgétaires à la Direction des finances.

La Direction des finances agrège les demandes, procède à leur analyse et les présente de façon synthétique. Les prévisions de dépenses et de recettes font l'objet d'arbitrages techniques et politiques afin d'aboutir à un projet de budget en équilibre réel et conforme aux orientations politiques.

1-3-3) Les perspectives financières et le Débat d'Orientation budgétaire

« Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du conseil départemental présente au conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. » (CGCT, article L.3312-1).

Le rapport qui constitue le support du DOB comporte les informations suivantes (CGCT, article D.3312-12) :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par le département portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre le département et le groupement propre dont il est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans le département.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du département.

Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil départemental présente :

- un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable (CGCT, articles L.3311-2 et D.3311-8) ;

- un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (CGCT, articles L.3311-3 et D.3311-9).

1-3-4) La présentation et le vote du budget

Préalablement au vote par l'Assemblée, le budget est présenté pour avis aux différentes commissions thématiques. Les propositions de crédits, en dépenses et en recettes, affectés aux politiques publiques qui relèvent du champ de compétences de chaque commission sont présentés dans des cahiers budgétaires spécifiques. La synthèse des travaux des commissions et le projet de budget consolidé sont soumis pour avis à la commission chargée des finances. Les modalités de présentation, d'amendement et de vote au sein des commissions sont régies par les dispositions du règlement intérieur.

Le Conseil départemental est seul compétent pour se prononcer sur le projet de budget présenté par l'exécutif de la collectivité.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais vote son budget par fonction, c'est-à-dire par politique publique, en conformité avec la nomenclature fonctionnelle définie par l'instruction budgétaire et comptable M.57, avec une présentation croisée par nature. Les crédits sont votés par chapitre.

La formalisation des documents budgétaires est définie par l'instruction M.57.

Le budget primitif comprend quatre parties :

- des informations générales de nature statistique, fiscale et financière, les modalités de vote du budget, l'exécution du budget de l'exercice précédent ;
- la présentation générale du budget permettant d'appréhender les grandes masses ;
- les éléments soumis au vote de l'Assemblée avec une présentation détaillée de la section d'investissement et de la section de fonctionnement ;
- les annexes (présentation croisée, état de la dette, méthodes utilisées pour les amortissements, état des provisions, état des emprunts garantis, subventions versées, état du personnel...).

1-3-5) La transmission au Préfet et la publication

À l'issue du vote de l'assemblée, le budget principal et les budgets annexes définitifs sont produits après intégration des éventuelles modifications apportées aux projets de budget. Ils sont télétransmis au représentant de l'État dans le département au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour leur adoption (CGCT, article L.1612-8).

Une fois les budgets rendus exécutoires, les crédits peuvent être mis à la disposition des services et ouverts à l'exécution budgétaire.

Le budget et les comptes du département définitivement réglés sont rendus public par voie d'impression. De plus, les documents budgétaires sont mis en ligne sur le site internet du Département dans le délai d'un mois à compter de leur adoption (CGCT, articles L.3313-1 et R.3313-8).

1-4) Les modifications budgétaires en cours d'exercice

1-4-1) Le Budget Supplémentaire (BS)

Le BS constitue la première décision modificative de l'exercice. Il a pour particularité de reprendre les résultats de l'exercice précédent et ne peut donc être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

Le BS comprend les reports provenant de l'exercice précédent. Il peut intégrer des ajustements de dépenses et de recettes, mais en principe il n'a pas pour vocation de bouleverser l'économie générale du budget primitif.

Le BS obéit aux mêmes règles de forme, de préparation, d'équilibre et de vote que le budget primitif.

1-4-2) Les Décisions Modificatives (DM)

Les DM sont facultatives et leur nombre est illimité.

Elles ont vocation à ajuster les prévisions budgétaires, sans pour autant remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif. Ces ajustements sont principalement rendus nécessaires par des informations nouvelles ou des événements imprévisibles intervenant en cours d'exercice.

Les DM obéissent aux mêmes règles de forme, de préparation, d'équilibre et de vote que le budget primitif.

1-4-3) Les virements de crédits

Principe

Hors session budgétaire, le Président du Conseil départemental peut opérer librement des virements de crédits au sein d'un même chapitre.

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle, un virement de crédits ne peut avoir pour effet de modifier le montant global d'une autorisation de programme ou d'une autorisation d'engagement. Il suppose donc une révision de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement.

Modalités d'application

Les demandes de virement de crédits sont transmises à la Direction des finances. Elles doivent être dûment justifiées. Elles n'ont pas vocation à se substituer aux demandes d'ajustements qui doivent être formulées dans le cadre des décisions modificatives.

1-4-4) La fongibilité des crédits (CGCT, article L.5217-10-6)

Principe

Le référentiel M.57 assouplit les règles budgétaires en matière de fongibilité des crédits. L'assemblée délibérante peut déléguer à son président, lors du vote du budget primitif, la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section. Le président doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ces virements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Modalités d'application

Tout virement de crédits entre chapitres fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire, et notifiée au comptable.

Gouvernance du dispositif

Cette procédure revêt un caractère exceptionnel. La demande d'activer le dispositif de fongibilité des crédits, dûment justifiée, est formulée par écrit par le Directeur ou la Directrice du Pôle concerné. Elle est soumise à l'avis conforme de la Direction des Finances qui en examine la faisabilité. La décision relève de la Direction Générale des Services.

1-4-5) Les dotations pour dépenses imprévues (CGCT, article L.5217-12-3)

Principe

Lors d'une étape budgétaire (budget primitif ou décision modificative), l'assemblée délibérante peut voter des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) de dépenses imprévues, respectivement en section d'investissement et en section de fonctionnement. Pour chacune des deux sections, leur montant ne peut être supérieur à 2 % des dépenses réelles de la section.

En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP et/ou AE aux opérations d'investissement et/ou de fonctionnement rendues nécessaires par cet événement.

En l'absence d'engagement, constatée à la fin de l'exercice, l'AP ou l'AE de dépenses imprévues est obligatoirement annulée.

Modalités d'application

Les chapitres de dépenses imprévues ne comportant pas de crédits de paiement, l'assemblée délibérante procède au transfert du montant d'AP ou d'AE nécessaire depuis la dotation pour dépenses imprévues afin d'abonder le chapitre qui sera utilisé pour engager la dépense.

S'il est nécessaire de mandater tout ou partie de la dépense au titre de l'exercice en cours et que les crédits de paiement inscrits sur le chapitre sont insuffisants, l'exécutif pourra procéder à des virements de crédits entre chapitres pour abonder le chapitre de destination, conformément au dispositif de fongibilité des crédits décrit au 1-4-4.

Gouvernance du dispositif

Cette procédure revêt un caractère exceptionnel. La demande de recours aux dotations pour dépenses imprévues, dûment justifiée, est formulée par écrit par le Directeur ou la Directrice du Pôle concerné. Elle est soumise à l'avis conforme de la Direction des Finances qui en examine la faisabilité. La décision relève de la Direction Générale des Services.

1-5) Le compte de gestion et le compte administratif

1-5-1) Le compte de gestion

Produit par le comptable public, le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il présente les résultats de l'exercice et retrace l'évolution du patrimoine de la collectivité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cet exercice.

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable public à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes. Son vote précède celui du compte administratif.

1-5-2) Le compte administratif (CGCT, articles L.1612-12 à L.1612-14)

Etabli par l'ordonnateur, le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif se présente sous la même forme que le budget, est divisé en deux sections, comprend des états annexes et des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

Il permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions. Les recettes comprennent les titres émis sur l'exercice sur chaque section ainsi que les crédits inscrits en restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant. Les dépenses retracent les mandats émis sur l'exercice ainsi que les crédits inscrits en restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser des deux sections.

La décision d'affectation du résultat intervient lors de l'étape du budget supplémentaire.

Le compte administratif doit être présenté au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (CGCT, article L.1612-12).

Il est télétransmis au représentant de l'État dans le département au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption (CGCT, article L.1612-13).

Il est mis en ligne sur le site internet du Département dans le délai d'un mois à compter de son adoption (CGCT, articles L.3313-1 et R.3313-8).

Chapitre 2 : LA GESTION PLURIANNUELLE

2-1) Définition des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP)

Ces définitions résultent de l'article L3312-4 du CGCT.

A noter :

- la pluri-annualité se gère via un échéancier de paiement ;
- les AP/AE sont millésimées

2-1-1) L'autorisation de programme (AP)

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

2-1-2) L'autorisation d'engagement (AE)

Comme pour les AP, les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Il est à noter que l'AE est réservée aux seules dépenses résultant de marchés, de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

2-1-3) Les crédits de paiement (CP)

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations correspondantes. Seuls les crédits de paiement sont pris en compte pour apprécier l'équilibre de chacune des fonctions (investissement et fonctionnement).

Le montant d'une AP/AE est égal à la somme des crédits de paiement contenus dans son échéancier.

2-2) Vote et révision d'une autorisation de programme/d'engagement

Toute AP/AE est votée par l'assemblée délibérante lors d'une réunion budgétaire (principalement au BP et exceptionnellement au BS ou lors d'une DM). Elle en tire alors son millésime et son montant.

En conséquence, seule l'assemblée délibérante peut réviser le montant d'une AP/AE, lors d'une étape budgétaire.

2-3) Affectation d'une autorisation de programme/d'engagement

L'affectation, c'est-à-dire la réservation de tout ou partie d'une AP/AE à une opération/un projet, relève du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

Toute affectation d'une AP/AE datant de plus de 5 ans par rapport à l'exercice en cours ne pourra être modifiée qu'en assemblée plénière, sur la base d'un rapport spécifique, dans le respect du montant initial de l'enveloppe. En revanche, les AP/AE datant de moins de 5 ans par rapport à l'exercice en cours pourront faire l'objet de mouvements d'affectation décidés tant par l'assemblée plénière que par la Commission permanente.

2-4) Engagement et liquidation d'une autorisation de programme/d'engagement

L'engagement comptable se fait sur l'AP ou l'AE tandis que les liquidations s'opèrent dans la limite des crédits de paiement annuels portés par l'enveloppe.

Les notions d'engagement et de liquidation sont précisées au paragraphe 3-1.

2-5) Règles de caducité des autorisations de programmes/d'engagement

Principe : Toute AP/AE est caduque à l'issue de l'exercice/millésime de création. Ainsi, le montant non affecté d'une AP/AE de millésime N tombe au 31/12/N.

La gestion des caducités associées aux AP/AE conduit à retenir une typologie d'enveloppes relevant de l'une des catégories ci-après. Les dates portant limite d'engagement spécifiques à chaque catégorie sont détaillées comme suit.

Typologie des AP/AE et caducités :

Catégories	Date limite pour affecter	Date limite pour engager
AP-Subvention équipement	31/12/N	31/12/N+5
AP-Dépenses de moyens	31/12/N	31/12/N+5
AP-Acquisitions Immobilières	31/12/N	31/12/N+6
AP-Travaux maintenance	31/12/N	31/12/N+6
AP-Travaux neufs	31/12/N	31/12/N+9
AP-Remembrement	31/12/N	31/12/N+10
AE	31/12/N	31/12/N+5

N = année de vote de l'enveloppe de financement

Toute demande de dérogations (portant sur la date limite d'affectation ou d'engagement) sera transmise, de façon argumentée, pour validation à la Direction des Finances.

2-6) Clôture d'une autorisation de programme/d'engagement

Une liste des propositions de clôture d'affectation sera présentée au moins une fois par an en assemblée plénière lors de la session relative au vote du compte administratif N-1.

Chapitre 3 : L'EXECUTION BUDGETAIRE

3-1) La procédure comptable en dépense

3-1-1) L'engagement juridique et l'engagement comptable

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité. (Article L3341-1 du CGCT)

On distingue 2 types d'engagement :

- L'engagement comptable : C'est l'acte qui précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique qui s'apprête à être conclu. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :
 - un montant prévisionnel de dépenses
 - un tiers concerné par la prestation
 - une imputation budgétaire (chapitre, article et compte par nature)
- L'engagement juridique : C'est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il prend la forme de bon de commande, marché, arrêté, délibération, décision ou convention.

Rappel : Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation.

Dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement votés au titre de l'exercice.

3-1-2) La liquidation comptable et le mandatement

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense (article 31 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Avant liquidation, un service fait doit être apposé. Le service fait consiste à vérifier que les opérations qui matérialisent la dépense (prestations de service, livraisons de biens, versement de subventions...) ont été réellement exécutées conformément aux exigences formulées.

Cette étape se décline de la façon suivante :

- **Constatation du service fait :** Cette opération, réalisée au plus près du fait générateur, a pour objectif de s'assurer de la réalité de la réalisation de la prestation ou la livraison auprès du Département. Cette opération est portée de façon dématérialisée dans le système d'information financière de la collectivité.

- **Certification du service fait :** C'est l'étape par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. Elle est portée de façon dématérialisée dans le système d'information financier de la collectivité sur les demandes de paiement avant liquidation. La certification du service fait doit être réalisée par l'ordonnateur ou par une personne ayant reçu une délégation de signature à cet effet.

La liquidation conduit à l'émission d'un mandat qui a pour but d'ordonner au comptable public le paiement de la somme due. Les mandats sont repris sur des bordereaux dématérialisés et signés électroniquement.

A noter l'émission possible d'un mandat avant service fait dans les seuls cas limitativement énumérés par l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait dont le paiement peut intervenir avant service fait.

3-1-3) Les pièces justificatives

Un mandat doit toujours être accompagné de pièces justificatives (PJs) suffisantes pour permettre au comptable public d'exercer ses contrôles avant paiement.

L'annexe 1 du CGCT, modifiée par le décret n°2022-505 du 23 mars 2022, fixe la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales.

3-1-4) La transmission au comptable public

La transmission s'opère par flux informatiques.

La mise en paiement par le comptable public libère le Département de sa dette.

3-1-5) Les rejets et annulations de mandats

Lorsque le comptable public refuse de prendre en charge un mandat, il en effectue le rejet en exposant les motifs.

L'annulation de mandat a, quant à elle, pour but de rectifier des erreurs matérielles (ex : erreur sur l'imputation, le montant liquidé, le tiers ...) survenus lors de l'émission du mandat. Si cette annulation intervient au cours de l'exercice budgétaire, elle se traduira par un mandat d'annulation. Si cette annulation intervient sur un exercice budgétaire clos, elle se traduira par l'émission d'un titre de recettes.

3-1-6) Les délais de paiement et les intérêts moratoires

Le délai global de paiement (DGP) se définit comme le délai qui s'écoule entre la date de réception de la demande de paiement par l'ordonnateur et la date de sa mise en paiement par le comptable public

Rappel : l'article R.2192-10 du code de la commande publique fixe ce délai à 30 jours.

A défaut de payer dans les délais, des intérêts moratoires sont dus. En revanche, lorsque toutes les PJs demandées au créancier n'ont pas été fournies, ou lorsqu'une erreur a été constatée, l'ordonnateur a la possibilité de suspendre, une seule fois, le délai global de paiement (cf. article R.2192-27 du code la commande publique). Dans ce cas, l'ordonnateur doit obligatoirement notifier sa décision au créancier en lui précisant les raisons qui s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter. Le délai demeure suspendu jusqu'à ce que l'ordonnateur ait reçu la totalité des PJs demandées. À compter de la complétude du dossier, un nouveau DGP est ouvert.

3-2) La procédure comptable en recette

3-2-1) L'engagement juridique et l'engagement comptable

Comme pour les dépenses, les recettes font l'objet, au sein de la collectivité, d'un engagement juridique et comptable (voir paragraphe 3-1-1).

3-2-2) La liquidation comptable, l'émission du titre de recettes et la transmission au comptable public

Le titre de recettes matérialise la créance détenue par la collectivité auprès du débiteur qui recevra un avis de somme à payer. L'émission du titre s'accompagne des pièces justificatives permettant de liquider le montant de la recette à venir.

L'ordre de recouvrer fonde, chez le comptable public, l'action de recouvrement.

Ce titre, ou le bordereau qui l'accompagne, doit permettre d'identifier clairement l'auteur, le signataire et la base de liquidation des sommes réclamées.

Des sommes peuvent être encaissées avant l'émission du titre. Ces sommes sont alors inscrites sur un compte d'attente chez le comptable public ; l'ordonnateur doit émettre un titre de régularisation dès qu'il en est informé et après avoir effectué les contrôles lui permettant de s'assurer que ces versements doivent bien revenir au Département.

3-3) La clôture des comptes du budget

Dans le cadre du respect du principe d'annualité des comptes (cf. art 1-1-1) et afin de permettre l'établissement du compte administratif et du compte de gestion dans les délais impartis (cf. art 1-5), il est procédé à des opérations comptables de clôture présentées ci-dessous :

3-3-1) Le solde des engagements

Tout au long de l'année, lorsqu'une opération est terminée, il appartient aux directions opérationnelles de procéder au solde des engagements permettant ainsi de libérer des crédits et de simplifier les opérations de clôture.

3-3-2) La journée complémentaire

La journée complémentaire est définie par l'article R3311-3 du CGCT. L'instruction budgétaire et comptable en vigueur stipule: « *Bien qu'il ne s'agisse que d'une simple faculté, il est possible de prolonger fictivement la journée comptable du 31 décembre N jusqu'au dernier jour du mois de janvier de l'année N+1 pour suivre :*

- *L'exécution des opérations intéressant la section de fonctionnement, afin de permettre l'émission des mandats correspondant à des services faits au cours de l'exercice considéré et des titres de recettes correspondants à des droits acquis à l'entité au cours dudit exercice ;*
- *L'exécution des opérations d'ordre de chacune des deux sections ».*

La date de fin de prise en charge des liquidations au titre de la journée complémentaire est fixée chaque année par note de service.

3-3-3) Les rattachements de charges et des produits à l'exercice

Les dépenses et recettes de l'année N engagées en section de fonctionnement (hors AE) non mandatées ou titrées à l'issue de la journée complémentaire peuvent être rattachées si elles ont fait l'objet d'un service fait constaté jusqu'au 31 décembre N.

Chaque direction opérationnelle confirme la liste des engagements à rattacher ; elle doit pour ce faire disposer des pièces justificatives, nécessaires à la validation par la Direction des Finances, et s'assurer qu'elles sont bien enregistrées dans le système d'information financier.

Les engagements de l'année N rattachés mais non consommés au cours de l'année de rattachement N+1 sont annulés.

3-3-4) Les reports

Les dépenses et recettes de l'année N engagées en section de fonctionnement (hors AE), non mandatées ou titrées à l'issue de la journée complémentaire et dont le service fait ne peut être constaté au 31 décembre N, peuvent être reportées.

Chaque direction opérationnelle propose les engagements à reporter à la validation de la Direction des Finances.

Tous les engagements de l'année N reportés mais non liquidés au 31 mars de l'année N+1 sont automatiquement annulés par la Direction des Finances, sauf s'agissant des dépenses relatives aux sujets suivants :

- formation des élus
- paiement des dotations collègues
- dépenses juridiques
- dépenses sociales
- subventions
- participations

3-3-5) Le lissage des enveloppes pluriannuelles

Ce traitement concerne uniquement les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE).

Les crédits de paiement (CP) disponibles à la clôture de l'exercice (CP votés en année N, relatifs à des AP/AE affectées non liquidées) font l'objet d'un lissage en N+2 par modification de l'échéancier de CP. A titre dérogatoire, les CP non utilisés au titre du dernier exercice doté font l'objet d'un report.

3-3-6) L'actualisation des enveloppes pluriannuelles

Conformément aux règles de caducité des AP/AE reprises au paragraphe supra (2-4), le reste à affecter au 31/12/N est automatiquement annulé.

La Direction des Finances procède alors à l'ajustement sur l'échéancier des crédits de paiement devenus inutiles.

Une dérogation pourra s'appliquer, sur demande argumentée, pour les dépenses relevant d'enveloppes émergeant sur les dispositifs suivants :

- Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) et assimilés
- Opérations relevant des dispositifs de contractualisation
- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) liées aux espaces naturels sensibles
- Opération Grand site

Chapitre 4 : LA GESTION PATRIMONIALE COMPTABLE

4-1) L'entrée dans l'inventaire

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble de ses immobilisations : biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, propriété de la collectivité. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Chaque immobilisation est référencée sous un numéro d'inventaire unique identifiant la nature comptable de rattachement transmis au payeur départemental, en charge de la tenue de l'état de l'actif de la collectivité.

L'entrée dans l'inventaire peut se faire à la suite d'une acquisition à titre onéreux, à l'euro symbolique ou à titre gratuit, par voie de crédit-bail, en viager, don ou legs, par voie d'échange ou dans le cadre d'une affectation ou d'une mise à disposition.

4-2) Le suivi des immobilisations comptables

Le suivi des immobilisations constituant le patrimoine départemental incombe conjointement à l'ordonnateur et au comptable.

Les données de l'inventaire comptable patrimonial tenu par l'ordonnateur et de l'état de l'actif du comptable doivent être concordantes. L'inventaire comptable doit être distingué de l'inventaire physique ; ceux-ci doivent être en adéquation.

L'inventaire comptable recense les immobilisations corporelles (subdivision des comptes 20), les immobilisations corporelles achevées ou en cours (subdivision des comptes 21, 22, 23 et 24) ainsi que les immobilisations financières (subdivision des comptes 26 et 27).

4-3) L'amortissement

4-3-1) L'amortissement, principes généraux

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage est restreint dans le temps. De ce fait, l'amortissement est défini comme la constatation d'un amoindrissement irréversible d'un bien, résultant de l'usage, du temps, de l'évolution des techniques ou toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. A noter qu'à ce titre, la voirie départementale, les terrains et aménagements de terrains ainsi que les collections et œuvres d'art ne sont pas amortissables.

La durée d'amortissement des biens ou catégories de biens est fixée par délibération du Conseil Départemental (cf. délibérations en cours).

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre : une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

4-3-2) L'amortissement au prorata temporis

Cet amortissement, introduit par la M.57, commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service attachés au bien concerné.

L'amortissement au prorata temporis s'applique aux biens et immobilisations acquis à l'issue de consultations lancées à compter du 1er janvier 2023. La règle du prorata temporis impose que l'amortissement s'appliquera à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

4-3-3) L'amortissement par composant

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes et doivent faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, chaque élément est comptabilisé séparément, par application de la méthode des composants, et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu dès l'origine ou lors des remplacements (cf. délibérations en cours).

Dans ce cas, il convient d'attribuer un numéro d'inventaire propre à chaque composant.

La méthode de comptabilisation par composant ne s'applique qu'au champ « bâtimentaire ».

4-3-4) L'amortissement des subventions

Le référentiel M57 implique le suivi individualisé des subventions d'équipement versées.

La date de début d'amortissement de la subvention correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire. Elle est amortie sur la même durée que le bien financé chez le bénéficiaire.

Si l'immobilisation financée ne fait pas l'objet d'un amortissement chez le bénéficiaire, l'entité versante retient une durée d'utilité analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens, figurant dans son propre patrimoine. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service du bien (date de réception de travaux), le Département amortit la subvention à compter de la date d'émission du dernier mandat.

Le changement de méthode comptable relatif aux modalités de suivi et d'amortissement des subventions d'équipement versées s'applique aux subventions accordées depuis le 1^{er} janvier 2023.

4-4) La sortie du patrimoine

La sortie d'un bien intervient en cas de cession (à titre onéreux, gratuit ou à l'euro symbolique), en cas de réforme (destruction, hors d'usage) ou en cas de sinistre.

Les immobilisations entièrement amorties figurent à l'inventaire tant qu'elles subsistent dans le patrimoine du Département. Cependant, s'agissant des frais d'études (compte 2031), de recherche et de développement (compte 2032), des frais d'insertion (compte 2033) et des subventions d'équipement

versées (compte 204), ceux-ci font l'objet d'un apurement via une opération d'ordre non budgétaire chez le comptable.

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****ADOPTION DU NOUVEAU RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER À
COMPTER DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024**

L'existence d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est citée à l'article L.3312-4-III du code général des collectivités territoriales, nécessaire en ce qu'il détermine les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, autrement dit les modalités de gestion de la pluri-annualité au sein de la collectivité.

Mais, le RBF constitué permet aussi de rassembler l'ensemble des règles internes applicables sur les volets de la préparation et de l'exécution budgétaires, ainsi que sur le champ comptable patrimonial.

La recherche de mesures de simplification ainsi que le droit d'option exercé par délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2022 pour anticiper le passage au référentiel comptable M57 nécessitent d'actualiser le document existant, dont la version initiale remonte à 2004.

La nouvelle version du règlement budgétaire et financier intègre donc deux séries de modifications :

I. Les modifications liées à l'adoption du référentiel M57 :

Celles-ci sont déjà connues puisque contenues dans la délibération précitée. Elles concernent :

- La fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite retenue par l'assemblée délibérante, ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- Les dotations pour dépenses imprévues : admises en l'occurrence sur autorisations de programme (en section d'investissement) et autorisations d'engagement (en

section de fonctionnement), dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section ;

- La gestion comptable patrimoniale, qui conduit désormais à appliquer la règle de l'amortissement au prorata temporis, l'approche par composant, et le suivi individualisé des subventions d'équipement versées par la collectivité dont la durée d'amortissement correspond dorénavant à la durée de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine par le bénéficiaire.

II. Les modifications portées dans le cadre d'une démarche de simplification et de sécurisation :

Elles concernent principalement des mesures techniques dont :

- La réduction (de 13 à 7) du nombre de catégories d'enveloppes financières retenues pour la gestion des autorisations de programmes (AP) et des autorisations d'engagement (AE) ;
- La révision des dates limites de caducité sur ces enveloppes (allongeant ainsi la durée admise pour engager) ;
- La mise en place de nouvelles règles en matière de modification d'affectations selon le millésime de l'enveloppe (introduction de la compétence de la commission permanente pour les AP et AE datant de moins de 5 ans) ;
- La mise en place de nouvelles règles en matière de clôture d'affectation avec une information annuelle auprès des élus ;
- La systématisation du lissage en année N+2 des crédits de paiement votés non utilisés sur les enveloppes pluriannuelles ;
- L'annulation des engagements rattachés mais non consommés ;
- Une lisibilité facilitée des dérogations admises sur certains dispositifs d'exécution budgétaire (notamment en matière de reports et affectations).

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, d'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier applicable à compter de l'exercice budgétaire 2024, pour le budget principal et les budgets annexes du Laboratoire départemental d'analyses et du Restaurant administratif.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 19 décembre 2023

Publication électronique le : 19 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Ludovic PAJOT, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. René HOCQ, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

RAPPORT PORTANT APPLICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX AGENTS DÉPARTEMENTAUX

(N°2023-521)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.332-8 et suivants, L.343-1, L.352-4, L.531-1, L.714-5 et suivants ;

Vu le Décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le Décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le Décret n°91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°87-1004 du 16/12/1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le Décret n°86-442 du 14/03/1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté NOR : MENH2318664A du 05/10/2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : PRMX2205145A du 23/11/2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : JUST2207239A du 08/03/2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : TREK2131851A du 05/11/2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : TREK2131853A du 05/11/2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : CPAF1936225A du 23/12/2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : CPAF1936226A du 23/12/2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : AGRS1826866A du 08/04/2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : TREK1834442A du 14/02/2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : JUST1829749A du 17/12/2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : SSAR1820317A du 13/07/2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : ESRH1733503A du 14/05/2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu l'arrêté NOR : MICB1725552A du 07/12/2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : MCCB1638063A du 30/12/2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : AGRS1628341A du 02/11/2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : RDFF1509522A du 03/06/2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : RDFF1503470A du 28/04/2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : RDFF1503471A du 19/03/2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : RDFF1409306A du 20/05/2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : BUDR9304137A du 28/05/1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2023-130 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Attribution d'une indemnité de sujétion pour les cadres intervenant en protection de l'enfance » ;

Vu la délibération n°2022-482 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Rapport relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains encadrants des maisons du département solidarité » ;

Vu la délibération n°2021-52 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Refonte du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs - Ajustement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n°2020-406 du Conseil départemental en date du 16/11/2020 « Rapport au Conseil départemental relatif au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » ;

Vu la délibération n°2020-200 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n°2019-451 du Conseil départemental du 12/11/2019 « Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les membres des cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des pharmaciens, biologistes, vétérinaires » ;

Vu la délibération n°2019-206 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Consultation relative à la poursuite de l'agenda social » ;

Vu la délibération n°2018-597 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les médecins territoriaux » ;

Vu la délibération n°2018-384 du Conseil départemental en date du 24/09/2018 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n°2018-90 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n°2017-624 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Rapport relatif au régime indemnitaire des agents départementaux » ;

Vu la délibération n°2017-528 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Rapport relatif au régime indemnitaire des agents du Département du Pas-de-Calais complémentaire à la délibération du 19 mai 2014 » ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Régime indemnitaire des agents Départementaux » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion en date du 17/11/2023 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire du personnel départemental, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les dispositions présentées au rapport en annexe et sur la base des montants, par cadre d'emplois, figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

De préciser que conformément à l'article 2 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État, les plafonds indemnitaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) applicables aux agents territoriaux sont fixés par arrêtés ministériels. Dans la mesure où ces plafonds indemnitaires s'imposent à la collectivité, l'annexe 1 à la présente délibération vient en définir, à titre indicatif, les montants applicables à ce jour pour chacun des cadres d'emplois.

Article 3 :

De définir que conformément aux dispositions de l'article L.714-5 du Code Général de la Fonction Publique, le régime indemnitaire individuel maximum d'un agent départemental est constitué par l'addition du plafond de l'IFSE et du plafond du CIA, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'abroger les délibérations n°16 du 19 mai 2014 relative au régime indemnitaire des agents départementaux, n°2017-528 du 14 novembre 2017 relative au régime indemnitaire des agents du département du Pas-de-Calais complémentaire à la délibération du 19 mai 2014, n°2017-624 du 19 décembre 2017 relative au régime indemnitaire des agents départementaux, n°2018-90 du 26 mars 2018 portant rapport complémentaire au rapport du conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP, n°2018-384 du 24 septembre 2018 portant rapport complémentaire au rapport du conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP, n°2018-597 du 17 décembre 2018 portant rapport complémentaire au rapport du conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP, n°2019-206 du 24 juin 2019 portant consultation relative à la poursuite de l'agenda social, n°2019-451 du 12 novembre 2019 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour les membres du cadre d'emplois des ingénieurs en chef et des pharmaciens, biologistes, vétérinaires, n°2020-200 du 6 juillet 2020 portant rapport complémentaire au rapport du conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP, n°2020-406 du 16 novembre 2020 relatif au RIFSEEP, n°2021-52 du 22 mars 2021 portant ajustement du RIFSEEP dans le cadre de la refonte du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, n°2022-482 du 21 novembre 2022 relative à l'attribution d'une prime spécifique à certains encadrants des maisons du département solidarité et n°2023-130 du 27 mars 2023 relative à l'attribution d'une indemnité de sujétion pour les cadres intervenant en protection de l'enfance, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 – Montants des IFSE « socle » et groupes de fonction par cadre d'emplois

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Administrateurs territoriaux – Filière administrative – Catégorie A

Arrêté ministériel modifié du 23 novembre 2022

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel <small>(et mensuel)</small> de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* <small>(Plafonds annuels)</small> <small>Agent non logé</small>	IFSE* <small>(Plafonds annuels)</small> <small>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</small>	CIA* <small>(Plafonds annuels)</small>
Groupe 1	Emplois fonctionnels	Décision de l'autorité territoriale dans le respect du plafond réglementaire	63 000 €	63 000 €	15 750 €
Groupe 2.1	Encadrement niveau II-A	Entre 23 160€ et 36 360€ <small>(entre 1 930€ et 3 030€)</small>	57 200 €	57 200 €	14 300 €
Groupe 2.2	Encadrement niveau II-B	Entre 15 960€ et 30 360€ <small>(entre 1 330€ et 2 530€)</small>			
Groupe 3	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160€ et 15 960€ <small>(Entre 930€ et 1 330€)</small>	51 200 €	51 200 €	12 800 €
Groupe 4.1	Mission sans encadrement du grade « d'administrateur général »	18 360€ <small>(1 530€)</small>	45 400 €	45 400 €	11 350 €
Groupe 4.2	Mission sans encadrement du grade « d'administrateur hors classe »	17 160€ <small>(1 430€)</small>			
Groupe 4.3	Mission sans encadrement du grade « d'administrateur »	15 360€ <small>(1 280€)</small>			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Attachés territoriaux – Filière administrative – Catégorie A

Arrêté ministériel modifié du 3 juin 2015

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel (et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE * (Plafonds annuels) Agent non logé	IFSE * (Plafonds annuels) Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS	CIA * (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau II-A	Entre 23 160€ et 36 210€ (entre 1 930€ et 3 017€)	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau II-B	Entre 15 960€ et 30 360€ (entre 1 330€ et 2 530€)			
Groupe 2.1	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160€ et 15 960€ (Entre 930€ et 1 330€)	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 2.2	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560€ et 14 760€ (Entre 880€ et 1 230€)			
Groupe 2.3	Encadrement niveau III-C	9 960€ (830€)			
Groupe 3.1	Encadrement niveau IV-A	8 760€ (730€)	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 3.2	Encadrement niveau IV-B	8 160€ (680€)			
Groupe 3.3	Encadrement niveau V-A	6 960€ (580€)			
Groupe 4.1	Mission sans encadrement du grade de « directeur territorial » ou « d'attaché hors classe »	7 560€ (630€)	20 400 €	11 160 €	3 600 €
Groupe 4.2	Mission sans encadrement du grade « d'attaché principal »	6 960€ (580€)			
Groupe 4.3	Mission sans encadrement du grade « d'attaché territorial »	6 600€ (550€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Rédacteurs territoriaux – Filière administrative – Catégorie B

Arrêté ministériel modifié du 19 mars 2015

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel (et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) Agent non logé	IFSE* (Plafonds annuels) Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160€ et 15 960€ (Entre 930€ et 1 330€)	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560€ et 14 760€ (Entre 880€ et 1 230€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau III-C	9 960€ (830€)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau IV-A	8 760€ (730€)			
Groupe 1.5	Encadrement niveau IV-B	8 160€ (680€)			
Groupe 2.1	Encadrement niveau V-A	6 960€ (580€)	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 2.2	Encadrement niveau V-B	4 560€ (380€)			
Groupe 3.1	Mission du grade sans encadrement de « rédacteur principal 1 ^{ère} classe »	4 680€ (390€)	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Groupe 3.2	Mission du grade sans encadrement de « rédacteur principal 2 ^{ème} classe »	4 440€ (370€)			
Groupe 3.3	Mission du grade sans encadrement de « rédacteur territorial »	4 080€ (340€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Adjoints administratifs territoriaux – Filière administrative – Catégorie C

Arrêté ministériel modifié du 20 mai 2014

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel <small>(et mensuel)</small> de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160€ et 11 340€ (Entre 930€ et 945€)	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560€ et 11 340€ (Entre 880€ et 945€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau III-C	9 960€ (830€)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau IV-A	8 760€ (730€)			
Groupe 1.5	Encadrement niveau IV-B	8 160€ (680€)			
Groupe 1.6	Encadrement niveau V-A	6 960€ (580€)			
Groupe 1.7	Encadrement niveau V-B	4 560€ (380€)			
Groupe 2.1	Mission du grade sans encadrement de « adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe »	3 720€ (310€)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 2.2	Mission du grade sans encadrement de « adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe »	3 600€ (300€)			
Groupe 2.3	Mission du grade sans encadrement de « adjoint administratif »	3 480€ (290€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Ingénieurs territoriaux en chef – Filière technique – Catégorie A

Arrêté ministériel modifié du 14 février 2019

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel ^(et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1	Emplois fonctionnels	Décision de l'autorité territoriale dans le respect du plafond réglementaire	57 120 €	42 840 €	10 080 €
Groupe 2.1	Encadrement niveau II-A	Entre 23 160€ et 36 360€ (entre 1 930€ et 3 030€)	49 980 €	37 490 €	8 820 €
Groupe 2.2	Encadrement niveau II-B	Entre 21 960€ et 30 360€ (entre 1 830€ et 2 530€)			
Groupe 3.1	Encadrement niveau III-A	Entre 20 760€ et 29 160€ (Entre 1 730€ et 2 430€)	46 920 €	35 190 €	8 280 €
Groupe 3.2	Encadrement niveau III-B	Entre 20 160€ et 27 960€ (Entre 1 680€ et 2 330€)			
Groupe 3.3	Encadrement niveau III-C	Entre 19 560€ et 25 560€ (entre 1 630€ et 2 130€)			
Groupe 4.1	Mission du grade sans encadrement « d'ingénieur général »	18 360€ (1 530€)	42 330 €	31 750 €	7 470 €
Groupe 4.2	Mission du grade sans encadrement « d'ingénieur en chef hors classe »	17 160€ (1 430€)			
Groupe 4.3	Mission du grade sans encadrement « d'ingénieur territorial en chef »	15 360€ (1 280€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Ingénieurs territoriaux – Filière technique – Catégorie A

Arrêté ministériel modifié du 5 novembre 2021

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel ^(et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau II-A	Entre 23 160€ et 36 360€ (entre 1 930€ et 3 030€)	46 920 €	32 850 €	8 280 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau II-B	Entre 18 360€ et 30 360€ (entre 1 530€ et 2 530€)			
Groupe 2.1	Encadrement niveau III-A	Entre 15 960€ et 20 760€ (Entre 1 330€ et 1 730€)	40 290 €	28 200 €	7 110 €
Groupe 2.2	Encadrement niveau III-B	Entre 14 760€ et 19 560€ (Entre 1 230€ et 1 630€)			
Groupe 2.3	Encadrement niveau III-C	Entre 14 760€ et 18 360€ (entre 1 230€ et 1 530€)			
Groupe 3.1	Encadrement niveau IV-A	Entre 14 760€ et 17 160€ (entre 1 230€ et 1 430€)	36 000 €	25 190 €	6 350 €
Groupe 3.2	Encadrement niveau IV-B	Entre 14 760€ et 15 960€ (entre 1 230€ et 1 330€)			
Groupe 4.1	Mission du grade sans encadrement « d'ingénieur hors classe »	14 160€ (1 180€)	31 450 €	22 015 €	5 550 €
Groupe 4.2	Mission du grade sans encadrement « d'ingénieur principal »	14 160€ (1 180€)			
Groupe 4.3	Mission du grade sans encadrement « d'ingénieur territorial »	9 960€ (830€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Techniciens territoriaux – Filière technique – Catégorie B

Arrêté ministériel modifié du 5 novembre 2021

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel <small>(et mensuel)</small> de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* <small>(Plafonds annuels)</small> <small>Agent non logé</small>	IFSE* <small>(Plafonds annuels)</small> <small>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</small>	CIA* <small>(Plafonds annuels)</small>
Groupe 1.1	Encadrement niveau III-B	11 760€ (980€)	19 660 €	13 760 €	2 680 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau III-C				
Groupe 1.3	Encadrement niveau IV-A				
Groupe 1.4	Encadrement niveau IV-B				
Groupe 2	Encadrement niveau V-A	6 960€ (580€)	18 580 €	13 005 €	2 535 €
Groupe 3.1	Mission du grade de sans encadrement « technicien principal 1 ^{ère} classe »	6 480€ (540€)	17 500 €	12 250 €	2 385 €
Groupe 3.2	Mission du grade de sans encadrement « technicien principal 2 ^{ème} classe »	6 300€ (525€)			
Groupe 3.3	Mission du grade sans encadrement de « technicien territorial »	5 700€ (475€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Agents de maîtrise territoriaux – Filière technique – Catégorie C

Arrêté ministériel modifié du 28 avril 2015

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel <small>(et mensuel)</small> de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau III-C	11 340€ (945€)	11 340€	7 090€	1 260€
Groupe 1.2	Encadrement niveau IV-A	9 960€ (830€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau IV-B	8 160€ (680€)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau V-A	6 960€ (580€)			
Groupe 1.5	Encadrement niveau V-B	4 560€ (380€)			
Groupe 2.1	Mission du grade sans encadrement de « agent de maîtrise principal »	4 020€ (335€)	10 800€	6 750€	1 200€
Groupe 2.2	Mission du grade sans encadrement de « agent de maîtrise »	3 780€ (315€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement – Filière technique – Catégorie C

Arrêté ministériel modifié du 2 novembre 2016

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel ^(et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau IV-A	9 960 € (830€)	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau IV-B	8 160 € (680€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau V-A	6 960 € (580€)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau V-B	4 560 € (380€)			
Groupe 2.1	Mission du grade sans encadrement de « adjoint technique principal 1 ^{ère} classe des EE »	3 720 € (310€)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 2.2	Mission du grade sans encadrement de « adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des EE »	3 600 € (300€)			
Groupe 2.3	Mission du grade sans encadrement de « adjoint technique des EE »	3 480 € (290€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Adjoins techniques territoriaux – Filière technique – Catégorie C

Arrêté ministériel modifié du 28 avril 2015

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel (et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) Agent non logé	IFSE* (Plafonds annuels) Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau IV-A	9 960 € (830€)	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau IV-B	8 160 € (680€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau V-A	6 960 € (580€)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau V-B	4 560 € (380€)			
Groupe 2.1	Mission du grade sans encadrement de « adjoint technique principal 1 ^{ère} classe »	3 720 € (310€)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 2.2	Mission du grade sans encadrement de « adjoint technique principal 2 ^{ème} classe »	3 600 € (300€)			
Groupe 2.3	Mission du grade sans encadrement de « adjoint technique »	3 480 € (290€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Animateurs territoriaux – Filière animation – Catégorie B

Arrêté ministériel modifié du 19 mars 2015

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel (et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160€ et 15 960€ (Entre 930€ et 1 330€)	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560€ et 14 760€ (Entre 880€ et 1 230€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau III-C	9 960€ (830€)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau IV-A	8 760€ (730€)			
Groupe 1.5	Encadrement niveau IV-B	8 160€ (680€)			
Groupe 2.1	Encadrement niveau V-A	6 960€ (580€)	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 2.2	Encadrement niveau V-B	4 560€ (380€)			
Groupe 3.1	Mission du grade sans encadrement de « animateur principal 1 ^{ère} classe »	4 680€ (390€)	14 650 €	6 670€	1 995 €
Groupe 3.2	Mission du grade sans encadrement de « animateur principal 2 ^{ème} classe »	4 440€ (370€)			
Groupe 3.3	Mission du grade sans encadrement de « animateur territorial »	4 080€ (340€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Adjoints d'animation territoriaux – Filière animation – Catégorie C

Arrêté ministériel modifié du 20 mai 2014

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel (et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) Agent non logé	IFSE* (Plafonds annuels) Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau IV-A	8 760 € (730€)	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau IV-B	8 160 € (680€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau V-A	6 960 € (580€)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau V-B	4 560 € (380€)			
Groupe 2.1	Mission du grade sans encadrement de « adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe »	3 720 € (310€)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 2.2	Mission du grade sans encadrement de « adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe »	3 600 € (300€)			
Groupe 2.3	Mission du grade sans encadrement de « adjoint d'animation »	3 480 € (290€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Conservateurs territoriaux du patrimoine – Filière culturelle – Catégorie A

Arrêté ministériel modifié du 7 décembre 2017

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel <small>(et mensuel)</small> de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1	Emplois fonctionnels niveau I	Décision de l'autorité territoriale dans le respect du plafond réglementaire	46 920 €	25 810 €	8 280 €
Groupe 2.1	Encadrement niveau II-A	Entre 23 160 € et 36 360 € (entre 1 930€ et 3 030€)	40 290 €	22 160 €	7 110 €
Groupe 2.2	Encadrement niveau II-B	Entre 15 960 € et 30 360 € (entre 1 330€ et 2 530€)			
Groupe 3.1	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160 € et 15 960 € (Entre 930€ et 1330€)	34 450 €	18 950 €	6 080 €
Groupe 3.2	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560 € et 14 760 € (Entre 880€ et 1230€)			
Groupe 3.3	Encadrement niveau III-C	9 960 € (830€)			
Groupe 4.1	Mission du grade sans encadrement « de conservateur du patrimoine en chef »	8 760 € (730€)	31 450 €	17 298 €	5 550 €
Groupe 4.2	Mission du grade sans encadrement « de conservateur du patrimoine »	8 160 € (680€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Conservateurs territoriaux des bibliothèques – Filière culturelle – Catégorie A

Arrêté ministériel modifié du 14 mai 2018

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel (et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau II-A	Entre 23 160 € et 31 450 € (entre 1 930€ et 2 620€)	34 000 €	34 000 €	6 000 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau II-B	Entre 15 960 € et 30 360 € (entre 1 330€ et 2 530€)			
Groupe 2.1	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160€ et 15 960€ (Entre 930€ et 1 330€)	31 450 €	31 450 €	5 550 €
Groupe 2.2	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560 € et 14 760 € (Entre 880€ et 1 230€)			
Groupe 2.3	Encadrement niveau III-C	9 960 € (830€)			
Groupe 3.1	Mission du grade sans encadrement « de conservateur de bibliothèques en chef »	8 760 € (730€)	29 750 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 3.2	Mission du grade sans encadrement « de conservateur de bibliothèques »	8 160 € (680€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Bibliothécaires territoriaux – Filière culturelle – Catégorie A

Arrêté ministériel modifié du 14 mai 2018

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel ^(et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau II-A	Entre 23 160 € et 29 750 € (entre 1 930€ et 2 479 €)	29 750 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau II-B	Entre 15 960 € et 29 750 € (entre 1 330€ et 2 479 €)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160 € et 15 960 € (Entre 930€ et 1 330 €)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560 € et 14 760 € (Entre 880€ et 1 230€)			
Groupe 1.5	Encadrement niveau III-C	9 960 € (830€)			
Groupe 1.6	Encadrement niveau IV-A	8 760 € (730€)			
Groupe 1.7	Encadrement niveau IV-B	8 160 € (680€)			
Groupe 2.1	Mission du grade sans encadrement de « bibliothécaire principal »	6 960 € (580€)	27 200 €	27 200 €	4 800 €
Groupe 2.2	Mission du grade sans encadrement de « bibliothécaire territorial »	6 600€ (550€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Attachés territoriaux de conservation du patrimoine – Filière culturelle – Catégorie A

Arrêté ministériel modifié du 14 mai 2018

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel <small>(et mensuel)</small> de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau II-A	Entre 23 160 € et 29 750 € (entre 1 930€ et 2 479 €)	29 750 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau II-B	Entre 15 960 € et 29750 € (entre 1 330€ et 2 479 €)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160 € et 15 960 € (Entre 930€ et 1 330 €)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560 € et 14 760 € (Entre 880€ et 1 230€)			
Groupe 1.5	Encadrement niveau III-C	9 960 € (830€)			
Groupe 1.6	Encadrement niveau IV-A	8 760 € (730€)			
Groupe 1.7	Encadrement niveau IV-B	8 160 € (680€)			
Groupe 2.1	Mission du grade sans encadrement de « attaché de conservation du patrimoine principal »	6 960 € (580€)	27 200 €	27 200 €	4 800 €
Groupe 2.2	Mission du grade sans encadrement de « attaché de conservation du patrimoine territorial »	6 600€ (550€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Assistants de conservation territoriaux du patrimoine et des bibliothèques – Filière culturelle – Catégorie B

Arrêté ministériel modifié du 14 mai 2018

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel (et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160 € et 15 960 € (Entre 930€ et 1 330€)	16 720 €	16 720 €	2 280 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560 € et 14 760 € (Entre 880€ et 1 230€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau III-C	9 960 € (830€)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau IV-A	8 760 € (730€)			
Groupe 1.5	Encadrement niveau IV-B	8 160 € (680€)			
Groupe 1.6	Encadrement niveau V-A	6 960 € (580€)			
Groupe 1.7	Encadrement niveau V-B	4 560 € (380€)			
Groupe 2.1	Mission du grade sans encadrement de « assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe »	4 680 € (390€)	14 960 €	14 960 €	2 040 €
Groupe 2.2	Mission du grade sans encadrement de « assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe »	4 440 € (370€)			
Groupe 2.3	Mission du grade sans encadrement de « assistant de conservation territorial »	4 080 € (340€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Adjoints du patrimoine territoriaux – Filière culturelle – Catégorie C

Arrêté ministériel modifié du 30 décembre 2016

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel (et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau IV-A	8 760€ (730€)	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau IV-B	8 160€ (680€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau V-A	6 960€ (580€)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau V-B	4 560€ (380€)			
Groupe 2.1	Mission du grade sans encadrement de « adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe »	3 720€ (310€)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 2.2	Mission du grade sans encadrement de « adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe »	3 600€ (300€)			
Groupe 2.3	Mission du grade sans encadrement de « adjoint du patrimoine »	3 480€ (290€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Médecins territoriaux – Filière médico-sociale – Catégorie A

Arrêté ministériel du 13 juillet 2018

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel (et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1	Emplois fonctionnels	Décision de l'autorité territoriale dans le respect du plafond réglementaire	43 180 €	43 180 €	7 620 €
Groupe 2.1	Encadrement niveau II-A	Entre 23 160 € et 36 360 € (entre 1 930€ et 3 030€)	38 250 €	38 250 €	6 750 €
Groupe 2.2	Encadrement niveau II-B	Entre 18 360 € et 30 360 € (entre 1 530€ et 2 530€)			
Groupe 2.3	Encadrement niveau III-A	Entre 14 160 € et 21 960 € (entre 1 180€ et 1 830€)			
Groupe 2.4	Encadrement niveau III-B	Entre 13 560 € et 20 760 € (entre 1 130€ et 1 730€)			
Groupe 2.5	Encadrement niveau III-C	Entre 12 960 € et 19 560 € (entre 1 080€ et 1 630€)			
Groupe 3.1	Mission du grade sans encadrement de « médecin hors classe »	Entre 12 360 € et 18 360 € (entre 1 030 et 1 530€)	29 495 €	29 495 €	5 205 €
Groupe 3.2	Mission du grade sans encadrement de « médecin de 1 ^{ère} classe »				
Groupe 3.3	Mission du grade sans encadrement de « médecin de 2 ^{ème} classe »				

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Infirmiers en soins généraux – Filière médico-sociale – Catégorie A

Arrêté ministériel du 23 décembre 2019

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel (et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau II-B	Entre 15 960€ et 19 480€ (entre 1 330€ et 1 623€)	19 480 €	19 480 €	3 440 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160€ et 15 960€ (Entre 930€ et 1 330€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560€ et 14 760€ (Entre 880€ et 1 230€)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau III-C	9 960€ (830€)			
Groupe 1.5	Encadrement niveau IV-A	8 760€ (730€)			
Groupe 1.6	Encadrement niveau IV-B	8 160€ (680€)			
Groupe 2.1	Mission du grade sans encadrement de « infirmier en soins généraux hors classe »	5 760€ (480€)	15 300 €	15 300€	2 700 €
Groupe 2.2	Mission du grade sans encadrement de « infirmier en soins généraux »	5 520€ (460€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Psychologues territoriaux – Filière médico-sociale – Catégorie A

Arrêté ministériel du 8 mars 2022

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel ^(et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement II-A	Entre 23 160 € et 25 500 € (entre 1 930€ et 2 125€)	25 500 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 1.2	Encadrement II-B	Entre 15 960 € et 25 500 € (entre 1 330€ et 2 125€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160€ et 15 960€ (Entre 930€ et 1 330€)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560 € et 14 760 € (Entre 880€ et 1 230€)			
Groupe 1.5	Encadrement niveau III-C	9 960 € (830€)			
Groupe 1.6	Encadrement niveau IV-A	8 760€ (730€)			
Groupe 1.7	Encadrement niveau IV-B	8 160€ (680€)			
Groupe 2.1	Mission du grade sans encadrement de « psychologue hors classe »	6 960€ (580€)	20 400 €	20 400 €	3 600 €
Groupe 2.2	Mission du grade sans encadrement de « psychologue de classe normale »	6 600€ (550€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Cadre de santé paramédicaux – Filière médico-sociale – Catégorie A

Arrêté ministériel du 23 décembre 2019

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel ^(et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau II-A	Entre 23 160€ et 25 500€ (entre 1 930€ et 2 125€)	25 500 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau II-B	Entre 15 960€ et 25 500€ (entre 1 330€ et 2 125€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160€ et 15 960€ (Entre 930€ et 1 330€)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560€ et 14 760€ (Entre 880€ et 1 230€)			
Groupe 1.5	Encadrement niveau III-C	9 960€ (830€)			
Groupe 1.6	Encadrement niveau IV-A	8 760€ (730€)			
Groupe 1.7	Encadrement niveau IV-B	8 160€ (680€)			
Groupe 2.1	Mission du grade sans encadrement de « cadre supérieur de santé »	5 760€ (480€)	20 400 €	20 400 €	3 600 €
Groupe 2.2	Mission du grade sans encadrement de « cadre de santé »	5 520€ (460€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Puéricultrices territoriales – Filière médico-sociale – Catégorie A

Arrêté ministériel du 23 décembre 2019

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel (et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau II-B	Entre 15 960€ et 19 480€ (entre 1 330€ et 1 623€)	19 480 €	19 480 €	3 440 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160€ et 15 960€ (Entre 930€ et 1 330€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560€ et 14 760€ (Entre 880€ et 1 230€)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau III-C	9 960€ (830€)			
Groupe 1.5	Encadrement niveau IV-A	8 760€ (730€)			
Groupe 1.6	Encadrement niveau IV-B	8 160€ (680€)			
Groupe 2.1	Mission du grade sans encadrement de « Puéricultrice hors classe »	5 760€ (480€)	15 300 €	15 300€	2 700 €
Groupe 2.2	Mission du grade sans encadrement de « Puéricultrice »	5 520€ (460€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Sages-femmes – Filière médico-sociale – Catégorie A

Arrêté ministériel du 23 décembre 2019

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel ^(et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau II-A	Entre 23 160€ et 25 500€ (entre 1 930€ et 2 125€)	25 500 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau II-B	Entre 15 960€ et 25 500€ (entre 1 330€ et 2 125€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160€ et 15 960€ (Entre 930€ et 1 330€)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560€ et 14 760€ (Entre 880€ et 1 230€)			
Groupe 1.5	Encadrement niveau III-C	9 960€ (830€)			
Groupe 1.6	Encadrement niveau IV-A	8 760€ (730€)			
Groupe 1.7	Encadrement niveau IV-B	8 160€ (680€)			
Groupe 2.1	Mission du grade sans encadrement de « sage-femme hors classe »	5 760€ (480€)	20 400 €	20 400 €	3 600 €
Groupe 2.2	Mission du grade sans encadrement de « sage-femme de classe normale »	5 520€ (460€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Biologistes, vétérinaires et pharmaciens – Filière medicotechnique – Catégorie A

Arrêté ministériel du 8 avril 2019

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel <small>(et mensuel)</small> de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* <small>(Plafonds annuels) Agent non logé</small>	IFSE* <small>(Plafonds annuels) Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</small>	CIA* <small>(Plafonds annuels)</small>
Groupe 1.1	Encadrement niveau II-A	Entre 23 160€ et 36 360€ <small>(entre 1 930€ et 3 030€)</small>	49 980 €	49 980 €	8 820 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau II-B	Entre 15 960€ et 30 360€ <small>(entre 1 330€ et 2 530€)</small>			
Groupe 2.1	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160€ et 15 960€ <small>(Entre 930€ et 1 330€)</small>	46 920 €	46 920 €	8 280€
Groupe 2.2	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560€ et 14 760€ <small>(Entre 880€ et 1 230€)</small>			
Groupe 2.3	Encadrement niveau III-C	9 960€ <small>(830€)</small>			
Groupe 3.1	Mission du grade sans encadrement de « Biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe exceptionnelle »	7 560€ <small>(630€)</small>	42 330 €	42 330 €	7 470 €
Groupe 3.2	Mission du grade sans encadrement de « Biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe »	6 960€ <small>(580€)</small>			
Groupe 3.3	Mission du grade sans encadrement de « Biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale »	6 600€ <small>(550€)</small>			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

**Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens,
orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs
d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie
hospitalière et diététiciens – Filière médicotechnique – Catégorie A**

Arrêté ministériel du 23 décembre 2019

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel (et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau II-B	Entre 15 960€ et 19 480€ (entre 1 330€ et 1 623€)	19 480 €	19 480 €	3 440 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160€ et 15 960€ (Entre 930€ et 1 330€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560€ et 14 760€ (Entre 880€ et 1 230€)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau III-C	9 960€ (830€)			
Groupe 1.5	Encadrement niveau IV-A	8 760€ (730€)			
Groupe 1.6	Encadrement niveau IV-B	8 160€ (680€)			
Groupe 2.1	Mission du grade sans encadrement de « Pédicures-podologues, ergothérapeute... hors classe »	5 760€ (480€)	15 300 €	15 300€	2 700 €
Groupe 2.2	Mission du grade sans encadrement de « Pédicures-podologues, ergothérapeute... »	5 520€ (460€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Conseillers socio-éducatifs – Filière sociale – Catégorie A

Arrêté ministériel du 23 décembre 2019

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel ^(et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau II-A	Entre 23 160€ et 25 500€ (entre 1 930€ et 2 125€)	25 500 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau II-B	Entre 15 960€ et 25 500€ (entre 1 330€ et 2 125€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160€ et 15 960€ (Entre 930€ et 1 330€)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560€ et 14 760€ (Entre 880€ et 1 230€)			
Groupe 1.5	Encadrement niveau III-C	9 960€ (830€)			
Groupe 1.6	Encadrement niveau IV-A	8 760€ (730€)			
Groupe 1.7	Encadrement niveau IV-B	8 160€ (680€)			
Groupe 2.1	Mission du grade sans encadrement « de conseiller socio-éducatif hors classe »	7 560€ (630€)	20 400 €	20 400 €	3 600 €
Groupe 2.2	Mission du grade sans encadrement « de conseiller socio-éducatif supérieur »	6 960€ (580€)			
Groupe 2.3	Mission du grade sans encadrement « de conseiller socio-éducatif »	6 600€ (550€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Assistants socio-éducatifs territoriaux – Filière sociale – Catégorie A

Arrêté ministériel modifié du 23 décembre 2019

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel <small>(et mensuel)</small> de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <small>Agent non logé</small>	IFSE* (Plafonds annuels) <small>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</small>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160€ et 15 960€ (Entre 930€ et 1 330€)	19 480 €	19 480€	3 440€
Groupe 1.2	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560€ et 14 760€ (Entre 880€ et 1 230€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau III-C	9 960€ (830€)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau IV-A	8 760€ (730€)			
Groupe 1.5	Encadrement niveau IV-B	8 160€ (680€)			
Groupe 1.6	Encadrement niveau V-A	6 960€ (580€)			
Groupe 2.1	Mission du grade sans encadrement « d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle »	6 240€ (520€)	15 300 €	15 300€	2 700 €
Groupe 2.2	Mission du grade sans encadrement « d'assistant socio-éducatif territorial »	6 000€ (500€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Éducateurs territoriaux de jeunes enfants – Filière sociale – Catégorie

A

Arrêté ministériel modifié du 17 décembre 2018

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel (et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160€ et 14 000€ (Entre 930€ et 1 166€)	14 000 €	14 000 €	1 680 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560€ et 14 000€ (Entre 880€ et 1 166€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau III-C	9 960€ (830€)			
Groupe 2.1	Encadrement niveau IV-A	8 760€ (730€)	13 500 €	13 500 €	1 620 €
Groupe 2.2	Encadrement niveau IV-B	8 160€ (680€)			
Groupe 2.3	Encadrement niveau V-A	6 960€ (580€)			
Groupe 2.4	Encadrement niveau V-B	4 560€ (380€)			
Groupe 3.1	Mission du grade sans encadrement « d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle »	5 760€ (480€)	13 000 €	13 000 €	1 560 €
Groupe 3.2	Mission du grade sans encadrement « d'éducateur territorial de jeunes enfants »	5 520€ (460€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives – Filière sportive – Catégorie A

Arrêté ministériel modifié du 5 octobre 2023

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel (et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau II-A	Entre 23 160€ et 28 800€ (entre 1 930€ et 2 400€)	28 800 €	28 800 €	5 082 €
Groupe 1.2	Encadrement niveau II-B	Entre 15 960€ et 28 800€ (entre 1 330€ et 2 400€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160€ et 15 960€ (Entre 930€ et 1 330€)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560€ et 14 760€ (Entre 880€ et 1 230€)			
Groupe 1.5	Encadrement niveau III-C	9 960€ (830€)			
Groupe 1.6	Encadrement niveau IV-A	8 760€ (730€)			
Groupe 1.7	Encadrement niveau IV-B	8 160€ (680€)			
Groupe 2.1	Mission du grade sans encadrement « de conseiller principal des APS »	6 960€ (580€)	23 000 €	23 000 €	4 058 €
Groupe 2.2	Mission du grade sans encadrement « de conseiller territorial des APS »	6 600€ (550€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des :

Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives – Filière sportive – Catégorie B

Arrêté ministériel modifié du 19 mars 2015

Groupes de fonction	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel (et mensuel) de l'IFSE « socle » pour un agent à temps plein	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent non logé</i>	IFSE* (Plafonds annuels) <i>Agent bénéficiaire d'un logement pour NAS</i>	CIA* (Plafonds annuels)
Groupe 1.1	Encadrement niveau III-A	Entre 11 160€ et 15 960€ (Entre 930€ et 1 330€)	17 480€	8 030€	2 380€
Groupe 1.2	Encadrement niveau III-B	Entre 10 560€ et 14 760€ (Entre 880€ et 1 230€)			
Groupe 1.3	Encadrement niveau III-C	9 960€ (830€)			
Groupe 1.4	Encadrement niveau IV-A	8 760€ (730€)			
Groupe 1.5	Encadrement niveau IV-B	8 160€ (680€)			
Groupe 2.1	Encadrement niveau V-A	6 960€ (580€)	16 015€	7 220€	2 185€
Groupe 2.2	Encadrement niveau V-B	4 560€ (380€)			
Groupe 3.1	Mission du grade sans encadrement de « éducateur des APS principal 1 ^{ère} classe »	4 680€ (390€)	14 650€	6 670€	1 995€
Groupe 3.2	Mission du grade sans encadrement de « éducateur des APS principal 2 ^{ème} classe »	4 440€ (370€)			
Groupe 3.3	Mission du grade sans encadrement de « éducateur des APS territorial »	4 080€ (340€)			

* réévalués automatiquement en cas de modification des plafonds fixés dans les arrêtés ministériels

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****RAPPORT PORTANT APPLICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX AGENTS
DÉPARTEMENTAUX**

La dernière évolution majeure du régime indemnitaire des agents départementaux date de juin 2019. Compte tenu de l'ancienneté du dispositif actuel et sur la base d'un état des lieux de la politique salariale du Département, il est apparu nécessaire d'ajuster la politique indemnitaire de la collectivité aux nouveaux enjeux de ressources humaines (fidélisation des personnels départementaux et recrutement de compétences) dans un contexte marqué par l'inflation et les tensions sur le pouvoir d'achat des agents.

Aussi, après l'installation des nouvelles instances issues des élections professionnelles, un nouveau chantier sur le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été ouvert.

Les principales orientations pour l'amélioration du RIFSEEP ont été les suivantes :

- la revalorisation des primes des plus bas salaires ;
- le soutien au pouvoir d'achat avec la mise en place d'une dynamique de revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- la prise en compte des métiers en tension ;
- un rééquilibrage entre les filières afin de favoriser des parcours professionnels diversifiés et décloisonnés au sein de l'administration ;
- une prise en compte de la reconnaissance de l'engagement individuel et collectif ;
- la poursuite de la réflexion sur les différents dispositifs permettant de valoriser les compétences.

Engagé dans le contexte du nouveau mandat syndical, ce chantier a fait l'objet de groupes de travail réguliers, durant toute l'année 2023, avec les 6 organisations syndicales représentées au comité social territorial, avant une consultation de ce dernier, le 17 novembre 2023.

Compte tenu du contexte budgétaire, une enveloppe financière de 4 millions d'euros a été

dédiée à la révision du RIFSEEP.

L'effort financier de la collectivité en faveur des agents vient compléter les mesures salariales nationales décidées pour les fonctionnaires, et notamment les augmentations du point d'indice de 3,5% en 2022 et 1,5% en 2023.

I/ Rappel des principales dispositions du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

I-A/ Principes généraux du RIFSEEP

L'article 1^{er} du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que « les fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984 susvisé peuvent bénéficier, d'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et, d'autre part, d'un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, dans les conditions fixées par le présent décret ».

Le RIFSEEP est donc composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formulation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'article 4 du décret n°2014-513 précise que « les fonctionnaires mentionnés à l'article 1er peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir [...]. Il est compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe de fonctions fixé par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, versé en une ou deux fractions et non reconductible automatiquement, tend à valoriser la réalisation d'objectifs et doit donc être couplé à l'Entretien Annuel d'Évaluation et de Développement (EAED).

I-B/ La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds de l'IFSE

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents de la collectivité, mais également de l'expérience professionnelle des agents, à travers le grade détenu.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent au titre de l'IFSE, les fonctions occupées par les agents sont réparties dans des groupes de fonctions propres à chaque cadre d'emplois.

Les différents groupes sont constitués au regard de trois critères professionnels repris dans le tableau suivant (article 2 du décret du 20 mai 2014) :

CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
Définition : Tenir compte des responsabilités exercées en matière d'encadrement hiérarchique ou non-hiérarchique (encadrement fonctionnel, coordination, pilotage, management transversal...) ou d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Définition : Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes ou rares dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.	Définition : Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée en matière de représentation de la collectivité.

Il est également tenu compte de la position de l'agent dans l'organigramme actuel des services départementaux ainsi que de la cohérence entre les différents services et niveaux hiérarchiques de la collectivité.

Le nombre de groupes de fonctions est déterminé au regard de la variété des missions propres à chaque cadre d'emplois.

Pour favoriser la lisibilité du dispositif, le Département s'appuie sur la circulaire du 5 décembre 2014 qui préconise de limiter le nombre de groupes ainsi :

- catégorie A = maximum 4 groupes de fonctions
- catégorie B = maximum 3 groupes de fonctions
- catégorie C = maximum 2 groupes de fonctions.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 regroupant les postes les plus lourds et les plus exigeants.

Le Département a instauré des sous-groupes de fonctions permettant de déterminer par principales fonctions le socle du régime indemnitaire versé (montant minimal que la collectivité s'engage à verser à un agent compte tenu de ses fonctions, de son cadre d'emplois et de son grade).

Cette classification permet d'affecter chaque agent de la collectivité dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé, mais également de son grade.

Les montants de régime indemnitaire maximaux afférents à chaque groupe de fonctions sont déterminés par les arrêtés ministériels des corps de référence de la fonction publique d'Etat équivalents aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Les plafonds réglementaires applicables aux agents départementaux bénéficiaires du RIFSEEP évolueront en cas de modification de ces arrêtés ministériels.

II/ Modalités d'attribution de l'IFSE « socle »

II-A/ Les bénéficiaires

L'IFSE est attribuée :

- aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
- aux agents contractuels de droit public, sauf disposition expresse contraire prévue au contrat d'engagement, dont le contrat est conclu ou renouvelé sur le fondement des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23, L. 332-24, L. 343-1, L. 352-4 du code général de la fonction publique, en référence au grade ou cadre d'emplois de correspondance mentionné dans leur contrat ;
- aux agents contractuels de droit public recrutés sur le fondement de l'article L. 333-12 du code général de la fonction publique, en référence au grade ou cadre d'emplois de correspondance mentionné dans leur contrat et dans la limite de l'enveloppe financière attribuée au groupe d'élus.

Sont exclus du bénéfice du régime indemnitaire les agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé (contrats aidés, contrat d'apprentissage, service civique...), ainsi que les assistants maternels et familiaux.

Les collaborateurs de cabinet se voient appliquer les dispositions du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987.

II-B/ Modalités d'attribution de l'IFSE « socle »

L'IFSE « socle » est une indemnité liée à l'emploi occupé par l'agent et à son grade.

Chaque emploi de la collectivité est classé dans un groupe de fonctions auquel est rattaché une IFSE « socle » et un plafond indemnitaire réglementaire, déterminé par équivalence des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec ceux des corps d'emplois de la fonction publique d'Etat conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, qui ne pourra en aucun cas être dépassé.

Le différentiel existant entre le socle indemnitaire et le plafond réglementaire peut être utilisé pour le versement de différents compléments IFSE dans les conditions précisées au point III de la présente délibération.

II-C/ Modalités de détermination des différents groupes de fonction

Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- les fonctions d'encadrement hiérarchique ou non-hiérarchique, incluant, pour ces dernières, les fonctions d'adjoint, d'encadrement fonctionnel, de coordination, de pilotage, de management transversal, de représentation ou d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- les fonctions sans encadrement hiérarchique ou non-hiérarchique (au sens défini ci-dessus).

Les fonctions d'encadrement hiérarchique ou non-hiérarchique (au sens défini ci-dessus) sont établies au regard de l'organigramme de la collectivité et du classement de l'emploi dans la matrice des emplois à encadrement hiérarchique ou non-hiérarchique présentée ci-après.

Ces critères permettent de regrouper, dans un classement homogène, les emplois pour lesquels le niveau d'encadrement, de responsabilité et de sujétions est similaire, quels que soient le grade, le cadre d'emplois et la filière de l'agent.

Les fonctions sans encadrement hiérarchique ou non-hiérarchique sont classées dans un groupe unique. Dans cette situation, les agents titulaires et stagiaires bénéficient de l'IFSE socle correspondant à leur grade ; les agents contractuels bénéficient de l'IFSE socle correspondant au grade de référence spécifié dans leur contrat.

Les agents occupant un emploi qui correspond à une fonction sans encadrement hiérarchique ou non-hiérarchique relevant d'un cadre d'emplois statutaire supérieur à leur grade, bénéficient de l'IFSE « socle » correspondant au premier grade du cadre d'emplois de référence de l'emploi.

La nomenclature des groupes de fonctions commune pour l'ensemble des cadres d'emplois est précisée dans la matrice suivante :

Classification	Fonction sans encadrement	Groupe V – management de l'unité de travail		Groupe IV – Management de proximité		Groupe III – Management opérationnel			Groupe II – Management stratégique		Groupe I – Emplois fonctionnels
		s-g VB	s-g VA	s-g IVB	s-g IVA	s-g IIIC	s-g IIIB	s-g IIIA	s-g IIB	s-g IIA	s-g unique
Description	Assure les missions dévolues au cadre d'emplois de référence de l'emploi occupé par l'agent.	Encadrement direct d'une moyenne et petite équipe de terrain afin de mettre en œuvre des politiques publiques auprès de la population		Coordination opérationnelle dans la mise en œuvre des politiques publiques à l'intérieur d'un service		Management opérationnel des politiques publiques et support à l'intérieur d'une direction. Assure la mise en œuvre des décisions prises (fonctionnement courant et prévisible)			1/Conception et direction de projet. Appui au pilotage stratégique des politiques publiques ou fonctions support. Mise en œuvre des décisions stratégiques en transversalité avec les autres directions, services ou partenaires. 2/Encadre un service avec une responsabilité particulière en nombre d'agents et/ou en responsabilité budgétaire-juridique		Conception de politiques publiques ou support
		Organise, coordonne, contrôle l'activité d'une site au quotidien tant sur le plan humain que matériel	Planifie et contrôle le processus technique de réalisation d'une opération/procédure. Veille au respect des règles de santé et de sécurité au travail	Appréhende de un contexte, une situation et conçoit ou met en œuvre une solution, une méthode de travail	Organise les activités dans un cadre défini préalable. Nécessite la responsabilité des actions et des initiatives dans la mise en œuvre, le suivi et/ou la coordination	Organisation autonome du plan de charge. Nécessite la résolution de problèmes variés en construisant des solutions à partir d'un diagnostic donné de la situation	Marges d'initiatives pour mettre en œuvre des moyens d'action et des ressources allouées pour atteindre les objectifs, avec les autres directions/services	1/Conception et direction de projet de portée départementale 2/Management opérationnel des politiques publiques ou support. Assure la mise en œuvre des décisions prises. Garant de la mobilisation transversale des métiers participant à la mise en œuvre des directives. Sur la base d'une expertise contribue, alimente et conseille les décisions stratégiques		Participation à la formulation des orientations stratégiques	Veille et garantit la mise en œuvre des orientations stratégiques
		Le classement de l'emploi d'encadrement non-hiérarchique, de coordination, de pilotage, de management fonctionnel ou transversal, de représentation ou d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets, s'effectuera, sur la base des critères suivants : volume financier piloté, enjeux stratégiques des politiques publiques, exposition juridique du poste, délégation de signature, niveau de représentation de la collectivité, volume des effectifs encadrés fonctionnellement.									

s-g = sous-groupe

Les montants fixés pour les groupes « encadrants » II, III, IV et V des cadres d'emplois de la filière technique (cadres d'emplois des ingénieurs en chef, ingénieur, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique territorial des établissements d'enseignement et adjoint technique) ne s'appliquent qu'aux encadrants exerçant effectivement des fonctions techniques. A défaut, les montants fixés pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux s'appliquent.

La déclinaison des groupes et sous-groupes de fonction par cadre d'emplois figurent en annexe 1 de la présente délibération.

II-D/ Dispositions particulières relatives au montant de l'IFSE « socle »

II-D-1/ IFSE « socle » définie par une fourchette financière

Quand, pour un cadre d'emplois déterminé, un sous-groupe dispose d'une IFSE « socle » comprise dans une fourchette financière, la détermination du montant individuel s'effectuera, selon les cas, sur la base des critères suivants :

- en cas de recrutement,
 - difficultés rencontrées lors du recrutement (pénurie de candidats, infructuosité du jury) ;
 - niveau salarial de l'agent avant son recrutement au Département du Pas-de-Calais ;
 - expérience et/ou la qualification détenue par l'agent nécessaire à l'exercice des fonctions.
- pour les agents déjà en poste
 - responsabilités particulières assumées sur le poste (volume des effectifs encadrés hiérarchiquement ou fonctionnellement, volume financier piloté, enjeux stratégiques des politiques publiques, exposition juridique du poste, niveau de représentation de

la collectivité ...)

- niveau d'expérience de l'agent sur l'emploi.

II-D-2/ Modulation de l'IFSE « socle » pour répondre aux enjeux d'attractivité

En cas de recrutement sur des métiers en tension (pénurie de candidats, infructuosité du jury), il est autorisé de majorer le montant de l'IFSE « socle » normalement prévu au regard du classement de la fonction concernée au sein d'un sous-groupe. Cette majoration, autorisée par l'autorité territoriale, pourra atteindre jusqu'à 50% de l'IFSE « socle » forfaitaire ou 50% du plafond l'IFSE de la fourchette. Cette majoration se formalise par le versement d'une indemnité complémentaire intitulée « IFSE complémentaire ». Le versement de ce complément indemnitaire est lié à l'occupation effective du poste qualifié, au moment de son recrutement, « en tension ».

Une IFSE compensatrice non dégressive, nommée également « IFSE complémentaire » peut également être versée à un agent recruté par le Département du Pas-de-Calais afin de maintenir le niveau de rémunération qu'il percevait antérieurement. Cette majoration, autorisée par l'autorité territoriale, pourra atteindre jusqu'à 50% de l'IFSE « socle » forfaitaire ou 50% du plafond l'IFSE de la fourchette.

En tout état de cause, le montant des majorations évoquées ci-dessus ne saurait avoir pour effet d'excéder les plafonds réglementaires indemnitaires en vigueur en vertu du principe de parité avec l'État.

III/ Modalités d'attribution de l'IFSE « Indemnité Spécifique de Fonction »

III-A/ Principe général

Au montant de l'IFSE « socle » défini au point II, peut s'ajouter, le cas échéant, une ou plusieurs Indemnité(s) Spécifique(s) de Fonction (ISF).

Cette ISF tend à valoriser les spécificités de certains métiers compte tenu des niveaux de sujétions ou de responsabilité particulière des fonctions exercées.

Les ISF sont cumulables entre elles et avec l'IFSE « socle » versée et déterminée selon le classement de l'agent dans un groupe de fonction de son cadre d'emplois d'appartenance, dans la limite du plafond réglementaire.

III-B/ Les bénéficiaires

Le bénéfice de l'ISF est ouvert à tous les agents bénéficiaires de l'IFSE « socle » tels que recensés au point II-A.

III-C/ Les conditions d'attribution

L'ISF est attribuée aux agents qui exercent effectivement les fonctions concernées et quand la fonction est prévue dans leur fiche de poste.

Ces ISF feront l'objet d'un arrêté individuel d'attribution pour les agents titulaires et stagiaires ou seront spécifiées dans le contrat de travail des agents contractuels.

Elles cesseront d'être attribuées dès que l'agent cesse d'exercer les missions spécifiques concernées, sous réserve des dispositions figurant au point IV-C-3 relatif aux règles de gestion de l'IFSE en cas de mobilité interne.

III-D Les différents types de fonction ouvrant droit à une indemnité spécifique de fonction

III-D-1/ Les fonctions spécifiques liées à un domaine d'activitéDomaine « voirie et infrastructures », agents qui assurent les fonctions de :

- Technicien « études et travaux » – 100 € bruts mensuels
- Agent d'exploitation conducteur ou opérateur OB-Vario – 90€ bruts mensuels
- Agent d'exploitation conducteur ou opérateur des PATA, RGS et FIR – 90€ bruts mensuels
- Agent d'exploitation conducteur de machine peinture routière et d'épandeuse liant – 90€ bruts mensuels
- Agent d'exploitation opérateur pose de glissières – 90€ bruts mensuels
- Chef d'équipe CER ou SM3R – 70€ bruts mensuels
- Agent d'exploitation de la voirie CER ou SM3R – 70€ bruts mensuels
- Dessinateur – 70€ bruts mensuels
- Jardinier – 60€ bruts mensuels
- Magasinier – 60€ bruts mensuels
- Mécanicien – 60€ bruts mensuels

Domaine « bâtiments », agents qui assurent les fonctions de :

- Chef d'équipe Centre de Maintenance des Bâtiments – 90€ bruts mensuels
- Agent de maintenance Centre de Maintenance des Bâtiments (frigoriste, plombier-chauffagiste, électricien) – 90€ bruts mensuels

Domaine « culturel », agents qui assurent les fonctions de :

- Agent technique au service technique événementiel – 150€ bruts mensuels
- Archéologue – 90€ bruts mensuels
- Spécialiste en archéologie – 60€ bruts mensuels

Domaine « des archives départementales », agents qui assurent les fonctions de :

- Magasinier – 60€ bruts mensuels

Domaine « restauration collective », agents qui assurent les fonctions de :

- Chargé de mission restauration – 60€ bruts mensuels
- Brigadiste – 60€ bruts mensuels
- Chef de production – 60€ bruts mensuels
- Chef de cuisine – 60€ bruts mensuels
- Cuisinier – 60€ bruts mensuels

Domaine « éducation », agents qui assurent les fonctions de :

- Agent de maintenance collègue – 60€ bruts mensuels

Domaine « inclusion durable », agents qui assurent les fonctions de :

- Animateur insertion – 90€ bruts mensuels
- Conseiller spécialisé en insertion par l'emploi – 90€ bruts mensuels
- Accompagnateur des démarches administratives – 60€ bruts mensuels

Domaine « autonomie », agents qui assurent les fonctions de :

- Médecin en charge de l'autonomie – 500€ bruts mensuels
- Responsable de maison de l'autonomie – 100€ bruts mensuels
- Chef de mission soutien à l'autonomie – 100€ bruts mensuels
- Chef de mission évaluation – 100€ bruts mensuels
- Secrétaire des maisons de l'autonomie – 60€ bruts mensuels

Domaine « enfance et famille », agents qui assurent les fonctions de :

- Responsable de secteur ASE – 237€ bruts mensuels
- Responsable de secteur ASE adjoint – 237€ bruts mensuels
- Chef de service enfance famille – 237€ bruts mensuels
- Chef du service de la Maison des Adolescents de l'Artois – 237€ bruts mensuels
- Chef de service local de l'accueil familial – 237€ bruts mensuels
- Responsable de la mission du pilotage ASE à la DEF – 237€ bruts mensuels
- Les cadres mobiles du secrétariat général du Pôle solidarités amenés à occuper des fonctions d'encadrement analogues - 237€ bruts mensuels
- Travailleur social spécialisé responsable local de l'accompagnement des assistants familiaux - 100€ bruts mensuels
- Travailleur social spécialisé adoption et agrément des assistants familiaux - 100€ bruts mensuels
- Travailleur social spécialisé évaluateur chargé du recrutement des assistants familiaux - 100€ bruts mensuels
- Travailleur social spécialisé en situations préoccupantes repérées en accueil familial - 100€ bruts mensuels
- Travailleur social spécialisé en évaluation des informations préoccupantes – 100€ bruts mensuels
- Travailleur social spécialisé en appui des situations complexes et de la recherche de place – 100€ bruts mensuels
- Assistant du responsable du secteur ASE – 60€ bruts mensuels
- Secrétaire des antennes territoriales de planification ou d'éducation familiale – 60€ bruts mensuels

Domaine « social » agents qui assurent les fonctions de :

- Responsable territorial solidarités – 237€ bruts mensuels
- Chef de service social départemental – 237€ bruts mensuels
- Les cadres mobiles du secrétariat général du Pôle solidarités amenés à occuper des fonctions d'encadrement analogues - 237€ bruts mensuels
- Agent affecté à l'équipe de titulaires mobiles du Pôle Solidarités – 120€ bruts mensuels
- Responsable d'administration générale - 70€ bruts mensuels
- Secrétaire de site – 60€ bruts mensuels
- Secrétaire des maisons des adolescents – 60€ bruts mensuels
- Secrétaire des centres de santé – 60€ bruts mensuels

Domaine « ressources humaines », agents qui assurent les fonctions de :

- Médecin du travail – 500€ bruts mensuels
- Infirmier(ière) de santé au travail – 100€ bruts mensuels
- Assistant(e) social(e) du personnel – 100€ bruts mensuels

III-D-2/ L'Indemnité Spécifique de Fonction « régisseur »

Afin de reconnaître la charge spécifique liée à la responsabilité des fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes, une ISF « régisseur » est attribuée selon les modalités suivantes :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant annuel de l'ISF régisseur
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (par mois)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectués mensuellement	
Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 2 440€	110€
De 1 221€ à 3 000€	De 1 221€ à 3 000€	De 2 441€ à 3 000€	110€
De 3 001€ à 4 600€	De 3 001€ à 4 600€	De 3 001€ à 4 600€	120€
De 4 601€ à 7 600€	De 4 601€ à 7 600€	De 4 601€ à 7 600€	140€
De 7 601€ à 12 200€	De 7 601€ à 12 200€	De 7 601€ à 12 200€	160€
De 12 201€ à 18 000€	De 12 201€ à 18 000€	De 12 201€ à 18 000€	200€
De 18 001€ à 38 000€	De 18 001€ à 38 000€	De 18 001€ à 38 000€	320€
De 38 001€ à 53 000€	De 38 001€ à 53 000€	De 38 001€ à 53 000€	410€
De 53 001€ à 76 000€	De 53 001€ à 76 000€	De 53 001€ à 76 000€	550€
De 76 001€ à 150 000€	De 76 001€ à 150 000€	De 76 001€ à 150 000€	640€
De 150 001€ à 300 000€	De 150 001€ à 300 000€	De 150 001€ à 300 000€	690€
De 300 001€ à 760 000€	De 300 001€ à 760 000€	De 300 001€ à 760 000€	820€
De 760 001€ à 1 500 000€	De 760 001€ à 1 500 000€	De 760 001€ à 1 500 000€	1 050€
Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	46€ par tranche de 1,5 millions supplémentaires

Les agents assurant les fonctions de régisseur suppléant bénéficieront du complément IFSE au prorata du nombre de jours pendant lequel ils ont effectivement assuré la responsabilité de la régie.

III-D-3/ L'Indemnité Spécifique de Fonction « intérim sur un poste à responsabilité particulière »

La fonction d'intérim s'entend comme la situation où l'agent cumule tout ou partie des missions d'un collègue qu'il remplace ou d'un poste vacant, avec ses propres fonctions.

Une ISF est attribuée aux agents auxquels est confié, par arrêté individuel, un intérim visant à exercer temporairement une fonction d'encadrement hiérarchique ou non-hiérarchique (tel que défini dans la présente délibération) d'un niveau supérieur ou équivalent, ou visant à exercer temporairement une fonction d'un niveau équivalent, pour faire face à l'absence d'un ou plusieurs collègues.

L'intérim ainsi défini doit être d'une durée au moins égale à un mois.

Les montants de l'ISF intérim s'établissent selon le barème suivant :

Situation de la fonction d'intérim	ISF intérim attribué à l'agent qui exerce l'intérim
La fonction d'intérim est classée dans le même groupe que la fonction de l'agent mais dans un sous-groupe supérieur	L'agent percevra une ISF égale à la moitié de la différence entre le montant de l'IFSE socle du sous-groupe attribué à la fonction d'intérim et le montant de son IFSE socle, avec un minimum de 50 € bruts mensuels
La fonction d'intérim est classée dans le même groupe que la fonction de l'agent mais dans un sous-groupe inférieur	L'agent percevra une ISF égale à 50 € bruts mensuels
La fonction d'intérim est classée dans les mêmes groupes et sous-groupe que la fonction de l'agent	L'agent percevra une ISF égale à 50 € bruts mensuels
La fonction d'intérim est classée dans un groupe supérieur à la fonction de l'agent	L'agent percevra une ISF égale à la moitié de la différence entre le montant de l'IFSE socle du sous-groupe attribué à la fonction d'intérim et le montant de son IFSE socle, avec un minimum de 50 € bruts mensuels
L'agent perçoit à titre personnel, un régime indemnitaire supérieur à la fonction d'intérim quel que soit le groupe de fonction dans lequel elle a été classée	L'agent percevra une ISF égale à 50 € bruts mensuels

Si l'agent est amené à effectuer plusieurs intérim sur une même période, l'ISF « intérim sur un poste à responsabilité particulière » n'est pas cumulative. Elle sera accordée au titre de l'emploi remplacé qui donnera lieu au montant de l'ISF intérim le plus favorable pour l'agent (classement le plus élevé).

III-D-4/ L'ISF attribuée pour des sujétions particulières

- i. Les agents assurant les missions de tutorat ou de maître d'apprentissage bénéficient d'une ISF de 70€ bruts mensuels (cette ISF n'est pas cumulable avec le bénéfice de la NBI « maître d'apprentissage ») ;
- ii. Les agents assurant les missions de relais hygiène et sécurité bénéficient d'une ISF de 70€ bruts mensuels ;
- iii. Compte tenu de sujétions notamment liées à des horaires particuliers, une ISF est versée, sur décision de l'autorité territoriale, en cas d'exercice des fonctions d'assistance auprès de l'autorité territoriale ou auprès d'un emploi comportant des responsabilités particulières (emplois fonctionnels, emplois de collaborateurs de groupes politiques, etc).

III-D-5/ Disposition particulière pour les bénéficiaires des compléments indemnitaires tenant compte de sujétions spécifiques

Les agents bénéficiaires des compléments indemnitaires, définis par la délibération n°2019-206 du 24 juin 2019, liés aux sujétions spécifiques suivantes, conservent, à titre individuel, sous la forme d'une clause de sauvegarde le bénéfice de ce complément.

Ce complément, intitulé « IFSE indemnité de sujétions spéciales » cesse d'être attribué dès que l'agent n'exerce plus les missions spécifiques concernées, sous réserve des dispositions figurant au point IV-A relatif aux règles de gestion de l'IFSE en cas de mobilité interne.

À compter du 1^{er} janvier 2024, les fonctions concernées par ce maintien individuel n'ouvrent plus de

droit aux agents nommés sur des fonctions similaires.

Les fonctions concernées sont les suivantes :

Fonction concernée	Montant mensuel brut du complément indemnitaire tenant compte de sujétion spécifique
Agent de reprographie	35,84€
Agent d'entretien ménager à temps non complet	5,08€
Agent d'entretien technique	29,70€
Agent du patrimoine	13,07€
Assistant archiviste	11,23€
Assistant pédagogique	5,06€
Carrossier peintre	32,70€
Chef d'équipe transversal dans un CER	70€
Concierge	35,66€
Conducteur OFFSET	54,15€
Gardien des bâtiments	1,27€
Gestionnaire du domaine public	30,06€
Maquettiste en PAO	58,18€
Massicotier	57,13€
Relieur	59,07€

III-D-6/ Disposition particulière pour les agents affectés dans un Centre de Maintenance des Bâtiments

Les engagements pris dans la délibération n°2019-206 du 24 juin 2019 relatifs aux agents de maintenance affectés dans un Centre de Maintenance des Bâtiments sont maintenus. Ainsi, ces derniers bénéficient d'un complément IFSE de 23,15€ bruts mensuels.

IV/ Les règles de gestion de l'IFSE

IV-A/ Réexamen de l'IFSE en cas de changement de situation de l'agent

Le montant de l'IFSE « socle » fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois ;
- en cas de changement d'emploi.

Le principe du réexamen de l'IFSE « socle » n'implique pas une revalorisation automatique de son montant.

L'indemnité spécifique de fonction fait également l'objet d'un réexamen en cas de changement d'emploi.

Afin de favoriser les parcours professionnels en interne, notamment sur les postes hors encadrement, sur les métiers en tension et en cas de réorganisation de service, des règles spécifiques de maintien des différentes composantes de l'IFSE sont définies.

Quand le changement de fonction implique une mobilité vers un emploi classé dans un groupe de fonction de niveau inférieur à celui du poste précédemment occupé et/ou la perte d'IFSE sujétions et/ou d'une NBI et/ou du CTI lié(s) aux fonctions précédemment exercées, les règles suivantes s'appliquent :

Motifs	IFSE « de base » (IFSE « socle » + clause de sauvegarde + IFSE complémentaire)	IFSE « sujétions » (ISF et ISS)*	NBI	CTI
En cas de mobilité choisie	IFSE compensatrice définie par l'autorité territoriale et <u>non dégressive</u>	Pas de compensation	Pas de compensation	Pas de compensation
En cas de mobilité choisie <i>sur un métier en tension</i>	Perte compensée par IFSE <u>non dégressive</u>	Perte compensée par IFSE <u>non dégressive</u>	Perte compensée par IFSE <u>non dégressive</u>	Pas de compensation
En cas de réorganisation du service	Perte compensée par IFSE <u>non dégressive</u>	Perte compensée par IFSE <u>non dégressive</u>	Perte compensée par IFSE <u>non dégressive</u>	Pas de compensation
En cas de positionnement sur un poste « tremplin » ou dans une situation de transition professionnelle	Maintien de l'IFSE « de base » de l'emploi d'origine	Maintien de(s) IFSE « sujétions » de l'emploi d'origine	Maintien de la NBI de l'emploi d'origine	Pas de compensation
En cas de reclassement professionnel ou statutaire en cas d'inaptitude	Perte compensée par IFSE <u>non dégressive</u>	Pas de compensation	Pas de compensation	Pas de compensation
Mobilité dans l'intérêt du service prise en considération de la personne	Perte compensée par IFSE <u>dégressive</u>	Perte compensée par IFSE <u>dégressive</u>	Pas de compensation	Pas de compensation

* Ne sont pas concernés par ces règles de maintien les ISF des points III-D-2, III-D-3, III-D-4 i et III-D-4-ii.

L'IFSE dégressive diminue au fur et à mesure des évolutions de carrière de l'agent (avancement de grade et d'échelon, ainsi que promotion interne).

Quand le changement de fonction implique une mobilité vers un emploi classé dans un groupe de fonction de niveau égal ou supérieur à celui du poste précédemment occupé, les règles suivantes s'appliquent :

- la perte éventuelle des IFSE « sujétions » (ISF et/ou ISS) et/ou de la NBI et/ou du CTI ne font pas l'objet de compensation ;
- si l'agent bénéficie d'un régime indemnitaire individuel (IFSE socle + une éventuelle clause de sauvegarde) supérieur à celui de son nouveau groupe fonction, le nouveau régime indemnitaire lié à la nouvelle situation est calculé comme suit : IFSE socle nouvelle situation + clause de sauvegarde non dégressive (régime indemnitaire individuel – IFSE socle nouvelle situation).

IV-B/ Modulation de l'IFSE

Les dispositions de ce point s'appliquent à l'ensemble du régime indemnitaire de l'agent versé sous la forme d'une IFSE (IFSE « socle », ISF, clause de sauvegarde...).

Le montant de l'IFSE suit le sort du traitement de l'agent (agent à temps non complet, à temps partiel, congé de maladie à demi-traitement, prise de poste en cours de mois, départ en cours de mois, etc...).

IV-B-1/ Les agents en décharge totale ou partielle d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical

- les agents bénéficiant d'une décharge totale ou partielle d'activité de service conservent le montant annuel des primes et indemnités (IFSE « socle », l'ISF, clause de sauvegarde, ISS...) attachées aux fonctions exercées dans leur cadre d'emplois avant d'en être déchargé ;
- lorsque, postérieurement à l'octroi de la décharge syndicale totale ou partielle, une évolution des montants de l'IFSE « socle » ou de l'ISF, attribuées avant la date de la décharge d'activité,

intervient au bénéfice de l'ensemble des membres du cadre d'emplois et des agents occupant des fonctions similaires, l'agent déchargé en bénéficie. Lorsque cette évolution du régime indemnitaire implique la suppression concomitante d'une prime ou d'une indemnité, celle-ci cesse d'être versée à l'agent déchargé ;

- lorsque l'agent déchargé bénéficie d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois, le montant de l'IFSE « socle » est déterminé selon les modalités applicables aux agents détenant le grade dont il devient titulaire et classés dans le même groupe fonction que lui.

IV-B-2/ Les agents suspendus de leur fonction dans le cadre des dispositions de l'article L. 531-1 du code général de la fonction publique

- L'IFSE étant liée à l'exercice effectif des fonctions son versement est suspendu pendant la durée de la suspension de l'agent.

IV-C/ Périodicité de versement

L'IFSE et ses déclinaisons (IFSE « socle », ISF, ISS, clause de sauvegarde..) sont versées mensuellement.

IV-D/ Dispositions spécifiques à la mise en œuvre du « nouveau régime indemnitaire » au 1^{er} janvier 2024

L'IFSE « socle 2024 » et les compléments indemnitaires présentés aux points III-D-1, III-D-4 iii, III-D-5 et III-D-6, liés à l'exercice de certaines fonctions, mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024, se substituent à l'IFSE socle en vigueur, à l'IFSE « santé », aux indemnités de sujétions spécifiques (ISS) établies par les précédentes délibérations, et aux éventuels compléments indemnitaires individuels versés sous la forme de clause de sauvegarde (CS), d'indemnité complémentaire spécifique (ICS), d'indemnité compensatrice dégressive (ICD).

Cependant, afin qu'aucun agent ne subisse de diminution de son régime indemnitaire de par la mise en œuvre d'une nouvelle IFSE « socle » et des compléments indemnitaires présentés aux points III-D-1, III-D-4 iii, III-D-5 et III-D-6, liés à l'exercice de certaines fonctions, une clause de sauvegarde non dégressive est instituée à hauteur du montant du régime indemnitaire versé antérieurement à la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. L'attribution de cette clause de sauvegarde sera réexaminée en cas de changement de grade ou de fonction de l'agent.

Les règles d'attribution individuelle, au 1^{er} janvier 2024, du nouveau régime indemnitaire sont les suivantes :

Situation indemnitaire au 31 décembre 2023	Règles d'attribution au 1^{er} janvier 2024
IFSE socle 2023 + IFSE « part santé » < IFSE socle 2024	IFSE socle 2024
IFSE socle 2023+ IFSE « part santé » > IFSE socle 2024	IFSE socle 2024 + clause de sauvegarde (IFSE 2023 + IFSE « part santé – IFSE 2024)
IFSE socle 2023 + IFSE « part santé » + compléments indemnitaires 2023 < IFSE socle 2024	IFSE socle 2024
IFSE socle 2023 + IFSE « part santé » + compléments indemnitaires 2023 > IFSE socle 2024	IFSE socle 2024 + clause de sauvegarde ((IFSE socle 2023 + IFSE « part santé + complément de RI 2023) – IFSE 2024)
En cas d'attribution d'une indemnité de spécifique de fonction (III-D-1, III-D-4 iii, III-D-5 et III-D-6)	
IFSE socle 2023 + IFSE « part santé » < IFSE socle 2024 + ISF 2024	IFSE 2024 + ISF 2024
IFSE socle 2023 + IFSE « part santé » > IFSE socle 2024 + ISF 2024	IFSE 2024 + ISF 2024 + clause de sauvegarde ((IFSE socle 2023 + IFSE « part santé) – (IFSE 2024 + ISF 2024))
IFSE socle 2023 + IFSE « part santé » + compléments indemnitaires 2023 et/ou ISS 2023 < IFSE socle 2024 + ISF 2024	IFSE 2024 + ISF 2024
IFSE socle 2023 + IFSE « part santé » + compléments indemnitaires 2023 et/ou ISS 2023 > IFSE socle 2024 + ISF 2024	IFSE socle 2024 + ISF 2024 + clause de sauvegarde ((IFSE socle 2023 + IFSE « part santé + complément de RI 2023 et/ou ISS 2023) – (IFSE 2024 + ISF 2024))

Pour les agents qui seront classés dans des sous-groupe comprenant des fourchettes indemnitaires :

- si le résultat des règles d'attribution définies ci-dessus est compris entre le plancher et le plafond de la fourchette indemnitaire, l'IFSE socle 2024 sera un montant « individualisé » ;
- si le résultat des règles d'attribution définies ci-dessus dépasse le plafond de la fourchette indemnitaire, l'IFSE 2024 sera constituée du plafond de la fourchette indemnitaire + une clause de sauvegarde.

V/ Modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)

V-A/ Les bénéficiaires

Le CIA est attribué aux :

- aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
- aux agents contractuels de droit public recrutés pour occuper un emploi permanent et concernés par l'évaluation professionnelle, à savoir les agents bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an, y compris les agents en contrat de projet.

Le CIA est versé aux agents « évaluables » c'est-à-dire les agents ayant travaillé au moins 6 mois calendaires en continu ou fractionnés, dans l'année civile de référence de l'évaluation annuelle.

V-B/ Modalités de détermination des différents groupes de fonction

Chaque cadre d'emplois comporte les mêmes groupes de fonctions que pour l'IFSE. À chaque groupe de fonctions correspond un montant maximum de CIA défini dans les limites des plafonds fixés par les arrêtés ministériels pris pour l'application aux corps de l'État des dispositions du décret n°2014-

513 du 20 mai 2014.

V-C/ Modalités d'attribution individuelle du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE socle, l'attribution individuelle d'un montant de CIA est arrêtée par l'autorité territoriale, sur proposition du(de la) directeur(trice) général(e) des services et du(de la) DGA, et fait l'objet d'une décision individuelle.

V-C-1/L'attribution liées à la manière de servir

Le coefficient individuel est défini annuellement à partir de la manière de servir de l'agent résultant du compte rendu de l'Entretien Annuel d'Évaluation et de Développement (EAED), issu de la campagne d'évaluation close de l'année n-1. Les montants sont fixes et exprimés en euros bruts.

La conjugaison de l'évaluation des niveaux d'atteinte des objectifs fixés et de la maîtrise de la mission détermine les niveaux de CIA, de 1 à 4, selon la grille suivante :

Niveau de maîtrise de la mission					
Niveau d'atteinte des objectifs	Excellente maîtrise (A)	Maitrise (B)	Maitrise partielle (C)	Non maîtrise (D)	Non évaluable (E)
Dépasse (4)	4	3	2	1	2
Atteint (3)	3	3	2	1	2
Atteint partiellement (2)	2	2	1	1	1
Non atteint (1)	2	2	1	1	1
Non évaluable (0)	2	2	1	1	1

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Groupes II à V	0€	200€	300€	400€
Fonction sans encadrement		100€	150€	250€

Pour les agents classés en groupe I, le montant du CIA pourra être compris entre 0 et 100 % du montant maximal du cadre d'emplois de l'agent figurant en annexe 1 sur décision de l'autorité territoriale.

Le montant individuel de CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et fera l'objet d'une évaluation annuelle, au regard des résultats de l'EAED des agents. Le niveau 1 de CIA ne pourrait correspondre qu'à des résultats professionnels insuffisants de l'agent et en cas de manière de servir inappropriée, constatés dans le cadre de l'évaluation professionnelle annuelle. Il donne lieu à un rapport spécifique motivé du supérieur hiérarchique direct de l'agent. Le même type de rapport est établi pour un agent proposé au niveau 4 pour la deuxième année consécutive et les suivantes.

V-C-2/L'attribution liée à l'engagement professionnel

Un montant individuel de CIA peut être attribué pour valoriser l'engagement professionnel et la mobilisation d'un agent sur un ou plusieurs projets particuliers ou un ou plusieurs événements exceptionnels, sur proposition du supérieur hiérarchique direct et après avis du directeur.

Ce CIA « engagement professionnel » est versé après décision du(de) directeur(trice) général(e) des services après accord du directeur de pôle. Il est fixé à un montant forfaitaire de 250 € ou 500 € bruts, selon l'importance du projet ou de l'événement pour lequel l'agent s'est particulièrement mobilisé, et versé en une seule fois. Il ne peut être attribué qu'une seule fois par agent et par année civile.

V-D/ Dispositions spécifiques d'attribution du CIA

Les agents qui consacrent une quotité de temps de travail à l'exercice d'une activité syndicale, dans le cadre d'une mise à disposition ou d'une décharge d'activité de service, selon les dispositions de l'article L. 212-6 du code général de la fonction publique, bénéficient également d'un entretien annuel. Ils ne sont cependant pas soumis à l'appréciation de leur valeur professionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale, l'agent déchargé bénéficiera du montant moyen de CIA attribué aux agents du même cadre d'emplois et du même groupe fonction.

V-E/ Conditions spécifiques de versement compte tenu de la situation de l'agent (entrée/sortie)

Le CIA est versé aux agents évalués sur l'année civile de référence. En cas d'entrée ou de sortie en cours de l'année civile de référence pour l'évaluation, le montant est calculé au prorata du temps de présence dans les effectifs départementaux.

En cas de départ définitif de la collectivité entre le début du second semestre de l'année de travail évaluée et la fin de la campagne d'évaluation et en l'absence de possibilité de réaliser l'entretien professionnel prévu à l'article 2 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, le montant du CIA sera attribué sur la base d'un rapport hiérarchique attestant de la manière de servir.

V-F/ Modulation du CIA au regard du temps de travail de l'agent

Le montant du CIA est proratisé en fonction de la quotité du temps de travail pour les agents à temps partiel de droit ou sur autorisation, ainsi que pour ceux à temps partiel thérapeutique.

V-G/ Périodicité de versement

Le CIA lié à la manière de servir fait l'objet d'un versement annuel unique qui intervient dans les meilleurs délais après la fin de la campagne d'EAED, lorsque le compte rendu d'entretien professionnel définitif a été notifié par l'autorité territoriale.

Le CIA lié à l'engagement professionnel pour un projet ou un événement exceptionnel fait l'objet d'un versement unique qui intervient dans les meilleurs délais après la décision de la direction générale des services.

V-H/ Dispositions transitoires sur la mise en œuvre du CIA

Le versement du CIA interviendra dans le courant de l'année 2025 sur la base de la campagne annuelle d'EAED 2024.

La mise en œuvre des dispositions du CIA lié à l'engagement professionnel interviendra dès le 1^{er} janvier 2024.

Après consultation du comité social territorial lors de sa réunion du 17 novembre 2023, il convient de statuer sur cette affaire, et, le cas échéant de :

- décider de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire du personnel départemental, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les dispositions présentées ci-dessus et sur la base des montants, par cadre d'emplois, figurant en annexe 1.
- de préciser que conformément à l'article 2 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, les plafonds indemnitaires de l'IFSE et du CIA applicables aux agents territoriaux sont fixés par arrêtés ministériels. Dans la mesure où ces plafonds indemnitaires s'imposent à la collectivité, l'annexe 1 vient en définir, à titre indicatif, les montants applicables à ce jour pour chacun des cadres d'emplois.
- de définir que conformément aux dispositions de l'article L. 714-5 du code général de la fonction publique, le régime indemnitaire individuel maximum d'un agent départemental est constitué par l'addition du plafond de l'IFSE et du plafond du CIA.
- d'abroger les délibérations n°2014-14 du 19 mai 2014 relative au régime indemnitaire des agents départementaux, n°2017-528 du 14 novembre 2017 relative au régime indemnitaire des agents du département du Pas-de-Calais complémentaire à la délibération du 19 mai 2014, n°2017-624 du 19 décembre 2017 relative au régime indemnitaire des agents départementaux, n°2018-90 du 26 mars 2018 portant rapport complémentaire au rapport du conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP, n°2018-384 du 24 septembre 2018 portant rapport complémentaire au rapport du conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP, n°2018-597 du 17 décembre 2018 portant rapport complémentaire au rapport du conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP, n°2019-206 du 24 juin 2019 portant consultation relative à la poursuite de l'agenda social, n°2019-451 du 12 novembre 2019 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour les membres du cadre d'emplois des ingénieurs en chef et des pharmaciens, biologistes, vétérinaires, n°2020-200 du 6 juillet 2020 portant rapport complémentaire au rapport du conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP, n°2020-406 du 16 novembre 2020 relatif au RIFSEEP, n°2021-52 du 22 mars 2021 portant ajustement du RIFSEEP dans le cadre de la refonte du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, n°2022-482 du 21 novembre 2022 relative à l'attribution d'une prime spécifique à certains encadrants des maisons du département solidarité et n°2023-130 relative à l'attribution d'une indemnité de sujétion pour les cadres intervenant en protection de l'enfance, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La 6^{ème} Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 19 décembre 2023

Publication électronique le : 19 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

RAPPORT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

(N°2023-522)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 17/11/2023 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le versement de la prime pouvoir d'achat aux agents de la fonction publique territoriale et aux assistants familiaux concernés, selon les modalités définies au rapport en annexe et ci-dessous :

Peuvent bénéficier de cette prime les agents publics de la fonction publique territoriale et les assistants familiaux qui satisfont à trois conditions cumulatives :

- avoir été nommés ou recrutés par le Département du Pas-de-Calais avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par le Département du Pas-de-Calais au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé par les organes délibérants des collectivités territoriales dans la limite de montants maximums définis en fonction de la rémunération brute perçue par l'agent au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Un barème précise, pour chaque niveau de rémunération, le montant maximum correspondant. Cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions.

Les modalités de mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat, pour les agents du Département du Pas-de-Calais, seront les suivantes :

1) Un montant unique pour l'ensemble des tranches :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	

2) Les conditions d'attribution :

- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3^o de l'article 2 du décret ;

- lorsque plusieurs collectivités territoriales et établissements publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

3) Date de versement :

La prime pouvoir d'achat sera versée, à travers une fraction unique, sur la paie du mois de décembre 2023. Elle concernera environ 5000 agents dont 982 assistants familiaux pour un coût global s'élevant à 1,5 million d'euros au total pour le Département.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****RAPPORT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT**

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques a annoncé le 12 juin 2023 la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250 euros bruts mensuels sur une période de référence.

À la suite de la publication du décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale transpose cette prime dans la fonction publique territoriale en adaptant certaines de ses caractéristiques compte tenu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale, assistants maternels et assistants familiaux qu'ils emploient.

Peuvent bénéficier de cette prime les agents publics de la fonction publique territoriale et les assistants familiaux qui satisfont à trois conditions cumulatives :

- avoir été nommés ou recrutés par le Département du Pas-de-Calais avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par le Département du Pas-de-Calais au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé par les organes délibérants des collectivités territoriales dans la limite de montants maximums définis en fonction de la rémunération brute perçue par l'agent au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Un barème précise, pour chaque niveau de rémunération,

le montant maximum correspondant. Cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions.

Ceci exposé, les modalités de mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat, pour les agents du Département du Pas-de-Calais, après avis du comité social territorial du 17 novembre 2023, seront les suivantes :

1) Un montant unique pour l'ensemble des tranches :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	

2) Les conditions d'attribution :

- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3^o de l'article 2 du décret ;
- lorsque plusieurs collectivités territoriales et établissements publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

3) Date de versement

La prime pouvoir d'achat sera versée, à travers une fraction unique, sur la paie du mois de décembre 2023. Elle concernera environ 5000 agents dont 982 assistants familiaux pour un coût global s'élevant à 1,5 million d'euros au total pour le Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et d'autoriser, le cas échéant, le versement de la prime pouvoir d'achat aux agents de la fonction publique territoriale et aux assistants familiaux concernés selon les modalités définies ci-dessus.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 27 décembre 2023

Publication électronique le : 27 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Audrey DESMARAI, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**RAPPORT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE -
AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU PROFIT DES
AGENTS DANS LE CADRE DE LA HAUSSE TARIFAIRE DE LA GARANTIE
PRÉVOYANCE**

(N°2023-523)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.827-1, L.827-3, L.827-5 et L.827-6 ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics à leur financement ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2021-492 du Conseil départemental en date du 06/12/2021 « Protection sociale complémentaire – participation du Département à la prévoyance des assistants familiaux » ;

Vu la délibération n°2021-358 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Protection sociale complémentaire – choix de la convention de participation au titre du risque « prévoyance » - période 2022-2027 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acter, à compter du 1^{er} février 2024, le taux de cotisation prévoyance dans les termes du rapport joint à la présente délibération, et conformément aux tableaux ci-dessous :

Pour les agents départementaux :	Régime de base	Option perte de retraite	Option Décès à 100%
COLLECTEAM	2,50% (au lieu de 1,95%)	0,60% (au lieu de 0,46%)	0,35% (au lieu de 0,30%)

Pour les assistants familiaux :	Régime de base	Option Décès à 100%
COLLECTEAM	2,95% (au lieu de 2,30%)	0,35% (au lieu de 0,30%)

Article 2 :

De fixer, à compter du 1^{er} février 2024, la participation employeur à la garantie prévoyance dans les conditions indiquées au rapport joint à la présente délibération et ci-dessous :

La participation du Département à compter du 1^{er} février 2024 sera donc la suivante :

TRANCHE	Assiette de cotisation brute	Montant brut mensuel Agents des services départementaux	Montant brut mensuel Assistants familiaux
TF	Supérieur à 4 000,00 €	16€	18€
TE	de 3 450,01 € à 4 000,00 €	20€	22€
TD	de 2 700,01 € à 3 450,00 €	26€	28€
TC	de 2 450,01 € à 2 700,00 €	29€	30€
TB	de 2 300,01 € à 2 450,00 €	36 €	37€
TA	Jusqu'à 2 300,00 €	Jusqu'à 55 €	Jusqu'à 56€

Le coût annuel de cette mesure de revalorisation de la participation employeur est estimé à un montant de 375 000 euros, sur la base du nombre actuel d'adhérents.

Article 3 :

D'abroger, à compter du 1^{er} février 2024, les points relatifs au taux de cotisation et participation employeur (article 2) pour le volet « prévoyance » de la délibération n°2021-358 du Conseil départemental du 27 septembre 2021 susvisée.

Article 4 :

D'abroger, à compter du 1^{er} février 2024, la délibération n°2021-492 du Conseil départemental du 6 décembre 2021 susvisée relative à la Protection Sociale Complémentaire - Participation du Département à la prévoyance des Assistants Familiaux.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Service carrière, temps de travail et conseil juridique

RAPPORT N°9**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****RAPPORT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE -
AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU PROFIT DES
AGENTS DANS LE CADRE DE LA HAUSSE TARIFAIRE DE LA GARANTIE
PRÉVOYANCE**

Le Département propose depuis le 1^{er} janvier 2015 à ses agents fonctionnaires et contractuels (y compris les assistants familiaux) un contrat de prévoyance à adhésion facultative.

Le contrat en cours a été signé le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Au 1^{er} septembre 2023, 3167 agents départementaux et 918 assistants familiaux étaient adhérents à la prévoyance soit un total de 4 085 agents.

Le courtier Collecteam assure le lien entre l'assureur et la collectivité. Par courrier en date du 26 juin 2023, ce dernier a informé le Département de son souhait de résilier à titre conservatoire le contrat actuel avec un effet au 1^{er} janvier 2024, compte tenu de la dégradation des comptes de résultat. À défaut de résiliation, l'assureur annonçait une revalorisation des cotisations de 60%.

Le courtier Collecteam a proposé au Département des conditions plus favorables qui limitent l'augmentation tarifaire à hauteur de 30%.

Les taux de cotisation intégrant l'augmentation tarifaire seront donc les suivants pour les agents :

Pour les agents départementaux :	Régime de base	Option perte de retraite	Option Décès à 100%
COLLECTEAM	2,50% (au lieu de 1,95%)	0,60% (au lieu de 0,46%)	0,35% (au lieu de 0,30%)

Pour les assistants familiaux :	Régime de base	Option Décès à 100%
COLLECTEAM	2,95% (au lieu de 2,30%)	0,35% (au lieu de 0,30%)

Collecteam propose d'appliquer ces nouveaux taux à compter du 1^{er} février 2024.

Proposition d'ajustement de la participation financière du Département

Le Département met en œuvre une politique forte de soutien à la protection sociale complémentaire des agents, depuis que cette mesure a été instituée de manière facultative pour les collectivités territoriales.

La participation financière de la collectivité est modulée en fonction des revenus des agents et vise à soutenir plus fortement les plus bas salaires afin de favoriser l'accès à la protection complémentaire en cas de maladie ou d'accident de la vie courante.

Pour rappel, la participation du Département appliquée en 2023 est la suivante :

TRANCHE	Assiette de cotisation brute	Montant brut mensuel Agents des services départementaux	Montant brut mensuel Assistants familiaux
T7	Supérieur à 4 000,00 €	11€	13€
T6	de 3 450,01 € à 4 000,00 €	15€	17€
T5	de 2 700,01 € à 3 450,00 €	21€	23€
T4	de 2 450,01 € à 2 700,00 €	22€	23€
T3	de 2 200,01 € à 2 450,00 €	29€	30€
T2	de 1 950,01 € à 2 200,00 €	30 €	31€
T1	Inférieur à 1 950,00 €	Jusqu'à 40 €	Jusqu'à 41€

Compte tenu de l'augmentation des taux de cotisation, il est proposé de réajuster la participation de l'employeur afin de préserver l'équilibre entre la participation de l'agent et celle de la collectivité.

Un ajustement des tranches est également proposé afin de continuer de répondre à l'objectif social de cette mesure en prenant en compte l'évolution des rémunérations des agents publics.

Ainsi, la première tranche de rémunération inférieure à 1950 euros, qui concerne

actuellement très peu d'agents, a été supprimée et une fusion des tranches 1 et 2 est proposée.

La participation du Département à compter du 1^{er} février 2024 sera donc la suivante :

TRANCHE	Assiette de cotisation brute	Montant brut mensuel <u>Agents des services départementaux</u>	Montant brut mensuel <u>Assistants familiaux</u>
TF	Supérieur à 4 000,00 €	16€	18€
TE	de 3 450,01 € à 4 000,00 €	20€	22€
TD	de 2 700,01 € à 3 450,00 €	26€	28€
TC	de 2 450,01 € à 2 700,00 €	29€	30€
TB	de 2 300,01 € à 2 450,00 €	36 €	37€
TA	Jusqu'à 2 300,00 €	Jusqu'à 55 €	Jusqu'à 56€

Le coût annuel de cette mesure de revalorisation de la participation employeur est estimé à un montant de 375 000 euros, sur la base du nombre actuel d'adhérents.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, à compter du 1^{er} février 2024

:

- D'acter le taux de cotisation prévoyance dans les termes du présent rapport ;
- De fixer la participation employeur à la garantie prévoyance dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'abroger les points relatifs au taux de cotisation et participation employeur (article 2) pour le volet « prévoyance » de la délibération n°2021-358 du Conseil départemental du 27 septembre 2021 ;
- D'abroger la délibération n°2021-492 du Conseil départemental du 6 décembre 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire - Participation du Département à la prévoyance des Assistants Familiaux.

La 6^{ème} Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 20 décembre 2023

Publication électronique le : 20 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. Philippe DUQUESNOY, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**RAPPORT RELATIF À L'ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 FÉVRIER
2017 RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES TITRES
D'ABONNEMENT CORRESPONDANT AUX DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS PAR
LES AGENTS PUBLICS ENTRE LEUR RÉSIDENCE HABITUELLE ET LEUR LIEU
DE TRAVAIL**

(N°2023-524)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et, notamment son article L.243-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment son article L.723-1 ;
Vu le Code du Travail et, notamment son article L.3261-2 ;
Vu le Décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
Vu le Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
Vu la délibération n°2017-54 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2024, la délibération n°2017-54 du 27 février 2017 relative à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Direction adjointe pilotage et administration RH

RAPPORT N°10**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****RAPPORT RELATIF À L'ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 FÉVRIER
2017 RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES TITRES
D'ABONNEMENT CORRESPONDANT AUX DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS PAR
LES AGENTS PUBLICS ENTRE LEUR RÉSIDENCE HABITUELLE ET LEUR LIEU
DE TRAVAIL**

Par délibération du 27 février 2017, le Conseil départemental du Pas-de-Calais est venu préciser les modalités d'application de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail prévue par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

La prise en charge actuelle est fixée à hauteur de 50% du titre de transport sans pouvoir toutefois excéder un plafond fixé par la réglementation basé sur le tarif de l'abonnement annuel permettant d'effectuer le trajet maximum à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Ile-de-France après application d'un coefficient multiplicateur égal à 1,25.

Le décret n°2023-812 du 21 août 2023 est venu modifier l'article 3 du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 fixant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail en le portant désormais à hauteur de 75%. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er septembre 2023.

Il s'avère que ces dispositions sont applicables de plein droit et ne nécessitent pas une délibération préalable de l'organe délibérant pour leur mise en œuvre au profit des agents de la collectivité.

Pour permettre aux agents départementaux concernés de bénéficier du nouveau plafond de prise en charge fixé à 75% et d'anticiper d'éventuelles revalorisations à venir, il convient d'abroger la délibération du 27 février 2017 plafonnant actuellement la prise en charge à hauteur de 50% du titre d'abonnement. Cette abrogation entrera en vigueur au 1er janvier 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire, et, le cas échéant, d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2024, la délibération n°2017-54 du 27 février 2017 relative à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 20 décembre 2023

Publication électronique le : 20 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. Philippe DUQUESNOY, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

RAPPORT RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DES AGENTS DÉPARTEMENTAUX EN DÉPLACEMENT

(N°2023-525)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Décret n°2020-689 du 04/06/2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le Décret n°2019-139 du 26/02/2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et, notamment son article 7 ;

Vu le Décret n°2001-654 du 19/07/2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'Arrêté ministériel NOR : TFPF2323366A du 20/09/2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'Arrêté ministériel NOR : BUDB0620004A du 03/07/2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération n°2020-405 du Conseil départemental en date du 16/11/2020 « Remboursement des frais d'hébergement des agents départementaux en déplacement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'article 2 de la délibération n°2020-405 du 16 novembre 2020 en ce qu'elle fixe les montants de remboursement des frais d'hébergement à la nuitée, à 68,10 euros pour Paris et la région Parisienne et à 50,50 euros pour les autres départements.

Article 2 :

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, sur la base des montants définis par l'arrêté du 20 septembre 2023 susvisé, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
 Direction des ressources humaines
 Direction adjointe pilotage et administration RH

RAPPORT N°11**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****RAPPORT RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DES AGENTS DÉPARTEMENTAUX EN DÉPLACEMENT**

Selon l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Par délibération en date du 16 novembre 2020, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a fixé le montant de remboursement des frais de nuitée des agents départementaux en référence à des plafonds déterminés annuellement par les URSSAF, soit 68,10€ pour Paris et la région parisienne et 50,50€ pour les autres départements.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 précité a, quant à lui, revalorisé les montants de ces nuitées sur les bases suivantes :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F. CFP

Il est proposé d'appliquer ces montants par homologation avec les taux applicables aux agents de l'État qui sont en adéquation avec les sommes réellement engagées par les agents dans le cadre de leur mission.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'abroger, à compter du 1er janvier 2024, l'article 2 de la délibération n°2020-405 du 16 novembre 2020 en ce qu'elle fixe les montants de remboursement des frais d'hébergement à la nuitée, à 68,10 euros pour Paris et la région Parisienne et à 50,50 euros pour les autres départements.;
- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, sur la base des montants définis par l'arrêté du 20 septembre 2023.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 27 décembre 2023

Publication électronique le : 27 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 6 DÉCEMBRE 2021 INSTITUANT
L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL : MODIFICATION DES
MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE
TÉLÉTRAVAIL**

(N°2023-526)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu Arrêté ministériel NOR : TFPF2232140A du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu l'arrêté ministériel NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique ;
Vu la délibération n°2023-127 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Complément à la délibération du 6 décembre 2021 instituant l'allocation forfaitaire de télétravail » ;
Vu la délibération n°2021-493 du Conseil départemental en date du 06/12/2021 « Allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail » ;
Vu la délibération n°2018-509 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Rapport cadre relatif à l'extension des modalités de recours au télétravail » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De compléter la délibération n°2021-493 du 6 décembre 2021 susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec les dispositions suivantes :

- le versement trimestriel de l'allocation de télétravail sera effectué sur la base du nombre de jours réellement télétravaillés par l'agent et validés par le supérieur hiérarchique dans le logiciel de gestion du temps ;
- le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail est fixé dans les conditions prévues par le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, et revalorisé le cas échéant par arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget.

Article 2 :

D'abroger, en conséquence, la délibération n°2023-127 du 27 mars 2023 portant complément à la délibération du 6 décembre 2021 instituant l'allocation forfaitaire de télétravail, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 6 DÉCEMBRE 2021 INSTITUANT
L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL : MODIFICATION DES
MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE
TÉLÉTRAVAIL**

Dans le prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique, le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 a instauré une allocation visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'État, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, sous réserve, dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Cette allocation a été instituée par la délibération du 6 décembre 2021 complétée par une délibération du 27 mars 2023, venue en modifier le montant suite à une réévaluation intervenue par arrêté ministériel.

L'allocation forfaitaire ainsi créée a pour vocation de contribuer au remboursement des frais engagés au titre du télétravail par les agents de la collectivité. L'indemnisation du télétravail s'effectue chaque trimestre sur une base prévisionnelle. Cette modalité nécessite une régularisation des versements calculée sur la base de la différence entre les jours de télétravail programmés et ceux réellement effectués. La régularisation peut être, selon les situations, soit positive, soit négative et d'un montant conséquent, car elle est effectuée une fois par an.

Afin d'éviter ces variations sur la paie des agents, il est proposé de mettre fin au système de régularisation et de verser cette allocation trimestrielle sur la base du nombre de jours réellement télétravaillés par l'agent et validés par le supérieur hiérarchique dans le logiciel de gestion du temps.

Les dispositions précitées seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les journées de télétravail qui seront effectuées à compter de cette date.

Par ailleurs, le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail est actuellement fixé à 2,88 euros dans la limite de 253,44 euros par an, conformément à l'arrêté du 23 novembre 2022. Ce montant sera automatiquement ajusté par application des dispositions réglementaires.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de compléter la délibération du 6 décembre 2021, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec les dispositions suivantes :
 - le versement trimestriel de l'allocation de télétravail sera effectué sur la base du nombre de jours réellement télétravaillés par l'agent et validés par le supérieur hiérarchique dans le logiciel de gestion du temps ;
 - le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail est fixé dans les conditions prévues par le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, et revalorisé le cas échéant par arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget;
- d'abroger, en conséquence, la délibération du 27 mars 2023 portant complément à la délibération du 6 décembre 2021 instituant l'allocation forfaitaire de télétravail.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 19 décembre 2023

Publication électronique le : 19 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE
VACATIONS**

(N°2023-527)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;

Vu la délibération n°2023-126 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Propositions de modifications d'emplois, de créations de vacations et de suppression d'emploi » ;

Vu la délibération n°2023-5 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'un emploi non permanent et de vacations » ;

Vu la délibération n°2022-476 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°2022-304 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Propositions de créations et de transformations d'emplois et de créations et de modifications de vacations » ;

Vu la délibération n°2020-46 du Conseil départemental en date du 10/02/2020 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2019-449 du Conseil départemental en date du 12/11/2019 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2018-595 Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2018-242 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Propositions de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 23/06/2014 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Général en date du 25/03/2013 « Propositions de créations et transformations d'emploi » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 07/02/2011 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Rapport Général - Budget supplémentaire 2009 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de Budget Primitif 2009 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 26/11/2007 « Rapport Général - DM2 2007 » ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Général en date du 10/09/2001 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1995 « Rapport Général - Budget primitif 1995 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 15/02/1994 « Rapport Général - Budget primitif 1994 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 15/02/1993 « Rapport Général - BP 1993 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18/02/1991 « Rapport Général - Budget primitif 1991 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1989 « Rapport Général - Budget primitif 1989 » ;

Vu la délibération n°86 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Situation du personnel départemental titulaire et auxiliaire » ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 16/12/1968 « Budget primitif 1969 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de

sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations reprises à l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 :

Les propositions visées à l'article 2 sont les suivantes :

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

II-1) AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

Dans le cadre du chantier ouvert sur les parcours professionnels des agents de propreté, le passage à temps complet a été proposé à environ 120 agents du siège et des territoires actuellement à temps non-complet. Des réunions d'information collectives et des entretiens individuels ont été proposés aux agents concernés courant octobre afin qu'ils connaissent les éléments du choix avant d'opter à compter du 1^{er} janvier 2024. Compte tenu des premiers retours après ces réunions, il est approuvé les transformations suivantes :

- 100 adjoints techniques à temps non complet en 100 adjoints techniques à temps complet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES ÉLUS

Service d'appui aux élus

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

Service accueil et orientation

- 1 adjoint technique à temps non complet en 1 adjoint technique à temps complet

Service de la vie quotidienne

Dans la perspective du passage à temps complet de la grande majorité des agents de propreté du siège et des territoires, il est nécessaire d'ajuster l'organisation. Il est donc approuvé de transformer :

- 5 adjoints techniques à temps non complet en 5 techniciens à temps complet

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordonnateur propreté – service de la vie quotidienne – direction des moyens généraux – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

B) LIÉES À LA RÉUSSITE D'UN CONCOURS

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS – TERNOIS

Unité routes et mobilités

CER d'Hucqueliers

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

II-2) ENGENDRANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de l'aide sociale

Section établissement mer

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS

Secteur aide sociale à l'enfance

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIALMAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL DE L'AUDOMAROISUnité études et ressources

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège du Bredenarde à Audruicq

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

Collège Paul Langevin à Rouvroy

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Médiathèque départementale - site de Dainville

- 1 bibliothécaire en 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

*II-3) SANS INCIDENCE FINANCIÈRE**A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES*PÔLE SOLIDARITÉSDIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLEService départemental de protection maternelle et infantile

- 1 médecin à temps non complet en 1 médecin à temps complet

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis (spécialisé en médecine

générale ou en gynécologie). Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS

Site d'Arques

Service enfance famille

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent prévention.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS

Unité routes et mobilités

CER d'Annezin

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

internes) **B) LIÉES A DES RÉGULARISATIONS** (dans le cadre des promotions

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 assistant socio-éducatif
- 3 agents de maîtrise en 3 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement

III) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE

Recours à des vacances

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Direction adjointe du château d'Hardelot – centre culturel de l'entente cordiale

Modification de la délibération du 25 juin 2018 modifiée par délibération du 26 septembre 2022

Par délibération du 25 juin 2018 modifiée par délibération du 26 septembre 2022, a été adopté le recours à 2 vacataires pour des fonctions d'attaché de presse, dont l'un dans le cadre du festival Midsummer et l'autre dans le cadre de la promotion des autres événements du centre culturel de l'entente cordiale – château d'Hardelot, dans la limite de 60 heures par mois maximum par vacataire et sans pouvoir excéder une durée maximale de 360 heures par an et par vacataire.

Afin d'adapter les vacances aux besoins, il est approuvé de modifier ainsi les fonctions des attachés de presse : « dont l'un dans le cadre de la promotion des spectacles se déroulant au théâtre élisabéthain et l'autre essentiellement dans le cadre de la promotion des expositions temporaires du château d'Hardelot - centre culturel de l'entente cordiale – château d'Hardelot ».

Le reste est inchangé.

- 3 vacataires pour des fonctions de médiateur culturel

Il est approuvé la possibilité d'avoir recours à 3 vacataires par mois pour assurer des fonctions de médiateurs culturels chargés de la surveillance et des visites guidées des expositions temporaires et de la collection permanente au titre de l'année 2024.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 80 heures maximum par mois par vacataire.

- 6 vacataires pour des fonctions de conférencier

Dans le cadre de la programmation culturelle, il est approuvé la possibilité d'avoir recours à 6 vacataires pour assurer des conférences sur les thématiques développées par le Château d'Hardelot pour une durée de 6 heures chacun au titre de l'année 2024.

Le taux horaire brut est fixé à 150 euros.

- 3 vacataires pour conseil scientifique

Dans le cadre des recherches historiques, de commissariat scientifique ou de publications, il est approuvé la possibilité d'avoir recours à 2 vacataires scientifiques pour l'année 2024.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 150 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 100 heures maximum par an par vacataire.

- 2 vacataires pour des fonctions de serveur

Au regard de la nécessité de pouvoir ouvrir le salon de thé les soirs de spectacle en dehors des périodes d'ouverture classique, mais aussi de pouvoir exceptionnellement et ponctuellement renforcer l'équipe lors des périodes de fonctionnement, il est approuvé d'avoir recours à 2 vacataires par mois au titre de l'année 2024 sur des fonctions de serveur.

l'heure. La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 13 euros bruts de
La vacation sera limitée à 60 heures maximum par mois par vacataire.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 16 décembre 1968	Portant création de trente-quatre emplois d'assistantes sociales pour les services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 16 décembre 1968 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cinq de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif – bureau recueil informations préoccupantes – service

		<p>départemental de la prévention et de la protection de l'enfance – direction de l'enfance et de la famille - pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 20 février 1989	<p>Portant création de trois emplois d'éducateur spécialisé au service de la famille et de l'enfance, direction de la famille et de l'enfance, direction générale adjointe n° 2.</p>	<p>La délibération du 20 février 1989 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 20 février 1989	<p>Portant création de dix emplois d'assistantes sociales pour les circonscriptions d'action sanitaire et sociale, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe n° 2.</p>	<p>La délibération du 20 février 1989 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller en accompagnement budgétaire et logement – service local inclusion sociale et logement - maison du Département solidarité de l'Artois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le</p>

		domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 18 février 1991	Portant création de dix assistantes sociales au service social départemental, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	<p>La délibération du 18 février 1991 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'évaluateur socio-éducatif des assistants familiaux – bureau recrutement et formation des assistants familiaux – service départemental de l'accueil familial – direction de l'enfance et de la famille - pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 18 février 1991	Portant création de quatre emplois de sage-femme à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	<p>La délibération du 18 février 1991 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité de l'Artois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.</p>
Du 15 février 1993	Portant création de cinq emplois de technicien au service des études de la zone littorale, direction de la voirie départementale	<p>La délibération du 15 février 1993 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du</p>

	et des transports, direction générale adjointe chargée des programmes, de l'aménagement et des services techniques.	cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien en charge du pilotage et de la gestion des marchés – bureau des achats – service du pilotage et de la programmation – direction de la mobilité et du réseau routier – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 14 février 1994	Portant création de quinze emplois d'assistants socio-éducatifs à la direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 14 février 1994 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 20 février 1995	Portant création de cinq emplois de cadre A pour les unités territoriales à la direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 20 février 1995 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission accompagnement budgétaire et communication – mission des dynamiques logement-habitat - service des politiques sociales du logement et de l'habitat – direction des politiques d'inclusion durable – pôle solidarités.

		En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.
Du 10 septembre 2001	<p>Portant création d'un emploi d'ingénieur au bureau de l'environnement, complétée comme suit par délibération du 22 mars 2021 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission agriculture pêche – service développement territorial – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 22 mars 2021 est abrogée. La délibération initiale du 10 septembre 2001 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable agriculture alimentation durable – service développement territorial – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 26 novembre 2007	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au bureau des personnes handicapées, service gestion des établissements et services, direction des personnes âgées, personnes handicapées, santé, pôle de la solidarité, complétée comme suit par délibération du 7 février 2011 :</p> <p>Les grades correspondant à l'emploi d'attaché sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de secteur au bureau des personnes handicapées, service gestion des établissements et services, direction des personnes âgées, des personnes handicapées et de la santé, pôle de la solidarité.</p>	<p>La délibération du 7 février 2011 est abrogée. La délibération initiale du 26 novembre 2007 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable financier – bureau des financements des établissements sociaux et médico-sociaux personnes âgées / personnes handicapées - service de la qualité et des financements – direction de l'autonomie et de la santé – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions</p>

	<p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac+3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 16 février 2009	<p>Portant création d'un emploi d'ingénieur à la direction de l'architecture et des grands travaux départementaux, pôle des infrastructures, des transports et du patrimoine départemental, complétée comme suit par délibération du 27 mars 2023 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau bâtiments – service études et programmes – direction de l'immobilier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 27 mars 2023 est abrogée. La délibération initiale du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet – bureau bâtiments – service études et programmes – direction de l'immobilier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 29 juin 2009	<p>Portant création de 12 emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne, complétée comme suit par délibération du 10 février 2020 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau des espaces naturels sensibles et des partenariats – service des espaces naturels et de la randonnée – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53</p>	<p>La délibération du 10 février 2020 est abrogée. La délibération initiale du 29 juin 2009 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable des espaces naturels sensibles et partenariats – service aménagement, espaces naturels et itinérance – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la</p>

	<p>du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 25 mars 2013	<p>Portant création d'un emploi d'ingénieur au pôle infrastructures, mobilité et patrimoine départemental, complétée comme suit par délibération du 23 septembre 2013 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef du bureau déplacements et mobilité, service des grands projets routiers centre, direction de la modernisation du réseau routier, pôle infrastructures, mobilité et patrimoine départemental.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac+5 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 23 septembre 2013 est abrogée. La délibération initiale du 25 mars 2013 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet – service mobilité et maîtrise d'ouvrage – direction de la mobilité et du réseau routier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 23 juin 2014	<p>Portant création de deux emplois d'attaché à la mission partenariats économiques et institutionnels – direction des partenariats stratégiques – secrétariat général – complétée comme suit par délibération du 12 novembre 2019 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission Europe – direction Europe et partenariats extérieurs – mission ingénierie et partenariats.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le</p>	<p>La délibération du 12 novembre 2019 est abrogée. La délibération initiale du 23 juin 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission partenariats et projets européens et internationaux – mission coopération européenne et internationale – pôle partenariats et ingénierie.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le</p>

	<p>domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
<p>Du 14 mars 2016</p>	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la direction d'appui, pôle aménagement durable, modifiée comme suit par délibération du 17 décembre 2018 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'animation des outils de pilotage – bureau de la maîtrise des processus – service du pilotage – secrétariat général du pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 17 décembre 2018 est abrogée. La délibération initiale du 14 mars 2016 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission pilotage budgétaire et financier – service du pilotage – secrétariat général – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
<p>Du 21 novembre 2022</p>	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale au service enfance famille, site de Calais 2, maison du Département solidarité du Calais, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 21 novembre 2022 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service enfance famille – site de Calais 2 – maison du Département solidarité du Calais – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>

Du 30 janvier 2023	Portant création d'un emploi d'attaché à l'antenne territoriale de planification ou d'éducation familiale du Boulonnais, mission planification éducation familiale, service départemental de protection maternelle et infantile, direction de l'enfance et de la famille, pôle solidarités.	<p>La délibération du 30 janvier 2023 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller conjugal et familial – antenne territoriale de planification ou d'éducation familiale du Boulonnais – mission planification éducation familiale – service départemental de protection maternelle et infantile – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
--------------------	---	--

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS**

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter, abroger ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**II-1) AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE****A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES**

Dans le cadre du chantier ouvert sur les parcours professionnels des agents

de propreté, le passage à temps complet a été proposé à environ 120 agents du siège et des territoires actuellement à temps non-complet. Des réunions d'information collectives et des entretiens individuels ont été proposés aux agents concernés courant octobre afin qu'ils connaissent les éléments du choix avant d'opter à compter du 1^{er} janvier 2024. Compte tenu des premiers retours après ces réunions, il est proposé les transformations suivantes :

- 100 adjoints techniques à temps non complet en 100 adjoints techniques à temps complet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES ÉLUS

Service d'appui aux élus

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

Service accueil et orientation

- 1 adjoint technique à temps non complet en 1 adjoint technique à temps complet

Service de la vie quotidienne

Dans la perspective du passage à temps complet de la grande majorité des agents de propreté du siège et des territoires, il est nécessaire d'ajuster l'organisation. Il est donc proposé de transformer :

- 5 adjoints techniques à temps non complet en 5 techniciens à temps complet

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordonnateur propreté – service de la vie quotidienne – direction des moyens généraux – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

B) LIÉES À LA RÉUSSITE D'UN CONCOURS

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS – TERNOIS

Unité routes et mobilités

CER d'Hucqueliers

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

II-2) ENGENDRANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de l'aide sociale

Section établissement mer

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS

Secteur aide sociale à l'enfance

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS

Unité études et ressources

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège du Bredenarde à Audruicq

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

Collège Paul Langevin à Rouvroy

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Médiathèque départementale - site de Dainville

- 1 bibliothécaire en 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

II-3) SANS INCIDENCE FINANCIÈREA) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICESPÔLE SOLIDARITÉSDIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLEService départemental de protection maternelle et infantile

- 1 médecin à temps non complet en 1 médecin à temps complet

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis (spécialisé en médecine générale ou en gynécologie). Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROISSite d'Arques

Service enfance famille

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent prévention.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIALMAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOISUnité routes et mobilités

CER d'Annezin

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

B) LIÉES A DES RÉGULARISATIONS (dans le cadre des promotions internes)

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 assistant socio-éducatif
- 3 agents de maîtrise en 3 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement

III) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE

Recours à des vacances

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Direction adjointe du château d'Hardelot – centre culturel de l'entente cordiale

Modification de la délibération du 25 juin 2018 modifiée par délibération du 26 septembre 2022

Par délibération du 25 juin 2018 modifiée par délibération du 26 septembre 2022, a été adopté le recours à 2 vacataires pour des fonctions d'attaché de presse, dont l'un dans le cadre du festival Midsummer et l'autre dans le cadre de la promotion des autres événements du centre culturel de l'entente cordiale – château d'Hardelot, dans la limite de 60 heures par mois maximum par vacataire et sans pouvoir excéder une durée maximale de 360 heures par an et par vacataire.

Afin d'adapter les vacances aux besoins, il est proposé de modifier ainsi les fonctions des attachés de presse : « dont l'un dans le cadre de la promotion des spectacles se déroulant au théâtre élisabéthain et l'autre essentiellement dans le cadre de la promotion des expositions temporaires du château d'Hardelot - centre culturel de l'entente cordiale – château d'Hardelot ».

Le reste est inchangé.

- 3 vacataires pour des fonctions de médiateur culturel

Il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à 3 vacataires par mois pour assurer des fonctions de médiateurs culturels chargés de la surveillance et des visites guidées des expositions temporaires et de la collection permanente au titre de l'année 2024.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 80 heures maximum par mois par vacataire.

- 6 vacataires pour des fonctions de conférencier

Dans le cadre de la programmation culturelle, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à 6 vacataires pour assurer des conférences sur les thématiques développées par le Château d'Hardelot pour une durée de 6 heures chacun au titre de

l'année 2024.

Le taux horaire brut est fixé à 150 euros.

- 3 vacataires pour conseil scientifique

Dans le cadre des recherches historiques, de commissariat scientifique ou de publications, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à 2 vacataires scientifiques pour l'année 2024.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 150 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 100 heures maximum par an par vacataire.

- 2 vacataires pour des fonctions de serveur

Au regard de la nécessité de pouvoir ouvrir le salon de thé les soirs de spectacle en dehors des périodes d'ouverture classique, mais aussi de pouvoir exceptionnellement et ponctuellement renforcer l'équipe lors des périodes de fonctionnement, il est proposé d'avoir recours à 2 vacataires par mois au titre de l'année 2024 sur des fonctions de serveur.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 13 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 60 heures maximum par mois par vacataire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 20 décembre 2023

Publication électronique le : 20 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**RAPPORT RELATIF AU RÉGIME DES ASTREINTES DE LA DIRECTION DE LA
COMMUNICATION**

(N°2023-528)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12/07/2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et, notamment, son article 5 ;

Vu le Décret n°2011-184 du 15/02/2011 relatif aux comités techniques dans les

administrations et les établissements publics de l'État et, notamment, son article 55 ;
Vu la délibération n°2022-7 du Conseil départemental du 24/01/2022 « Rapport relatif aux astreintes des agents de la direction de la communication » ;
Vu la délibération n°2018-244 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Rapport relatif au régime des astreintes du personnel départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité social territorial rendu lors de sa réunion du 17/11/2023 ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, le régime des astreintes du personnel de la direction de la communication, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De compléter en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2024, la délibération n°2018-244 du 25 juin 2018 relative au régime des astreintes du personnel départemental, dans les termes de la délibération jointe en annexe.

Article 3 :

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 JUIN 2018
SEANCE DU 25 JUIN 2018
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Rachid BEN AMOR, M. Bernard CAILLIAU, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel ROUSSEAU.

RAPPORT RELATIF AU RÉGIME DES ASTREINTES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

(N°2018-244)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Décret n°2015-415 du 14/04/2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le Décret n°2005-542 du 19/05/2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2002-147 du 07/02/2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le Décret n°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12/07/2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, modifié par l'article 55 du Décret n°2011-184 du 15 février 2011 et notamment son article 5 ;

Vu l'Arrêté du 03/11/2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'Arrêté du 14/04/2015 fixant le taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'Arrêté du 14/04/2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'Arrêté du 30/04/2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 ;

Vu la délibération n°2017-236 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Délibération relative au régime des astreintes du personnel départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu lors de sa réunion du 11/06/2018 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 05/06/2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger la délibération n°2017-236 du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 relative au régime des astreintes du personnel départemental adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 30 juin 2017.

Article 2 :

D'adopter le régime des astreintes du personnel départemental selon les modalités exposées au rapport annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 26 juin 2018

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 25 JUIN 2018****RAPPORT RELATIF AU RÉGIME DES ASTREINTES DU PERSONNEL
DÉPARTEMENTAL**

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, après consultation du comité technique, l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte. La délibération détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la liste des emplois concernés, les modalités de leur organisation et, le cas échéant, le montant des crédits budgétaires alloués à cet effet.

Compte tenu de l'évolution organisationnelle et des emplois au sein de la collectivité ces dernières années, une délibération cadre relative aux astreintes a été adoptée par le Conseil départemental lors de sa séance du 30 juin 2017.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer de nouvelles astreintes pour les agents du Garage Départemental (I f) et de la cellule Transport des Enfants en Situation de Handicap (I g). Ce sont les seules modifications apportées à la délibération cadre de 2017.

Le présent rapport se substituera à la délibération cadre relative aux astreintes du 30 juin 2017, dès le 1^{er} juillet 2018 afin de n'avoir qu'une délibération qui reprenne toutes les situations d'astreinte des agents du Département.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention comptant comme du temps de travail effectif.

I- Les personnels départementaux soumis aux astreintes

Peuvent être soumis à des astreintes les agents titulaires, stagiaires ou contractuels précisés ci-dessous. Ces astreintes peuvent être réalisées de jour comme de nuit.

a) Les agents du Pôle Solidarités

Au sein du Département du Pas-de-Calais peuvent être soumis à des astreintes de sécurité des agents relevant d'une filière autre que technique.

Ainsi, dans le cadre des consultations des dossiers de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et du dispositif d'accompagnement et de gestion d'urgences sociales, des agents peuvent être soumis à des astreintes.

Ces astreintes sont liées au rôle du Département en matière d'accouchements sous secret (correspondants auprès du Conseil National pour l'accès aux origines), aux procédures d'adoption et à l'accueil familial et institutionnel.

Les agents soumis aux astreintes dans ce cadre relèvent de la Direction de l'Enfance et de la Famille ou des Maisons du Département Solidarité.

Les agents concernés appartiennent aux cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, conseiller socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, psychologue, assistant familial et sages-femmes.

Ces agents exercent les fonctions de : Responsable de Secteur ASE, Responsable Local Accueil Familial Enfance, Assistant Familial Ressources, Chef de Bureau de l'Accueil Familial, Responsable d'antenne territoriale du Centre de Planification ou Education Familiale (CPEF), Chef de Mission Prévention Maternité et Régulation des Naissances, Assistants Social au Pôle Accompagnement ou Service Socio-éducatif, Pôle Accueil ou Service Social Local, Chef du Service de l'Adoption et de l'Accompagnement aux Origines, Chargé des adoptions tardives, Chef du Service Départemental de l'Accueil Familial et Institutionnel, Mission Adoption et Agrément Assistant Familial ainsi que Sages-femmes en Service Local de Protection Maternelle et Infantile.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2003 le médecin départemental mis à disposition de l'Etablissement Français du Sang, bénéficie des dispositions de l'arrêté ministériel du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Dans ce cadre, celui-ci peut être soumis à des astreintes.

b) Les agents en charge du Patrimoine Départemental

Au sein du Pôle Aménagement et Développement Territorial (PADT), de nombreux agents sont soumis à des astreintes. En effet, le Département exploite un patrimoine composé de 6200 km de routes et de 380 bâtiments. Les phénomènes climatiques et intempéries, les accidents et incidents, les dégradations volontaires ou involontaires et tout autre événement fortuit peuvent soudainement dégrader les conditions d'utilisation de ce patrimoine et le rendre dangereux pour ses usagers.

Il appartient au Département de réagir dans les meilleurs délais pour sécuriser son patrimoine et rétablir des conditions d'utilisation acceptables. Pour cela, le Département s'est doté d'un dispositif de viabilité hivernale et de veille qualifiée lui permettant d'intervenir 24 heures sur 24.

Par principe les agents départementaux perçoivent une indemnité d'astreinte d'exploitation dans le cadre de la viabilité hivernale et de la veille qualifiée.

La viabilité hivernale s'étend de mi-novembre à fin mars. Les astreintes d'exploitation et interventions du service hivernal ont pour objet de limiter l'abaissement des conditions de conduite et de rétablir des conditions de circulation en cas de perturbations. En dehors de la période de viabilité hivernale, des agents peuvent également être mis en astreinte d'exploitation de veille qualifiée.

Les agents intervenant sur le patrimoine routier sont donc concernés par la viabilité hivernale et veille qualifiée. Il s'agit :

- Au sein des Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) des Agents d'exploitation (en équipe d'interventions), des Chefs d'Equipe (en qualité de patrouilleurs) et des Responsables de Secteur des Centres d'Entretien Routiers (en qualité de coordonnateur) et des Responsables de l'Unité Routes et Mobilités et de leurs adjoints (en qualité de superviseur), Gestionnaire technique et Instructeur domaine public.

Ces agents peuvent relever du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens, des Ingénieurs.

Dans le cadre de l'organisation générale de l'astreinte départementale, les agents de la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier réalisent des astreintes de sécurité. Ils exercent notamment les fonctions suivantes :

- le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, les agents du Bureau de l'Exploitation exerçant des fonctions de Chef de Bureau, de Gestionnaire de la Banque de Données Routières et de Technicien, le Chef du Bureau du Patrimoine Routier et les Techniciens Etudes, les agents du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements, les agents des Ateliers d'Arras et de Boulogne, les agents du Bureau des Activités en Régie du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier exerçant les fonctions de Responsables et d'Agent d'exploitation de l'Unité Equipements de la route, de l'Unité Travaux de réparation de la route, de l'Unité Travaux Groupe Nord et ainsi que de l'Unité Travaux Groupe Sud.

Ces agents peuvent relever du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens, des Ingénieurs et des Ingénieurs en Chef.

La veille qualifiée concerne également les interventions sur les bâtiments départementaux. Sont concernés dans ce cadre les agents exerçant en MDADT les fonctions de Responsable de l'Unité Immobilier, Technicien Bâtiment, Responsable de l'Unité Etudes Ressources et Technicien Etudes.

Ces agents peuvent relever du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens, des Ingénieurs.

Les cadres de veille du Pôle Aménagement et Développement Territorial qui participent au dispositif de la veille qualifiée perçoivent une astreinte de sécurité. Ce cadre est mis en position d'astreinte afin de pouvoir répondre aux demandes des forces de l'ordre, des services de sécurité incendie et des principaux de collège en cas de dysfonctionnements ou de problèmes de sécurité, sur le domaine routier départemental ou dans les collèges du Département.

L'astreinte de sécurité est également réalisée dans le cas de situations de crise ou de pré-crise. Cette astreinte de sécurité est enclenchée dès l'activation du centre opérationnel départemental (COD) par l'autorité préfectorale, ou dispositif similaire.

Les chefs de bureau, chefs de service, directeur adjoint et directeur de la Direction de la Modernisation du Réseau Routier sont concernés par l'astreinte de sécurité.

Ils relèvent du cadre d'emplois des Ingénieurs et des Ingénieurs en Chef. En cas d'évènement d'intensité ou de durée exceptionnelle, d'autres agents du PADT peuvent également être mobilisés par cette astreinte.

c) Les agents en charge de la sécurité et de la surveillance des bâtiments

Peuvent être soumis à des astreintes d'exploitation les agents de la Direction de l'Immobilier affectés au Service Exploitation du Siège et au Service Maintenance du Patrimoine ayant en charge la sécurisation des biens et des personnes.

Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjointes Techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens.

Les gardiens des collèges sont soumis à des astreintes d'exploitation mais ne perçoivent aucune indemnisation, ceux-ci bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service. Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales des Etablissements d'Enseignement.

d) Le laboratoire départemental d'analyse:

Les objectifs de cette astreinte d'exploitation sont d'assurer :

- La conservation en toute sécurité des prélèvements et échantillons détenus par le laboratoire. Le laboratoire dispose de systèmes de conservation qui nécessitent de pouvoir intervenir rapidement en cas de panne. Cette obligation est accentuée par l'habilitation du laboratoire à traiter des organismes hautement pathogènes, dont le confinement doit être garanti en toute circonstance, notamment en cas de panne, d'intrusion, etc.
- Une disponibilité permanente vis-à-vis de l'Etat dans le cadre de l'agrément/qualification détenu par le Département. En l'occurrence il s'agit d'être en mesure de pouvoir mettre en route les protocoles d'analyses pour infirmer ou confirmer une cause de décès animal ou une contamination d'animal ou d'élevage (réception et conservation de prélèvement ou de corps, mise en route des analyses en régie ou sous-traitées, etc.).

Les agents en charge de cette astreinte d'exploitation relèvent des cadres d'emplois des Techniciens, des Ingénieurs et des Ingénieurs en Chef.

e) Les agents affectés à la Direction des systèmes d'information

Dans le cadre de la maintenance et de la sécurité des systèmes d'information du Département certains informaticiens peuvent être soumis à des astreintes d'exploitation.

Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjointes Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens et des Ingénieurs.

Ils exercent notamment les fonctions suivantes : Chef de Bureau, Technicien et Assistant technique du Bureau Support et Assistance de la Direction des Systèmes d'Informations.

f) Les chauffeurs : chauffeur d'élus et convoyeurs d'enfants.

Certains agents départementaux rattachés au garage départemental ou au secteur ASE de la Maison du Département Solidarité de Boulogne ou de Calais peuvent être soumis à des astreintes d'exploitation afin qu'ils puissent réaliser sur sollicitation du Département le transport de conseillers départementaux ou d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjointes Techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens.

Ils exercent notamment les fonctions suivantes : chauffeurs, chauffeurs convoyeur d'enfants et mécaniciens.

Peuvent également être soumis à des astreintes, d'exploitation ou de sécurité, afin d'assurer l'astreinte téléphonique, la réparation d'urgence et l'assistance du pool de véhicule départemental les mécaniciens (cadre d'emplois des Adjointes Techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens), le responsable du Garage départemental (cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, Techniciens ou des Ingénieurs), les agents administratifs du Garage Départemental (cadre d'emplois des Adjointes Administratifs, Rédacteurs Territoriaux, Attachés Territoriaux).

g) Les agents de la cellule Transport des Enfants en situation de Handicap

Certains agents de la Cellule Transport des Enfants en Situation de Handicap peuvent être soumis à une astreinte de sécurité afin de permettre le traitement des appels nécessaire au maintien en condition opérationnelle de la cellule concernée. Ces agents relèvent de la filière administrative et technique, du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs, des Rédacteurs et Attachés Territoriaux, des Adjointes Techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens Territoriaux.

II- Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes

Les régimes de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes sont basés sur les textes établis pour les agents de l'Etat.

Le régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière technique se voit appliquer celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement durable et du logement.

Les agents territoriaux relevant des autres filières que technique sont soumis au régime applicable au personnel du ministère de l'intérieur.

Aucune indemnisation ou compensation d'astreinte ne peut être appliquée aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou aux agents qui perçoivent la bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure (sont concernés, notamment, les emplois de direction).

A- Régime applicable aux agents territoriaux à l'exception de la filière technique

Ces agents effectuant des astreintes de sécurité sont régis par le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Le Département appliquera les éventuelles revalorisations des indemnités d'astreinte ou d'intervention pouvant intervenir par voie d'arrêté ministériel. A ce jour, les indemnités d'astreinte de sécurité sont fixées à :

- 149,48 euros par semaine complète,
- 109,28 euros du vendredi soir au lundi matin,
- 45 euros du lundi matin au vendredi soir,
- 34,85 euros un samedi,
- 43,38 euros un dimanche ou un jour férié,
- 10,05 euros une nuit de semaine.

Par ailleurs, lorsque l'agent est appelé à intervenir pendant son astreinte l'indemnité d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité est fixée à :

- 16 euros par heure, un jour de semaine,
- 20 euros par heure, un samedi (majoration de 25%),
- 24 euros par heure, une nuit (majoration de 50%),
- 32 euros par heure, un dimanche ou un jour férié (majoration de 100%).

La compensation en temps d'une astreinte ou d'une intervention s'effectue selon les modalités suivantes :

Compensation d'astreinte de sécurité :

- 1 journée et demie pour une semaine d'astreinte complète,
- 1 journée pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin,
- 1 demi-journée pour une astreinte du lundi matin au vendredi soir,
- 1 demi-journée pour un samedi, un dimanche ou un jour férié,
- 2 heures pour une nuit de semaine.

La compensation d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité se fait par l'attribution de repos compensateurs. Ceux-ci correspondent au nombre d'heures de travail effectif majoré de :

- 10 % pour les heures effectuées les jours de semaine ainsi que les samedis
- 25 % pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés.

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

L'indemnisation et la compensation ne sont pas cumulables pour une même intervention.

B- Le régime des astreintes pour les agents territoriaux de la filière technique

Pour les agents de la filière technique, la réglementation opère une distinction entre l'astreinte d'exploitation, l'astreinte de sécurité et l'astreinte de décision et fixe un montant d'indemnisation différent selon la nature de l'astreinte.

Ainsi, pour les agents de la filière technique, trois types d'astreinte sont à distinguer.

- l'astreinte d'exploitation : cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières;
- l'astreinte de sécurité : cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise);
- l'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel l'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Les astreintes sont indemnisées selon les dispositions du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et des deux arrêtés du 14 avril 2015 l'un fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et l'autre fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement.

L'indemnisation est opérée selon les dispositions suivantes :

L'indemnité d'astreinte d'exploitation :

- semaine complète : 159,20 euros ;
- nuit : 10,75 euros (ou 8,60 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures) ;
- samedi ou journée de récupération : 37,40 euros ;
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros ;
- dimanche ou jour férié : 46,55 euros ;

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

L'indemnité d'astreinte de décision :

- Semaine complète : 121 euros ;
- nuit : 10 euros ;
- samedi ou journée de récupération : 25 euros ;
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76 euros ;
- dimanche ou jour férié : 34,85 euros.

L'indemnité d'astreinte de sécurité :

- semaine complète : 149,48 euros ;
- nuit : 10,05 euros (ou 8,08 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures) ;
- samedi ou journée de récupération : 34,85 euros ;
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 euros ;
- dimanche ou jour férié : 43,38 euros.

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Les interventions pendant les périodes d'astreinte sont indemnisées ou compensées selon les dispositions ci-dessous.

L'indemnisation des interventions réalisées à l'occasion d'une période d'astreinte est réalisée dans les conditions suivantes :

- 16 euros par heure pour une intervention effectuée un jour de semaine ;
- 22 euros par heure pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Il est prévu pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique, et relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, à défaut du versement de l'indemnité d'intervention, un repos compensateur.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

- 25% pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail ;
- 50% pour les heures effectuées la nuit ;
- 100% pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Les agents éligibles aux IHTS ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité d'intervention, précisés ci-dessus. Leurs heures d'intervention sont indemnisées en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

De plus, un repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire, des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte.

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service :

- Pour les agents de la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier et des MDADT pour des raisons de continuité de service et de gestion des équipes de travail, les repos compensateurs doivent être pris dans le mois qui suit la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.
- Pour tous les autres agents les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

En matière d'indemnisation et de repos compensateur, la rémunération et la compensation en temps des interventions étant exclusives l'une de l'autre, le choix est laissé aux agents, en accord avec leur hiérarchie et dans le respect de la continuité de service, dans une limite de 12 jours de repos annuels de compensation.

Le Comité Technique lors de sa réunion du 11 juin 2018 a émis un avis favorable.

Il convient de statuer sur cette affaire, et :

- D'abroger la délibération adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 29 juin 2017 relative au régime des astreintes du personnel départemental ;

- D'adopter le régime des astreintes du personnel départemental, selon les modalités exposées ci-dessus.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/06/2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****RAPPORT RELATIF AU RÉGIME DES ASTREINTES DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, après consultation du comité social territorial, l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte. La délibération détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la liste des emplois concernés, les modalités de leur organisation et, le cas échéant, le montant des crédits budgétaires alloués à cet effet.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention comptant comme du temps de travail effectif.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer une nouvelle astreinte pour certains agents du service conception rédaction de la direction de la communication intervenant sur les réseaux sociaux.

Le présent rapport complétera, dès le 1^{er} janvier 2024, la délibération relative au régime des astreintes du personnel départemental du 25 juin 2018.

Certains agents du service conception rédaction peuvent être soumis à une astreinte d'exploitation lors de la mise en ligne de publications sur les réseaux sociaux départementaux afin d'assurer une veille sur la qualité de ces publications et d'assurer, si nécessaire, le rôle de modérateur de réseaux sociaux.

Ces agents relèvent de la filière administrative, du cadre d'emplois des

adjoints administratifs, des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux et exercent des fonctions de chargés de conception rédaction ou de producteurs de contenus média.

Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes exposées dans la délibération du 25 juin 2018 sont applicables aux astreintes effectuées par le personnel de la direction de la communication.

Après consultation du comité social territorial lors de sa réunion du 17 novembre 2023, il convient de statuer sur cette affaire, et, le cas échéant, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- D'adopter le régime des astreintes du personnel de la direction de la communication, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- De compléter en conséquence la délibération n°2018-244 du 25 juin 2018 relative au régime des astreintes du personnel départemental, dans les termes de la délibération jointe en annexe.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 20 décembre 2023

Publication électronique le : 20 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Cécile YOSBERGUE.

COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

(N°2023-529)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment ses articles L.231-1 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et, notamment, son article 5 ;

Vu le Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité social territorial rendu lors de sa réunion du 02/06/2023 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de

sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du rapport social unique 2021, annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

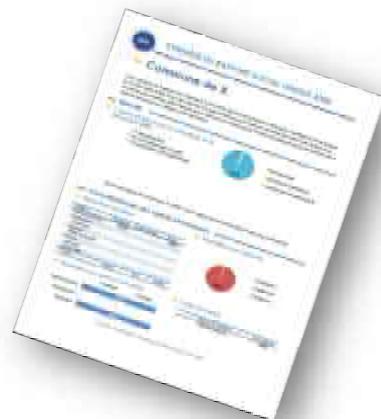
Signé

Maryline VINCLAIRE



RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

IMPORTER VOS DONNEES ET EDITER VOTRE SYNTHESE



Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2021. Ces données ont pour objectif de b n ficer d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivit .

L'outil automatis  permettant la r alisation de cette synth se a  t  d velopp  par le Comit  Technique des Charg s d' tude des Observatoires R gionaux des Centres de Gestion.

**Importer les donn es
RASSCT / HANDITORIAL / GPEEC**

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Nom du correspondant : DELANNOY BENEDICTE

N° Département : 62

Téléphone : 0321219251

Code postal : 62000

Adresse mail : delannoy.benedicte@pasdecalais.fr

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2021**

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : 22620001200012

Type de collectivité :

02 - Département

Veuillez préciser :

● La collectivité...

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

02 - Département

03 - Service départemental d'incendie et de secours

04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale

05 - Centre national de la fonction publique territoriale

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

08 - Caisse des écoles (CDE)

09 - Caisse de crédit municipal

10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)

11 - Communauté urbaine

12 - Communauté d'agglomération

13 - Communauté de communes

14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

15 - Syndicat de communes à vocation multiple

16 - Syndicat de communes à vocation unique

17 - Syndicat mixte

18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

20 - Pôle métropolitain

21 - Autre établissement public intercommunal

22 - Autre

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2021, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

[IND 1.1.0](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

[IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

[IND 1.1.4](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

[IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie et par sexe

[IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2021

[IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

[IND 1.3.1](#)

Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe

[IND 1.3.2](#)

Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2021

[IND 1.4.0](#)

Positions statutaires particulières au 31 décembre 2021 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

[IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi

[IND 1.6.2](#)

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

[IND 1.8.1](#)

B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2021

[IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2021, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

[IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2021, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

[IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

[IND 1.9.3](#)

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2021, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie

[IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédures de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique

[IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021

[IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021

[IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique

[IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021

[IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

[IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

[IND 1.9.9](#)

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

[IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2021

[IND 2.1.1](#)

- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences

[IND 2.1.2](#)

- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences

[IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.10](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus

[IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues

[IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie

[IND 2.1.9](#)

Temps de travail

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 2.2.0](#)

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail

[IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail

[IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps

[IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

[IND 2.2.4](#)

- IND 2.2.5 - Charte du temps

[IND 2.2.5](#)

- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2021, par sexe, filière et cadre d'emplois

[IND 2.2.8](#)

- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021

[IND 2.2.9](#)

Temps partiel

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984

[IND 2.3.1](#)

- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6
Télétravail	
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2
E - REMUNERATIONS	
Rémunérations	
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2021	IND 3.4.0.1
Indemnisation chômage	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
Dépenses de fonctionnement	
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
Risques professionnels et mesures en matière de sécurité	
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2021	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6
Protection fonctionnelle	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents	
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2021 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2021 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2021 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2021	IND 4.2.4
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement sexistes,	IND 4.3.1
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	IND 4.3.2
Inaptitudes	
- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2021	IND 4.4.1
Suicides	
- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2021	IND 4.5.1
G - FORMATION	
- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2021 ayant participé à au moins une formation en	IND 5.1.1
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2021 et nombre d'agents sur emploi permanent	IND 5.1.1
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2021	IND 5.1.2
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2021	IND 5.1.3
- IND 5.1.4 - Coûts de formation	IND 5.1.4
H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE	
Action Sociale	
- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	IND 7.1.1-7.1.3
Protection Sociale	
- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations	IND 7.2.0-7.2.2
I - DIALOGUE SOCIAL	
Réunions statutaires	
- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance	IND 6.1.0
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année	IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP	IND 6.1.1-6.1.3
Droits syndicaux	
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux	IND 6.1.1-6.1.3
Négociations et accords collectifs	
- IND 6.1.5 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	IND 6.1.5
Conflits du travail	
- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.	IND 6.1.6
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent	IND 6.1.1-6.1.3
J - DISCIPLINE	
- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	IND 8.1.1

Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2021, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2021.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	2	0	0	0	1	0	0	0	1	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2	0	0	0	1	0	0	0	1	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	1
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	1
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	0	2

Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

Exemple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire						
	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur général	1	0	0	0	0	1	0	1
Administrateur hors classe	1	0	0	0	0	1	0	1
Administrateur	5	0	0	0	0	5	0	5
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	7	0	0	0	0	7	0	7
Attaché hors classe	24	0	0	0	0	12	12	24
Directeur territorial	22	0	0	0	0	9	13	22
Attaché principal	127	0	0	0	0	37	90	127
Attaché	139	0	0	0	0	37	102	139
Attaché stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
ATTACHES	313	0	0	0	0	96	217	313
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	152	0	0	0	0	20	132	152
Rédacteur principal de 2ème classe	148	1	0	0	1	16	133	149
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3
Rédacteur	74	0	0	0	0	15	59	74
Rédacteur stagiaire	3	0	0	0	0	1	2	3
REDACTEURS	380	1	0	0	1	52	329	381
Adjoint administratif principal de 1ère classe	282	0	0	0	0	35	247	282
Adjoint administratif principal de 2ème classe	246	0	0	0	0	43	203	246
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint administratif	166	0	0	0	0	25	141	166
Adjoint administratif stagiaire	26	0	0	0	0	2	24	26
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	721	0	0	0	0	106	615	721
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 421	1	0	0	1	261	1 161	1 422

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur en chef hors classe	3	0	0	0	0	3	0	3	
Ingénieur en chef	15	0	0	0	0	11	4	15	
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
INGENIEURS EN CHEF	18	0	0	0	0	14	4	18	
Ingénieur hors classe	6	0	0	0	0	4	2	6	
Ingénieur principal	54	0	0	0	0	39	15	54	
Ingénieur	19	0	0	0	0	13	6	19	
Ingénieur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
INGENIEURS	79	0	0	0	0	56	23	79	
Technicien principal de 1ère classe	121	0	0	0	0	92	29	121	
Technicien principal de 2ème classe	57	0	0	0	0	46	11	57	
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien	43	0	0	0	0	39	4	43	
Technicien stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
TECHNICIENS	221	0	0	0	0	177	44	221	
Agent de maîtrise principal	118	0	0	0	0	111	7	118	
Agent de maîtrise	124	0	0	0	0	118	6	124	
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
AGENTS DE MAITRISE	242	0	0	0	0	229	13	242	
Adjoint technique principal de 1ère classe	218	0	5	9	14	198	34	232	
Adjoint technique principal de 2ème classe	151	2	43	15	60	135	76	211	
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique	133	2	30	9	41	128	46	174	
Adjoint technique stagiaire	28	0	2	1	3	28	3	31	
ADJOINTS TECHNIQUES	530	4	80	34	118	489	159	648	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	597	0	0	0	0	299	298	597	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	184	0	0	0	0	91	93	184	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique des établissements d'enseignement	186	0	0	0	0	80	106	186	
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	64	0	0	0	0	20	44	64	
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	1 031	0	0	0	0	490	541	1 031	
FILIERE TECHNIQUE	2 121	4	80	34	118	1 455	784	2 239	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur en chef	2	0	0	0	0	1	1	2
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	2	0	0	0	0	1	1	2
Conservateur en chef	1	0	0	0	0	0	1	1
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	2	0	0	0	0	1	1	2
Attaché principal de conservation du patrimoine	2	0	0	0	0	0	2	2
Attaché de conservation du patrimoine	12	0	0	0	0	3	9	12
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	14	0	0	0	0	3	11	14
Bibliothécaire principal	3	0	0	0	0	0	3	3
Bibliothécaire	8	0	0	0	0	2	6	8
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	11	0	0	0	0	2	9	11
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	11	0	0	0	0	4	7	11
Assistant de conservation principal de 2ème classe	12	0	0	0	0	3	9	12
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	11	0	0	0	0	4	7	11
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	34	0	0	0	0	11	23	34
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	13	0	0	0	0	11	2	13
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	5	0	0	0	0	2	3	5
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	9	0	0	0	0	2	7	9
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	27	0	0	0	0	15	12	27
FILIERE CULTURELLE	90	0	0	0	0	33	57	90

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
FILIERE SPORTIVE								
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
CONSEILLERS DES APS	1	0	0	0	0	0	1	1
Educateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	1	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE SOCIALE								
Conseiller hors classe socio-éducatif	19	0	0	0	0	2	17	19
Conseiller supérieur socio-éducatif	21	0	0	0	0	2	19	21
Conseiller socio-éducatif	5	0	0	0	0	0	5	5
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	45	0	0	0	0	4	41	45
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	290	0	0	0	0	11	279	290
Assistant socio-éducatif	260	0	0	0	0	10	250	260
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	19	0	0	0	0	0	19	19
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	569	0	0	0	0	21	548	569
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	0	0	0	0	0	2	2
Educateur de jeunes enfants	1	0	0	0	0	0	1	1
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	3	0	0	0	0	0	3	3
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	617	0	0	0	0	25	592	617

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecin hors classe	10	0	0	0	0	1	9	10
Médecin de 1ère classe	3	0	0	0	0	0	3	3
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS	13	0	0	0	0	1	12	13
Psychologue hors classe	20	0	0	0	0	3	17	20
Psychologue de classe normale	11	0	0	0	0	0	11	11
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES	31	0	0	0	0	3	28	31
Sage-femme hors classe	22	0	0	0	0	0	22	22
Sage-femme de classe normale	9	0	0	0	0	0	9	9
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
SAGES-FEMMES	31	0	0	0	0	0	31	31
Cadre supérieur de santé	18	0	0	0	0	2	16	18
Cadré de santé de 1ère classe	24	0	0	0	0	0	24	24
Cadre de santé de 2ème classe	1	0	0	0	0	1	0	1
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	43	0	0	0	0	3	40	43
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	70	0	0	0	0	0	70	70
Puéricultrice de classe supérieure	45	0	0	0	0	0	45	45
Puéricultrice de classe normale	20	0	0	0	0	0	20	20
Puéricultrice de classe normale stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	137	0	0	0	0	0	137	137
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	33	0	0	0	0	0	33	33
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	12	0	0	0	0	1	11	12
infirmier en soins généraux de classe normale	22	0	0	0	0	4	18	22
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	68	0	0	0	0	5	63	68
Infirmier de classe supérieure	1	0	0	0	0	0	1	1
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS	1	0	0	0	0	0	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	324	0	0	0	0	12	312	324

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	4	0	0	0	0	2	2	4
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure	5	0	0	0	0	0	5	5
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	1	0	0	0	0	0	1	1
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	10	0	0	0	0	2	8	10
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	2	0	0	0	0	1	1	2
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	2	0	0	0	0	1	1	2
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	12	0	0	0	0	3	9	12
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
FILIERE INCENDIE SECOURS									
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION									
Animateur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	2	0	2	
Animateur principal de 2ème classe	8	0	0	0	0	3	5	8	
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animateur	5	0	0	0	0	1	4	5	
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ANIMATEURS	15	0	0	0	0	6	9	15	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	1	0	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial d'animation stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	2	0	0	0	0	2	0	2	
FILIERE ANIMATION	17	0	0	0	0	8	9	17	
TOTAL	4 603	5	80	34	119	1 797	2 925	4 722	

Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	263,22	1 115,90
Catégorie A	105,88	213,29
Catégorie B	52,22	317,19
Catégorie C	105,12	585,42
FILIERE TECHNIQUE	1 464,58	732,78
Catégorie A	69,01	25,51
Catégorie B	182,13	40,22
Catégorie C	1 213,44	667,05
FILIERE CULTURELLE	33,05	55,19
Catégorie A	6,92	22,35
Catégorie B	10,84	20,52
Catégorie C	15,29	12,32
FILIERE SPORTIVE	0,00	1,00
Catégorie A	0,00	1,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	25,32	553,61
Catégorie A	25,32	553,61
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	10,98	286,62
Catégorie A	10,98	285,62
Catégorie B	0,00	1,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	3,75	7,79
Catégorie A	3,75	7,79
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	7,33	8,92
Catégorie B	6,00	8,92
Catégorie C	1,33	0,00
TOTAL	1 808,23	2 761,81

**Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021
par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel, doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat										Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		
	CDD													Total	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Type de recrutement																						
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	(Article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée)														
Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité																
FILIERE ADMINISTRATIVE																							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	3	3	0	0	1	2	1	0	0	2	
Attachés	0	2	0	35	0	0	0	0	0	0	63	100	100	0	24	17	59	28	35	9	28		
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Rédacteurs	2	1	4	2	0	0	0	0	1	2	12	12	0	9	1	2	1	1	3	7			
Adjointes administratifs	42	5	0	0	0	0	0	0	0	4	51	51	0	32	8	11	1	3	4	43			
FILIERE ADMINISTRATIVE	44	8	4	37	0	0	0	0	3	70	166	166	0	65	27	74	31	39	16	80			
FILIERE TECHNIQUE																							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Ingénieurs	0	0	0	9	0	0	0	0	0	6	15	15	0	6	4	5	4	2	6	3			
Techniciens	0	3	0	5	0	0	0	0	0	3	11	11	0	7	3	1	2	1	5	3			
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Adjointes techniques	4	2	0	0	0	0	0	0	0	0	6	4	2	4	2	0	0	0	3	3			
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	56	9	0	0	0	0	0	0	0	0	65	62	3	46	13	6	0	0	18	47			
FILIERE TECHNIQUE	60	14	0	14	0	0	0	0	0	9	97	92	5	63	22	12	6	3	32	56			
FILIERE CULTURELLE																							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0			
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	3	0	0	0	0	0	2	5	5	0	1	2	2	0	2	1	2			
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	2	4	2	0	0	0	0	0	1	9	9	0	3	4	2	0	1	3	5			
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE CULTURELLE	0	2	4	5	0	0	0	0	0	4	15	15	0	4	6	5	1	3	4	7			
FILIERE SPORTIVE																							
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE SOCIALE																							
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Assistants socio-éducatifs	48	22	0	26	0	0	0	0	1	4	101	101	0	64	25	12	1	3	4	93			
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE SOCIALE	48	22	0	26	0	0	0	0	1	4	101	101	0	64	25	12	1	3	4	93			

CADRE D'EMPLOIS	Type de recrutement (Article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée)								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD	
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité												
FILIERE MEDICO-SOCIALE																				
Médecins	0	0	3	8	0	0	0	0	0	2	13	13	0	6	3	4	1	1	2	9
Psychologues	2	0	0	2	0	0	0	0	0	4	8	8	0	4	0	4	0	4	0	4
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	7	1	0	0	0	0	0	0	0	8	8	0	7	0	1	0	0	0	0	8
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	4	1	0	0	0	0	0	0	0	5	5	0	2	2	1	0	0	0	0	5
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	13	2	3	10	0	0	0	0	0	6	34	34	0	19	5	10	1	5	2	26
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																				
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE																				
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																				
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																				
Animateurs	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	165	48	11	94	0	0	0	0	4	93	415	410	5	216	86	113	40	53	58	264

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.2.4

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	47,66	111,16
Catégorie A	38,62	61,48
Catégorie B	4,03	5,75
Catégorie C	5,01	43,93
FILIERE TECHNIQUE	39,25	60,86
Catégorie A	10,00	4,74
Catégorie B	8,61	3,98
Catégorie C	20,64	52,14
FILIERE CULTURELLE	4,99	7,84
Catégorie A	2,00	3,84
Catégorie B	2,99	4,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	4,46	77,33
Catégorie A	4,46	77,33
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2,80	21,88
Catégorie A	2,80	21,88
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,83
Catégorie A	0,00	0,83
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	1,00
Catégorie B	0,00	1,00
Catégorie C	0,00	0,00
TOTAL	99,16	280,90

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?	Oui
---	-----

	Fondement du recrutement						Cas particuliers	Total
	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°		
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	4	0	0	0	0	0	4
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes administratifs	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	4	0	0	0	0	0	5
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	1
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	0	0	0	1
FILIERE SPORTIVE								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	3	3
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	3	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0

Fondement du recrutement								Cas particuliers	Total
Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°				
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE									
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS									
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION									
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	5	0	0	0	0	0	4	9

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2021			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	6	5	11	10	8	18
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	146	1 720	1 866	157	1 877	2 034
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	16	55	71	40	157	197
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	3	19	22	3	28	31
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement par les CDG</u>)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	30	42	72	38	56	94
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	19	110	129	47	155	202
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	220	1 951	2 171	295	2 281	2 576

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2021		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	6,97	5,32	12,29
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,00	0,00	0,00
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	141,31	1 823,52	1 964,83
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	10,33	49,16	59,49
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	2,25	13,98	16,23
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement par les CDG</u>)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	19,07	30,07	49,14
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	5,07	20,35	25,42
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,00	0,00	0,00
TOTAL	185,00	1 942,40	2 127,40

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/21

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2021.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	10
	20 à 24 ans	11	6	20
	25 à 29 ans	40	7	8
	30 à 34 ans	115	15	3
	35 à 39 ans	200	15	21
	40 à 44 ans	229	10	25
	45 à 49 ans	342	13	30
	50 à 54 ans	376	13	42
	55 à 59 ans	366	13	35
	60 à 64 ans	110	6	16
	65 ans et plus	8	0	10
	TOTAL	1 797	98	220
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	15
	20 à 24 ans	7	51	42
	25 à 29 ans	93	54	33
	30 à 34 ans	234	47	73
	35 à 39 ans	346	48	134
	40 à 44 ans	385	38	209
	45 à 49 ans	501	31	289
	50 à 54 ans	522	15	402
	55 à 59 ans	522	22	402
	60 à 64 ans	297	8	282
	65 ans et plus	18	3	70
	TOTAL	2 925	317	1 951
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	25
	20 à 24 ans	18	57	62
	25 à 29 ans	133	61	41
	30 à 34 ans	349	62	76
	35 à 39 ans	546	63	155
	40 à 44 ans	614	48	234
	45 à 49 ans	843	44	319
	50 à 54 ans	898	28	444
	55 à 59 ans	888	35	437
	60 à 64 ans	407	14	298
	65 ans et plus	26	3	80
	TOTAL	4 722	415	2 171

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2021, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2021.

au 31/12/2021	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	4	4
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	27	50	77
<i>dont disponibilité de droit</i>	1	15	16
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	21	47	68
En congé spécial (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>	0	0	0
Détachés dans une autre structure (article 64) <i>Fonctionnaires uniquement :</i>			
Fonction publique d'Etat	5	12	17
Fonction publique hospitalière	0	4	4
Autre collectivité	6	6	12
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	3	12	15

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité :	Hommes	Femmes	Total
<i>Fonctionnaires uniquement</i>			
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	4	0	4
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	7	3	10
Changement de filière	2	6	8

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	10	15	25
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>	3	3	6

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2021.

au 31/12/2021	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	30	16	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	5	42	0	0	0	0
Autre collectivité	2	2	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2021.

au 31/12/2021	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	2	1	0	0
<i>dont originaire de la fonction publique d'Etat</i>	2	1	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)
---	--------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2021	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2021 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

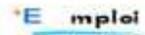
Champ : le tableau qui suit concerne les **fonctionnaires et contractuels** (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et **bénéficiant de**

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	11	58	1	3
B	21	50	0	0
C	142	187	1	6

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
7	3	5	0



1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	88 552 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	5,10

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2021	480
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	9,34
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	9,44

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).



1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	25	9	4	85	11	2	136
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	1	0	0	0	0	2	3
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	2	4	0	0	0	6
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	5	0	1	22	0	0	28
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	31	11	9	107	11	4	173

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	4	0	0	8	0	0	12
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	1	0	0	1
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	9	0	0	13

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL


1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2020 et ceux arrivés en 2021.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2020	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2021	Nombre de départs de la collectivité en 2021	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2021
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse



1.9.1

Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2021, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

	Fonctionnaires																	Fonctionnaires						
	Par										Par voie de détachement d'agents				Par			Recrutements						
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro, sélection pro			Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	Reintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Total	Temps complet		Temps non complet		
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent										retour de disponibilité	autres cas			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION																								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints d'animation	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
FILIERE ANIMATION	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	
TOTAL	39	84	15	4	0	0	2	0	0	17	1	9	2	0	0	15	10	0	198	71	124	1	2	

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Remplaçants	15	80	1	2	98
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	2	6	0	0	8
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	1	4	0	0	5
Adjoint administratifs	2	3	0	0	5
FILIERE ADMINISTRATIVE	5	13	0	0	18
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	1	0	0	1
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	1	0	0	0	1
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	2	2	0	0	4
FILIERE TECHNIQUE	3	3	0	0	6
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	2	0	0	3
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	1	2	0	0	3
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	1	15	0	0	16
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	1	15	0	0	16
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	3	0	0	3
Psychologues	0	1	0	0	1
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	1	0	0	1
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	5	0	0	5
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	10	38	0	0	48

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



1.9.4.0

Départs dans l'année 2021, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2021

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2021

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2021

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	3	1	1	5	8	2	1	11
. Mise en disponibilité	0	1	7	8	6	1	6	13
- de droit	0	1	0	1	3	0	2	5
- sur demande	0	0	7	7	3	1	4	8
. Congé parental	0	0	0	0	5	1	1	7
. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	4	0	2	6	9	5	2	16
. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2021)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
. Démission	0	0	1	1	0	0	0	0
. Départ à la retraite	11	8	46	65	32	21	51	104
. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
. Décès	0	0	5	5	1	0	4	5
. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	1	0	0	1
. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18	10	62	90	62	30	65	157

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	18	10	62	90	62	30	65	157
--	----	----	----	----	----	----	----	-----

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2021

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	2	0	0	2	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Démission	0	1	0	1	3	0	1	4
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2021)	3	1	15	19	27	3	38	68
	<i>dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2021)</i>	3	0	14	17	18	2	31	51
	. Départ à la retraite	1	0	0	1	1	0	0	1
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	1	1	26	28	20	1	50	71
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0	



1.9.4.1

Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2021 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2021	0	0	0	1	0	0	1
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	0	0	1

Tableau 1.9.4.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0



1.9.4.2

Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2021 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2021	0	0	0	1	0	0	1

Tableau 1.9.4.2.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2021	0	0	0	0	0	0	0

1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2021.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	66	119
Prolongation de stage	2	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	2
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2021	26	17
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2021	25	59
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2021	3	12

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2021

Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2021 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	737	1 212
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	43	52
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	694	1 160
. avancement de grade :	144	239
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	123	216
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	21	23
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	11	4
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	7	6
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	8	5
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	26	15

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2021.

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	8	13	10	52	5	29
FILIERE TECHNIQUE	5	1	4	0	97	43
FILIERE CULTURELLE	1	0	0	0	3	1
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	3	87	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	8	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	2	2	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	20	111	14	52	105	73



1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2021

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	3	73
Catégorie B	4	9
Catégorie C	19	28

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjointes administratifs	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2021, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	0	0	0
Total	0	0	0

2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Oui
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	3

Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2021

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	675	1 278	25 874,0	56 616,0	958	1 845
		Pour accidents du travail imputables au service	85	76	4 968,0	4 585,0	83	74
		Pour accidents du travail imputables au trajet	4	10	132,0	1 119,0	3	9
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	17	27	2 726,0	4 509,0	10	24
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	33	76	7 909,0	17 298,0	96	198
		Pour congé de maladie de longue durée	21	71	5 986,0	22 001,0	9	43
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	22	52	5 974,0	12 483,0	22	52
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	94	0,0	9 547,0	0	94
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	37	0	629,0	0,0	37	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	418	895	1 269,0	2 692,0	0	0
		Total	1 312	2 579	55 467,0	130 850,0	1 218	2 339

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couchés pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2021*											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	5	49	170	214	255	331	385	361	175	8	1 953
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	5	12	14	10	29	39	38	11	2	161
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	1	0	0	1	6	3	2	1	0	14
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	3	9	13	11	8	0	44
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	3	2	6	11	14	29	24	19	1	109
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	1	2	7	12	11	30	27	2	92
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	1	1	9	8	20	16	17	2	74
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	12	43	31	7	1	0	0	0	0	94
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	3	16	5	7	5	1	0	0	0	37
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	1	37	170	249	222	242	174	158	55	5	1 313
		Total	0	7	110	415	522	532	657	675	640	313	20	3 891

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2021											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	78	1 159	7 041	8 135	9 433	15 066	16 609	15 945	8 762	262	82 490
		Pour accidents du travail imputables au service	0	13	64	626	1 193	605	1 381	2 536	2 176	808	151	9 553
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	23	0	0	5	474	32	444	273	0	1 251
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	202	1 169	2 070	1 841	1 953	0	7 235
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	772	480	1 686	1 857	2 285	6 180	5 540	6 042	365	25 207
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	187	669	2 358	3 367	2 765	9 562	8 508	571	27 987
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	365	85	2 383	1 834	4 966	3 962	4 132	730	18 457

**Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année,
par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au
31/12/2021**

[Retour au sommaire](#)

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	17	97	143,0	2 348,0	17	134
		Pour accidents du travail imputables au service	0	3	0,0	29,0	0	3
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	1	0,0	2,0	0	1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	2	0,0	612,0	0	2
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	13	0,0	1 290,0	0	13	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	1	0	11,0	0,0	1	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	20	76	60,0	194,0	0	0	
	Total	38	192	214,0	4 475,0	18	153	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2021												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	8	12	20	24	16	13	8	11	2	0	114
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	3
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	2
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0	0	1	10	1	1	0	0	0	0	0	13	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	5	15	23	22	11	11	3	5	1	0	96	
	Total	0	14	30	54	48	29	24	11	16	3	1	230	

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	126,0	298,0	242,0	515,0	195,0	268,0	177,0	533,0	137,0	0,0	2 491,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	9,0	2,0	0,0	0,0	18,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	29,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	315,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	297,0	612,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	32,0	941,0	153,0	164,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 290,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	11,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	5,5	38,0	69,5	60,0	19,5	19,5	13,0	23,0	5,0	0,0	253,0	
	Total	0,0	140,5	372,0	1 567,5	739,0	396,5	287,5	190,0	556,0	142,0	297,0	4 688,0	

2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2021

[Retour au sommaire](#)

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	7	30	97,0	503,0	12	40
		Pour accidents du travail imputables au service	0	2	0,0	36,0	0	2
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	1	0,0	26,0	0	1	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	9	0,0	25,0	0	0	
	Total	7	42	97	590	12	43	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2021											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	2	11	2	6	2	0	6	5	3	0	0	37
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	1	2	2	4	0	0	0	0	0	0	9	
	Total	2	12	3	7	2	0	6	5	3	0	0	49	

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2021											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	21,0	74,0	9,0	38,0	149,0	0,0	106,0	109,0	94,0	0,0	0,0	600,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	17,0	19,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	36,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	0,0	26,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	26,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	1,0	6,0	10,0	8,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	25,0	
	Total	21,0	75,0	32,0	67,0	183,0	0,0	106,0	109,0	94,0	0,0	0,0	687,0	

2.14 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2021.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	4	44,0
Catégorie B	5	68,0
Catégorie C	29	474,0

2.15 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

2.16 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2021 dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2021 dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2021 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2021 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)

2.1.8 Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2021

<u>Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires</u>		Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	43	5 573	235	59	43	
	B	69	63 651	260	78	69	
	C	708	53 271	1 412	794	708	
Femmes	A	535	56 211	1 241	610	535	
	B	138	12 313	437	167	138	
	C	572	61003	1433	1003	872	

<u>Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent</u>		Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	6	454	75	4	6	
	B	2	143	16	2	2	
	C	8	265	53	6	8	
Femmes	A	70	5 969	273	72	70	
	B	0	0	0	0	0	
	C	89	5127	151	81	89	

<u>Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent</u>		Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	0	0	0	
	B	0	0	2	0	0	
	C	3	131	62	2	3	
Femmes	A	0	0	0	0	0	
	B	2	139	8	2	2	
	C	36	1732	182	37	36	

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	1	1	0
	25 à 29 ans	17	2	0
	30 à 34 ans	67	3	1
	35 à 39 ans	88	2	0
	40 à 44 ans	108	1	0
	45 à 49 ans	128	2	1
	50 à 54 ans	183	3	0
	55 à 59 ans	165	2	1
	60 à 64 ans	60	0	0
	65 ans et plus	3	0	0
TOTAL	820	16	3	
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	7	14	1
	25 à 29 ans	31	23	0
	30 à 34 ans	138	30	11
	35 à 39 ans	166	24	5
	40 à 44 ans	189	22	2
	45 à 49 ans	261	18	7
	50 à 54 ans	299	15	6
	55 à 59 ans	276	12	6
	60 à 64 ans	172	1	0
	65 ans et plus	6	0	0
TOTAL	1 545	159	38	
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	8	15	1
	25 à 29 ans	48	25	0
	30 à 34 ans	205	33	12
	35 à 39 ans	254	26	5
	40 à 44 ans	297	23	2
	45 à 49 ans	389	20	8
	50 à 54 ans	482	18	6
	55 à 59 ans	441	14	7
	60 à 64 ans	232	1	0
	65 ans et plus	9	0	0
TOTAL	2 365	175	41	

* Age atteint au 31/12/2021

Année de naissance

moins de 20 ans
20 à 24 ans
25 à 29 ans
30 à 34 ans
35 à 39 ans
40 à 44 ans
45 à 49 ans
50 à 54 ans
55 à 59 ans
60 à 64 ans
65 ans et plus

2002 et années suivantes
1997 à 2001
1992 à 1996
1987 à 1991
1982 à 1986
1977 à 1981
1972 à 1976
1967 à 1971
1962 à 1966
1957 à 1961
1956 et avant

2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Non
Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Non

2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein)

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2021		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	1 888	3 125	5 013
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	0	0	0
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	1 888	3 125	5 013
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
Rappel : nombre total d'agents concernés			5 013

2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2021		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2021		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2021		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2021	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2021	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2021
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	222	1 058	11	80	123	570	1 280	91	693
Catégorie B	161	323	17	25	81	177	484	42	258
Catégorie C	597	629	56	72	178	254	1 226	128	432
Toutes catégories	980	2 010	84	177	382	1 001	2 990	261	1 383

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2021		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2021		Nombre de jours accumulés au 31/12/2021	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2021
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	6 048	20 793	720	3 026	26 841	3 746
Catégorie B	3 695	6 330	422	994	10 025	1 416
Catégorie C	9 602	10 091	889	1 672	19 693	2 561
Toutes catégories	19 345	37 214	2 031	5 692	56 559	7 723

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2021.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2021		Nombre de jours indemnisés en 2021		Nombre de jours pris en compte au titre de la Raff* en 2021		Nombre de jours donnés au bénéficiaire d'un agent public en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	305	1 496	2	7	0	0	5	3
Catégorie B	154	471	2	4	0	0	0	6
Catégorie C	506	740	7	10	0	0	0	20
Toutes catégories	965	2 707	11	21	0	0	5	29

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2021.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE																	
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	8	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	10	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																	
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	1	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55	3	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	116	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	327	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	48	34	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	48	34	0	0	0	0	0	0	504	4	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																	
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																	
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	9	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	15	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	24	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	5	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	48	34	0	0	0	0	0	0	0	511	43	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	54
Jours de congés annuels	155
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	72
TOTAL	281

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2021 ?	Non
---	-----

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2021?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2021

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	150,00	318,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	612,00	1 255,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	762,00	1 574,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	6 629,85	69,75	0,00	0,00	0,00	0,00	113,50	31,12	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	15 894,78	138,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	30 132,39	39,00	199,25	1 502,48	0,00	6,42	103,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	46,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	52 703,85	246,75	199,25	1 502,48	0,00	6,42	216,65	31,12	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	10,00	34,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,66	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	5,00	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	15,00	54,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,66	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	291,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	291,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPÊTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	0,00	64,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	64,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	53 480,85	2 231,43	199,25	1 502,48	0,00	6,42	216,65	38,78	0,00	0,00	0,00	0,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

2.2.9 Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	15	249	264
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	15	249	264
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	7	89	96
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	1	24	25
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	5	97	102

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

2.3.2 Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	7	0	0	0	0	0	0	0	7	0
Attachés	94	186	0	1	0	21	2	9	96	217
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	51	241	0	3	1	65	0	19	52	328
Adjointes administratifs	105	494	0	3	1	100	0	18	106	615
FILIERE ADMINISTRATIVE	257	921	0	7	2	186	2	46	261	1 160
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	14	4	0	0	0	0	0	0	14	4
Ingénieurs	55	17	0	0	0	4	1	2	56	23
Techniciens	172	25	0	0	0	15	1	4	177	44
Agents de maîtrise	224	12	0	0	4	0	1	1	229	13
Adjointes techniques	480	41	1	1	2	4	0	1	483	47
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	486	504	1	2	3	34	0	1	490	541
FILIERE TECHNIQUE	1 431	603	2	3	13	57	3	9	1 449	672
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	1	0	0	0	0	1	0	0	1	1
Conservateurs des bibliothèques	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Attachés de conservation du patrimoine	3	8	0	0	0	2	0	1	3	11
Bibliothécaires	2	8	0	0	0	1	0	0	2	9
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	10	14	0	0	1	8	0	1	11	23
Assistants d'enseignement artistique	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	14	12	0	0	1	0	0	0	15	12
FILIERE CULTURELLE	31	43	0	0	2	12	0	2	33	57
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	4	40	0	0	0	1	0	0	4	41
Assistants socio-éducatifs	21	386	0	7	0	138	0	17	21	548
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	1	0	1	0	3
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	25	427	0	7	0	140	0	18	25	592
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	1	9	0	1	0	1	0	1	1	12
Psychologues	3	20	0	0	0	3	0	5	3	28
Sages-femmes	0	23	0	1	0	4	0	3	0	31
Cadres de santé paramédicaux	3	32	0	0	0	5	0	3	3	40
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	74	0	4	0	49	0	10	0	137
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	5	45	0	0	0	17	0	1	5	63
Infirmiers	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	12	204	0	6	0	79	0	23	12	312
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Massesurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	2	4	0	0	0	4	0	0	2	8
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	3	5	0	0	0	4	0	0	3	9
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	6	8	0	0	0	0	0	1	6	9
Adjointes d'animation	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
FILIERE ANIMATION	8	8	0	0	0	0	0	1	8	9
TOTAL	1 767	2 212	2	23	17	478	5	99	1 791	2 812

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.3 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2021.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	3
	Femmes	88	231
	Total	88	234
Catégorie B	Hommes	5	2
	Femmes	25	91
	Total	30	93
Catégorie C	Hommes	3	11
	Femmes	48	117
	Total	51	128

2.3.4 Qualité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2021

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
Attachés	37	55	0	1	0	6	0	1	37	63
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	4	8	0	0	0	0	0	0	4	8
Adjointes administratifs	5	44	0	0	0	2	0	0	5	46
FILIERE ADMINISTRATIVE	47	109	0	1	0	8	0	1	47	119
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	10	1	0	0	0	4	0	0	10	5
Techniciens	7	3	0	0	0	1	0	0	7	4
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	18	44	0	0	0	0	0	0	18	44
FILIERE TECHNIQUE	37	50	0	0	0	5	0	0	37	55
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	1	4	0	0	0	0	0	0	1	4
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	3	5	0	0	0	1	0	0	3	6
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	5	9	0	0	0	1	0	0	5	10
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	5	95	0	0	0	1	0	0	5	96
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	5	95	0	0	0	1	0	0	5	96
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	2	7	0	1	1	2	0	0	3	10
Psychologues	0	7	0	0	0	1	0	0	0	8
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	8	0	0	0	0	0	0	0	8
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2	27	0	1	1	3	0	0	3	31
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	96	292	0	2	1	18	0	1	97	313

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2021.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	1
	Femmes	7	10
	Total	7	11
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	2	0
	Total	2	0
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	0	2
	Total	0	2

2.3.6

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

2.4.1 Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

	Hommes			Femmes			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2021	FILIERE ADMINISTRATIVE	31	18	38	109	136	267
	FILIERE TECHNIQUE	18	22	13	4	14	5
	FILIERE CULTURELLE	3	4	4	8	10	7
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	7	0	53	200	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	8	0	0	53	1	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	3	0	0	1	0
	TOTAL	60	54	55	227	362	279
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2021	FILIERE ADMINISTRATIVE	43	21	57	152	171	325
	FILIERE TECHNIQUE	29	33	24	13	19	6
	FILIERE CULTURELLE	4	4	5	16	13	8
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	4	5	0	78	191	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	9	0	0	137	1	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	4	0	0	4	0
	TOTAL	89	67	86	396	399	339

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0



3.1.1 Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021

[Retour au sommaire](#)

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

3.1.1.0 - Au 31/12/2021, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	10 259 181	37 362 843	2 427 356	7 229 175	138 056	369 959	0	0	21 705	34 780	86 021	306 097	14 475	85 934
Catégorie A	5 654 421	10 127 751	1 528 444	2 310 971	100 629	203 024	0	0	0	0	45 217	89 775	6 727	13 407
Catégorie B	1 740 261	10 723 261	348 981	1 854 675	18 567	69 204	0	0	4 998	8 195	26 639	63 960	1 811	30 248
Catégorie C	2 864 499	16 511 831	549 931	3 063 529	18 860	97 731	0	0	16 707	26 585	14 165	152 362	5 937	42 279
FILIERE TECHNIQUE	47 200 502	21 120 476	9 439 400	3 902 510	593 268	263 190	0	0	1 173 254	21 877	451 638	155 496	130 847	85 402
Catégorie A	4 105 351	1 458 844	1 350 214	451 910	68 237	23 266	0	0	0	0	40 445	18 555	1 382	459
Catégorie B	6 970 791	1 531 300	1 613 671	362 747	88 727	16 293	0	0	174 401	1 850	72 373	19 652	14 347	1 144
Catégorie C	36 124 360	18 130 332	6 475 515	3 087 853	436 304	223 631	0	0	998 853	20 027	338 820	117 289	115 118	83 799
FILIERE CULTURELLE	1 153 549	1 944 471	247 875	392 921	14 400	19 123	0	0	323	965	6 480	17 073	2 867	4 037
Catégorie A	366 061	982 505	110 712	214 374	6 068	14 641	0	0	0	0	1 069	5 638	0	1 982
Catégorie B	354 562	644 670	65 490	119 128	1 393	2 290	0	0	190	614	1 798	10 153	1 332	1 429
Catégorie C	432 926	317 296	71 673	59 419	6 939	2 192	0	0	133	351	3 613	1 282	1 535	626
FILIERE SPORTIVE	0	30 595	0	7 650	0	0	0	0	0	0	0	0	0	223
Catégorie A	0	30 595	0	7 650	0	0	0	0	0	0	0	0	0	223
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	1 027 568	22 526 331	225 455	4 553 859	27 597	538 687	0	0	0	0	4 712	226 791	5 827	118 669
Catégorie A	1 027 568	22 526 331	225 455	4 553 859	27 597	538 687	0	0	0	0	4 712	226 791	5 827	118 669
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	517 175	12 885 556	96 669	2 268 028	14 132	328 547	0	0	0	0	7 459	138 860	1 442	65 833
Catégorie A	517 175	12 843 246	96 669	2 259 574	14 132	327 422	0	0	0	0	7 459	138 860	1 442	65 502
Catégorie B	0	42 310	0	8 454	0	1 125	0	0	0	0	0	0	0	331
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	192 353	343 566	40 400	71 724	5 131	7 770	0	0	0	5 530	4 742	8 335	331	1 671
Catégorie A	192 353	343 566	40 400	71 724	5 131	7 770	0	0	0	5 530	4 742	8 335	331	1 671
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	231 911	276 120	43 210	50 984	1 687	6 676	0	0	0	1 197	1 864	1 798	1 263	1 688
Catégorie B	198 005	276 120	36 488	50 984	1 687	6 676	0	0	0	1 197	1 864	1 798	1 064	1 688
Catégorie C	33 906	0	6 722	0	0	0	0	0	0	0	0	0	199	0
Total	60 582 239	96 489 958	12 520 365	18 476 851	794 271	1 533 952	0	0	1 195 282	64 349	562 916	854 450	157 052	363 457



3.2.1

Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2021

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

3.2.1.0 - Au 31/12/2021, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
--	-----

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales) 3.2.1.1		dont primes et indemnités 3.2.1.2		dont complément de traitement indiciaire (CTI) 3.2.1.3		dont heures supplémentaires ou complémentaires 3.2.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	2 103 751	3 943 917	526 153	986 506	0	0	0	0
Catégorie A	1 870 258	2 729 608	479 708	736 261	0	0	0	0
Catégorie B	84 765	178 988	16 951	35 310	0	0	0	0
Catégorie C	148 728	1 035 321	29 494	214 935	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	1 220 618	1 621 574	300 598	384 412	0	0	4 210	668
Catégorie A	439 705	221 149	116 757	67 186	0	0	0	0
Catégorie B	266 400	126 945	72 707	33 215	0	0	2 318	668
Catégorie C	514 513	1 273 480	111 134	284 011	0	0	1 892	0
FILIERE CULTURELLE	165 694	218 499	35 990	50 907	0	0	0	103
Catégorie A	89 877	116 419	20 607	30 333	0	0	0	0
Catégorie B	75 817	102 080	15 383	20 574	0	0	0	103
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	146 666	2 322 857	36 052	615 296	0	0	0	0
Catégorie A	146 666	2 322 857	36 052	615 296	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	213 828	957 793	53 060	235 639	0	0	0	0
Catégorie A	213 828	957 793	53 060	235 639	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	24 723	0	6 138	0	0	0	0
Catégorie A	0	24 723	0	6 138	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	26 404	0	5 372	0	0	0	0
Catégorie B	0	26 404	0	5 372	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3 850 557	9 115 767	951 853	2 284 270	0	0	4 210	771



3.3.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	4 969 796	73 948 113
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	1 069 481	2 587 071
Total	6 039 277	76 535 184



3.4.1 Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2021
Anciens titulaires	2
Anciens stagiaires	0



3.4.2 Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous avez adhéré au régime d'assurance chômage

	Nombre d'allocataires dans l'année 2021
Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	0



3.4.3 Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ? Oui

3.3.9 Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat

[Retour au sommaire](#)

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ? Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels
	Article 3 I., 1°	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	24	10	4	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	24	13	4	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	10	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	22	55	14	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	32	57	14	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels
	Article 3 I., 1°	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	1	7	4	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	1	7	4	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels
	Article 3 I., 1°	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	61	77	24	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	38 976	33 482	14,10
Catégorie A	53 404	47 483	11,09
Catégorie B	33 326	33 807	-1,44
Catégorie C	27 250	28 205	-3,50
FILIERE TECHNIQUE	32 228	28 822	10,57
Catégorie A	59 489	57 187	3,87
Catégorie B	38 274	38 073	0,53
Catégorie C	29 770	27 180	8,70
FILIERE CULTURELLE	34 903	35 232	-0,94
Catégorie A	52 899	43 960	16,90
Catégorie B	32 709	31 417	3,95
Catégorie C	28 314	25 755	9,04
FILIERE SPORTIVE		30 595	
Catégorie A		30 595	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	40 583	40 690	-0,26
Catégorie A	40 583	40 690	-0,26
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	47 102	44 957	4,55
Catégorie A	47 102	44 966	4,53
Catégorie B		42 310	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	51 294	44 103	14,02
Catégorie A	51 294	44 103	14,02
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	31 639	30 955	2,16
Catégorie B	33 001	30 955	6,20
Catégorie C	25 493		
Total	33 504	34 937	-4,28

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	44 141	35 480	19,62
Catégorie A	48 427	44 398	8,32
Catégorie B	21 033	31 128	-48,00
Catégorie C	29 686	23 568	20,61
FILIERE TECHNIQUE	31 099	26 644	14,33
Catégorie A	43 971	46 656	-6,11
Catégorie B	30 941	31 896	-3,09
Catégorie C	24 928	24 424	2,02
FILIERE CULTURELLE	33 205	27 870	16,07
Catégorie A	44 939	30 317	32,54
Catégorie B	25 357	25 520	-0,64
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	32 885	30 038	8,66
Catégorie A	32 885	30 038	8,66
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	76 367	43 775	42,68
Catégorie A	76 367	43 775	42,68
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		29 787	
Catégorie A		29 787	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION		26 404	
Catégorie B		26 404	
Catégorie C			
Total	38 832	32 452	16,43



3.4.0.1 Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2021

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2021	740 408	322 721	7	3	120



3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	1 491 865 865
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	320 208 762

4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2021.

	Effectif au 31/12/2021 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2021
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	5	0
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	3	0
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	2,8
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	2
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	2	0

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2021

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2021

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	4	14
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	7	14
Formation dans le cadre des habilitations	0	184	332
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	506 754		



4.1.3 Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2021	164	333

4.14 Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2021 ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et indiquer :

L'année de création du document	2010
L'année de la dernière mise à jour	2021

4.15 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2021 ?	Oui
---	-----

4.16 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2021 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Non
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

4.17 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2021 ?	Oui
---	-----

4.2.1 Les accidents de travail* reconnus dans l'année 2021 et jours d'arrêt de travail pour des accidents survenus en 2021 ou avant

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2021	12 881 050,00	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	
---	----------------------	--	--

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2021 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2021								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2021 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	4	0	1	1	0	1	0	0	97	0	273
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	7	0	3	0	2	0	2	0	442	0	0
Adjoints administratifs	1	8	1	4	1	3	0	0	0	663	2	23
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	19	1	8	2	5	1	2	0	1 202	2	296
Ingénieurs en chef	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	4	0	3	0	0	0	0	0	55	0	0	0
Agents de maîtrise	21	1	7	0	1	0	0	0	1 228	12	118	0
Adjoints techniques	57	6	16	2	1	4	0	1	2 133	227	14	447
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	36	41	13	10	0	2	0	0	1 222	851	29	23
FILIERE TECHNIQUE	119	48	40	12	2	6	0	1	4 638	1 090	161	470

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2021								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2021 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	17	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	17	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	365	0	0
Assistants socio-éducatifs	2	29	1	10	0	2	0	0	333	1 737	0	348
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	2	29	1	10	0	2	0	0	333	2 102	0	348
Médecins	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	2	0	1	0	0	0	0	0	7	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	6	0	5	0	1	0	0	0	265	0	2
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	330	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	12	0	9	0	2	0	1	0	602	0	2

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2021								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2021 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	5
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	5
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	122	109	42	39	4	16	1	4	4 971	5 013	163	1 121

4.2.2 Maladies professionnelles reconnues en 2021 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2021 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2021		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2021		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	2	0	0	0	74	0	0
Adjoint administratifs	0	1	0	2	0	45	0	526
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	3	0	2	0	119	0	526
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	1	0	1	0	1	0	47	0
Agents de maîtrise	1	0	2	1	190	0	730	365
Adjoint techniques	2	1	2	1	144	56	238	171
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	5	6	3	6	816	521	560	1 311
FILIERE TECHNIQUE	9	7	8	8	1 151	577	1 575	1 847

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2021		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2021		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	1	0	0	0	159
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	1	0	0	0	159
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	2	0	214	0	585
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	1	0	2	0	214	0	585

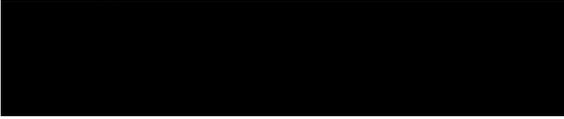
Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2021		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2021		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	1	0	0	0	58	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	1	0	0	0	365
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	1	0	0	0	59
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	2	0	58	0	424
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2021		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2021		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	9	12	8	15	1 151	968	1 575	3 541

4.2.4 Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2021

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	1	6	7	10	0	2
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.



4.2.5 Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2021 ?

Oui

4.2.6 Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	11	21	137	55	50	176	450
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	11	21	137	55	50	176	450

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	1	0	0	2	0	1	4
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégré après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	2	0	1	4

4.2.7

Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	1	0	0	2	0	0	3
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	4	0	2	29	2	2	39
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	1	0	0	1	0	0	2
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	4	0	1	26	2	1	34
Total	10	0	3	58	4	3	78

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	1	0	0	1
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	3	0	0	3
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	3	0	0	3
Total	0	0	0	7	0	0	7

4.3.1 Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2021

aires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2021.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2021						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2021					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	1	0	1	5	0	1	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	2	6	0	2	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	1	1	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	1	0	0

Tableau 4.3.1.4 : **Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : **Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	2	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	1	5	0	1
émanant des usagers sans arrêt de travail	4	0	3	53	0	5
Total	4	0	4	58	2	6

4.3.2 Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	1	1	0	0	2
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	1	1	0	0	2
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	2
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	2
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	2
Mise en place d'une enquête	1
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	1

4.4.1

Inaptitudes au cours de l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2021.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	1	2
	Demande de reclassement au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	3
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	1	5
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	1	5
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	8	15
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2021 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
	<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	2	0
	<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	3	1
	<i>FILIERE CULTURELLE</i>	0	0
	<i>FILIERE SPORTIVE</i>	0	0
	<i>FILIERE SOCIALE</i>	0	0
	<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>	4	0
	<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>	0	0
	<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>	0	0
<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>	0	0	
<i>FILIERE ANIMATION</i>	0	0	
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2021	43	121	
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	29	93	
Mises en disponibilité d'office	18	31	

4.5.1 Suicides au cours de l'année 2021

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2021 ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0



5.1.1.1 Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2021 ayant participé à au moins une formation en 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	134	859	26	131	1 150
Catégorie B	126	215	9	10	360
Catégorie C	747	546	5	25	1 323
Total	1 007	1 620	40	166	2 833



5.1.1.2 Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2021 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2021

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	135	0	0	1	136	0	2	35	37	0
Formation prévue par les statuts particuliers	224	0	218	165	607		27	413	440	
<i>dont formation d'intégration</i>	150	0	0	0	150		4	14	18	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	74	0	218	165	457		23	399	422	
Formation de perfectionnement	884	0	290	1 352	2 526	306	120	629	749	31
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0		0	0	0	
Total	1 243	0	508	1 518	3 269	306	149	1 077	1 226	31
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	113	0	0	0	113	0	15	26	41	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	147	0	88	19	254		25	81	106	
"- formation d'intégration	123	0	0	0	123		2	11	13	
"- formation de professionnalisation	24	0	88	19	131		23	70	93	
Formation de perfectionnement	196	0	195	228	619	61	110	146	256	5
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0		0	0	0	
Total	456	0	283	247	986	61	150	253	403	5
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	310	0	0	1	311	18	44	30	74	3
Formation prévue par les statuts particuliers :	606	0	668	60	1 334		262	191	453	
"- formation d'intégration	544	0	0	0	544		42	66	108	
"- formation de professionnalisation	62	0	668	60	790		220	125	345	
Formation de perfectionnement	559	0	694	1 251	2 504	90	651	387	1 038	8
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0		0	0	0	
Total	1 475	0	1 362	1 312	4 149	108	957	608	1 565	11
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	3 174	0	2 153	3 077	8 404	475	1 256	1 938	3 194	47

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par					Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	4	0	0	0	4	0	1	6	7	0
Formation prévue par les statuts particuliers	10	0	40	6	56		7	64	71	
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0		0	0	0	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	10	0	40	6	56		7	64	71	
Formation de perfectionnement	82	0	42	197	321	59	20	80	100	6
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Total	96	0	82	203	381	59	28	150	178	6
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1	0	0	0	1	0	0	1	1	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0		0	0	0	
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0		0	0	0	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0		0	0	0	
Formation de perfectionnement	3	0	11	33	47	0	9	10	19	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Total	4	0	11	33	48	0	9	11	20	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	10	0	10		1	12	13	
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0		0	0	0	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	10	0	10		1	12	13	
Formation de perfectionnement	2	0	12	9	23	0	4	13	17	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Total	2	0	22	9	33	0	5	25	30	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	102	0	115	245	462	59	42	186	228	6



5.1.2 Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2021 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	804	0	430	0	1 234	0	0	115	115	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	7	0	5	14	26	0	1	12	13	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	8	0	8	0	1	7	8	0
Total	811	0	443	14	1 268	0	2	134	136	0
Apprentis	12	0	7	2	21	0	6	9	15	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	823	0	450	16	1 289	0	8	143	151	0



5.1.3 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2021.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2021		Contractuels présents au 31/12/2021		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	3	7	0	0	10
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	3	3	0	0	6
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	1	31	0	0	32
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2021	0	2	0	0	2
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.



5.1.4

Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2021.

		Montants pour l'année 2021 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	1 195 366,50
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	185,00
5.1.4.3	Autres organismes	475 202,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	150 357,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	146 517,00
Coût total des actions de formation		1 967 627,50

6.1.0 Nombre de représentants du personnel par type d'instance

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	10	10
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	10	10
Commission administrative paritaire	22	22
Commission consultative paritaire	8	8

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0

6.1.1 Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2021
du comité technique *	5
des commissions administratives paritaires	2
des commissions consultatives paritaires	0

* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2021	3
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	13
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	0

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2021 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
--	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2021 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	0
--	---

6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	0	0	0
des commissions consultatives paritaires	0	0	0

6.12 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2021.

	Nombre de jours dans l'année 2021
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	570
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	61
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	110

	Nombre d'heures dans l'année 2021
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	349
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	2 572
- effectivement utilisées	2 329

	Nombre de protocoles dans l'année 2021
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

6.13 Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2021 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2021
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	365
- sur mot d'ordre national	365
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

6.1.5 Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2021 et nombre d'accords collectifs conclus et signés

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2021 ?	Oui
--	-----

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2021 ou avant ?	Non
---	-----

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2021	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2021	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2021	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2021
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	0	0		
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	0	0		
Mise en place du télétravail	1	0		
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0		
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0		
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0		
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0		
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0		
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0		
Apprentissage	0	0		
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0		
Intéressement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires	0	0		
Action sociale	0	0		
Protection sociale complémentaire	5	0		
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0		

6.1.6

Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2021 ?	Non
--	-----

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2021 ?	Non
---	-----

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2021 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	
Transport public de personnes	
Aides aux personnes âgées et handicapées	
Accueil des enfants de moins de 3 ans	
Accueil périscolaire	
Restauration collective et scolaire	

7.1.1 Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

[Retour au sommaire](#)

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	4 574 323
---	-----------

7.1.2 Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l' intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'une association nationale	Oui
Prestations servies par l' intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

7.1.3 Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation et par catégorie hiérarchique et sexe

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	53	232	136	256	381	497
	Titres restaurants	63	689	95	117	1033	854
Logement		0	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	1	20	8	19	16	40
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	1	18	2	8	17	29
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	0	0	0	0	0	0
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)		0	3	2	6	12	34

7.2.0

Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Non
--	-----

7.2.1

Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Oui	Oui
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

7.2.2

Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	1 773	892
Catégorie B	726	383
Catégorie C	3 013	1 718
Agents sur emploi non permanent	167	3
Nombre total de bénéficiaires	5 679	2 996

Montant des participations (en €)

Catégorie A	557 922	197 571
Catégorie B	235 285	109 036
Catégorie C	944 028	573 855
Agents sur emploi non permanent	31 473	812
Montant total des participations* (en €)	1 768 708	881 274



8.11 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

elles concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2021	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2021	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	9	2
Avertissement	2	0
Blâme	3	2
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	4	0
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissment d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2021	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2021	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2021	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	2	2
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	2	0
Ivresse	2	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	2	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	1	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

Comité social territorial du 2 juin 2023 à 14h00

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Le comité social territorial (CST) s'est réuni le vendredi 2 juin 2023 à partir de 14h00, salle de la commission permanente « la Canche », sous la présidence de monsieur Daniel Maciejasz, vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental.

Le comité social territorial a examiné les dossiers ci-dessous :

1. Consultation sur l'évolution organisationnelle de la direction de la mobilité et du réseau routier (DM2R)

Monsieur Matthieu Bielfeld a indiqué que pour permettre une mise en œuvre plus efficace du projet de mandat et plus précisément du pacte des solidarités territoriales, adopté par le Conseil départemental du 26 septembre 2022, la DM2R doit apporter des ajustements à son organisation.

Ainsi, il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- ✚ la création d'un **service mobilité et maîtrise d'ouvrage (SMO)** qui sera chargé du pilotage stratégique des politiques de mobilité. Il sera également chargé de la conduite des opérations d'investissement réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale, qui sera réalisée en mode projet en mobilisant les équipes du service de maîtrise d'œuvre, et les différents services de la DM2R.

Le SMO sera composé :

- d'un **bureau des politiques de mobilité (BPM)** qui sera notamment chargé du schéma directeur routier, du plan vélo, du schéma directeur de covoiturage et du plan de déplacements d'administration ;
- d'un **bureau d'appui à la maîtrise d'ouvrage (BAMO)** qui aura pour mission d'apporter un appui et une expertise aux chefs de projet et aux maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) sur les aspects administratifs, juridiques et techniques, sur les co-financements et sur la communication ;
- d'une équipe constituée de chefs de projets chargés du pilotage des projets complexes portés en maîtrise d'ouvrage par la DM2R, pour assurer la conduite des opérations d'investissement complexes en mode projet.

- ✚ la création d'un **service études et travaux (SET)** pour assurer la maîtrise d'œuvre des projets, d'une part dans les phases de maîtrise d'ouvrage sous le pilotage des chefs de projets du SMO, et d'autre part dans les phases de maîtrise d'œuvre à partir de la phase projet.

Le SET sera composé :

- d'un **bureau des méthodes** avec pour missions d'encadrer les dessinateurs-projeteurs, les gestionnaires chargés des opérations de maîtrise d'œuvre et les agents d'entretien, et de mettre à disposition des équipes les ressources nécessaires à la maîtrise d'œuvre, dans un objectif d'harmonisation ;
- de deux équipes de maîtrise d'œuvre l'une à Arras, l'autre à Saint Léonard.

Le pilotage du service sera assuré par le chef de service secondé par deux adjoints. Il assurera l'encadrement des deux équipes de maîtrise d'œuvre ainsi que du bureau des méthodes et du gestionnaire chargé du suivi financier.

- ✚ de remplacer les services grands projets routiers centre et littoral par le SMO et le SET ;
- ✚ de renommer le service prospective et programmation en **service pilotage et programmation**. Ce service est repositionné sur des missions ressources, avec un périmètre élargi sur ces thématiques : toute la chaîne de l'achat public, le suivi des programmations liées aux politiques voirie et mobilité, le pilotage des dispositifs particuliers et le confortement de son positionnement de porte d'entrée des MDADT pour ces volets ;

Le service des ouvrages d'art, le service de l'exploitation et de la sécurité routière et le service maintenance et ressources du réseau routier ne sont pas modifiés.

La direction adjointe conserve la même configuration.

Les changements de fonctions qui découlent de ces évolutions organisationnelles sont les suivants :

Anciennes fonctions	Nouvelles fonctions
Chef du Service Grands Projets Routiers Centre	Chef du service mobilités et maîtrise d'Ouvrage -
Chargée de mission mobilité	Cheffe du bureau des politiques de mobilité
Technicien études mobilité au BDM	Chargé d'études mobilité
Adjoint au Chef du SM3R	Chef du bureau d'appui maîtrise d'ouvrage
Techniciens études mobilité au BDM (2 postes)	Technicien études trafic-opportunité au BAMO
Assistante SGPRC	Gestionnaire juridique et administratif
Chef du bureau déplacement et mobilité	Chef de projet
Chef de bureau travaux centre	Chef de projet
Secrétaire du bureau des déplacements mobilité	Secrétaire du bureau des politiques de mobilité
Assistants SGRPL	Gestionnaire administrative
Adjoint au chef de service SGPRL	Adjoint au chef de service études et travaux – St-Léonard
Chef du bureau des études Centre	Adjoint au chef de service études et travaux - Arras
Chef du service prospective et programmation	Chef du service pilotage et programmation
Technicien travaux bureau des travaux centre	Chargé de mission mobilité
Dessinateur-projeteur SGPRC	Chargé d'études SIG
Dessinateur-projeteur SGPRC	Gestionnaire administratif et financier
Secrétaire bureau des travaux Centre	Gestionnaire administrative
Secrétaire SGPRL	Gestionnaire administrative
Techniciens études bureau études centre	Chef de projet
Chef Cellule méthodes et ressources	Chef du bureau des méthodes
Dessinateur-projeteur SGRL	Technicien méthodes
Dessinateur-projeteur SGPRC	Chef de projet

Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à la majorité des membres présents concernant l'évolution organisationnelle de la direction de la mobilité et du réseau routier (8 avis favorables – 2 abstentions).

Le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents concernant l'évolution organisationnelle de la direction de la mobilité et du réseau routier (9 avis favorables).

2. Consultation sur l'évolution organisationnelle de la direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement (DDAE)

Monsieur Arnaud Curdy a rappelé que le Département a arrêté en fin d'année 2022, son projet de mandat au travers du pacte des solidarités territoriales fixant des orientations en termes de développement territorial, de défis climatiques, d'excellence et de préservation des ressources, avec un niveau d'ambition accru. Ces engagements politiques forts sur les sujets portés par la DDAE nécessitent une évolution organisationnelle de la direction.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2023, la structure de la DDAE sera la suivante :

- ✚ **une direction** dont le périmètre d'intervention demeure inchangé ;
- ✚ **une direction adjointe** rattachée à la direction, qui sera chargée des missions de transversalité pour développer une approche globale des enjeux de transition environnementale et leur intégration dans les politiques départementales ;
- ✚ **une mission attractivité et tourisme** qui est créée et rattachée à la direction pour assurer le pilotage de la politique tourisme en lien avec l'agence de développement et de réservation touristique (ADRT) ainsi que la démarche liée aux sujets de l'attractivité territoriale. Elle anime le lien avec l'ensemble des acteurs de la filière ;
- ✚ **un service développement territorial** qui assurera le pilotage et l'animation des politiques en faveur des territoires et la politique agricole. Il contribuera à l'actualisation du schéma d'alimentation durable et à la mise en œuvre des outils opérationnels. Il aura en charge l'analyse et l'élaboration des avis du Département sur les documents d'urbanisme ainsi que l'animation de la centrale d'achat et ingénierie d'accompagnement de projet des communes et le déploiement et le renforcement de l'assistance technique réglementaire ;
- ✚ **un service aménagement, espaces naturels et itinérance** qui regroupe le service des espaces naturels et de la randonnée (SENR) et le service aménagement foncier et du boisement (SAFB). Les missions seront les suivantes :
 - pilotage de la politique en faveur des espaces naturels sensibles ;
 - pilotage et suivi des partenariats extérieurs en matière environnementale ;
 - pilotage et animation des procédures d'aménagement foncier ;
 - préparation et suivi des travaux connexes liés à l'aménagement foncier ;
 - pilotage et animation des procédures de réglementation des boisements ;
 - suivi des mesures compensatoires sur le Canal Seine Nord Europe (CSNE) ;
 - pilotage et suivi de la gestion de l'espace départemental des bois Durieux ;
 - pilotage, animation et évolution du plan départemental d'itinéraires et de randonnée (PDIPR) ;
 - déploiement de l'itinéraire dans le département en lien avec le plan départemental d'espaces sites et itinéraires (PDESI).
- ✚ **le service préservation des ressources et du climat** dont les missions recouvriront :

- les champs d'expertise de l'ancien service des stratégies départementales (SSD) à savoir l'analyse, l'accompagnement et la conception de projet sur les sujets de l'eau, de l'air, des déchets et du développement durable ;
- le sujet de la biodiversité. Cette expertise qui était rattachée jusqu'alors au SENR est désormais rattachée à cet espace recomposé ;
- le sujet du climat, qui jusqu'alors n'était pas acté comme un axe prioritaire apparaît dans l'expertise du service. Ce sujet est à l'interface de l'expertise existante dans ce service (eau, air, développement durable, bilan gaz à effet de serre, biodiversité).

Les changements de fonctions qui découlent de ces évolutions organisationnelles sont les suivants :

Ancienne fonction	Nouvelle fonction
Chef de mission « agriculture / pêche »	Responsable « agriculture et alimentation durable »
Chef de cellule « d'appui technique »	Responsable « biodiversité »
Chef de mission « coordination territoriale »	Chargé de mission « finances et budgets »
Chef de bureau « des espaces naturels sensibles et des partenariats »	Responsable des espaces naturels sensibles et des partenariats
Chef de bureau « de la randonnée »	Chargé de mission randonnée
Chef de mission « mission prospective - qualité juridique »	Chargé de mission développement durable et risques

S'agissant des 10 postes actuellement vacants :

Ancienne fonction	Nouvelle fonction	Affectation
2 chargés de mission ATR au service ATR	Gestionnaire de dossiers ATR	Service du développement territorial
Coordinateur de projets de sensibilisation au développement durable au SSD	Gestionnaire de projets de sensibilisation développement durable	Direction adjointe
Chargé de mission érosion	Chargé de mission érosion	Service préservation des ressources et du climat
Gestionnaire de dossiers développement territorial et urbanisme	Gestionnaire de dossiers développement territorial et urbanisme	Service du développement territorial
Chargé de mission en développement touristique	Chargé de mission en développement touristique	Mission attractivité et tourisme
Chef de service aménagement foncier et du boisement	Chargé de mission biodiversité	Service préservation des ressources et du climat
Chargé de mission à l'ingénierie territoriale	Chargé de mission développement territorial	Service du développement territorial
Chargé d'études juridiques au service des stratégies départementales	Chargé de mission arbres et haies	Service préservation des ressources et du climat
Chef de service des stratégies départementales	Chef de service ressources et climat	Service préservation des ressources et du climat

Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité concernant l'évolution organisationnelle de la direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement (10 avis favorables).

Le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité concernant l'évolution organisationnelle de la direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement (9 avis favorables).

3. Consultation sur l'évolution organisationnelle de la direction de la commande publique

Monsieur Philippe Maillard a indiqué que cette évolution organisationnelle s'inscrit dans le cadre de la démarche de modernisation engagée de façon globale par le pôle ressources et accompagnement.

Ainsi, il est proposé, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- une première phase de réorganisation qui consiste à intégrer au sein de la direction de la commande publique, le service des achats et d'appui au pilotage de la direction des moyens généraux ainsi que le bureau d'appui au pilotage qui lui est rattaché.
- de renommer la direction de la commande publique en **direction des achats et de la commande publique**.

Une seconde phase de réorganisation sera proposée à un prochain comité social territorial afin de repenser l'organisation et le fonctionnement global de la direction des achats et de la commande publique après un temps de concertation avec les équipes. Durant la période transitoire, le bureau d'appui au pilotage continuera à assurer l'ensemble de ses missions pour les entités de la direction des moyens généraux, notamment dans le domaine budgétaire.

Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité concernant l'évolution organisationnelle de la direction de la commande publique (10 avis favorables).

Le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité concernant l'évolution organisationnelle de la direction de la commande publique (9 avis favorables).

4. Consultation sur les dispositifs de soutien aux assistants familiaux et les modalités de rémunération associés

Information sur la mise en œuvre des astreintes des assistants familiaux ressources

Madame Daphné Bogo a indiqué que le Département souhaite poursuivre la valorisation de l'exercice du métier d'assistant familial (AF). Quatre mesures seront mises en œuvre. En outre, une information est également apportée sur la mise en œuvre des astreintes des assistants familiaux ressources (AFR).

🚗 Évolution des modalités de remboursement pour les transports effectués par les AF :

Le Département du Pas-de-Calais accorde le remboursement systématique des transports de proximité liés au statut juridique de l'enfant et à sa prise en charge (rencontre famille, rencontres au sein des MDS, déplacements liés à une procédure judiciaire), et ce, quel que soit le kilométrage parcouru. En revanche, les frais de transport de proximité liés à l'enfant lui-même (rendez-vous chez le coiffeur, chez le médecin traitant, conduite à l'école du quartier...) relèvent de l'allocation d'entretien et restent normalement à la charge de l'AF. A ce jour, afin de prendre en compte les déplacements effectués dans un contexte d'inflation, il est proposé, à compter du 1^{er} septembre 2023, de prendre en charge les déplacements des assistants familiaux dès le premier kilomètre parcouru.

La rémunération des accueils effectués en journée :

Il est proposé de valoriser l'accueil de jour, sans nuitée, qui pourrait être réalisé par un AF dans deux cas de figure :

- pour permettre l'accueil d'un enfant chez un AF dans le cadre de la formation initiale ou continue d'un collègue AF en vue de faciliter l'accès à la formation des AF accueillant des enfants non scolarisés et de reconnaître le travail effectué par l'AF qui accueille l'enfant en journée et répond à ses besoins. Ce type d'accueil serait rémunéré à hauteur de 3 SMIC horaires et prévoirait le versement de l'indemnité d'entretien. Dans le même temps, le versement de l'indemnité d'entretien du lieu d'accueil principal serait maintenu ;
- pour permettre l'accueil chez un AF en journée, sans nuitée, d'un enfant sans solution d'accueil pérenne, afin de lui offrir une prise en charge adaptée, répondant à ses besoins, le temps de la recherche d'un lieu d'accueil pérenne, ou à défaut, pour la nuitée. Ce type d'accueil serait rémunéré à hauteur de 3 SMIC horaire avec le versement de l'indemnité d'entretien.

Complémentairement à cette mesure, un protocole encadrant les bonnes pratiques et les articulations entre les AF et les services éducatifs sera élaboré. Il est proposé la mise en place de ce dispositif à compter du 1^{er} juillet 2023.

La pérennisation du dispositif d'accueil spécialisé familial et thérapeutique (DAFST) :

L'accueil familial spécialisé s'adresse à des mineurs qui ont besoin à la fois d'un accompagnement éducatif et d'un suivi spécialisé et soutenu par un service de pédopsychiatrie. Il implique que l'équipe de soins intervienne auprès de l'AF pour l'éclairer dans la compréhension de la situation, pour assurer son soutien technique, notamment en cas de difficultés dans la prise en charge du mineur. Ce dispositif existe à ce jour à titre expérimental sur le territoire de l'Artois. Il est proposé de l'étendre sur l'ensemble du territoire départemental et de le pérenniser. Les AF participant au DAFST bénéficient d'une formation spécifique dispensée par le CNFPT. Ils participent à des groupes de soutien de la pratique animés par le centre médico psychologique (CMP). Ils signent un avenant à leur contrat de travail leur octroyant une majoration de salaire de 22,5 fois le SMIC horaire par mois, l'avenant prend fin à la sortie du mineur du dispositif.

L'évolution d'une règle de gestion relative aux congés des AF :

Les AF ont droit à 35 jours de congés payés pour une année civile entière travaillée. Actuellement, l'AF est autorisé à prendre 15 jours de congés hors période de vacances scolaires, sous réserve que la scolarité ou la formation des enfants accueillis soit maintenue. Afin de faciliter l'organisation des congés des AF, et notamment les relais entre AF, il est proposé de supprimer la durée de 15 jours hors période de vacances scolaires. Chaque assistant familial pourra ainsi poser sans limitation ses jours de congé hors vacances scolaires, sous réserve que la scolarité ou la formation des enfants accueillis puisse être maintenue. Cette disposition pourrait s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, permettant ainsi de réaliser, au préalable les ajustements techniques nécessaires.

✚ Information sur la mise en œuvre et l'indemnisation des astreintes réalisées par les AFR :

À compter du 1^{er} juillet 2023, l'ensemble des AFR participera aux astreintes auprès des AF du vendredi soir au lundi matin, à l'identique des RLAAF, CSLAF et RS ASE. Deux AFR seront d'astreinte du vendredi soir au lundi matin ainsi que les veilles de jour férié et les jours fériés. Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif. Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention comptant comme du temps de travail effectif. Pour rappel, le taux d'indemnisation est actuellement fixé par arrêté ministériel à 109,28€ pour les agents hors filière technique, pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin. Lorsque l'agent est appelé à intervenir, l'indemnité d'intervention pendant une astreinte est fixée à ce jour, à :

- 16 euros par heure, un jour de semaine ;
- 20 euros par heure, un samedi ;
- 24 euros par heure, une nuit ;
- 32 euros par heure, un dimanche ou jour férié.

Ce régime sera appliqué aux AFR sur présentation d'une fiche d'intervention renseignée et signée par le CSLAF, qui sera transmise au bureau du budget et de la comptabilité de l'enfance famille et insertion. Ces indemnités seront octroyées à compter du 1^{er} juillet 2023 et seront versées avec effet rétroactif dès lors que les ajustements techniques nécessaires auront été opérés.

Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité concernant les dispositifs de soutien aux assistants familiaux et les modalités de rémunération associés (10 avis favorables).

Le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité concernant les dispositifs de soutien aux assistants familiaux et les modalités de rémunération associés (9 avis favorables).

5. Consultation sur l'attribution de titres restaurant aux agents départementaux

Madame Emeline Debaecke a présenté les différentes propositions de l'administration visant à élargir les critères d'attribution, à dématérialiser des titres-restaurant et à revaloriser leur valeur faciale. Ainsi, il est proposé :

- de procéder au retrait de la règle des 3 kms et d'accorder le bénéfice des titres-restaurant à tous les sites, hors siège (rue d'Amiens et place Jean Moulin à Arras). Environ 700 agents seraient concernés. Les conventions conclues avec les restaurants administratifs sur les territoires ne seront pas reconduites ;
- de dématérialiser les titres-restaurant via une carte « prépayée » permettant notamment le paiement au centime près dans la limite du plafond journalier légal actuellement fixé à 25€, le paiement complémentaire pour les transactions supérieures à 25€, le paiement avec code PIN ou en sans contact, la géolocalisation des commerçants avec une forte extension du nombre de commerçants partenaires ;
- d'augmenter la valeur faciale à 5,60 € au lieu de 4,57€ actuellement ;

- de réévaluer l'indice de rémunération de l'IM 480 à l'IM 534 inclus pour bénéficier de la participation du Département à hauteur de 60% ; au-delà de l'IM 534 la participation sera de 50% .

Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité concernant les modalités d'attribution de titres restaurant aux agents départementaux (10 avis favorables).

Le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité concernant les modalités d'attribution de titres restaurant aux agents départementaux (9 avis favorables).

6. Consultation sur le rapport social unique (RSU)

Madame Emeline Debaecke a présenté les données les plus significatives du RSU 2021 du Département du Pas-de-Calais. Le rapport fait apparaître un effectif total rémunéré de 7 003 agents au 31 décembre 2021, soit une légère diminution de 1,9% entre 2020 et 2021. L'effectif sur emploi permanent (fonctionnaires et contractuels) a connu une légère diminution de 0,5% entre 2020 et 2021. Il s'établit au 31 décembre 2021 à 5 137 agents. 22% des contractuels sont en contrat à durée indéterminée. L'effectif sur emploi non permanent est passé de 126 à 176 entre 2020 et 2021. Cette hausse concerne principalement le recrutement des apprentis (+60%). Les filières techniques et administratives sont les deux filières les plus représentées parmi les effectifs permanents titulaires et non titulaires. Elles représentent respectivement 45,5 % et 30,9 % des agents. Les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement représentent 46,9% des agents de la filière technique. L'âge moyen au sein de la collectivité est de 46 ans et 4 mois. Le taux d'emploi des personnels handicapés est de 9,44 %. Les chiffres relatifs à l'absentéisme font apparaître une augmentation du nombre de journées d'absence, en hausse de 4,87 % par rapport à 2020. Le nombre d'accidents du travail est en hausse par rapport à 2020 (+54). S'agissant de la formation, le nombre total de journées de formation est en hausse de 83,2% par rapport à 2020.

Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité concernant l'examen du rapport social unique (10 avis favorables).

Le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité concernant l'examen du rapport social unique (9 avis favorables).

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021**

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'élaboration, par les collectivités territoriales, d'un Rapport Social unique (RSU), antérieurement appelé bilan social ou rapport sur l'état de la collectivité.

Ce rapport social unique rassemble les éléments et données regroupés autour d'une liste de thématiques fixée par arrêté : emploi, recrutement, parcours professionnel, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline.

Ce rapport est désormais présenté, après avis du comité social territorial, à l'assemblée délibérante au cours de la même année et rendu public par l'autorité territoriale sur le site internet de la collectivité ou à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du Code général de la fonction publique, les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales définie pour toutes les collectivités et mise à disposition par le centre de gestion.

Lors de sa séance du 2 juin 2023, le comité social territorial de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité sur le rapport social unique 2021 du Département du Pas-de-Calais.

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant, de donner acte à monsieur le Président de la présentation du rapport social unique 2021, annexé au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 20 décembre 2023

Publication électronique le : 20 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Ludovic PAJOT, M. Alain DE CARRION, M. Philippe DUQUESNOY, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, Mme Maryse POULAIN.

**SCHÉMA AUTONOMIE 2023 - 2027 : VIVRE EN AUTONOMIE DANS UN
DÉPARTEMENT INCLUSIF**

(N°2023-530)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.312-4 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) rendu lors de son assemblée plénière du 10 novembre 2023 ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter le schéma départemental de l'autonomie « vivre en autonomie dans un département inclusif » 2023-2027, selon les modalités reprises au rapport joint et conformément aux documents en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
Assemblée plénière
Vendredi 10 novembre 2023

L'étude du schéma de l'organisation médico-sociale autonomie du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulé « Vivre en autonomie dans un département inclusif 2023-2027 », est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée plénière du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Après une présentation par les services de la Direction de l'autonomie et de la santé du Conseil départemental, les membres ont pu interagir, poser des questions et faire part de leurs attentes. En conclusion, ils ont validé à l'unanimité l'avis favorable du bureau du CDCA, présenté ci-après.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE

Les membres du CDCA viennent de prendre connaissance du schéma départemental de l'autonomie couvrant la période 2023 – 2027 et tiennent à souligner l'important travail des services du Conseil Départemental.

S'inscrivant comme une suite logique du Pacte des solidarités humaines, il a le mérite d'éclairer les orientations retenues pour les années futures et d'explicitier les actions qui pourront ainsi être mises en œuvres.

Le CDCA salue la large concertation mise en place par le département pour arriver à ce résultat.

Il note avec satisfaction que cette instance continuera à être mobilisée comme une ressource essentielle de prise en compte de la parole des usagers.

Il note d'ailleurs qu'un certain nombre de pistes et de propositions contenues dans son rapport sur le bien vieillir dans le Pas-de-Calais ont été retenues pour ce qui relève, bien entendu, de la compétence du Conseil départemental, et que ledit rapport émis par le groupe de travail et validé en plénière soit annexé au schéma.

Il est en effet, impératif de coller à la réalité du terrain tant les priorités sont évolutives. Il convient de rester au plus près des besoins des usagers sans oublier leurs aspirations et leurs désirs.

Lorsque l'on relit le précédent schéma et qu'on le compare aux préoccupations d'aujourd'hui, il est aisé de mesurer les évolutions nécessaires dans la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

A titre d'exemple, nous constatons aujourd'hui comment les difficultés de rendre attractif des métiers essentiels perturbent la prise en charge des publics concernés.

A défaut d'une loi qui embrasse la totalité des problématiques du grand âge et des moyens financiers qui doivent impérativement l'accompagner, le département doit effectivement piloter le déploiement du service public de l'autonomie.

Bien entendu, le CDCA sera vigilant sur le développement des différentes actions à mettre en place et surtout sur leur évaluation. Il faut éviter de se disperser et se concentrer sur l'essentiel.

Avis du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

Dans cet esprit, un rendu à mi-parcours apparaît nécessaire.

C'est donc un avis favorable à l'unanimité que le bureau du CDCA émet, avec cependant quelques remarques qui se veulent bien sûr constructives.

Pour le Bureau

Jean JOLY

Vice Président Section Personnes Âgées



**VIVRE EN AUTONOMIE
DANS UN DÉPARTEMENT
INCLUSIF
2023-2027**



Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales

Sommaire	1
Le cadre réglementaire	2
Les priorités départementales redéfinies pour 2022 à 2027	3
Le Pacte des solidarités humaines.....	3
Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027	4
Les dynamiques nationales	5
Le bilan du précédent schéma de l'autonomie.....	6
Les chiffres clés de la politique de l'autonomie dans le Pas-de-Calais.....	9
Les données d'activité et l'offre départementale	9
Le contexte socio démographique (données INSEE).....	11
 ENGAGEMENT 1 : AGIR AUPRES DE LA POPULATION POUR PREVENIR ET RETARDER LA PERTE D'AUTONOMIE	13
Assurer le repérage et l'évaluation de l'ensemble des besoins.....	14
Rechercher et structurer le développement de réponses de prévention de la perte d'autonomie	16
 ENGAGEMENT 2 : REpondre AUX BESOINS DES PERSONNES VIVANT A DOMICILE ET A CEUX QUI LES ACCOMPAGNENT.....	17
Assurer les conditions d'un soutien à domicile de qualité en respectant le choix des personnes	18
Proposer de nouvelles possibilités de vivre chez soi au cœur de la cité.....	20
 ENGAGEMENT 3 : ASSURER L'EVOLUTION ET L'ADAPTATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP	22
Accompagner la transformation de l'offre en termes de qualité d'accueil et de correspondance aux nouvelles attentes des personnes accompagnées.....	23
Garantir la réponse aux besoins des personnes accueillies aux côtés des acteurs qui les accompagnent.....	25
Conforter les solutions d'accueil et d'accompagnement existantes en veillant à leur fonctionnement.....	27
 ENGAGEMENT 4 : GARANTIR LA MOBILISATION ET LA COOPERATION AVEC LES ACTEURS POUR REpondre AUTANT AUX ENJEUX DU QUOTIDIEN QU'AUX AMBITIONS DU SCHEMA	28
Assurer le rôle de chef de file et d'assembler au service de la coordination des acteurs et d'une meilleure lisibilité de l'action pour l'utilisateur	29
Engager et soutenir les ressources nécessaires pour relever collectivement les défis du schéma autonomie	31
ANNEXES	32

Le cadre réglementaire

La loi définit le périmètre d'intervention du Département et ses compétences dans le champ des solidarités. Le Conseil départemental est pleinement compétent pour « *mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants ou à l'autonomie des personnes* » et « *pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge* ». (cf article L3211-1 du Code général des collectivités territoriales).

Ainsi, le Département est appelé à définir et mettre en œuvre les politiques de solidarités dont il a la responsabilité. Il est, à ce titre, chargé d'élaborer des schémas d'organisation sociale et médicosociale qui déterminent l'offre de services de proximité destinée aux personnes handicapées, aux personnes en perte d'autonomie et à leurs proches aidants, aux enfants et aux familles. Le schéma relatif aux personnes handicapées et âgées doit être arrêté par le Président du Conseil départemental après concertation avec le représentant de l'Etat et avec l'Agence régionale de santé (ARS). Il doit également être soumis à l'avis du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, qui émet un avis sur les sujets relatifs aux personnes handicapées et aux personnes âgées et en perte d'autonomie.

Les priorités départementales redéfinies pour 2022 à 2027

Le Pacte des solidarités humaines

Le Conseil départemental a adopté en 2022 son projet de mandat, après une vaste démarche de concertation des habitants, partenaires et des agents Il l'a fait sous la forme de trois pactes complémentaires :

- « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » : Pacte des solidarités territoriales ;
- « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » : Pacte des réussites citoyennes ;
- « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » : Pacte des solidarités humaines.

Trois axes transversaux, que sont l'accompagnement de la jeunesse, la préservation du climat et la promotion du lien social, ont été posés par les élus comme structurants pour l'action départementale et irriguent les trois pactes pour se traduire dans l'ensemble des politiques publiques.

Pour les politiques sociales, le Pacte des solidarités humaines, adopté le 12 décembre 2022, fixe les grandes priorités pour les 5 prochaines années au travers de 4 défis et 16 ambitions.



Les 5 priorités du Pacte des solidarités humaines

- Faire du bien-être des enfants la pierre angulaire de notre service public de l'enfance
- Aider nos concitoyens en difficulté à faire face au contexte de crise
- Renforcer notre mobilisation pour l'accès à l'emploi, levier d'autonomie sociale
- Rendre possibles les choix de vie des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie
- Encourager la pleine citoyenneté et l'appartenance à la vie sociale de chacun, qu'elle que puisse être sa fragilité ou sa différence.

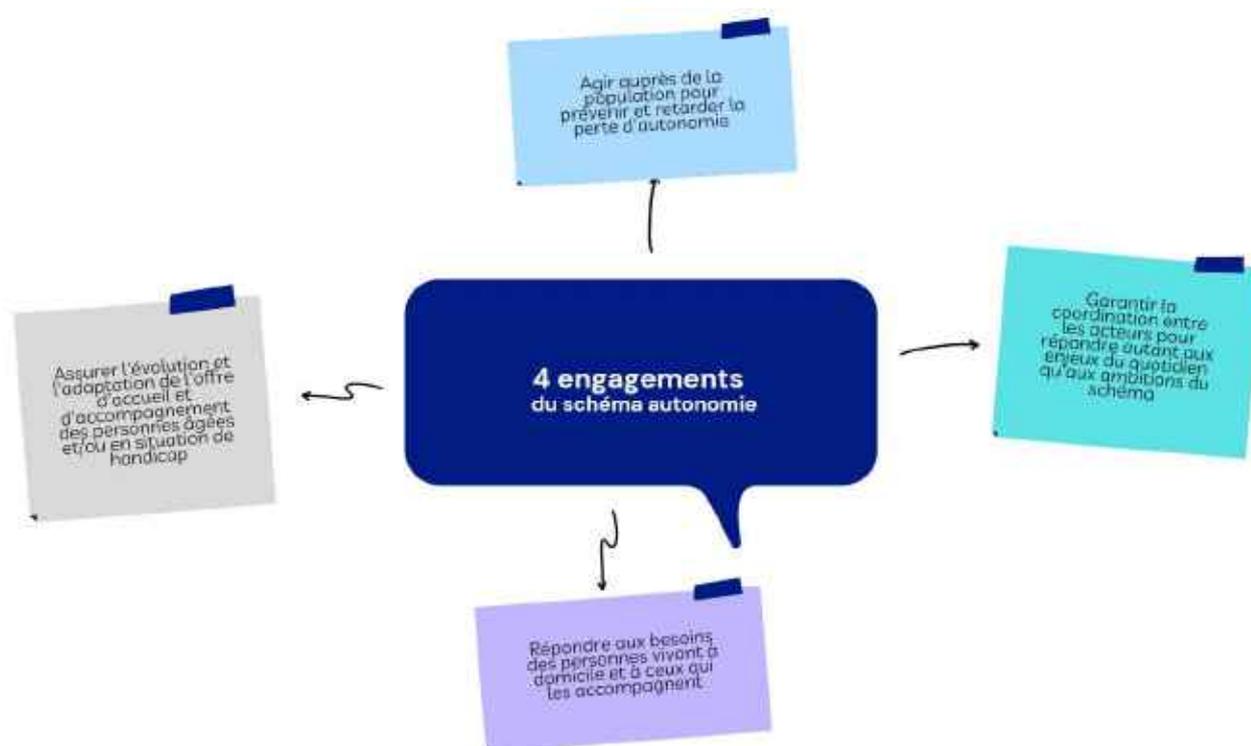
Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027

Le Pacte des solidarités humaines fixe les grandes orientations et prend des engagements forts dans le cadre de la politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le schéma « Vivre en autonomie dans un département inclusif » décline les orientations du Pacte et précise pour les 5 ans à venir les engagements du Département pour répondre au mieux aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Il vise à assurer l'organisation territoriale et l'accessibilité de l'offre de services de proximité destinée aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie et leurs aidants. Le schéma programme l'évolution des établissements et services.

Le nouveau schéma a pour ambition de faire converger les politiques départementales du vieillissement et du handicap autour de plusieurs axes de travail communs, dans la continuité du précédent Pacte des solidarités volet autonomie : prévenir la perte d'autonomie, se sentir chez soi en établissement comme à domicile, adapter l'offre, renforcer les coopérations et promouvoir l'inclusion.

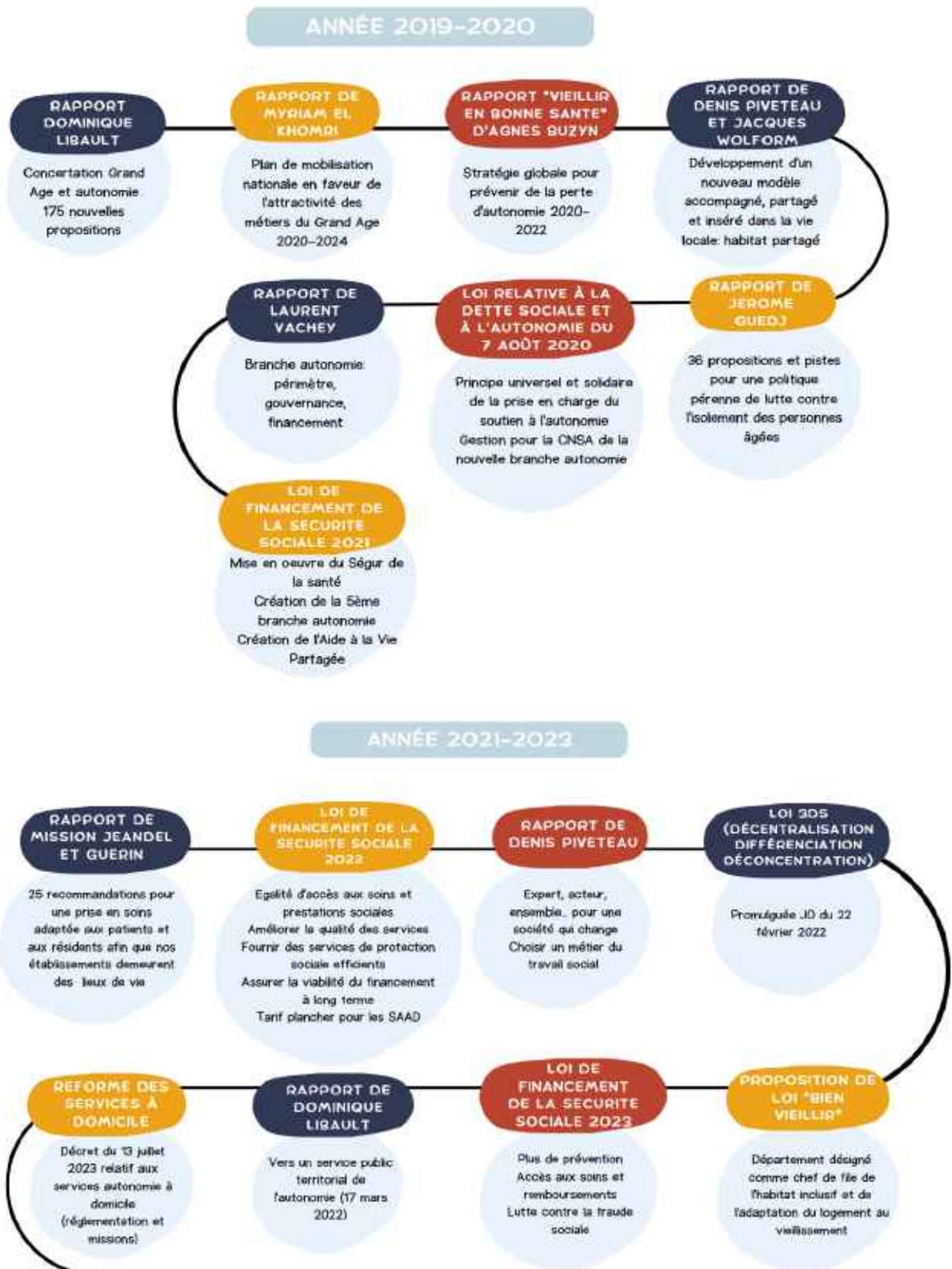
Le schéma s'articule autour de 4 engagements :



Les dynamiques nationales

Le nouveau schéma départemental de l'autonomie s'inscrit dans un contexte national en évolution constante, marqué par de nombreux rapports d'orientations et évolutions législatives ou réglementaires. Le schéma s'inscrit donc dans ce mouvement continu de restructuration du secteur médico-social

CHRONOLOGIE GRAND AGE ET AUTONOMIE



Le bilan du précédent schéma de l'autonomie

Le schéma 2017-2022 en quelques chiffres

Le bilan du schéma

Le précédent schéma s'articulait autour de 4 grandes orientations :

- Préserver l'autonomie et exercer sa citoyenneté
- Aider les personnes à réaliser leur projet de vie à domicile
- Diversifier et adapter les réponses pour accompagner les besoins et les attentes
- Favoriser la continuité des parcours grâce à la coopération entre acteurs

4
ORIENTATIONS

17
PRIORITES

77
ACTIONS



Près de 90%
des actions ont
été engagées
ou totalement
réalisées.

Focus sur les réussites collectives

Le développement de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

Instauré par la loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CDFPPA), présidée par le Conseil départemental, a été installée dès 2016. Un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental et un recensement des initiatives locales menées par les différents acteurs de l'autonomie ont été établis pour définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, élargi aux dispositifs de soutien des aidants. Ce programme est renouvelé et ajusté chaque année au regard des besoins et attentes identifiés par les acteurs.

La Conférence des Financeurs, c'est chaque année un appel à candidatures à destination des services d'aides à domicile et de tout autre porteur du département en mesure de mettre en place des actions collectives. Ainsi, ce dispositif, grâce à l'accompagnement des porteurs d'actions dans l'élaboration et l'évaluation de leurs projets par les services départementaux, a permis de financer 220 structures, ayant mis en place 15 353 actions collectives de prévention au profit de 22 898 bénéficiaires, sur des thématiques telles que l'alimentation, l'activité physique, le bien-être et l'estime de soi ou encore la mémoire.

Ce sont aussi des financements et des projets de prévention mis en place par les 13 Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) et les 69 Résidences Autonomie (RA) pour développer des actions individuelles et collectives au bénéfice des personnes qu'ils accompagnent.

L'accompagnement des Services d'Aide à Domicile :

Compte tenu des difficultés structurelles du secteur de l'aide à domicile, le Département a missionné Pas-de-Calais Actif en 2017 pour mener une étude sur le modèle économique et de gouvernance des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Celle-ci a ainsi permis d'établir un plan d'accompagnement de ces services mis en œuvre grâce à la mobilisation du fonds d'appui aux bonnes pratiques de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Dispositif d'Accompagnement aux Restructurations et Coopérations (DARC). Les actions déployées, inscrites dans la démarche de contractualisation pluriannuelle avec les gestionnaires des services autorisés (54 contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre 2017 et 2018), ont permis de travailler avec les SAAD autour de plusieurs axes, notamment la gouvernance, l'organisation des services, la formation des professionnels, la prévention des risques professionnels et la qualité de vie au travail.

Depuis 2021, le plan d'accompagnement des SAAD s'est poursuivi autour de 3 grands axes : la valorisation et l'attractivité des métiers de l'autonomie, la lutte contre l'absentéisme et l'amélioration de la qualité de vie au travail. Une expérimentation d'organisation en équipes autonomes a également été enclenché en 2022 avec quatre SAAD du département en lien avec l'Institut de Politiques Publiques.

Le déploiement de l'Habitat Inclusif :

En 2017, le Département a adopté un cahier des charges de l'habitat accompagné à destination des personnes en situation de handicap réactualisant un premier cahier des charges portant sur les résidences adaptées rédigé en 2011. Puis, en 2019, un cahier des charges de l'habitat inclusif a été adopté afin de soutenir le développement de ces nouvelles formes d'habitat à destination des personnes âgées.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie élargie à l'habitat inclusif a été installée dans le Pas-de-Calais le 24 septembre 2020, avec pour objectif de définir une stratégie de déploiement de ces nouveaux types d'habitat.

En complément et suite à la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 instaurant la possibilité pour les Départements d'adopter une nouvelle prestation individuelle, l'Aide à la Vie Partagée (AVP), à destination des personnes âgées de plus de 65 ans et des personnes en situation de handicap qui font le choix de vivre dans un habitat inclusif, le Département du Pas-de-Calais s'est engagé auprès de la CNSA le 23 mars 2022 dans la mise en œuvre de cette nouvelle prestation.

C'est ainsi 327 solutions nouvelles et alternatives à l'hébergement institutionnel qui pourront bénéficier aux habitants du Pas-de-Calais d'ici 2024, dont 118 en direction des séniors et 209 en direction des personnes en situation de handicap.

L'impact de la période inédite de la crise sanitaire

La mise en œuvre du Pacte des solidarités et du développement social et des précédents schémas a été, par ailleurs, marquée par la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19. Cette période singulière, notamment lors des phases de confinements, a exigé une reconfiguration des modalités d'intervention et de prise en charge, afin de s'adapter au contexte sanitaire. Le quotidien des acteurs en a été bouleversé. Les périodes de confinement ont eu pour conséquence le report ou le ralentissement de certains projets.

Toutefois, il convient de souligner l'implication et la mobilisation des équipes pour garantir la continuité des accompagnements. La crise sanitaire a frappé plus durement les plus vulnérables : personnes âgées, malades, jeunes, femmes, familles monoparentales, précaires ... Les inégalités sociales se sont vues amplifiées. Dès juillet 2020, le Département, a voté un plan d'actions pour y faire face et soutenir la reprise via 4 fonds d'intervention et de soutien à destination des personnes fragilisées, des collectivités, des partenaires et de l'emploi local, pour un montant de 60 millions d'euros.

Les chiffres clés de la politique de l'autonomie dans le Pas-de-Calais

Les données d'activité et l'offre départementale

29 220 bénéficiaires de l'APA (domicile + hébergement) :

7,3% de la population de plus de 60 ans est couverte par l'APA à domicile

8,27% de la population de plus de 75 ans est couverte par l'APA à domicile

7 936 bénéficiaires de la PCH (PCH, PCH enfant, PCH parentalité)

1 152 bénéficiaires de l'ACTP

6 132 aides sociales à l'hébergement

10 964 abonnés à la téléassistance :
+ 7% en 6 ans

143 663 bénéficiaires d'un droit ouvert à la MDPH soit presque **10%** de la population

Les équipements pour personnes âgées :

10 330 places dans les **136** établissements médicalisés (EHPAD)

2 990 places dans les **69** résidences autonomie

98 SAAD prestataires

13 SAAD mandataires

5 SAAD certifiés HANDEO

Les équipements et services pour personnes handicapées :

388 places autorisées pour les SAMSAH

790 places autorisées pour les SAVS

20 établissements médicalisés proposant :

592 places permanentes

24 places d'hébergement temporaire

86 accueil de jour

73 établissements non médicalisés proposant :

1 729 places permanentes

55 places temporaires

695 accueil de jour

L'accueil familial :

289 accueillants familiaux

565 places

Habitat inclusif :

37 logements ouverts pour les personnes âgées

86 pour les personnes handicapées

Autres :

39 projets d'aide aux aidants
et plus de **2 000** participants en 2022

2 centres de santé et **1** à venir

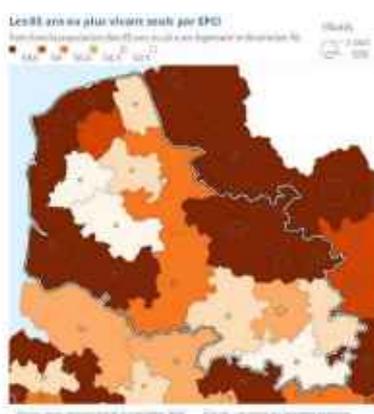
330 projets soutenus entre 2017 et 2022
dans le cadre de la conférence des financeurs

24 appels à projets lancés sur la même période

13 978 897 € en total pour les actions de prévention et le forfait autonomie sur la période 2017-2022

Le contexte socio démographique (données INSEE)

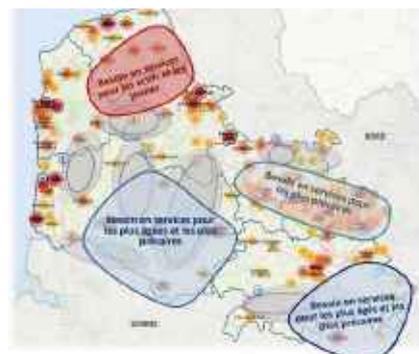
Un quart de la population a plus de 60 ans dans le Pas-de-Calais. La répartition des personnes âgées est inégalement répartie, avec une concentration des personnes âgées de 65 ans et plus sur la zone plus rurale et le littoral.



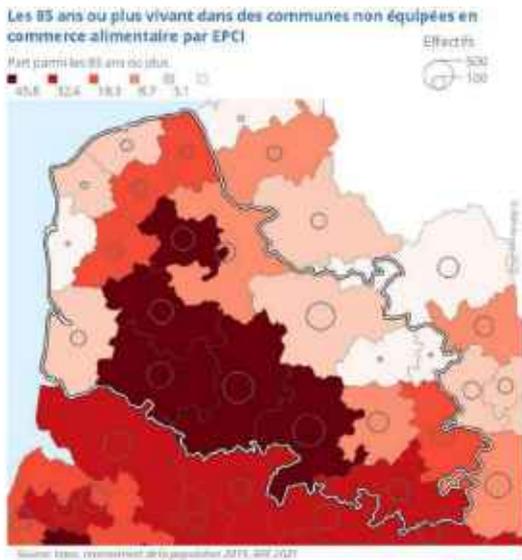
Le Pas-de-Calais abrite 21 321 personnes de 85 ans ou plus vivant seules. Il compte, par contre, 2 545 couples, dont les deux conjoints ont 85 ans ou plus et qui vivent sans autre habitant dans le logement. Une forte proportion des personnes en couple cohabite avec au moins un de leur enfant ou chez un enfant.

Les personnes âgées sont plus souvent propriétaires. Elles habitent leur logement depuis longtemps (souvent plus de 30 ans) et ce sont des logements anciens (en grande majorité construits entre 1945 et 1960).

En mars 2023, le comité des partenaires du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics a identifié des territoires cibles en matière de besoins de services spécifiques pour les publics âgés :



7% des habitants de plus de 60 ans sont éloignés de 7 minutes ou plus du panier de services et d'équipements de la vie courante. 1 ménage sur 2 de plus de 85 ans, de ces habitants éloignés, disposent d'une voiture.

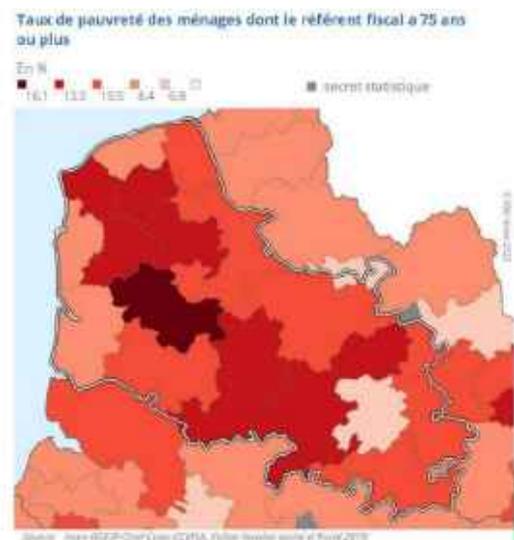


Certains territoires sont particulièrement marqués par le manque d'équipements de proximité qui peuvent impacter la vie quotidienne des personnes âgées. A titre d'exemple, la carte représente le part des habitants de plus de 85 ans vivant dans une commune non équipée en commerce alimentaire.

A noter, une plus forte proportion de femmes seules, sans voiture, réside dans ces territoires éloignés de services alimentaires de proximité.

82% des personnes âgées de plus de 85 ans, vivant en logement ordinaire, dispose d'un médecin généraliste dans sa commune et 80% d'une pharmacie.

Les publics les plus âgés sont plus fortement marqué par la pauvreté qu'au national. En effet, 17% de la classe d'âge 50-59 ans vit en dessous du seuil de pauvreté contre 14,2% au national. 12% des plus de 60 ans sont considérés comme pauvres contre à peine 10% au national.



Près de 10% de la population est en situation de handicap dans le Pas-de-Calais. C'est une proportion en constante augmentation depuis ces dernières années.



ENGAGEMENT 1 : AGIR AUPRES DE LA POPULATION POUR PREVENIR ET RETARDER LA PERTE D'AUTONOMIE

- Assurer le repérage et l'évaluation de l'ensemble des besoins
- Rechercher et structurer le développement de réponses de prévention de la perte d'autonomie

Assurer le repérage et l'évaluation de l'ensemble des besoins

« L'évaluation multidimensionnelle se caractérise par une approche globale et une analyse de la situation d'une personne dans toutes ses dimensions : son environnement physique, son habitat, son environnement social, son entourage, la réalisation des activités de la vie quotidienne, les aides et démarches déjà mises en œuvre », telle est la définition de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) sur laquelle les équipes du Département s'appuie pour déterminer, avec la personne, les dispositifs et aides dont elle peut bénéficier pour favoriser son autonomie et vivre là où elle le souhaite.

Au-delà de la définition commune de principes d'instruction et d'évaluation, l'équité et la qualité de traitement des demandes sur l'ensemble du département, quel que soit le lieu d'habitation de la personne, font également l'objet d'une attention particulière des services départementaux et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Un chantier d'harmonisation des pratiques d'évaluation de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est ainsi mené depuis 2021 et se poursuivra en vue d'assurer la prise en compte des nouveaux besoins et la mise en œuvre des nouvelles prestations d'aide et d'accompagnement.

En amont de la prise en charge de la perte d'autonomie, la question du repérage des fragilités des personnes en vue de retarder leur entrée dans la dépendance représente, par ailleurs, un enjeu majeur. Le Département du Pas-de-Calais va connaître une évolution de la population âgée des plus de 60 ans, de plus de 41% d'ici 2050, avec tout d'abord une explosion de la tranche d'âge 75-85 ans d'ici 2030. C'est donc auprès d'une population pour laquelle apparaissent les premières fragilités physiques, psychiques ou sociales mais permettant une vie autonome, que le développement d'outils de repérage et de prévention sera nécessaire. La réaffirmation du rôle d'acteur de la prévention de la perte d'autonomie des Maisons de l'Autonomie au début de l'année 2023 prend ainsi ici tout son sens.

Face à l'ensemble des besoins et à la multitude d'acteurs pouvant interagir auprès des personnes fragilisées et/ou en perte d'autonomie, la simplification des parcours et sa lisibilité demeurent un défi institutionnel que le Département devra relever aux côtés de ses partenaires, à l'instar du chantier relatif à la reconnaissance mutuelle des évaluations avec les caisses de retraite. En complément du formulaire unique de demande d'aide obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2023, la mise en place d'une coopération formalisée entre institutions permettra d'éviter la démultiplication des démarches et ainsi favoriser à la fois l'accès aux droits mais également la mise en place d'un projet de vie adapté à domicile.

Dans une optique de consolidation, le Département maintiendra son attention à l'équité de traitement des habitants dans le cadre de l'évaluation de leurs demandes d'aide à travers la poursuite de l'harmonisation des pratiques. Il renforcera dans le même temps l'analyse à 360° des besoins en vue de favoriser autant qu'il est possible le projet de vie de la personne.

Dans une optique de transformation, le Département développera une politique de repérage et de prise en charge des fragilités et des facteurs de risque en vue de prévenir la perte d'autonomie et de retarder l'entrée dans la dépendance face au défi démographique majeur que va connaître le Pas-de-Calais d'ici 2030 puis 2050. Il engagera également aux côtés des acteurs les chantiers nécessaires à la simplification des parcours, telle que la reconnaissance mutuelle des évaluations avec les caisses de retraite.

Voir les fiches actions :

- n°1 - Assurer une évaluation multi-dimensionnelle des besoins de la personne en perte d'autonomie ;
- n°2 - Piloter une politique de prévention de la perte d'autonomie concertée et partagée.

Rechercher et structurer le développement de réponses de prévention de la perte d'autonomie

Depuis la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement de décembre 2015, le Département est le chef de file de la politique de prévention de la perte d'autonomie, notamment à travers la co-présidence, avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif (CDFPPA-HI). La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification, dite loi 3DS, publiée en mars 2022, a renforcé ce positionnement en désignant le Département comme chef de file de l'habitat inclusif et en lui confiant le pilotage de l'adaptation du logement au vieillissement.

Fort de cette légitimité, le Département a su emmener les acteurs régionaux, départementaux et territoriaux dans une dynamique de réponses coordonnées et partagées. Face au défi du vieillissement lié à l'évolution démographique, l'action départementale devra poursuivre sa recherche de transversalité et de complémentarité avec les partenaires du champ de l'autonomie, mais également de manière plus large avec les acteurs du quotidien en vue d'assurer l'adaptation des logements, des villes, des loisirs, des mobilités, et par la même, lutter contre l'isolement social des personnes vulnérables.

En complément des nouvelles réponses à mettre en œuvre pour repérer et prévenir la perte d'autonomie, la cohérence et la complémentarité de l'offre de prévention et des dispositifs sera par ailleurs recherchée à travers une déclinaison territoriale de la stratégie départementale concertée avec les acteurs locaux, mais également la mise en place d'une gouvernance et d'une animation rénovée de la CDFPPA-HI par le biais d'une organisation et d'une structuration davantage thématique que par axe de financements.

Enfin, alors que la santé est la seconde préoccupation des habitants du Pas-de-Calais après l'emploi, les indicateurs de santé de sa population sont parmi les plus dégradés de France métropolitaine. À travers son implication dans les programmes territoriaux de santé et l'expérimentation du salariat de médecins généralistes au sein de centres de santé, le Département a ainsi donné une nouvelle impulsion à sa politique volontariste en matière de santé et de prévention en renforçant son engagement auprès des acteurs locaux de santé et en élargissant son champ d'intervention. Au regard des besoins de la population concernée par le schéma autonomie, la poursuite de cette dynamique volontariste pourra permettre de développer notamment la prévention santé auprès de la population en situation de handicap.

Dans une optique de consolidation, le Département poursuivra le pilotage et l'animation de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif avec le souci d'associer encore davantage les acteurs départementaux et territoriaux, du champ de l'autonomie et plus largement, notamment par une approche par thématique favorisant une meilleure complémentarité et lisibilité de l'offre de prévention pour les partenaires et les habitants.

Dans une optique de transformation, le Département recherchera le développement de nouvelles réponses de prévention en réorientant le forfait dépendance vers un forfait fragilité pour les Résidences Autonomie permettant le repérage des fragilités et la mise en place d'actions de prévention, en complémentarité du forfait autonomie attribué par la conférence des financeurs. Le Département accompagnera également le développement d'actions favorisant la santé des personnes en situation de handicap.

Voir fiche action n°2 - Piloter une politique de prévention de la perte d'autonomie concertée et partagée



ENGAGEMENT 2 : REpondre AUX BESOINS DES PERSONNES VIVANT A DOMICILE ET A CEUX QUI LES ACCOMPAGNENT

- Assurer les conditions d'un soutien à domicile de qualité en respectant le choix des personnes
- Proposer de nouvelles possibilités de vivre chez soi au cœur de la cité

Assurer les conditions d'un soutien à domicile de qualité en respectant le choix des personnes

Que ce soit pour permettre à une personne âgée de vivre là où elle a ses repères, ses souvenirs, ses proches ou simplement avec les personnes avec qui elle partage un projet de vie collectif ; ou à une personne en situation de handicap de choisir d'habiter où elle le souhaite, sans impact sur l'aide ou l'accompagnement dont elle doit pouvoir bénéficier ni stigmatisation, le soutien à domicile est une politique publique majeure à préserver et renforcer au regard des enjeux démographiques et de l'évolution des besoins et attentes des personnes en perte d'autonomie.

Les professionnels intervenants à domicile sont en première ligne pour repérer, orienter et accompagner les personnes. Ainsi, au-delà de la formation et de l'amélioration de leur qualité de vie au travail, l'accompagnement des services d'aide à domicile (SAAD) dans un rôle de coordination auprès de la personne et de ses besoins représente une clé de réussite du bien vivre chez soi.

La transformation de ces services en « services autonomie » d'ici 2025 et l'accompagnement vers de nouvelles modalités d'organisation intégrée, inhérentes à cette évolution réglementaire, de même que la poursuite de la mise en place de la dotation qualité permettant le financement de prestations complémentaires auprès de la personne, sont des leviers que le Département continuera d'activer en vue de répondre aux attentes des usagers accompagnés tout en préservant un secteur d'activité indispensable mais fragile.

Le nombre de personnes disposant d'une reconnaissance de leur handicap est en constante évolution ; de même temps que le nombre et le type de prestations dont elles peuvent bénéficier (soutien à la parentalité, soutien à l'autonomie des personnes avec troubles psychiques ou mentaux...). En ce sens, l'adaptation des services intervenant auprès de ces personnes, notamment les futurs services autonomie, sera soutenue, de même que le renforcement et le développement des services d'aide à la vie sociale et d'accompagnement médico-social qui représentent une possibilité à la fois d'inclusion et d'accompagnement adapté et spécifique.

Un autre enjeu relatif aux conditions d'une vie à domicile adaptée et sereine est impacté par l'évolution démographique, le soutien aux aidants. En effet, de 2015 à 2050, la progression du nombre d'aidants potentiels (50 à 79 ans), en moyenne de 7,6%, sera plus faible que celle des seniors dépendants, en moyenne de 45,4%, de 2015 à 2050. De plus, de nouveaux types d'aidants apparaissent et de nouveaux besoins sont identifiés : les aidants en activité professionnelle, les jeunes aidants, les aidants de handicap psychique, et les aidants éloignés.

La stratégie départementale auprès des aidants a déjà connu une évolution entre 2017 et 2021 par le biais d'une diversité de solutions de répit développées et un accent mis sur le renforcement de l'accompagnement psychologique des proches aidants de personnes en situation de handicap, mais également sur la formation des professionnels réalisant un accompagnement des aidants. Néanmoins, la mise en œuvre de nouvelles solutions de répit à domicile, de même que la recherche d'un fonctionnement encore plus efficient des dispositifs d'accueil de jour et temporaire en établissement seront déployés, avec le souci constant de solvabiliser ces dispositifs, en activant notamment le droit au répit.

Dans une optique de consolidation, le Département, en vue d'assurer à la fois une qualité de prise en charge des personnes et de travail des professionnels, poursuivra son soutien aux services intervenant à domicile dans le cadre du plan d'accompagnement et du déploiement de la dotation complémentaire qualité pour les services d'aide à domicile. Il confortera et développera dans le même temps les solutions de répit favorisant le soutien des aidants en activant le droit au répit.

Dans une optique de transformation, le Département proposera des actions répondant aux nouveaux besoins des aidants, qu'ils soient en activité professionnelle ou de jeunes aidants. Il soutiendra également les services du domicile dans l'évolution de leurs missions et de leur organisation en services autonomie en accompagnant la transition sur les volets juridiques, organisationnels et de ressources humaines. Pour favoriser l'inclusion et le maintien à domicile, le Département développera les services d'aide à la vie sociale intervenant auprès des personnes en situation de handicap pour atteindre une offre de service équivalente à l'offre d'hébergement.

Voir les fiches actions :

- n°3 - Poursuivre et intensifier le soutien aux aidants ;
- n°4 - Accompagner le virage domiciliaire
- n°5 - Développer un accompagnement adapté aux situations spécifiques et complexes ;
- n°6 - Engager les leviers nécessaires à la valorisation et à l'attractivité des métiers.

Proposer de nouvelles possibilités de vivre chez soi au cœur de la cité

En complément de l'accompagnement à domicile et de l'accueil en établissement, l'accueil familial constitue une réponse adaptée aux personnes âgées et/ou en situation de handicap qui ne désirent plus ou ne peuvent plus, demeurer à leur domicile et qui ne souhaitent pas vivre en collectivité.

En 2017, le Pas de Calais se situait en troisième position sur le plan national en terme de places avec 737 places d'accueil familial. Ces chiffres sont restés stables d'une année sur l'autre avec un équilibre entre les nouveaux agréments et les cessations d'activité. La crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement impacté cette offre avec une baisse importante du nombre de places portant la capacité d'accueil à 580 places au 31 décembre 2022.

Perçu comme contraignant et encore peu valorisé, l'accueil familial nécessite d'être développé dans la continuité de la politique engagée par le Département depuis de nombreuses années. Des actions ont été mises en œuvre comme l'harmonisation des pratiques d'évaluation et de suivi des agréments et la mise en place d'outils pour les accueillants familiaux, dont notamment le projet de vie des personnes accueillies. Toutefois, la mise en place de relais d'accueillants familiaux, à l'image des relais d'assistants maternels, et de groupes d'analyses de pratiques, représentent de nouvelles possibilités d'amélioration des conditions d'exercice du métier et par la même, pour maintenir voire étendre cette offre d'accueil intermédiaire.

En termes d'habitat alternatif, les cahiers des charges départementaux de l'habitat accompagné (2017) et de l'habitat inclusif (2019), ont permis la création de nouvelles solutions pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap par le biais d'une aide à l'ingénierie, voire d'une aide à l'adaptation des logements pour les projets à destination du public handicapé. En 2022, le conventionnement avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la mise en œuvre de l'Aide à la Vie Partagée (AVP), a été une véritable opportunité dans le développement des projets, garantissant la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, centrale au fonctionnement d'un habitat inclusif. Elle permettra d'apporter 327 solutions nouvelles et alternatives à l'hébergement institutionnel aux habitants du Pas-de-Calais d'ici 2024, dont 118 en direction des seniors et 209 en direction des personnes en situation de handicap.

Face aux besoins et enjeux du vieillissement de la population et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, le déploiement d'une stratégie départementale de l'habitat inclusif, associant l'ensemble des acteurs concernés à l'échelle départementale et territoriale, assurera le développement de cette offre d'habitat alternatif à plus grande échelle et en cohérence avec les besoins réels et nouveaux des habitants du département. La reprise du label béguinages, intégrant l'aide à la vie partagée, associant les bailleurs sociaux, les communes et intercommunalités, représentera une des illustrations au développement de ces habitats alternatifs.

En parallèle de cette dynamique, le Département soutient depuis 2018 les services associatifs destinés à accueillir en journée des personnes en situation de handicap sans solution d'accompagnement durable ou en attente d'une place en établissement portés par quatre associations de parents. Au sein de ces services sont proposées, tout au long de l'année, des activités permettant un maintien des acquis et offrant par ailleurs du répit pour les aidants. L'action de ces services doit pouvoir se prolonger car ils exercent une mission d'utilité publique et constituent une réponse essentielle au parcours d'un grand nombre de personnes en situation de handicap, dont les retraités des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). Le Département continuera à ce titre à les accompagner et proposera à la fois la création de nouveaux services, ainsi que la mise en place d'un

cahier des charges commun permettant d'harmoniser les pratiques et d'assurer une ouverture vers l'extérieur.

Dans une optique de consolidation, le Département poursuivra et renforcera son engagement dans le déploiement des habitats inclusifs, notamment par la structuration d'une stratégie concertée et partagée avec l'ensemble des acteurs. Il veillera également au renforcement de l'offre d'accueil familial en accompagnant ces professionnels dans la prise en charge des personnes accueillies et l'amélioration de leurs conditions de travail.

Dans une optique de transformation, le Département impulsera la création de nouveaux services associatifs accueillant des personnes en situation de handicap sans solution d'accompagnement durable ou en attente d'une place en établissement en veillant notamment à leur ouverture vers l'extérieur. Il mettra en place un label béguinage rénové intégrant l'aide à la vie partagée en vue de favoriser le développement d'habitats alternatifs à destination des séniors.

Voir les fiches actions :

- n°7 - Faire face aux besoins issus du vieillissement de la population ;
- n°8 - Renforcer et développer de nouvelles formes d'habitats alternatifs.



ENGAGEMENT 3 : ASSURER L'ÉVOLUTION ET L'ADAPTATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGÉES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP

- Accompagner la transformation de l'offre en termes de qualité d'accueil et de correspondance aux nouvelles attentes des personnes accompagnées
- Garantir la réponse aux besoins des personnes accueillies aux côtés des acteurs qui les accompagnent
- Conforter les solutions d'accueil et d'accompagnement existantes en veillant à leur fonctionnement

Accompagner la transformation de l'offre en termes de qualité d'accueil et de correspondance aux nouvelles attentes des personnes accompagnées

D'ici 2030, la croissance de la population âgée portera d'abord les 75-85 ans et pèsera alors davantage sur l'offre d'accueil et d'accompagnement à destination des personnes pas ou peu dépendantes, telles que les Résidences Autonomie. Du fait d'un parc immobilier majoritairement vétuste, le défi actuel de ces structures, qui représentent le cœur de l'offre non médicalisée dans le département, réside ainsi non pas dans l'extension de l'offre, mais bien dans leur capacité à reconstruire, rénover et moderniser leur modèle. Cette évolution est une condition sine qua non pour se maintenir comme un maillon incontournable et complémentaire de l'écosystème des personnes âgées autonomes fragiles. Un soutien en investissement, complémentaire au plan d'aide national mis en œuvre par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT), sera ainsi proposé par le Département dès 2023 en vue d'assurer de meilleures conditions d'accueil et de favoriser l'attractivité de ces établissements.

Du côté des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), après une phase de médicalisation au début des années 2000, la priorité a été donnée, ces dernières années, à la diversification de l'accompagnement afin de renforcer la prise en charge de certains profils de personnes âgées avec la création et la transformation de places destinées aux personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Unités de Vie Alzheimer (UVA), Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) et Unités d'Hébergement Renforcé (UHR)) ou handicapées (Unité de Vie pour Personnes Handicapées Âgées (UVPHA).

En complémentarité de la diversification et du renforcement de la prise en charge, c'est demain une spécialisation de ces structures vers la grande dépendance qui leur permettra de relever le défi du nombre croissant de personnes dépendantes attendu d'ici 2035. Néanmoins, cette nouvelle évolution nécessite d'adapter l'architecture de ces établissements, notamment les plus vétustes, majoritairement présents dans le secteur public. Ces projets de recomposition de l'offre et de restructuration des EHPAD, devront également s'accompagner d'une approche plus « habitant » que « résident », nécessitant dans la majorité des cas de nombreux travaux sur les bâtis, voire des reconstructions, entraînant des coûts d'investissement importants. Ici aussi le Département soutiendra ces opérations en investissement, en complémentarité et en cohérence avec le programme d'aide à l'investissement de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le secteur du handicap, les établissements et services connaissent depuis plusieurs décennies une évolution réelle du public accueilli et accompagné. La prise en charge sanitaire et l'accompagnement médico-social contribuent à une espérance de vie en constante augmentation. Ce qui amène l'émergence de nouvelles offres adaptées pour les personnes handicapées âgées ou vieillissantes. De plus, le nombre de personnes en situation de handicap psychique, de troubles du spectre autistique ou rencontrant des problématiques de santé mentale a également fortement augmenté du fait, notamment, de diagnostics mieux établis, d'une ouverture du secteur de psychiatrie vers l'extérieur ainsi que d'une diminution du nombre de lits en hôpital spécialisé.

L'adaptation de l'offre nécessaire à la prise en compte des besoins et attentes du public en situation de handicap se concentrent ainsi davantage dans l'évolution des modes d'accompagnement des personnes vers une mise en œuvre effective de la modularité des accueils et accompagnements au sein des structures. Elle doit tendre également à la mise en place de dispositifs « hors les murs » ou de plateau technique externalisé intégrant les Services d'Aide à la Vie Sociale (SAVS) favorisant l'inclusion de la personne dans son environnement. Au-delà du soutien à l'investissement quand cela s'avère nécessaire afin d'assurer un accueil de qualité, un accompagnement à l'élaboration, aux changements

de pratique et au démarrage de projets pour permettre une traduction concrète et opérationnelle en Établissements d'Accueil Non Médicalisés (EANM) sera proposé et financé par le Département auprès des gestionnaires.

Dans une optique de consolidation, le Département poursuivra la diversification de l'offre en EHPAD en vue d'assurer l'accompagnement des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et des personnes handicapées âgées. Le maintien d'un soutien à l'investissement des structures accueillant des personnes en situation de handicap sera également assuré en priorisant les projets s'inscrivant dans une démarche d'accueil rénové et inclusif.

Dans une optique de transformation, le Département accompagnera en investissement les établissements accueillant les personnes âgées en perte d'autonomie en complémentarité des programmes nationaux, en vue d'assurer une amélioration des conditions d'accueil de qualité au quotidien, favorisant également l'attractivité de ces solutions. Un appui aux établissements et services à destination des personnes en situation de handicap sera également proposé en vue d'accompagner les changements de pratiques et d'approche inhérents à une offre inclusive et modulable.

Voir les fiches actions :

- n°9 - Garantir la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement ;
- n°10 - Assurer la transition inclusive de l'accompagnement des PH et permettre la mise en œuvre de leurs choix de vie.

Garantir la réponse aux besoins des personnes accueillies aux côtés des acteurs qui les accompagnent

Pour répondre au vieillissement de la population, et adapter les accompagnements, une approche partagée, coopérative et ouverte vers l'extérieur des établissements est nécessaire. Une meilleure articulation des EHPAD avec le secteur sanitaire, en particulier l'hôpital, en vue d'apporter un soutien tant humain que logistique aux acteurs du domicile est une réponse. L'identification de la Résidence Autonomie comme une ressource pour ses habitants et pour les autres acteurs du bien vieillir en est une autre.

En organisant des ateliers à destination de ses résidents et des personnes âgées du quartier (séances de gym douce, ateliers cuisine, etc.), ces structures peuvent se positionner comme un acteur de la prévention de la perte d'autonomie et de la promotion du bien vieillir, tout en permettant aux habitants de découvrir un établissement de l'intérieur. Ce sont ces dynamiques que le Département veillera à soutenir par la participation aux travaux et réflexions.

La diversité du public accueilli au sein des Résidences Autonomie, comme par exemple les personnes handicapées âgées, représente également une opportunité d'ouverture vers d'autres acteurs de l'autonomie et une réponse au défi démographique. Le Département soutiendra cette dynamique en renforçant les moyens d'accompagnement des gestionnaires.

De la même manière, seront également encouragés, par le biais de moyens dédiés, les établissements relevant du champ du handicap qui proposeront des solutions de prise de charge nouvelles pour les situations complexes, notamment celles du handicap et de la protection de l'enfance.

Enfin, le développement de l'auto-détermination des personnes accompagnées représente une évolution notable des métiers du social et du médico-social ces dernières années. Le Département aura à cœur d'assurer l'épanouissement des personnes accueillies, en garantissant la prise en compte, dans les projets d'établissements et de services, des choix de vie des personnes, du maintien d'une liberté d'aller et venir et du respect de leur vie affective et sexuelle.

Dans une optique de consolidation, le Département encouragera la diversification de l'offre en Résidences Autonomie, notamment pour favoriser l'accueil des personnes handicapées âgées ou de jeunes. Il maintiendra également sa vigilance quant au respect du choix de vie des personnes prises en charge par les établissements et services.

Dans une optique de transformation, le Département renforcera son accompagnement aux gestionnaires s'engageant dans l'accueil de publics en situation de handicap complexes et/ou à double vulnérabilité (aide sociale à l'enfance – handicap). L'ouverture des EHPAD et Résidences Autonomie sur l'extérieur et au cœur de l'éco-système agissant pour le bien vieillir sera également encouragée.

Voir les fiches actions :

- n°4 - Accompagner le virage domiciliaire ;
- n°5- Développer un accompagnement adapté aux situations spécifiques et complexes ;
- n°7 - Faire face aux besoins issus du vieillissement de la population ;
- n°10 - Assurer la transition inclusive de l'accompagnement des PH et permettre la mise en œuvre de leurs choix de vie.

Conforter les solutions d'accueil et d'accompagnement existantes en veillant à leur fonctionnement

Bien que l'offre d'accueil et d'accompagnement nécessite une adaptation pour faire face aux enjeux démographiques et répondre aux nouveaux besoins et attentes des personnes âgées et/ou en situation de handicap, les solutions existantes demeurent des réponses pertinentes et à conforter.

Les évolutions réglementaires récurrentes imposées aux établissements et services médico-sociaux, les difficultés de recrutement et leurs impacts sur l'absentéisme, la complexité des situations des personnes accueillies, amènent parfois des dysfonctionnements et des réponses partielles ou insuffisantes, alors même que l'implication et l'engagement des gouvernances, des directions et de leurs équipes est total.

En vue de préserver les dispositifs et réponses en place, et de s'assurer de leur correspondance avec les besoins des personnes accompagnées, le Département poursuivra et consolidera sa démarche de contractualisation avec les gestionnaires en veillant particulièrement à rechercher, avec les acteurs concernés, les pistes et actions permettant d'assurer un fonctionnement efficient et complet de leur offre, notamment concernant l'accueil de jour et l'hébergement temporaire.

Il s'agira également de proposer un appui au pilotage des ressources pour les structures moins outillées et/ou davantage fragilisées au regard de leur taille ou de leur modèle économique, à l'instar des résidences autonomie de statut public par exemple.

De la même manière, afin de favoriser l'attractivité de ces métiers du soin et du lien, le Département encouragera et soutiendra le développement de nouvelles modalités de gestion des ressources humaines favorisant la mobilité interne, l'alternance entre structures d'accompagnement avec un public complexe et celles accueillant des personnes moins dépendantes ou spécifiques par exemple, ou la mise en œuvre d'outils de prévention des risques professionnels.

Dans une optique de consolidation, le Département recherchera avec les acteurs les leviers nécessaires au fonctionnement de l'offre existante et poursuivra en ce sens sa démarche de contractualisation avec l'ensemble des gestionnaires.

Dans une optique de transformation, le Département proposera de nouvelles modalités d'appui à certaines structures en vue de les accompagner dans le pilotage de leur activité et de leurs ressources et soutiendra les actions permettant une gestion des ressources humaines renouvelée et attractive.

Voir les fiches actions :

- n°4 - Accompagner le virage domiciliaire ;
- n°6- Engager les leviers nécessaires à la valorisation et à l'attractivité des métiers ;
- n°9 - Garantir la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement ;
- n°10 - Assurer la transition inclusive de l'accompagnement des PH et permettre la mise en œuvre de leurs choix de vie.



ENGAGEMENT 4 : GARANTIR LA MOBILISATION ET LA COOPERATION AVEC LES ACTEURS POUR REpondre AUTANT AUX ENJEUX DU QUOTIDIEN QU'AUX AMBITIONS DU SCHEMA

- Assurer le rôle de chef de file et d'assembler au service de la coordination des acteurs et d'une meilleure lisibilité de l'action pour l'utilisateur
- Engager et soutenir les ressources nécessaires pour relever collectivement les défis du schéma autonomie

Assurer le rôle de chef de file et d'assembler au service de la coordination des acteurs et d'une meilleure lisibilité de l'action pour l'utilisateur

Depuis 2010, les Maisons de l'autonomie au sein des Maisons du Département solidarité, déployées sur l'ensemble du Pas-de-Calais, permettent de proposer des réponses de proximité adaptées aux besoins locaux des publics et de favoriser l'autonomie d'un public fragilisé (âgé, handicapé, aidants) évitant ainsi les ruptures de parcours.

Mobilisation et animation d'un réseau large d'acteurs, décloisonnement des interventions entre le social, le médico-social et le sanitaire, évaluation et instruction des droits liés à la compensation de la perte d'autonomie relevant du Département et/ou de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) afin de proposer un plan d'aide adapté, autant de missions mises en œuvre quotidiennement par les services départementaux de proximité.

La fusion des dispositifs de coordination en 2022 au sein des Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC), le déploiement des communautés 360, le contexte de vieillissement de la population et d'augmentation de la reconnaissance des situations de handicap, ont ensuite conduit à réaffirmer et faire évoluer le périmètre des Maisons de l'autonomie. Elles sont aujourd'hui repositionnées sur des missions de prévention, d'approche globale des besoins des personnes, en les inscrivant dans une logique de prévention, de prise en compte de l'ensemble des besoins, d'animation du réseau d'acteurs et de coordination avec les services ou dispositifs en charge des solutions d'accompagnement.

En parallèle, le rapport de Dominique Libault « Vers un service public territorial de l'autonomie » remis en mars 2022, a préconisé un rapprochement territorialisé des différents acteurs de l'autonomie : du sanitaire et du social d'une part, et des collectivités territoriales, de l'État, des Agences Régionales de Santé et de la Sécurité Sociale d'autre part. L'objectif est ainsi de mieux coordonner l'ensemble de ces acteurs pour assurer une véritable continuité de l'accompagnement, en proximité, rôle que joue le Département du Pas-de-Calais depuis de nombreuses années et qu'il réaffirmera tout au long de la mise en œuvre du schéma autonomie.

De nombreuses actions sont mises en œuvre sur l'ensemble du territoire départemental en faveur de l'aménagement des logements, la prévention de la perte d'autonomie, le soutien des aidants. Toutefois, en tant que chef de file, le Département veillera à améliorer la lisibilité de l'offre afin d'améliorer l'information et l'orientation vers les dispositifs et services adaptés pour les usagers. L'interconnaissance des acteurs est un préalable.

La prise en compte de la parole de l'utilisateur dans la définition et l'évaluation des politiques publiques représente par ailleurs un défi important et souvent complexe à relever pour les institutions. En ce sens, la mobilisation et le dynamisme du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) seront des leviers indispensables et gages d'une place donnée aux habitants et à leurs représentants dans la réponse aux enjeux de l'autonomie, à l'instar de la contribution du CDCA sur le bien vieillir élaborée en 2023.

Dans une optique de consolidation, le Département réaffirmera son rôle de pilote et d'animation territoriale avec le service public départemental de l'autonomie en concertation et en coordination avec les acteurs institutionnels et les partenaires de l'autonomie à l'échelle départementale et territoriale. L'appui et la consultation du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) seront également maintenus en vue d'assurer la prise en compte de la parole de l'utilisateur.

Dans une optique de transformation, le Département recherchera et développera les outils nécessaires à l'amélioration de la lisibilité des solutions permettant aux habitants âgés et/ou en situation de handicap et leurs aidants de mieux vivre au quotidien.

Voir les fiches actions :

- n°2 - Piloter une politique de prévention de la perte d'autonomie concertée et partagée ;
- n°3 - Poursuivre et intensifier le soutien aux aidants ;
- n°11 - Garantir la coordination des acteurs de l'autonomie.

Engager et soutenir les ressources nécessaires pour relever collectivement les défis du schéma autonomie

Au regard des engagements inscrits dans le schéma de l'autonomie et des défis à relever collectivement, la mobilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs, gestionnaires, du droit commun, mais aussi et surtout les professionnels accueillant et accompagnant au quotidien les personnes, demeure une clé de réussite majeure.

La plateforme des métiers « Professions Autonomie 62 » pour laquelle le Département a été retenu comme expérimentateur en 2021 par la Caisse Nationale de Solidarités pour l'Autonomie (CNSA) et dont la mise en œuvre a démarré en 2022 grâce à la participation de représentants du monde du grand âge, du handicap, de l'insertion et de l'emploi, représente un des leviers permettant d'améliorer l'attractivité des métiers et de susciter des vocations, de préparer et de former davantage de publics cibles aux métiers de l'autonomie, de pourvoir au recrutement de professionnels auprès des structures en demande et enfin de fidéliser des professionnels en poste.

Au-delà des services du domicile qui ont été prioritairement ciblés au démarrage de la plateforme, c'est dès demain la prise en compte des besoins et des attentes de l'ensemble des acteurs et le développement d'actions plus larges et permettant aux établissements de bénéficier de ce dispositif qui seront recherchées et mises en œuvre.

En complémentarité de ces actions transversales, le renforcement, l'harmonisation et l'élargissement du périmètre des missions ressources des Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Relais mis en place conjointement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2017 pour outiller et venir en appui des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en charge de l'accompagnement de personnes souffrant de troubles autistiques et de handicap psychique, seront proposés en vue de soutenir les structures face à la complexification des situations rencontrées.

Enfin, le Département, aux côtés de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), poursuivra la mobilisation de ses ressources dans l'accueil et l'accompagnement des situations relevant de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) et soutiendra l'action des Communautés 360. La mise en place d'un partenariat plus formalisé et engageant avec les établissements belges accueillant des ressortissants du Pas-de-Calais au regard de l'offre d'accompagnement adapté dont ils disposent pour certaines situations, sera effectuée, en vue d'assurer une prise en charge dans les meilleures conditions.

Dans une optique de consolidation, le Département maintiendra sa participation et la mobilisation de ses ressources dans la recherche de solutions adaptées aux situations complexes des personnes en situation de handicap en lien étroit avec la MDPH et les communautés 360. La mise en œuvre d'un conventionnement avec les établissements belges sera également systématisée.

Dans une optique de transformation, le Département veillera à l'élargissement des actions de la plateforme Professions Autonomie 62 à l'ensemble des acteurs de l'autonomie, établissement comme domicile, en vue d'assurer la mise en œuvre des ambitions du schéma. Le périmètre et les moyens relatifs aux missions ressources des SAMSAH Relais seront redéfinis pour assurer le soutien nécessaire aux structures accompagnant des personnes souffrant de troubles autistiques et de handicap psychique.

Voir les fiches actions :

- n°5 - Développer un accompagnement adapté aux situations spécifiques et complexes ;
- n°6 - Engager les leviers nécessaires à la valorisation et à l'attractivité des métiers.



ANNEXES

- Tableau bilan schéma autonomie 2017-2022
- Fiches action
- Contribution du conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie : Bien vieillir dans le Pas-de-Calais 2022-2027

Tableau bilan du schéma autonomie 2017-2022

BILAN DU PACTE DES SOLIDARITES - VOLET AUTONOMIE		
<u>Clés de lecture:</u>	Actions réalisées	
	Actions en cours de réalisation	
	Actions non réalisées	
ORIENTATION 1: Préserver l'autonomie et exercer sa citoyenneté		
Priorité 1: Soutenir la prévention de la perte d'autonomie		
Action 1:	Piloter la conférence des financeurs	
Action 2:	Favoriser la coordination et développer une culture partagée de la prévention de la perte d'autonomie entre les différents acteurs par le biais d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie	
Action 3:	Développer chacun des 6 axes de la CDF	
Action 4:	Développer des actions facilitant l'accès à la prévention et aux soins des PSH	
Priorité 2: Optimiser l'accès aux aides techniques et aménagement du logement		
Action 1:	Redéfinir une liste départementale des aides techniques et des aménagements	
Action 2:	Définir la procédure d'instruction et de contrôle des aménagements de logement et des aides techniques pris en charge par l'APA ainsi que les référentiels de coût pour optimiser les usages	
Action 3:	développer les synergies et optimiser les aides grâce à la coordination avec les institutions et les acteurs des territoires	
Action 4:	Mettre en place une aidothèque départementale	
Action 5:	Former les agents des MA	
Action 6:	Coupler l'aide énergie du FSL avec l'APA	

Priorité 3: Lutter contre l'isolement et favoriser le maintien du lien social des PA ET PSH

- | | |
|--|---|
| Action 1: Elargir et rendre plus lisible la palette de l'offre socio-culturelle à destination des PA ou PSH | ● |
| Action 2: prendre appui sur la Région pour mettre en place une politique favorisant la mobilité géographique des PA ou PSH | ● |
| Action 3: Encourager la participation des citoyens et des acteurs locaux qui mènent des actions contre l'isolement des personnes | ● |
| Action 4: Faire évoluer les regards sur le handicap et le vieillissement | ● |
| Action 5: Mobiliser les médiathèques du réseau départemental pour initier les PA ou PSH aux nouvelles technologies | ● |

Priorité 4: Organiser la participation des PA ET PSH et de leurs proches dans les décisions qui les concernent

- | | |
|---|---|
| Action 1: Favoriser l'accès au droit de vote des personnes hébergées en structure | ● |
| Action 2: Dynamiser les instances participatives et optimiser leurs compétences | ● |
| Action 3: Faciliter l'expression des usagers pour permettre de passer une logique de "faire pour" à une logique de "faire avec" | ● |
| Action 4: Mettre en place l'expertise d'usage | ● |
| Action 5: Améliorer la communication à l'intention des usagers | ● |
| Action 6: Associer les usagers dans la conception de projets au niveau des territoires et systématiser la mesure de leur satisfaction | ● |
| Action 7: Donner la possibilité aux PSH d'être informées de leurs droits | ● |

ORIENTATION 2: Aider les personnes à réaliser leur projet de vie à domicile

Priorité 5: Conforter l'approche pluri-dimensionnelle de l'évaluation pour favoriser l'expression d'un véritable projet de vie des PA ET PSH

- | | |
|--|---|
| Action 1: Accompagner la mise en œuvre du nouveau formulaire de demande IMPACT | ● |
| Action 2: Faire converger et mutualiser les outils et les pratiques d'évaluation multidimensionnelle des PA et PSH | ● |
| Action 3: Repérer préventivement les besoins des aidants pour mieux accompagner et éviter leur épuisement | ● |
| Action 4: Veiller en particulier aux évaluations aux âges charnières de la vie et aux situations de rupture | ● |
| Action 5: Développer le partage d'évaluation | ● |

Priorité 6: Proposer un plan d'aide ou de compensation adapté tout en favorisant une souplesse dans sa réalisation

Action 1: Développer la mise en place du plan personnalisé d'aide ou de compensation et conforter notre connaissance des ressources	●	
Action 2: Partager les informations	●	
Action 3: Favoriser le déplacement des PA et PSH		●

Priorité 7: Structurer et accompagner les stratégies territoriales d'aide aux aidants

Action 1: Coordonner les financements et définir une stratégie départementale d'aide aux aidants	●	
Action 2: Valider et faire vivre les projets territoriaux d'aide aux aidants	●	
Action 3: Modéliser l'offre d'aide aux aidants financée par le Département		●
Action 4: Associer les proches aidants aux PTAA		●
Action 5: Construire des partenariats à l'échelle départementale en soutien aux territoires	●	

Priorité 8: Développer les solutions de répit pour les aidants

Action 1: Expérimenter de nouvelles solutions de répit	●	
Action 2: Favoriser la construction d'un parcours de l'aidant en mobilisant les "savoirs" au sein des espaces de concertation de la PTAA	●	
Action 3: Proposer une offre d'actions individuelles et collectives sur chaque territoire	●	
Action 4: Communiquer sur les droits des proches aidants et l'offre de répit	●	

Priorité 9: Accompagner l'évolution nécessaire du secteur de l'aide à domicile

Action 1: Soutenir la reconfiguration économique du secteur par deux leviers	●	
Action 2: Réguler plus fortement l'offre en favorisant des coopérations modernisées	●	
Action 3: Diversifier les activités et valoriser les missions d'intérêt général de l'aide et de l'accompagnement à domicile	●	
Action 4: Moderniser les outils et développer la souplesse et la simplicité dans la mise en œuvre du plan d'aide	●	
Action 5: Soutenir le portage politique sur le secteur et l'accompagnement des instances de gouvernance des SAAD	●	

Priorité 10: S'appuyer sur les SAVS SAMSAH comme acteurs clés de l'accompagnement inclusif des PSH

- Action 1: Formaliser la gouvernance des SAVS et des SAMSAH
- Action 2: Structurer les réseaux thématiques et développer la compétence des services "polyvalents"
- Action 3: Structurer l'offre des SAVS/SAMSAH et leur articulation territoriale, pour fluidifier les parcours individuels
- Action 4: Garantir une réponse de proximité rapide et pertinente sur tous les territoires



ORIENTATION 3: Diversifier et adapter les réponses pour accompagner l'évolution des besoins et des attentes

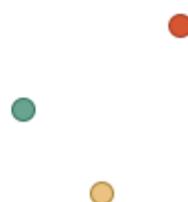
Priorité 11: Développer une stratégie globale sur le logement intermédiaire des PA ET PSH

- Action 1: Impulser une programmation stratégique avec les bailleurs en adéquation avec les besoins des publics accompagnés par le Département
- Action 2: Favoriser le développement d'une offre intermédiaire et la promouvoir
- Action 3: Proposer un parcours résidentiel adapté aux besoins des personnes
- Action 4: Favoriser l'accessibilité des logements intermédiaires et des logements des accueillants familiaux
- Action 5: S'appuyer sur l'accueil familial pour répondre localement aux besoins d'accueil hors établissement et le développer
- Action 6: Coupler les interventions dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et la prévention de l'autonomie



Priorité 12: Poursuivre ou accompagner le développement des réponses aux besoins spécifiques des personnes accompagnées

- Action 1: Poursuivre et évaluer la structuration des réponses en réseaux thématiques
- Action 2: Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs en matière d'accompagnement des PSH spécifique, des personnes en perte d'autonomie, des PHV...
- Action 3: Améliorer la qualité de l'accompagnement des PA atteintes de pathologies neurodégénératives



Priorité 13: Poursuivre l'adaptation des réponses tout au long du parcours de vie de la personne

Action 1: Travailler sur les âges charnières: passage de l'enfance à l'âge adulte, personnes vieillissantes en perte d'autonomie	
Action 2: Développer les passerelles et les réponses modulaires coopératives	
Action 3: Adapter et améliorer les prises en charge selon le profil et l'âge des personnes	

ORIENTATION 4: Favoriser la continuité des parcours grâce à la coopération entre acteurs

Priorité 14: Faciliter l'accès à l'information et l'orientation des personnes

Action 1: Favoriser une démarche unique et coordonnée de déploiement du guichet intégré MA	
Action 2: Développer des méthodes de communication accessible auprès du public	
Action 3: Développer un système d'information partageable dématérialisé pour faciliter le partage d'informations sur les ressources du territoire	
Action 4: Adapter les actions d'information et de communication en tenant compte des causes de non recours aux droits sociaux	

Priorité 15: Structurer et développer l'accompagnement des PA ET PSH

Action 1: Poursuivre l'analyse des besoins et l'offre existante notamment sur les risques de rupture de parcours des PA et PSH	
Action 2: Redéfinir l'accompagnement global dans la prise en charge des PA et PSH	
Action 3: Renforcer le partenariat et la coopération pour un meilleur maillage entre les acteurs	
Action 4: Promouvoir de nouvelles approches et places des usagers et des aidants dans la mise en œuvre de l'accompagnement global	
Action 5: Favoriser la création de plateformes de services pour améliorer la coordination de l'accompagnement des PA et PSH dans le cadre des projets territoriaux animés par les MA	

Priorité 16: Favoriser les coopérations entre acteurs de tous domaines au service des parcours des personnes

- Action 1: Organiser des coopérations de services sur les territoires ●
- Action 2: Renforcer la coopération avec le champ sanitaire ●
- Action 3: Rendre possible la coopération efficiente ●
- Action 4: Intégrer au sein des parcours les dispositifs issus du bénévolat ●

Priorité 17: Organiser la mobilisation collective autour de la mise en oeuvre de RAPT

- Action 1: Mettre en place le dispositif permanent d'orientation et d'accompagnement ●
- Action 2: faire évoluer l'offre ●
- Action 3: Faire participer les usagers ●
- Action 4: Changer les pratiques ●

Fiches actions schéma autonomie 2023-2027

Fiche N°1 : Assurer une évaluation multi-dimensionnelle des besoins de la personne en perte d'autonomie

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Autonomie et de la Santé Service Coordination Appui Autonomie <u>Collaborateur :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Maisons de l'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> • MDPH • Caisses de retraite des Hauts-de-France
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu démographique : le Département du Pas-de-Calais va connaître une évolution de la population âgée de plus de 60 ans de plus de 41% d'ici 2050 avec tout d'abord une explosion de la tranche d'âge 75-85 ans d'ici 2030. • Définition de l'évaluation multi dimensionnelle par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) sur laquelle les équipes du Département s'appuie. • Depuis 2021, démarche d'harmonisation des pratiques d'évaluation APA / PCH sous forme de groupes de travail inter territoriaux et inter professionnels. • Juin 2023 : déploiement de l'outil d'évaluation multi dimensionnelle (OEMD) au sein de SI APA actuel (via Gen Mobilité). • Construction du nouveau SI APA par la CNSA avec l'intégration de l'évaluation multi dimensionnelle intégrée. • Pas encore de démarche concernant la reconnaissance mutuelle des évaluations • Octobre 2023 : déploiement du nouveau formulaire de demande d'aide à l'autonomie (Cerfa) 	
Modalités de mise en œuvre	
Action 1 : Renforcer l'approche globale et multiple de l'évaluation des personnes âgées et en situation de handicap	
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer et évaluer le déploiement de l'Outil d'Evaluation Multi-dimensionnelle • Poursuivre les travaux réalisés dans le cadre de la redéfinition des missions des Maisons de l'Autonomie concernant le chantier évaluation et repérage des fragilités. • Mettre en œuvre la formation dédiée à l'évaluation de la PCH dans le cadre de la démarche d'harmonisation des pratiques auprès des professionnels du Département 	
Action 2 : Poursuivre et conforter l'harmonisation des pratiques d'évaluation des Maisons de l'Autonomie	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les nouvelles modalités de travail conjointement avec les Maisons de l'Autonomie et la MDPH • Poursuivre l'élaboration des guides et outils départementaux APA et PCH • Intensifier la sensibilisation des professionnels des MA et de la MDPH à l'utilisation des supports de partage de documents pour assurer l'équité de traitement des usagers et des pratiques communes 	
Action 3 : S'engager dans les évolutions au service d'un parcours simplifié pour l'utilisateur	
<ul style="list-style-type: none"> • Déployer le nouveau formulaire de demande d'aide à l'autonomie • Poursuivre les travaux dédiés sur le futur SI APA en participant aux groupes de travail nationaux et en associant l'ensemble des services départementaux concernés • Mettre en œuvre la reconnaissance mutuelle des évaluations avec les caisses de retraite 	
Résultats attendus	

- Utilisation harmonieuse de l'OEMD.
- Assurer une réponse aux besoins identifiés dans le cadre de l'EMD en associant les différents partenaires internes et externes
- Professionnels de MA formés à la PCH.
- Guides départementaux des évaluations étoffées.
- DAA déployé.
- SI APA déployé.
- Convention de reconnaissance mutuelle des évaluations avec les caisses de retraite signée et process effectif.

Liens avec d'autres actions

Autres fiches du schéma :

Fiche N°2 : Piloter une politique de prévention de la perte d'autonomie concertée et partagée

Fiche N°4: Accompagner le virage domiciliaire

Fiche N°11: Garantir la coordination des acteurs

Lien avec le Pacte des solidarités humaines voté en décembre 2022 :

- Défi de « Pour une société qui reconnaît la place de chacun »
 - Ambition 3 « Evaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement »
- Défi de « Fédérer pour développer les solidarités »
 - Ambition 16 « Structurer et outiller les services départementaux pour relever les défis du pacte »

Fiche N°2 : Piloter une politique de prévention de la perte d'autonomie concertée et partagée

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Autonomie et de la Santé Service Dynamiques Territoriales et Stratégies Service Santé Publique et Prévention <u>Collaborateur :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Maison du Département solidarité / Maison de l'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres de la conférence des financeurs • Membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et l'Autonomie • Autres politiques publiques
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • Conférence des financeurs mise en place dès 2016 dans le Département et structurée autour des axes de financement • Une offre de services des Maisons de l'Autonomie réajustée dans une dimension de repérage des fragilités et de prévention de la perte d'autonomie (évaluation multidimensionnelle depuis 2023, évolution des missions des ergothérapeutes, chargés de prévention) • Une démarche de repérage des fragilités à harmoniser et coordonner • Une dimension adaptation du logement développée à travers le financement de 6 espaces témoin aménagés en aides techniques et domotiques dans le cadre de la CDF • Mise en place de Ma prime Adapt au 01/01/2024 (plan anti-chutes) • Loi 3DS de février 2022 : Département chef de file de l'adaptation du logement au vieillissement de la population 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Action 1 : Structurer une politique de prévention de la perte d'autonomie par thématiques et objectifs et pas uniquement par financements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actualiser le diagnostic de la CDF à partir d'une approche populationnelle, géographique et thématique des besoins dans une dimension multisectionnelle • Repérer les thématiques relevant de la prévention de la perte d'autonomie hors financements coordonnés Ex : repérage des fragilités, lutte contre l'isolement, dénutrition • Repenser la gouvernance et l'animation de la CDF par l'organisation d'instances thématiques plutôt que par axe de financements • Décliner territorialement la stratégie départementale de prévention de la perte d'autonomie à travers un projet territorial de prévention de la perte d'autonomie associant les acteurs locaux • Renforcer l'évaluation des actions de prévention • Déployer les actions de prévention qui font leurs preuves lors d'expérimentation sur l'ensemble du territoire en tenant compte des besoins du local <p>Action 2 : Développer une politique de repérage et de prise en charge des facteurs de risque de la perte d'autonomie et des fragilités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généraliser un outil de dépistage et d'évaluation des facteurs de risque de la perte d'autonomie et des fragilités • Sensibiliser, mobiliser et former et les acteurs au repérage des fragilités • Structurer la réponse par la coordination des acteurs : relais de prise en charge une fois le dépistage effectué, mise en œuvre et suivi des préconisations • Ajuster les programmes de prévention et thématiques développés par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie avec les observations remontées par les dépistages 	

Action 3 : Favoriser la lisibilité des dispositifs d'adaptation du logement

- Animer le partenariat départemental par la mise en place d'une sous - commission dans le cadre de la conférence des financeurs
- Renforcer le rôle d'information et d'orientation des espaces témoins aménagés
- Développer des plateformes d'information et d'orientation en complémentarité des outils existants pour rendre les dispositifs lisibles et accessibles
- Contribuer à la généralisation du dispositif EqlAat (Équipe locale d'accompagnement aux aides techniques) en assurant la coopération avec l'AIDOTEC et les espaces témoins aménagés
- Soutenir les démarches Bien-vieillir, Cluster Senior et être le relai de la démarche Ville Amie des aînés
- Structurer le partenariat avec les bailleurs

Action 4 : Réorienter le forfait dépendance vers un « forfait fragilité » en Résidence Autonomie

- Accompagner les résidences autonomie dans la mise en œuvre de leur projet de prévention de la perte d'autonomie en lien avec le forfait autonomie
- Accompagner les résidences autonomie dans leur projet d'ouverture vers le quartier
- Accompagner les résidences autonomie au repérage des fragilités et à la mise en place d'actions de prévention par la formation des personnels et du financement du temps de coordination

Résultats attendus

- Décliner une stratégie de prévention de la perte d'autonomie multisectionnelle en articulant l'ensemble des politiques publiques concourant à la prévention de la perte d'autonomie
- Aller vers les publics isolés
- Outiller et former les acteurs dans le repérage des fragilités afin d'agir le plus en amont possible sur l'entrée dans la dépendance
- Rendre plus lisible les actions et dispositifs favorisant le maintien au domicile

Liens avec d'autres actions**Autres fiches du schéma :**

Fiche N°1: Assurer une évaluation multi-dimensionnelle des besoins de la personne en perte d'autonomie

Fiche N°3 : Poursuivre et intensifier le soutien aux aidants

Fiche N°4 : Accompagner le virage domiciliaire

Fiche N°7 : Faire face aux besoins issus du vieillissement de la population en situation de handicap

Fiche N°8 : Renforcer et développer de nouvelles formes d'habitats alternatifs

Fiche N°9 : Garantir la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement

Fiche N°11 : Garantir la coordination des acteurs de l'autonomie

Lien avec le Pacte des solidarités humaines voté en décembre 2022 :

- Défi de « Promouvoir une société qui reconnaît la place de chacun »
 - Ambition 3 « Evaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement »
 - Ambition 4 « Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités »
- Défi de « Etre aux côtés de chacun dans les moments de fragilité »
 - Ambition 5 « Promouvoir la santé à tous les âges de la vie »
 - Ambition 7 « Aider aussi ceux qui aident »

- Ambition 8 « Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique »
- Défi de « Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement »
- Ambition 10 « Renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun »
- Défi de « Fédérer pour développer les solidarités »
- Ambition 15 : « Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social »

Autres :Projet Régional de Santé 2023-2028

- Objectif général 13 : « Accompagner le vieillissement »
- Objectif général 14 : « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »

Agenda « engagement handicap »

- Ambition 2 : « Soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans la vie quotidienne »
- Ambition 4 : « Sensibiliser et valoriser »

PDALHPD

- Axe 3 : mieux accompagner les publics ayant des besoins spécifiques
- Axe 4 : Développer une offre de logements de qualité, adaptée aux ressources des publics

Conférence des financeurs

Programme coordonné de financements

Fiche N°3 : Poursuivre et intensifier le soutien aux aidants

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
<p>Direction de l'Autonomie et de la Santé/Service Dynamiques Territoriales et Stratégies</p> <p><u>Collaborateur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maisons de l'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> • ARS • MDPH • Plateformes d'accompagnement et de Répit (PFR) • Conférence des financeurs • CNSA • CREA • ESMS
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • De 2015 à 2050, la progression du nombre d'aidants potentiels (50 à 79 ans), en moyenne de 7,61%, sera plus faible que celle des seniors dépendants, en moyenne de 45,39%, de 2015 à 2050 • Une stratégie départementale territorialisée à travers les plateformes territoriales d'aide aux aidants, • Un manque de connaissance et de lisibilité des aides et des offres de services, des droits et des démarches • Hétérogénéité dans les taux d'occupation des accueils de jours et hébergements temporaires des structures personnes âgées • Lancement d'une démarche de recomposition de l'offre d'accueil temporaire en EHPAD en collaboration avec l'ARS devant aboutir en 2024 • Des organismes gestionnaires PH présents sur l'ensemble des territoires dont 2 spécialisés dans la prise en charge de l'accueil temporaire • Une offre de prise en charge de l'urgence en cas de situation compliquée (hospitalisation, épuisement de l'aidant, risque de maltraitance) avec 4 places dédiées au sein d'établissements PA/PH • Un réseau d'accueil temporaire PH à destination des professionnels, structuré et dynamique, animé par le CREA et le Département • 4 services associatifs et 11 haltes-répit sur l'ensemble du Département afin de favoriser le répit de l'aidant et lutter contre l'isolement des aidés • Evaluation qualitative et quantitative des haltes répit réalisée en 2023 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Action 1 : Assurer la lisibilité de la stratégie départementale d'aide aux aidants au regard du rôle de chef de filât du Département</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un label des aidants (Aidants62) en coordination avec les acteurs • Structurer et formaliser le partenariat entre les PFR et le Département • Renforcer la coordination des acteurs locaux en incluant notamment des aidants « ambassadeurs » • Développer la stratégie de communication, notamment en : <ul style="list-style-type: none"> → Créant un site internet ad'hoc sur l'offre de service à destination des aidants → Réalisant des campagnes de communication départementales et/ou territoriales à destination des professionnels et du grand public • Poursuivre la formation des professionnels à l'échelle départementale et territoriale <p>Action 2 : Développer des solutions innovantes en faveur des besoins non couverts et des nouveaux aidants</p>	

- Sensibiliser les acteurs susceptibles d'être en 1ère ligne, en particulier sur la thématique des jeunes aidants (collégiens, personnes en insertion ...)
- Engager une démarche de sensibilisation au statut d'aidant salarié
- Favoriser l'aller vers pour toucher de nouveaux aidants (dispositif itinérant, interventions dans les lieux de vie quotidienne)
- Donner une place aux solutions proposées par les aidants eux-mêmes

Action 3 : Favoriser le recours à l'hébergement temporaire et optimiser le fonctionnement des places

- Mettre en place un dispositif d'accueil de jour itinérant pour les personnes âgées
- Permettre la diversification de l'offre d'accueil et d'hébergement temporaire PA/PH vers la modulation (accueil de jour, nuit, accueil d'urgence et Hébergement Temporaire) comme nouveau dispositif de soutien au domicile et de répit
- Aller vers le regroupement de places d'accueil temporaire afin de permettre la mise en place de véritables projets de service/d'établissement
- Avoir une attention sur la capacité du gestionnaire à s'inscrire dans les dynamiques territoriales dans le cadre de nouvelles autorisations d'Accueil Temporaire
- Assurer, via les CPOM, le suivi du fonctionnement de l'accueil de jour pour les personnes en situation de handicap en vue de garantir la réponse aux besoins

Action 4 : Développer les solutions de répit pour favoriser le maintien à domicile

- Accompagner les dispositifs de suppléance de l'aidant par les SAAD
- Réajuster le cahier des charges des haltes-répit et relancer leur déploiement
- Engager une démarche d'évaluation des services associatifs en vue de l'élaboration d'un cahier des charges
- Solvabiliser les solutions de répit en activant notamment le droit au répit

Action 5 : Accroître la dynamique de soutien par les pairs

- Repérer des aidants ressources afin de les mobiliser en tant qu'aidants ambassadeurs, en associant les acteurs de première ligne (exemples : PFR, ESMS...)
- Inviter des aidants à témoigner de leur vécu lors des temps forts départementaux
- Créer et former des collectifs d'aidants ambassadeurs sur les territoires afin qu'ils contribuent à l'élaboration des réponses au plus près des besoins

Résultats attendus

- Souplesse du cadre de l'accueil temporaire PA/PH
- Mobilisation significative de l'aide au répit dans le cadre des plans APA
- Mobilisation d'aidants « ambassadeurs »
- Professionnels de première ligne formés au repérage et à l'accompagnement des aidants
- Diffusion d'un outil de repérage et d'orientation de l'aidant réalisé par le Département en collaboration avec les partenaires
- Amélioration significative de l'accès à l'information des aidants
- Meilleur accès aux aides dédiées
- Elargissement de la stratégie départementale à de nouvelles typologies d'aidants
- Meilleure lisibilité, accessibilité et diversification de l'offre

Liens avec d'autres actions

Autres fiches du schéma :

- Fiche N°4 : Accompagner le virage domiciliaire
- Fiche N°5 : Développer un accompagnement adapté aux situations spécifiques et complexes
- Fiche N°7 : Faire face aux besoins issus du vieillissement des personnes en situation de handicap
- Fiche N°8 : Renforcer et développer de nouvelles formes d'habitats alternatifs
- Fiche N°10 : Assurer la transition inclusive de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et permettre la mise en œuvre de leurs choix de vie
- Fiche N°11 : Garantir la coordination des acteurs

Lien avec le Pacte des solidarités humaines voté en décembre 2022 :

- Défi de « Etre aux côtés de chacun dans les moments de fragilité »
 - Ambition 5 « Promouvoir la santé à tous les âges de la vie »
 - Ambition 7 « Aider aussi ceux qui aident »
- Défi de « Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement »
 - Ambition 10 « Renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun »
- Défi de « Fédérer pour développer les solidarités »
 - Ambition 15 : « Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social »

Autres :Projet Régional de Santé 2023-2028

- Objectif général 13 : « Accompagner le vieillissement »
- Objectif général 14 : « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »

Agenda « engagement handicap »

- Ambition 2 : « Soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans la vie quotidienne »
 - Priorité 6 : soutenir la famille confrontée au handicap
- Ambition 3 : « Susciter et accompagner l'initiative des citoyens et des partenaires dans le champ du handicap »

Conférence des financeurs

Programme coordonné de financements

Fiche N°4 : Accompagner le virage domiciliaire

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
<p>Direction de l'Autonomie et de la Santé Service Dynamiques Territoriales et Stratégies Service Qualité et Financements</p> <p>Collaborateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maisons de l'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> • Agence Régionale de Santé • CREA • Etablissements et Services Médico-Sociaux • MDPH • CREHPSY • Centre Ressources Autisme • Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie • CARSAT • DAC, communauté 360
Éléments de constat	
<p><i>Éléments généraux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 99 SAAD autorisés par le Département, dont 10 SAAD certifiés handéo, sur le département assurant une couverture départementale avec libre choix de l'utilisateur • 51 SSIAD autorisés par l'ARS • Publication du cadre national relatif à l'attribution de la dotation complémentaire en 2022 (réforme des services du domicile) et engagement du Département dans sa mise en œuvre la même année • Publication du cadre national relatif à la structuration des services autonomie en juillet 2023 <p><i>Concernant les personnes âgées</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une évolution de la population de plus de 60 ans de 41% d'ici 2050, principalement en situation de dépendance modérée • Le Pas-de-Calais est le 2^{ème} Département en nombre de bénéficiaires de l'APA (correspondant en moyenne à 85% de l'activité des services autonomie). Les projections mettent en exergue une poursuite de l'accroissement du nombre de plan APA (+ 15% d'ici 2030) <p><i>Concernant les personnes en situation de handicap</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Stabilité de la population en situation de handicap (9,5% ayant des droits ouverts à la MDPH) • Une augmentation significative du nombre de PCH entre 2013 et 2019 (+139%) et des projections qui confirment un accroissement, plus modéré, du nombre de plan (+ 9% d'ici 2030) • Des réponses inadaptées en termes de prises en charge à domicile, notamment en formation, compte tenu des besoins spécifiques évolutifs • Une volonté affirmée des personnes en situation de handicap de rester ou accéder au domicile (40,8% des personnes vivant à domicile ont un taux d'incapacité supérieur à 80%) • 6 sessions de sensibilisation au handicap psychique réalisées auprès d'une centaine de professionnels de SAAD, SAVS-SAMSAH et du Département par Handéo, l'UNAFAM et les SAMSAH relais • Mise en place de la PCH soutien autonomie au 1^{er} janvier 2023 • Mise en place de la PCH parentalité au 1^{er} janvier 2022 • Les SAVS et SAMSAH représentent environ 1/3 de l'offre • 18 établissements portent des places d'accueil de jour • En fin d'année 2022, 1990 personnes étaient en attente d'une prise en charge SAVS et 1404 en SAMSAH 	

Modalités de mise en œuvre

Action 1 : Accompagner les services autonomie à la mise en œuvre de la réforme et à l'évolution de leurs missions

- Accompagner la structuration des services autonomie via le fonds d'intervention CNSA
- Renforcer les services autonomie sur la fonction de coordination pour un meilleur accompagnement des parcours des personnes accompagnées et tendre vers une simplification du système
- Accompagner les services à une nécessaire diversification de leur offre (relayage, garde de nuit, amplitude horaire adaptée, actions de prévention, ...)
- Former les services autonomie à la prise en charge de handicaps spécifiques et à la parentalité des PH
- Favoriser le maillage territorial existant entre acteurs du domicile, secteur sanitaire et nouveaux acteurs de la coordination (Centres Ressources Territoriaux, Dispositifs d'Appui à la Coordination, Communauté 360)

Action 2 : Renforcer l'offre des services médico-sociaux et accompagner sa transformation pour assurer un meilleur accompagnement, notamment des profils spécifiques (handicap psychique, Personnes Handicapées Vieillissantes, autisme, retour de Belgique)

- Disposer d'un outil de mesure et de suivi de l'activité fiable (Plusieurs outils existants : ORISA, via trajectoire PH, tableaux de bord ANAP)
- Accélérer la transformation de l'offre en augmentant la part consacrée aux services (SAVS-SAMSAH) par extension de places
- Renforcer les taux et types d'encadrement nécessaires pour la prise en charges de nouveaux profils aux besoins spécifiques
- Activer en parallèle de nouvelles modalités d'accompagnement en milieu ordinaire ou à travers les offres de services de type hors les murs
- Renforcer puis conforter le rôle d'expertise des SAMSAH Relais afin d'apporter un accompagnement adapté et qualitatif à tous au domicile, en :
 - Rénovant le cahier des charges départemental
 - Réalisant une communication départementale auprès des partenaires.

Action 3 : Soutenir l'ouverture des EHPAD et des Résidences Autonomie vers l'extérieur

- Veiller à la mise en place d'une approche domiciliaire dans les reconstructions
- Soutenir l'élaboration de dispositifs de type tiers lieu

Action 4 : Optimiser l'offre en accueil de jour PH

- Assurer le suivi du fonctionnement de l'accueil de jour pour les personnes en situation de handicap en vue de garantir la réponse aux besoins
- Diversifier l'offre d'accueil de jour (accueil de jour temporaire, séquentiel, itinérant)

Résultats attendus

- Structuration des services autonomie sur la durée du schéma
- Montée en compétence significative des services autonomie sur la prise en charge des handicaps spécifiques
- Structuration d'une coordination territoriale pertinente et optimale des acteurs afin d'accompagner les usagers à domicile dans l'ensemble de leur projet de vie
- Evolution du cahier des charges des services relais, permettant un fonctionnement adéquat aux besoins

- Création de tiers-lieux au sein des EHPAD et des résidences autonomie (en lien avec le soutien des partenaires : CARSAT, CNSA, ...)
- Amélioration du taux d'occupation de l'accueil de jour PH par une meilleure accessibilité et une diversification de l'offre
- Atteindre 50% de part de services dans les ESMS par extension et transformation de l'offre
- Augmentation du nombre de services autonomie certifiés Handéo
- Accessibilité à un outil de mesure et de suivi de l'activité des SAVS SAMSAH dont l'exploitation des données est assurée

Liens avec d'autres actions

Autres fiches du schéma :

Fiche N°1 : Assurer une évaluation multi-dimensionnelle des besoins de la personne en perte d'autonomie

Fiche N°2 : Piloter une politique de prévention de la perte d'autonomie concertée et partagée

Fiche N°3 : Poursuivre et intensifier le soutien aux aidants

Fiche N°5 : Développer un accompagnement adapté aux situations spécifiques et complexes

Fiche N°6 : Engager les leviers nécessaires à la valorisation et l'attractivité des métiers

Fiche N°7 : Faire face aux besoins issus du vieillissement de la population en situation de handicap

Fiche N°8 : Renforcer et développer de nouvelles formes d'habitats alternatifs

Fiche N°10 : Assurer la transition inclusive de l'accompagnement des PH et permettre la mise en œuvre de leurs choix de vie

Fiche N°11 : Garantir la coordination des acteurs de l'autonomie

Lien avec le Pacte des solidarités humaines voté en décembre 2022 :

- Défi de « Promouvoir une société qui reconnaît la place de chacun »
 - Ambition 3 : « Evaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement »
 - Ambition 4 : « Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités »
- Défi de « Etre aux côtés de chacun dans les moments de fragilité »
 - Ambition 5 « Promouvoir la santé à tous les âges de la vie »
 - Ambition 7 « Aider aussi ceux qui aident »
 - Ambition 8 : « Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique »
- Défi de « Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement »
 - Ambition 10 « Renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun »
 - Ambition 11 : « Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social »
 - Ambition 12 : « Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement »
 - Ambition 14 : « Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes »
- Défi de « Fédérer pour développer les solidarités »
 - Ambition 15 : « Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social »

Autres :

Projet Régional de Santé 2023-2028

- Objectif général 4 : « Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, repérage, prise en soins, inclusion »
- Objectif général 13 : « Accompagner le vieillissement »
- Objectif général 14 : « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »

Agenda « engagement handicap »

- Ambition 2 : « Soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans la vie quotidienne »

- Ambition 3 : « Susciter et accompagner l'initiative des citoyens et des partenaires dans le champ du handicap »
- Ambition 4 : « Sensibiliser et valoriser »

PDALHPD

- Axe 1 : prévenir et former
- Axe 3 : mieux accompagner les publics ayant des besoins spécifiques
- Axe 4 : Développer une offre de logements de qualité, adaptée aux ressources des publics
- Axe 5 : gagner en transversalité avec de nouveaux champs

Conférence des financeurs

Programme coordonné de financements

Fiche N°5 : Développer un accompagnement adapté aux situations spécifiques et complexes

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
<p>Direction de l'Autonomie et de la Santé Service Dynamiques Territoriales et Stratégies Service Qualité et Financements</p> <p>Collaborateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maisons du Département solidarité / Maisons de l'autonomie • Direction Enfance Famille dont notamment PMI et CPEF • Direction support du Département 	<ul style="list-style-type: none"> • MDPH • Agence Régionale de Santé • Etablissements et Services Médico-sociaux • Communauté 360 et staffs territoriaux • ANAP • Secteur social • Familles d'accueil • Service régional d'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap • Autres collectivités
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • Inadaptation des réponses en EANM au handicap psychique avec une augmentation constante des besoins de prises en charge • Situation complexe des jeunes autistes • Augmentation des demandes de dérogations des – 20 ans • Absence de relai existant sur la période dite de l'âge charnière • Situation des jeunes adolescents en rupture (ASE) • Augmentation des prises en charge des adultes en Belgique issues notamment des prises en charge enfant • Mise en place de la structuration communauté 360 départementale en 2022- 2023 • Mise en place des DAC en juillet 2022 • 5 SAMSAH et 1 SAVS relai (2 psy, 2 autisme, 1 moteur, 1 sensoriel) • 20% des personnes accompagnées en SAVS et 60% en SAMSAH ont un handicap spécifique et/ou complexe • Une volonté affirmée des personnes en situation de handicap de rester ou accéder au domicile (40,8% des personnes vivant à domicile ont un taux d'incapacité supérieur à 80%) • 6 sessions de sensibilisation au handicap psychique réalisées auprès d'une centaine de professionnels de SAAD, SAVS-SAMSAH et du Département par Handéo, l'UNAFAM et les SAMSAH relais 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Action 1 : Renforcer les taux et types d'encadrement d'EANM en intégrant un SAVS pour accompagner des personnes en situations complexes au sein ou hors établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la prise en charge des personnes issues d'un parcours ASE avec possibilité de dérogation à partir de 18 ans, notamment en cas de troubles psychiques ou autistiques • Anticiper les situations à risque de rupture à domicile • Instaurer une coordination sur les prises en charge complexes entre établissements médico-sociaux et l'aide sociale à l'enfance • Renforcer l'accompagnement en EANM, si possible intégrant une offre à domicile (hors les murs ou SAVS) à destination de situations qualifiées de complexes et pour lesquelles l'offre dites classique ne correspond pas 	

Action 2 : Renforcer les SAMSAH Relais sur leur mission ressource et étendre leur périmètre d'intervention en lien avec l'ARS

- Harmoniser le fonctionnement, les missions et les pratiques des SAMSAH Relais
- Rénover le cahier des charges et y inclure l'ensemble des SAMSAH relais
- Réactiver le comité de pilotage afin de suivre l'activité et d'accompagner les services dans la mise en œuvre de leurs missions tout en favorisant les échanges de pratiques pour une meilleure équité départementale
- Disposer d'un outil de mesure et de suivi de l'activité fiable (Plusieurs outils existants : ORISA, via trajectoire PH, tableaux de bord ANAP)
- Etendre leur périmètre d'intervention auprès de structures non médico-sociales (CHRS, assistants familiaux ASE, familles d'accueil PA-PH...)
- Développer la sensibilisation concernant les handicaps spécifiques auprès des acteurs de droit commun pour une meilleure inclusion (exemple : Police, Gendarmerie, commerçants, centres sociaux, opérateurs d'activités sportives et culturelles, ...)
- Réétudier les modalités de financement des missions relais à partir d'un diagnostic complet de l'activité
- Réaliser une communication départementale sur l'offre de services relais afin de favoriser l'interconnaissance et la mobilisation de celle-ci lorsque cela est nécessaire

Action 3 : Refonder la stratégie départementale d'accueil en Belgique

- Poursuivre la non autorisation de nouvelles prises en charge d'adultes en Belgique
- Régulariser les amendements CRETON sur des places adultes en Belgique pour ceux bénéficiant d'une orientation foyer de vie ou foyer d'accueil médicalisé
- Trouver des solutions en France pour les amendements Creton bénéficiant d'une orientation foyer d'hébergement et en ESAT
- Proposer un cadrage capacitaire adulte de compétence départementale qui tiendrait compte de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance actuellement hébergés dans des établissements belges et pour lesquels un projet de retour en France n'est pas envisageable
- Ajuster les niveaux de tarification en cohérence avec les moyennes départementales
- Engager une démarche de conventionnement avec les établissements belges en intégrant un volet financier et un volet qualité
- Articuler cette stratégie avec les travaux engagés conjointement entre la direction de l'enfance et de la famille, la direction de l'autonomie, les maisons du Département solidarité, la MDPH autour des enfants en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance.

Action 4 : Assurer l'accueil et l'accompagnement de situations RAPT et/ou émanant de la Communauté 360 par la mise en place de moyens complémentaires si nécessaire

- Participer à la revue coordonnée des pratiques d'admission en lien avec la MDPH
- Apporter un co-financement afin de permettre de renforcer les moyens humains en conseiller de parcours en faveur de la prise en charge des situations individuelles complexes enfants et adultes en situation de handicap relevant de la compétence du Département
- Déterminer une enveloppe financière dédiée à l'agencement de solutions nouvelles pour les situations particulières complexes relevant de la compétence du Département
- Formaliser une convention d'engagement entre la communauté 360, l'ARS et le Département
- Articuler cette stratégie avec les travaux engagés entre la Direction Autonomie Santé, la MDPH, les maisons de l'autonomie dans le cadre de Réponse Accompagnée Pour Tous

Action 5: Développer le soutien à la parentalité des parents en situation de handicap

- Outiller /assurer une montée en compétences des SAVS
- Mobiliser la PCH parentalité et toutes les possibilités offertes par cette prestation
- Articuler la politique avec le service régional d'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap
- Rendre effective la collaboration entre les CPEF et les acteurs accompagnant des personnes en situation de handicap (ESMS ainsi qu'HI, centres sociaux, collectivités, ...)
- Former les services autonomes, les SAAD familles ainsi que les professionnels des services publics départementaux (CPEF, PMI, ...)

Résultats attendus

- 1 offre de 6 accompagnements en FV EANM pour 3 territoires
- 1 CPOM avec chaque établissement belge accueillant au moins 1 adulte ressortissant du Pas-de-Calais
- Eviter les ruptures de parcours
- Conclusion d'une convention tripartite Communauté 360, ARS et Département
- Mise en place d'une offre adaptée et modulaire pour tous
- Evolution du cahier des charges des services relais, permettant un fonctionnement adéquat aux besoins
- Accessibilité à un outil de mesure et de suivi de l'activité des SAVS SAMSAH dont l'exploitation des données est assurée
- Meilleure connaissance du handicap par les acteurs de droit commun
- Meilleure inclusion des personnes en situation de handicap au sein de la cité
- Réalisation d'au moins 3 temps départementaux d'information sur les missions SAMSAH relais
- Création d'une collaboration, autour de la parentalité des personnes en situation de handicap avec acteurs concernés et plus spécifiquement avec le service régional d'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap, les CPEF et les PMI

Liens avec d'autres actions**Autres fiches du schéma :**

Fiche N°1 : Assurer une évaluation multi-dimensionnelle des besoins de la personne en perte d'autonomie

Fiche N°4 : Accompagner le virage domiciliaire

Fiche N°6 : Engager les leviers nécessaires à la valorisation et l'attractivité des métiers

Fiche N°7 : Faire face aux besoins issus du vieillissement de la population en situation de handicap

Fiche N°8 : Renforcer et développer de nouvelles formes d'habitats alternatifs

Fiche N°10 : Assurer la transition inclusive de l'accompagnement des PH et permettre la mise en œuvre de leurs choix de vie

Fiche N°11 : Garantir la coordination des acteurs de l'autonomie

Lien avec le Pacte des solidarités humaines voté en décembre 2022 :

- Défi de « Etre aux côtés de chacun dans les moments de fragilité »
- Ambition 6 « Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie »
- Défi de « Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement »
- Ambition 10 « Renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun »
- Ambition 12 : « Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement »
- Ambition 14 : « Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes »

Autres :Projet Régional de Santé 2023-2028

- Objectif général 4 : « Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, repérage, prise en soins, inclusion »
- Objectif général 14 : « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »

Agenda « engagement handicap »

- Ambition 2 : « Soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans la vie quotidienne »
- Ambition 3 : « Susciter et accompagner l'initiative des citoyens et des partenaires dans le champ du handicap »
- Ambition 4 : « Sensibiliser et valoriser »

Schéma enfance famille

Engagement 2

- Fiche action N° 10 « Conforter la place de l'accueil familial au sein du dispositif de protection de l'enfance »

Fiche N°6 : Engager les leviers nécessaires à la valorisation et à l'attractivité des métiers

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Autonomie et de la Santé Service de la Qualité et des Financements Collaborateur : <ul style="list-style-type: none"> • DPID 	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle emploi • ARS • UDCCAS • Têtes de réseau ESMS
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • L'attractivité des métiers de l'autonomie et la fidélisation des professionnels en poste sont des problématiques récurrentes au sein de tous les ESMS. • Le secteur du domicile et des établissement PA/PH est confronté, depuis plusieurs années à une forte sinistralité. • L'engagement du Département sur ces thématiques lui a permis d'être lauréat d'un appel à candidature lancé par la CNSA et ainsi de pouvoir déployer une plateforme des métiers de l'autonomie autour de 4 axes : Valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur ; proposer des parcours d'orientation, de formation pour permettre l'accès à l'emploi ; proposer des actions favorisant le recrutement ; accompagner les employeurs. • C'est principalement sur ce dernier axe que la DAS contribue à la mise en œuvre de la plateforme des métiers de l'autonomie « professions autonomie 62 ». 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Action 1 : Intégrer et coordonner toutes les actions en faveur de l'attractivité des métiers de l'autonomie au sein de Professions Autonomie 62</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux COTECH et toutes autres instances de régulation • Participer aux rencontres organisées par la CNSA au niveau national avec les coordonnateurs des plateformes des métiers • Relayer les actions de la plateforme à l'ensemble des ESMS du secteur du grand âge et du handicap <p>Action 2 : Poursuivre et développer l'amélioration des conditions de travail et d'accompagnement des services à domicile</p> <ul style="list-style-type: none"> • En lien avec le plan départemental d'accompagnement des SAAD et la dotation complémentaire qualité, impulser et animer les actions permettant d'accompagner les employeurs à travers des actions concernant : <ul style="list-style-type: none"> ○ La prévention des risques professionnels, ○ La qualité de vie au travail, ○ L'accompagnement des nouveaux salariés (intégration, tutorat, formation par les pairs) ○ Les parcours professionnels, notamment en termes de diversification des missions • Poursuivre et pérenniser la mise en place de la dotation complémentaire qualité <p>Action 3 : Accompagner les gestionnaires d'ESMS dans l'évolution des conditions de travail de leurs professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • CPOM qui permet de veiller à ce que politique RH des gestionnaires qui favorisent la mobilité interne pour éviter épuisement 	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins en recrutement des ESMS • Améliorer les conditions de travail des professionnels 	

- Diminuer l'absentéisme

Liens avec d'autres actions

Autres fiches du schéma :

Fiche N°4 : Accompagner le virage domiciliaire

Fiche N°7 : Faire face aux besoins issus du vieillissement de la population en situation de handicap

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Autonomie et de la Santé Service Dynamiques Territoriales et Stratégies Service Qualité et Financements Collaborateur : <ul style="list-style-type: none"> • Maisons de l'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> • MDPH • ESMS • Services associatifs
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) à domicile est plus élevé qu'en établissement (69% > 40 ans, 46,5% > 50 ans bénéficiaires AAH à domicile) • 25% des personnes accompagnées par un SAVS ont entre 50 et 59 ans • 1145 personnes travaillent en ESAT ont plus de 50 ans dont 114 plus de 60 ans • Des Résidences Autonomie (RA) insuffisamment accompagnées dans leur projet d'accueil des PH : freins à l'entrée, pas d'étayage de la psychiatrie • 5 services associatifs, soutenus par le Département, qui ont vocation à accueillir de façon ponctuelle en journée des personnes sans solution • 10 SAAD certifiés Handéo 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Action 1 : Renforcer et développer l'accueil des Personnes Handicapées Agées et/ou Personnes Handicapées Vieillissantes en établissement destinés majoritairement aux personnes âgées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'accueil des PHA et PHV en Résidence Autonomie par le renforcement des moyens d'accompagnement <p>Action 2 : Poursuivre le soutien des services associatifs et structurer leur fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une évaluation qualitative et quantitative des services associatifs soutenus • Mettre en place un cahier des charges comprenant un dispositif d'accueil des retraités d'ESAT <p>Action 3 : Améliorer l'accompagnement et la prise en charge à domicile</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter l'accompagnement réalisé par les services du domicile (services autonomie et SAVS-SAMSAH) et favoriser leur coordination 	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre le seuil de 15% de la capacité des résidences autonomie pour l'accueil de PH • Cahier des charges des services associatifs • Soutien nouveaux services associatifs • Optimisation de l'accompagnement à domicile 	
Liens avec d'autres actions	
<p>Autres fiches du schéma :</p> <p>Fiche N°1 : Assurer une évaluation multi-dimensionnelle des besoins de la personne en perte d'autonomie</p> <p>Fiche N°3 : Poursuivre et intensifier le soutien aux aidants</p> <p>Fiche N°4: Accompagner le virage domiciliaire</p> <p>Fiche N°9 : Garantir la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement</p> <p>Fiche N°10 : Assurer la transition inclusive de l'accompagnement des PH et permettre la mise en œuvre de leurs choix de vie</p>	

Lien avec le Pacte des solidarités humaines voté en décembre 2022 :

- Défi de « Promouvoir une société qui reconnaît la place de chacun »
 - Ambition 3 « Evaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement »
- Défi de « Etre aux côtés de chacun dans les moments de fragilité »
 - Ambition 5 « Promouvoir la santé à tous les âges de la vie »
- Défi de « Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement »
 - Ambition 10 « renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun »
 - Ambition 12 « Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement »
- Défi de « Fédérer pour développer les solidarités »
 - Ambition 15 : « Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social »

Autres :Projet Régional de Santé 2023-2028

- Objectif général 14 : « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »

Agenda « engagement handicap »

- Ambition 2 : « Soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans la vie quotidienne »
- Ambition 4 : « Sensibiliser et valoriser »

Fiche N°8 : Renforcer et développer de nouvelles formes d'habitats alternatifs

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Autonomie et de la Santé Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies Collaborateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Maisons de l'autonomie • Directions supports du Département 	<ul style="list-style-type: none"> • Porteurs d'habitat inclusif et de béguinage • Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie • CARSAT • Conférence des financeurs
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • Depuis 2011, le Département du Pas-de-Calais mène une stratégie habitat accompagné, visant à développer une offre d'hébergement intermédiaire pour répondre aux enjeux majeurs du vieillissement et de la perte d'autonomie • Depuis 2013, 18 béguinages ont reçu le label départemental • La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) est venue définir l'habitat inclusif • En septembre 2020, la conférence des financeurs de l'habitat inclusif a été installée dans le Département • En 2021, la loi de financement de la sécurité sociale a donné la possibilité aux Départements d'adopter une nouvelle prestation individuelle, l'aide à la vie partagée (AVP), à destination des personnes âgées de plus de 65 ans et des personnes en situation de handicap qui font le choix de vivre dans un logement reconnu « habitat inclusif » • En février 2022, La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration a donné aux Départements un rôle de chef de file en matière d'habitat inclusif et d'adaptation du logement • En mars 2022, le Département s'est engagé auprès de la CNSA pour le déploiement de l'AVP sur son territoire • 31 habitats inclusifs ont été retenus dans la programmation départementale 2022-2029 pour la mobilisation de l'AVP, ce qui équivaut à 327 solutions nouvelles et alternatives à l'hébergement institutionnel (118 à destination des personnes âgées – 209 à destination des personnes en situation de handicap) • En 2023, la loi de financement de la sécurité sociale a acté la pérennisation du soutien de la CNSA au titre des dépenses relatives à l'AVP. • Septembre 2023, lancement du 2^{ème} Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mobilisation de l'AVP au sein des habitats inclusifs 	
Modalités de mise en œuvre	
Action 1 : Structurer la politique départementale de l'habitat inclusif en réponse aux besoins populationnels <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le développement d'habitats inclusifs à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en particulier : <ul style="list-style-type: none"> → A travers l'Aide à la Vie Partagée, en veillant à une couverture territoriale équilibrée des projets → En adaptant les outils stratégiques départementaux existants au regard de l'évolution des projets et du cadre réglementaire correspondant → En soutenant en investissement les porteurs inscrits au sein de la programmation départementale • Renforcer l'accompagnement des porteurs ou futurs porteurs ainsi que les habitants en mettant notamment en place : 	

- Un réseau départemental des porteurs afin de favoriser l'interconnaissance et de travailler au cadrage départemental avec les parties concernées
- Un espace numérique d'échanges et de collaboration à destination des porteurs de projet (boîte à outils, ...)

- Développer une stratégie de communication digitale et physique afin de rendre plus lisible la politique départementale et l'offre d'habitat inclusif
- Organiser un consortium des acteurs concernés par l'habitat inclusif à l'échelle départementale et territoriale pour (communes, EPCI, bailleurs, ESSMS)

Action 2 : Proposer un label béguinage rénové

- Rénover le cahier des charges relatif au label béguinage en incluant l'évolution de la réglementation et des politiques départementales, en particulier en matière d'habitat inclusif et de déploiement de l'AVP
- Valoriser la démarche du label béguinage en incitant les porteurs à s'inscrire dans les prochaines programmations AVP

Action 3 : Dynamiser l'offre d'accueil familial

- Poursuivre l'harmonisation des pratiques des équipes sur les territoires
- Mettre en place les actions définies dans le cadre d'adhésion de l'AMI CNSA lancé en 2023 pour garantir une qualité de vie au travail des accueillants
- Miser sur des actions de communication afin de faire appel à de nouvelles candidatures (lien avec la plateforme des métiers)
- Poursuivre les accompagnements individuels et collectifs des accueillants familiaux afin de lutter contre leur isolement et favoriser leur ouverture sur l'extérieur

Résultats attendus

- Inscription au sein de la programmation départementale AVP de l'ensemble des béguinages obtenant le label rénové, nécessitant une évolution des cahiers des charges respectives en amont
- Augmentation des projets d'HI bénéficiant de l'Aide à la Vie Partagée en réalisant à minima une nouvelle programmation départementale sur la durée du schéma
- Structuration de la gestion et suivi du dispositif d'attribution de l'AVP
- Installation d'instances partenariales relatives à l'habitat inclusif
- Mise en œuvre effective d'un espace d'échanges et de partages entre porteurs
- Accompagnement renforcé des porteurs, compte tenu de l'évolution du cadre national et départemental qui aura lieu sur la durée du schéma
- Renouvellement du soutien en investissement d'une part par la politique volontariste du Département et d'autre part via les fonds pouvant être octroyés par la CNSA
- Développement de la communication avec à minima la création d'une rubrique dédiée sur le site du Département
- Augmentation du nombre d'agrèments au titre de l'accueil familial

Liens avec d'autres actions

Autres fiches du schéma :

Fiche N°2 : Piloter une politique de prévention de la perte d'autonomie concertée et partagée

Fiche N°4 : Accompagner le virage domiciliaire

Fiche N°5 : Développer un accompagnement adapté aux situations spécifiques et complexes

Fiche N°7 : Faire face aux besoins issus du vieillissement de la population en situation de handicap

Fiche N°10 : Assurer la transition inclusive de l'accompagnement des PH et permettre la mise en œuvre de leurs choix de vie

Lien avec le Pacte des solidarités humaines voté en décembre 2022 :

- Défi de « Promouvoir une société qui reconnaît la place de chacun »
- Ambition 3 : « Evaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement »
- Ambition 4 : « Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités »
- Défi de « Etre aux côtés de chacun dans les moments de fragilité »
- Ambition 5 « Promouvoir la santé à tous les âges de la vie »
- Ambition 7 « Aider aussi ceux qui aident »
- Défi de « Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement »
- Ambition 10 « Renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun »
- Ambition 11 : « Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social »
- Ambition 14 : « Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes »
- Défi de « Fédérer pour développer les solidarités »
- Ambition 15 : « Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social »

Autres :Projet Régional de Santé 2023-2028

- Objectif général 4 : « Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, repérage, prise en soins, inclusion »
- Objectif général 13 : « Accompagner le vieillissement »
- Objectif général 14 : « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »

Agenda « engagement handicap »

- Ambition 2 : « Soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans la vie quotidienne »
- Ambition 3 : « Susciter et accompagner l'initiative des citoyens et des partenaires dans le champ du handicap »
- Ambition 4 : « Sensibiliser et valoriser »

PDALHPD

- Axe 1 : prévenir et former
- Axe 3 : mieux accompagner les publics ayant des besoins spécifiques
- Axe 4 : Développer une offre de logements de qualité, adaptée aux ressources des publics
- Axe 5 : gagner en transversalité avec de nouveaux champs

Conférence des financeurs

Programme coordonné de financements

Fiche N°9 : Garantir la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Autonomie et de la Santé/Service Dynamiques Territoriales et Stratégies/Service Qualité et Financements Collaborateur : <ul style="list-style-type: none"> • Maisons du Département solidarité / Maisons de l'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> • ARS • CARSAT • Organismes gestionnaires
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • Évolution de la population de plus de 60 ans de 41% d'ici 2050, principalement en situation de dépendance modérée concerné par l'offre d'accueil et d'accompagnement à destination des personnes peu dépendantes. • Parc immobilier majoritairement vétuste des résidences autonomie nécessitant la reconstruction, rénovation, modernisation. • Spécialisation progressive des EHPAD à la grande dépendance compte tenu du nombre croissant de personnes dépendantes d'ici 2035 : nécessiter d'adapter l'architecture des établissements, notamment les plus vétustes, majoritairement présents dans le secteur public. • Priorité donnée ces dernières années à la diversification de l'accompagnement dans les EHPAD : création et transformation de places en UVA, PASA, UHER et UVPHA). • Projets de recomposition de l'offre et de restructuration des EHPAD avec une approche plus « habitant » nécessitant de nombreux travaux sur les bâtis. • Diminution du nombre de familles d'accueil accentuée par la crise covid questionnant l'attractivité du métier. 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Action 1 : Positionner les Résidences Autonomie comme offre alternative en soutenant leur modernisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner financièrement les gestionnaires dans l'amélioration du cadre de vie des résidents, la mise aux normes des structures, voire leur réhabilitation complète, • Susciter les co-financements (département, carsat, collectivités, bailleurs, fondations...) autour des projets de modernisation, • Envisager le financement d'une aide à l'ingénierie dans le cadre des projets de restructuration et de réhabilitation des Résidences autonomies, <p>Action 2 : Poursuivre le soutien de l'offre d'accueil en établissement en l'élargissant au secteur des EHPAD</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir aux EHPAD la possibilité de bénéficier de subventions d'investissement ciblées sur les projets de reconstruction et réhabilitation reconnus comme prioritaires au regard des besoins, des capacités financières du gestionnaire et du Département. • Envisager le financement d'une aide à l'ingénierie dans le cadre des projets de restructuration et de réhabilitation des EHPAD <p>Action 3 : Accompagner les gestionnaires d'établissements PA et PH à piloter leur activité et leurs ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le rattachement ou le regroupement des EHPAD Publics autonomes d'une part, et des EHPAD mono-établissements d'autre part • Proposer un accompagnement externe pour les Résidences Autonomie et EHPAD de statut public en complément du dispositif porté par PDA pour le secteur associatif (DLA) 	

- Proposer des ateliers de co-construction d'outils afin d'aider les Résidences Autonomies à gérer de manière optimale leurs ressources.
- Travailler sur des modalités de financements rénovés des ESMS PH tenant compte des nouvelles nomenclatures nationales (EANM et EAM) en vue d'une plus grande flexibilité de prise en charge

Action 4: Poursuivre l'adaptation de l'offre en réponse aux besoins des publics accompagnés

- Réorienter le forfait dépendance vers un « forfait fragilité » en Résidences Autonomie
- Maintenir la diversification de l'offre en EHPAD au regard des pathologies cognitives
- Evaluer les dispositifs d'accompagnement des personnes en situation de handicap au sein des établissements pour personnes âgées (UVPHA, RA) en vue d'harmoniser les pratiques
- Favoriser l'attractivité du métier d'accueillant familial (renforcer la communication, apporter des solutions de remplacements, lutter contre l'isolement des accueillants ...)

Action 5: Poursuivre l'adaptation de l'accompagnement en réponse aux besoins des publics accompagnés

- Accompagner la mise en œuvre de la transition inclusive dans le respect du projet individualisé et du souhait d'autonomisation (Cf. fiche action transition inclusive)
- Valoriser et accompagner le parcours de vie des personnes vers les réponses existantes ou innovantes
- Favoriser le respect de la vie affective et sexuelle des personnes dans les projets d'établissement et de services
- Expérimenter l'accueil de jeunes en rupture familiale (étudiants ou jeunes travailleurs) en Résidences Autonomie dans le cadre d'un projet d'établissement intergénérationnel

Résultats attendus

- Faire évoluer le forfait dépendance en forfait fragilité
- Bilan des dispositifs et ajustement des cahiers des charges
- Augmentation du nombre d'agrément au titre de l'accueil familial
- Suivi des projets individualisés et prises en compte de l'expression des personnes
- Suivi de l'actualisation des projets d'établissement
- Réalisation des projets d'aménagement, de réhabilitation de modernisation des ESMS

Liens avec d'autres actions

Autres fiches du schéma :

Fiche N°4: Accompagner le virage domiciliaire

Fiche N°5: Développer un accompagnement adapté aux situations spécifiques et complexes

Fiche N°7 : Faire face aux besoins issus du vieillissement de la population en situation de handicap

Fiche N°8 : Renforcer et développer de nouvelles formes d'habitats alternatifs

Fiche N°10: Assurer la transition inclusive de l'accompagnement des PH et permettre la mise en œuvre de leurs choix de vie

Fiche N°11 : Garantir la coordination des acteurs de l'autonomie

Lien avec le Pacte des solidarités humaines voté en décembre 2022 :

- Défi de « Promouvoir une société qui reconnaît la place de chacun »
- Ambition 4 : « Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités »
- Défi de « Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement »

- Ambition 11 : « Développer de nouvelles formes d’habitat favorisant le lien social »
- Ambition 12 : « Adapter l’offre en lieux d’accueil et les ouvrir sur leur environnement »
- Ambition 14 : « Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes »

Fiche N°10 : Assurer la transition inclusive de l'accompagnement des PH et permettre la mise en œuvre de leurs choix de vie

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Autonomie et de la Santé/Service Dynamiques Territoriales et Stratégies/Service Qualité et Financements Collaborateur : <ul style="list-style-type: none"> • Maison du Département solidarité / Maison de l'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> • ARS • MDPH • Organismes gestionnaires
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • Une évolution des besoins des personnes en situation de handicap (vieillesse des personnes, inclusion dans la vie ordinaire via le logement, la vie sociale, les loisirs, le sport, la culture) • Une segmentation des organisations défavorable au parcours des personnes • Une insuffisance quantitative de l'offre • Une politique d'admission trop restrictive face à des situations complexes • Des organismes gestionnaires engagés dans des réponses inclusives pour des habitats alternatifs mais des transformations organisationnelles qui peinent à se mettre en place au niveau institutionnel (accompagnement « hors les murs » et diversification de l'offre vers des publics spécifiques) • Mise en place de la PCH parentalité au 1^{er} janvier 2022 	
Modalités de mise en œuvre	
Action 1 : Accompagner les ESMS dans la transformation de l'offre	
<ul style="list-style-type: none"> • Lancement d'un AAC auprès des gestionnaires visant l'accompagnement au changement de pratiques professionnelles • Faire monter en compétence les Services Autonomie dans la prise en charge de profils spécifiques (PCH Soutien à l'Autonomie) • Formations aux handicaps spécifiques (psychique, autisme, polyhandicap) • Articulation avec les autres acteurs du domicile (SAVS, SAMSAH, Services Autonomie, HAD) • Augmentation du nombre de Services Autonomie certifiés Handéo 	
Action 2 : Transformer les FH/ FV en EANM par le biais des CPOM, en y intégrant, autant que possible, les SAVS, pour ajuster les prises en charge aux besoins des personnes en situation de handicap	
<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir une offre plus souple, plus modulaire, ajustée aux besoins de logement et de vie sociale des personnes • Renforcer les EANM incluant des SAVS qui priorisent l'inclusion vers le milieu ordinaire 	
Action 3 : Augmenter significativement la part des services médico-sociaux pour renforcer la logique inclusive par extension des places SAVS	
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les listes d'attente (démarche « d'aller vers ») • Sécuriser les parcours de vie en milieu ordinaire en mobilisant l'expertise des professionnels médico-sociaux au service de l'adaptation de l'environnement (plateau technique ouvert vers le milieu ordinaire) • Mettre en place un suivi par indicateur de l'offre en milieu ordinaire (Via Trajectoire PH) • Renforcer les équipes et améliorer la coordination pour la transition vers le milieu ordinaire • Accélérer la transformation de l'offre en augmentant la part consacrée aux services (SAVS-SAMSAH) par extension de places • Renforcer les taux et types d'encadrement nécessaires pour la prise en charges de nouveaux profils aux besoins spécifiques (personnes vieillissantes, situations complexes) 	

Action 4 : Optimiser le taux d'occupation des ESMS PH

- Adapter la procédure d'admission aux critères institutionnels (critères d'admission, critères de priorisation, période d'essai ...)
- Participer à la revue coordonnée des pratiques d'admission organisée par la MDPH
- Accueillir des personnes en situation critique en lien avec la démarche RAPT ou la prévention des départs en Belgique

Action 5 : Favoriser le respect de la vie affective et sexuelle des PH dans les projets d'établissement des gestionnaires

- Renforcer l'intimité des personnes par la mise en place d'une architecture domiciliaire et d'une organisation respectant la frontière entre vie privée et temps collectifs
- Inciter les OG à poursuivre la formation de leurs professionnels sur la vie affective et sexuelle

Résultats attendus

- Accompagnement de 10 OG dans la transition inclusive
- 100% des FH-FV en EANM
- 50% de part de services dans les ESMS
- Taux d'occupation minimum de 95 % pour l'hébergement en ESMS et file active de 120% minimum pour les services SAVS SAMSAH
- Taux d'accueil de personnes en situation critique
- Nombre de réponses temporaires / partielles apportées à des personnes sur liste d'attente
- Réduction des listes d'attente par extension et adaptation/optimisation de l'offre
- Fluidité dans l'accessibilité aux différentes ressources nécessaires pour la vie en milieu ordinaire
- Optimisation de Via trajectoire PH
- Taux d'encadrement adapté aux réalités et besoins

Liens avec d'autres actions**Autres fiches du schéma :**

Fiche N°3 : Poursuivre et intensifier le soutien aux aidants

Fiche N°4 : Accompagner le virage domiciliaire

Fiche N°5 : Développer un accompagnement adapté aux situations spécifiques et complexes

Fiche N°7: Faire face aux besoins issus du vieillissement de la population en situation de handicap

Fiche N°8: Renforcer et développer de nouvelles formes d'habitats alternatifs

Fiche N°9 : Garantir la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement

Fiche N°11 : Garantir la coordination des acteurs de l'autonomie

Lien avec le Pacte des solidarités humaines voté en décembre 2022 :

- Défi de « Promouvoir une société qui reconnaît la place de chacun »
 - Ambition 2 : « Aller au-devant des personnes les plus vulnérables »
 - Ambition 4 : « Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités »
- Défi de « Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement »
 - Ambition 10 « Renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun »
 - Ambition 11 : « Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social »
 - Ambition 12 : « Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement »
 - Ambition 14 : « Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes »

Autres :

Projet Régional de Santé 2023-2028

- Objectif général 4 : « Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, repérage, prise en soins, inclusion »
- Objectif général 14 : « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap »

Agenda « engagement handicap »

- Ambition 2 : « Soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans la vie quotidienne »
- Ambition 3 : « Susciter et accompagner l'initiative des citoyens et des partenaires dans le champ du handicap »
- Ambition 4 : « Sensibiliser et valoriser »

PDALHPD

- Axe 1 : prévenir et former
- Axe 3 : mieux accompagner les publics ayant des besoins spécifiques

Fiche N°11 : Garantir la coordination des acteurs de l'autonomie

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
<p>Direction de l'Autonomie et de la Santé Service Dynamiques Territoriales et Stratégies</p> <p>Collaborateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maisons du Département solidarité / Maisons de l'autonomie • DEF/DPID 	<ul style="list-style-type: none"> • ARS • MDPH • Membres de la CDF • Membres du CDCA • Communauté360
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • Inflation et enchevêtrement des dispositifs d'accompagnement et de coordination : Dispositifs d'Appui à la Coordination, communautés 360 et Réponse Accompagnée Pour Tous, Centres de ressources territoriaux, • Un enjeu d'articulation et de clarification du rôle de chacun aussi bien avec les partenaires externes qu'internes • Peu de lisibilité pour les usagers face au foisonnement d'acteurs, de dispositifs, d'aides.... • Rupture de parcours liée souvent à des problématiques de coordination entre acteurs sociaux, médico – sociaux et sanitaires et/ou logique de silo (cloisonnement des politiques sanitaires, médico-sociales et sociales) • Positionnement des maisons de l'autonomie depuis 2012 comme assembleur avec réaffirmation de leur rôle en 2022 par le développement d'une offre de services coordonnée dans le cadre du guichet intégré PA et PH en matière d'accueil, d'information, d'orientation, d'évaluation, d'accompagnement et de prévention • Coordination du parcours par les maisons de l'autonomie (logement, prévention, accessibilité...) 	
Modalités de mise en œuvre	
Action 1 : Piloter le déploiement du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)	
<ul style="list-style-type: none"> • Organiser de manière opérationnelle la mise en œuvre du SPDA tel que défini dans le cahier des charges national en associant l'ensemble des acteurs sociaux, médico sociaux et sanitaires dans le cadre d'un consortium, articulé et coordonné afin de : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir l'accès aux droits des personnes et leur mise en œuvre en particulier par l'accompagnement des personnes dans leur projet de vie ; ➤ Améliorer le parcours des usagers, éviter les ruptures de prises en charge ➤ Agir en amont dans une logique de prévention et d'aller vers • Organiser le pilotage du SPDA par l'installation de la conférence territoriale de l'autonomie (COTEA) à travers ses 2 niveaux de gouvernance : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une instance de pilotage stratégique présidée par le Président du Conseil départemental et ayant pour vice-président le directeur général de l'ARS ou son représentant ; ➤ Une instance de pilotage opérationnel, co-présidée par un « référent SPTA » au sein du conseil départemental et un « référent SPTA » au sein de la délégation départementale de l'ARS. 	

Action 2 : Contribuer à la structuration et à la mise en œuvre de la Communauté 360

- Définir les modalités d'articulation, de coordination entre la communauté 360 et le Département et ses services territorialisés, la MDPH
- Co piloter le COTER départemental avec l'ARS
- Apporter un co-financement afin de permettre de renforcer les moyens humains de la communauté en conseiller de parcours en faveur de la prise en charge de situations individuelles complexes enfants et adultes, relevant de la compétence du Département
- Inscrire ces travaux dans les perspectives d'organisation du futur SPTA

Action 3 : Poursuivre les travaux d'articulation entre les maisons de l'autonomie, les autres services des MDS, la MDPH

- Savoir interpeler les différents services en termes d'appui et d'expertise dans le cadre d'un accompagnement
- Améliorer l'accompagnement des usagers dans le cadre d'une prise en charge globale
- Prévenir les risques de rupture

Action 4 : Poursuivre la mobilisation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) comme ressource pour la prise en compte de la parole des usagers

- Réunir le CDCA 2 à 3 par an pour consulter les membres sur les documents obligatoires
- Apporter un appui logistique et administratif pour l'organisation de commissions thématiques permettant la contribution des membres aux politiques publiques
- Assurer la poursuite de la représentativité des institutions et associations représentant les usagers et les salariés dans le cadre du prochain renouvellement de l'instance

Résultats attendus

- Passer d'une logique de dispositifs à celle d'offre de services
- 1 SPDA avec une déclinaison territoriale
- Ajustement du référentiel de l'action sociale de proximité et des guides d'application
- Formaliser une convention d'engagement entre la communauté 360, l'ARS et le Département
- Assurer la consultation du CDCA dans un souci de prise en compte de la parole de l'utilisateur et de ses représentants

Liens avec d'autres actionsAutres fiches du schéma :

Fiche N°3 : Poursuivre et intensifier le soutien aux aidants

Fiche N° 4 : Accompagner le virage domiciliaire

Fiche N°5 : Développer un accompagnement adapté aux situations spécifiques et complexes

Fiche N°11 : Garantir la coordination des acteurs de l'autonomie

Lien avec le Pacte des solidarités humaines voté en décembre 2022 :

- Défi de « Fédérer pour développer les solidarités »
- Ambition 15 : « Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social »

Autres :Projet Régional de Santé 2023-2028

OG 13 « Accompagner le vieillissement », objectif opérationnel 4 « Améliorer l'articulation des dispositifs et des acteurs du territoire »

OG 14 « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap

*Conseil Départemental de la Citoyenneté
et de l'Autonomie*

Formation personnes âgées

Bien vieillir dans le Pas de Calais

Schéma 2022-2027

Enjeux et propositions

Sommaire

Introduction	3
De la place de la personne vieillissante à la citoyenneté des seniors	5
La santé	7
Le maintien à domicile	9
L'isolement de la personne âgée	13
Le logement	16
La prise en charge en établissements	19
Les personnes handicapées vieillissantes	22
Les proches aidants	25
La vie sociale	30
Conclusion	31
Annexes	
Propositions syndicales	32
Données démographiques	34
État de l'offre	35
Composition du groupe de travail	39
Pilotage des contributions	40

Introduction

Le Conseil Départemental doit écrire un nouveau schéma départemental de l'autonomie pour la période 2022 – 2027. Il a mis en place une large démarche de concertation avec tous les acteurs concernés par le sujet. Il dressera à cette occasion le bilan global du précédent schéma.

Rappelons que la loi d'adaptation de la société au vieillissement appliquée au 1er janvier 2016 contenant trois objectifs majeurs envers les personnes âgées :

- Anticiper les conséquences du vieillissement de la population et inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transport, de vie sociale et citoyenne, d'accompagnement.
- Donner la priorité à l'accompagnement à domicile, afin que les personnes puissent vieillir chez elles dans de bonnes conditions.
- Enfin, renforcer les droits et libertés des personnes âgées en vue d'apporter une meilleure protection aux personnes.

Comment ces objectifs majeurs ont-ils été traités ? Que reste-t-il à accomplir ?

Sur le plan législatif, la 5ème branche de la Sécurité Sociale dédiée à l'autonomie a été créée et la convention d'objectif qui va lier la CNSA à l'État pour les années 2022 à 2026 et financer cette nouvelle branche ou caisse de l'autonomie a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés le 14 mars 2022. Elle est assortie d'une trajectoire financière importante permettant de consacrer plus de 2,7 milliards d'euros pour la qualité du service de l'autonomie et plus de 3,8 milliards pour l'appui, la transformation et la modernisation de l'offre et le soutien aux professionnels.

Par contre, la loi Grand Age et Autonomie promise depuis longtemps n'a toujours pas été débattue. De même, la loi sur la réforme des retraites impactera obligatoirement la qualité de vie des bénéficiaires. Dans le cadre du CDCA, les participants ont souhaité créer un groupe de travail sur la thématique du « Bien vieillir le plus longtemps possible à domicile » afin d'alimenter la réflexion sur le futur schéma. Un appel à candidature a été lancé et dix-sept personnes se sont montrées volontaires pour aborder ce sujet.

Le groupe s'est réuni une première fois le 12 mai 2022 en présentiel et en distanciel avec au total 9 participants.

Le groupe s'est mis d'accord sur une méthode de travail visant à répartir l'étude des différents thèmes discutés et listés ensemble. Chaque thème sera préparé par un membre du groupe. Les personnes absentes pouvant se joindre aux pilotes des différentes thématiques. Le sujet est vaste et l'étude est loin d'être exhaustive. Elle se veut pragmatique et concrète. Seront donc abordés successivement les problématiques suivantes :

- Données démographiques et statistiques
- Changer le regard sur le vieillissement
- La santé
- Le logement
- La vie sociale
- Le maintien à domicile
- L'isolement
- Les proches aidants
- Les établissements pour personnes âgées

Une réunion prévue le 2 septembre 2022 a dû être reportée après la plénière du 18 octobre 2022, mais cette réunion s'est terminée tardivement et les membres du groupe ont préféré se revoir le 2 novembre 2022.

Lors de la plénière d'octobre, le Vice-Président personnes âgées, animateur du groupe, a fait le point sur les contributions déjà parvenues mais a souhaité recueillir l'avis de l'U.D. CCAS ainsi que le point de vue du Vice-Président personnes handicapées.

En effet, il apparaît que les CCAS sont bien souvent les premiers interlocuteurs des personnes vieillissantes et qu'ils gèrent aussi une grande partie des logements dits intermédiaires.

Par ailleurs, les problématiques rencontrées par les personnes handicapées sont bien souvent très proches de celles des personnes âgées.

A la réunion du 5 décembre 2022, les dernières contributions ont été étudiées et les remarques faites par la Présidente de l'UDCCAS ont été retenues et incluses dans les différentes contributions. Le Vice-Président chargé de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées a produit une intéressante contribution sur les personnes handicapées vieillissantes et le groupe a décidé de la faire figurer dans le rapport.

Il ne reste plus que quelques ajustements avant de terminer la première rédaction qui sera soumise pour validation à l'ensemble du groupe.

Une dernière réunion programmée le 17 mars 2023 a permis de définir les modalités du compte rendu en assemblée plénière après adoption définitive du rapport.

De la place de la personne vieillissante à la citoyenneté des seniors

« *L'homme n'est pas seulement un être qui vit en société et s'y adapte mais un être qui doit produire de la société pour continuer à vivre.* » nous dit l'anthropologue Maurice Godelier.

L'espérance de vie augmente régulièrement et le bien vieillir devient une question prioritaire. Cette révolution a des répercussions dans presque tous les secteurs de la société.

Au-delà de l'aspect formel, constitutionnel et garanti par la loi des droits et devoirs de tous les citoyens de leur majorité à leur décès, la citoyenneté reconnue d'un individu est fortement liée à son statut social, à sa place dans la société.

Ce statut social passe d'abord par la façon de nommer l'individu. S'il s'agit uniquement d'une « personne âgée » on évoque alors seulement un statut biologique, c'est un vieux, une vieille trop âgée pour produire et pour qui la société doit faire preuve de compassion.

Mais si la même personne âgée est dénommée « retraité », on évoque alors un statut social fortement lié aux richesses qu'elle a produites durant sa vie active et qui lui ouvrent le droit à la retraite et à la pension. Ce qui devrait lui accorder dans la société un statut équivalent à celui de travailleur actif. Cette citoyenneté, cette place dans la société passent aussi par les fonctions qu'occupent nombre de retraités dans la production de lien social. Les retraités ne devraient pas être vus comme des inactifs mais comme des actifs sociaux. Les retraités expriment leur citoyenneté au travers de leur rôle pivot joué dans le cadre d'une solidarité intergénérationnelle. En effet, leur disponibilité représente un atout majeur pour de nombreuses fonctions sociales : direction et fonctionnement des associations, des municipalités et des organisations syndicales, aides multiples aux enfants et petits-enfants, aidants familiaux pour personnes en perte d'autonomie, transmission de savoirs et de savoir-faire, ...

Toutefois le terme « senior » utilisé, semble-t-il, pour préserver les susceptibilités recouvre des réalités plurielles. Ainsi pendant la récente pandémie, les jeunes seniors étaient considérés comme fragiles et il avait même été proposé de prolonger leur confinement.

Mais le grand âge devient plus silencieux, plus invisible et se trouve souvent exilé hors de la cité. Même si des évolutions positives ont vu le jour récemment, le regard sur le vieillissement est encore trop souvent particulièrement négatif et se traduit par un âgisme souvent discriminatoire et violent qui, de fait, dénie une pleine citoyenneté aux retraités et personnes âgées.

Or reconnaître la personne âgée comme citoyenne à part entière c'est mobiliser l'ensemble des responsables, en proximité de la personne pour lui fournir les services de la vie quotidienne jusqu'aux aspects les plus élémentaires de la dignité humaine.

Mais la solidarité compassionnelle, le développement du « care », pour indispensables qu'ils soient, ne sauraient être l'unique objet d'une politique départementale en direction des retraités-personnes âgées.

Enjeux

D'ici 2050 les seniors représenteront près d'un tiers des habitants du Pas de Calais et 80 % d'entre eux seront des « retraités actifs » non dépendants. La question de la citoyenneté, de leur place dans la société va alors, encore plus qu'aujourd'hui, se poser. Comment faire pour que ce tiers des habitants de notre département trouve toute leur place dans un développement harmonieux du Pas de Calais ?

Nous sommes face à un nouveau défi anthropologique, un véritable enjeu de civilisation.

Propositions

- Préparer la retraite
- Mener des campagnes pour valoriser le rôle des retraités-personnes âgées dans la société- poursuivre, approfondir et développer le travail avec les organisations syndicales et associatives de retraités-personnes âgées
- Valoriser, mettre en avant l'implication des seniors dans la vie de la cité

- Inciter à la création de commissions consultatives et ouvertes de retraités-personnes âgées auprès des conseils municipaux
- Renforcer la représentation des retraités-personnes âgées et des proches aidants dans les collectivités territoriales, les organismes de retraite, etc... - aider à la formation des dirigeants et animateurs d'associations
- Faire évoluer la fonction de « bénévole » en levant certaines contraintes (réglementation tatillonne, responsabilité, charges liées au numérique
- Développer les transports en commun
- Développer la formation à l'usage de l'informatique chez les retraités-personnes âgées- pour les retraités-personnes âgées en perte d'autonomie, mettre en œuvre tous les moyens indispensables permettant aux individus d'exercer le plus complètement possible leur citoyenneté tant à domicile qu'en établissement
- Elaborer une « charte de la citoyenneté » liant les EHPAD et les services d'aide à domicile

La santé des seniors

Il est évident que « bien vieillir » est le synonyme de rester en bonne santé le plus longtemps possible. Or, notre département, comme d'ailleurs notre région, ne possède pas les meilleurs indicateurs dans ce domaine.

Enjeux

En terme d'espérance de vie, nous sommes la région la plus défavorisée de France selon l'institut national d'études démographiques.

Notre population est plus confrontée qu'ailleurs aux grandes pathologies notamment le cancer, le diabète, l'obésité, les affections pulmonaires, cardiaques.

Il est vrai que notre population, tout au moins les plus anciennes générations, venaient souvent consulter tardivement. Mais pour consulter, encore faut-il avoir accès facilement à une offre de soins diversifiée notamment dans les spécialités médicales, or ce n'est pas le cas et la situation s'aggrave. La pandémie nous rappelle également la situation critique de l'hôpital qui a dû faire face à la situation dans des conditions très difficiles.

Certains nouveaux dispositifs comme « Doctolib » ne font qu'aggraver les délais de recours à un praticien notamment en cas d'urgence ce qui oblige les patients à s'orienter vers les urgences des hôpitaux déjà extrêmement surchargés faute de gardes médicales suffisantes.

Il faut saluer les efforts du département qui a salarié des médecins généralistes pour les installer dans des zones déficitaires. C'est une réponse pragmatique face à un besoin identifié même si ce n'est pas sa compétence propre.

Rendre la population actrice de sa santé, investir dans la prévention plus fortement, assurer le repérage et le suivi des personnes à risque constituent des priorités incontournables pour vieillir dans les meilleures conditions possibles.

Propositions

- La prévention est un maillon essentiel pour répondre aux défis démographiques et accompagner le vieillissement en bonne santé. De nombreux dispositifs existent ce qui constitue une richesse. Mais il faut les coordonner dans le respect des prérogatives de chacun. La dispersion est une source d'inefficacité et a un coût. Les dispositifs prévus en médecine du travail notamment l'examen de fin de carrière doit être coordonné avec celui annoncé récemment par le gouvernement prévoyant des bilans de santé gratuits notamment à 65 ans. C'est l'âge où les dépendances méritent une évaluation. Par contre ce type d'examen pourrait se reproduire à 75 ans.
- L'importance du repérage des fragilités par l'ensemble des acteurs en contact avec les personnes âgées est absolument nécessaire. Il doit être organisé, coordonné et piloté. Les initiatives existantes doivent être généralisées.
- Assurer un accès aux soins sur l'ensemble du territoire en particulier en milieu rural et dans les villes moyennes.
- Veiller à l'accessibilité des outils d'aide au diagnostic en fonction de la spécificité de chaque public.
- Accompagner la transition vers le numérique et maintenir les solutions alternatives au tout digital. L'exemple de « Doctolib » est révélateur des difficultés que les personnes âgées rencontrent pour accéder à des soins en urgence.
- Renforcer la gérontopsychiatrie parent pauvre de la médecine.
- Repenser les conditions d'hospitalisation et améliorer le circuit de passage aux urgences pour les personnes en perte d'autonomie.
- Proposer des parcours attentionnés en fonction des besoins spécifiques des patients
- Organiser les sorties d'hospitalisation avec les services sociaux et les acteurs du domicile- Affirmer les moyens alloués aux projets au-delà des périodes d'expérimentation.

Le recours à l'appel à projet ne doit pas être un prétexte pour ne pas généraliser des réponses à des problèmes existants.

Il faudrait aussi jumeler ces examens essentiellement médicaux avec un examen du cadre de vie pour anticiper les décisions notamment en terme de logement, de transport, d'isolement.

L'aide à domicile

Les français font valoir une nette préférence pour le maintien à domicile qui préserve une sphère d'autonomie et permet de limiter les coûts par rapport à un séjour en établissement.

S'ils souhaitent préserver leur liberté de choix, ils ont conscience des risques d'isolement et de la charge que cela implique pour les proches aidants (voir supra).

Les « politiques » ont eux aussi pris le virage domiciliaire mais le pays reste dans l'attente d'une loi sur le grand âge qui doit, dans un souci d'égalité, développer le principe de la solidarité et envisager la création d'un service public de l'autonomie doté de moyens financiers propres à l'instar des différentes branches de la Sécurité Sociale. Mais ce domaine est toujours en constante évolution. La construction de la branche « autonomie », la réforme de financement des SSIAD, celle des SAAD, les futurs « services autonomie » sont autant de chantiers qui vont mobiliser les acteurs dans les mois qui viennent.

Concernant notre département, les données ont été reprises par ailleurs. Nous remercions les services d'avoir fait diligence. (Cf. annexes)

Enjeux

Quels enseignements peut-on tirer de ces données chiffrées ?

- Sur la centaine de SAAD, le privé lucratif pèse 41 % soit un peu plus que le niveau national.
- Le secteur génère un volume d'emplois important (5500 équivalent temps plein) et donc une masse salariale conséquente qui est très certainement investie localement. Cette donnée économique est loin d'être neutre et doit être prise en considération.
- Un quart des SAAD ont une activité inférieure à 10000 heures pour une moyenne de 57000 heures
- La moyenne d'équivalent temps plein par SAAD pose la question de l'amortissement des fonctions supports par rapport au montant du budget.
- Le privé « lucratif » n'effectue que 16,5 % du total des heures
- L'APA c'est 162 MF, la PCH 50,8 MF. Le nombre de bénéficiaires n'évolue pas ces trois dernières années. Plus de la moitié des bénéficiaires sont en GIR 4, le nombre de GIR 1 est nettement plus faible.
- L'arrivée importante de 300 000 personnes de la classe d'âge 45-59 ans va modifier profondément ces données dans les années à venir.

Pour disposer d'un panorama complet il conviendrait d'ajouter les dépenses prises en charge par l'assurance maladie à travers les SSIAD et les actes effectués par les infirmiers libéraux.

Si l'essentiel de la progression de la dépendance résulte du vieillissement de la population, vieillissement et dépendance croissent avec l'âge mais la dépendance reste minoritaire dans l'ensemble des classes d'âge sauf pour les plus de 95 ans.

Par ailleurs, si l'espérance de vie des Français est la plus élevée en Europe, ce n'est pas le cas de l'espérance de vie en bonne santé.

Un facteur clé : la prévention

Agir sur la santé, notamment par une politique de prévention commencée très tôt, accentuée et surtout coordonnée, est un élément essentiel du bien vieillir.

Mais il faut constater que :

- Les acteurs sont nombreux tant dans le domaine médical que social.
- Leur coordination est partielle ce qui engendre des gaspillages de moyens financiers et humains.
- Les plans d'aide APA ne tiennent pas compte de cette notion de « prévention » avec des interventions très limitées qui d'ailleurs, obligent les intervenants à « faire à la place de » plutôt que « aider à faire ».

Tout cela conduit à une complexification de démarches dans des parcours qui passent par le domicile, l'établissement, l'hôpital.

De plus, la technique de l'appel à projet crée un certain immobilisme et aggrave les inégalités selon ceux qui répondent ou pas, faute de moyens humains et/ou financiers dans les petites structures et selon les secteurs géographiques concernés.

Propositions

- Favoriser les actions collectives visant à informer globalement la population concernée sur des thématiques relatives à de multiples pathologies (exemple : l'hygiène alimentaire, la nutrition, l'activité physique)
- Renforcer le rôle de pilotage de la commission des financeurs pour mieux coordonner les financements autour d'une stratégie commune qui concerne l'ensemble du département, lui donner les moyens de programmer l'offre
- Créer un maillage territorial permettant de mobiliser rapidement les acteurs
- Anticiper la perte d'autonomie en informant en amont les personnes concernées sur l'intérêt d'établir des parcours de vie à titre préventif
- Organiser des conférences débat sur ces thèmes
 - Vers qui se tourner quand la perte d'autonomie survient ?
 - Quid de la coordination des acteurs ?

La revalorisation des salaires des personnels – l'avenant 43 et après ?

Les services du domicile, malgré tous les efforts consentis récemment en terme de revalorisation de salaire, souffrent d'une grande difficulté de recrutement d'autant que les stratégies de formation sont peu encourageantes et les perspectives de carrière le sont encore moins.

Aujourd'hui, avec les différentes revalorisations du SMIC en 2022, l'avenant 43 est déjà « obsolète » pour certaines catégories salariales.

L'équilibre financier des SAAD demeure très précaire.

La concurrence avec d'autres services, la baisse de financement des organismes de retraite et la taille critique qu'il faut atteindre pour amortir le coût des fonctions supports sont des facteurs qui peuvent expliquer ces difficultés.

Enfin, il existe une nécessité de coordonner les intervenants autour de la personne en inversant le processus et en plaçant la personne âgée au centre des préoccupations pour son bien-être et sa qualité de vie ☑ les futurs « services autonomie » seront-ils à la hauteur !! mais ils ne seront pas effectifs avant 2024-2025 ...

Il faudra aussi se soucier des statuts des opérateurs (associatifs, communaux, privés lucratifs)

L'avenant 43 n'a pas concerné tout le monde même si dans le Pas-de-Calais le Conseil Départemental est venu en aide aux CCAS pour compenser la revalorisation salariale.

La persistance des différentes conventions collectives entraîne des situations de fausse concurrence.

Propositions

- Revaloriser les salaires relevant de la branche de l'aide, de l'accompagnement et des soins à domicile (BAD) qui ont bénéficié de l'avenant 43 mais sont exclus des dispositifs Ségur
- Analyser l'évolution des masses salariales et leur réinvestissement dans l'économie locale
- Mener une étude d'impact sur le statut des personnels en fonction de la diversité des employeurs
- Relancer une information des usagers sur l'offre prenant en compte le statut et des indicateurs de qualité

L'attractivité des métiers du domicile : une priorité absolue

Aujourd'hui, il est observé une moindre progression, voire une stagnation, de l'activité liée aux énormes difficultés de recrutement. Au-delà des services en péril, ce sont souvent des personnes fragiles qui ne peuvent pas ou plus être aidées. Ce phénomène est récurrent et s'aggrave au fil des ans.

Pourtant, durant la crise COVID, combien le travail de ces personnels a été important auprès des publics les plus isolés.

Propositions

- Attirer – former – fidéliser
- Changer l'image des personnes en perte d'autonomie, rendre noble la profession, lui donner les moyens de se former, d'échanger, se ressourcer
- Agir sur les conditions de travail en lien avec la médecine du travail
- Trouver un juste équilibre dans les emplois du temps en bannissant les très courtes interventions
- Rémunérer les déplacements comme il se doit
- Réformer le financement des services

Favoriser le développement des SSIAD et des SPASAD

Les files d'attente pour accéder à ces services sont encore trop nombreuses et les moyens financiers contraints les empêchent de jouer pleinement leur rôle.

En l'absence de données globales sur le Pas-de-Calais, il est difficile de se projeter.

Il convient de veiller à ce que les SSIAD ne se déchargent pas sur les SSAD notamment pour les interventions du dimanche ou des jours fériés.

Conclusion

Il est indispensable de réunir les conditions qui permettent de garantir la qualité des prestations et services des acteurs intervenant à domicile.

Les CDCA portent globalement le même constat sur :

- Une qualité hétérogène du service rendu, liée notamment à un déficit de professionnalisation du secteur et à une prise en compte inégale des attentes et des besoins des usagers et des aidants ; ponctuellement, quelques CDCA ont évoqué le sujet de la maltraitance ;
- Un secteur en souffrance nécessitant un soutien accru des pouvoirs publics ; des conditions de travail perçues comme difficiles : niveau de salaire faible (et prise en charge limitée des déplacements et autres frais professionnels), risques psychosociaux, sinistralité et fatigue élevées liées au rythme de travail (nombre d'interventions et de déplacements, journées fragmentées), perspectives d'évolution limitées, manque de reconnaissance du métier ... Avec pour conséquence un manque d'attractivité de ces métiers : des difficultés de recrutement accrues alors que la demande s'intensifie, un taux d'absence et de *turn-over* élevés ... ;
- La nécessité d'une coordination accrue entre les différents acteurs intervenant à domicile ; – La nécessité de réduire le reste à charge pour l'utilisateur.

L'ISOLEMENT DANS LE PAS DE CALAIS

Problématique

Le dernier rapport « Baromètre 2021 Petits Frères des Pauvres Solitude et Isolement, quand on a plus de 60 ans en France » indique des chiffres inquiétants et jamais atteints autour de l'isolement en France aujourd'hui :

- 530 000 personnes âgées en situation de mort sociale
- 2 millions d'aînés isolés des cercles familiaux et amicaux en 2021 (ils étaient 900 000 en 2017)

Le contexte exceptionnel de la crise sanitaire a privé brutalement d'interactions sociales de nombreux Français et a provoqué une augmentation brusque des situations de solitude et d'isolement.

Cela nous impose de réfléchir collectivement aux solutions à apporter, plus particulièrement celles de proximité, et notamment en termes de prévention de l'isolement. L'urgence démographique, une augmentation forte du nombre de personnes âgées, nous oblige par ailleurs à agir sans tarder.

On trouve 4 formes d'isolement et de personnes isolées :

- Les isolés du cercle familial : les personnes n'ayant ou ne voyant plus (ou très rarement) les enfants
- Les isolés du cercle amical
- Les isolés du cercle voisinage : personnes ne discutant pas avec les voisins au-delà de l'échange de politesse
- Les isolés des réseaux associatifs : ne participant pas aux actions d'associations

Le baromètre nous indique 10 enseignements

- Une nette aggravation de l'isolement social en 4 ans,
- Une hausse du sentiment de solitude,
- Un isolement accentué aussi par le manque important de relations de qualité,
- L'exclusion numérique
- La précarité aggrave l'isolement
- Un isolement différencié selon les territoires
- Une préoccupation première : celle de perdre ses proches
- Une envie de retrouver un réel lien social
- Commerces et services de proximité et lien entre génération restent les premiers remparts contre l'isolement,
- Une volonté farouche de vieillir à domicile

Quelques éléments complémentaires sont à prendre en compte pour comprendre la situation sur le territoire du Pas-de-Calais

- Des indicateurs de santé (alimentation, tabac, alcool, activités physiques, accès aux soins) dégradés qui ont des impacts directs et indirects sur l'isolement
 - o lié à l'hospitalisation des personnes et à la complexité des retours à domicile,
 - o la dégradation de l'autonomie qui empêche de sortir de chez soi

- Une forte population de « veuves » sur certains territoires du département
- L'absence de coordination globale des acteurs (institutionnels, associatifs, établissements...) agissant contre l'isolement qui ne favorise pas la coordination des différents acteurs, le repérage des personnes âgées isolées.

Ce qui existe

De multiples actions de lutte contre l'isolement sur les territoires portés par un réseau associatif : Centres Sociaux, Association Petits Frères des Pauvres..., existent et contribuent à lutter contre l'isolement. Des liens avec le département, la MDPH, associations tutélaires, les CCAS quand il y a une bonne cohésion territoriale avec les partenaires entraînant une amélioration du bien-être de la personne. Des bénévoles qui agissent au quotidien sur le territoire.

Quelques propositions d'actions qui pourraient être mises en place par le département et avec les acteurs locaux

Une **dynamique de coopération** entre les acteurs des territoires de type Monalisa (actuellement en cours de réflexion avec le département) permettrait de mettre en dynamique les acteurs du territoire pour faciliter les partages d'expériences, les actions mais aussi créer ensemble des actions sur trop nombreuses « zones blanches »

Renforcer les liens avec les services à domicile pour repérer les situations d'isolement (formation des auxiliaires de vie) et avec les bailleurs sociaux.

Des actions de repérage lors des veuages (CARSAT, Mairies...) pourraient être initiées.

Développer des actions intergénérationnelles :

- Entre des écoles, des centres sociaux, des équipes de bénévoles et des établissements médicaux-sociaux
- Sensibiliser les collégiens et les lycéens à la lutte contre l'âgisme (cf. programme des Petits Frères des Pauvres).

Mettre en place un travail sur la prévention de l'isolement au moment du passage à la retraite Mettre en place une dynamique avec les caisses de retraite pour prévenir de l'isolement à une période charnière de la vie.

Favoriser l'intervention des équipes associatives **auprès des ESMS** car même en établissement l'isolement peut être important pour certaines personnes âgées.

Informers les personnes âgées de ce qui existe autour de chez eux dans un outil facile, accessible (attention à la difficulté d'accès et/ou d'utilisation des outils numériques).

Création de dispositifs mobiles pour aller vers les zones moins denses (ruralité) afin de recréer des lieux de sociabilité (ex : des dispositifs itinérants des Petits Frères des Pauvres, des Centres Sociaux...).

Mettre en place une **politique de mobilisation de l'engagement citoyen** (informations, réunions collectives inter-associatives) pour encourager les habitants du Pas-de-Calais à s'engager dans des associations pour lutter contre l'isolement. Pour les personnes qui ne souhaitent pas s'engager, des dispositifs complémentaires du type « Chasseurs de Solitude » pourraient être proposés.

Impliquer les personnes âgées dans la construction des actions et des services sur le territoire.

Prioriser, dans les actions de lutte contre l'isolement, **les personnes âgées aux revenus les plus modestes**

Ces actions ne pourront se mettre en place sans les moyens dédiés permettant de lancer, suivre et développer les actions (temps humains notamment).

Actions complémentaires

Améliorer l'image de la personne âgée : Lancement d'une campagne de communication autour du changement de regard sur les personnes âgées (sur l'exemple de ce qui a pu être fait autour de portrait « Regarde Moi ») en lien avec les actions pour mobiliser le bénévolat et la participation citoyenne.

Mobilité : Mettre à disposition des véhicules avec ou sans chauffeur, adaptés PMR
Mieux communiquer sur l'existant (ex : CAPSO Saint Omer) : lignes de bus adaptées aux PA, attention encore une fois à la réservation sur internet - Citadine gratuite dans le centre d'Arras et adaptée aux PA.

Urbanisme, Logement & Habitat :

Adaptation des logements et des cadres de vie (ex : trottoirs)

Mieux adapter les logements (idem dans les foyers logements) aux handicaps Béguinage et logements inclusifs à développer.

POUR ALLER PLUS LOIN : les rapports des Petits Frères des Pauvres

Baromètre de l'isolement : <https://www.petitsfreresdespauvres.fr/informer/nos-actualites/nouveau-rapport-sur-l-isolement-530000-personnes-agees-en-situation-de-mort-sociale-en-france>

Isolement et Territoires : <https://www.petitsfreresdespauvres.fr/informer/prises-de-positions/milieu-rural-ou-urbain-contre-lisolement-des-personnes-agees-dans-les-territoires>

Exclusion Numérique : <https://www.petitsfreresdespauvres.fr/informer/nos-actualites/exclusion-numerique-des-personnesagees-les-recommandations-des-petits-freres-des-pauvres-1>

LE LOGEMENT

Présentation

Bien vieillir chez soi est un souhait pour la plupart des personnes avançant en âge. L'adaptation du logement est une des conditions essentielles.

Des moyens ont été mis en place que ce soit au niveau des caisses de retraite, des collectivités, de l'état, en termes d'informations, d'aides financières, d'accompagnement. Mais les dispositifs restent encore méconnus ou sont perçus comme un système complexe et d'un coût trop élevé.

L'adaptation du logement voire un changement d'habitat devient souvent plus difficile à concevoir avec l'avancée en âge.

L'isolement ajoute à cette complexité.

Les enjeux

- Comment faire évoluer les réponses aux besoins des personnes âgées voire très âgées dont les difficultés d'autonomie devraient pouvoir être compensées ?
- Comment mieux informer, accompagner ? Des structures jouent ce rôle comme les CLIC, les Maisons de l'autonomie, les caisses de retraite, les CCAS ...Comment mieux les faire connaître et renforcer la coordination des acteurs ?
- Comment répondre au souhait de vieillir chez soi en luttant contre l'isolement ?

Bien vieillir chez soi appelle à penser une géographie du vieillissement qui tiendra compte de l'environnement urbain, semi-urbain, rural (cf rapport Broussy du 26/05/21)

- Faire évoluer les réponses en fonction des besoins : domicile → habitat intermédiaire → établissement

Si maintenir à tout prix les personnes âgées chez elles ne peut être une réponse, comment mettre en place des solutions qui répondraient à une « logique domiciliaire » à savoir « Être partout chez soi » ?

Propositions

- **Développer des actions de prévention et de sensibilisation dès le départ à la retraite**, qui pourraient être menées conjointement par les caisses d'assurance maladie, caisses de retraite, départements, CCAS...
- **Aménagement de l'habitat** (aides techniques, robotiques) :
 - Optimiser l'accès aux aides techniques et aménagements du logement (cf fiche 2, orientation 1 du précédent schéma départemental, à poursuivre)
 - Prendre en compte les besoins en termes de petits équipements, entretien et embellissement du logement.
 - Prévoir un accompagnement personnalisé plus spécifiquement envers les personnes isolées : évaluation des besoins, conseils, montage des dossiers, suivi technique... Renforcer la coordination des acteurs.
- **Problème du coût** : droit à la compensation du handicap ; l'aspect financier ne devrait pas être un critère dans le choix du lieu de vie.

- **Développer des actions transversales villes-départements pour penser une géographie du vieillissement** : un quartier sécurisant, un maintien des liens sociaux, des moyens adaptés de mobilité et de transports qui permettent que la vie à domicile ne se transforme pas en assignation en résidence.

Impliquer les associations qui œuvrent dans l'accompagnement des personnes âgées.

- **Quelques expériences qui pourraient être développées**

- Cohabitation intergénérationnelle : cf loi Elan 2018 qui donne un cadre légal au contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire.

Il s'agit de louer gratuitement ou à petit prix une chambre en échange de services rendus (présence, aide aux repas, petits travaux...)

- Rester chez soi en bénéficiant des services d'un EHPAD dans l'objectif de maintenir l'autonomie, lutter contre l'isolement, préparer la transition : possibilité de participer aux activités, aux repas, relai téléassistance, coordination des soins...

DRAD : dispositif d'appui à domicile porté par un EHPAD et ses professionnels pour personnes dépendantes (GIR 1 à 4) en collaboration avec les acteurs du terrain.

- **Des solutions intermédiaires :**

- Habitat partagé, habitat participatif: logement avec des espaces privatifs et des espaces collectifs et une mutualisation des services d'aides à domicile.

Cela nécessiterait de pouvoir également mutualiser l'APA, ce qui ne semble pas possible à ce jour

- Habitat inclusif : à poursuivre et à développer

Cf rapport Piveteau « Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous », Plan interministériel de l'habitat inclusif (circulaire du 25/10/21), Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Pas-de-Calais 2022- 2023

Ouvre la possibilité aux départements de cofinancer aux côtés de la CNSA des aides individuelles pour le partage et l'animation de la vie partagée, conserver l'environnement « d'un chez soi » en bénéficiant sur place d'un accompagnement.

- **Des logements intermédiaires :**

- L'accueil familial géré par les services du département, permet à une personne âgée et/ou handicapée d'être accueillie au domicile d'un accueillant familial agréé.

- Les résidences autonomie, ex Foyers Logements

- MARPA (Maisons d'accueil et résidences pour l'autonomie) : petites unités de vie implantées en milieu rural soutenues par la MSA

- Les béguinages et résidences services. Renforcer l'intégration pro-active de ces résidences dans la vie locale : jardins partagés, écoles associations sportives ou musicales.

LA PRISE EN CHARGE EN ÉTABLISSEMENT

Le contexte

Dans le chapitre concernant le logement, ont été évoquées les alternatives possibles pour garder un « chez soi » prenant en compte l'autonomie de la personne vieillissante. Cette notion regroupe trois dimensions indissociables :

- Un logement qui sécurise des activités fondamentales que sont par exemple, manger, dormir, se sentir en sécurité
- L'intimité : arranger son temps comme on veut
- Se sentir habitant dans un environnement de vie

Elles sont rarement toutes les trois réunies. Mais il vient un temps où la perte d'autonomie devient trop importante et il faut trouver d'autres solutions.

L'hébergement est alors devenu une possibilité mais il doit intervenir en tenant compte des souhaits de la personne ou de ses proches aidants.

Mais entre le domicile et l'institution, plusieurs formes d'habitat existent.

Les résidences autonomie, les résidences services mais aussi l'accueil familial sont des alternatives qui se développent et qu'il faut conforter.

Puis vient le séjour en EHPAD. L'image de ces établissements s'est fortement dégradée.

Comme l'écrivait Monsieur LIBAULT dans son rapport de mars 2019, la qualité des prestations offertes par ces établissements spécialisés est perçue de manière négative pour plusieurs raisons. Il existe un décalage entre le coût de la prise en charge et la qualité du service et de fortes disparités entre établissements, avec une absence de volonté de considérer la personne âgée dans sa globalité, tant au niveau de ses besoins que de ses désirs.

Mais il indiquait également que le ratio de personnel au chevet du résident devait être revu à la hausse.

Or, force est de constater que ces recommandations n'ont pas encore produit leurs effets d'autant que les établissements peinent également à recruter du personnel soignant.

L'éclairage médiatique concernant des faits récents et les difficultés liées à l'épidémie que nous vivons encore aujourd'hui doivent entraîner une profonde mutation aboutissant à des améliorations notoires de la prise en charge respectant la dignité des personnes hébergées.

L'EHPAD d'aujourd'hui doit se réinventer et s'adapter à ce nouveau public, à ses nouveaux besoins. La mise en place des CRT : centres ressources territoriaux, sont les nouveaux dispositifs qui doivent répondre en partie au maintien à domicile avec la mutualisation et la mise à disposition du plateau technique des EHPAD.

L'EHPAD de demain se médicalisera davantage pour accueillir des personnes dépendantes en GIR 1-2. De plus, les personnes souffrant de maladies neurodégénératives continueront d'être accueillies en EHPAD, dans des espaces ouverts mais sécurisés grâce aux nouvelles technologies.

Et oui, l'EHPAD demain sera connecté, il sera également plateau technique du domicile, il proposera un logement et un accompagnement médicalisé et spécialisé aux personnes âgées présentant une grande dépendance et/ou des troubles cognitifs sévères.

La notion de parcours permettra à chaque instant de la vie d'adapter l'accompagnement et le logement en lien avec la perte d'autonomie.

Enfin, pour répondre à ces enjeux démographiques, la souplesse devra être le maître mot des autorités de tarification : permettre aux gestionnaires d'expérimenter de nouveaux modes d'accompagnement afin de répondre au plus près aux besoins des personnes dépendantes.

Tout est possible, tout est à réinventer !

L'offre dans le département du Pas-de-Calais

En ce qui concerne les établissements d'accueil des personnes âgées, l'organisation déconcentrée des services du Conseil Départemental du Pas de Calais se fait selon le découpage des 9 territoires. Dans les établissements on distingue 3 types d'accueil :

- Des hébergements permanents
- Des hébergements temporaires
- Des accueils de jour

Certains établissements disposent d'une unité de vie Alzheimer. Selon leur état de santé et leur degré d'autonomie des personnes accueillies, plusieurs structures peuvent les prendre en charge.

On en distingue 3 types :

- Les Unités de Soins de Longue Durée (USLD)
- Les Établissements d'Hébergement d'Accueil des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)
- Les Résidences Autonomie
- Les USLD : notre département compte 10 établissements de ce type pour 509 places au total. 2 établissements sont implantés sur le territoire de l'Artois, et un seul dispose d'un accueil en hébergement temporaire, il est implanté sur l'Arrageois.
- les EHPAD : 136 établissements sont implantés pour une capacité d'accueil de près de 9800 places en accueil permanent, 205 en accueil temporaire, et aussi 252 en accueil de jour.

Parmi les EHPAD 82 disposent d'un lieu de vie Alzheimer.

-Les RÉSIDENCES AUTONOMIE : 80 établissements sont implantés sur le territoire de notre département, il compte une capacité d'accueil de 3407 places.

Ces données sont extraites de l'étude réalisée par la Direction de l'autonomie et de la santé du Conseil Départemental du Pas de Calais, mise à jour au 14/10/2020. Il faut ajouter à cette offre, celle qui est financée par la MSA à travers les MARPA qui proposent de petits établissements, en milieu rural, pour permettre à ses ressortissants de vivre comme chez eux en toute sécurité.

Le constat

Le privé lucratif compte 21 établissements pour 1491 places autorisées.

Le taux d'occupation a baissé de cinq points entre 2019 et 2020 et s'établit à 83% (fort impact du COVID)

La durée moyenne d'hébergement est courte (moins de 3 ans) et le tarif d'hébergement moyen est de l'ordre de 1800 € par mois.

Le reste à charge demeure très important pour les personnes dont les ressources sont faibles obligeant le recours aux enfants, voire petits-enfants, pour combler le différentiel, et ceux qui ne peuvent s'y résoudre préfèrent rester à leur domicile avec les risques que cela comporte.

Au vu du taux d'occupation l'offre départementale semble suffisamment dimensionnée à court terme Le poids du privé lucratif est contenu. L'offre de service est mal connue ce qui rend le choix difficile quand il faut comparer.

Pistes d'amélioration

- Définir un ratio minimum obligatoire de personnel soignant au chevet par établissement et veiller à son respect.
- Revoir l'application de la coupe PATHOS servant à calculer la dotation soins par établissement : meilleure cotation de la prévention et analyse sur le long court et non sur un instant T.

- Rendre gratuites les formations pour le personnel et favoriser les passerelles entre les métiers.
- Nécessité de créer un référentiel qualité permettant d'évaluer les établissements pour éviter les errements rencontrés et dénoncés récemment.
- Réformer la tutelle sur lesdits établissements afin de faciliter les interventions rapides le cas échéant.
- Développer les accueils de jour et les accueils temporaires pour lutter contre l'isolement et soulager les aidants.
- Tester sur un territoire la complémentarité entre le domicile, l'hôpital et l'EHPAD en optimisant les moyens en personnel dans un contexte de crise dans les recrutements.
- Améliorer les transitions entre les différents modes de prise en charge afin d'éviter les ruptures brutales.
- Affirmer que toute personne âgée a droit au « beau et au bon »
- Permettre les expérimentations et faire preuve de souplesse dans les cahiers des charges
- Inciter l'intégration structurée et volontariste des EHPAD dans la vie locale
- Développer des actions intergénérationnelles avec les écoles, crèches, collèges en lien avec appel à projets d'actions innovantes

PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES

Est considérée comme personne handicapée vieillissante « toute personne qui a entamé ou connu sa situation de handicap avant de connaître par surcroît les effets du vieillissement ».

Ce vieillissement peut se traduire par une diminution des capacités fonctionnelles, une aggravation des déficiences sensorielles, l'apparition de handicaps ajoutés, la survenue de maladies dégénératives, l'augmentation d'épisodes aigus, etc. Il peut également marquer l'entrée dans un âge de la vie qui s'avérera être, pour la personne, la source d'un nouvel épanouissement.

Le seuil de 40/50 ans est souvent retenu dans la littérature sur le vieillissement des personnes handicapées, dans la mesure où c'est à partir de cet âge que l'on peut observer pour beaucoup d'entre elles les effets du vieillissement pouvant conduire à la perte d'acquis parfois difficilement obtenus. Néanmoins, il arrive également que des personnes au handicap complexe et/ou souffrant dès le plus jeune âge de maladies neurodégénératives soient confrontées à un vieillissement plus précoce encore, que les professionnels sont amenés à devoir anticiper, prévenir et accompagner.

Ci-dessous, quelques pistes de réflexions qui peuvent améliorer l'accompagnement de ces personnes handicapées vieillissantes.

Anticiper les risques liés au vieillissement de la personne handicapée

1) Promouvoir la santé de la personne handicapée vieillissante et proposer un suivi médical préventif

- En développant une connaissance des risques liés à la santé des personnes handicapées vieillissantes, au niveau individuel (projet personnalisé) et au niveau collectif (public accueilli par la structure).
- En mettant en place des programmes d'éducation à la santé adaptés ou construits en équipe interdisciplinaire, avec les personnes concernées (le cas échéant leurs proches), et avec l'appui de partenaires qualifiés.
- En mettant en place des actions, des soins et un suivi médical préventifs et réguliers.

2) Identifier les problématiques actuelles et à venir liées à l'aménagement du lieu de vie de la personne handicapée vieillissante

- En réalisant une évaluation du lieu de vie de la personne handicapée vieillissante avec l'appui de professionnels qualifiés.
- En sensibilisant la personne (le cas échéant, son représentant légal et/ou ses proches) sur les possibles évolutions de ses potentialités avec l'avancée en âge, et sur les conséquences possibles de ces pertes de potentialités.
- En informant sur les possibilités d'aménagement du lieu de vie et les supports techniques.
- En avisant la personne (le cas échéant, son représentant légal et/ou ses proches) de la possibilité de contacter des partenaires pouvant apporter des informations juridiques et techniques, ainsi que des conseils sur les possibilités de financement.

3) Identifier les problématiques actuelles et à venir liées aux proches de la personne handicapée vieillissante

- En repérant, lors de l'évaluation initiale puis de manière régulière, l'environnement relationnel de chaque personne handicapée vieillissante.
- En échangeant avec elle sur ses souhaits, doutes ou appréhensions vis-à-vis de l'évolution future de son environnement relationnel.

- En prenant régulièrement connaissance de ce qui change dans la vie sociale de la personne, afin d'imaginer des solutions de soutien des liens familiaux et sociaux.
- En permettant aux aidants d'anticiper les situations où ils ne souhaiteraient plus ou ne seraient plus en mesure d'accompagner la personne.

4) Anticiper les fins de carrière professionnelle du travailleur handicapé vieillissant

- En portant une attention continue aux besoins et attentes spécifiques du travailleur handicapé vieillissant, et en lui proposant des adaptations concrètes de ses conditions de travail.
- En l'informant sur les opportunités de formation continue et sur les risques professionnels.
- En anticipant sur sa retraite, à travers une information (sur les modalités de départ en retraite, les possibilités d'accompagnement, etc.) et un recueil de ses souhaits pour l'avenir.
- En tenant compte de l'éventuelle baisse importante de revenus

5) Communiquer sur des solutions d'accompagnement complémentaires ou alternatives à celles proposées par la structure

- En présentant à chaque personne handicapée vieillissante (le cas échéant, à son représentant légal et/ou ses proches) les structures susceptibles de rendre possibles des multi accueils, des prises en charge conjointes ou des réorientations.
- En informant la personne (le cas échéant, son représentant légal et/ou ses proches) sur les procédures d'admission, et en précisant les modes d'accueil nécessitant une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- En faisant connaître à la personne (le cas échéant, son représentant légal et/ou ses proches) les structures ressources du territoire susceptibles de l'informer et/ou de l'orienter sur/vers ces solutions d'accompagnement.

6) Prévoir des structures d'accompagnements adéquates pour les personnes handicapées sortantes des ESAT et qui n'ont plus de prise en charge.

Elles ont besoin d'un suivi, souvent régulier qui réponde à leurs besoins spécifiques en accueil de jour et parfois en établissement

Les plateformes de répit aidants doivent être repérées par les aidants âgés, en prévention, pour préparer au mieux une entrée en établissement afin d'éviter les ruptures et situations d'urgence.

Il faut absolument prévoir plus de places pour les personnes polyhandicapées ou handicaps lourds qui se retrouveront seules au décès de leurs parents aidants.

Établissements et services qui interviennent auprès des personnes handicapées vieillissantes

- Établissements et services relevant du 5° et du 7° du I de l'article L.312-1 du CASF qui sont confrontés au vieillissement de la population accueillie (Esat, foyer de vie, FAM, MAS, SAVS, Samsah, etc.) ou qui accueillent exclusivement des personnes handicapées âgées.
- Etablissements et services relevant du 6° du I de l'article L. 312-1 du CASF (Ehpad, Ehpa, Ssiad, Saad, Spasad).
- Etablissements et services relevant du 8° du I de l'article 312-1 du CASF (en particulier les CHRS de longue durée) qui peuvent également être confrontés au vieillissement de personnes handicapées qui vient complexifier leur situation précaire.

LES PROCHES AIDANTS

Introduction

Notre réflexion s'inscrit dans un contexte de vieillissement à horizon 2050.

Près d'1/5^{ème} de la population âgée de 16 ans et plus aide de façon régulière un proche à domicile.

62% des proches aidants sont en activité professionnelle

De nombreux proches aidants subissent les impacts de l'aide apportée sur leur santé : problèmes de sommeil, sentiment de solitude, consommation de médicaments... Ils présentent en outre un risque accru d'épuisement.

Dans le monde du travail, le sujet devient visible, grâce notamment à la mobilisation autour de la *Journée nationale des aidants*, qui a lieu chaque année le 6 octobre. Des initiatives se mettent en place dans certaines entreprises qui reconnaissent le statut d'aidant de leurs salariés et la nécessité de les accompagner.

Dans le département du Pas-de-Calais, 29% des personnes âgées de 60 ans et plus déclarent venir en aide d'un proche de leur entourage

FOCUS sur les projections démographiques des personnes âgées dans le Pas-de-Calais :

Le Pas-de-Calais en 2050 ce serait **480 877 seniors** (+41%):

- les 60 ans ou + représenteraient 32,62% de la population
- 80,7% d'entre eux seraient non dépendants
- 15,3% d'entre eux seraient modérément dépendants
- 4% d'entre eux seraient sévèrement dépendants

https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/202007/2019_infographie_aidants_des_personnes_agees_0.pdf

Enjeux

Chartes-Lois- Plans

Selon la « Charte européenne de l'aidant familial », est aidant « la personne qui vient en aide à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités quotidiennes. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non. Elle peut prendre plusieurs formes : nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance permanente, soutien psychologique, communication, activités domestiques, etc...

La « Loi d'adaptation de la société au vieillissement », votée en 2015, a pour la première fois reconnu le statut d'aidant, assorti de droits spécifiques, comme le congé de proche aidant ou le droit au répit.

La Loi du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants instaure la possibilité de financer par le concours « autres actions de prévention », les actions relevant de l'axe 5 du programme coordonné de financement.

En octobre 2019, le gouvernement français a lancé un « Plan de soutien aux aidants ». Ce plan comprend 16 mesures dont l'indemnisation du congé de proche aidant en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2020. Même si beaucoup reste à faire, l'aide à un proche âgé commence à être prise en compte dans notre société.

Déclinaison de la Loi du 22 mai 2019 dans le Département du Pas-de-Calais

« Le Programme de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie pour l'année 2022 »

Ce concours a donc été mobilisé dans le Département pour la 2^{ème} année consécutive, pour financer en 2021, 20 actions de soutien, de sensibilisation et d'information, de formation des proches aidants de personnes âgées de 60 ans.

Bilan 2021

Le montant affecté au financement de ces 20 actions s'élève à **104 493€**. En 2020, 12 actions ont été financées par le Département pour un montant de 46 367€.

◦ Par ailleurs, 38 projets d'aide aux aidants ont été financés par le Département ou en cofinancement avec la CNSA pour un montant de 286 285€.

◦ En juin 2021, afin de s'adapter aux contraintes imposées par la crise sanitaire, un nouveau format de forum numérique a été expérimenté sur le territoire de l'Arrageois.

◦ La Mutualité Française a déployé 2 tables rondes en 2022 :

Le 22/02/2022 : une 1^{ère} table ronde sur le thème de la parentalité extraordinaire Le

10/05/2022 : une 2^{nde} table ronde en ligne « Accompagner un proche âgé ».

Cette table ronde a été retransmise en direct dans une dizaine de structures partenaires. Elle a réuni près de 135 participants (64% d'entre eux se déclarant « aidants »). La mise en place au format numérique a également permis à 75 participants de profiter du Relay.

◦ La Mutualité Française et ses partenaires mettra également en place en 2022 le projet « Santé des aidants, parlons-en ! » qui sera déployé sur 2 territoires du Pas-de-Calais.

Les objectifs visés sont

1. Favoriser la conciliation du rôle d'aidant et de la préservation de sa santé
2. Permettre à l'aidant d'être acteur de sa santé
3. Favoriser la prise de conscience de l'existence de réponses, tant pour l'aidant (répit, soutien...), que pour la personne accompagnée (sur les plans financier, humain, technique...)

◦ La MSA a, quant à elle, organisé en 2021 le déploiement de l'action « Parcours santé des aidants » basé sur 3 phases :

Atelier collectif/Information Santé animé par un médecin MSA et travailleur social

Consultation chez un médecin traitant avec un forfait de prise en charge de 46€

Atelier « Echange Santé » (6 mois après le 1^{er} atelier) pour mesurer l'impact de l'action.

◦ Le département du Pas-de-Calais continue à soutenir le déploiement d'une ligne d'écoute départementale des proches aidants et l'organisation de forums ou de journées d'information et de sensibilisation des aidants.

Perspectives 2022

Redéfinir la stratégie départementale d'aide aux aidants

Engager une évaluation des projets territoriaux « Aide aux aidants » en vue de leur réécriture

Organiser un temps fort à l'échelle départementale à destination des proches aidants

Réunion thématique du 29 avril 2022 : questionnements-propositions-points de vigilance

Compte tenu des premières orientations posées par le Département 3 sujets principaux ont structuré les échanges lors de la réunion thématique du 29 avril 2022 :

« Être citoyen âgé et/ou en situation de handicap dans le Pas-de-Calais, permettre à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais »

Sujet n° 1 : La prévention de la santé et de la perte d'autonomie

Sujet n° 2 : Le renforcement du soutien à domicile et l'évolution de l'offre en établissement pour contribuer à une société plus inclusive.

Sujet n°3 : Les enjeux communs identifiés pour les personnes âgées et/ou handicapées dans le Pas-de-Calais

Les participants à l'Atelier n°5 : « Les proches aidants d'aujourd'hui et de demain » ont, au cours de leurs échanges lors de cette réunion thématique :

Partagé des éléments de constat

- Les jeunes aidants ont des besoins spécifiques à prendre en compte : les jeunes aidants sont confrontés à des difficultés de poursuite d'études, de précarité.
- De multiples aides existent, mais elles ne sont pas suffisamment coordonnées : les organismes de sécurité sociale, de retraite complémentaire, les mutuelles, les collectivités agissent en faveur des aidants. Toutefois, l'on constate un manque de coordination dans les financements et dans les actions.
- De plus en plus de proches aidants sont en activité professionnelle : parmi les 160 000 aidants estimés dans le Pas-de-Calais, près des 2/3 seraient en activité professionnelle.

Propositions

- Aller vers les proches aidants pour les informer, les écouter : des bus et / ou des services itinérants, et / ou des visites à domicile permettraient d'aller vers les proches aidants pour leur apporter du soutien. Les actions d'information et du soutien psychosocial sur le lieu et le temps de travail sont aussi très efficaces pour toucher les proches aidants en activité professionnelle.
- Adapter l'offre aux besoins individuels des proches aidants : certaines solutions sont à développer comme la suppléance à domicile, les séjours de répit aidants-aidés en EHPAD ou en résidences autonomie. A développer également une offre de vacances/tourisme sur le modèle de « Vivre le Répit en Famille » et/ou les « Bobos à la ferme ».
- Créer un évènementiel départemental consacré aux aidants : l'objectif pourrait être de coordonner les acteurs autour d'une action phare à l'échelle départementale. Cette action serait ensuite déclinée sur les territoires, réunissant les principaux financeurs et les porteurs d'action.

Mise en évidence des points de vigilance majeurs

- Les proches aidants ont des besoins et des attentes très divers en fonction de leur âge, de leur statut (étudiant, professionnel, retraité...) : les besoins et les attentes diffèrent, néanmoins on constate globalement un manque de disponibilité des proches aidants. D'où l'intérêt de diversifier les modalités d'action et d'intervention.
- Les proches aidants peuvent avoir des difficultés à accepter l'aide proposée, notamment pour des raisons culturelles, psychologiques, financières... Un des enjeux majeurs est de mieux coordonner les financements pour réduire le reste à charge de l'offre de répit en établissement d'hébergement et / ou à domicile.

FOCUS

« Organiser un temps fort à l'échelle départementale à destination des proches aidants »

Afin de poursuivre la sensibilisation et l'information auprès des aidants à l'échelle départementale, un temps fort adapté au contexte sanitaire a été prévu pour l'année 2022

Pour exemple, le programme de la « Journée Régionale des AIDANTS »(JRA) qui a été organisée pour la 1^{ère} fois le 6 octobre 2021 dans les Hauts-de-France. Journée organisée à ARRAS par la Fédération des Plateformes d'Accompagnement et de Répit ».

4 plénières et 5 ateliers en présentiel et / ou en distanciel

◦ Plénière 1 : Aider à corps et à cris : récits d'aidants par Carl CORDONNIER

◦ Plénière 2 : Les politiques en faveur des aidants : quelles avancées législatives et financières ?

◦ Plénière 3 : Le répit : focus sur des propositions déployées dans notre région ◦ Plénière

4 : La santé des aidants : comment prévenir l'épuisement ?

◦ Atelier 1 : La gestion des troubles du comportement au quotidien : intervention d'une psychologue

◦ Atelier 2 : Les aidants salariés : intervention d'une psychologue

◦ Atelier 3 : « Fils ou fille de » : intervention d'une psychologue

◦ Atelier 4 : Présentation du projet OPULSE

◦ Atelier 5 : L'alimentation du binôme aidant-aidé par Silver Fourchette

◦ Prendre soin de soi : La méditation de pleine conscience – La sophrologie- La relaxation +
Présentation de l'offre de service des PFR et site « soutenir les aidants.fr »

ANNEXES

Ressources documentaires / Sites : quelques exemples...

www.pasdecals.fr/Solidarite-Sante

www.soutenirlesaidants.fr www.proche-des-aidants.fr

[Projet d'accompagnement national des adhérents de +75 ans « MGEN Proximité »](#)

Chaque année les élus bénévoles de la MGEN appellent les adhérents de + 75 ans potentiellement fragilisés : pour entre en contact, les écouter, les informer, les orienter (droits dispositifs-aides possibles...)

LA VIE SOCIALE

La problématique

La retraite est souvent la première étape vers une nouvelle période de la vie où la rupture des liens sociaux préexistants devient un risque de début d'isolement.

Il existe de nombreuses études sur ce que représente le départ à la retraite pour les personnes concernées.

Selon de multiples facteurs, le passage de la vie professionnelle à celle de retraité n'est pas appréhendé de la même façon.

Si certains le considèrent positivement, d'autres le perçoivent comme l'entrée dans une zone de turbulence et se sentent vulnérables.

Mais pour tous, avec l'avancée dans l'âge, des ennuis de santé surgissent et parfois les débuts de la dépendance.

Si les aspects médicaux sont abordés dans d'autres groupes, nous nous interrogeons sur le bien vieillir et le lien avec le maintien de la vie sociale.

En effet, les personnes âgées sont les premières à souffrir de l'isolement social : Les personnes âgées y sont plus vulnérables car elles vivent souvent seules, ont perdu leurs amis ou sont éloignées de leur famille, et peuvent être en mauvaise santé.

Ce qui existe

L'avantage d'une association des retraités et donc personnes âgées est de disposer du ressenti des personnes, de leur souhait et de ce qui les motive à des âges avancés.

Quelques idées

Fracture numérique, nos aînés ont besoin d'être aidés pour rester autonome

Activités, sorties et voyages pour le lien social qui est un besoin fondamental de la personne âgée pour garder une place dans la société, des échanges et le regard des autres. Il faut impérativement rompre l'isolement.

Les colis sont l'occasion de repérer les fragilités et instaurer un lien avec le département.

Relayer des informations importantes (ex : existence du portail pour les personnes âgées, de via trajectoire pour l'entrée en EHPAD)

Les propositions d'actions

Il semble qu'une proposition importante serait que le CD62 utilise beaucoup plus souvent et de façon structurée le relais d'information et d'actions vers les associations de retraités (notre fonds de commerce donc on parle ici plus particulièrement de cette cible) ; ce n'est pas fait actuellement sauf via le CDCA. Est-ce suffisant ... ?

CONCLUSION

Vouloir s'attaquer à un sujet aussi vaste est bien présomptueux. Mais le groupe de travail a pu se référer aux nombreux écrits qui traitent de la prise en charge de la personne vieillissante et qui s'accumulent au fil des ans.

Seule une loi qui embrasse la totalité des problématiques du grand âge permettra d'avancer plus concrètement à la condition d'y adjoindre les moyens financiers nécessaires.

Le groupe de travail, dans sa diversité et grâce à l'expertise de ses membres, a essayé de formuler des pistes de réflexion qui méritent d'être creusées et pour certaines, retenues et mises en place dans le prochain schéma.

La retraite ce n'est pas un temps d'arrêt, une mise à l'écart.

Les retraités sont des maillons indispensables au faire société et à la solidarité familiale.

Les systèmes de prise en charge des plus vulnérables restent complexes et trop nombreux. Ils sont souvent peu coordonnés.

Replacer la personne vieillissante au centre des dispositifs et au plus près du terrain reste une priorité nécessaire.

Contribution d'organisations syndicales et associatives de retraités du Pas de Calais



La prise en charge de la perte d'autonomie

Au drame de la perte d'autonomie, il ne faut pas ajouter des problèmes financiers. La solidarité nationale doit permettre une prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale, par le biais de la branche maladie. La perte d'autonomie qu'elle provienne d'un handicap ou du vieillissement concerne tout le monde sans aucune distinction d'âge.

Il faut prioriser la prévention et répondre à la demande première du maintien à domicile :

prise en charge de frais de logement (adaptation des logements), des frais d'aides à domicile (ménage, repas, soins corporels, etc.).

La prise en charge doit s'inscrire dans un système obligatoire, universel, solidaire, ne dépendant ni de l'âge, ni des ressources de la personne, et doit donc couvrir les besoins essentiels de la vie « physique » et « psychique » : l'aide humaine et technique aux gestes quotidiens essentiels, les soins au titre des limitations fonctionnelles, l'accès au logement spécifique dont l'hébergement en établissement spécialisé et les aménagements du logement permettant une vie à domicile, les soutiens aux revenus (minima sociaux) et les pensions permettant de pallier l'absence ou l'insuffisance de revenus liés au handicap. L'aide, l'assistance et l'accompagnement des personnes, quel que soit leur âge, à domicile ou dans un établissement, doivent s'inscrire dans un vaste service public de l'aide à l'autonomie, avec des personnels à temps plein, plus nombreux, mieux formés, plus qualifiés et mieux reconnus socialement. Les établissements privés lucratifs ne seraient que l'exception, ils ne doivent plus accaparer les revenus de leurs résidents et des familles sans pour autant assurer un accompagnement et des prestations à la hauteur des prix demandés. Le financement implique naturellement une augmentation des ressources de la sécurité sociale, un meilleur partage des richesses produites, une revalorisation conséquente de toutes les pensions, arrêter toutes les exonérations de cotisations, une cotisation sociale progressive sur l'ensemble des revenus (revenus d'activité, salariés comme indépendants, revenus de remplacement, revenus du capital). Le « salaire socialisé » ferait place aux « revenus socialisés ».

Le départ en retraite

Nous alertons également sur toute réforme des retraites qui tendrait à reporter l'âge de départ à la retraite et/ou à augmenter le nombre de trimestres nécessaires à une pension complète.

Une réforme particulièrement injuste

Au-delà du recul social qu'elle représente, cette réforme serait particulièrement injuste car elle frapperait particulièrement - ceux qui ont commencé à travailler tôt

- ceux qui ont des métiers pénibles
- les femmes aux carrières hachées
- les travailleurs handicapés qui se retrouvent plus souvent sans emploi après 50 ans. Une telle réforme qui obligerait les travailleurs à poursuivre leur travail au-delà de l'âge moyen de l'espérance de vie en bonne santé irait à l'encontre de l'objectif du « bien vieillir ».

Les fausses économies d'une réforme des retraites

Loin de constituer une économie financière, un report de l'âge de départ à la retraite implique de nombreuses nouvelles dépenses. En effet, lorsque l'on recule l'âge de la retraite, cela implique de nombreux travailleurs supplémentaires au chômage, soit du côté des jeunes qui ont des débouchés réduits pour trouver un emploi soit des travailleurs plus âgés qui ne trouvent plus d'emploi en raison

de l'âge et/ou de leur état de santé. Inévitablement, cela implique des dépenses sociales supplémentaires qui sont en partie reportées sur le régime d'assurance chômage, l'assurance maladie ainsi que sur le RSA.

L'impact sur le bénévolat

Depuis quelques années dans de nombreuses associations on constate une réelle difficulté à trouver des bénévoles.

Les femmes représentent près de 60 % des bénévoles dans les domaines du social, du caritatif et de l'humanitaire. Une réforme reculant encore l'âge de départ à la retraite risque de fragiliser encore plus et de mettre à mal l'immense travail de cohésion sociale et de solidarité mené par l'ensemble du secteur associatif grâce à l'engagement bénévole. En France, près d'un bénévole sur trois est à la retraite. Ces seniors à l'engagement régulier sont un appui logistique et humain important alors que le monde associatif manque de bras. Les retraités alimentent la vie associative, ils cimentent aussi la vie politique locale.

Dans les conditions actuelles, un report de l'âge de départ de la retraite ne peut avoir qu'un effet négatif sur l'engagement bénévole ; cela d'autant plus que ce report impacte plus fortement ceux et celles qui ont commencé à travailler jeunes, souvent moins diplômés et ayant eu moins d'opportunité d'engagement. Un temps libéré plus tardif, pouvant s'accompagner d'une santé plus fragile, risque d'éloigner définitivement ces nouveaux retraités de l'opportunité que représente l'engagement associatif et de priver la société de ce qu'il produit.

CDCA Bien vieillir 2022-2027

Annexe 1

Les données démographiques (INSEE)

– En France

Selon les mesures provisoires, la France compte en 2022 : 67 813 396 habitants y compris les DOM. La classe d'âge 60-74 ans compte 11 459 216 personnes en France métropolitaine et 6 519 114 pour les 75 ans et plus.

– Dans le département du Pas-de-Calais ⁽¹⁾

La population s'élève à 1 466 743 (chiffre provisoire) habitants dont :

- 290415 pour la tranche d'âge 45 – 59 ans soit 19,8 %
- 236145 pour la tranche d'âge 60 – 74 ans soit 16,1 %
- 121739 pour la tranche d'âge 75 ans et plus soit 8,3 %

Entre 2008 et 2019 la population totale du département n'a pas évolué très significativement.

– Dans la région Hauts de France (chiffres 2015)

Les Hauts de France est la région métropolitaine la plus jeune derrière l'Île de France. 22,3 % de la population est âgé de 60 ans et plus en 2015 contre 24,7 % en France (23,2 % pour le Pas-de-Calais)

Commentaires

Il est très difficile d'obtenir des données récentes et fiables dans ce domaine. Aussi, faut-il être extrêmement prudent dans l'analyse et l'interprétation de celles-ci.

Il est certain que le Pas-de-Calais reste le 8ème département le plus peuplé de France métropolitaine et que sa population pèse 2,3 % de la population nationale.

En terme de projection, il faut encore être plus prudent puisque personne semble-t-il n'a su prévoir la pandémie que l'on vient de vivre et qui n'est toujours pas complètement maîtrisée.

L'INSEE dans une étude récente précisait que l'épidémie de COVID et l'été caniculaire ne sont pas étrangers à la hausse des décès (11,5 % de plus dans le Pas-de-Calais – moyenne nationale 12 %). L'INSEE

relève également que cette hausse des décès est plus marquée selon les classes d'âge, les plus anciens étant les plus vulnérables.

Pour les Hauts de France, cet excédent est de plus de 16 % chez les 65-74 ans et de plus de 12,2 % chez les 75-84 ans.

Quel impact sur les seniors ? Quid de l'espérance de vie puisqu'aujourd'hui certaines pathologies se développent et influent sur la durée de vie de la population et qu'il est parfois difficile d'accéder aux soins.

A l'horizon 2050 l'évolution du nombre de personnes constituant la classe d'âge 60 – 74 ans devrait rester stable voire légèrement décliner.

Par contre, le nombre de seniors de plus de 75 ans devrait croître rapidement et atteindre les 220 000 personnes ce qui va obligatoirement impacter leur prise en charge.

Au-delà de ces considérations notons que notre département reste un département défavorisé en terme de santé, que seulement 48% de ses habitants payent l'impôt sur le revenu, que le taux de pauvreté de l'ordre de 12% reste stable mais que la classe d'âge 60 ans et plus est fortement concernée.

Pistes de réflexion

Prendre en compte la situation existante en s'attardant sur :

- Le nombre de personnes handicapées en constante évolution et qui vivent aujourd'hui plus longtemps
- En lien avec les organismes d'assurance maladie, analyser l'évolution de la population « senior » atteint d'une affection de longue durée
- Idem pour les personnes reconnues en invalidité et indemnisées en tant que telles par les organismes de sécurité sociale

Le passage au très grand âge et à la dépendance doit se préparer bien en amont d'où la nécessité de travailler par tranches d'âge et sur une projection à moyenne échéance.

Annexe 2

Etat de l'offre personnes âgées

Les EHPAD

*** Nombre d'EHPAD sur le département** 132 EHPAD :

- 55 de statut public ou semi-public (société d'économie mixte) soit 42%
- 56 gérés par une association ou un organisme à but non lucratif (fondation, mutuelle, ESPIC) soit 42%
- 21 privés lucratifs soit 16%

*** La capacité d'accueil**

10297 places d'hébergement autorisées

290 places d'accueil de jour autorisées

- Public : 4341 places d'hébergement et 127 places d'accueil de jour, soit 42,5%.
- Privé non lucratif : 4465 places d'hébergement et 138 places d'accueil de jour, soit 43,5%
- Privé lucratif : 1491 places d'hébergement et 25 places d'accueil de jour, soit 14%

*** Le taux d'occupation par établissement**

88,35% en 2019

83,32% en 2020 (fort impact du COVID)

Nous ne disposons pas encore des chiffres pour 2021.

*** La durée moyenne de l'hébergement des résidents**

Statistique nationale d'après l'enquête DREES 2019 : 2 ans et 7 mois.

*** Tarifs de l'hébergement**

Tarif journalier moyen : 61,15 € en 2022.

*** Les effectifs / Moyenne par résident** 6795 ETP tous postes confondus.

Autres établissements

*** Résidences seniors**

Le logement dit intermédiaire (logements individuels adaptés aux vieillissement) regroupe les résidences autonomie, établissements médico-sociaux soumis à autorisation du Département, et des logements relevant du droit commun : béguinages, résidences seniors et habitats inclusif.

- Nombre de résidences autonomie : 69

- Nombre de béguinages et de résidences seniors : ne s'agissant pas d'établissements médicosociaux, nous n'avons pas une vision complète de l'offre, il y a environ une centaine de béguinages. S'agissant des résidences services, seules les EPCI seraient éventuellement en mesure de regrouper des éléments exhaustifs sur la base des permis de construire délivrés par les communes. Le Département a connaissance de 21 résidences services ouvertes ou en projet gérées par des opérateurs privés.

- Nombre d'habitats inclusifs accueillant des personnes âgées ou un mixte personnes âgées/personnes handicapées : 1 ouvert, 24 projet identifiés, certains n'étant qu'au stade de l'idée. 10 devraient cependant ouvrir avant 2024.

*** La capacité d'accueil**

Les 69 résidences autonomies du Pas-de-Calais peuvent accueillir jusqu'à 2988 résidents.

*** Le taux d'occupation par établissement**

Taux d'occupation des résidences autonomie : autour de 80-85%

*** Tarifs de l'hébergement**

Tarif journalier moyen : 21.93 € en 2022.

Maintien à domicile

Les effectifs pour le maintien à domicile et les différents statuts

Qui prend en charge les personnes âgées à domicile et dans quelle proportion (association, CCAS, secteur privé lucratif, infirmiers libéraux, HAD - SSIAD) ?

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Répartition par statut de la centaine de SAAD du département :

- Publics (CCAS/CIAS, SIVOM, Communauté de communes) : 16% dans le Pas-de-Calais /12%au niveau national

-Associatifs ou autres privés non lucratifs : 43% dans le Pas-de-Calais / 49 % au niveau national -Privé lucratif : 41% dans le Pas-de-Calais / 39% au niveau national

Plus de 5500 ETP

Moyenne d'ETP par SAAD : 67 (nombre total d'ETP divisé par le nombre de SAAD) Moyenne pondérée :

- 78% des SAAD ont un nombre d'ETP inférieur à cette moyenne de 67 ETP

- 11% des SAAD ont plus de 100 ETP

- 33% des SAAD ne dépassent pas les 20 ETP

Dans le cas des SAAD publics, le périmètre d'intervention est limité à la ou les communes concernées, le nombre d'ETP est donc corrélé.

Pour les autres il n'y a pas de sectorisation, ils peuvent théoriquement intervenir sur l'ensemble du département.

Moyenne : 57 000 heures APA (volume total d'heures APA divisé par le nombre de SAAD du Pasde-Calais)

Moyenne pondérée :

- 75% des SAAD ont une activité inférieure à cette moyenne de 57000 h.

- 10% des SAAD ont une activité supérieure à 100 000 h.

- 25% des SAAD ont une activité inférieure à 10 000 h.

SAAD avec le plus d'activité (statut privé associatif) : 1 100 000 heures APA annuelles (sur un total de 6 014 000 h, soit 18%)

Les 5 SAAD avec le plus gros volume horaire APA, tous privés associatifs, représentent à eux seuls 39% de l'activité totale annuelle.

Part du total d'heures APA par statut :

- Publics : 10,75%

- Associatifs ou autres privés non lucratifs : 72,75 %

- Privés lucratifs : 16,5%

* Les budgets pour les EHPAD et le maintien à domicile

- Au BP 2022 => 162 M€ pour l'APA et 50,8M€ pour la PCH

- Au BP 2022 => 82 M€ pour les structures accueillant des PA (EHPAD-RA-USLD)

Evolution de l'APA

Nombre de bénéficiaires par tranche d'âge et par GIR (au 30/09/2022)

Tranches d'âge	GIR1	GIR2	GIR3	GIR4	Total
60 à 64 ans	00	64	85	317	466
65 à 69 ans	15	258	327	1027	1627
70 à 74 ans	33	539	601	1733	2906
75 à 79 ans	62	752	777	2280	3871
80 à 84 ans	86	1034	1082	2868	5070
85 à 89 ans	136	1771	1747	3798	7452
90 à 94 ans	135	1585	1537	2523	5780
95 ans et plus	77	772	569	584	2002
Total	544	6775	6725	15130	29174

Nombre de bénéficiaires APA sur les années 2019/2020/2021

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
60 à 64 ans	87	189	330
65 à 69 ans	1099	1261	1436
70 à 74 ans	2182	2433	2681
75 à 79 ans	2958	3215	3508
80 à 84 ans	4213	4464	4690
85 à 89 ans	7308	7372	7380
90 à 94 ans	7334	6787	6089
95 ans et plus	3996	3137	2325
Total	29177	28858	28439

Nombre de plans d'aide accordés - (nombre d'heures répartition par âge et par GIR) (au 30/09/2022)
Les données représentent le nombre d'heures totales pour l'ensemble des bénéficiaires APA

Nombre heures total par tranche d'âge et par GIR (Toutes aides confondues)					
	GIR1	GIR2	GIR3	GIR4	Somme:
60 à 64 ans	63	3631	3659	6482	13835
65 à 69 ans	1122	12251	11459	19525	44357
70 à 74 ans	2104	27338	22548	31365	83355
75 à 79 ans	3878	36016	25094	37462	102450
80 à 84 ans	6343	57399	40906	50714	155361
85 à 89 ans	9695	101031	64722	66796	242243
90 à 94 ans	9738	90328	58049	45419	203533
95 ans et plus	5068	43199	19845	10711	78822
Somme:	38011	371192	246281	268473	923956

Nombre de plans d'aide accordés - (nombre d'heures en 2019/2020/2021)
Les données représentent le nombre d'heures totales pour l'ensemble des bénéficiaires APA

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
60 à 64 ans	17299	16524	15640
65 à 69 ans	42099	43357	43706
70 à 74 ans	70492	78963	79728
75 à 79 ans	82900	82582	93329
80 à 84 ans	181201	178990	158165
85 à 89 ans	255052	252865	242197
90 à 94 ans	175614	185086	186377
95 ans et plus	60719	65483	65769
Somme:	885376	903850	884911

* Concernant plus spécialement les SSIAD : Nombre de places, nombre de personnes prises en charge
Le Département ne dispose pas des données concernant les SSIAD qui sont de compétence ARS

GROUPE DE TRAVAIL « Bien vieillir dans le Pas-de-Calais »

Membres du groupe

BEUGIN Marc	CGT
BOIDIN Catherine	Mutualité Française
BOUCHART Georges	FSU
CATTOIRE Myriam	Association R'éveil AFTC N-PDC
DARRAS Michel	UNSA
DO COULOT Binh	UDAPEI
DURIEZ Martine	UDAF 62
GUILLUY Aline	CD 62
JOLY Jean	V.P. Personnes âgées – CFE-CGC
LAMIRAND Françoise	FNAR
LEMARRE Laurence	AGIRC – ARRCO
PIEDOUX Olivier	Petits Frères des Pauvres
PONCHANT Jean-Luc	ANR 62
PONSEEL Stéphanie	Vie active
RICHARD Marie-Claude	URIOPSS
SALINGUE Michel	FGR-FP
SCHMIDT René	CFTC
THOMAS Francis	Les aînés ruraux
TREUTENAERE Alain	
CARSAT WACQUET Gérard	CGT

Ont été associés aux travaux du groupe

ADANCOURT Annie	UD CCAS
BRELINSKI Christian	V.P. Personnes
	Handicapées Association
	Jules Catoire

PILOTAGE DES CONTRIBUTIONS

Données démographiques	JOLY Jean
Place de la personne vieillissante à la citoyenneté des seniors	SALINGUE Michel
Santé des seniors	JOLY Jean
Vie Sociale	PONCHANT Jean-Luc THOMAS Francis
Maintien à domicile	RICHARD Marie-Claude JOLY Jean
Isolement de la personne âgée	PIEDOUX Olivier
Logement	LAMIRAND Françoise
La prise en charge en établissement	PONSEEL Stéphanie WACQUET Gérard BEUGIN Marc
Les proches aidants	BOIDIN Catherine
Personnes handicapées vieillissantes	BRELINSKI Christian

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

SCHÉMA AUTONOMIE 2023 - 2027 : VIVRE EN AUTONOMIE DANS UN DÉPARTEMENT INCLUSIF

Contexte

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil départemental a adopté le Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais », troisième volet de son projet de mandat 2022 - 2027. Il y affirme la pleine citoyenneté et l'appartenance à la vie sociale de chacun, quelle que puisse être sa fragilité ou sa différence. Il s'agit de rendre possibles les choix de vie des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Le nouveau schéma départemental de l'autonomie 2023-2027, vient décliner de manière opérationnelle les défis et ambitions posés dans le Pacte des solidarités humaines sur le champ des politiques de prévention de la perte d'autonomie et des politiques de solidarités en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Les orientations et priorités validées valent schéma d'organisation sociale et médico-sociale au sens de l'article L312-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, en matière de politique de l'autonomie.

Le schéma proposé poursuit et renforce les efforts déjà initiés dans le précédent Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, volet autonomie.

Les engagements du schéma 2023-2027

Feuille de route du Département pour les 5 prochaines années, ce schéma poursuit l'objectif premier de répondre aux besoins et aspirations des personnes âgées et/ou en situation de handicap et de leurs aidants afin de prévenir et accompagner la perte d'autonomie, tout en garantissant une offre adaptée à chaque étape de leur parcours.

Le schéma se construit autour de 4 engagements en faveur des personnes

âgées et des personnes en situation de handicap :

- 1) Agir auprès de la population pour prévenir et retarder la perte d'autonomie
 - Assurer le repérage et l'évaluation de l'ensemble des besoins
 - Rechercher et structurer le développement de réponses de prévention de la perte d'autonomie
- 2) Répondre aux besoins des personnes vivant à domicile et à celles qui les accompagnent
 - Assurer les conditions d'un soutien à domicile de qualité en respectant le choix des personnes
 - Proposer de nouvelles possibilités de vivre chez soi au cœur de la cité
- 3) Assurer l'évolution et l'adaptation de l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées et/ou en situation de handicap
 - Accompagner la transformation de l'offre en termes de qualité d'accueil et de correspondance aux nouvelles attentes des personnes accompagnées
 - Garantir la réponse aux besoins des personnes accueillies aux côtés des acteurs qui les accompagnent
 - Conforter les solutions d'accueil et d'accompagnement existantes en veillant à leur fonctionnement
- 4) Garantir la coordination entre les acteurs pour répondre autant aux enjeux du quotidien qu'aux ambitions du schéma
 - Assurer le rôle de chef de file et d'assembler au service de la coordination des acteurs et d'une meilleure lisibilité de l'action pour l'utilisateur
 - Engager et soutenir les ressources nécessaires pour relever collectivement les défis du schéma autonomie

Les engagements ainsi pris sont déclinés ensuite en 11 fiches actions.

Comme prévu par la loi, le Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie a émis un avis favorable au projet de schéma départemental de l'autonomie lors de son Assemblée plénière du 10 novembre 2023.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

D'adopter le schéma départemental de l'autonomie selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux documents en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 27 décembre 2023

Publication électronique le : 27 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

INSUFFLONS L'ESPRIT DES JOP 2024 PARTOUT DANS LE DÉPARTEMENT

(N°2023-531)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

INFORME l'Assemblée :

Article unique :

Du lancement prochain de l'appel à projets « Insufflons l'esprit des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 partout dans le département du Pas-de-Calais » et de ses éléments constitutifs, selon les modalités reprises au rapport et en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



APPEL A PROJET :

« Insufflons l'esprit des jeux Olympiques et Paralympiques partout dans le département du Pas-de-Calais »

Dates de dépôt des dossiers :
11 décembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cedex 9

CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE ET ENJEUX

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris se tiendront respectivement du 26 juillet au 11 août puis du 28 août au 8 septembre 2024. Afin d'accompagner la dynamique insufflée par l'organisation de ces Jeux à Paris, le Département manifeste la volonté d'être acteur. Cet événement mondial est un levier d'attractivité et de transformation de notre territoire ouvert à tous. Le Conseil Départemental souhaite soutenir les projets des communes mais aussi les clubs, les athlètes, les équipements sportifs.

Il a également souhaité mettre en place des animations à destination de la population. La flamme olympique passera dans le département du Pas-de-Calais le 3 juillet 2024, la flamme paralympique les 25 et 26 août 2024. Des villages sportifs itinérants seront également organisés sur les territoires en avril et mai 2024.

De plus, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un appel à projet afin d'inciter les collectivités à participer à cette dynamique. À travers celui-ci, le Département apportera son concours financier aux communes et EPCI labellisés « Terre de Jeux ».

Le but de l'appel à projet est d'ouvrir la pratique sportive sur l'ensemble de la population en lien avec des valeurs fondamentales qui respectent chaque personne dans son individualité et sa différence.

QUI PEUT PORTER UN PROJET ?

- Toutes les communes et EPCI du Pas-de-Calais labellisés « Terre de Jeux 2024 »

OBJECTIF :

L'objectif de l'appel à projets est de soutenir les initiatives dans le département d'avril 2024 à fin septembre 2024 sur les axes suivants :

- la pratique du sport par le plus grand nombre et notamment les actions autour du paralympisme
- les valeurs du sport et de l'olympisme
- la pratique sportive en lien avec la santé en y associant les partenaires (Maisons sports santé, les MDS, les centres sociaux etc. ...)
- les actions en lien avec la jeunesse, l'inclusion et l'insertion
- l'ambition d'héritage de Paris 2024 : le sport pour bouger plus, éduquer, et changer de regard

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Mettre en œuvre une action en lien avec les jeux Olympiques et Paralympiques
- Construire un projet hors manifestation récurrente, dans la période d'avril à septembre 2024 en dehors des animations portées par le Département (relais de la flamme olympique et de la flamme paralympique, village itinérant...)

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Un seul projet par porteur
- Implication de la population et des associations sportives
- Aide du Département de 0 à 60 % maximum du budget (plafond de subvention : 2 000€ par projet). Les frais de transport et l'achat de billets aux JOP ne sont pas éligibles

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé de missions sport (coordonnées ci-après)

MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le projet financé par le département devra être organisé d'avril à fin septembre 2024 en respectant l'inclusion et l'éco-responsabilité.

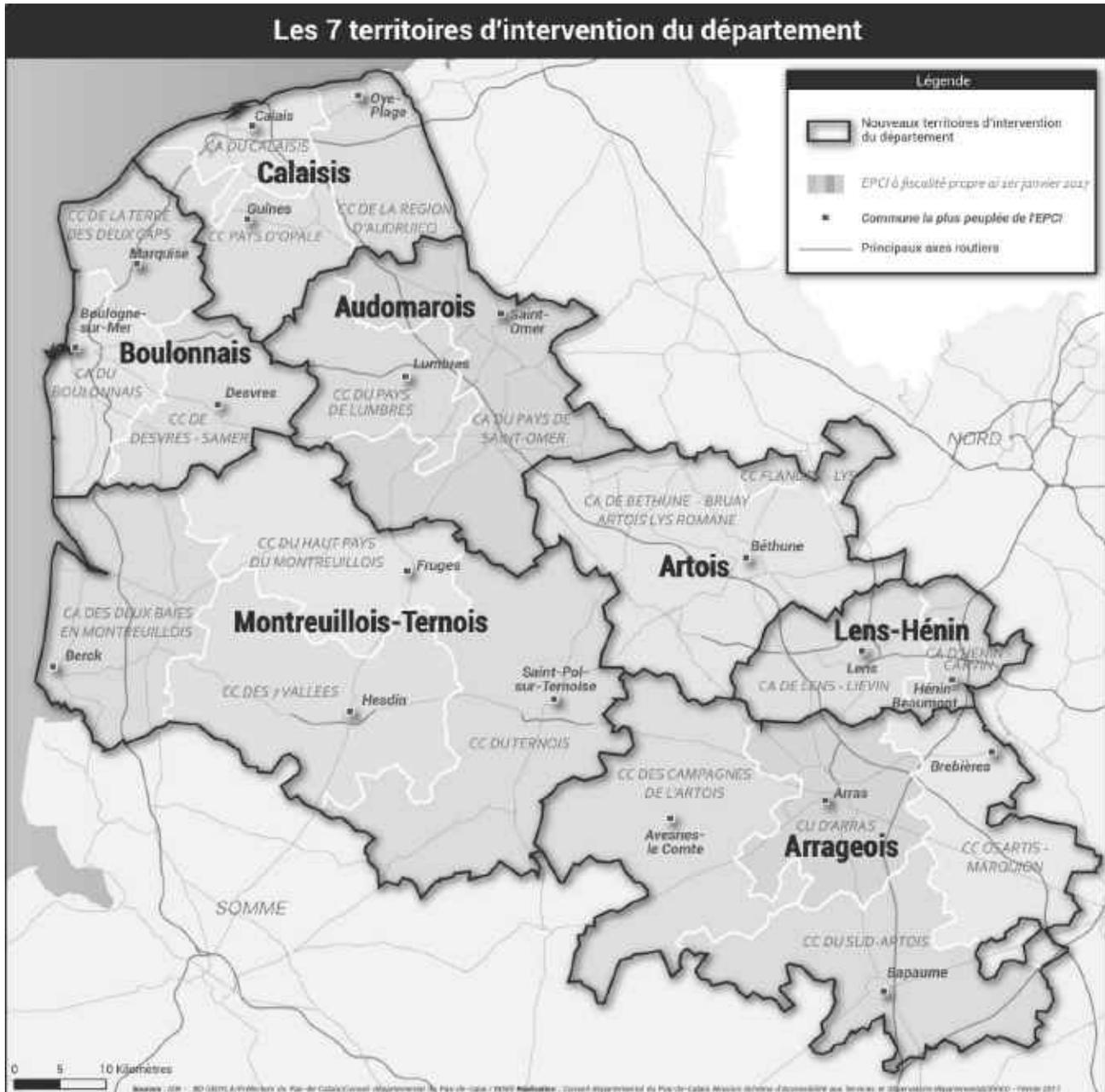
Dans le cadre de cet appel à projet, le département lancera un défi aux collectivités soutenues, à savoir la valorisation d'une action spécifique de soutien aux sportifs de l'équipe Olympique et Paralympique Pas-de-Calais qualifiés ou en passe de se qualifier pour cet événement planétaire. La forme de ce temps fort sera à l'initiative du porteur de projet : flash mob, exposition, clip musical,

...

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- Un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental ;
- Le dossier de demande de subvention dûment complété ;
- Le budget prévisionnel de l'action (voir modèle à la fin du dossier) ;
- Une copie de la labélisation « Terre de Jeux »;
- Un RIB.

COORDONNÉES DES CHARGÉS DE MISSIONS SPORT :



Arrageois : Amandine LIENARD - [REDACTED]

Artois Gaele LOUCHART - [REDACTED]

Audomarois : Matthieu LALLIOT - [REDACTED]

Boulonnais : Didier HOYER - [REDACTED]

Calaisis : Matthieu LALLIOT - [REDACTED]

Lens-Hénin : Vincent DUMONT - [REDACTED]

Montreuillois-Ternois : Didier HOYER - [REDACTED]

Suivi technique : Lise LEGRAND - [REDACTED]

PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET

IDENTIFICATION

Organisme porteur du projet :

.....

:

.....

Adresse :

.....

.....

Téléphone : E-mail :

.....

PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER

Nom : Prénom :

.....

Téléphone : E-mail :

.....

LABÉLISATION « TERRE DE JEUX »

Date d'obtention du Label :

SIRET

N° :

.....

.....
.....
.....

Indicateurs et moyens d'**évaluation** du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les partenaires associés :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

.....

Représentant(e) légal(e) :

- Déclare que le porteur du projet est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- Demande une subvention de : euros.
- Précise que cette subvention devra être versée sur le compte bancaire de la Collectivité:

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Code Banque

Code Guichet

Numéro de compte

Clé RIB

--	--	--	--

Fait à : Signature :

Le :

*Toute fausse déclaration est passible de peine d'emprisonnement et d'amende prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
 Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.*

** Rayer les mentions inutiles.*

Modèle de BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Exercice comptable : / / au / /

Le total des charges doit être égal au total des produits

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - Achats de services :	0 €	70 - Ventes de produits :	0 €
Marchandises		Ventes de marchandises	
Etudes et prestations de services		Prestations de services	
Matières et fournitures		Produits des activités annexes	
Eau, énergie		74 - Subvention d'exploitation :	0 €
Entretien et petit équipement		Etat : ANS	
Fournitures administratives		Etat : Politique de la Ville	
Autres fournitures (précisez)		Etat : Autre	
61 - Services extérieurs :	0 €	Région	
Sous-traitance générale		Département	
Locations mobilières / immobilières		EPCI	
Entretien et réparation		Commune	
Assurances		CNASEA (emplois aidés)	
Documentation		Organismes sociaux (précisez)	
Divers (précisez)		Autres (précisez) :	
62 - Autres services extérieurs :	0 €	75 - Autres produits de gestion courante :	0 €
Rémunérations intermédiaires		Cotisations	
Formation		Autres recettes attendues (précisez)	
Arbitrage		76 - Produits financiers	0 €
Publicité, publications		77 - Produits exceptionnels	0 €
Hébergement		78 - Reprises (amortissements/provisions)	0 €
Missions et réceptions		TOTAL PRODUITS	0 €
Déplacement		87 - Contributions volontaires en nature :	0 €
Frais postaux et télécommunication		Bénévolat	
Services bancaires		Prestations en nature (préciser)	
Licence		Dons en nature	
Divers (précisez)			
63 - Impôts et taxes :	0 €		
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel :	0 €		
Rémunérations du personnel			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	0 €		
66 - Charges financières	0 €		
67 - Charges exceptionnelles	0 €		
68 - Dotations (amortissements/provisions)	0 €		
TOTAL CHARGES	0 €		
86 - Contributions volontaires en nature :	0 €		
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnels bénévoles			

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****INSUFFLONS L'ESPRIT DES JOP 2024 PARTOUT DANS LE DÉPARTEMENT**

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et considérant le sport comme un véritable élément structurant du développement des territoires, le Département entend jouer pleinement son rôle d'animateur du territoire auprès des 106 communes et intercommunalités labellisées « Terre de jeux 2024 » dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques d'été qui seront célébrés à partir du 26 juillet 2024.

En effet, la désignation de la Ville de Paris en tant que Ville organisatrice des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 constitue une réelle opportunité en matière de développement des pratiques sportives et d'attractivité des territoires.

Fort de son expérience et de son engagement autour du projet base arrière lancé dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Londres 2012, le Département du Pas-de-Calais s'est déjà fortement mobilisé autour de Paris 2024. A ce titre, six délibérations ont été prises visant respectivement à :

- ✓ soutenir la candidature de Paris à l'organisation des JOP de 2024 (février 2017)
- ✓ définir les premières orientations départementales en la matière (mars 2018)
- ✓ candidater au label « Terre de Jeux 2024 » lancé par le comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (juin 2019)
- ✓ accueillir le relais de la flamme Olympique au sein du Département (octobre 2022)
- ✓ désigner la communauté d'agglomération de Lens-Liévin « collectivité étape » du relais de la flamme Olympique dans le Département (mars 2023)
- ✓ établir les grands principes sur lesquels le Département doit pouvoir s'appuyer afin

d'être au rendez-vous des jeux Olympiques et Paralympiques (juin 2023)

A l'approche des jeux de Paris, le Conseil départemental a souhaité mettre en place des animations à destination de la population (relais de la flamme Olympique et de la flamme paralympique, village itinérant, olympiade culturelle, exposition, animations diverses...).

Afin d'inciter les collectivités à participer à cette dynamique, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un appel à projet dédié en y consacrant une enveloppe financière de 150 000 €. À travers celui-ci, le Département apportera son concours financier aux communes et EPCI labellisés « Terre de Jeux » qui développeront une opération dans la période d'avril 2024 à fin septembre 2024 sur l'un des axes suivants :

- la pratique du sport par le plus grand nombre et notamment les actions autour du paralympisme
- les valeurs du sport et de l'olympisme
- la pratique sportive en lien avec la santé en y associant les partenaires (Maisons sports santé, les MDS, les centres sociaux etc. ...)
- les actions en lien avec la jeunesse, l'inclusion et l'insertion
- l'ambition d'héritage de Paris 2024 : le sport pour bouger plus, éduquer, et changer de regard

Les collectivités devront déposer une demande de financement à partir du 11 décembre 2023 jusqu'au 10 janvier 2024 dans le respect des conditions fixées dans le cahier des charges présenté en annexe 1. Afin de s'assurer d'une participation optimale et dans les meilleures conditions, une attention particulière sera portée à l'information des collectivités labellisées « Terre de Jeux ».

Les critères d'éligibilité et de sélection sont les suivants :

Critères d'éligibilité :

- mettre en œuvre une action en lien avec les jeux Olympiques et Paralympiques
- construire un projet hors manifestation récurrente, dans la période d'avril à septembre 2024 en dehors des animations portées par le Département (relais de la flamme olympique et de la flamme paralympique, village itinérant,...)

Critères de sélection :

- un seul projet par porteur
- implication de la population et des associations sportives
- aide du Département de 0 à 60 % maximum du budget (plafond de subvention : 2000 € par projet). Les frais de transport et l'achat de billets aux JOP ne sont pas éligibles.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du lancement prochain de cet appel à projets et de ses éléments constitutifs.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 19 décembre 2023

Publication électronique le : 19 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

ÉQUIPE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE PAS-DE-CALAIS

(N°2023-532)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les participations financières, d'un montant global de 74 500 €, aux vingt-deux sportives et sportifs repris dans le tableau ci-dessous, au titre du dispositif « équipe Olympique et Paralympique Pas-de-Calais » :

Sportif	Discipline	Spécialité	Club	Subvention accordées en 2023
Maxime BEAUMONT	Canoë Kayak	Kayak	BCK	9 000 €
Adrien BART	Canoë Kayak	C1 1000 m et C2 500m	ASL CK Grand Arras	9 000 €
Matthieu BAUDERLIQUE	Boxe	Boxe	Boxing Club Héninois	1 500 €
Jimmy GRESSIER	Athlétisme	Demi-fond	Boulogne Club Athlétisme	9 000 €
Cyrielle DUHAMEL	Natation	4x4 nages	Stade Béthunois Pélican Club	8 000 €
Lison NOWACZIK	Natation	4x100m nage libre	Stade Béthunois Pélican Club	2 000 €
Océane CARNEZ	Natation	100 m et 200m nage libre	Stade Béthunois Pélican Club	2 000 €
Pierrick BAYLE	Canoë Kayak	Kayak	ASL CK Grand Arras	1 000 €
Gabin KEIREL	Para canoë	Kayak	ASL CK Grand Arras	750 €
Anaïs CATTELET	Canoë Kayak	Canoë	ASL CK Grand Arras	1 000 €
Loïc LEONARD	Canoë Kayak	Canoë	ASL CK Grand Arras	5 000 €
Marion CANDELIER	Sport adapté	1 500m/3 000 m	Cap 3000	1 500 €
Frantz VASSEUR	Canoë Kayak	Canoë	ASL CK Grand Arras	2 000 €
Emma LUTTENAUER	Lutte	Lutte féminine	ELCO	1 000 €
Pauline LECARPENTIER	Lutte	Lutte féminine	ELCO	3 000 €
Louis NOEL	Paratriathlon	Paratriathlon	COT Saint Omer	4 000 €
Hélène KARBANOV	Gymnastique	GR	GR Calais	5 000 €
Gaétan N'TAMBWE	Boxe	Boxe	Boxing Club Héninois	2 000 €
Théo MOCZKO	Tir	Tir au pistolet	Francs Tireurs Artésiens	750 €
Dorian DECARME	Boccia	Boccia	Boccia Club Calais	1 500 €
Renaud BRELIK	Sport adapté	Athlétisme	Cap 3000	1 500 €
Justine BEVE	Para tir	Tir à la carabine	AL Arques	4 000 €
				74 500 €

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales, dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les chartes du sportif, formalisant les engagements pris par ceux-ci vis-à-vis du Département, dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-326A08	6568//93325	Aides exceptionnelles en matière sportive	74 500,00 €	74 500,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**CHARTRE DU SPORTIF
MEMBRE DE L'ÉQUIPE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE
PAS-DE-CALAIS**

Entre

Le Département du Pas-de-Calais,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représentée par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et

La sportive/ Le sportif,....., membre de « l'Équipe Olympique et Paralympique Pas-de-Calais »

PRÉAMBULE :

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 novembre 2023, le Département a adopté le principe d'une démarche citoyenne applicable aux membres de « l'Équipe Olympique et Paralympique Pas-de-Calais ».

La présente charte a pour objectif de proposer différentes approches en la matière afin que chacun y puise à son niveau, d'une part, une source d'adhésion et, d'autre part, des exemples de mise en œuvre.

ARTICLE 1. CONTEXTE GÉNÉRAL

La déclaration d'intention adoptée par la Commission Permanente du 20 novembre 2023 est reconnue comme texte de référence par l'ensemble des signataires.

ARTICLE 2. CITOYENNETE / MISSIONS

• Engagement :

- Participer au dispositif « parrainage de section sportive rectorale en collège »
- Aller à la rencontre des collégiens et de tout public cible du Département
- Etre témoin d'un engagement citoyen et sportif
- Contribuer à l'information et à la formation des jeunes issus du Pas-de-Calais
- Favoriser la découverte, la sensibilisation et le développement de la pratique sportive dans l'optique de contribuer à la lutte contre la sédentarité et plus généralement d'encourager toutes les actions en faveur du sport santé ;
- Promouvoir des valeurs humanistes, ainsi que l'éthique du sport, de l'Olympisme et du Paralympisme (amitié, excellence et respect).

L'ensemble des exemples de comportements ci-dessus proposés ne constitue qu'une liste exhaustive d'actions que chacun, à son niveau, exploitera et complétera.

ARTICLE 3. SOUTIEN DU DEPARTEMENT

Le Département soutiendra toute initiative des sportifs à la démarche.

Dans la mesure de ses possibilités, il mobilisera les moyens techniques, humains et financiers qui relèvent de son domaine de compétence afin d'optimiser la mise en œuvre des actions autour de citoyenneté dans la pratique sportive.

ARTICLE 4. COMMUNICATION

Les signataires s'engagent réciproquement à valoriser cette démarche et à promouvoir auprès des participants et du public les valeurs de la citoyenneté.

Ils communiqueront en toute occasion sur leurs pratiques en la matière.

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur des Sports

La sportive / Le sportif

Ghislain CARRE

.....



Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Sports

CONVENTION DE PARTENARIAT

SPORTIF DE HAUT NIVEAU

« ÉQUIPE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE PAS-DE-CALAIS »

Entre le **DEPARTEMENT du Pas-de-Calais**

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représentée par Monsieur Jean Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et Monsieur/Madame.....

d'autre part,

Sportif de haut niveau,

Licencié au club :

Ci-dessous dénommé : « Le sportif ».

Et (nom du club).....

d'autre part,

Représentée par son Président,

dont le siège est.....

Ci-dessous dénommée : « Le club ».

.....

Conscient que le sport de haut niveau et les sportifs de haut niveau représentent d'excellents vecteurs de communication et permettent ainsi de créer ou de renforcer la notoriété du Département, le Conseil départemental a décidé, par délibération du 26 septembre 2016, le maintien du dispositif « Équipe Olympique et Paralympique du Pas-de-Calais » composée d'athlètes de haut niveau préparant des compétitions majeures (Championnats du Monde et Jeux Olympiques).

L'objectif de ce dispositif est d'aider dans un souci de pérennité, ces acteurs à évoluer au plus haut niveau national en leur permettant de répondre à leurs obligations sportives en matière de déplacement, formation, préparation et résultats.

La durée du contrat de partenariat porte sur une année renouvelable et la situation individuelle de chaque sportif est prise en compte. Le montant de la subvention est défini au regard des besoins réels exprimés par la pratique de la discipline sportive et par l'exigence de préparation sportive que cette pratique impose.

Cette démarche partenariale vise à garder dans les clubs du Pas-de-Calais les sportifs de haut niveau dans un contexte de valorisation de l'identité sportive départementale et dans la mise en place d'une stratégie de communication.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre Madame/Monsieur....., le club et le Département, en vue principalement de permettre à ce sportif, ayant un potentiel de très haut niveau, d'atteindre une sélection olympique et/ou une qualification à une compétition internationale majeure (Championnat continental ou du Monde).

Article 2 : NATURE DU PARTENARIAT

Une aide financière est accordée à Madame /Monsieur.....par le Département pour subvenir aux besoins qu'il a déterminés en fonction de son projet, qui ne sont pas pris en compte par d'autres instances (publiques et/ou privées).

Article 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Pour sa préparation sportive, le Département s'engage à allouer à Madame/Monsieur une aide financière de euros, versée dès la signature de la présente convention par les deux parties et au vu des documents suivants :

- Le budget prévisionnel,
- Un programme d'activités prévisionnel.

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département procédera au mandatement de la somme arrêtée.

Le virement sera effectué par le payeur départemental sur le compte de Madame/ Monsieur

N° de compte (joindre un RIB) :

Le sportif s'engage à informer les services départementaux compétents de tout changement d'adresse bancaire et à leur fournir en conséquence les nouveaux documents.

Article 5 : ENGAGEMENT DU SPORTIF

• Engagement général

Le sportif s'engage à respecter la déontologie du sportif de haut niveau, les règlements sportifs nationaux et internationaux ainsi que les textes légaux en vigueur.

• Prévention du dopage

Le sportif s'engage à :

- Prendre connaissance des textes et des documents de références concernant le dopage.
- Ne prendre aucune substance dopante et n'utiliser aucun procédé prohibé par la réglementation nationale et internationale.
- Lutter contre la pratique du dopage par une sensibilisation de son entourage.
- Se soumettre aux contrôles antidopage organisés à la demande des autorités compétentes.

• Obligations sportives

Dans le cadre de sa préparation sportive, le sportif s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés (entraînements, compétitions, suivi médical, hygiène de vie, etc.) :

- Suivre sa préparation et poursuivre ses objectifs sportifs pour l'année en cours.
- En cas de blessure, suivre les soins appropriés fixés par les instances médicales compétentes.
- Conserver une licence sportive dans un club du Pas-de-Calais.

• Valorisation de l'image du Département

Le sportif s'engage à défendre et valoriser le Département, de manière gracieuse, dans son comportement, sa tenue et son propos.

Il veillera à se rendre disponible sur des manifestations de relations publiques ou opérations promotionnelles qui pourraient être organisées par le Département, après accord entre les deux parties et dans le respect du programme de préparation et du calendrier de compétitions. Les frais inhérents à ces manifestations, tant du point de vue de l'organisation que des frais de déplacements, seront à la charge du Département. Lors des compétitions nationales et celles du niveau inférieur, ou lors de toute autre compétition le permettant, le sportif s'engage à faire apparaître sur ses tenues sportives et ses équipements, le logo du Département, dans le respect des règlements fédéraux et des contrats de partenariat qu'il aurait préalablement signés (sponsoring, équipementiers, etc.). Afin de constater le respect de cette clause, il s'engage à faire valider un « Bon à Tirer » de l'ensemble des tenues et équipements précités, par la Direction de la Communication du Conseil départemental.

Il donne au Département la totale disponibilité de l'exploitation publicitaire ou rédactionnelle liée à son nom et à ses résultats. Il autorise également le Département à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de compétitions et/ou autres regroupements.

Dans toutes ses déclarations en direction des médias, qu'elles soient écrites ou audiovisuelles, le sportif s'engage, autant que faire se peut, à faire mention du Département.

- **Droit de réserve**

Le sportif dispose, à titre individuel, de la liberté de faire toute déclaration publique selon sa conscience. Il veillera toutefois à :

- Respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau, l'image du Département et mettre en valeur le sport qu'il pratique.
- Ne pas tenir de propos diffamants ni à l'égard d'un autre sportif, ni à l'égard d'un membre du Conseil départemental du Pas-de-Calais ou de toute autre instance sportive départementale, nationale ou internationale (élu, salarié, cadre technique, cadre médical, organisateur, etc.).

- **Compatibilité des contrats de partenariat**

Avant de signer la présente convention, le sportif veille à ce que tous les éléments de celle-ci soient compatibles avec les exigences des autres contrats de partenariat qu'il aurait préalablement contracté. Il s'engage de ce fait à prévenir le Département des incompatibilités relevées.

Lorsqu'il signe un nouveau contrat de partenariat, le sportif veille à ce que celui-ci soit compatible avec celui du Département.

Le sportif s'engage à donner au Département la liste des autres partenaires associés au financement.

- **Obligations d'information**

Le sportif s'engage à communiquer :

- Ses résultats lors de toutes les compétitions prévues dans son calendrier.
- Toute information complémentaire et/ou réadaptation de son programme d'activités qui sont intervenues en fonction des obligations de sa préparation et des aléas sportifs.
- Toute information non prévue susceptible de compléter ou de modifier la présente convention. A la

fin de l'année civile, le sportif s'engage à fournir au Département un bilan d'activités et un bilan financier où devront figurer les documents justificatifs des éléments pour lesquels le Département s'est engagé financièrement (factures, quittances, titres de transport, etc.)

Article 6 : ENGAGEMENT DU CLUB

Afin de permettre au sportif d'atteindre ses objectifs, le club s'engage à l'accompagner dans son double projet sportif et professionnel.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2023. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 8 : CLAUSE DE RENONCIATION

Le sportif renonce à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 9 : MODIFICATION

Dans le cas où les parties décident d'apporter tout aménagement et adaptation nécessaires, les modifications se feront après négociation et par voie d'avenant.

Article 10 : RESILIATION

Le Département se réserve le droit de suspendre les paiements, remettre en cause le montant de la convention ou exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà versées en cas de :

- Cessation d'activité sportive non justifiable (à exclure les blessures provoquées par la pratique de la discipline concernée par le sportif et tout autre imprévu de santé)
- Non-exécution des engagements,
- Modification substantielle des conditions d'exécution de la convention,
- Manquement grave aux principes énoncés dans la charte du sport de haut niveau, instituée par la loi du 16 juillet 1984.

Le sportif ou son représentant légal est entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Chacune des parties pourra toutefois résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, par lettre recommandée avec avis de réception au cas où l'une ou l'autre des parties manquerait gravement à ses obligations.

Article 11 : DIFFERENDS ET VOIES DE RECOURS

Les trois parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

En cas d'échec, toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Convention établie en triple exemplaires originaux.

A : Arras le : / /2023 A :le : / /2023 A :le : / /2023

Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur des Sports

Le sportif

Le club

Ghislain CARRE

.....

.....

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****ÉQUIPE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE PAS-DE-CALAIS**

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a confirmé son choix de mener une politique sportive volontariste et dynamique permettant l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive.

Conscient que le sport de haut-niveau et les sportifs de haut niveau représentent un excellent vecteur de communication qui permet de créer ou de renforcer la notoriété du Département, et qu'il est un vecteur de développement qui attire de nouveaux licenciés ou consolide les licenciés dans les clubs, il a été proposé de maintenir le dispositif « équipe Olympique et Paralympique Pas-de-Calais » composée d'athlètes de haut niveau préparant des compétitions majeures (Championnats du Monde et Jeux Olympiques).

L'objectif de ce dispositif est d'aider, dans un souci de pérennité, ces acteurs à évoluer au plus haut niveau national, en leur permettant de répondre à leurs obligations sportives en matière de déplacement, formation, préparation et résultats.

Seuls les sportifs licenciés dans un club du Pas-de-Calais pratiquant une discipline olympique et étant confrontés au niveau international sont susceptibles d'être éligibles à ce dispositif.

La durée du contrat de partenariat porte sur une année renouvelable et la situation individuelle de chaque sportif est prise en compte. Le montant de la subvention est défini au regard des besoins réels exprimés par la pratique de la discipline sportive et par l'exigence de préparation sportive que cette pratique impose.

Les montants des aides départementales sont étudiés au cas par cas, de manière spécifique et particulière afin de présenter des propositions adaptées à chaque athlète.

Cette démarche partenariale, vise à conserver dans les clubs du Pas-de-Calais, nos sportifs de haut niveau, dans un contexte de valorisation de l'identité sportive départementale et dans la mise en place d'une stratégie de communication. Ce parrainage sportif pose également pour règle le principe de contractualisation devant intervenir avec l'athlète bénéficiaire, pour préciser les contreparties attendues.

C'est pourquoi, il vous est proposé une liste de 22 sportives et sportifs pour composer l'équipe Olympique et Paralympique Pas-de-Calais.

Ces athlètes peuvent être qualifiés de « fort potentiel » en vue des Jeux Olympiques de 2024 et de 2028 et ont été retenus pour leur niveau sportif et leur « puissance communicante ».

Ils sont tous pressentis pour être de réels ambassadeurs du Pas-de-Calais, de vrais porte-paroles auprès de leur fédération et contribuent chacun dans leur discipline respective, à la valorisation et à la promotion du Département.

Par ailleurs, chaque membre de l'équipe Olympique et Paralympique Pas-de-Calais, signera la charte formalisant les engagements pris par le sportif et relatifs à la citoyenneté. (Annexe 1)

Vous trouverez, ci-dessous, un tableau synthétique reprenant pour chacun de ces sportifs, les propositions de subventions.

Sportif	Discipline	Spécialité	Club	Subvention proposée en 2023
Maxime BEAUMONT	Canoë Kayak	Kayak	BCK	9 000 €
Adrien BART	Canoë Kayak	C1 1000 m et C2 500m	ASL CK Grand Arras	9 000 €
Matthieu BAUDERLIQUE	Boxe	Boxe	Boxing Club Héninois	1 500 €
Jimmy GRESSIER	Athlétisme	Demi-fond	Boulogne Club Athlétisme	9 000 €
Cyrielle DUHAMEL	Natation	4x4 nages	Stade Béthunois Pélican Club	8 000 €
Lison NOWACZIK	Natation	4x100m nage libre	Stade Béthunois Pélican Club	2 000 €
Océane CARNEZ	Natation	100 m et 200m nage libre	Stade Béthunois Pélican Club	2 000 €
Pierrick BAYLE	Canoë Kayak	Kayak	ASL CK Grand Arras	1 000 €
Gabin KEIREL	Para canoë	Kayak	ASL CK Grand Arras	750 €
Anais CATTELET	Canoë Kayak	Canoë	ASL CK Grand Arras	1 000 €
Loic LEONARD	Canoë Kayak	Canoë	ASL CK Grand Arras	5 000 €
Marion CANDELIER	Sport adapté	1 500m/ 3000 m	Cap 3000	1 500 €
Frantz VASSEUR	Canoë Kayak	Canoë	ASL CK Grand Arras	2 000 €
Emma LUTTENAUER	Lutte	Lutte féminine	ELCO	1 000 €
Pauline LECARPENTIER	Lutte	Lutte féminine	ELCO	3 000 €
Louis NOEL	Paratriathlon	Paratriathlon	COT Saint Omer	4 000 €
Hélène KARBANOV	Gymnastique	GR	GR Calais	5 000 €
Gaétan N'TAMBWE	Boxe	Boxe	Boxing Club Héninois	2 000 €
Théo MOCZKO	Tir	Tir au pistolet	Francs Tireurs Artésiens	750 €
Dorian DECARME	Boccia	Boccia	Boccia Club Calais	1 500 €
Renaud BRELIK	Sport adapté	Athlétisme	Cap 3000	1 500 €
Justine BEVE	Para tir	Tir à la carabine	AL Arques	4 000 €
				74 500 €

Ainsi, après avoir défini les besoins de chaque sportif pour cette saison sportive, le montant total des aides à accorder aux sportifs s'élèverait à 74 500 € (sous-programme 326A08)

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les participations financières proposées, d'un montant global de 74 500 €, aux vingt-deux sportives et sportifs repris dans le tableau ci-dessus, au titre du dispositif « équipe Olympique et Paralympique Pas-de-Calais »
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec les bénéficiaires, les chartes formalisant les engagements pris par ceux-ci vis-à-vis du Département.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-326A08	6568/93325	Aides exceptionnelles en matière sportive	74 500,00	74 500,00	74 500,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 20 décembre 2023

Publication électronique le : 20 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

PASSAGE DE LA FLAMME PARALYMPIQUE DANS LE DÉPARTEMENT

(N°2023-533)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2023-86 de la Commission Permanente en date du 20/03/2023 « Désignation de la collectivité étape dans le cadre du passage de la flamme olympique » ;

Vu la délibération n°2022-408 de la Commission Permanente en date du 17/10/2022 « Passage de la flamme olympique dans le département » ;

Vu la délibération n°2019-457 du Conseil départemental en date du 12/11/2019 « Label 'Terre de Jeux' - Convention avec le Comité d'organisation des jeux Olympiques et

Paralympiques de Paris » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec PARIS 2024 - Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, la convention précisant le cadre dans lequel les parties collaborent pour assurer l'organisation du relais de la flamme paralympique de Paris 2024, dans les termes du projet joint en annexe 1 de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Relais de la Flamme paralympique

Convention Département

entre

Paris 2024

et

Le Département du Pas-de-Calais



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO),

Association déclarée, enregistrée au répertoire SIRENE sous l'identifiant 834 983 439, dont le siège social est situé 46 rue Proudhon à Saint-Denis (93210), représentée par Monsieur Tony ESTANGUET, son Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après désignée « **Paris 2024** »,

ET

Le Département du Pas-de-Calais,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023,

ci-après désigné « **Département-étape** »,

le Département-étape et Paris 2024 étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** », et collectivement les « **Parties** ».



SOMMAIRE :

1.	OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION	7
2.	DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS AU DEPARTEMENT-ÉTAPE	7
3.	DÉCLARATION DU DEPARTEMENT	9
4.	PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE	9
5.	OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024	10
6.	CONTRIBUTIONS DU DEPARTEMENT-ETAPE	12
7.	ANNEXES	13

Projet



IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. LE RELAIS DE LA FLAMME PARALYMPIQUE

- (A) Le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique (« CIO ») réunis à Lima au Pérou ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux de la XXIIIème olympiade de l'ère moderne, dits Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (« Jeux ») à la Ville de Paris.

Ce même jour, la Ville de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français (« CNOSF ») ont conclu avec le CIO un contrat de ville hôte (« Contrat Ville Hôte ») ayant pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Jeux, dans le respect notamment des principes fixés par la Charte Olympique. Les Jeux Paralympiques de 2024 seront organisés par Paris 2024 deux semaines environ après la fin des Jeux, conformément aux dispositions contenues dans l'accord entre le CIO et l'IPC.

Conformément aux stipulations de l'article 3.1 du Contrat Ville Hôte, la Ville de Paris et le CNOSF ont constitué le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (« COJO »), sous la forme d'une association dont les statuts ont été adoptés le 21 décembre 2017 (« Paris 2024 »).

Par un accord conclu le 10 avril 2018 avec le CIO approuvé par la Ville de Paris, Paris 2024 a adhéré aux stipulations du Contrat Ville Hôte.

- (B) Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un **Relais de la Flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris** (le « Relais de la Flamme »).

Après la clôture des Jeux Olympiques, la Flamme brûlera à nouveau, pour les Jeux Paralympiques. Elle sera allumée à Stoke Mandeville en Grande-Bretagne, berceau historique de l'histoire paralympique.

En effet, son histoire commence en 1948 dans un hôpital militaire situé au nord de Londres. Sir Ludwig Guttmann cherche un moyen d'accélérer le rétablissement de ses patients, tous vétérans de la Seconde guerre mondiale. Son unité spécialisée réunit des pilotes blessés médullaires, tous en fauteuil roulant. Il imagine des épreuves sportives au moment même où les Jeux Olympiques se déroulent à Londres. Ces épreuves sportives deviennent petit à petit internationales, jusqu'à la création des Jeux Paralympiques en 1960.

La Flamme paralympique est désormais allumée à Stoke Mandeville lors d'une Cérémonie officielle organisée par le *British Paralympic Association* et l'*International Paralympic Committee*. C'est à ce moment-là qu'elle est remise à Paris 2024 qui la ramène sur le territoire français.

Les porteurs de la Flamme, sélectionnés pour l'occasion, se succèdent pour amener la Flamme et les valeurs qu'elle représente à travers tout le territoire jusqu'au soir de la cérémonie d'ouverture des Jeux, le dernier porteur de Flamme allumant la vasque de la cérémonie d'ouverture et marquant officiellement l'ouverture des Jeux Paralympiques, le mercredi 28 août 2024.



Les ambitions du Relais de la Flamme

Le Relais de la Flamme de Paris 2024 s'inscrit pleinement dans la Vision de Paris 2024.

Les 3 objectifs majeurs du Relais sont les suivants :

1. Engager largement les Français : offrir un Relais populaire, ouvert à tous pour annoncer l'arrivée des Jeux dans le pays hôte
2. Mettre en lumière nos territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement
3. Valoriser ceux qui font le sport au quotidien

Le sport, les gens et l'environnement qui représentent les énergies fondatrices de Paris 2024 sont combinées pour devenir le moteur de notre Relais.

2. LES COLLECTIVITÉS-ÉTAPES DU RELAIS PARALYMPIQUE

- (C) Les différents échelons du territoire (État, régions, départements, villes, associations de collectivités, *etc.*) constituent des acteurs clés du Relais de la Flamme et autant de partenaires institutionnels engagés dans la réussite de cet événement. Chaque échelon exerce des responsabilités et propose des contreparties à la hauteur de ses engagements.

Parmi ces échelons, les villes et départements jouent un rôle particulier :

- **La ville/communauté de communes, en tant qu'échelon pivot du Relais de la Flamme paralympique**

La ville/communauté de communes est l'acteur central du Relais de la Flamme paralympique. Elle est au cœur des festivités en accueillant un Relais sur son territoire et en mobilisant la population locale pour organiser des festivités le long du parcours du Relais. Ces animations seront actives, gratuites et ouvertes à tous, sportives et culturelles, et participeront à la sensibilisation de la population à la thématique du handicap.

- **Le Département, grâce à son rôle d'échelon pivot du Relais de la Flamme olympique**

Le Département représente l'échelon territorial pivot pour contribuer à la réussite du Relais de la Flamme olympique en tant, notamment, qu'échelon de proximité incontournable pour contribuer à la définition du parcours entre les villes où le Relais de la Flamme fait étape et pour participer aux activations le long du parcours du Relais de la Flamme et au titre de la contribution financière qu'il apporte au Relais de la Flamme olympique. L'implication du Département sur le Relais de la Flamme paralympique est également due à ses compétences en matière de handicap et de solidarité.



Au nom de cet investissement, les Départements impliqués sur le Relais de la Flamme olympique ayant, sur leur territoire, des villes participant au Relais de la Flamme paralympique, auront l'opportunité d'avoir accès à certaines contreparties (sélection de porteurs de Flamme et utilisation de la marque notamment).

- (D) Le Département **du Pas-de-Calais** ayant confirmé son intérêt auprès de Paris 2024 pour être un Département-étape du Relais de la Flamme paralympique et prendre en charge une des options ci-dessous, les Parties se sont rapprochées en vue d'organiser leur collaboration dans ce cadre et ont décidé de conclure la présente convention (la « **Convention** »).

CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET



1. OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

La présente Convention définit le cadre dans lequel les Parties collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la Flamme paralympique de Paris 2024, en particulier :

- les droits et obligations des Parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives ;
- les contributions du Département-étape au Relais de la Flamme paralympique.

Elle comprend (i) le présent document, à savoir le corps de la Convention, qui définit les grands principes qui régissent la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape pour assurer le succès de l'organisation du Relais de la Flamme paralympique et la mise en lumière du Département-étape et de ses acteurs, et (ii) ses Annexes, notamment son Annexe 1 qui définit les conditions et modalités de mise en œuvre desdits principes.

2. DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS AU DEPARTEMENT-ÉTAPE

En contrepartie des contributions qu'elle apporte au Relais de la Flamme paralympique, **Paris 2024 garantit à au Département-étape les droits et contreparties suivants :**

- (i) Mise en valeur du Département-étape et de son patrimoine grâce au passage du Relais de la Flamme paralympique sur son territoire ;
- (ii) Droit accordé au Département-étape de se prévaloir de la qualité de « Département-étape » ;
- (iii) Droit conféré au Département-étape (i) d'utiliser l'identité visuelle du Relais de la Flamme paralympique, développée par Paris 2024 et qui sera protégée par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI, dans le strict respect des conditions qui seront établies par Paris 2024 et communiquées au Département-étape et notamment tel qu'énoncé à l'article VII de l'Annexe 1, et (ii) de s'associer au Relais de la Flamme paralympique afin de communiquer sur le projet, dans les limites et conditions de la Convention et desdites conditions générales d'utilisation et/ou de guides d'usages ; le Département-étape est d'ores et déjà informé que l'utilisation de l'identité visuelle sera exclusivement réservée à la communication institutionnelle (1) autour du Relais de la Flamme paralympique de Paris 2024 et (2) en lien direct avec l'événement, sans association à un événement tiers et sans association à une autre thématique et/ou marque(s) tierce(s). Dans ce cadre, le Département-étape s'engage, lorsqu'il prévoit l'implantation d'éléments graphiques relatifs au Relais paralympique à proximité de monuments, à assurer la compatibilité du contenu de l'affichage, de son volume et de son graphisme avec le caractère historique et artistique des monuments et de leur environnement, leur destination et leur utilisation par le public, en tenant compte des contraintes de sécurité.
- (iv) Sélection par le Département-étape de deux porteurs de Flamme individuels, dans le respect des critères de sélection des porteurs de Flamme fixés par Paris 2024 ;



- (v) Possibilité de thématiser, autour du Relais de la Flamme paralympique et de l'accueil sur son territoire des programmes tels que l'Olympiade culturelle, les collèges labellisés « Génération 2024 », les actions « Terre de Jeux 2024 », etc., selon les conventions et conditions de participation et d'usage applicables à chacun de ces labels et/ou programmes et dans la limite des droits accordés auxdits bénéficiaires ;
- (vi) Possibilité pour le Département-étape de s'associer et d'être associée à la communication physique et digitale réalisée par Paris 2024 lors du passage du Relais de la Flamme paralympique sur son territoire :
- Visibilité digitale :
 - Sur le site internet de Paris 2024 ; notamment présentation du Département-étape, etc. ;
 - Pendant les capsules digitales du Relais de la Flamme paralympique le cas échéant : mention du Département-étape ;
 - Aux termes des communiqués de presse : mention du Département-étape le jour de l'étape,
 - Visibilité physique :
 - Faculté pour le Département-étape d'intégrer un contenu de mise en valeur du Département-étape dans le déroulé de la Célébration, en accord avec la vision du Relais de Paris 2024 et les ambitions de la ville/communauté de communes-étape, et selon les conditions définies par Paris 2024 ;
 - Faculté pour le Département-étape de mettre en œuvre et prendre en charge un stand sur le site du festival de la Flamme de son territoire et d'y assurer sa promotion, conformément aux règles de communications et d'usage fixées par Paris 2024 et transmises par Paris 2024 ; ces actions de promotion ne pourront en aucun cas contenir ou promouvoir une marque tierce commerciale ou institutionnelle et devront se faire conformément aux limites et conditions de la Convention,
- (vii) Faculté pour le Département-étape, en collaboration avec la ville/communauté de communes si souhaitée, de mettre en place un dispositif d'hospitalité organisé sur son territoire, sans pouvoir faire quelconque usage commercial du dispositif d'hospitalité ;
- (viii) Mise en valeur et intégration des clubs et associations locaux au titre des animations le long du Relais de la Flamme paralympique dans les limites et conditions de la Convention ;
- (ix) Droit d'utiliser les images (photographies ou vidéo) produites par Paris 2024 qui seront mises à disposition du Département-étape par Paris 2024 et dont les conditions d'utilisation seront précisées par Paris 2024 ;

L'ensemble de ces droits et contreparties sont réservés exclusivement au Département-étape Partie à la présente Convention et ne peuvent en aucun cas être cédés par cette dernière.



Par ailleurs, s'agissant des droits et contreparties mentionnés aux points (ii.), (iii.) et (ix.), le Département-étape n'est autorisée à en faire usage qu'à partir du moment où Paris 2024 a au préalable et lors de l'Évènement *Reveal*, révélé le tracé du Relais de la Flamme paralympique et l'identification des Villes/Communautés de communes-étapes et Départements-étapes, ou à compter d'une date antérieure qui, le cas échéant, sera communiquée par Paris 2024 au Département-étape.

3. DÉCLARATION DU DEPARTEMENT

Le Département-étape déclare :

- (i) qu'il a connaissance, qu'il adhère et qu'il s'engage à mettre en œuvre la vision de Paris 2024 à propos des Jeux et du Relais de la Flamme paralympique, ainsi que les principes qui gouvernent l'organisation du Relais de la Flamme paralympique.
- (ii) qu'il prend acte expressément du caractère confidentiel des informations dont il peut avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, de la conclusion et de l'exécution de la présente Convention, notamment en ce qui concerne le tracé du parcours du Relais de la Flamme paralympique et qu'il s'engage à ne jamais divulguer une quelconque information confidentielle, notamment quelconque information relative au tracé du parcours du Relais de la Flamme paralympique, ledit tracé ainsi que de la date de passage en 2024, devant être révélés selon une stratégie de communication menée et arrêtée par Paris 2024.

4. PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE

Les Parties s'engagent à exécuter la Convention dans le respect du principe de coopération tel que ci-après défini, lequel est essentiel au succès de l'organisation et du déroulement du Relais de la Flamme paralympique.

4.1 Coopération

Le Département-étape reconnaît et accepte que l'exécution de la présente Convention implique une coordination sans faille entre elle et Paris 2024 et entre elle et les autres parties prenantes du Relais de la Flamme paralympique.

Le Département-étape s'engage ainsi dans l'exécution de la Convention à :

- coopérer avec Paris 2024 et ses Prestataires afin de développer conjointement avec Paris 2024 le parcours du Relais de la Flamme paralympique sur son territoire pendant une journée et à prendre en compte les demandes formulées par Paris 2024 et liées au bon déroulement du Relais tout au long de l'exécution de la Convention ;
- coopérer avec l'ensemble des parties prenantes du Relais de la Flamme paralympique, notamment, sans que cette liste soit limitative, avec les autres villes, les départements, les régions, l'Etat, les



Prestataires et toute partie prenante désignée par Paris 2024, notamment les Entreprises partenaires et le mouvement sportif local ;

- alerter dans les meilleurs délais Paris 2024 et ses Prestataires puis, après concertation avec Paris 2024, les autres parties prenantes concernées de tout événement dont elle a connaissance, pouvant affecter le Relais de la Flamme paralympique ou l'exécution de ses obligations au titre de la Convention ;
- participer à toute réunion organisée régulièrement avec Paris 2024, ses Prestataires ou avec toute partie prenante du Relais de la Flamme paralympique, et à informer Paris 2024 de l'avancement et des conditions de réalisation de ses contributions ;
- faciliter ou, le cas échéant ne pas gêner l'intervention de Paris 2024, de ses Prestataires ou de toute partie prenante au Relais de la Flamme ;
- permettre, si nécessaire, l'accès à ses dépendances à Paris 2024, ses Prestataires et à toute partie prenante au Relais de la Flamme paralympique ;
- autoriser Paris 2024 ou tout tiers autorisé par elle à associer à ses communications concernant l'objet de la Convention et le Relais de la Flamme paralympique, ses noms, images, marques, dessins et modèles, contenus ou tout autre signe distinctif lui appartenant, tels qu'ils auront été transmis par le Département-étape dans les conditions de l'Annexe 2.

4.2 Rencontres et information mutuelle

Les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin d'assurer la bonne organisation et le succès du Relais de la Flamme paralympique.

Chaque Partie tient immédiatement informée l'autre Partie de tout élément, information ou événement dont elle a connaissance en rapport avec l'organisation du Relais de la Flamme paralympique.

4.3 Comité territorial de pilotage (CTP)

La Ville/Communauté de communes, en sa qualité de Ville/Communauté de communes-étape, s'engage à mettre en place un comité territorial de pilotage, auquel Paris 2024 et le Département-étape seront associés. Ce comité traitera des thématiques en lien avec les opérations et l'engagement, à savoir :

- Opérations : parcours en ville, site du festival de la Flamme, déroulé des célébrations, sécurité, signalétique et pavoisement, visibilité et ambush marketing, espace réceptif.
- Engagement : animations sur le site de célébrations, animations hors du site de célébrations, animations des espaces réceptifs, communication, visibilité, ambush marketing.

Paris 2024 assurera un suivi du CTP et accompagnera la ville/communauté de communes dans l'élaboration de l'ordre du jour et la définition des structures à associer.

5. OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024



5.1 Obligations de Paris 2024

En vertu de la présente Convention, Paris 2024 :

- (i) est responsable de la Flamme olympique et paralympique en tout lieu et tout temps ;
- (ii) assure, coordonne et contrôle l'organisation du Relais de la Flamme paralympique sur l'ensemble du territoire français et entre les différentes collectivités-étapes ;
- (iii) assure la promotion et la médiatisation du Relais de la Flamme paralympique et à travers celle-ci, valorise le Département en sa qualité de Département-étape du Relais de la Flamme dans les conditions définies aux termes de la Convention;

5.2 Prérogatives de Paris 2024

En vertu de la présente Convention et sans préjudice du principe de coopération stipulé à l'Article 4, Paris 2024 est seule compétente pour :

- (i) organiser le Relais de la Flamme paralympique, sur le territoire national comme sur le territoire du Département-étape , et notamment pour arrêter les décisions relatives aux dates, heures, lieux et conditions du Relais de la Flamme paralympique ;
- (ii) coordonner et piloter l'ensemble des opérations et des parties prenantes au Relais de la Flamme paralympique sur l'ensemble du territoire français,
- (iii) définir la stratégie et coordonner le Relais de la Flamme paralympique. En particulier, Paris 2024 est chargée de :
 - la création de la stratégie et de la coordination des opérations de livraison avec les différentes collectivités et parties prenantes du Relais de la Flamme paralympique ;
 - la stratégie, des relations et des opérations avec les Entreprises partenaires ;
 - la stratégie et de la coordination de la sélection des porteurs de Flamme du Relais de la Flamme ;
 - la production et la fourniture de la torche et des chaudrons.
- (iv) confier à des tiers le soin de réaliser toutes missions qui ne constituent pas une contribution du Département-étape selon les stipulations de la Convention telles que, sans que la liste soit limitative, les opérations logistiques liées au parcours de la Flamme paralympique, les opérations logistiques liées aux Célébrations, l'organisation des services liés au Relais de la Flamme paralympique (hébergement, restauration, transport des participants, communication officielle relative aux Célébrations et captations d'images, etc.) ;
- (v) choisir les Entreprises partenaires et les Prestataires associés au Relais de la Flamme paralympique et contracter avec ces derniers.



6. CONTRIBUTIONS DU DEPARTEMENT-ETAPE

Outre la désignation d'un interlocuteur qui sera l'interlocuteur unique de Paris 2024 pour l'exécution de la Convention, le Département apporte les contributions suivantes pour garantir l'accueil du Relais de la Flamme paralympique :

- (i) **Mise à disposition de la dalle de design actif** : le Département, en tant que collectivité-étape du Relais de la Flamme olympique, se voit remettre à l'issue de la Célébration du Relais olympique, une dalle de design actif par Paris 2024. Cette dalle est laissée à la collectivité comme héritage du passage de la Flamme sur son territoire. Le Département s'engage à mettre à disposition de la ville/communauté de communes-étape la dalle de design actif, ainsi qu'à la monter et la démonter, pour une utilisation sur le site du festival de la Flamme.
- (ii) **Autorisation d'occupation du domaine du Département et mise à disposition d'espaces** : la Convention vaut autorisation d'occupation des dépendances du domaine du Département si mobilisés.
- (iii) **Images des sites et monuments dont ceux appartenant au Département-étape** : dans le contexte du passage du Relais de la Flamme paralympique sur le territoire du Département, Paris 2024 entend capter et fixer les images de tous sites, meubles, immeubles ou monuments, y compris des œuvres protégées par des droits d'auteurs, les reproduire, représenter et diffuser lesdites images à des fins commerciales et non commerciales sur tout support de communication au public notamment par voie électronique, audiovisuelle ou imprimée actuel et/ou à venir en lien avec les Jeux et/ou la promotion du mouvement olympique et/ou paralympique.

À cette fin :

- Le Département délivre à titre gracieux à Paris 2024 et à tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment Olympic Broadcasting Services (OBS), ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux) toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images des sites, meubles, immeubles et monuments dont il est propriétaire ou sur lesquels il détient des droits de propriété intellectuelle ; le Département fournira toutes informations permettant l'exploitation régulière des droits et l'utilisation/exploitation des images desdits sites, meubles, immeubles et monuments ;
- Le Département s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faciliter auprès de tous les ayants droits et/ou des propriétaires des sites, meubles, immeubles et monuments n'appartenant pas au Département et/ou des détenteurs de droits de propriété intellectuelle sur lesdits sites, meubles immeubles et monuments, l'obtention de toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images desdits sites et monuments, à titre gracieux pour Paris 2024 et tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment OBS, ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux).



Le Département reconnaît que les images (y compris les photographies, vidéos, etc.) des sites, meubles, immeubles et monuments prises par ou pour Paris 2024 en vertu des présentes, ainsi que tous les droits sur ces images, sont la propriété de Paris 2024 puis seront transférés/cédés au CIO qui pourra donc les utiliser de toute manière, sans aucune restriction (dans les limites des autorisations obtenues).

Les autorisations, concessions et cessions consenties et prévues aux présentes le sont pour toute la durée de la protection par la propriété intellectuelle, pour le monde, pour tous procédés et destinations connus ou inconnus à ce jour.

7. ANNEXES

Annexe 1 : Conditions et modalités de mise en œuvre des principes régissant la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape

Annexe 2 : Conditions d'utilisation des Propriétés Olympiques, Paralympiques et des Marques Paris 2024 par le Département-étape (communiqué ultérieurement par Paris 2024)

Fait à [.]

Le [.]

En trois (3) exemplaires originaux.

Les Parties :

Pour Paris 2024,
[NOM, Prénom, Fonction]

Pour le Département-étape,
Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du
Conseil départemental du Pas-de-Calais



Annexe n° 1 : Conditions et modalités de mise en œuvre des principes régissant la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape

I. DÉFINITIONS

Pour l'exécution et l'interprétation de la Convention, les termes et expressions comportant des majuscules ont la signification définie ci-après ou dans la Convention, étant précisé que ces termes définis peuvent être employés indifféremment au singulier ou au pluriel dans la Convention, lorsque le sens ou le contexte l'exigent.

Les notions de jour, mois, année s'entendent, sauf définition contraire dans la Convention, comme des jours, mois, années calendaires.

Annexe : désigne les annexes de la Convention.

Article : désigne un article de la Convention.

Célébrations : désigne, d'une part, le ou les *site(s) de célébration* appelé Festival de la Flamme sur le territoire de la Ville/Communauté de communes-étape et, d'autre part, les *activités en ville*, à savoir l'ensemble des animations déployées sur le territoire de la Ville/Communauté de communes-étape afin de célébrer le Relais de la Flamme paralympique : parcours, animations sportives, performances culturelles, pavoiement aux couleurs des Jeux, etc.

Charte Olympique : désigne la charte, disponible via le lien suivant : <https://olympics.com/cio/charte-olympique> et mise à jour périodiquement, codifiant les principes fondamentaux de l'Olympisme, règles et textes d'application adoptés par le CIO.

CIO : désigne le Comité International Olympique, propriétaire des droits des Jeux Olympiques et du Relais de la Flamme.

Convention : désigne la présente convention en ce compris ses Annexes, éventuellement modifiée par avenant.

Date de Début de l'Étape : désigne la date à laquelle le Relais de la Flamme paralympique arrive sur le territoire de la Ville/Communauté de communes-étape.

Date de Fin de l'Étape : désigne la date à laquelle le Relais de la Flamme paralympique quitte le territoire de la Ville/Communauté de communes-étape.

Date d'Entrée en vigueur : désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention telle que définie à l'Article II de la présente Annexe.

Entreprises partenaires : désigne les entreprises, désignées par Paris 2024, qui fournissent un soutien promotionnel majeur au Relais de la Flamme. Il s'agit des « Partenaires Presenting », des « Partenaires Officiels » et « Partenaires Techniques ».

Évènement Reveal : désigne l'évènement organisé par Paris 2024 au cours duquel Paris 2024 dévoile au public le tracé du parcours du Relais de la Flamme paralympique, y compris les Départements-étapes (villes, départements et régions sur le territoire desquels le Relais de la Flamme paralympique fait étape).

IPC : désigne le Comité International Paralympique.

Jeux : désigne les Jeux Olympiques et Paralympiques qui se tiendront en France à l'été 2024.

Marketing d'Embuscade ou **Ambush Marketing** : désigne toute activité, commerciale ou non, promotionnelle ou non, publicitaire ou non, quel que soit le support ou le canal de diffusion, connus ou inconnus à ce jour, incluant tous les réseaux de distribution, transmission et télécommunication, et particulièrement Internet, qui crée, implique ou fait référence directe ou indirecte à toute association avec Paris 2024, le CIO, le Comité International Paralympique (« IPC »), le mouvement olympique et paralympique, une quelconque édition des Jeux Olympiques et/ou des Jeux Paralympiques, les Jeux et/ou les Propriétés Olympiques et/ou les Propriétés Paralympiques et/ou les Marques Paris 2024 et/ou l'identité visuelle du Relais de la Flamme développée par Paris 2024 et protégée par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI ou qui viendrait créer une telle association dans l'esprit du public, ainsi que toute fourniture ou distribution de matériel promotionnel ou de produits sur le site de Célébration de la Ville/Communauté de communes-étape ou sur le parcours du Relais de la Flamme ou aux alentours de ceux-ci, dans le but d'obtenir de la visibilité pour une marque, ou de tirer indûment profit des efforts et du savoir-faire du CIO, de l'IPC, du mouvement olympique et du mouvement paralympique, de Paris 2024 et/ou de ses Partenaires de marketing, notamment lorsque cela s'apparente à de la concurrence déloyale et/ou du parasitisme et/ou engage la responsabilité de son auteur au sens des articles 1240 et 1241 du code civil, à moins que ces activités aient été préalablement et expressément autorisées par Paris 2024, par le CIO ou par l'IPC.



Marques Paris 2024 : désigne, les signes distinctifs déposés ou non, toutes les marques déposées ou qui seront déposées par Paris 2024 comprenant - sans que cette liste ne soit limitative - la marque Paris 2024 déposée dans 45 classes, les marques composées d'un terme suivi d'un millésime, l'emblème, la (les) mascotte(s) de Paris 2024, les éléments distinctifs de l'identité visuelle des Jeux, le nom des labels et des programmes, etc. ;

Période de Définition du Parcours du Relais de la Flamme paralympique : désigne la période, visée à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la Convention, qui commence à la Date d'Entrée en Vigueur de la Convention au cours de laquelle est arrêté le Parcours de la Flamme paralympique sur le territoire de la Ville/Communauté de communes-étape et est adopté le Programme d'Etape.

Période de Préparation : désigne la période, visée à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la Convention qui s'écoule entre la date à laquelle les Parties adoptent le Programme d'Etape et la Date de Début de l'Etape, au cours de laquelle les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire pour préparer l'organisation du Relais de la Flamme paralympique sur le territoire de la Ville/Communauté de communes-étape.

Période d'Etape : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention qui s'écoule entre la Date de Début de l'Etape et la Date de fin de l'Etape, durant laquelle se succèdent notamment, sur le territoire de la Ville/Communauté de communes-étape, le parcours du Relais de la Flamme paralympique, les Célébrations et l'allumage du chaudron.

Période de repli : désigne la période qui s'écoule entre la Date de Fin de l'Etape et le terme de la Convention.

Prestataires : désigne les entreprises prestataires de Paris 2024 pour l'organisation et la mise en œuvre du Relais de la Flamme.

Programme d'Etape : désigne le programme adopté par les Parties au terme de la Période de Définition qui précise les modalités d'organisation du Relais de la Flamme paralympique sur le territoire de la Ville/Communauté de commune-Etape, et notamment les Temps Forts.

Propriétés Olympiques : désigne le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « Jeux Olympiques » et « Jeux de l'Olympiade »), les désignations, les emblèmes, la

Flamme et les flambeaux (ou les torches) Olympiques, ainsi que toute œuvre (notamment musicale ou audio et/ou visuelle), création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques, toutes éditions confondues. Les Propriétés Olympiques sont la propriété exclusive du CIO qui en détient tous les droits.

Propriétés Paralympiques : désigne le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications, les désignations, les emblèmes, la Flamme et les flambeaux (ou les torches) paralympiques, ainsi que toute œuvre (notamment musicale ou audio et/ou visuelle), création ou objet commandés en relation avec les Jeux Paralympiques, toutes éditions confondues. Les Propriétés Paralympiques sont la propriété exclusive de l'IPC qui en détient tous les droits.

Temps forts : désigne chacun des trois événements qui se succèdent sur le territoire du Département-étape au moment du Relais de la Flamme paralympique à savoir : le Parcours en ville de la Flamme, les Célébrations du Festival de la Flamme et l'allumage du chaudron.

II. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Sans préjudice des stipulations du dernier alinéa de l'Article 2, la Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Sous réserve des stipulations de l'Article VI de la présente Annexe, **elle prend fin à l'achèvement des Jeux.**

III. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sauf stipulation contraire, les documents qui forment la Convention sont par ordre de priorité décroissante :

- (i) le corps de la Convention ainsi que ses avenants éventuels ;
- (ii) ses Annexes ;
- (iii) les déclarations, garanties, assurances et autres promesses officiellement formulées par écrit par le Département-étape à l'attention de Paris 2024 en lien avec le Relais de la Flamme, notamment, mais non exclusivement, dans le cadre de sa candidature à la qualité Département-étape .

En tout état de cause, les Parties se conforment aux dispositions du Code d'éthique Paralympique et du Contrat Ville Hôte dont le Département-étape reconnaît



avoir une parfaite connaissance, ainsi qu'à toutes leurs modifications et mises à jour quelle que soit la date de ces dernières et s'engagent à respecter toute règle ou exigence additionnelle qui serait prévue par l'IPC au cours de l'exécution de la Convention.

Paris 2024 fait ses meilleurs efforts pour avertir le Département-étape en cas de modification du Contrat de Ville Hôte, du Code d'éthique Paralympique ou des règles de l'IPC.

En tout état de cause, la Convention ne peut être interprétée comme contraignant Paris 2024 à méconnaître ses obligations au titre du Contrat Ville Hôte, en ce compris ses modifications.

IV. REPORT OU AJOURNEMENT DES JEUX OU DU RELAIS DE LA FLAMME PARALYMPIQUE

Dans l'hypothèse où le calendrier des Jeux se trouverait modifié, pour quelque cause que ce soit, le calendrier des étapes notamment détaillé à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la Convention, dans le Programme d'Étape ou aux termes du Guide valant Cahier des charges, serait lui-même modifié en conséquence, ce qui sera acté par voie d'avenant, sans que cette modification n'entraîne de conséquence sur les autres stipulations et engagements de la Convention.

Cette modification du calendrier n'emporte aucun droit à indemnisation du Département-étape.

V. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Paris 2024 assume ses responsabilités liées à l'organisation du Relais de la Flamme paralympique, à l'exclusion de tout dommage imputable à le Département-étape quel que soit son fait générateur.

Le Département-étape est responsable de tous dommages causés aux tiers, à ses personnels ou à ceux de Paris 2024 du fait de son personnel, de ses prestataires, de ses véhicules, de ses locaux et des biens qu'elle utilise ou dont elle a la garde.

Elle fournit, sur simple demande de Paris 2024, les attestations des assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages précités.

En cas de manquement du Département-étape à l'une des obligations mises à sa charge par la Convention, Paris

2024 peut pallier toute insuffisance résultant du manquement du Département-étape en termes d'installation, de travaux ou d'entretien, en réalisant tout achat ou tout travaux, en fournissant tout service, en obtenant tout équipement ou en engageant toute action qu'elle jugerait nécessaire – par l'intermédiaire de ses employés ou par un tiers désigné par elle – pour la bonne organisation du Relais de la Flamme paralympique.

A cette fin, les autorisations délivrées à Paris 2024 pour occuper les parcelles relevant du domaine Département - à savoir les parcelles visées à l'Article 6, (i), les parcelles le cas échéant visées dans le Programme d'Étape et toute autre parcelle que Paris 2024 aurait été autorisée à occuper par le Département-étape en exécution de la Convention -, sont réputées valoir autorisation à Paris 2024 à l'effet d'engager sur lesdites parcelles l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre des prérogatives qui lui sont reconnues à l'alinéa précédent.

Paris 2024 ne peut toutefois pas faire application des présentes stipulations lorsqu'elles impliquent nécessairement la mise en œuvre de pouvoirs de police administrative.

En cas de mise en œuvre des présentes stipulations par Paris 2024, les Parties se rencontrent étant précisé qu'en tout état de cause, sur présentation de tout justificatif approprié par Paris 2024, Le Département-étape tient Paris 2024 indemne de l'intégralité des coûts réels, en ce compris les frais de main d'œuvre, engagés par Paris 2024 pour pallier, dans les conditions qui précèdent, tout manquement du Département-étape.

VI. TERME DE LA CONVENTION

La présente Convention prend fin dans l'une des hypothèses suivantes :

- (i) à l'expiration de son terme normal tel que défini à l'Article II de la présente Annexe ;
- (ii) en cas de résiliation par Paris 2024 dans les conditions visées à l'Article VI.I ci-après ;
- (iii) en cas de résiliation pour force majeure rendant définitivement impossible le Relais de la Flamme telle que visée à l'Article VI.II ci-après.



VI.I Résiliation par Paris 2024

Paris 2024 peut résilier la présente Convention dans les cas suivants :

- Pour tout motif lié à l'organisation des Jeux ou du Relais de la Flamme, notamment :
 - (i) si la sûreté ou la sécurité du Relais de la Flamme ne sont pas assurées de quelque manière que ce soit ;
 - (ii) si des problèmes logistiques ou organisationnels menacent irrémédiablement la bonne organisation du Relais de la Flamme ;
 - (iii) si Paris 2024 est contrainte de modifier le parcours du Relais de la Flamme (notamment en termes de lieux, de dates ou de nombre d'étapes) ;
 - (iv) en cas d'annulation des Jeux ou du Relais de la Flamme paralympique par Paris 2024 ou par l'IPC, pour quelque motif que ce soit hors cas de force majeure tel que visé à l'Article VI.II ci-après.
- En cas de manquements graves et répétés du Département-étape à l'une des obligations mises à sa charge aux termes de la présente Convention ;
- En cas de non-obtention ou de perte par le Département-étape du label « Terre de Jeux 2024 ».

En cas de résiliation de la Convention par Paris 2024 pour une cause exclusivement non imputable au Département-étape, et sans préjudice de la résiliation pour force majeure prévue à l'Article VI.II, cette dernière a droit à l'indemnisation du préjudice subi du fait de cette résiliation, correspondant exclusivement aux dépenses dûment justifiées et strictement raisonnables et nécessaires, engagées par le Département-étape pour les besoins de l'exécution de la Convention et qui concernent des prestations qui n'ont pas pu ou ne pourraient pas être réutilisées ou amorties auprès de Paris 2024 ou d'un tiers.

VI.II Résiliation pour force majeure

Au cas où un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, rendrait définitivement impossible la tenue du Relais de la Flamme paralympique dans les conditions stipulées aux termes de la présente Convention, Paris

2024 peut de plein droit procéder à la résiliation de la Convention.

De convention expresse, l'annulation des Jeux constitue un cas de force majeure au sens du présent Article si cette annulation résulte d'une décision extérieure à Paris 2024 et s'imposant à elle, ou si cette annulation, bien que décidée par Paris 2024, résulte d'un fait présentant lui-même les caractéristiques d'un événement de force majeure.

Les événements auxquels sont attribués, pour les besoins de la Convention, les effets de la force majeure sont notamment les épidémies et pandémies, notamment l'épidémie ou pandémie de Covid-19, les ouragans, tornades, tempêtes, et les conditions climatiques rendant très difficile ou impossible la tenue d'événements en extérieur ou le maintien de la sécurité des participants ou spectateurs.

En cas de résiliation de la Convention pour force majeure, les Parties font leur affaire des conséquences financières de la résiliation du Contrat.

VII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

VII.I Conditions d'utilisation par le Département-étape des Propriétés Olympiques, des Propriétés Paralympiques et des Marques Paris 2024

Le CIO est propriétaire des droits des Jeux Olympiques, et par conséquent du Relais de la Flamme. Il en possède notamment tous les droits d'exploitation : droits télévisuels, droits *sponsoring*, produits dérivés et produits sous licence.

Paris 2024 concédera du Département-étape une licence non exclusive d'utilisation de la/certaines des marque(s) en lien avec le Relais de la Flamme qui sera(ont) protégée(s) par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI en France, à des fins de communication autour de l'événement en qualité de partie prenante institutionnelle de l'organisation du Relais de la Flamme et qui sera notamment soumise et conditionnée à l'engagement du Département-étape de respecter les conditions d'usage qui seront définies et communiquées par Paris 2024 par le biais notamment de conditions générales d'utilisation et/ou d'un ou de guides d'usages.

Le Département-étape ne créera, n'utilisera ou n'exploitera aucun logo ou marque directement et/ou indirectement lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques



et/ou à Paris 2024 ou au Relais de la Flamme en dehors des hypothèses expressément autorisées aux termes de la présente Convention, desdites conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou les marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 au Département-étape .

Le Département-étape ne saurait, en vertu de la présente Convention ou de quelque autre manière que ce soit, obtenir ou réclamer tout droit, titre ou intérêt sur tout élément de propriété intellectuelle liée à Paris 2024, au CIO, au Comité International Paralympique, aux Jeux Olympiques et/ou les Jeux Paralympiques, et/ou au Relais de la Flamme autres que les droits spécifiquement définis dans la présente Convention et les conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou des marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 au Département-étape .

Le Département-étape s'engage, pendant la durée de la Convention et après son expiration, à ne pas utiliser en dehors des droits concédés ni déposer en tant que titres de propriété intellectuelle les dénominations, signes distinctifs ou les Propriétés Olympiques ou Propriétés Paralympiques ou Marques Paris 2024, du Comité International Olympique (CIO), du Comité International Paralympique (IPC) et à ne pas réaliser de communication les utilisant, et à ne jamais entreprendre d'action ou de communication susceptible de porter préjudice aux entités (partenaires, licenciés, etc.) avec lesquelles Paris 2024 et/ou le CIO et/ou l'IPC a contracté ou pourrait contracter à l'avenir, et ce à quelque fin, sur quelque support et de quelque façon que ce soit, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, au moyen de marques, logos, sigles, emblèmes ou autres signes distinctifs, de publicités, de communications ou de références, en se prévalant par exemple de sa qualité de partenaire de Paris 2024, du CIO et/ou de l'IPC.

Le Département-étape s'engage à faire respecter les dispositions et engagements du présent article à tous ses employés ainsi qu'à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels elle aurait recours dans le cadre de l'exécution de la Convention. Ces obligations et garanties perdureront après la fin de la Convention quelle qu'en soit la cause.

Au titre des stipulations du dernier tiret de l'article 5.1, le Département-étape autorise Paris 2024, le CIO, l'IPC et tous tiers autorisés par eux, à utiliser son nom et ses marques sur tous supports de communication (publications presse ou digitale, affiches,

documentations, etc.) et par tout moyen ou procédé, à des fins commerciales et non commerciales et notamment en vue de communiquer sur la coopération objet de la Convention et/ou le Relais de la Flamme de Paris 2024. Dans le cas où les contenus susvisés seraient protégés par des droits de propriété intellectuelle, il est précisé que la présente autorisation est consentie au titre des droits de reproduction et de représentation desdits contenus, à titre non exclusif et gratuit, pour la durée légale de protection des droits en question et le monde (au regard notamment d'Internet).

VII.II Obligation de protection des Propriétés Olympiques, des Propriétés Paralympiques, des Marques Paris 2024 et lutte contre le Marketing d'embuscade (« Ambush marketing » / marketing parasitaire)

Paris 2024 assure la protection des Propriétés Olympiques et Paralympiques. Il en va de même des Marques Paris 2024 et de l'identité visuelle du Relais de la Flamme.

À ce titre, Paris 2024 veille notamment à ce qu'aucune entité tierce non partenaire ne s'associe aux Jeux, ni au Relais de la Flamme. Paris 2024 assure également, sous sa responsabilité et à ses frais, la recherche et la protection de la marque olympique, du logo, du nom de domaine des Jeux et de l'identité visuelle du Relais de la Flamme. En outre, Paris 2024 contrôle, avec les autorités compétentes dont le Département-étape, les activités de vente dans la rue et autres activités de marketing à proximité du site de célébrations et sur le parcours du Relais de la Flamme pendant la Période d'Étape et pendant la période de deux semaines précédant le début de la Période d'Étape.

Dans tous les contrats signés par le Département-étape avec un tiers en exécution de la présente Convention, le Département-étape s'engage à introduire une clause d'absence de droits marketing qui lui sera communiquée par Paris 2024.

Le Département-étape s'engage à faire respecter l'interdiction de toute utilisation des Propriétés Olympiques et/ou des Propriétés Paralympiques et/ou des Marques Paris 2024 et/ou de l'identité visuelle du Relais de la Flamme à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels elle aurait recours dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et se porte fort de leur respect par ces tiers.

En outre, le Département-étape s'engage à (i) informer Paris 2024 de toute violation de ces obligations par les



tiers susvisés dont elle aurait connaissance et (ii) à lui prêter assistance en vue de faire cesser les violations susvisées.

Plus généralement, à cet égard, le Département-étape s'engage, dans la limite de ses compétences et dans le cadre de ses missions de service public, notamment à :

- faire ses meilleurs efforts pour protéger le site de célébrations et le parcours du Relais de la Flamme sur son territoire à l'encontre de tout Marketing d'Embuscade ;
- assister Paris 2024, en faisant ses meilleurs efforts pour se conformer à ses instructions dans le respect des règles en vigueur, dans la lutte contre toute tentative de Marketing d'Embuscade ou de vente ou distribution de produits de contrefaçon ;
- mener une activité de surveillance afin d'aider Paris 2024 à identifier et prévenir toute tentative de Marketing d'Embuscade ou de vente ou distribution de produit de contrefaçon et collecter et fournir à Paris 2024, dans les meilleurs délais, les preuves nécessaires dans la lutte contre ce Marketing d'Embuscade ou cette vente ou distribution de produit de contrefaçon.

VIII. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel, et en particulier à celles prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, par les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), et toutes réglementations ou décisions venant s'y substituer, ou les modifier (la « Règlementation des données »), les Parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en leurs qualités respectives de « responsables du traitement » indépendants (tel que ce terme est défini à l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données à caractère personnel », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de Données personnelles » et « Traitement » auront le sens défini dans la Règlementation des données.

Chaque Partie a l'obligation de se conformer à la Règlementation des données et assume ses propres rôles et responsabilités dans le cadre des Traitements de Données à caractère personnel qu'elle met en œuvre en qualité de Responsable de Traitement.

Conformément à la Règlementation des données, chaque Partie s'assurera que les informations adéquates concernant ses obligations d'information, en qualité de Responsable du traitement, soient communiquées aux personnes concernées. Chaque Partie mettra en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à caractère personnel qu'elle traite contre la destruction accidentelle ou illicite ou la perte accidentelle, l'altération, la divulgation, l'accès ou le traitement non autorisé(e) et imposera des obligations contractuelles appropriées aux membres de son personnel, à ses mandataires ou sous-traitants qu'elle autorise à accéder auxdites Données à caractère personnel, y compris des obligations en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité des données.

Ceci implique notamment le Département-étape, de veiller à ce que tout transfert de Données à caractère personnel à Paris 2024 soit réalisé dans le respect de la Règlementation des données et, en particulier, que ces données transmises aient été collectées et traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée et dans le respect de la Règlementation des données. Ces Données à caractère personnel transmises par le Département-étape seront traitées par Paris 2024 uniquement aux fins de permettre l'exécution de la Convention ou tel que requis par la loi, dans le respect de la Règlementation des données (à ce titre, Paris 2024 s'engage en particulier à faire respecter à l'égard des personnes concernées par le traitement de leurs Données à caractère personnel, leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, et si applicable de portabilité vers un prestataire tiers le cas échéant).

Le contact au sein de chaque Partie qui sera autorisé à répondre aux demandes relatives au Traitement des Données à caractère personnel, tel qu'envisagé aux présentes, sera :

- Pour Paris 2024 : DPO@paris2024.org
- Pour le Département-étape : Delegue.Protection.Donnees@pasdecals.fr

Si (i) une Partie a l'obligation en vertu de la Règlementation des données de fournir des informations en réponse à une demande d'une Personne concernée ou d'une autorité à propos du traitement des données à



caractère personnel par cette Partie et (ii) il n'est pas possible pour cette Partie de communiquer des informations suffisantes pour remplir ses obligations sans impliquer l'autre Partie, alors, à la demande écrite de la Partie la plus diligente et à condition que la Partie à l'origine de la demande rembourse à l'autre les frais engendrés par cette assistance, la Partie sollicitée lui fournira une assistance raisonnable afin de rendre les informations nécessaires disponibles.

En cas de communication de Données à caractère personnel d'une Partie à l'autre pour lui permettre d'effectuer ses propres diligences et répondre à ses obligations légales et réglementaires, chaque Partie s'engage à (i) fournir à l'autre Partie les Données à caractère personnel dans un format accessible, lisible et opérable, (ii) communiquer les seules Données à caractère personnel nécessaires, adéquates et pertinentes et s'engage à ce que ces données soient exactes et mises à jour, (iii) réaliser cette communication de Données à caractère personnel conformément aux principes fondamentaux de la Réglementation des données, notamment en termes de fondement de licéité de la communication et des Traitements subséquents et d'obligation de sécurité, (iv) communiquer à l'autre toute rectification ou suppression de données à caractère personnel ou toute restriction de traitement réalisée conformément à la Réglementation des données et dans la mesure requise par ladite Réglementation des données. En tout état de cause, dans les cas où l'une des Parties recevrait des demandes des Personnes concernées qui relèveraient de la responsabilité de l'autre Partie, celle-ci s'engage à coopérer pour permettre aux Personnes concernées de faire valoir les droits et prérogatives qui leur sont reconnus par la Réglementation des données.

Chaque Partie devra aviser, sans délai, l'autre Partie de toute réclamation, enquête ou autres circonstances portées à son attention pouvant notamment entraîner sa responsabilité ou des pertes, pénalités, dommages et coûts à sa charge.

Chacune des Parties demeure seule responsable de la notification aux autorités de contrôle compétentes de toute faille de sécurité affectant ou susceptible d'affecter les Données à caractère personnel en lien avec ses propres Traitements. De même, chacune des Parties demeure responsable de la notification des Personnes concernées en cas de violation de Données à caractère personnel qu'elle traite en propre et susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés.

En revanche, chacune des Parties s'engage à avertir sans délai l'autre Partie en cas d'identification de failles de

sécurité, affectant ou susceptible d'affecter les informations ou Données à caractère personnel ou ses systèmes d'information ayant une incidence sur les informations ou données de l'autre Partie.

Les Parties conviennent de mettre en place au sein de leurs entités respectives et avec leurs partenaires et sous-traitants, des procédures formelles de notification des failles de sécurité.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à coopérer l'une avec l'autre et à prendre les mesures raisonnables qui peuvent être nécessaires pour enquêter, atténuer et remédier à une telle violation de Données à caractère personnel.

Dans l'éventualité où le Département-étape serait amenée, dans le cadre de ses relations avec Paris 2024 ou de l'exécution de la Convention, à traiter, pour le compte ou conjointement avec Paris 2024 des données à caractère personnel, les Parties s'engagent expressément à conclure un avenant à la Convention qui régira leurs relations et obligations réciproques en lien avec un tel traitement, dans le respect de la Réglementation des données.

IX. CONFIDENTIALITÉ

Sauf stipulation contraire, chacune des Parties devra conserver confidentiels et ne pas divulguer, sans le consentement préalable de l'autre Partie, les termes et conditions de la Convention, de ses Annexes, et des documents visés dans la présente Convention, ainsi que l'ensemble des informations qui leurs sont communiquées dans le cadre et pour les besoins de l'exécution de la Convention (les « **Informations confidentielles** »).

Ainsi, durant l'exécution de la Convention et après son terme normal ou anticipé, les Parties ne pourront utiliser les Informations confidentielles dont elles auront eu connaissance à des fins autres que l'exécution de leurs obligations telles que prévues par la Convention.

Elles accomplissent toutes les diligences nécessaires pour empêcher l'utilisation ou la divulgation des Informations confidentielles.

S'agissant, en particulier, du tracé du parcours du Relais de la Flamme, y compris l'identification pressentie ou définitive des différentes collectivités-étapes, le Département-étape (en ce compris ses représentants, à savoir ses représentants légaux, ses fonctionnaires, ses agents ainsi que ses éventuels conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques) s'interdit de divulguer



toute information dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, la conclusion, l'exécution de la Convention relative au tracé du parcours du Relais de la Flamme ou à l'identification pressentie ou définitive des collectivités-étapes, jusqu'à la date à laquelle le tracé définitif et officiel du parcours du Relais de la Flamme et l'identification des collectivités-étapes du Relais de la Flamme sont dévoilés par Paris 2024 dans le respect de la stratégie de communication arrêtée par Paris 2024.

Chacune des Parties ne pourra divulguer des Informations confidentielles que dans la mesure où l'autre Partie aura donné son accord préalable et écrit à la divulgation ou si elle est tenue de les divulguer (i) en application de la loi, (ii) pour les besoins d'une procédure devant les tribunaux, (iii) à toute autorité ou organisme de marché, gouvernemental ou de contrôle, (iv) ou dans la mesure de ce qui est raisonnablement nécessaire aux actionnaires, auditeurs, établissements bancaires, assureurs, avocats et conseils fiscaux de cette Partie.

Dans ces hypothèses, l'autre Partie devra être immédiatement informée d'une telle divulgation et la Partie divulguant ces informations devra s'assurer que l'ensemble des informations restent confidentielles et sont traitées comme telles.

Le Département-étape autorise par la présente Convention Paris 2024 à divulguer celle-ci et toute information en lien avec sa conclusion ou son exécution à l'IPC. Aucune divulgation réalisée dans ce cadre n'est susceptible de constituer une violation de Paris 2024 à ses obligations en application du présent Article.

Le Département-étape s'engage à ne pas publier ou envoyer de communiqué de presse ou d'annonce publique ayant un quelconque rapport avec les obligations prévues dans le cadre de la Convention sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de Paris 2024 (celle-ci devant bénéficier d'un délai raisonnable pour exprimer son accord).

La présente obligation de confidentialité ne s'applique cependant pas :

- aux informations qui étaient déjà connues de la Partie bénéficiaire, sous réserve que la Partie bénéficiaire puisse justifier de façon valable (i) en avoir eu connaissance préalablement, (ii) n'avoir été soumise à aucune obligation de

confidentialité relativement à cette information et (iii) ne pas voir obtenu cette information de manière illégale ;

- aux informations qui seraient tombées dans le domaine public autrement que du fait de l'une des Parties.

X. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution de la Convention et/ou de ses Annexes, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leur(s) différend(s) avant toute saisine de la juridiction compétente.

XI. NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient déclarées nulles ou illégales en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

XII. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile :

- Pour le Département-étape : rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9
- Pour Paris 2024 : 46 rue Proudhon 93210 Saint Denis

En cas de modification de domiciliation, la Partie concernée informe l'autre par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. A défaut, toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été à l'adresse susvisée.

XIII. DROIT APPLICABLE

La Convention est régie par le droit français.



Annexe 2 : Conditions d'utilisation des Propriétés Olympiques, Paralympiques et des Marques Paris 2024 par le Département-étape (communiqué ultérieurement par Paris 2024)

Projet

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PASSAGE DE LA FLAMME PARALYMPIQUE DANS LE DÉPARTEMENT

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre dernier, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a la volonté de soutenir la dynamique autour des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024.

A ce titre, six délibérations ont été prises visant respectivement à :

- soutenir la candidature de Paris à l'organisation des JOP de 2024 (février 2017)
- définir les premières orientations départementales en la matière (mars 2018)
- candidater au label « Terre de Jeux 2024 » lancé par le comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (juin 2019)
- accueillir le relais de la flamme Olympique au sein du Département (octobre 2022)
- désigner la communauté d'agglomération de Lens-Liévin « collectivité étape » du relais de la flamme Olympique dans le Département (mars 2023)
- établir les grands principes sur lesquels le Département doit pouvoir s'appuyer afin d'être au rendez-vous des jeux Olympiques et Paralympiques (juin 2023)

Après la clôture des jeux Olympiques, la flamme brillera à nouveau, pour les jeux Paralympiques. Elle sera allumée à Stoke Mandeville en Grande-Bretagne, berceau historique de l'histoire paralympique. Elle traversera la Manche en passant par le Pas-de-

Calais pour rejoindre Paris et embrasera de nouveau la vasque lors de la cérémonie d'ouverture des jeux Paralympiques le 28 août 2024.

Le comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques a souhaité associer l'ensemble des Régions et quelques « Départements étapes » du relais de la flamme olympique à l'organisation du parcours de la flamme paralympique. C'est à ce titre, que le Conseil départemental du Pas-de-Calais est associé à cette opération.

Celle-ci repose sur quatre grands principes :

- ✓ Imaginer un concept intense et spectaculaire ;
- ✓ Construire un projet en lien avec la vision de Paris 2024 ;
- ✓ Construire un événement sportif, festif et inclusif ;
- ✓ Donner une forte visibilité et sensibiliser la population au handicap.

Les Départements sont donc l'échelon de proximité incontournable pour contribuer à la réussite de cette opération. Dans ce cadre, toutes les dispositions seront prises pour sa mise en œuvre au regard de la réglementation en vigueur.

Aussi, il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant:

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, la convention précisant le cadre dans lequel les parties collaborent pour assurer l'organisation du relais de la flamme paralympique de Paris 2024, jointe en annexe 1.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 19 décembre 2023

Publication électronique le : 20 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, Mme Maryse POULAIN.

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026

(N°2023-534)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 et L.1611-4 ;

Vu la délibération n°2022-317 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Communautés d'agglomération Grand Calais Terre & Mer et de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, les Communautés de communes des 7 Vallées, du Ternois, et les Communes d'Aire-sur-la-Lys et de Fauquembergues, les contrats de territoires, dans les termes des projets joints en annexes à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à la Communauté d'agglomération Grand Calais Terre & Mer, une subvention de 500 000 € pour son projet de construction d'une nouvelle piscine intercommunale à Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, des subventions de 180 000 € et 75 000 € pour ses projets de développement de l'intermodalité au profit notamment des zones d'activités de Nœux-les-Mines et de requalification du Parc du Quinty de Beuvry, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer à la Communauté de communes des 7 Vallées, une subvention de 262 860 € pour son projet de requalification du bassin de canoë-kayak de la base de Beaurainville, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer à la Communauté de communes du Ternois, en tant que mandataire du projet, une subvention de 200 000 € pour le projet de reconversion d'un bâtiment, propriété de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise, en hôtel de la formation, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

D'attribuer à la Commune d'Aire-sur-la-Lys, une subvention de 460 836 € pour son projet de renaturation urbaine de l'ilot Saint Jean-Baptiste, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 7 :

D'attribuer à la Commune de Fauquembergues, une subvention de 200 000 € pour son projet d'aménagement d'une liaison apaisée entre le centre et la ville haute, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 8 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Communautés d'agglomération Grand Calais Terre & Mer et de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, les Communautés de communes des 7 Vallées, du Ternois, et les Communes d'Aire-sur-la-Lys et de Fauquembergues, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 9 :

Les dépenses versées en application des articles 2 à 7 de la présente délibération seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-300J01	2324//9030	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	1 795 860,00	762 860,00
C05-501A01	2324//90501	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	4 332 182,85	1 115 836,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)</p>

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Mise en oeuvre des contrats de territoires 2023-2026 - Propositions de subventions

Territoire	Maitrise d'ouvrage	Opération	FIT
Calaisis	Communauté d'agglomération Grand Calais Terre & Mer	1 Construction d'une nouvelle piscine intercommunale à Calais	500 000,00 €
Artois	Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	1 Développement de l'intermodalité au profit notamment des zones d'activités de Nœux-les-Mines	180 000,00 €
Artois	Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	2 Requalification du Parc du Quinty - Beuvry	75 000,00 €
Montreuillois	Communauté de communes des 7 Vallées	1 Requalification du bassin de canoë-kayak de la base de Beaurainville	262 860,00 €
Ternois	Communauté de communes du Ternois	1 Reconversion d'un bâtiment en hôtel de la formation	200 000,00 €
Audomarois	Commune d'Aire-sur-la-Lys	1 Renaturation urbaine – ilot Saint Jean-Baptiste	460 836,00 €
Audomarois	Commune de Fauquembergues	1 Aménagement d'une liaison apaisée entre le centre et la ville haute	200 000,00 €
		TOTAL	1 878 696,00 €

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

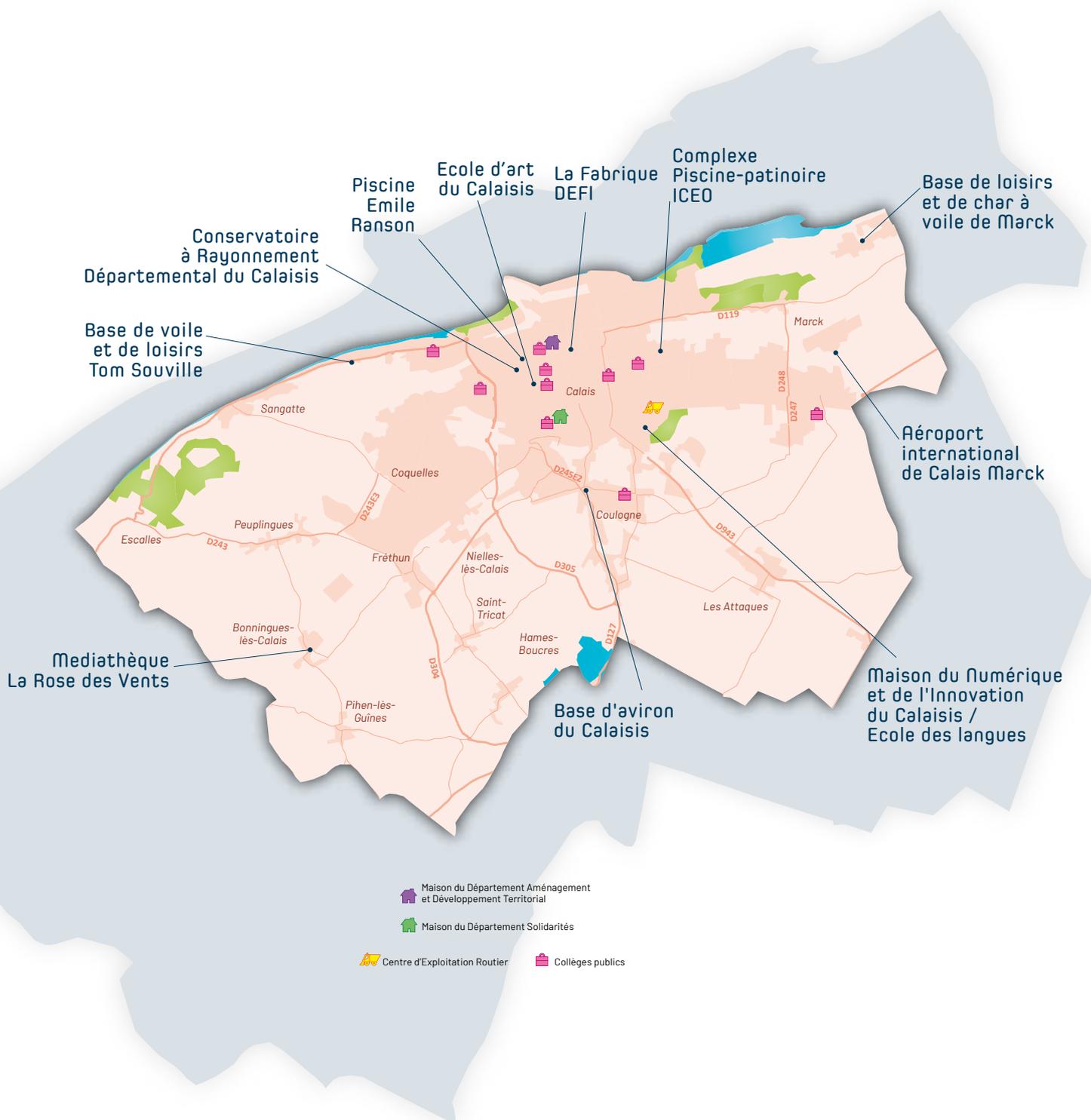
Communauté d'Agglomération **Grand Calais Terres & Mers**



Photos Yannick Carbit

Solidarités humaines
 Réussites citoyennes
 Solidarités territoriales

Le territoire du Grand Calais Terres & Mers





À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Depuis ma présidence en 2015, j'ai souhaité engager notre agglomération Grand Calais Terres & Mers dans une politique ambitieuse en matière de développement économique, culturel et touristique. Ces ambitions s'incarnent notamment par la rénovation complète du front de mer de Calais qui s'inscrit dans un cadre naturel remarquable et un environnement naturel préservé depuis le Cap Blanc-Nez à Escalles jusqu'au site du Fort Vert à Marck.

S'ajoute à cela une offre culturelle importante sur le territoire communautaire (Beffroi inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, une offre muséale majeure, une scène nationale...) et renforcée avec le projet du Dragon de Calais qui fait du territoire du Calais un site touristique incontournable.

Pour cela, le Calais bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle qui se décline par une offre multimodale d'envergure : autoroutière (A16-A26) ferroviaire (TER, TGV, Eurostar, le Shuttle) et le port de Calais assurant la liaison avec la Grande Bretagne. Ces atouts ont également permis de faire de Grand Calais un acteur majeur de l'économie de la logistique.

L'autre atout majeur de Grand Calais Terres & Mers s'inscrit dans son nom. C'est un espace à la rencontre du littoral et de la campagne, alliant l'urbain et le rural. Cet équilibre - atout majeur pour notre développement économique, notre tourisme et notre cadre de vie - est parfaitement respecté dans le travail que nous mettons en œuvre à l'échelle de l'EPCI.

Fort de ce constat succinct, il apparaît plus que jamais nécessaire de maintenir un soutien important du Conseil Départemental aux côtés des acteurs locaux du Calais pour poursuivre la mutation économique du territoire et de préparer l'avenir en valorisant ses atouts, en améliorant encore son image, et en valorisant le cadre de vie des habitants durement touchés par les crises.

En outre, à la crise migratoire qui marque le territoire depuis les années 2010, sont venues se greffer à cette situation complexe, la sortie du Royaume Uni de l'Union Européenne (effective depuis le 1^{er} janvier 2021) puis la crise sanitaire du COVID-19. Si d'autres régions traversent des crises similaires, il n'est en France aucun autre territoire que celui du Calais qui connaît ces trois phénomènes simultanément.

Aussi le Conseil Départemental est un acteur clé dans la poursuite du développement touristique, notamment avec le projet du Thomé de Gamont, mais aussi dans l'accompagnement social de nos plus précaires ou encore pour travailler en faveur du bien vivre de nos concitoyens notamment en développant les mobilités douces ou en développant l'accès à l'apprentissage de la natation par la création d'une troisième piscine intercommunale dans le secteur du quartier prioritaire de la ville du Fort Nieulay.

Natacha Bouchart,
Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais



Les contractualisations précédentes : quelques exemples de réalisation

Depuis la mise en œuvre de la démarche de contractualisation par le Département du Pas-de-Calais en 2005, plusieurs projets structurants ont été accompagnés sur le territoire :

- Création de la Maison de l'emploi et de la formation
- Création de la Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE) à Marck
- Construction d'un foyer éclaté de jeunes travailleurs
- Construction du centre social Matisse au Beau-Marais
- Création de la Cité Internationale de la Dentelle et de la Mode
- Rénovation de l'église Notre Dame de Calais
- Piscine-patinoire ICEO
- Rénovation du stade du souvenir à Calais
- Création de la base de voile de la Gravière à Sangatte
- Stade de l'épopée
- Développer et renforcer les nouvelles pratiques liées au numérique du CRD
- Construire le pôle culturel de l'octogone à Coulogne
- Rénover la base de char à voile intercommunale située à Marck
- Création d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie

ZOOM

*sur une opération
contractualisée*



Photo Jérôme Pouille

L'ÉCOLE D'ART

L'école d'art « Le Concept » a ouvert ses portes en septembre 2014 au cœur de la ville de Calais, prenant le relais d'une école créée 90 ans plus tôt. Cet espace de 2 500 m², répond au souhait de Grand Calais Terres & Mers de faire rayonner les arts visuels sur son territoire dans ses dimensions d'enseignement, de création et de médiation. Une résidence de 25 logements, attenants, sort également de terre.

Les activités de l'école d'art regroupent l'enseignement dédié aux arts plastiques et la création, avec l'accueil d'artistes en résidence notamment, projet soutenu par le Département aux côtés du FRAC et de la DRAC. Le lieu est structuré par pôle (image et son, volume-sculpture-céramique, dessin-gravure, peinture-couleurs, espaces ressources). Une saison culturelle dans et hors les murs renforce sa présence sur le territoire et tisse des liens avec les collèges, les médiathèques et les structures médico-sociales notamment.

À l'occasion de la construction de ce nouvel espace, l'école ouvre une classe préparatoire aux écoles supérieures d'art (cursus unique à l'échelle régionale) réaffirmant l'importance du versant formation du lieu et son rayonnement. Totalement dédiée à la qualification des pratiques en amateur, l'école d'art agit en écho aux orientations du Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur.

Ce projet a reçu le soutien du Département par la mobilisation du fond de contractualisation à hauteur de 950 000 €.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo Kevin Wimez

Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D. R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.



Photo Sébastien Jarry

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Le projet de territoire du partenaire

Parmi les « fondements historiques » du projet de territoire, s'esquisse la présence d'un tissu économique hérité du passé dentellier, reconnu dans le monde entier. Toutefois, celle-ci reste structurellement fragile et la période de désindustrialisation du territoire a emporté une certaine paupérisation de celui-ci. Si le territoire dispose encore de quelques industries de cette époque, l'économie s'est ensuite structurée autour des infrastructures, à savoir le port, aujourd'hui modernisé et étendu, et le Tunnel sous la Manche. Quelques grandes industries et activités liées se maintiennent sur le territoire à l'instar des câbles, de la fibre optique, de la logistique, des services de sécurité et d'entretien d'infrastructures... Mais l'économie du territoire est aujourd'hui à dominante présente (69,5 % des établissements actifs en 2017). Aussi, afin de la redynamiser et de la diversifier et donc de soutenir la création d'emplois, nombreux sont les projets qui se multiplient autour du tourisme, du numérique, de la logistique, et du développement durable. Ce développement passe notamment par la présence de nombreuses structures de formation et par de grandes opérations en faveur d'un changement profond d'image du territoire.

Ce changement profond d'image s'illustre concrètement par la réalisation de travaux de requalification et de modernisation des espaces publics, ou d'amélioration du cadre de vie. Le territoire s'attache par exemple à reconquérir les friches, stigmates du passé, en de nouveaux quartiers prêts



à accueillir de nouveaux habitants. Les secteurs les plus stratégiques de cœur d'agglomération, où se concentrent les flux et où la vie économique et touristique bat son plein, sont peu à peu requalifiés. Après le quartier de Calais Nord, le Front de Mer de Calais est aujourd'hui l'objet de tous les regards. Récemment inauguré, ses espaces participent à ancrer Calais dans une nouvelle ère, à reconsidérer le territoire comme une véritable destination balnéaire, mais aussi comme un territoire attractif, où il fait bon vivre, s'implanter, et qu'il est plaisant de visiter. Cette mue du cœur d'agglomération passe aussi par la création d'un pôle d'échanges multimodal.

Face aux nombreux sites potentiels à requalifier et à la complexité de cer-

taines opérations, Grand Calais Terres & Mers a particulièrement besoin d'un accompagnement fort des partenaires et financeurs pour valoriser ces friches, encourager le retour de populations en cœur d'agglomération. Les actions sur le cadre de vie passent par la requalification d'espaces structurants, en réponse au vieillissement des ouvrages mais aussi dans une optique de moderniser voiries, réseaux, places... Cette rénovation doit prendre en compte à la fois la transition écologique et l'évolution des modes de vies.

Parallèlement, le développement du territoire s'appuie sur un ancrage culturel et social hérité de l'histoire et de la construction de traditions au fil des décennies. De grands équipements

culturels structurent aujourd'hui l'offre du territoire (Cité de la Dentelle, Scène Nationale, Grand Théâtre et salles de concert/spectacles, Conservatoire de Musique et de Danse, École d'Arts...) autour de l'enseignement et la création artistique, du spectacle vivant, l'événementiel, de la lecture publique, ou encore de la valorisation du patrimoine. Quelques éléments clefs, connus dans le monde entier, jouent un rôle fédérateur de l'image du territoire à l'exemple du beffroi de l'Hôtel de Ville de Calais et des Six Bourgeois, qui ont notamment participé à l'inscription de Calais parmi les Villes d'Art et d'Histoire. Parallèlement, le territoire s'est construit des traditions au fil des 30 dernières années, autour du spectacle de rue, de l'événementiel « hors norme ». Elles trouvent aujourd'hui un ancrage avec l'arrivée du Dragon de Calais, machine monumentale, objet artistique de déambulation et de spectacle au sein de l'espace urbain, nouveau moteur d'attractivité culturelle et touristique.

Le tissu d'équipements (sport, culture, éducation-formation, santé...) reste par ailleurs un véritable atout pour la vie quotidienne des habitants de l'agglomération, vecteur de bien-être, d'ouverture et de créativité... Le nombre très important de structures sportives et associatives et leur diversité démontrent un certain niveau de dynamisme et d'implication des habitants dans la vie locale. En ce sens le territoire attache une importance toute particulière à maintenir le niveau de qualité et de diversité des équipements que ce soit en création d'équipements neufs que de réhabilitation, notamment en réponse à un vieillissement de certains d'entre eux (mise aux normes, extensions, réhabilitation thermique...) ou à des besoins nouveaux (compétitions sportives, montée en puissance de certaines disciplines, pratiques nouvelles...).

Face à une certaine fragilité du territoire, l'accompagnement social, en grande majorité sur la commune de Calais, a toujours été un axe fort d'intervention. Avec l'appui de centres sociaux, véritables moteurs au sein des quartiers, de nouveaux projets s'ar-

ticulent autour de la lutte contre les inégalités, le décrochage des jeunes, les difficultés de santé... En parallèle, la Politique de la Ville se décline aussi dans les quartiers avec le déploiement d'opérations de rénovation urbaine de grande envergure.

Enfin, Grand Calais Terres & Mers ne peut envisager son projet de territoire sans un rapport important à l'espace, à la nature, à l'environnement. Il est identifiable par la présence des falaises du Cap Blanc-Nez, classées Grand Site de France.

Grand Calais se trouve à la jonction de deux grandes entités paysagères : les collines du Boulonnais (Cap Blanc Nez) et la plaine maritime du delta de l'Aa. Au cœur de ce contexte paysager littoral qui s'étend sur près de 22 km de long, la présence de l'eau est incontournable. Grand Calais Terres & Mers, compétente en matière de production, de transport et de stockage de l'eau potable, attache une importance toute particulière à la préservation de cette ressource. La question de l'eau apparaît aussi par le biais de phénomènes de ruissellement et de risques d'inondations, impliquant un enjeu fort de fixer les sols par la renaturation.

La Mobilité est aussi au cœur des réflexions, participant à la fois à l'évolution des pratiques, à une desserte égale des différentes communes de l'agglomération à la ville-centre, mais aussi à la lutte contre le dérèglement climatique, et à faire évoluer le cadre de vie sur le territoire. Après avoir décidé la gratuité des transports collectifs, le territoire s'attache aujourd'hui à développer les pratiques cyclables, encourager la marche, mais aussi à mieux organiser les flux automobiles, notamment autour des pratiques domicile-travail (parkings-relais, covoiturage...).

Enfin, du point de vue touristique, les étés 2020 et 2021 ont permis d'observer un véritable retour au « tourisme de proximité ». Les visiteurs ont salué la qualité du cadre de vie ou encore la diversité de l'offre du territoire. Tout cela représente une véritable chance pour Grand Calais Terres & Mers, situé

dans une région très peuplée, très bien équipée en matière d'infrastructures (ferroviaires, routières) et attenantes à d'autres pays européens attirés par le littoral de la Côte d'Opale.

Ainsi, le projet de territoire de Grand Calais Terres et Mers, approuvé par le Conseil Communautaire du 20 septembre 2022, décline une stratégie territoriale et un programme d'actions en faveur de l'emploi, de l'attractivité, du cadre de vie et de l'environnement, à la croisée des volets environnementaux, économiques et sociaux.

Il comporte 4 grands axes d'intervention :

- GRAND CALAIS TERRES ET MERS, territoire de développement économique stratégique au Nord-Ouest de l'Europe : Le Port, le Tunnel et la Plage moteurs pour l'implantation d'entreprises et l'attractivité résidentielle ; Ce premier axe prioritaire traite des ambitions en matière de développement économique et d'emploi et met au premier plan la question de l'attractivité, tant touristique que résidentielle ;
- GRAND CALAIS TERRES ET MERS, une identité renouvelée : le mariage d'une campagne préservée et d'espaces urbains moteurs ; Ce deuxième axe traite des orientations en matière d'habitat, de renouvellement urbain, mais aussi des projets en faveur du cadre de vie, et de la mobilité des personnes sur le territoire ;
- GRAND CALAIS TERRES ET MERS, culture, loisirs, sport, solidarités : une offre complète et pour tous ; Cet axe du projet de territoire aborde les projets d'équipements, mais aussi l'accompagnement, ou les services offerts dans le cadre de l'épanouissement des habitants au quotidien ;
- GRAND CALAIS TERRES ET MERS, projetée dans l'avenir : une gestion anticipée face aux changements du climat et de la société. Le projet de territoire intègre différents projets au titre de la transition écologique : déchets, eau, assainissement, énergies, risques.

Ce programme d'actions est décliné en opérations pilotées par des maîtres d'ouvrage, publics ou privés, pour certaines mises en œuvre, et pour d'autres en projet.

Partie 2

Axes communs du contrat

Les axes communs du contrat entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers

Au regard de sa position géographique, de la présence d'infrastructures majeures et des impacts du transmanche notamment liés au Brexit, la mobilité est un sujet important sur le territoire du Calaisis. De plus, Calais plus grande ville du Département et son agglomération concentrent les principaux services à la population, équipements et commerces générant ainsi un nombre important de flux.

Suite à l'étude de desserte globale, menée par l'État et le Département dans le cadre du contrat de soutien au Calaisis (avenant CPER 2015-2020), des comités techniques réunissant les acteurs du territoire (Département, DDTM, DIR, Eurotunnel, SITAC, EPCI) sont régulièrement organisés pour échanger sur les projets d'aménagements. Cette coordination des acteurs locaux permet notamment de veiller au maintien de la bonne accessibilité du territoire tout en prenant en compte les enjeux de transition écologique.

Le secteur des transports étant le premier contributeur en matière de gaz à effet de serre, il est essentiel de développer des modes de déplacements plus durables et respectueux de l'environnement. C'est ainsi qu'à travers son pacte des solidarités territoriales, le Département entend encourager les nouvelles pratiques de mobilité en poursuivant notamment son action en faveur du covoiturage et de l'aménagement d'un réseau cyclable structuré, sécurisé, cohérent et continu.

Aussi, la validation du schéma intercommunal des itinéraires cyclables, du plan vélo à l'échelle de Calais et du plan vélo départemental offre l'opportunité de coordonner les réseaux structurants et locaux et ainsi encourager la pratique du vélo dans les déplacements du quotidien. Les in-



Photo: Yaminick/Calais

terconnexions entre les tronçons seront également facilitées par le déploiement du réseau points nœuds. Par ailleurs, même si le report modal de la voiture vers les transports publics reste limité, la mise en place de la gratuité des bus du réseau de transport du Calaisis est venue encourager l'utilisation de ce moyen de transport en commun, notamment auprès des jeunes.

Ainsi, qu'il s'agisse du développement des liaisons douces, des aires de covoiturage, de l'accès des zones d'activités dont Turquerie/Transmarck (RD247) et Rivière Neuve (RD 940 et 304), il convient de poursuivre le travail partenarial pour définir les priorités d'intervention et concrétiser les ambitions territoriales notamment en matière de mobilité décarbonnée.

Vers une attractivité territoriale renforcée

Depuis plusieurs années, l'agglomération du Calaisis met en œuvre une stratégie d'attractivité ambitieuse pour valoriser l'image du territoire. Cette stratégie, qui s'appuie sur les opportunités et potentiels économiques, une situation géographique privilégiée, des richesses culturelles, patrimoniales et paysagères diversifiées, ainsi qu'une offre d'équipements et de services de qualité, contribue à l'ambition du Département de faire du Pas-de-Calais un territoire d'exception où il fait bon vivre.

Ainsi, après la réussite de l'aménagement du front de mer et de l'événementiel lié au Dragon, le développement de l'attractivité touristique pourrait se poursuivre avec le projet de reconversion du « Thomé du Gamont »,



Photo Yannick Cadant

bâtiment situé sur le Mont d'Hubert ou encore la poursuite de l'EV4 vers Sangatte. Étudiés dans le cadre de l'Opération Grand Site de France et du schéma d'accueil local du Blanc Nez, ces projets s'inscrivent dans une stratégie d'intervention globale visant à améliorer l'accueil, l'information et la découverte du territoire pour les visiteurs. Aussi, la valorisation de l'offre touristique passera par la structuration et la diffusion d'une identité commune, cohérente et partagée avec notamment la mise en place d'un schéma de signalisation touristique.

S'agissant de l'EV5, la poursuite de son aménagement le long du canal entre Guînes et Calais constitue un véritable atout pour le territoire du Calaisis. En effet, l'association du fluvial et du cyclable offre l'opportunité de mettre en valeur les voies d'eau, de développer le tourisme, de valoriser le patrimoine ou encore d'améliorer le cadre de vie des habitants. Avec cette perspective d'attractivité mutuelle, un partenariat réunissant les acteurs-gestionnaires du domaine public fluvial, des politiques cyclables et des véloroutes et voies vertes pourrait être envisagé en vue

de définir un aménagement cyclable structuré et sécurisé, en réponse au vieillissement des ouvrages et aux problématiques de ruptures liées au tissu urbain.

Enfin, de grands équipements culturels, sportifs et de loisirs, structurent d'ores et déjà le territoire de l'agglomération (Channel Scène Nationale, Cité Internationale de la Dentelle et de la Mode, École d'Art, site de l'Octogone, base Tom Souville, complexe ICEO...) et contribuent, avec les éléments patrimoniaux remarquables tels que l'Église Notre-Dame ou encore le Beffroi de Calais inscrit à l'UNESCO, au rayonnement et à l'image du territoire. Aussi, au-delà du maillage qui permet à la population une meilleure accessibilité, il convient de maintenir le niveau de qualité de ces équipements mais aussi diversifier l'offre pour répondre aux nouveaux besoins et renforcer l'attractivité.

Vers une meilleure valorisation des ressources naturelles territoriales

En matière d'environnement, l'agglomération s'empare du sujet à travers la déclinaison de son PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) mais aussi de son PAT (Projet Alimentaire Territorial).



Photo Yannick Cadant

Le Projet Alimentaire Territorial de Grand Calais Terres & Mers a été reconnu et labellisé de niveau 1 (phase émergence) par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation en mars 2022. Le projet de l'agglomération vise à davantage développer les circuits courts dans les restaurations scolaires mais aussi auprès de l'hôtellerie-restauration. Le déploiement de points de vente de produits agricoles ou encore la création d'une unité de transformation agro-alimentaire sont autant de réflexions à l'étude. Le déploiement du PAT de Grand Calais passe aussi par la mise en place d'actions visant à sensibiliser les plus jeunes publics sur le bien-manger, comme en témoigne la création d'un forum alimentation durable à destination des scolaires, auquel le Département s'est associé. En lien avec cet objectif de sensibilisation, le Département a initié un partenariat avec le SEVADEC (Syndicat d'Élimination et de Valorisation des Déchets) et le SYMPAC (Syndicat Mixte du Pays du Calais) dans la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des collèges de l'agglomération. Le Département a par ailleurs également impulsé des actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire et à agir en faveur de l'alimentation durable qui sont d'ores et déjà engagées au sein de plusieurs collèges volontaires de l'agglomération, avec ces deux mêmes acteurs. La lutte contre la précarité alimentaire est aussi un axe de travail majeur du Projet Alimentaire Territorial.

Enfin, la stratégie environnementale de l'agglomération passe aussi par l'amélioration du cadre de vie des habitants matérialisée par un verdissement des espaces. Dans ce cadre, une stratégie de reconquête et de renaturation des espaces (friches par exemple) est à l'œuvre avec l'appui des partenaires de l'agglomération et à laquelle le Département pourrait s'associer dans le cadre de sa politique biodiversité.

Également concernée par les phénomènes de ruissellement et d'érosion sur la partie ouest de son territoire,

l'agglomération entend mettre en œuvre, avec l'appui des partenaires, une stratégie d'actions pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin-versant des pieds de coteaux.

Vers l'amélioration de l'accompagnement social et numérique auprès des publics

Sur le plan social, l'agglomération et principalement la ville de Calais présentent d'importantes fragilités socio-économiques comme en témoigne le taux de chômage qui est parmi les plus élevés du Département (11,2 %, source Pôle Emploi 2022), le faible niveau de diplômés ou encore la part importante de bénéficiaires du RSA (12 % des bénéficiaires du RSA de l'ensemble du Département).

Avec ses maisons du Département, les différents sites et points d'accueil, les permanences sociales, les consultations PMI ou encore son intervention à domicile, le Département déploie une forte présence des services de solidarités sur le territoire. Cette présence physique est enrichie par une offre d'accompagnement numérique importante, à l'instar de la plateforme de partage d'informations, WikiSol62.

Aussi, le Département, en tant que chef de file des solidarités humaines, et l'agglomération GCTM, investie dans des dispositifs d'accompagnement des plus fragiles notamment au titre de la Politique de la Ville, entendent poursuivre leur partenariat en faveur de l'action sociale en renforçant notamment la démarche d'Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP), en cohérence avec le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Pour cela, le renforcement des liens et des collaborations avec les différents acteurs du territoire de l'agglomération, (intercommunalités, communes, CIAS, CCAS, centres sociaux...) est essentiel pour mettre en cohérence leurs fonctionnements et ainsi améliorer l'accueil, l'orientation, l'évaluation et la prise en charge des publics, notamment les plus vulnérables.

Par ailleurs, si le numérique peut venir simplifier l'accès aux droits sociaux et améliorer la qualité du service rendu aux habitants, il s'agit également d'améliorer le repérage des publics qui en sont éloignés et les orienter vers les partenaires de l'accompagnement numérique. Pour cela, le Département a déployé des « Pass numérique » et s'appuie sur des structures partenaires pour proposer des parcours de formation adaptés.

Ces structures partenaires présentes sur le Calais, qui reste le territoire le plus jeune du Pas-de-Calais, sont d'ailleurs un réel appui en matière d'accompagnement des politiques du Département en faveur de la jeunesse, à l'instar de la Fabrique Défi ou du SAS Coluche pour l'intégration dans l'emploi ou encore des centres sociaux pour le suivi dans les quartiers. Pour exemple, l'événement « L'Escape Calais » organisé par le Département et la Fabrique Défi, va permettre à 200 jeunes, entre 16 et 25 ans, de découvrir les partenaires qui pourraient les aider dans leur vie quotidienne et faciliter leur autonomie.

Il convient ainsi d'accroître le partenariat avec ces structures et notamment avec la Maison du numérique qui concourt à l'ambition départementale de renforcer la lutte contre les discriminations en formant les collégiens à l'esprit critique et en leur donnant les clés d'un usage raisonné du numérique et des réseaux sociaux.

Le secteur de l'Économie sociale et solidaire, dynamique sur le territoire, contribue également à une meilleure réponse aux objectifs de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Enfin, le Département entend mettre l'accent sur l'inclusion des personnes en situation de handicap et encourage un véritable « réflexe handicap » dans l'élaboration des projets. Cet engagement est partagé par l'agglomération du Calais qui vise à obtenir le label Tourisme / handicap pour plusieurs équipements de loisirs ainsi que pour le front de mer de Calais.

Partie 3

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise dé-

partementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'éla-

boration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunes** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées

que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière ;

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

■ Obligations de communication



Photo Magali Seplietier

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Communauté d'Agglomération du Grand Calais Terres et Mers a permis d'établir quatre axes de travail partagés :

- Poursuivre la transition vers une mobilité structurée et plus durable ;
- Renforcer l'attractivité en continuant de valoriser ses ressources, et en optimisant ses potentiels ;
- Améliorer la qualité du cadre de vie tout en préservant les ressources naturelles ;
- Accroître les synergies en matière de cohésion sociale et d'accompagnement au numérique.

Ces enjeux communs inscrits au contrat permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'intercommunalité seront proposés durant la durée du contrat et examinés au regard de leur cohérence avec les axes de travail et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'intercommunalité.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique suivie d'un comité de pilotage pour assurer la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par nos collectivités s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,*

*Pour la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers,
La Présidente,*

Jean-Claude LEROY

Natacha BOUCHART

■ *Au-delà des contrats : l'action du Département...*



Photo Jérôme Pouille

Près de 2.5M€ d'accompagnement du Département au fonctionnement des structures culturelles comme le Channel, le conservatoire à rayonnement départemental... (2019-2022).

Au-delà du contrat, le Département agit sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Calais Terres & Mers en déployant des actions, en réalisant des investissements, en mobilisant ses agents en faveur des solidarités humaines et territoriales.

• Pour la Solidarité entre les habitants, ce sont par exemple :

1671 bénéficiaires
soit 7938921 €



Aides aux personnes
Âgées (APA)
Chiffres 2022

478 bénéficiaires
soit 3143806 €



Prestation de compensation
du handicap (PCH)
Chiffres 2022

5021 foyers allocataires
soit 33983700,60 €



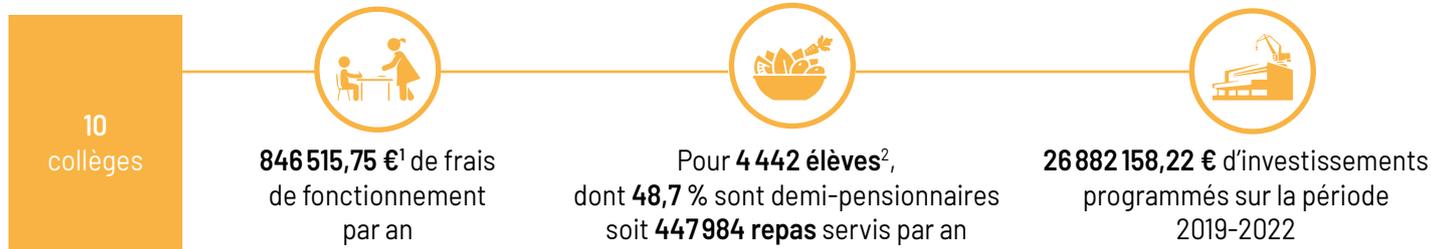
Revenu de solidarité active
(RSA)
Chiffres de mars 2023

67 assistantes
familiales



Pour protéger les enfants
et les familles
Chiffres d'avril 2023

• Pour favoriser les conditions de réussite des collégiens, ce sont d'abord :



• Pour contribuer au bien-vivre, au titre des politiques volontaristes, ce sont ainsi :



Pour la culture,

- 63 352 € d'investissements de 2019 à 2022,
- 2 460 455 € de fonctionnement de 2019 à 2022 notamment la scène nationale, le Channel à Calais ou le conservatoire d'agglomération à rayonnement départemental.



Pour le sport,

- 1 489 360 € d'investissements de 2019 à 2022.

• Pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité via le Fonds d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA), c'est le soutien à :



- 6 projets, sur 4 communes et 1 intercommunalité pour 193 325,44 € sur la période 2019-2022.



• Pour la mobilité, ce sont des investissements pour les infrastructures routières :



Sur la période 2019-2022 : 7 332 991,39 € investis.

• Pour la sécurité des habitants, c'est le financement des services et centres départementaux d'incendie et de secours (SDIS et CIS):



74 220 500 d'euros par an³ en coût de fonctionnement, à l'échelle départementale, incluant sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mer, les centres d'incendie et de secours de Calais et Marck.

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives
- Direction des affaires culturelles, Direction adjointe du développement culturel et du Patrimoine - Service du développement culturel, Direction adjointe de la lecture publique
- Direction de l'éducation et des collèges

Côté partenaire :

- Direction générale des services
- Direction générale adjointe du pôle vie du territoire
- Direction générale adjointe des moyens stratégiques et opérationnels

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers

Fiche opération n°1

Construction d'une nouvelle piscine intercommunale à Calais

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers (GCTM)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Direction des sports – Service partenariats et pratiques sportives, Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis
- **EPCI** : Direction du Pôle vie du territoire et Direction de l'aménagement et stratégie territoriale

Maîtrise d'œuvre : désignation au deuxième semestre 2024

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Rue du chemin vert - Site à proximité quartier du Fort-Nieulay

Contexte :

L'agglomération de Calais compte, à ce jour, deux piscines sur son territoire (Ranson et ICEO). Un projet de troisième piscine intercommunale est inscrit dans le nouveau projet de mandat de l'agglomération. En effet, de nouvelles communes ont intégré la Communauté d'agglomération, notamment à l'ouest du territoire entraînant une demande croissante et notamment à destination des scolaires.

Il existe également une carence de lignes d'eau pour la pratique sportive (clubs sportifs). Selon les études préalables réalisées, pour une agglomération de 104 367 habitants (INSEE 2018) tel que Grand Calais, le besoin théorique est de 2 087 m² de bassin. A ce jour, il y a 1 328,5 m² de bassin sur le territoire.

Il est également avéré que la pratique sportive est plus faible dans les quartiers QPV (taux d'équipement trois fois inférieurs dans ces quartiers).

L'implantation d'un nouvel équipement intercommunal dans le périmètre d'un quartier classé dans la géographie prioritaire de la politique de la ville permettra un développement de l'offre sportive et contribuera à participer au savoir nager des jeunes habitants du quartier.

Descriptif détaillé :

Construction d'un bâtiment de 2 133 m² sur une parcelle d'environ 12 500 m² comprenant :

- Un hall d'accueil du public d'environ 140 m² utiles,
- Les locaux annexes pour les baigneurs d'environ 370 m² utiles (vestiaires, sanitaires, douches...)
- L'espace aquatique d'environ 1 000 m² utiles dont 500 m² en eau intégrant :
- Un bassin de natation de 25m x 15m soit 375 m² comportant 6 couloirs de nage
- Un bassin mixte d'activités et d'apprentissages de 125 m²
- Les plages minérales et gradins (100 places),
- Les locaux d'administration et du personnel, les locaux d'exploitation liés aux bassins pour environ 195 m² utiles,
- Les locaux et annexes techniques pour environ 460 m² utiles.



En matière de développement durable :

- Intégration du bâtiment dans son environnement : végétation extérieure et prise en compte des zones humides,
- Choix des matériaux : durabilité et adaptabilité de l'ouvrage,
- Gestion économe en énergies : consommation d'eau potable, gestion des eaux usées et pluviales.

Objectifs :

- Renforcer l'accès à la pratique sportive des habitants des quartiers prioritaires,
- Répondre aux besoins renforcés de disponibilités de créneaux horaires dans les piscines de l'agglomération en priorité pour le public scolaire et les clubs sportifs,
- Construire un équipement modèle en matière d'impact environnemental en allant bien au-delà des normes énergétiques réglementaires (bilan carbone et GES vertueux).

Partenaires associés à l'opération :

Etat

Modalités de fonctionnement :

Le centre aquatique aura une vocation mixte tournée principalement vers les activités d'apprentissage et sportives.

Il accueillera entre autres :

- Des séances scolaires primaires, maternelles et secondaires,
- De la pratique libre sportive,
- Des activités d'entretien et de forme type aquasports,
- Des pratiques sportives et compétitives (natation sportive),
- Des activités « bébés-nageurs ».

Etudes réalisées :

- AMO : Ingénierie sportive et culturelle – ISC / Prisme Ingénierie / SR Avocats (SARRE ROUXEL),
- Etude de pré-programmation (analyse des besoins du territoire),
- Etude « Programme architectural, fonctionnel et technique ».

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 3	Accompagner les grands projets de territoire

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 5	Promouvoir la santé à tous âges de la vie

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

Axes) du contrat concerné(s) :

Vers une attractivité territoriale renforcée



D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	03/2022	Début des études
	06/2024	Notification des marchés de travaux
Début des travaux	09/2024	
Fin des travaux	2 ^{ème} sem 2026	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	6 541 000,00 €	Département / FIT	500 000,00 €
VRD	1 053 000,00 €	Département / Politique sportive	1 000 000,00 €
Maitrise d'œuvre	1 296 740,00 €	Etat (CRTE)	2 900 000,00 €
Etudes	268 573,50 €	Etat (ANS)	3 600 000,00 €
Autres	840 686,50 €	Fonds propres (GCTM)	2 000 000,00 €
TOTAL	10 000 000,00 €	TOTAL	10 000 000,00 €

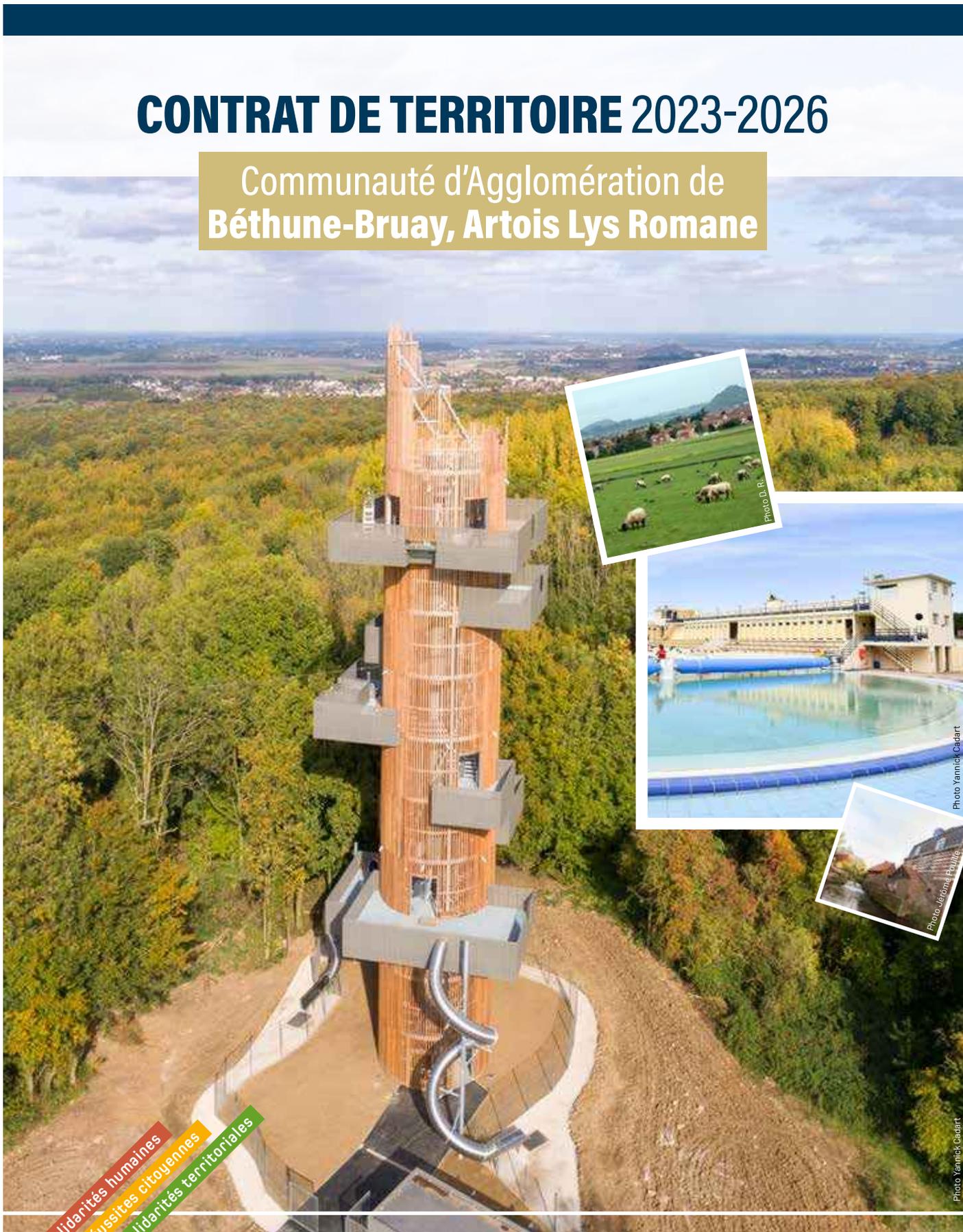
F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

- Développement durable
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux



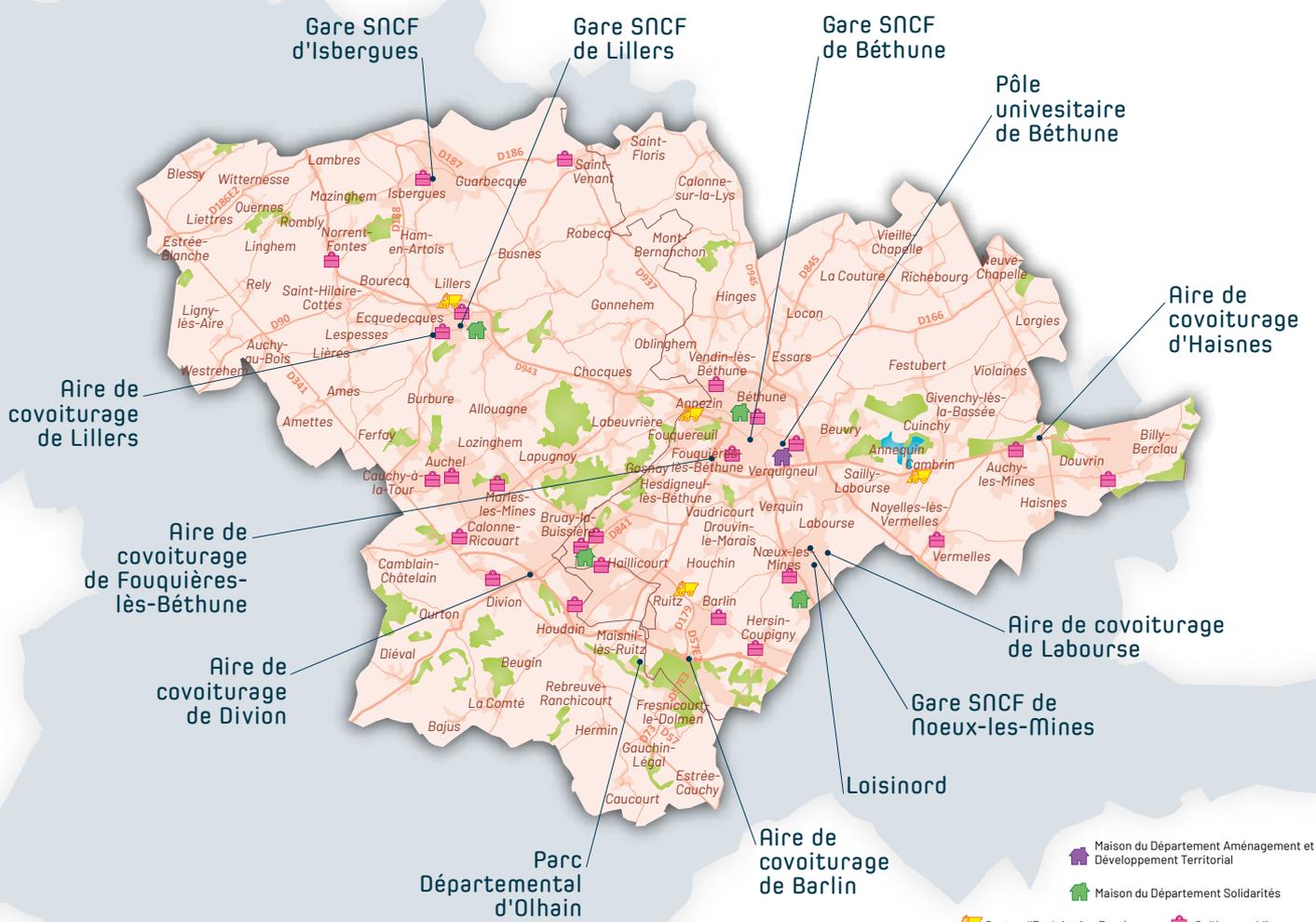
CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane



Solidarités humaines
 Réussites citoyennes
 Solidarités territoriales

Le territoire de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane





À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Le projet de territoire « l'agglomération 100 % durable » adopté fin 2022 et élaboré à l'issue d'une large concertation a permis d'impliquer le plus grand nombre dans la conduite du changement et détermine à présent une nouvelle vision et un destin commun pour la CABBALR à l'horizon 2032.

Il fixe le cap et les stratégies à suivre dans un document « programmatique » pour répondre aux défis des transitions (énergétique, écologique, économique, sociale) et progresser vers une communauté durable, à taille humaine, situant l'habitant et ses usages quotidiens au cœur des préoccupations.

Une organisation territoriale centrée sur la proximité et l'accès aux services (Territoire des 30 minutes) a servi de fil rouge dans la définition des priorités et des enjeux de cette intercommunalité rurale, urbaine et épousant le bassin minier.

4 grandes priorités structurent dorénavant la mise en œuvre des politiques communautaires :

- Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants
- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
- Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
- Accélérer les dynamiques de transition économique.

Dans ce contexte, la contractualisation avec le Département au travers de la démarche partenariale et de prospective territoriale qu'elle représente, revêt un réel intérêt pour notre agglomération.

Elle permet de conjuguer des moyens, de conforter nos engagements communs, de planifier nos actions et de créer de nouvelles dynamiques au service du développement du territoire et de ses acteurs.

Olivier Gacquerre,
Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Maire de Béthune



Les contractualisations précédentes : quelques exemples de réalisation

Depuis la mise en œuvre de la démarche de contractualisation par le Département du Pas-de-Calais en 2005, plusieurs projets structurants ont été accompagnés sur le territoire :

- La réalisation d'un centre d'essais « Turbo compresseurs » au CRITT M2A à Bruay-la-Buissière ;
- La construction de la base nautique de Beuvry ;
- L'aménagement de nouvelles bibliothèques et médiathèques dans diverses communes ;
- Les travaux de mise en conformité et de restructuration du bâtiment du centre de création et de diffusion des arts visuels LABANQUE à Béthune ;
- La requalification de la Cité des électriciens à Bruay-la-Buissière ;
- La construction de l'ARENA Béthune-Bruay à Verquin ;
- La rénovation de salles de sport dans diverses communes...

ZOOM

*sur une opération
contractualisée*



Photo Adbestock

L'Agglomobile, un guichet unique itinérant pour « allez vers » les habitants de l'agglomération

Vaste territoire de 100 communes, l'agglomération présente des configurations géographiques variées. Les 280 000 habitants du territoire vivent dans des villes moyennes, des espaces périurbains, cités minières et des communes rurales. Près de 40 000 personnes résident dans les quartiers prioritaires de la ville, où se concentrent des difficultés en matière de santé, d'éducation, de logement, d'emploi, de mobilité... Bien que plus diffuses, ces difficultés sont également présentes en milieu rural. Pour ces populations, l'accès aux services publics et au numérique constitue un réel enjeu.

De par ses nombreuses compétences, l'offre de services aux habitants de la Communauté d'Agglomération est large. Elle concerne l'habitat, l'emploi, la culture, le sport, les loisirs, l'accès au droit, les déchets, l'eau potable, l'assainissement... Soucieuse de la qualité des services publics et favorable à une plus grande proximité avec la population, la CABBALR souhaite « aller vers » ses habitants, par la mise en place d'un équipement mobile ; l'Agglomobile.

Ce guichet unique itinérant aménagé en pôle d'accueil, proposera un accompagnement à la réalisation de démarches administratives et du quotidien : accueil, orientation, information et accompagnement des usagers. Cela suppose que les professionnels de l'Agglomobile aient une bonne connaissance des offres des partenaires, au nombre desquels le Département du Pas-de-Calais. Proposer une solution à un habitant, ou l'orienter vers le bon partenaire, c'est lutter contre l'errance administrative, dans l'esprit d'un Accueil Social Inconditionnel de Proximité efficace.

Un accompagnement au numérique sera également proposé pour en favoriser l'apprentissage et la montée en compétences numériques des habitants du territoire : prendre en main les outils, réaliser ses démarches en ligne, échanger avec ses proches, suivre la scolarité de ses enfants...

Les services départementaux seront associés à la mise en œuvre de cette initiative, accompagnée financièrement lors de la précédente contractualisation avec l'Agglomération.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.

- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo Kevin Wimez

Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

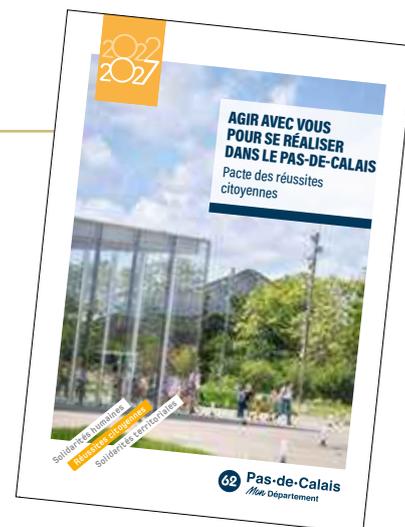
- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D. R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.



Photo Sébastien Jarry

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Le projet de territoire du partenaire

Le projet de territoire 2022-2032 de la CABBALR détermine un avenir commun et partagé pour les 100 communes qui la composent et les 280 000 habitants qui y vivent.

Il précise le cadre d'intervention des politiques et des compétences communautaires et formalise également le niveau d'engagement de l'agglomération dans les transitions environnementale, économique et sociale.

La conduite du changement qui accompagnera cet engagement sous-tend des enjeux de sobriété sur le plan des consommations (foncière, des ménages, énergétiques...), des valeurs de solidarité et de coopérations et le soutien à l'innovation (sociale, servicielle, technologique...).

Le projet de territoire constitue dorénavant la boussole de l'ensemble des actions menées au quotidien par la CABBALR et revêt une dimension transversale et systémique où chacun, chacune à sa place concourt à la mise en œuvre d'une ambition commune.

Les principales aspirations de cette mutation projettent un territoire de référence en matière de développement durable économiquement, socialement et écologiquement ; un territoire plus résilient à taille humaine avec la proximité des usages et des services comme maître-mot du plan d'actions.



S'adapter au changement climatique, préserver les ressources et protéger la nature

L'impact des activités humaines et de l'artificialisation des sols a fortement marqué le territoire et exige à présent une gestion économe du foncier et une préservation renforcée des ressources ; en particulier celle de l'eau afin de garantir sa qualité et son approvisionnement dans un contexte de tension récurrente sur le niveau des nappes phréatiques. La CABBALR a ainsi adopté une posture volontaire qui vise à sécuriser l'approvisionnement en eau, à investir plus massivement le sujet des friches, à actualiser son schéma Trame Verte et Bleue à partir duquel des actions partenariales de préservation des milieux naturels et des continuités écologiques peuvent être menées. Le soutien aux productions agricoles locales et au développement des circuits courts alimentaires dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial fait partie intégrante de cet enjeu.

Cet engagement se traduit également au niveau des déchets avec le renforcement des engagements communautaires pour réduire significativement leur production et optimiser leur valorisation et leur recyclage.

Enfin, s'agissant de la vulnérabilité du territoire face aux impacts climatiques, l'agglomération dans le cadre son programme PAPI et des Plans de Restauration Écologique des cours d'eau poursuivra ses investissements dans le but de diminuer significativement l'impact des inondations et du ruissellement.

Progresser vers une mobilité plus durable et réduire la part modale de la voiture

Sur le plan des mobilités, CABBALR est particulièrement marquée par la voiture dont la part modale s'élève à 71 % et à 85 % pour les trajets domicile-travail.

La part modale du vélo étant quant à elle marginale avec un taux de 2 % au même titre que celle des transports collectifs

qui se situe à 4 %. Face à ce constat et consciente de l'enjeu écologique que représentent les mobilités, la CABBALR mènera des démarches significatives pour réduire l'emprise et l'impact écologique de la voiture au profit de modes décarbonés, actifs et solidaires.

Le développement et la modernisation des aires de covoiturage ainsi que l'expérimentation de solutions décarbonées pour la logistique urbaine constitueront également des leviers en faveur de cette ambition.

Au-delà des mobilités, la transition énergétique et la réduction des consommations énergétiques plus globalement concerneront d'autres politiques et programmes communautaires notamment au titre du développement économique et le soutien à l'écologie industrielle et la décarbonation des procédés et de l'habitat avec l'accompagnement renforcé des programmes de rénovation énergétique du parc existant. L'agglomération souhaite également développer la production des énergies renouvelables (photovoltaïque, réseaux de chaleur...) et réduire ses consommations énergétiques en poursuivant massivement le programme de réhabilitation thermique de son patrimoine.

Au titre de la cohésion sociale, de la qualité de vie et de l'attractivité résidentielle, l'agglomération privilégiera l'accès aux services et aux ressources qu'elle déploie, la promotion et la valorisation de son patrimoine au côté des communes et les actions et démarches contribuant au bien-être individuel et au lien social.

L'accès à l'offre et aux équipements sportifs et culturels constitue un enjeu déterminant pour la CABBALR. Sur le plan culturel, grâce à un réseau d'équipements (Centre de création et de diffusion contemporain LABANQUE, Cité des Électriciens, Unité d'Art Sacré, conservatoire de musique et de danse) et le développement d'actions de diffusion, de découverte mobilisant un réseau de professionnels, la CABBALR poursuivra la politique volontariste qu'elle a mise en œuvre depuis plusieurs années pour toucher le plus grand nombre de personnes et au plus près des lieux de vie.

En matière de sport, la CABBALR bénéficie également d'équipements structurants (ARENA Béthune-Bruay, les piscines communautaires, le stade de glisse, une piste d'athlétisme...) et d'une pratique reconnue en matière de promotion et de découverte des pratiques sportives dont le programme phare « 100 % de nageurs chez les moins de 12 ans ».



La CABBALR est également reconnue pour la diversité de ses paysages et l'ensemble des éléments naturels et patrimoniaux qui contribuent à son attractivité et à son image. Ils constituent des atouts indéniables à préserver et valoriser en collaboration avec les communes. Ils concernent le maintien de commerces, de services de proximité au cœur des bassins de vie, le développement des activités de loisirs de plein air, la préservation d'équipements et sites patrimoniaux, le cyclotourisme (vélo routes, Eurovélo, itinéraires touristiques) et le schéma directeur de la voie d'eau et des itinéraires de randonnée pédestre. L'Office de Tourisme Intercommunal dans le cadre de sa stratégie touristique territoriale accompagnera cette ambition par le biais d'actions et d'outils de promotion.

Le parcours de vie et les fonctions sociales qu'il sous-tend sont pleinement intégrés aux ambitions que porte la CABBALR.

Parmi ces fonctions l'accès aux soins est priorisé notamment face à la faible



densité de médecins généralistes à laquelle le territoire est confronté. Le Contrat local de Santé dont les domaines d'intervention permettent de couvrir une réponse plus complète en matière de prévention, d'écoute et de prévention, formalisera cet engagement fort.

Assurer un logement digne aux habitants et une offre adaptée aux parcours résidentiels constitue un objectif de mixité sociale réaffirmé par l'agglomération. Il vise à faciliter l'accès à un habitat de qualité pour les familles modestes et les personnes isolées, à renforcer la lutte contre l'habitat indigne et à disposer d'une offre de logements permettant le maintien à domicile.

Favoriser l'autonomie, l'accès aux droits, les parcours de réussite citoyenne et éducative formalisent pour la CABBALR un vecteur essentiel d'intégration, de formation et d'inclusion de tous les publics couvrant une dimension intergénérationnelle. Elle mobilisera pour cela les ressources et acteurs professionnels relevant notamment du cadre global du CTG, de la charte handicap et du CISPD et s'appuiera sur le réseau d'éducation populaire.

Au titre de son développement économique, la CABBALR portera une stratégie de marketing territorial intégrée conciliant une offre étendue de services auprès des entreprises et des porteurs de projets couvrant plusieurs domaines (le soutien aux réseaux d'acteurs et entrepreneurs économiques, l'accompagnement et le soutien aux créateurs et projets structurants, le développement de l'offre foncière et immobilière, le renouvellement des ZAE).

Cette ambition s'accompagnera d'actions de soutien à l'alternance et aux parcours de formation continue dans le but de mieux répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises, d'actions facilitant le rapprochement entre offre et demande d'emploi et le déploiement d'outils au service de l'entrepreneuriat, le développement du secteur de l'ESS et de l'innovation technologique.

Partie 2

Axes communs du contrat

Les axes communs du contrat entre le Département du Pas-de-Calais et l'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Dans la continuité du partenariat instauré entre la CABBALR et le Département, et au regard des récentes adoptions des pactes départementaux (2023-2026) et du projet de territoire de d'Agglomération (2022-2032), cette nouvelle contractualisation pose le cadre et les principes généraux du partenariat à partir de 3 axes stratégiques.

Axe 1: conforter la qualité de vie des habitants

La Communauté d'agglomération est un territoire polycentrique organisé en bassins de vie autour de la ville de Béthune, centre administratif et maillé par un réseau de communes moyennes et de centres bourgs qui assurent des services relais et de centralités.

Renforcer la collaboration entre les services de nos collectivités vise à conforter la lisibilité des services existants et à assurer à tous les publics et sur l'ensemble de l'Agglomération, un premier niveau d'accueil social de proximité. Il s'agit de faire de l'accueil de tous les habitant(e)s, au plus près de leur lieu de vie, une mission partagée par les acteurs des Solidarités, dans l'esprit de **l'accueil social inconditionnel de proximité porté par le Département.**

La structuration de l'offre induit également de la compléter et de la structurer en favorisant le travail en complémentarité et dans le respect des compétences et dispositifs des deux structures.

Ainsi, et dans des domaines variés, **l'Agglomobile**, service itinérant prochainement mis en place par la CABBALR, voire les actions initiées dans le cadre du **Projet Alimentaire de Territoire** illustrent cette dynamique partenariale et participent au rapprochement de l'offre au plus près des habitant(e)s. Les complémentarités seront recherchées chaque fois que



possible entre les collectivités et leurs partenaires.

Si le partenariat entre les collectivités s'inscrit principalement dans le champ des Solidarités, il doit également permettre de dépasser les obstacles **d'accès à la culture et au sport**. Sources d'épanouissement, de bien-être, elles fédèrent largement les habitants et touchent toutes les générations.

Cette coopération permettra en parallèle de conforter la qualité de l'offre locale, de développer et de moderniser les équipements existants notamment en référence au Plan piscines communautaire, voire de construire de nouvelles structures, telle que la Cité de la musique et de la danse.

Les programmations relevant de la **diffusion culturelle, y compris « hors les murs »**, ou de la mise en réseau d'équipements, seront encouragées dans le but d'irriguer largement le territoire et de valoriser l'ensemble des ressources

mobilisées auprès des habitants Cette volonté se traduira notamment dans le cadre du Contrat Territoire-Lecture mis en œuvre par la CABBALR, le Département et la DRAC, et du soutien de l'EPCC « Cité des Électriciens » porteur et diffuseur d'actions d'éducation, culturelles et de promotion touristique.

Le maillage et la diffusion des services supposent également des **solutions adaptées pour faciliter les déplacements internes** au territoire, innovantes et durables, à l'instar du transport d'utilité sociale envisagé par l'Agglomération.

À ce titre, le Département est engagé en faveur du développement et l'accompagnement des modes doux et alternatifs à l'autosolisme, en complément de ses politiques sur les voies départementales. Les élus de la CABBALR se sont également exprimés en faveur d'une mobilité plus vertueuse et l'ont identifiée parmi les enjeux du Projet de Territoire.

Fortes de cet enjeu commun, les deux collectivités entendent poursuivre les aménagements assurant **un réseau cyclable cohérent et sécurisé** ainsi qu'un maillage plus fin des **aires de co-voiturage et de la desserte des pôles gare**.

Les choix d'aménagements et d'équipements, ainsi que l'accompagnement des projets portés par d'autres entités, s'appuieront sur les préconisations du schéma cyclable, défini par Artois Mobilités, et partagé par les parties prenantes dont le Département. Au-delà d'assurer une **continuité en modes doux** et une cohérence dans le **réseau maillé des aires de covoiturage**, les projets tiendront compte également de l'opportunité d'équiper certains sites en mobilier urbain ou d'y intégrer de nouveaux services.

Ces démarches pourront trouver leur prolongement au travers du développement du cyclotourisme via la Voie Verte du Canal d'Aire et l'EV5.

Axe 2 : mobiliser les ressources en faveur de l'inclusion

L'accès aux droits représente un enjeu de cohésion sociale pour les deux collectivités. Si les actions permettant d'y répondre requièrent une mobilisation et une coordination de l'ensemble des intervenants, la lisibilité des services existants peut être améliorée par **une démarche de mé-**

diation, « d'aller vers » auprès des personnes les plus en difficulté.

L'organisation du Département dont les services sont territorialisés afin d'être au plus proche des habitants, ou encore la tenue de permanences sociales dans les communes les plus structurantes y contribuent.

Il s'agit maintenant d'aller plus loin en structurant le **réseau des acteurs** afin d'améliorer l'accueil, l'information et l'orientation des usagers et d'éviter leur errance administrative, dans une logique de guichet intégré.

La dématérialisation des services publics, présentée comme un levier d'amélioration de l'accès de tous et de toutes à ses droits, pour une majorité d'usagers peut également et de manière indirecte accentuer le phénomène de fracture numérique et isoler les citoyens de leurs services publics, les personnes en situation précaire, les personnes âgées étant les plus en difficultés face au « tout-numérique ». C'est dans ce cadre que des actions menées pour lutter contre **l'illectronisme et l'illettrisme** seront initiées collectivement au sein de l'agglomération.

L'accompagnement des personnes vulnérables dans leurs parcours de santé compte parmi les priorités du contrat, au même titre que le dévelop-



pement de l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Les **Contrats Locaux de Santé et de Santé mentale**, portés par la CABBALR et dont le Département est signataire, traitent des inégalités territoriales et sociales de santé, au travers notamment de démarche de médiation santé, ou de promotion des métiers de la santé auprès des collégiens. La coopération dans ces domaines sera poursuivie.

Le Département apportera également son soutien et son retour d'expérience en matière de lutte contre la désertification médicale, dans le cadre de la création du **centre de santé intercommunal pluridisciplinaire avec antennes initiée par l'agglomération en collaboration avec les communes concernées**.

Selon la même approche, au titre de **la prévention et de l'accès aux droits**, le partenariat s'attachera en particulier à la mise en œuvre de la Charte Handicap renouvelée, de la politique du « Bien Vieillir », aux déclinaisons opérationnelles de la Convention Territoriale Globale associant le Département, la CABBALR et la CAF et du protocole de Lutte contre l'Habitat Indigne et à la prévention des violences intrafamiliales par l'action des intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.



Axe 3: renforcer le rayonnement et l'attractivité de l'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Le diagnostic préalable à la définition du projet du territoire de la CABBALR mettait en exergue l'importance de conforter l'attractivité de l'agglomération, son image et son cadre de vie auprès de ses résidents et à une échelle plus large dans la perspective d'attirer de nouveaux habitants.

Sur le plan résidentiel, nos collectivités pilotent des dispositifs qui concourent à préserver voire à améliorer **le cadre de vie des habitants**, tenant compte de la nécessaire adaptation aux changements climatiques.

En milieu rural, les communes peuvent être accompagnées financièrement par le Département et la CABBALR pour des **d'aménagements de centres-bourgs, d'espaces publics de qualité, la création d'équipements, ou encore la préservation du patrimoine bâti**.

Dans le cadre de l'**Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier**, ou du **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain**, les deux collectivités apportent leurs concours à la rénovation intégrée des cités et à la modernisation des équipements publics, en collaboration avec les bailleurs sociaux.

La complémentarité des actions s'illustre également en amont de la réalisation de travaux de voiries et réseaux divers qui nécessitent une **coordination entre les services**, ou encore en faveur de la **préservation et de la gestion de milieux naturels**, au titre d'une réflexion partagée sur du foncier communautaire présentant un potentiel écologique ou plus largement à l'échelle de la Trame Verte et Bleue territoriale et de démarches de promotion et de sensibilisation, dans l'esprit du Défi Biodiv'62.

L'attractivité de l'agglomération repose également sur la valorisation



et le **déploiement d'équipements et sites à fort rayonnement** tels que les équipements de loisirs avec le Parc d'Oihain, le stade de glisse à Nœux-les-Mines, la base sportive à Beuvry, l'ARENA Béthune-Bruay, Geotopia, les sites de la chaîne des Parcs, les sites présentant une dimension patrimoniale comme le Parc du Quinty, les équipements du tourisme fluvial déclinés du schéma d'aménagement fluvial de la CABBALR et les parcours touristiques : EV5, Vélo Route, Via Francigena, Route Dartagnan, sites et itinéraires au sens du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires...

En matière touristique, le partenariat entre le Département et l'Agglomération ciblera notamment

les **pilliers de la destination touristique**, en s'appuyant sur l'Agence de Développement et de Réservation Touristique - ADRT - Pas-de-Calais Tourisme et l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Les projets à mettre en œuvre sur le territoire de l'Agglomération devront participer au déploiement des **équipements et sites présentant un fort rayonnement**.

Une offre éclectique qui ouvre de réelles perspectives quant à la capacité de drainer une clientèle plus large à partir d'une diversité de produits touristiques dans les domaines de l'itinérance et des modes doux, du patrimoine, de la gastronomie, de la découverte économique et du tourisme inclusif.

Partie 3

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à la **mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'éla-

boration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité des **jeunesses** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées

que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

Obligations de communication



Photo Magali Seplietier

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'essentiel du contrat

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a permis d'établir 3 axes de travail partagés :

- Conforter la qualité de vie des habitants ;
- Mobiliser les ressources en faveur de l'inclusion ;
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire de l'agglomération.

Ces enjeux communs inscrits au contrat permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'intercommunalité seront proposés durant la durée du contrat et examinés au regard de leur cohérence avec les axes de travail et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'intercommunalité.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique suivie d'un comité de pilotage pour assurer la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par nos collectivités s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,*

*Pour la Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Le Président,*

Jean-Claude LEROY

Olivier GACQUERRE

■ *Au-delà des contrats :
l'action du Département...*



Befroi de Béthune restauré

Au-delà du contrat, le Département agit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en déployant des actions, en réalisant des investissements, en mobilisant ses agents en faveur des solidarités humaines et territoriales.

• Pour la Solidarité entre les habitants, ce sont par exemple :

5 691 bénéficiaires
soit 27 037 941 €



Aides aux personnes
Âgées (APA)
Chiffres 2022

1 370 bénéficiaires
soit 9 010 490 €



Prestation de compensation
du handicap (PCH)
Chiffres 2022

9 085 foyers allocataires
soit 60 540 488,90 €



Revenu de solidarité active
(RSA)
Chiffres de mars 2023

358 assistantes
familiales



Pour protéger les enfants
et les familles
Chiffres d'avril 2023

• Pour favoriser les conditions de réussite des collégiens, ce sont d'abord :



• Pour contribuer au bien-vivre, au titre des politiques volontaristes, ce sont ainsi :



Pour la culture,

- 1 468 581 € d'investissements de 2019 à 2022 notamment ou la restauration du beffroi de Béthune et de Cité des électriciens à Bruay ou la construction des médiathèques de Gonnehem et Labourse.
- 4 336 549 € de fonctionnement de 2019 à 2022 notamment pour le centre dramatique national et la Comédie de Béthune



Pour le sport,

- 4 695 807 € d'investissements de 2019 à 2022.

• Pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité via le Fonds d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA), c'est le soutien à :



• 117 projets, sur 53 communes pour 3 224 165,75 € sur la période 2019-2022.



• Pour la mobilité, ce sont des investissements pour les infrastructures routières :



Sur la période 2019-2022 : 32 223 132,46 € investis.

• Pour la sécurité des habitants, c'est le financement des services et centres départementaux d'incendie et de secours (SDIS et CIS) :



74 220 500 d'euros par an³ en coût de fonctionnement, à l'échelle départementale, incluant sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, les centres d'incendie et de secours d'Auchel, Béthune, Bruay-Houdain, Haisnes-Vermelles, Lillers, Nœux-les-Mines, et Saint-Venant.

1 : Moyenne des dotations 2019-2020-2021-2022 ; 2 : Année scolaire 2022/2023 ; 3 : Moyenne 2019-2020-2021-2022

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du département aménagement et développement territorial de l'Artois

Côté partenaire :

- Direction générale des services

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Fiche opération n°1

Développement de l'intermodalité au profit notamment des zones d'activités de Nœux-les-Mines

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
- **EPCI** : Direction de l'Aménagement et de la Mobilité - CABBALR

Maîtrise d'œuvre : Interne

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Pôle Gare – place de la Gare – Nœux-les-Mines

Contexte :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce les compétences « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » et « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». Elle a, dans ce cadre, engagé l'élaboration d'un schéma d'aménagement des pôles gares. Les pôles gares sont des points nodaux qui intéressent l'ensemble d'un bassin de vie.

La gare de Nœux-les-Mines est située à proximité du Centre-ville, du quartier prioritaire Terre Noeue, du site de Loisinord et de zones d'activités économiques.

La Ville de Nœux-les-Mines est desservie quotidiennement par des trains TER Hauts-de-France, qui assurent des liaisons vers les gares d'Arras et d'Hazebrouck. Les voyageurs disposent d'un parc pour les vélos et d'un parking aménagé. Elle est par ailleurs desservie par les transports en communs assurés par TADAO-Artois Mobilités.

A proximité, se trouve la zone d'activité n°1 qui sera requalifiée par les services de la CABBALR. Ce programme vise à améliorer la qualité de vie au sein de la zone et à faciliter l'accès à l'emploi en diversifiant les modes de transport et en organisant les déplacements et cheminements notamment de la gare à la zone, ou encore vers une aire de covoiturage. En effet, à proximité, sur Labourse, commune voisine de Nœux-les-Mines, une aire de covoiturage a été aménagée en 2018. Située au niveau de l'échangeur n°6.1 de l'A26, elle est dotée de 43 places dont 3 sont réservées aux personnes à mobilité réduite, et d'un abri à vélos.

Objectifs :

- Faciliter les connexions multimodales depuis la gare vers les zones d'activités, le centre-ville, le quartier prioritaire Terre Noeue, le parc Loisinord,
- Créer une continuité d'itinéraires vers les zones d'activités et l'aire de covoiturage de Labourse,
- Aménager des espaces publics confortables et sécurisés autour de la gare de Nœux-les-Mines,
- Favoriser un retour à l'emploi en levant des freins à la mobilité,



- Conforter le maillage des continuités douces et intégrer l'ensemble des enjeux de déplacements et de cheminements,
- Améliorer le cadre de vie du quartier de la gare et des zones d'activités, en développant l'environnement naturel et les continuités écologiques,
- Favoriser l'utilisation du train et particulièrement le TER par les habitants, les collégiens, et les actifs des zones,
- Améliorer l'accès aux transports en commun pour l'ensemble des usagers (en particulier les personnes à mobilité réduite), en prenant en compte l'ensemble des modes de déplacements,
- Participer à la redynamisation du quartier.

Descriptif détaillé :

Il s'agit de créer un ensemble d'aménagements et de cheminements pour favoriser l'intermodalité et sécuriser les déplacements vers les zones d'activités du secteur de la gare. Ils permettront également de rejoindre les commerces et services du centre-ville, les établissements scolaires, les équipements commerciaux et de loisirs de Loisinord.

Les principaux postes de travaux comprendront le terrassement mécanique du support, la réalisation d'une couche de forme sous cheminement, la fourniture et la pose d'un stabilisé et de bordures pour la liaison vers la gare. Un réseau d'éclairage spécifique est prévu pour la liaison gare.

Les aménagements paysagers permettront de traiter le délaissé actuel situé à proximité de la gare (espace naturel en friche) par le biais notamment d'un linéaire boisé et paysagé, et de recréer une trame végétale et arborée sur l'ensemble des zones en liaison avec le biotope du teruil situé en bordure (Teruil 045 « Nouvelles usines de Noeux »).

L'ensemble des dispositifs de signalisation sera mis en place pour signaler l'existence de la piste mixte.

Partenaires associés à l'opération :

- Communes de Noeux-les-Mines et Labourse,
- Le Département du Pas-de-Calais,
- La SNCF,
- La Région Hauts-de-France.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 7	Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)
Ambition 8	Favoriser les nouvelles pratiques de mobilité
Ambition 10	Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 2	Aller au-devant des personnes les plus vulnérables
Ambition 5	Promouvoir la santé à tous âges de la vie
Ambition 9	Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent
Ambition 15	Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives

Axes) du contrat concerné(s) :

Axe 1 : Conforter la qualité de vie des habitants



D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début des travaux	2 ^{ème} sem 2023	
Fin des travaux	2 ^{ème} sem 2024	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux d'aménagement	475 251 €	Département / FIT	180 000 €
Aménagements paysagers (ZAE)	250 000 €		
		Reste à charge MO	545 251 €
TOTAL	725 251 €	TOTAL	725 251 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

- Développement durable
- Insertion professionnelle



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Fiche opération n°2

Requalification du Parc du Quinty - Beuvry

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
- **EPCI** : Direction de l'Aménagement et de la Mobilité - CABBALR

Maîtrise d'œuvre : Pas de maîtrise d'œuvre externe

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Route Nationale / Rue de la Chapelle à Beuvry

Contexte :

Implanté sur la ville de Beuvry, aux portes de celle de Béthune, le Parc du Quinty est un jardin fortement attaché à l'histoire du territoire.

Inauguré en 1949, le parc met en scène divers éléments de patrimoine qui font référence aux Charitables, une confrérie née en 1188 pendant une grande épidémie de peste. Deux maréchaux-ferrants, Gautier et Germon, habitant respectivement Béthune et Beuvry, se rencontrent à la source de Quinty (à Beuvry) et décident alors d'organiser la prise en charge du soin des malades et l'enterrement des défunts. Depuis plus de 8 siècles, la tradition se perpétue. Bien que placée sous le patronage de Saint Eloi, la Confrérie des Charitables est laïque depuis 1853. Il s'agit aujourd'hui d'une association régie par la loi de 1901.

Au sein du Parc du Quinty, on retrouve divers monuments qui portent les symboles de la confrérie : une horloge qui porte le dessin d'une bicornie, chapeau faisant partie du costume traditionnel du charitable, des statues qui incarnent la devise des charitables « exactitude, union et charité », une source à laquelle était prêtée des vertus soignantes...

Forts de l'histoire du lieu, des possibilités en termes de requalification en espace public de qualité, les élus communautaires ont décidé, le 30 mai 2023, de reconnaître le parc du Quinty d'intérêt communautaire, parmi les équipements patrimoniaux, au titre de la compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ». Ils ont également adopté le principe d'un bail emphytéotique avec l'association des Charitables de Béthune-Bruay, propriétaire du site.

Cette disposition marque une étape dans le partenariat initié dès 2020 entre l'association et l'intercommunalité. La Confrérie avait alors saisi le Président de la CABBALR par rapport à la désuétude du Parc. Une étude du CAUE avait permis d'identifier les travaux visant à requalifier le site, éléments qui ont conduit la CABBALR à confier la réalisation d'une étude à un concepteur paysagiste.



A l'issue, l'agglomération a retenu un scénario d'aménagement global, comprenant des travaux de mise en sécurité du site (abattage d'arbres menaçants, reprise d'emmarchements...), des aménagements sur les cheminements piétonniers et paysagers ainsi que des travaux sur les bâtiments d'intérêt historique (statues, parvis, plaques, stèles).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire, adopté le 6 décembre 2022, dans la mesure où il contribue à l'enjeu de promotion des événements culturels à fort rayonnement, des fêtes locales et des traditions populaires. La Communauté d'agglomération souhaite s'appuyer sur ce parc et en faire un site de valorisation touristique du territoire et des valeurs qui l'animent.

Par ailleurs, la localisation du site, aux portes des communes de Beuvry et Béthune permet d'assurer un poumon vert en cœur de ville, un espace de nature aux habitants, qui profiterait également au développement de la biodiversité.

Objectifs :

L'objectif consiste à programmer la requalification du parc Quinty selon plusieurs enjeux, à savoir :

- Un enjeu de valorisation du patrimoine :
 - o Réfection et mise en valeur des éléments architecturaux et de la source originelle,
 - o Installation de panneaux d'interprétation pour favoriser le développement touristique.
- Un enjeu de fonctionnement :
 - o Conservation de l'usage actuel du parc en lieu de promenade,
 - o Mise en sécurité, indispensable à l'accueil du public,
 - o Reprise des cheminements piétonniers et de l'aménagement paysager dans le respect de la biodiversité du site, pour constituer un équipement agréable et sécurisé.
- Un enjeu de gestion :
 - o La gestion et l'entretien seront réalisés par les prestataires de la Communauté d'agglomération et ce, pour une durée de 35 ans, conformément à la signature d'un bail emphytéotique dont la signature est intervenue le 24 octobre 2023.

Descriptif détaillé :

Les éléments du patrimoine sont constitués d'une stèle, d'un monument dit de la source et de 3 statues qui feront l'objet d'une réfection (maçonnerie, nettoyage...).

Une signalétique composée de 2 panneaux d'information et de 5 panneaux d'interprétation permettra de mettre en valeur des éléments patrimoniaux.

Les chemins existants seront réaménagés en sable stabilisé, assurant l'accessibilité du parc et de ses attraits, notamment aux personnes à mobilité réduite, à l'aide d'une rampe.

Pour agrémenter le parc, du mobilier urbain sera installé : bancs, corbeilles, arceaux vélos, potelets.

L'aménagement paysager consistera à structurer le parc selon 3 thèmes :

- Le jardin structuré à l'entrée principale,
- Le jardin de la source autour du monument,
- Le jardin paysager faisant l'objet d'une gestion différenciée.

Cet aménagement prévoit également de collecter les eaux de ruissellement via une noue appelée « jardin de pluie ».

Partenaires associés à l'opération :

- Conseil départemental,
- Agence de l'eau (en cours d'étude),
- Etat (demande à représenter en 2024).



Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Le cabinet Extérieur a pour mission la conception du scénario de requalification et d'aménagement du Parc Quinty.

Modalités de fonctionnement :

Le parc urbain est à usage de promenade et à vocation patrimoniale.

L'office de tourisme intercommunal assurera la mise en valeur du parc avec comme objectif de l'inscrire dans des circuits thématiques valorisant le patrimoine local, bâti, comme immatériel.

Le parc sera également sécurisé puisqu'il est envisagé de mettre en place la vidéoprotection et l'éclairage du site de manière autonome et par détection, pour éviter les visites nocturnes pouvant nuire à l'image du parc.

Etudes réalisées :

Une mission a été confiée au cabinet Extérieur, paysagiste-concepteur avec comme objectifs de :

- dresser un état des lieux et établir un diagnostic paysager, urbain, patrimonial,
- réaliser une analyse technique,
- développer des scénarios :
 - o aménagement / organisation spatiale,
 - o mise en valeur du patrimoine,
 - o traitement des limites,
 - o matériau utilisé,
 - o mise en sécurité,
 - o accessibilité PMR,
 - o gestion des eaux pluviales,
 - o proposition de re-végétalisation avec prise en compte de la préservation de la biodiversité
- Chiffrer les travaux.

Une mission de Géomètre-Expert comprenant le relevé topographique et la délimitation de l'emprise foncière a également été réalisée.

Une étude est en cours pour définir les contenus des panneaux d'information et d'interprétation.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**Pacte(s) concerné(s) :**

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 7	Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)
Ambition 10	Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

Axes) du contrat concerné(s) :

Axe 3 : Renforcer le rayonnement et l'attractivité de l'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	07/2023	Travaux de mise en sécurité
Début des travaux	1^{er} sem 2024	
Fin des travaux	2^{ème} sem 2024	Fin de chantier



E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux préparatoires	25 000 €	Département / FIT	75 000 €
Terrassements – Revêtements Sol	162 083 €	Département / Fonds biodiversité	10 000 €
Mobilier	17 600 €		
Maçonnerie et Ouvrages	40 000 €		
Plantations	40 785 €		
Réfection trottoirs	12 070 €		
Eclairage public	28 000 €		
Vidéoprotection	13 500 €	Reste à charge MO	254 038 €
TOTAL	339 038 €	TOTAL	339 038 €

Coût de fonctionnement de l'équipement :

Entretien des espaces verts (Tonte, Elagage...) réalisé par prestataire CABBALR

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Développement durable
- Insertion professionnelle (clauses d'insertion dans le marché d'entretien)
- Participer au rayonnement touristique et culturel



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Communauté de Communes des **Sept Vallées**



Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales

Photos D. B.

Le territoire des 7 Vallées





À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Depuis de nombreuses années, les contrats passés entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté de Communes des 7 Vallées ont permis la mise en place de projets structurants, nécessaires à l'attractivité de notre territoire rural.

Cette nouvelle contractualisation, construite à partir de notre projet de territoire et du projet de développement social, met l'accent sur : la jeunesse et la parentalité ; l'accès aux loisirs, le sport et la culture ; la mobilité avec la déclinaison opérationnelle de notre Plan de Mobilité Simplifié et de notre Schéma Directeur des Modes Actifs ; le développement touristique et la mise en tourisme de nos atouts patrimoniaux et paysagers.

Pour répondre à ces ambitions et construire le territoire de demain, l'accompagnement du Département est déterminant. Nous pouvons compter sur l'engagement du Département à nos côtés pour répondre aux attentes de nos habitants, entreprises, associations et partenaires, et pour mettre en œuvre des projets ambitieux d'aménagement et de développement territorial.



Matthieu Demoncheaux,
Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées
Maire d'Hesdin

Les contractualisations précédentes : quelques exemples de réalisation

Depuis la mise en œuvre de la démarche de contractualisation par le Département du Pas-de-Calais en 2005, plusieurs projets structurants ont été accompagnés sur le territoire :

- Création du Complexe de loisirs aquatiques à Hesdin
- Création de sentiers de découverte et d'interprétation
- Soutien à la création d'une pépinière d'entreprises sur la zone d'activités de Beaurainville
- Réhabilitation du Centre Historique Médiéval d'Azincourt
- Réhabilitation de la salle de sport Léo Lagrange de Beaurainville
- Aménagement de l'entrée de l'agglomération hesdinoise



ZOOM

*sur une opération
contractualisée*

Réhabilitation de la salle Léo Lagrange de Beaurainville

C'est grâce au dialogue permanent entre le Département et les territoires, et à la dynamique collective pour voir aboutir les projets au service des habitants que l'opération de réhabilitation de la salle de sport Léo Lagrange de Beaurainville s'est concrétisée.

Dès 2016, la commune de Beaurainville a associé le Département à ses réflexions pour l'élaboration de scénarios en réponse au besoin d'un nouvel espace sportif sur la commune : réhabilitation de la salle existante, extension au dojo du collège, création ex nihilo. Avec les conseils du CAUE, un rapport d'aide à la décision a été remis en mai 2016.

C'est au cours de la démarche de contractualisation de 2018 et à l'appui des interventions du Département que la commune de Beaurainville et la Communauté de communes des 7 Vallées ont choisi de se lancer dans le projet de réhabilitation de la salle de sport de Beaurainville.

Le 23 septembre 2019, la salle de sport existante Léo Lagrange à Beaurainville est ajoutée à la liste des équipements repris dans la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ».

Dès lors, les services du Département ont accompagné la Communauté de Communes dans la construction de son projet : Accompagnement juridique, définition d'un rétro planning, identification des cofinanceurs, rédaction du dossier de consultation, benchmarking et organisation de visites d'équipements sportifs, conseils et exigences en matière de critères de développement durable.

Inauguré le 22 octobre 2022, l'équipement accueille régulièrement depuis près de 700 élèves provenant des deux écoles municipales et du collège des 7 Vallées de BEURAINVILLE ainsi que les adhérents de 12 associations sportives ou encore les accueils de loisirs durant les vacances (accueil de 220 enfants l'été, par groupes de 60).

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 »...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D. R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.



Photo Sébastien Jarry

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Le projet de territoire du partenaire

La Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V) se situe au sud-ouest du département du Pas-de-Calais, à proximité de la Côte d'Opale. Elle appartient à l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer. C'est l'arrière-pays du Littoral traversé par deux rivières : « la Canche » et « l'Authie » qui forment une frontière naturelle avec le département de la Somme. À l'est, le territoire est à proximité du Bassin Minier (Bruay, Béthune) et de l'Arrageois.

Le territoire se situe à moins de deux heures de route de Lille - Bruxelles - Amiens. Deux voies autoroutières, l'A16 et l'A26 passent à proximité du territoire sans le desservir directement. La desserte se fait par la RD 939 qui traverse le territoire d'est en ouest et permet de rejoindre Arras et Montreuil et également par la RD928 (axe Saint-Omer - Abbeville) du nord au sud. Malgré une accessibilité routière limitée, le territoire reste proche en distance-temps de plusieurs grandes métropoles ou de villes touristiques attractives comme Le Touquet.

C'est une campagne vallonnée, entrecoupée de cours d'eau, une terre d'élevage parsemée de villages à l'habitat traditionnel préservé.

Le territoire est historiquement cohérent puisqu'il correspond à l'ancien Comté de Saint-Pol, et a été le théâtre de faits historiques marquants avec la bataille médiévale d'Azincourt, racontée au sein du « Centre Azincourt 1415 ».



Composée de 69 communes et comptant environ 30 000 habitants, la CC7V s'étend sur 500 km² et se caractérise comme un territoire rural avec 75 % du sol occupé par l'agriculture et une faible densité de population (61 hab. / km²). Seules 7 communes comptent plus de 1000 habitants.

Sur le plan de la répartition des espaces, l'habitat et les activités se concentrent le long des vallées et autour des bourgs centres, qui constituent des pôles de services plus ou moins structurants : Hesdin et ses communes alentour (pôle principal d'emplois, de commerces et de services), Beaurainville, Campagne-lès-Hesdin, Auchy-les-Hesdin, Blangy sur Ternoise et Fillièvres.

La tendance est au vieillissement de la population. Le nombre de personnes

âgées de plus de 75 ans a augmenté entre 1999 et 2018, passant de 8,21 % de la population à 10,33 %. Cette tendance est également constatée sur la tranche d'âge 60-74 ans, qui représentait 16 % de la population du territoire en 1999 et près de 20 % en 2018.

La CC7V présente également des indicateurs sociaux qui nécessitent une attention particulière : la médiane des revenus disponibles est de 19 370 € (21 930 € au niveau national) et le taux de pauvreté s'élève à 18,2 % (14,5 % au niveau national).

Fort de ces constats et du projet de territoire élaboré en 2016, la gouvernance de la CC7V a entamé une démarche de révision du projet de territoire fin 2020, en collaboration avec les équipes de l'Agence d'Urbanisme



de l'Artois, les élus communautaires et les équipes techniques de l'intercommunalité.

L'ambition principale était de réaliser un document par et avec les élus, pour une appropriation plus facile, en repartant du précédent projet de territoire pour identifier les enjeux et les grandes ambitions pour les années à venir.

Les travaux menés entre fin 2020 et juillet 2021 ont permis d'aboutir à une structuration claire du programme d'actions du projet de territoire, basée sur 5 ambitions.

Le projet de territoire s'articule autour de 2 ambitions motrices, qui doivent être les vecteurs d'attractivité principaux du territoire :

- **Le développement économique et l'emploi**, qui passe par la pérennisation des activités existantes sur le territoire, dans différents secteurs d'activité ; par l'accueil de nouvelles activités ; par l'accompagnement des entreprises en place et des porteurs de projets et par le renforcement de la structuration touristique du territoire, facilitée par la reprise récente de l'Office de Tourisme sous forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

- **Le maintien de la jeunesse**, via l'accompagnement des jeunes dans leur développement personnel et professionnel pour favoriser le maintien des jeunes sur le territoire ; et via le développement d'actions liées à la parentalité et la petite enfance, favorisant l'installation de jeunes ménages. Ces enjeux font

partie intégrante du projet social et de la Convention Territoriale Globale, signée entre la collectivité, la CAF, la MSA et le Conseil départemental.

3 ambitions supports, indispensables au bon fonctionnement du territoire, notamment dans une approche de la vie quotidienne pour ses habitants, viennent compléter ces premières ambitions :

- **Habiter le territoire**, en accompagnant l'adaptation des logements, tant énergétique que fonctionnelle (une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est en cours depuis 2019, et une OPAH Renouvellement Urbain sur certains secteurs d'Hesdin et Marconne va se déployer courant 2024) et en répondant à la demande de créations de logements. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal actuellement en cours d'élaboration comportera un volet Habitat, avec la mise en place d'une politique Habitat et d'actions dédiées à cette thématique. L'habitat est également indissociable du cadre de vie ; la collectivité élabore actuellement un Plan de paysage pour faire de la qualité paysagère du territoire un vecteur d'attractivité et d'amélioration de son cadre de vie et pour favoriser un développement équilibré et maîtrisé des énergies renouvelables, en conciliant les enjeux et en garantissant l'harmonie paysagère du territoire.

- **Vivre le territoire**, en développant une offre de soins la plus complète possible et répondant aux besoins d'une population vieillissante (développement du pôle Santé à Hesdin ;

étude en cours sur la création d'un centre de santé) ; en structurant une offre de mobilité pertinente et adaptée aux besoins des habitants, déclinant le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur des Modes Actifs ; et en développant une offre de services complète, tant sur le volet administratif, social, que sur celui des loisirs et de la culture (déploiement d'un espace France Services en juillet 2022).

- **Animer le territoire**, en renforçant l'offre culturelle (développement de l'école de musique intercommunale, création d'une école des arts itinérante en 2022, installation d'une microfolie en 2023) et en dynamisant l'animation et l'évènementiel culturel, sportif, patrimonial, dans les 69 communes des 7 Vallées.

Au-delà de ces ambitions, la collectivité doit se saisir, dans l'ensemble de ses actions, des enjeux relatifs :

- À la transition numérique, qui devient omniprésente dans le quotidien : administration, loisirs, éducation, ... Il est donc important de veiller à la bonne accessibilité des services en ligne et de limiter la fracture numérique et l'illectronisme.

- À la transition écologique et énergétique, pour faire face aux impacts du changement climatique et limiter les impacts environnementaux, conformément aux actions envisagées dans le Plan Climat Air Énergie Territorial, approuvé en 2022. La CC7V est également labellisée « Territoire Engagé pour la Nature » pour la période 2023-2026.

Partie 2

Axes communs du contrat

Les axes communs du contrat entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté de Communes des 7 Vallées

Le croisement des enjeux du projet de territoire de la CC7V, approuvé en juillet 2021, avec ceux du Département exprimés dans les 3 pactes, a abouti à 4 grandes ambitions communes.

Favoriser une jeunesse épanouie et curieuse

Face au vieillissement de sa population, attirer et maintenir les jeunes sur le territoire représente un enjeu majeur pour la CC7V. Encourager la jeunesse à développer ses projets sur le territoire, telle est l'une des 2 ambitions motrices du projet de territoire de l'intercommunalité. À travers celle-ci, elle prend l'engagement fort d'accompagner les jeunes ménages et les enfants du territoire dans leur développement personnel et professionnel en proposant notamment des équipements et services qui contribuent à leur épanouissement.

Au cœur de la politique du Département, la jeunesse constitue une des orientations transversales des 3 pactes départementaux. Le Département intervient au quotidien auprès des jeunes depuis leur petite enfance jusqu'à leur insertion dans la vie active. Il contribue notamment à leur développement éducatif et physique par le biais de l'enseignement, de la culture et du sport.

Les offres culturelles, sportives et de loisirs sont bien présentes sur le territoire de la CC7V mais restent à conforter et à faire connaître de ses habitants. Afin qu'ils prennent davantage part à la vie du territoire, l'intercommunalité souhaite développer les événements culturels et sportifs en s'appuyant notamment

sur des projets d'infrastructures et d'équipements modernes et innovants mais également sur la mise en place de canaux d'information et de communication autour de ces actions, en particulier en faveur de la jeunesse.

Pour ce faire, la CC7V s'est dotée d'un outil évolutif au service de l'Éducation Artistique et Culturelle, accessible au plus grand nombre, en installant une micro-folie itinérante. Il s'agit d'un dispositif culturel innovant qui consiste à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant : l'utilisateur peut ainsi découvrir les chefs-d'œuvre

réunis par les établissements partenaires au sein de collections thématiques numérisées en très haute définition.

En matière culturelle, la CC7V est déjà dotée d'une école de musique de près de 300 élèves, et a développé une école d'arts itinérante en 2022. Amplifier cette dynamique avec la mise en place d'un lieu de vie culturelle, regroupant plusieurs équipements est à l'étude.

Quant au projet d'infrastructure sportive, il concernera le développement du complexe d'Hesdin qui prévoit notamment la réhabilitation de la salle





des sports existante et l'extension de la salle multisports afin d'accueillir de nouvelles pratiques sportives et des événements de réception.

Mettre en œuvre un projet de développement social du territoire (notamment en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG)).

La CC7V est engagée dans la démarche stratégique partenariale de projet social global sur le territoire dont elle a approuvé les orientations en séance du conseil communautaire du 20 décembre 2021 afin de répondre aux besoins des familles pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les champs d'action tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap et l'accompagnement social, fers de lance du Département sont visés.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'ambition 15 « Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social » du Pacte des Solidarités Humaines, démarche stratégique

partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet social de territoire, de maintien et de développement des services aux familles, d'accès aux droits et d'intervention sociale.

La stratégie communautaire est ainsi structurée autour de 4 ambitions :

- Garantir l'accès aux droits et aux services à la population, quels que soient le lieu de résidence et le niveau de ressources ;
- Améliorer la qualité de vie de l'habitant ;
- Soutenir prioritairement le parcours de l'enfant, de la petite enfance à la jeunesse ;
- Rendre l'habitant acteur de son territoire.

Le Conseil départemental réuni le 23 février 2023, a adopté les termes du projet de Convention Territoriale Globale au service du projet social de territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la Communauté de Communes des 7 Vallées, et les communes du territoire.

Le projet de territoire de la CC7V décline de manière opérationnelle la

convention et a pour objectif de répondre à la demande et aux besoins de logement de ses habitants présents et futurs tout au long de leur parcours résidentiel. La poursuite de l'OPAH RR, le lancement de l'OPAH RU et du guichet unique de l'habitat contribueront à relever ce défi. L'intercommunalité ambitionne d'enrichir l'offre de logements sur son territoire en incitant à adapter le parc existant aux enjeux climatiques notamment sur le volet énergétique, et à la perte d'autonomie pour rendre possible le maintien au domicile de la population vieillissante. Afin d'accroître et de diversifier l'offre, elle prévoit une urbanisation raisonnée en planifiant la reconquête des « dents creuses » notamment.

À l'instar du logement, l'emploi participe au développement social. La CC7V souhaite multiplier les opportunités de création d'offres d'emploi locales contribuant ainsi à l'insertion professionnelle des jeunes du territoire.

Initiée en 2016, la CC7V renouvelle sa politique volontariste d'accès aux soins. Elle engage la réflexion sur un Contrat Local de Santé et poursuit la

mise en œuvre de son projet territorial de santé afin de maintenir et renforcer les équipements existants et en développer de nouveaux.

Le volet de la parentalité n'est pas en reste puisque la CC7V souhaite densifier les lieux d'accueil par exemple avec la création d'un espace ressources dédié à la parentalité et à la famille à Campagne-lès-Hesdin.

Enfin, faisant écho au Pacte des Solidarités Humaines pour garantir à tous un accueil humain et adapté, l'intercommunalité affiche une volonté de poursuivre l'accompagnement de chaque habitant afin de garantir l'accès à l'ensemble des services administratifs dont il a besoin. Une Maison France Services, portée par la Poste, existe depuis de nombreuses années à Beaurainville. La CC7V a souhaité également porter une Maison France Services pour le reste du territoire, avec un point central situé à Hesdin, et des permanences dans les communes d'Auchy les Hesdin, Blangy-sur-Ternoise et Marles-sur-Canche.

Promouvoir une mobilité multimodale, intermodale et solidaire

En mars 2021, l'EPCI décidait d'exercer la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités ».

Territoire rural où le mode de déplacement principal reste le tout-voiture, le projet de territoire de la CC7V souligne les grands enjeux de la mobilité pour son développement.

L'ambition 8 du Pacte des Solidarités Territoriales « Favoriser de nouvelles pratiques de mobilité » est d'agir pour développer des alternatives à la voiture, car la mobilité est une condition nécessaire pour accéder au logement, à l'éducation, au travail, à la santé...

Avec la finalisation de 2 documents stratégiques que sont le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur des Modes Actifs, l'intercommunalité prône l'expérimentation et l'agilité avec pour objectifs l'inclusion et l'adéquation des solutions de

mobilités à tous les usagers. Ainsi, la CC7V fait partie des 3 territoires français retenus pour expérimenter TERR'MOOV, dispositif d'accompagnement visant à apporter à chacun en fonction de sa situation, et en particulier les demandeurs d'emploi, une solution de mobilité adaptée pour les déplacements du quotidien.

L'association WIMOOV coordonne le dispositif et oriente vers les ressources du territoire tels que les services solidaires comme l'auto-partage social, les garages et auto-école solidaires ou les actions de sensibilisation à la sécurité routière.



Dans cette même perspective, la CC7V cible ses investissements vers la multiplication des modes de transports et leur intermodalité qui favorisent l'accessibilité et la continuité des déplacements : restructuration du pôle gare et sécurisation du pôle santé à Hesdin/Marconne, aire de covoiturage à Campagne-lès-Hesdin, expérimentation d'autopartage.

L'intercommunalité prévoit d'agir également pour le déploiement des modes actifs, notamment sur l'un des principaux axes de déplacement domicile-travail/achats/loisirs allant de Blangy-sur-Ternoise à Brimeux (RD 94 - RD 349).

Consolider une stratégie touristique reposant à la fois sur les aménités paysagères et patrimoniales des 7 Vallées

Le Pacte des Solidarités Territoriales souligne le caractère exceptionnel du territoire du Pas-de-Calais et de son patrimoine naturel

et historique. L'ambition 11 est de « soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires ». Le Département rappelle la nécessaire évolution vers un tourisme durable et le potentiel de création d'emplois.

La CC7V désire faire de son héritage culturel et de ses richesses naturelles des atouts pour le développement de l'attractivité du territoire et du tourisme.

Pour offrir un cadre de vie qualitatif, consolider l'attachement au territoire, attirer de futurs habitants et développer le secteur du tourisme, la CC7V souhaite mettre en scène le passé historique, labelliser les territoires ruraux, restaurer, protéger, valoriser et équiper les espaces naturels remarquables afin d'animer le territoire et renforcer son identité.

À cet effet, l'intercommunalité projette d'engager des travaux de restauration du bassin de slalom et de continuité écologique à la base de canoë-kayak de Beaurainville, de mettre en place un village médiéval, de classer la commune d'Hesdin au titre des sites patrimoniaux remarquables afin de sauvegarder et valoriser son patrimoine et son histoire. La mise en tourisme du Beffroi d'Hesdin est un des enjeux majeurs des prochaines années. Le réaménagement et la modernisation de l'office de tourisme au pied du Beffroi sont une première étape.

Lauréate de l'appel à projet « Plans de Paysage 2022 - transition énergétique », la CC7V va se doter d'un plan Paysage avec pour ambitions d'améliorer le cadre de vie, de promouvoir le développement raisonné des énergies renouvelables et accompagner l'évolution des espaces naturels au changement climatique. Omniprésente sur le territoire, les projets autour de l'eau et de sa gestion seront un élément cible pour l'intercommunalité : mise en tourisme de la Canche et de l'Authie avec le canoë, la pêche, les sentiers de randonnée...

Partie 3

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la Communauté de Communes des 7 Vallées en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme des **possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la Communauté de Com-

munes des 7 Vallées. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à la **mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la Communauté de Communes des 7 Vallées, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département des **enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation

des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité des **jeunesses** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en

luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

Obligations de communication



Photo Magali Seplietier

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Communauté de Communes des 7 Vallées a permis d'établir 4 axes de travail partagés :

- Favoriser une jeunesse épanouie et curieuse
- Mettre en œuvre un projet de développement social du territoire notamment en lien avec la Convention Territoriale Globale
- Promouvoir une mobilité multimodale, intermodale et solidaire
- Consolider une stratégie touristique reposant à la fois sur les aménités paysagères et patrimoniales des 7 vallées.

Ces enjeux communs inscrits au contrat permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'intercommunalité seront proposés durant la durée du contrat et examinés au regard de leur cohérence avec les axes de travail et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'intercommunalité.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique suivie d'un comité de pilotage pour assurer la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par nos collectivités s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,*

*Pour la Communauté de Communes des 7 Vallées,
Le Président,*

Jean-Claude LEROY

Matthieu DEMONCHEAUX

■ *Au-delà des contrats : l'action du Département...*



Église Notre Dame de la nativité de Bouin-Plumoisson

Au-delà du contrat, le Département agit sur le territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées en déployant des actions, en réalisant des investissements, en mobilisant ses agents en faveur des solidarités humaines et territoriales.

• Pour la Solidarité entre les habitants, ce sont par exemple :

768 bénéficiaires
soit 3 648 768 €



Aides aux personnes
Âgées (APA)
Chiffres 2022

122 bénéficiaires
soit 802 394 €



Prestation de compensation
du handicap (PCH)
Chiffres 2022

667 foyers allocataires
soit 4 339 514,88 €



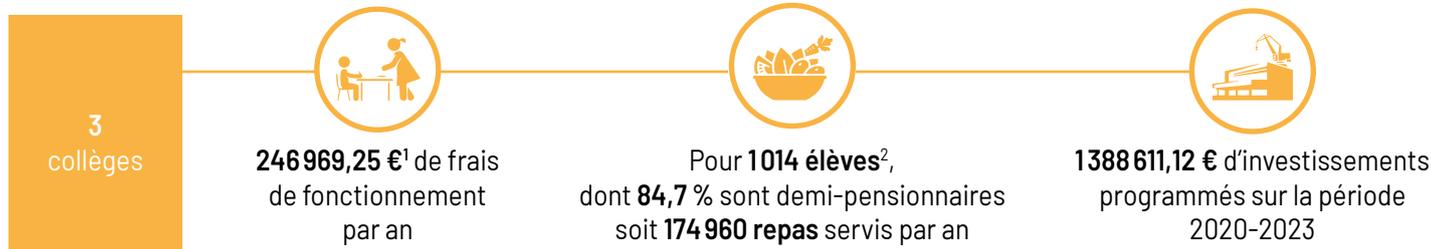
Revenu de solidarité active
(RSA)
Chiffres de mars 2023

34 assistantes
familiales



Pour protéger les enfants
et les familles
Chiffres d'avril 2023

• Pour favoriser les conditions de réussite des collégiens, ce sont d'abord :



• Pour contribuer au bien-vivre, au titre des politiques volontaristes, ce sont ainsi :



Pour la culture,

- 511 056 € d'investissements de 2019 à 2022 notamment restaurations du clocher de l'église Saint-Leu d'Huby-Saint-Leu, du clocher de l'église Saint-Firmin de Marles-sur-Canche, du pignon et de la nef et des contreforts de l'église Notre-Dame de Bouin Plumoison,
- 220 546 € de fonctionnement de 2019 à 2022 notamment pour l'Embardée et de la saison culturelle intercommunale.



Pour le sport,

- 584 928 € d'investissements de 2019 à 2022.

• Pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité via le Fonds d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA), c'est le soutien à :



- 104 projets, sur 50 communes, 1 intercommunalité et 3 syndicats mixtes pour 1 815 587 € sur la période 2019-2022.



• Pour la mobilité, ce sont des investissements pour les infrastructures routières :



Sur la période 2019-2022 : 8 831 277,86 € investis.

• Pour la sécurité des habitants, c'est le financement des services et centres départementaux d'incendie et de secours (SDIS et CIS) :



74 220 500 € par an³ en coût de fonctionnement, à l'échelle départementale, incluant sur le territoire de la Communauté de communes des 7 Vallées, les centres d'incendie et de secours de Campagne-Beaurainville et Hesdin.

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du département aménagement et développement territorial du Montreuillois-Ternois
- Maison du Département Solidarité Montreuillois
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives
- Direction des affaires culturelles, Direction adjointe du développement culturel et du Patrimoine - Service du développement culturel, Direction adjointe de la lecture publique
- Direction de l'éducation et des collèges

Côté partenaire :

- Pôle Développement et Aménagement du Territoire

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais et Communauté de Communes des 7 Vallées

Fiche opération n°1

Requalification du bassin de canoë-kayak de la base de Beaurainville

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes des 7 Vallées

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** Direction des sports – Service partenariats et pratiques sportives
- **EPCI :** Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : SYMCEA et Bureau d'étude CE3E

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Beaurainville – Lieu-dit Beaurain-Château – La Passerelle

Contexte :

Propriétaire de l'ancien moulin de Beaurain-Château situé à Beaurainville, la Communauté de communes des 7 Vallées l'a transformé en base de canoë-kayak communautaire. La CC7V en a confié la gestion au Canoë Kayak Club Beaurainvillois (CKCB), classé 5^{ème} club français. En 2016, cet équipement a obtenu son inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Pas-de-Calais (PDESI).

La base est reconnue comme un véritable support éducatif et sportif par les professeurs d'EPS du Collège Belrem de Beaurainville. Une section sportive académique fonctionne depuis plus de 10 ans. Elle permet à des élèves de découvrir cette discipline, de devenir adhérents du club et de poursuivre la compétition hors scolaire.

La base de Beaurainville est également un des outils phares de la stratégie de développement touristique du territoire. L'aménagement de points d'embarquement, en amont sur la Canche (Bouin-Plumoisson, Beaurainville, Maresquel-Ecquemicourt, Hesdin), a permis de lancer de nouvelles offres tels que les sorties encadrées, et même la location de canoë pour effectuer la descente en autonomie de Guisy à la base de Beaurainville. La demande de randonnées nautiques est en pleine expansion durant la période estivale. Le parcours de randonnée nautique d'Hesdin à Beaurainville et la base de Beaurainville sont inscrits dans le PDESI et référencés par l'application du Département « Escapade62 ».

Enfin, labélisée « Terre de jeux 2024 », l'intercommunalité prévoit de valoriser l'équipement réhabilité dans ce cadre (avec le concours d'un sportif de haut-niveau par exemple), lors de son inauguration prévue en 2024. Le lieu est également propice à l'organisation d'actions en collaboration avec les instances de la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) et le Comité Départemental du Pas-de-Calais telles que des compétitions de niveau national et régional ou encore des stages sportifs.

Descriptif détaillé :

Au regard de l'évolution de la législation et en particulier de la récente loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA, 2019), une mise en conformité des installations sportives s'est avérée impérative pour préserver les continuités écologiques des milieux naturels dont elle bénéficie (espèce piscicoles migratrices notamment).



Cette première phase de travaux, accompagnée par l'Agence de l'Eau, a sensiblement impacté le bassin de slalom impliquant dès lors, une seconde phase afin de pérenniser les activités de ce lieu de pratique du canoë-kayak en eau vive, reconnu d'intérêt départemental dans le cadre du PDESI.

Ainsi, à l'issue d'une étude préalable, les berges de la Canche seront protégées par l'aménagement d'épis artificiels et le parcours, de poteaux supports de portes de slalom. Ces travaux nécessitent par ailleurs l'acquisition de parcelles foncières riveraines du cours d'eau. A cet effet, des conventions ont été signées avec les propriétaires concernés, afin d'obtenir les autorisations de procéder aux interventions au titre des travaux d'aménagement et d'autoriser le Président de la Communauté de communes des 7 Vallées à acquérir les bandes de parcelles concernées à l'euro symbolique.

Objectifs :

- Pérenniser des accès à ce site inscrit au PDESI du Pas-de-Calais,
- Maintien de l'intérêt sportif national du site,
- Développement de l'activité sportive en conformité avec les enjeux environnementaux.

Partenaires associés à l'opération :

- Office Français de la Biodiversité,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais,
- SYMCEA.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Bureau d'étude CE3I,
- SYMCEA (AMO),
- Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK).

Modalités de fonctionnement :

L'équipement est communautaire et relève donc de la propriété de la Communauté de communes des 7 Vallées. Celui-ci est mis à disposition du Canoë-Kayak Club Beaurainvillois et de la section sportive rectorale du collège Belrem.

L'équipement accueille le public licencié dans le cadre des activités fédérales du club et de l'UNSS (section sportive). Il s'agit également d'un site touristique tourné vers les groupes et les particuliers : en 2022-2023, 5 000 personnes ont fréquenté la base dont 4 000 touristes.

Etudes réalisées :

- Etude relative aux aménagements de rétablissement de la continuité écologique,
- Etude de faisabilité technique relative au bassin de slalom.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 6	Prendre en compte les enjeux climatiques dans toutes les politiques départementales
Ambition 7	Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)
Ambition 10	Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité



Axes) du contrat concerné(s) :

- Favoriser une jeunesse épanouie et curieuse,
- Promouvoir une mobilité multimodale, intermodale et solidaire,
- Consolider une stratégie touristique reposant à la fois sur les aménités paysagères et patrimoniales des 7 allées.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	2020	Projet global
Début des travaux	1^{er} sem 2024	Travaux de la partie bassin de slalom
Fin des travaux	06/2024	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux préalables	124 410,00 €	Département / FIT	262 860,00 €
Protection de berges	157 690,00 €	Département (ESI)	40 000,00 €
Aménagements du parcours d'eau vive	412 490,00 €	Etat (DSIL)	120 226,00 €
Etudes et frais annexes	181 609,00 €	Agence Nationale du Sport	120 226,00 €
		Région	151 038,00 €
		Reste à charge MO	181 849,00 €
TOTAL	876 199,00 €	TOTAL	876 199,00 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

- Développement durable
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Tarif adapté aux publics cibles du Département
- Développement maîtrisé des sports de nature (compétence du Département)



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Communauté de Communes du Ternois



Solidarités humaines
 Réussites citoyennes
 Solidarités territoriales

Le territoire du ternois



 Maison du Département Solidarité et sites

 Centre d'Exploitation Routier

 Collèges publics



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Au fil des années, la Communauté de Communes du Ternois et le Département du Pas-de-Calais ont noué des liens solides, unissant leurs efforts pour un développement commun et ambitieux.

Aujourd'hui, cette collaboration renforcée nous permet d'affronter les défis avec détermination. Ensemble, nous promovons le progrès dans nos régions rurales, avec un accent sur la proximité et la solidarité envers nos concitoyens.

La Communauté de Communes du Ternois peut compter sur le soutien indéfectible du Département du Pas-de-Calais. Nous collaborons conjointement pour valoriser les ressources du territoire, encourager un tourisme durable, et dynamiser l'économie locale. Ensemble, nous visons à renforcer l'accessibilité aux services essentiels sur tout le territoire pour une meilleure équité territoriale.

La transition écologique est une priorité partagée. Nous mettrons en œuvre des actions concrètes pour soutenir les initiatives respectueuses de l'environnement et promouvoir les énergies renouvelables.

Enfin, Nous nous engageons collectivement à renforcer les synergies en matière de cohésion sociale, en soutenant les projets favorisant l'inclusion de tous les citoyens.

La Communauté de Communes du Ternois peut compter sur le Département du Pas-de-Calais, et ensemble, nous jouons un rôle essentiel dans cette ère de transformation. Main dans la main, nous bâtissons un avenir meilleur, respectueux de notre territoire et de ses habitants. Notre vision commune sera une réalité, pour que notre département brille comme un exemple inspirant de développement durable, équitable et solidaire.

Marc Bridoux,
Président de la Communauté de Communes du Ternois



Les contractualisations précédentes : quelques exemples de réalisation

Depuis la mise en œuvre de la démarche de contractualisation par le Département du Pas-de-Calais en 2005, plusieurs projets structurants ont été accompagnés sur le territoire :

- Création d'une nouvelle zone d'activités à Auxi-le-Château
- Résorption des zones blanches en téléphonie mobile de la Communauté de Communes du pays d'Heuchin
- Création d'une zone d'activités légères à Pernes
- Rénovation de la toiture et du revêtement de l'aire sportive de la salle de sport rénovée du collège du Bellimont à Pernes-en-Artois
- Construction d'un bâtiment relais sur la zone d'activités d'Herlin-le-Sec
- Réhabilitation de la Scierie en espace culturel polyvalent à Conchy-sur-Canche
- Aménagement de la médiathèque communale d'Auxi-le-Château à rayonnement communautaire
- Aménagement d'une école de musique intercommunale et création d'un auditorium à St-Pol-sur-Ternoise
- Réhabilitation de l'ancienne gare d'Auxi-le-Château en agence intercommunale de services et tiers-lieux

ZOOM

*sur une opération
contractualisée*



Réhabilitation de l'ancienne gare d'Auxi-le-Château en agence intercommunale de services et tiers-lieux

Le projet de réhabilitation de la gare d'Auxi-le-Château a été initié par l'ex Communauté de communes de l'Auxilois et co-construit avec le Département dès 2013 pour répondre au besoin, identifié au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, de renforcement de l'offre de services de proximité en faveur des habitants du Ternois qui en étaient le plus éloignés.

La Communauté de Communes du Ternois a poursuivi ce projet en y intégrant d'autres fonctions répondant à sa stratégie de déploiement : école de musique, relais petite enfance et micro-crèche, espace de coworking et bureaux, halte randonnée dans l'ancien château d'eau en lien avec le sentier de randonnée sur l'ancienne voie ferrée, géré par le Département.

Les bâtiments ont été partiellement détruits et reconstruits en veillant à respecter l'insertion paysagère de l'ensemble : conservation et mise en valeur de l'aspect patrimonial du site, bardage bois qui met en valeur l'équipement. Cette antenne intercommunale de services vient compléter le maillage des équipements structurants de services publics sur un territoire rural particulièrement isolé. Ce projet permettant l'accès à des services supra-communaux, s'inscrit aussi dans le cadre de la reconversion d'une ancienne friche ferroviaire.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.

- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D. R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.



Photo Sébastien Jarry

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Le projet de territoire du partenaire

La Communauté de Communes du Ternois, composée de 38 372 habitants répartis sur 103 communes, se situe au sud du Pas-de-Calais et s'étend sur une vingtaine de kilomètres d'est en ouest et sur une quarantaine de kilomètres du nord au sud pour une superficie de 634 km².

Positionnée géographiquement au carrefour du littoral (Berck /Le Touquet), du pôle urbain d'Arras, du bassin minier (pôle urbain Bruay - Béthune) et du nord de la Somme (Abbeville/Amiens), Ternoiscom, communément dénommé le « poumon vert de l'Artois », a donc une position centrale dans le Pas de Calais.

Son armature territoriale est composée de 3 niveaux de polarités structurantes :

- Une polarité centrale, la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise, de par sa situation géographique mais aussi du fait de la concentration de la majeure partie des emplois, équipements et services. La commune possède également une bonne desserte en transports.
- Deux pôles ruraux d'équilibre, les communes de Frévent et d'Auxi-le-Château qui rayonnent sur un bassin de vie local cohérent, grâce à un certain niveau d'équipements et de services diversifiés. Ce sont les « unités urbaines isolées » définies par l'INSEE.
- Les pôles ruraux de proximité, les communes de Pernes, Anvin et Heuchin qui concentrent quelques fonctions urbaines avec une attractivité locale moindre ; le niveau d'équipements et de services permet de répondre aux besoins de proximité.

Le Ternois, un territoire qui renforce son attractivité grâce au développement durable de ses ressources

Doté d'un tissu économique très diversifié et caractérisé notamment par :

- Un pôle agro-alimentaire majeur, rassemblant des fleurons de ce secteur (Herta, Ingredia, Bigart)
- Plus de 600 exploitations agricoles
- L'artisanat représente sur le territoire plus de 600 entreprises et 1500 emplois
- 851 établissements relèvent du commerce, de l'industrie et des services
- Des entreprises dans le monde de l'industrie et du génie civil à la pointe des nouvelles technologies
- Un potentiel touristique riche et en développement notamment grâce aux projets d'agrandissement du Circuit automobile de Croix-en-Ternois, d'aménagement d'un jardin médiéval au Donjon de Bours, et à l'adhésion de Ternoiscom à la SPL Arras Pays d'Artois permettant une plus grande visibilité et qualité touristique.

Par ailleurs, le classement en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) est un atout non négligeable pour le Ternois, permettant d'attirer les entreprises sur son territoire ; les avantages financiers d'un tel classement ayant toutes les chances de rendre le secteur particulièrement attractif aux yeux des chefs d'entreprise.

En effet, créées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, les ZRR regroupent à l'échelle nationale

un ensemble de communes reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique. Afin de favoriser le développement de ces territoires ruraux, des aides fiscales et sociales soutiennent la création ou la reprise d'entreprise.

L'ADN du territoire, c'est aussi la force de la création d'entreprises. Le territoire a organisé les conditions pour accompagner les porteurs de projet. En effet, « Ternoiscom Entreprise », guichet unique des entreprises, accompagne, oriente vers ses partenaires (BGE, CCI, CMA, la DIRECCTE...). Ternoiscom mène une politique volontariste de l'accompagnement d'entreprise en proposant également de l'offre d'hébergement au sein de sa pépinière d'entreprises et de son bâtiment relais.

Pour accompagner cette dynamique, l'offre de formation sur le territoire se doit d'être renforcée et mieux adaptée aux besoins du Ternois afin de permettre notamment aux jeunes du territoire sortis du système scolaire d'accéder à un emploi local et aux entreprises de poursuivre leur développement.

C'est pourquoi Ternoiscom s'est engagée dans la création d'un hôtel de la formation professionnelle, en partenariat avec la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et l'ADEFI - Mission locale du territoire, outil innovant à destination des habitants et des entreprises pour répondre de manière adaptée à leurs nécessités respectives.

Enfin, la Communauté de Communes du Ternois s'inscrit dans une démarche



de commercialisation et de consommation locale grâce à la mise en place d'une plateforme de commerce local en ligne « ACHETEZ TERNOIS » et à l'accompagnement des acteurs économiques, touristiques et associatifs pour l'adhésion et l'usage de cette plateforme leur permettant un développement.

Le Ternois, un territoire qui s'engage dans l'équité d'accessibilité aux services

La volonté de Ternois Com est aussi d'être au plus proche de ses habitants et d'apporter le même niveau de service pour tous ses habitants.

D'où la présence dans les communes principales de son territoire, à savoir Saint-Pol-sur-Ternoise, Frévent, Pernes et Auxi-le-Château :

- D'agences de proximité avec tout récemment à Auxi-le-Château la réhabilitation de l'ancienne gare,
- De médiathèques avec le projet de tiers-lieu culturel à St-Pol-sur-Ternoise
- D'espaces publics numériques structurants
- D'un Fablab fixe et itinérant
- De centre d'accueil des jeunes enfants
- D'espaces d'accueil de loisirs
- De deux maisons France Services, fixe et itinérante
- De permanences administratives et sociales au sein du siège et des agences
- Des salles de sport intercommunales et un projet de terrain de football synthétique intercommunal
- Une piscine intercommunale à Frévent pour scolaires, associations et usagers ; celle-ci sera d'ailleurs fermée pour d'importants travaux de réhabilitation et d'amélioration de septembre 2023 à août 2024.

Il est à noter également que la moitié des 10 plus grands établissements du territoire du TERNOIS relèvent de la santé ou de l'action sociale avec la présence de 4 maisons de santé pluridisciplinaire avec télé-médecine.

Le Ternois est certes un territoire profondément et fièrement dynamique, mais sa ruralité n'est pas moins fragilisée par les problèmes de mobilité et éloignée des facilités technologiques urbaines.

Aussi, TERNOISCOM s'investit dans une sensibilisation et un accompagnement important de ses usagers, acteurs économiques et touristiques aux innovations et usages numériques grâce notamment à sa contribution financière pour le déploiement de la fibre en partenariat avec le Département et la Région Hauts-de-France et à l'engagement en 2023 de l'écriture de sa seconde feuille de route numérique.

TERNOISCOM s'est aussi engagée en matière d'objets connectés. Seul territoire du Nord/Pas-de-Calais à avoir conventionné en février 2022 avec le syndicat mixte La Fibre numérique 59/62 afin d'être pilote test des innovations technologiques appliquées à la gestion des équipements et des bâtiments publics mais aussi le milieu naturel tels que la qualité de l'air ou le niveau des eaux.

En impliquant dans cette expérimentation les professionnels et les acteurs locaux du cadre de vie, du tourisme, de l'agriculture, de la santé et des services à la personne, la Communauté de Communes du Ternois a pour objectif de renforcer la cohésion numérique et

préparer le territoire connecté de demain.

Le Ternois, un territoire qui fait sa transition écologique

Le territoire est engagé dans une politique climat-air-énergie depuis 2011. Les plans précédents (2011-2014 et 2014-2018) ont permis au Pays du Ternois d'être désigné Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en octobre 2015. Plusieurs Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT) ont été mis en place avec l'ADEME sur cette même période.

Depuis janvier 2019, le Ternois a, de concert avec la Communauté de Communes des 7 Vallées, réunis dans le cadre du PETR, élaboré un nouveau Plan climat air énergie territorial (PCAET). Les territoires ont fait preuve d'un engagement fort en associant pleinement la population à l'élaboration de la stratégie du plan climat. Ce travail a abouti à une stratégie ambitieuse votée à l'unanimité par les représentants des deux intercommunalités.

Découpée en 5 axes, celle-ci place le secteur agricole au cœur de cette nouvelle politique climatique. Dans ce cadre, le Ternois s'est engagé à développer des mobilités durables pour le territoire, à assurer un développement économique en adéquation avec la transition énergétique et écologique pour permettre au territoire d'être équilibré, attractif, 100 % renouvelable et solidaire pour ses habitants.

À ce titre, la Communauté de Communes du Ternois poursuit ses initiatives en matière de développement durable du territoire notamment dans

le domaine des énergies renouvelables (projets éoliens et cadastre solaire) et celui des déchets avec un projet de valorisation des biodéchets (composteurs) et le renforcement de l'accompagnement aux bons gestes du tri, grâce à des animations d'ambassadeurs du tri en déchèterie et dans les communes membres auprès de scolaires, d'administrations, d'entreprises, d'associations et de particuliers.

Ternoiscom est aussi engagée dans un programme pluriannuel de lutte contre l'érosion et les inondations avec un large programme d'actions dans le cadre de sa politique GEMAPI et en collaboration avec les différents SAGE de son territoire.

La question de la mobilité est aussi un élément central de cette politique : elle associe des actions de développement des alternatives à l'autosolisme, par la mise en place de hubs ruraux dans les bourgs-centres, la mise en place d'un nouveau service de transport intercommunal en septembre 2023.

Les principaux axes de déplacement sont couverts par un service de cars interurbains calibré pour les publics scolaires et limité en termes de desserte géographique et horaire.

Le nord du territoire est également desservi par deux lignes TER reliant vers l'est Saint-Pol-sur-Ternoise aux agglomérations de Béthune et Arras, et vers l'ouest au territoire côtier Montreuil-Étaples. Une amélioration de ces dessertes est en cours avec les services de la Région.

Par ailleurs, dans le cadre de son adhésion à Hauts-de-France Mobilités, Ternoiscom s'engage dans la réflexion d'un transport à la demande mutualisé qui pourrait compléter l'offre. Dans ce même partenariat, le Ternois assure une politique de promotion du covoiturage en partenariat auprès des entreprises et des habitants.

Enfin, une collaboration est apportée aux associations locales proposant des services de location de scooters électriques et de vélos à assistance électrique. Elle accompagne également les structures d'enseignements dans la mise en place de Plans de Déplacement Établissement Scolaire afin d'améliorer la part des modes doux pour les courts trajets.

La mobilité sur le territoire du Ternois est donc une compétence à enjeu central alliant des problématiques territoriales, sociales et environnementales importantes.

Le Ternois, un territoire à l'écoute du bien-être et du bien-vivre de ses habitants

Depuis 2019, Ternoiscom s'est engagée dans une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et le Département et après concertation des habitants au travers d'une analyse des besoins sociaux.

Différentes actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité déclinées en trois axes sont proposées : l'harmonie familiale et le bien-être, la santé et la culture.

L'élaboration de la nouvelle convention CTG est en cours et doit être signée en fin d'année.

De plus, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et dans le cadre de son contrat local de Santé (CLS), la Communauté de Communes du Ternois se préoccupe de la santé de la population du territoire. Celui-ci vise à promouvoir la santé des enfants et des jeunes, améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies et favoriser l'attractivité globale du territoire pour les professionnels de santé.

Une enquête grand public sur le territoire est actuellement en cours afin de définir le contenu du futur CLS qui sera rédigé pour une mise en œuvre en 2024 en corrélation également avec le Projet Régional de Santé.

Enfin en matière d'habitat, sur le territoire une OPAH se terminera mi-2024 et déjà à ce jour les objectifs prévus initialement dans ce programme sont largement atteints permettant aux habitants d'être accompagnés financièrement dans leurs travaux et offrant également des marchés supplémentaires aux artisans locaux.

Aussi, Ternoiscom engage une évaluation de cette OPAH et une étude pré opérationnelle pour la prochaine OPAH qui prendra le relais pour le bien-vivre de ses habitants.

Le Ternois, un territoire rural dynamique qui s'engage pour demain.



Partie 2

Axes communs du contrat

Les axes communs du contrat entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté de Communes du Ternois

Le partenariat qui unit la Communauté de Communes du Ternois et le Département depuis plusieurs années, de même que les échanges qui ont jalonné la démarche de contractualisation, permettent de dessiner quatre grands enjeux transversaux.

Permettre au territoire d'être durablement attractif par la valorisation de ses ressources

L'activité économique du Ternois, et notamment le secteur agro-alimentaire, se porte relativement bien mais se voit confrontée à une pénurie de main-d'œuvre. Ainsi, l'offre de formation sur le territoire mérite d'être renforcée et mieux adaptée aux réalités économiques du Ternois afin de permettre notamment aux jeunes du territoire sortis du système scolaire d'accéder à un emploi local et aux entreprises de poursuivre leur développement.

La Communauté de Communes du Ternois (CCT) agit en faveur de l'insertion sociale et du développement économique en créant l'hôtel de la formation professionnelle, en partenariat avec la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et l'ADEFI - Mission locale du territoire, outil innovant à destination des habitants et des entreprises pour répondre de manière adaptée à leurs besoins respectifs.

Cette action contribue à la mise en œuvre des ambitions du Pacte des Solidarités Humaines en accompagnant les personnes en situation précaire vers les métiers qui recrutent et l'autonomie, et du Pacte des Réussites Citoyennes en créant les conditions de la réussite pour tous et en particulier les jeunes en décrochage scolaire.

Par ailleurs, le territoire recèle un potentiel significatif de développement touristique, vecteur d'attractivité du territoire que soutient le Département : des équipements tels que le circuit automobile de Croix-en-Ternois et son projet d'agrandissement, des réserves naturelles régionales (la Pâturage Mille Trous à Auxi-le-Château, le Riez à Nœux-les-Auxi), les cours d'eau et rivières (la Ternoise) et un héritage de l'Histoire avec notamment le donjon du Village patrimoine de Bours...



Ce site historique fait d'ailleurs l'objet d'un projet de jardin médiéval inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique de l'Ar-

rondissement d'Arras avec l'ambition de faire converger la mise en valeur des milieux naturels et les pratiques culturelles et touristiques.

Il constitue une opportunité de valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages, ambitionnée par le Pacte des Solidarités Territoriales. Enfin, la Communauté de Communes du Ternois s'inscrit dans une démarche de consommation locale (plateforme de commerce local en ligne « ACHETEZ TERNOIS ») et d'alimentation durable à l'échelle du Ternois et des 7 Vallées, mission confiée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), qui mènera les réflexions et les projets autour des circuits courts à destination notamment de la restauration collective scolaire.

Relever le défi de l'équité territoriale par le renforcement de l'accessibilité aux services

Afin de maintenir la cohésion sociale face à la fracture du numérique et la disparition des services publics de proximité, les territoires ruraux, tel que le Ternois, réinventent l'accès aux services publics et s'approprient les outils tels que les « Maisons France Service ».

Avec l'objectif d'assurer à chacun de ses habitants un accueil pour les démarches administratives du quotidien à moins de dix minutes de chez lui, la Communauté de Communes du

Ternois partage et complète l'ambition 1 du Pacte des Solidarités Humaines du Département de garantir à tous un accueil humain et adapté.

Dans cette même optique de service de proximité, l'intercommunalité mène différentes études de programmation permettant d'identifier les besoins des habitants en matière d'accueil de la petite enfance et d'accessibilité à la lecture publique et au numérique afin d'implanter sur le territoire des structures optimisées et adaptées tel que le projet de Tiers-lieu culturel de Saint-Pol : médiathèque et accompagnement au numérique pourraient notamment être proposés.

La Communauté de Communes du Ternois souhaite également investir dans les équipements sportifs et de loisirs et projette de rénover la piscine de Frévent et d'aménager un terrain de football intercommunal à Saint-Pol-sur-Ternoise.

En cohérence avec sa politique en faveur de l'accessibilité aux services publics, la Communauté de Communes du Ternois s'engage dans l'organisation de la mobilité se traduisant par la prise de compétence en mars 2021 et l'élaboration en cours de son Plan de Mobilité Simplifié (PMS) à l'échelle du Ternois et des 7 Vallées qui aboutira à des actions concrètes en termes de mobilité facilitant l'accès aux différents services.

Accompagner la transition écologique du territoire

Face au défi du dérèglement climatique et aux conséquences notamment de l'amplification des phénomènes météorologiques extrêmes, l'intercommunalité est engagée dans une démarche d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Le territoire du Ternois est déjà fort exposé aux risques naturels d'inondations et d'érosion des sols. Plusieurs communes sont concernées par un Plan de Prévention du Risque Inondation.

Les eaux de ruissellement peuvent également occasionner de nombreux dommages aux infrastructures routières et bâtiments publics, dont ceux du Département.

À travers le Pacte des Solidarités Territoriales, le Département s'est engagé à épauler les acteurs du territoire pour surmonter ces difficultés et saisir les effets d'opportunité qu'elles peuvent représenter tel que les solutions d'hydrauliques douces qui font appel au génie végétal favorisant ainsi l'amélioration du paysage et la protection de la biodiversité.

Le plan d'actions du territoire du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Ternois - 7 Vallées élaboré par le PETR, a été établi en concertation avec le public et décline 5 axes pour répondre aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux du territoire : l'agriculture, les mobilités durables, le développement économique, l'aménagement du territoire, l'énergie en 32 actions détaillées à mettre dorénavant en œuvre.

Labellisée « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) en 2015, la Communauté de Communes du Ternois multiplie les initiatives en matière de développement durable du territoire dans les domaines du recyclage des déchets (projet de valorisation des bio déchets) et des énergies renouvelables (projets éoliens et cadastre solaire).

Conforter les synergies en matière de cohésion sociale

Démarche initiée en 2017 à la création de l'intercommunalité issue de la fusion de 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Ternoiscom dresse aujourd'hui le bilan des actions menées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée en 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et le Département et engage un processus de concertation des habitants pour l'élaboration de la nou-

velle convention qui doit être signée en fin d'année.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Ternois dispose d'un programme global d'accompagnement et de soutien à la parentalité avec, pour vocation, de guider les futurs pères et mères vers leur rôle de parent. Ce programme se décline sous trois axes : l'harmonie familiale et le bien-être, la santé et la culture. L'intercommunalité est soucieuse de compléter son offre d'acculturation aux compétences parentales. De même, elle choisit de s'impliquer dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

De plus, dans le cadre du Projet Régional de Santé, la Communauté de Communes du Ternois se préoccupe de la santé de la population du territoire et co-signe avec l'Agence Régionale de Santé, le Contrat

Local de Santé. Celui-ci vise à promouvoir la santé des enfants et des jeunes, améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies et favoriser l'attractivité globale du territoire pour les professionnels de santé.



Ces engagements de la Communauté de Communes du Ternois font écho à l'ambition du Département de promotion de la santé à tous les âges de la vie, et notamment des plus fragiles, du Pacte des Solidarités Humaines.

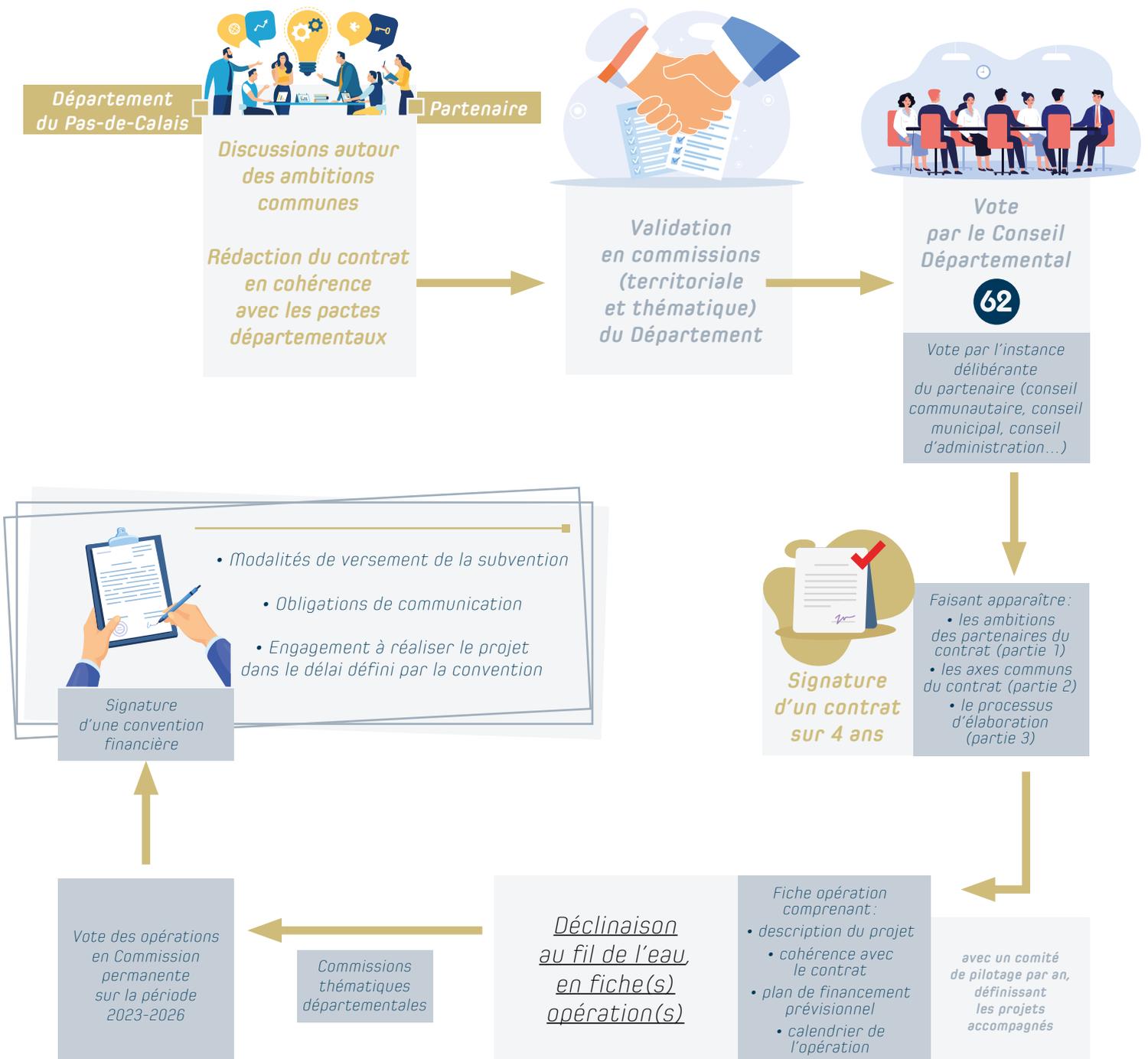
Territoire pilote en matière d'objets connectés, la Communauté de Communes du Ternois a conventionné en février 2022 avec le syndicat mixte La Fibre numérique 59/62 afin d'expérimenter les innovations technologiques appliquées à la gestion des équipements et des bâtiments publics mais aussi le milieu naturel tels que la qualité de l'air ou le niveau des eaux. En y impliquant les professionnels et les acteurs locaux du cadre de vie, du tourisme, de l'agriculture, de la santé et des services à la personne, la Communauté de Communes du Ternois a pour objectif de renforcer la cohésion numérique et préparer le territoire connecté de demain.

Partie 3

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la Communauté de Communes du Ternois en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme des **possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires

pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la Communauté de Communes du Ternois. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à la **mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la Communauté de Communes du Ternois, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département des **enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux,

aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité des **jeunesses** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'ap-

prentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

■ Obligations de communication



Photo Magali Seplietier

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Communauté de Communes du Ternois a permis d'établir 4 axes de travail partagés :

- Permettre au territoire d'être durablement attractif par la valorisation de ses ressources
- Relever le défi de l'équité territoriale par le renforcement de l'accessibilité aux services
- Accompagner la transition écologique du territoire
- Conforter les synergies en matière de cohésion sociale.

Ces enjeux communs inscrits au contrat permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'intercommunalité seront proposés durant la durée du contrat et examinés au regard de leur cohérence avec les axes de travail et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'intercommunalité.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique suivie d'un comité de pilotage pour assurer la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par nos collectivités s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,*

Jean-Claude LEROY

*Pour la Communauté de Communes
du Ternois,
Le Président,*

Marc Bridoux

■ *Au-delà des contrats : l'action du Département...*



École de Conchy-sur-Canche

Photo Jérôme Pouille

Au-delà du contrat, le Département agit sur le territoire de la Communauté du Ternois en déployant des actions, en réalisant des investissements, en mobilisant ses agents en faveur des solidarités humaines et territoriales.

• Pour la Solidarité entre les habitants, ce sont par exemple :

857 bénéficiaires
soit 4 071 607 €



Aides aux personnes
Âgées (APA)
Chiffres 2022

204 bénéficiaires
soit 1 341 708 €



Prestation de compensation
du handicap (PCH)
Chiffres 2022

907 foyers allocataires
soit 5 899 987,80 €



Revenu de solidarité active
(RSA)
Chiffres de mars 2023

56 assistantes
familiales



Pour protéger les enfants
et les familles
Chiffres d'avril 2023

• Pour favoriser les conditions de réussite des collégiens, ce sont d'abord :



• Pour contribuer au bien-vivre, au titre des politiques volontaristes, ce sont ainsi :



Pour la culture,

- 880 277 € d'investissements de 2019 à 2022 notamment restaurations des églises Notre-Dame de Buire-au-Bois, Saint-Jean-Baptiste de Willencourt, Saint-Pierre de Fortel-en-Artois ou Saint-Clément de Fontaine-lès-Hermans.
- 357 151 € de fonctionnement de 2019 à 2022 notamment l'école de musique intercommunale.



Pour le sport,

- 1 618 937 € d'investissements de 2019 à 2022.

• Pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité via le Fonds d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA), c'est le soutien à :



- 136 projets, sur 66 communes et 1 intercommunalité pour 2 536 438,84 € sur la période 2019-2022.



• Pour la mobilité, ce sont des investissements pour les infrastructures routières :



Sur la période 2019-2022 : 9 221 256,71 € investis.

• Pour la sécurité des habitants, c'est le financement des services et centres départementaux d'incendie et de secours (SDIS et CIS) :



74 220 500 € par an³ en coût de fonctionnement, à l'échelle départementale, incluant sur le territoire de Ternois Com, les centres d'incendie et de secours de Auxi-le-Château, Frévent, Pernes-en-Artois, Saint-Pol-sur-Ternoise.

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du département aménagement et développement territorial du Montreuillois-Ternois
- Maison du Département Solidarité du Ternois
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives
- Direction des affaires culturelles, Direction adjointe du développement culturel et du Patrimoine - Service du développement culturel, Direction adjointe de la lecture publique
- Direction de l'éducation et des collèges

Côté partenaire :

- Direction générale des services

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais et Communauté de Communes du Ternois

Fiche opération n°1

Reconversion d'un bâtiment en hôtel de la formation

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : La Communauté de communes du Ternois assure les travaux sur le bâtiment dont la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise est propriétaire, en vertu d'une convention de mandat adoptée le 16 décembre 2020 et signée le 4 août 2021

Mandataire : Communauté de communes du Ternois

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Solidarité du Ternois
- **EPCI** : Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : Communauté de communes du Ternois

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : centre-bourg de Saint-Pol-sur-Ternoise

Contexte :

Un constat d'absence d'une offre de formation de proximité à l'échelle du Ternois est partagé par les acteurs locaux. Or, si le nombre de bénéficiaires du RSA est en baisse, il reste aujourd'hui encore de nombreux efforts à déployer pour accompagner et former les personnes toujours allocataires, en particulier au regard des besoins de main d'œuvre du tissu économique local et des métiers en tension.

Actuellement, le territoire du Ternois ne dispose d'aucun organisme de formation.

Au-delà de l'enjeu lié à l'insertion des publics les plus en difficultés, il s'agit également de rendre plus accessible les formations en adéquation avec les besoins du territoire (entreprises, services...).

Descriptif détaillé :

La reconversion de ce bâtiment d'une surface de 1 500 m² qui accueillait précédemment les services administratifs de la Communauté de communes du Ternois, s'opérera grâce à des travaux de réaménagements et de redistribution des espaces.

Après une phase de démolition des cloisons et des faux-plafonds qui permettra de dégager des plateaux de type « open space », la seconde sera consacrée à l'aménagement avec la mise en place d'un doublage thermique, l'isolation acoustique des plafonds et murs, la pose de revêtements de sol et carrelage, la remise en peinture de tous les locaux, l'installation d'une cloison amovible, la création de réseaux de ventilation mécanique, la mise aux normes des différents réseaux ainsi que l'implantation d'un ascenseur.

A terme, en plus des locaux techniques d'usage, ce bâtiment accueillera neuf salles de formation, deux plateaux techniques et des bureaux partagés permettant aux organismes de formation de bénéficier à la fois d'espaces professionnels collectifs et de conserver une qualité d'accueil personnalisé et confidentiel.

Les nouvelles installations offriront aussi des équipements numériques (tableau blanc numérique, visioconférence...) permettant de proposer une approche innovante de la formation (@learning).



Objectifs :

- Améliorer l'accès à la formation des habitants du territoire,
- Rapprocher les organismes, les acteurs locaux du développement économique et les usagers,
- Créer une dynamique partenariale.

Partenaires associés à l'opération :

- ADEFI Mission locale,
- GRETA,
- EPIDE Formation,
- AFP2I,
- AFPA,
- CPIE Val d'Authie,
- ATRE,
- AILES,
- Ateliers du Ternois (ESAT),
- Organismes consulaires (industrie et commerce, artisanat),
- Entreprises du territoire.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

ADEFI Mission locale

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**Pacte(s) concerné(s) :**

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 6	Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie
Ambition 9	Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 1	Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale
Ambition 2	Faire de l'éducation un levier d'égalité
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité
Ambition 10	Écouter les partenaires et agir avec eux

Axes) du contrat concerné(s) :

Relever le défi de l'équité territoriale par le renforcement de l'accessibilité aux services

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	3 ^{ème} trim 2023	
Début des travaux	3 ^{ème} trim 2023	
Fin des travaux	3 ^{ème} trim 2024	



E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Montant des travaux	1 045 158,41 €	Département - FIT	200 000,00 €
Maitrise d'œuvre	40 570,00 €	ETAT (DETR)	247 128,00 €
Missions annexes	59 926,00 €	Région (ACTes)	308 910,75 €
Mobilier	185 000,00 €	Fonds vert	308 578,00 €
		Reste à charge MO	266 037,66 €
TOTAL	1 330 654,41 €	TOTAL	1 330 654,41 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Au regard des enjeux liés à l'insertion des personnes les plus éloignés de l'emploi, il est proposé d'inscrire le fonctionnement de l'hôtel de la formation dans une dynamique territoriale et partenariale, en particulier avec les services du Département en mesure. Le fonctionnement préconisé est le suivant :

- Instaurer des temps de travail collégial autour des enjeux liés à la formation sur le territoire,
- Construction du programme de formation et des évènements,
- Intégrer les préparatoires dans l'offre, en direction des bénéficiaires du RSA et Jeunes en difficultés (ASE en particulier),
- Participer à la mobilisation de opérateurs susceptibles d'accompagner la montée en compétences des bénéficiaires du RSA sur les métiers en tension,
- Fixer des indicateurs de résultats : objectifs qualitatifs et quantitatifs sur les champs relevant en particulier des priorités départementales (bénéficiaires du RSA, jeunes ayant un parcours ASE).



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Commune d'Aire-sur-la-Lys



Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales



Photo Jérôme Poulille

À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Les différentes phases de contractualisation ont accompagné la métamorphose de la Ville d'Aire-sur-la-Lys, ainsi lors de la troisième contractualisation, le pôle culturel et social du canton a vu le jour. Cet équipement emblématique est un concentré de l'action menée pour la population. Il s'agit tout à la fois d'offrir à la population des services de proximité performants, tout en assurant la reconquête urbaine d'un centre historique riche en édifices patrimoniaux et classé quartier prioritaire au titre de la politique de la ville.

Cette nouvelle opportunité de contractualiser avec le Département sera l'occasion de déployer de nouveaux projets en pleine cohérence avec les orientations engagées lors des précédents contrats. De manière transversale, une attention particulière sera portée aux habitants dont les situations sont les plus précaires (santé, dépendance, niveau de vie).

Il s'agira notamment de doter le pôle social et culturel du canton d'un écrin paysager à la hauteur de cette réhabilitation d'envergure. L'objectif est de poursuivre les aménagements alliant nature et loisir en ville, comme ce fut le cas lors des travaux du jardin public. Dans cette perspective, la présence de la Lys constitue une opportunité.

Enfin, au-delà de son riche patrimoine, la ville d'Aire se veut une cité vivante offrant à la population de larges possibilités en matière de loisirs et de mobilité.



Jean-Claude Dissaux,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo Kevin Wimez

Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.



Photo Sébastien Jarry

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Les compétences du partenaire sur le territoire

La ville d'Aire-sur-la-Lys, de par sa situation géographique particulière, occupe un rôle pivot dans l'articulation entre les territoires de l'Audomarois et de l'Artois. Charnière entre des pôles urbains structurants, Aire-sur-la-Lys concentre de nombreuses fonctions socio-économiques qui en font un pôle supérieur de centralité (SDAASP).

À ce titre, la ville entend renforcer son attractivité en s'appuyant notamment sur son patrimoine historique reconnu. Après avoir créé un pôle social et culturel cantonal au sein de l'ancien hôpital Saint-Jean Baptiste, dont les abords immédiats auront à connaître des transformations structurantes, d'autres lieux et bâtisses du centre ancien seront réinvestis.

Les abords de la Lys constitueront un emplacement de choix pour mener des projets combinant réhabilitation patrimoniale et rayonnement touristique dans la lignée des travaux menés auprès des voies d'eau ces dernières années tels que le port fluvial ou les voies cyclables. Il faut noter que sur le plan du développement de la pratique du vélo, la ville souhaite poursuivre les aménagements qui en firent une localité pionnière en la matière.

Après avoir aménagé un jardin public très prisé des Airois, la municipalité désire élargir l'offre de loisirs proposée à la population. L'aménagement du site de Lenglet constitue en ce sens une opportunité pour répondre à cette ambition. Enfin, à plus long terme, des réflexions sont en cours afin de mettre toujours plus en valeur l'emblématique grand place.

Ces démarches concourant à améliorer l'attractivité de la commune prennent un relief particulier à l'aune d'un contexte social marqué par la précarité d'une large partie de



la population, notamment dans le centre historique qualifié de quartier prioritaire au titre de la politique de la ville. Le renforcement de la structuration et de la coordination de la réponse sociale pour les Airois et les habitants des alentours permettra de répondre en grande partie à l'enjeu de prise en charge globale de la situation des personnes pour dépasser les réponses ponctuelles nécessaires et tendre vers une sortie durable de la précarité. Il apparaît dès lors nécessaire aux différents acteurs d'accompagner les habitants dans une logique de parcours en levant les divers freins sociaux, psychologiques et économiques à la mobilité et à la reprise d'un emploi.



Partie 2

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la commune d'Aire-sur-la-Lys en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires

pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire airois. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la commune d'Aire-sur-la-Lys, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser

l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunes** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant

contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

Obligations de communication



De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'essentiel du contrat

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Ville d'Aire-sur-la-Lys permet d'établir trois axes de travail partagés :

- Adaptation de la ville au changement climatique (renaturation, mobilités douces...);
- Attractivité du pôle supérieur de centralité (patrimoine, tourisme, loisirs...);
- Structuration et coordination de la réponse sociale pour les Airois et habitants aux alentours.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Aire-sur-la-Lys, apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par la commune pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et la commune.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,*

*Pour la commune d'Aire-sur-la-Lys
le Maire,*

Jean-Claude LEROY

Jean-Claude DISSAUX

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois ;
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois ;
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives ;
- Direction des affaires culturelles, Direction adjointe du développement culturel et du Patrimoine - Service du développement culturel, Direction adjointe de la lecture publique ;
- Direction de l'éducation et des collèges.

Côté partenaire :

- Direction générale des services

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Commune d'Aire-sur-la-Lys

Fiche opération n°1

Renaturation urbaine – îlot Saint Jean-Baptiste

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Aire-sur-la-Lys

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
- **EPCI** : Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : Iris Conseil – Paysages et territoire

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Centre-ville ancien – périmètre politique de la ville

Contexte :

La ville d'Aire-sur-la-Lys a fait l'acquisition des bâtiments de l'ancien hôpital Saint Jean-Baptiste pour y réaliser le pôle social et culturel cantonal inauguré le 28 septembre 2023. Ce projet structurant redonne vie à un patrimoine bâti remarquable et offre de nouveaux services aux habitants.

Pour accueillir les usagers de la future médiathèque et les usagers du centre-ville, il est nécessaire d'augmenter la capacité de stationnement du cœur d'îlot.

Ainsi, le projet de renaturation et stationnement paysager du cœur d'îlot, vient faire le lien avec le pôle social et culturel cantonal Saint Jean-Baptiste.

Le projet prévoit de créer un parc en cœur d'îlot, en lien avec l'ancien hôpital. L'îlot a subi de très nombreuses modifications au fil des siècles. Les traces des anciens bâtiments, la division de l'espace en un parcellaire plus découpé qu'aujourd'hui, se retrouvent au travers de l'aménagement : empreinte de la partie disparue de l'ancienne maternité, sous-entités, évoquant l'ancien parcellaire... Les bâtiments disparus de l'ancien hôpital sont évoqués au travers de carrés surélevés de plantes médicinales, disposés sur leur ancien emplacement.

Objectifs :

L'aménagement projeté poursuit trois grands objectifs :

- Faire entrer la nature au centre-ville et lutter contre les îlots de chaleur, particulièrement forts dans les villes patrimoniales denses,
- Offrir des places de stationnement supplémentaires aux abords immédiats du pôle social et culturel du canton,
- Tamponner les eaux pluviales pour protéger les rues avoisinantes régulièrement inondées suite à d'intenses épisodes pluvieux (à l'image de la fonction de cet espace autrefois).

Descriptif détaillé :

Les travaux se décomposent comme suit :

- Une cour extérieure en lien avec l'hôpital,
- L'empreinte de l'ancienne maternité symbolisée par des carrés surélevés de plantes médicinales,



- Un espace de détente, avec chaises longues et tables de pique-nique ombragées,
- Un parcours de l'eau, avec une noue plantée révélant symboliquement la présence du servoir, une mare, et une zone inondable,
- Des observatoires pour raconter l'histoire du site (hôpital, servoir, mare et zone inondable),
- Une aire de jeux à proximité de la nouvelle entrée de l'école,
- Un jardin d'ombre à proximité immédiate de l'école,
- Un parking de places entièrement perméable,
- Une gestion des eaux à la parcelle,
- Des capacités de stockage supplémentaire sous le stationnement et à proximité de la rue du Doyen.
- Un traitement des limites, avec un nouveau porche en acier perforé rue de Brabant,
- La création d'un mur en brique le long de la limite ouest,
- Le percement des fenêtres rue du Doyen pour créer une transparence entre la rue et le parc,
- Le traitement de ces murs côté intérieur.

La voirie est « gommée » au maximum avec la mise en place de résine, pour la « fondre » dans le parc. Elle devient une zone de rencontre où le piéton est prioritaire.

Le parking est cantonné au nord du site de manière à libérer tout l'espace entre l'école et l'hôpital pour en faire un véritable parc.

Partenaires associés à l'opération :

- AUDPSO,
- Département du Pas-de-Calais,
- Etat.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

AUDPSO

Modalités de fonctionnement :

Espace public

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population.
Ambition 3	Accompagner les grands projets de territoire.
Ambition 6	Prendre en compte les enjeux climatiques dans toutes les politiques départementales.
Ambition 7	Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité).

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	11/2023	
Début des travaux	11/2023	
Fin des travaux	07/2024	



E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux VRD (lots 1 à 10)	1 445 146,00 €	Département / FIT	460 836,00 €
Travaux bâtiment	398 200,00 €		
		Reste à charge MO	1 382 510,00 €
TOTAL	1 843 346,00 €	TOTAL	1 843 346,00 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

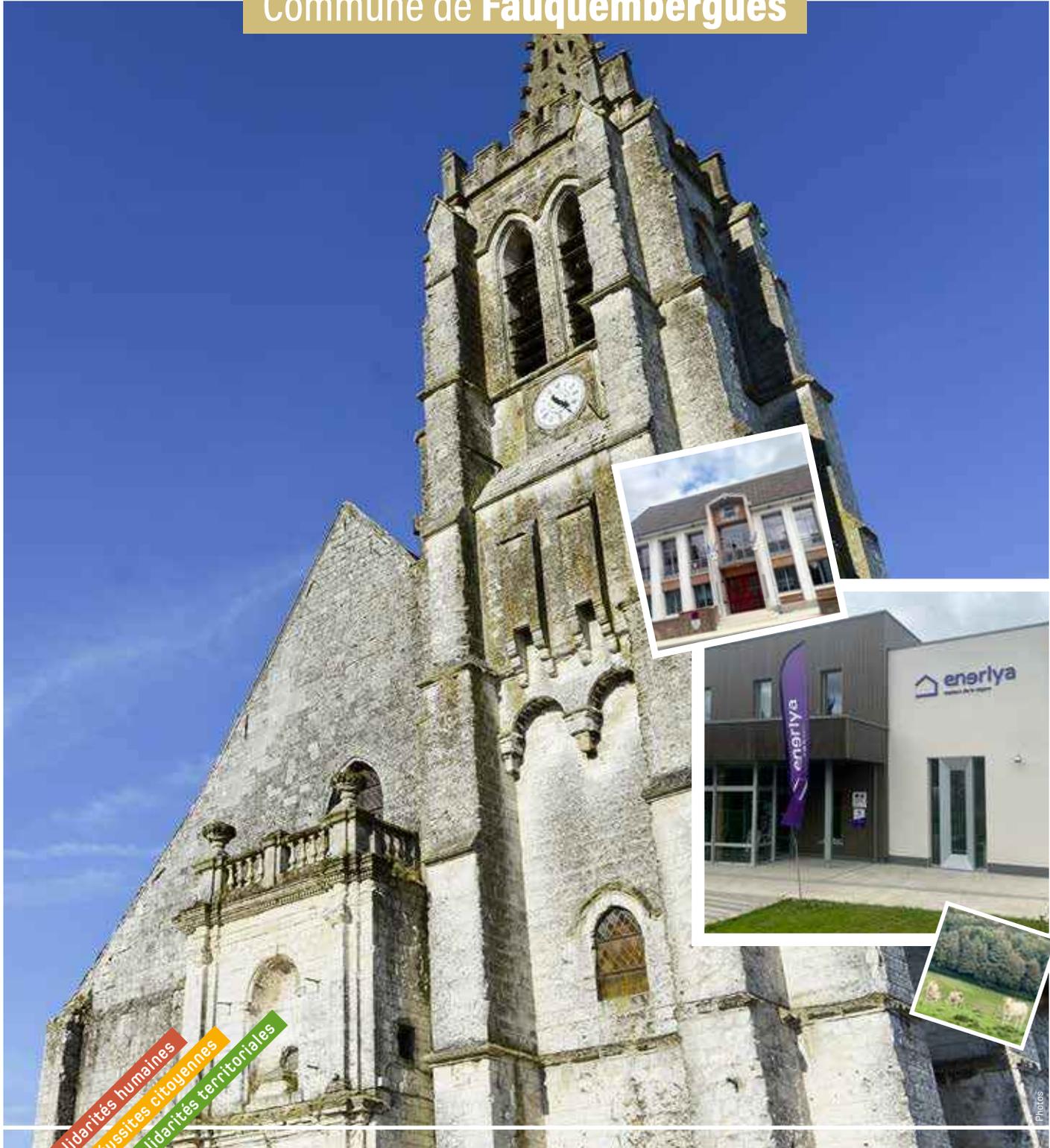
- Développement durable
- Insertion professionnelle





CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Commune de **Fauquembergues**



Solidarités humaines
 Réussites citoyennes
 Solidarités territoriales



Photo Jérôme Poulille

À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Fauquembergues, commune de la haute vallée de l'Aa où la présence de l'eau est forte, mène depuis longtemps un travail avec le département et ses partenaires (à l'image de l'aménagement du cœur de bourg avec le C.A.U.E). Cette nouvelle phase de la contractualisation est indispensable à la déclinaison du projet communal.

Fauquembergues joue pleinement son rôle de centralité grâce à l'ensemble des services, commerces et équipements disponibles. Sur un autre plan, l'histoire du Haut Pays y est valorisée grâce au travail exemplaire d'une association, le « Comité d'Histoire du Haut Pays ». Nous souhaitons la rendre encore plus visible à proximité du Moulin et à quelques encablures de notre église, qui aura aussi besoin d'une attention particulière.

Notre première priorité est la continuité de l'aménagement du centre bourg. La rue Gobron, où se construit la résidence inclusive, relie le centre-ville commerçant et le secteur d'équipement, elle donne accès à l'avenue Roland Hugué et à l'Aa. Sa déclivité est telle qu'elle nécessite un traitement particulier pour garantir l'accès à tous les équipements qu'elle dessert (collège, école, salles de sport et salle des fêtes notamment).

Notre seconde priorité concernera la rue des Waranges avec la desserte du futur éco-quartier et l'aménagement des abords du collège, de la salle des sports, et du terrain de sport du collège.

Ces projets pertinents pour l'aménagement de la partie haute de la commune de Fauquembergues amélioreront le cadre de vie des habitants.

Alain Méquignon,
Maire de Fauquembergues



Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux des pactes
départementaux

Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Photo Jérôme Paillette



Photo Yannick Casbart



Photo Jérôme Paillette

Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo Kevin Wimez

Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 »...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D. R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.



Photo Sébastien Jarry

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux pour
le partenaire

Les compétences du partenaire sur le territoire

La commune de Fauquembergues, pôle de centralité, a su se développer en engageant depuis plusieurs années une démarche de redynamisation et de restructuration urbaine. Historiquement le dynamisme de la commune est resté principalement ancré autour de la place, dominée par l'église.

Aujourd'hui, la municipalité entend requalifier un nouveau secteur nommé « la ville haute » qui regroupe un ensemble d'équipements publics : collège, école, salle de sport, salle des fêtes. Depuis les abords de l'église et jusqu'aux limites Est de la partie urbanisée, un important quartier pourrait profondément être remanié. Avec ce projet, la commune désire améliorer et sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes, notamment les collégiens, en réaménageant la rue Gobron. Les aménagements auront pour objectif de réduire la place du minéral pour favoriser la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces publics mais pourront également faciliter les déplacements entre les équipements (école, dojo, collège et salle communale).

Après avoir réorganisé le stationnement de la place, d'autres secteurs de la ville haute seront restructurés. Avec l'ouverture prochaine de la résidence inclusive (2024), l'arrière du collège pourrait être réaménagé, ainsi la rue du Petit Bourdon pourrait offrir un stationnement réservé à cette nouvelle structure de même qu'un parking destiné aux enseignants et ATTEE du collège. Parallèlement, une réflexion est menée sur l'opportunité de créer un réseau de chaleur bois énergie dont pourrait bénéficier le collège. L'opportunité foncière d'une maison jouxtant le collège ainsi que l'échange de domanialité sur les axes routiers rue des Warranges et la D92, permettra d'aménager le parvis du collège pour donner plus de place aux mobilités douces et sécuriser les flux (zone 30, trottoirs plus larges, pistes cyclables). Par ailleurs, un projet d'éco-quartier doit voir le jour sur une ancienne friche agricole appartenant à la commune, celui-ci sera connecté au tissu urbain par des cheminements doux. Des espaces de nature et de partage seront créés : mares, sentiers, jardins ouvriers, espaces plantés...

L'extension du label Pays d'Arts et d'Histoires à l'ensemble de l'agglomération, ainsi que la réhabilitation du Moulin Manesier par la CAPSO constituent un point d'appui considérable à la stratégie de valorisation patrimoniale portée par la com-

mune. C'est dans ce sens qu'elle envisage de lourds travaux sur l'église St-Léger, inscrite aux Monuments Historiques. Ces projets sont autant d'opportunités de conforter le rôle du Comité d'Histoire du Haut Pays, lequel pourrait s'installer rue Amoric dans les prochaines années.

Ces projets tournés vers la qualité de vie des habitants et l'attractivité de la commune trouvent également une résonance dans la sphère des solidarités humaines.



Pour permettre à la population d'obtenir des réponses sociales en proximité, la Commune entend participer pleinement à la démarche d'accueil social inconditionnel de proximité pilotée par la MDS de l'Audomarois qui prend notamment appui sur l'Espace France Services (bâtiment Enerlya) venu labelliser et reconnaître des dynamiques déjà à l'œuvre. Cette forme d'« aller vers » les habitants permet de prévenir, de répondre et/ou d'accompagner des situations sociales parfois complexes, mais également de mettre en œuvre des opérations de mobilité et d'insertion professionnelle nécessaires aux démarches d'autonomie et de parcours des habitants.

La prise en charge et l'accueil de la petite enfance demeurent également un enjeu pour la Commune avec le souci d'un développement harmonieux et efficient de l'offre de service pour à la fois répondre aux besoins d'une population renouvelée et préserver le bon équilibre entre les accueils au domicile (assistantes maternelles) et dans des structures potentiellement agréées par le Département et financés par la CAF (MAM, micro-crèches). La commune entend également participer à construire et proposer des réponses nouvelles en matière de prise en charge des enfants et des adolescents.

La perspective de la mise en service d'une résidence inclusive de 15 logements dont 8 pour les Personnes en situation de handicap et 7 pour les Personnes Âgées portée par la MARPA des deux Vallées est également un facteur majeur d'attractivité et une réponse aux besoins repérés dans la commune et aux alentours.

Partie 2

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la commune de Fauquembergues en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement

propres aux filières du territoire de Fauquembergues. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la commune de Fauquembergues, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser

l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunesses** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant

contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

Obligations de communication



Photo Magali Sepeleer

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la commune de Fauquembergues permet d'établir trois axes de travail partagés :

- Moderniser l'aménagement de l'espace public communal (végétalisation, mobilités douces...);
- Valoriser le patrimoine historique de la commune ;
- Poursuivre le développement urbain de façon cohérente et maîtrisée.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la commune apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par la commune pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et la commune.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,*

*Pour la commune de Fauquembergues
le Maire,*

Jean-Claude LEROY

Alain MÉQUIGNON

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois ;
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois ;
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives ;
- Direction des affaires culturelles, Direction adjointe du développement culturel et du Patrimoine ;
- Service du développement culturel, Direction adjointe de la lecture publique ;
- Direction de l'éducation et des collèges.

Côté partenaire :

- Direction générale des services



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais et Commune de Fauquembergues

Fiche opération n°1

Aménagement d'une liaison apaisée entre le centre et la ville haute

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Fauquembergues

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
- **EPCI** : Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : Bureau d'études VIALE

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : rue Gobron

Contexte :

La commune de Fauquembergues s'est engagée depuis plusieurs années sur des projets structurants aussi bien en termes de réaménagement du cadre de vie des habitants que de développement de l'offre de service (exemple : Enerlya). La commune souhaite aujourd'hui requalifier la ville haute et sa liaison avec le centre-ville.

La rue Gobron est la voie qui relie la rue de Saint-Omer et le haut de la commune en passant derrière l'église. La concentration d'équipements dans ce secteur de la ville amène une certaine affluence (collège Monsigny, école communale, salle de sport notamment). L'ouverture prochaine de la résidence inclusive et d'autres services vont venir accroître le trafic et les besoins en stationnement. Il faut signaler que cette rue est en forte pente.

Objectifs :

L'aménagement projeté poursuit trois grands objectifs :

- Fluidifier les flux piétons/véhicules,
- Offrir des places de stationnement aux abords immédiats de la résidence inclusive et du collège,
- Réduire la place du minéral pour favoriser la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces publics.

Descriptif détaillé :

Le projet consistera en un réaménagement complet de la rue Gobron. Tout en répondant aux besoins de stationnement avec la création d'un parking à l'arrière du collège Monsigny et de quelques places de stationnement aux abords de la résidence inclusive, les travaux permettront aussi d'améliorer la circulation des piétons et des cyclistes. Le recalibrage de la chaussée autorisera la création de cheminements doux desservant le haut de la ville et des aménagements dédiés aux cyclistes. L'ensemble du projet répondra au besoin grandissant d'espace publics de qualité :

- Effacement des réseaux aériens (amélioration esthétique et libération d'espace pour les piétons),
- Gestion des eaux de pluie,
- Usage de matériaux drainants et qualitatifs,
- Plantation de bandes végétalisées,



- Matérialisation des zones de traversée pour les piétons et cyclistes,
- Passage de la rue en zone 30.

Partenaires associés à l'opération :

- AUDPSO,
- Département du Pas-de-Calais.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

AUDPSO

Etudes réalisées :

Plan guide de la commune, zoom ville haute (AUDPSO)

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 8	Favoriser les nouvelles pratiques de mobilité.
Ambition 10	Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages.

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	01/2024	Préparation de chantier
Début des travaux	04-05/2024	
Fin des travaux	09/2024	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Voirie et cheminements doux	345 000,00 €	Département / FIT	200 000,00 €
<i>Travaux</i>	316 383,60 €	Département / FARDA	30 000,00 €
<i>Maitrise d'œuvre</i>	22 228,77 €	Etat	96 000,00 €
<i>Autre</i>	6 387,63 €		
Effacement des réseaux	124 774,20 €		
<i>Travaux</i>	118 875,00 €		
<i>Maitrise d'œuvre</i>	5 899,20 €		
Défense Incendie	11 600,00 €	Reste à charge MO	155 374,00 €
TOTAL	481 374,20 €	TOTAL	481 374,20 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Développement durable
- Insertion professionnelle



Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire



CONVENTION

Objet : **XXX**

Entre **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 4 décembre 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX, dont le siège est situé **XXX**,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° **XXX**,

représentée par **Monsieur/Madame XXX**, Président(e) de la **Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX**,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026, par laquelle il a décidé d'accorder à **XXX** une subvention de **XXX** € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu le Contrat signé le **XX** mois **XXXX** entre le Département et la **Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX** ;

Vu la délibération du **Conseil communautaire / Conseil municipal / Assemblée générale / Conseil d'administration de XXX** en date du **XX** mois **XXXX** ;

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de XXX.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de XXX) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Engagements spécifiques**Article 3 : Montant de la subvention**

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXX € sur un coût total prévisionnel hors taxe de XXX €.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

Si la subvention est supérieure à 100 000 € :

- Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après engagement de 20% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées.
- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
 - Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée,
 - Un troisième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée.

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
- La copie des factures acquittées,
- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,

- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble⁸⁴⁵ des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
 - Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 8.
- Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :**
- Un premier acompte de 50 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
 - Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées,
 - Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
 - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
 - Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 8.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX
Domiciliation : XXX
IBAN : XXX
CODE BIC : XXX

Article 6 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans (*si subvention < 500 000 €*) / trois ans (*si subvention > 500 000 €*) à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut de remplir ces deux obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans (*si subvention < 500 000 €*) / trois ans (*si subvention > 500 000 €*) qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 7 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://pasdecalais.fr>).

- Sur les supports de communication :
 - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette ...),
 - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
 - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
 - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1^{ère} pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
 - Pendant les travaux :
 - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
 - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1re pierre, visite de chantier, inauguration...
 - Après les travaux :

Si la subvention est supérieure à 100 000 € :

- Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m², mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :

- Pose d'une plaque « Ici, le Département investit » fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale).

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 8 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 10 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 11 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le « bénéficiaire »,
Le Président/La Présidente/Le Maire

Jean-Claude LEROY

XXX

Territoire(s): Audois, Calaisis, Montreuillois-Ternois, Artois

Contractualisation**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026**

Le Conseil départemental, lors de sa réunion du 26 septembre 2022, a adopté à l'unanimité la délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation avec les acteurs des territoires pour la période 2023-2026.

Depuis près de 18 ans, le Département accompagne par la contractualisation des projets territoriaux qui répondent aux besoins des habitants et s'adaptent aux réalités diversifiées du Pas-de-Calais.

Les nouveaux contrats contribuent à cet objectif de proximité et d'adaptation de l'action publique tout en intégrant les priorités des cosignataires, traduites pour le Département au travers des 3 pactes départementaux. Ils intégreront également les trois orientations transversales, marqueurs du mandat : s'engager pour la jeunesse, agir pour l'environnement et produire du lien social entre les habitants.

En croisant les enjeux départementaux avec ceux des partenaires, la rédaction des contrats de territoires est conclue avec les intercommunalités, les communes ayant des fonctions de centralité ou porteuses d'un projet à rayonnement supra-communal ainsi que les structures tierces (les syndicats mixtes, associations, ...).

Les modalités de l'accompagnement financier en investissement de chaque projet sont fixées en tenant compte de leur contribution aux politiques départementales, des dynamiques de territoires et des cofinancements mobilisés dans le cadre d'une enveloppe d'autorisation de programme du « Fonds d'innovation territorial ».

Le présent rapport propose donc d'adopter 6 contrats de territoires et de les décliner de manière opérationnelle par 7 fiches opérations jointes en annexe au présent rapport.

Contrat de territoire avec la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

Le contrat avec la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers vise particulièrement à soutenir l'attractivité et l'amélioration de la qualité du cadre de vie tout en préservant les ressources naturelles, à poursuivre la transition vers une mobilité structurée et plus durable, et à renforcer les synergies en matière de cohésion sociale et d'accompagnement au numérique.

- Opération « Construction d'une nouvelle piscine intercommunale à Calais »

Le territoire de la Communauté d'agglomération compte actuellement deux piscines pour un potentiel de plus de cent mille habitants, et 1 328 m² de bassin alors que le besoin théorique est du double. Cette carence se fait d'autant plus ressentir que la demande se renforce, notamment en termes d'apprentissage de la natation pour les scolaires. L'intercommunalité s'est donc engagée dans la construction d'un centre aquatique à vocation mixte, tourné principalement vers les activités d'apprentissage et sportives.

Desservant notamment l'ouest du territoire, les installations seront implantées dans un quartier inscrit dans la géographie prioritaire de la politique de la ville. L'agglomération a la volonté de faire de cet équipement un modèle en matière d'impact environnemental, en allant bien au-delà des normes énergétiques réglementaires (bilan carbone et GES vertueux).

Considérant que ce projet répond à plusieurs ambitions des trois pactes départementaux, en particulier les ambitions visant à soutenir le développement des territoires et les grands projets, à promouvoir la santé à tous les âges de la vie, à rendre accessible à tous les pratiques sportives et à proposer une offre diversifiée, de qualité et de proximité, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

Le contrat avec la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) vise principalement à conforter la qualité de vie des habitants, à mobiliser les ressources en faveur de l'inclusion et à renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire de l'agglomération.

- Opération « Développement de l'intermodalité au profit notamment des zones d'activités de Nœux-les-Mines »

Dotée des compétences « création, aménagement et entretien des voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire », la CABBALR a engagé l'élaboration d'un schéma d'aménagement des pôles gares.

Situé à proximité du centre-ville, du quartier « Terre Noeue » classé prioritaire dans la politique de la ville et du site de « Loisinord », le pôle gare de Nœux-les-Mines dessert également plusieurs zones d'activités économiques dont celle partagée avec la commune voisine de Labourse.

L'opération consiste en la création d'un ensemble d'aménagements et de cheminements pour favoriser l'intermodalité et sécuriser les déplacements vers les zones d'activités. En plus des déplacements professionnels, ces liaisons faciliteront également

celles de tous les usagers pour rejoindre les commerces et services du centre-ville, les établissements scolaires, les équipements commerciaux et de loisirs.

Considérant que ce projet répond à plusieurs ambitions des trois pactes départementaux, en particulier les ambitions visant à soutenir le développement des territoires, à valoriser et préserver les ressources et espaces naturels, à favoriser les nouvelles pratiques de mobilité ou à promouvoir la santé à tous les âges de la vie, il est proposé d'attribuer une subvention de 180 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

- Opération « Requalification du Parc du Quinty – Beuvry »

Implanté à Beuvry, aux portes de la ville de Béthune, le Parc du Quinty est un jardin fortement attaché à l'histoire du territoire et notamment à celle de la confrérie des Charitables depuis huit siècles.

Tombé en désuétude, le parc a été reconnu d'intérêt communautaire en 2023 suite à l'interpellation de la confrérie et à une étude du CAUE ayant permis d'identifier les travaux de requalification.

L'agglomération a retenu un scénario d'aménagement global comprenant la mise en sécurité du site, l'aménagement des cheminements piétonniers et paysagers, la collecte des eaux de ruissellement, la réfection des éléments d'architecture d'intérêt historique ou encore l'intégration d'une signalétique pédagogique.

Véritable poumon vert urbain, le parc du Quinty dispose également d'un rayonnement touristique important qui sera valorisé par l'office de tourisme intercommunal.

Considérant que ce projet répond à plusieurs ambitions du Pacte des Solidarités Territoriales, visant en particulier à soutenir le développement des territoires, à contribuer à la préservation des ressources et des espaces naturels, et à soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires, il est proposé d'attribuer une subvention de 75 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Communauté de communes des 7 Vallées :

Le contrat avec la Communauté de communes des 7 Vallées vise particulièrement à favoriser l'épanouissement de la jeunesse, à déployer un projet de développement social à l'échelle du territoire (en lien avec la Convention Territoriale Globale), à promouvoir une mobilité durable et solidaire, et à consolider le rayonnement touristique des 7 Vallées en valorisant ses ressources naturelles et patrimoniales.

- Opération « Requalification du bassin de canoë-kayak de la base de Beaurainville »

Équipement sportif structurant du territoire des 7 Vallées, la base de canoë-kayak de Beaurainville est à la fois un site d'éducation au sport et un atout de la stratégie de développement touristique. Inscrite depuis 2016 au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), la base va être une nouvelle fois mise en valeur à l'occasion des prochains Jeux Olympiques à travers la labélisation du territoire « Terre de jeux 2024 ».

A cet effet, l'intercommunalité a engagé un programme de travaux de réhabilitation comportant deux phases : une première phase consacrée à la mise en conformité des installations afin qu'elles respectent la préservation des continuités écologiques des milieux naturels ; et une seconde phase de réaménagement, qui doit permettre de pérenniser les différentes activités sportives dont en particulier celles pratiquées sur le bassin de slalom.

A l'issue d'une étude préalable et d'une phase d'acquisition foncière nécessaire à la réalisation des interventions, les berges de la Canche seront protégées par l'aménagement d'épis artificiels tandis que de nouvelles portes seront implantées sur le parcours de slalom.

Considérant que ce projet répond à plusieurs ambitions du pacte des réussites citoyennes et du pacte des solidarités territoriales, en particulier les ambitions visant à rendre accessible à tous les pratiques sportives et à proposer une offre diversifiée, de qualité et de proximité, à valoriser et préserver les espaces naturels, il est proposé d'attribuer une subvention de 262 860 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Communauté de communes du Ternois :

Le contrat avec la Communauté de communes du Ternois vise à accompagner le territoire dans sa transition écologique et à lui permettre d'être durablement attractif par la valorisation de ses ressources, à relever le défi de l'équité territoriale par le renforcement de l'accessibilité aux services et à conforter les synergies en matière de cohésion sociale.

- Opération « Reconversion d'un bâtiment en hôtel de la formation »

Au regard de l'offre de formation locale limitée, Ternois Com a engagé une réflexion avec les principaux acteurs locaux dont l'ADEFI Mission Locale et le Département, et a décidé de reconverter les anciens locaux du siège de l'intercommunalité en un « hôtel de la formation » qui, à terme, proposera des espaces et services pour les organismes souhaitant s'implanter, ainsi que des lieux adaptés pour organiser des sessions de formation à l'attention de tous les publics.

Après la déconstruction et le réaménagement des 1 500 m² de bâtiment répartis sur deux étages, cet équipement proposera des locaux techniques, neuf salles de formation, deux plateaux techniques, des bureaux et équipements numériques permettant aux usagers de bénéficier à la fois d'espaces professionnels collectifs et de conserver une qualité d'accueil personnalisé et confidentiel, et d'outils de formation innovants.

Considérant que ce projet répond à plusieurs ambitions des trois pactes départementaux, en particulier les ambitions visant à soutenir l'aménagement et le développement des territoires, à assurer une proximité des services au quotidien, à faire de l'éducation un levier d'égalité, et à accompagner les publics les plus fragiles vers l'autonomie et notamment les jeunes qui sont au cœur de l'action départementale, il est proposé d'attribuer une subvention de 200 000 € à la Communauté de communes du Ternois, pour le compte de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise et en vertu de la convention de mandat signée le 4 août 2021, par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Commune d'Aire-sur-la-Lys :

Le contrat avec la Commune d'Aire-sur-la-Lys vise à maintenir l'attractivité de ce pôle supérieur de centralité tout en intégrant une démarche d'adaptation au changement climatique, et à structurer et coordonner la réponse sociale pour les habitants de la commune et de ses environs.

- Opération « Renaturation urbaine de l'îlot Saint Jean-Baptiste »

Après la reconversion de l'ancien hôpital Saint Jean-Baptiste en pôle social et culturel, la commune souhaite poursuivre son programme de revitalisation urbaine en

s'engageant dans la renaturation du cœur de l'îlot de ce quartier de la vieille ville, classé prioritaire dans la géographie de la politique de la ville.

En plus de la végétalisation d'un espace public du centre-ville, cette démarche intégrée va permettre de répondre simultanément à plusieurs enjeux :

- hydraulique, avec la proximité de la Lys qui est particulièrement sensible aux phénomènes d'inondation ;
- patrimonial, par le choix de matériaux et d'aménagements adaptés aux caractères architectural et paysager ;
- de mobilité, car cet îlot proposera de nouvelles voies douces pour les piétons et cyclistes, une nouvelle desserte routière améliorant la sécurité, ainsi que la création d'une nouvelle aire de stationnement paysagère intégrant la gestion des eaux (pluviales et inondations) et des équipements destinés aux personnes à mobilité réduite ou encore à l'électromobilité (bornes de recharge) ;
- d'amélioration du cadre de vie, car la reconversion de cette friche urbaine va permettre aux habitants de disposer d'un parc urbain aéré, à la fois lieu récréatif et de connexion avec les nombreux équipements et services environnants.

Considérant que ce projet répond aux ambitions du pacte des solidarités territoriales visant à accompagner les grands projets des territoires en tenant compte des enjeux climatiques, à préserver les ressources naturelles essentielles, et à agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population, il est proposé d'attribuer une subvention de 460 836 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Commune de Fauquembergues :

Le contrat avec la Commune de Fauquembergues vise à moderniser l'aménagement de l'espace public communal (végétalisation, mobilités douces...), à valoriser le patrimoine historique de la commune et poursuivre le développement urbain de façon cohérente et maîtrisée.

- Opération « Aménagement d'une liaison apaisée entre le centre et la ville haute »

La commune s'est engagée dans un programme de rénovation urbaine comprenant une première opération destinée à améliorer et sécuriser la desserte du haut du bourg-centre où se concentrent un grand nombre d'équipements et de services.

Les aménagements envisagés devraient permettre de fluidifier la circulation des véhicules, d'augmenter la capacité de stationnement aux abords immédiats des équipements, de sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes et de réduire la place du minéral pour favoriser la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces publics.

Ces travaux prévoient notamment l'usage de matériaux drainants et la plantation de bandes végétalisées, l'ensemble permettant une meilleure gestion des eaux pluviales ; mais aussi l'effacement des réseaux aériens, la matérialisation des cheminements piétonniers et cyclistes, le passage de la rue en zone 30 et la création d'un parking qui garantiront la sécurité de l'ensemble des usagers.

Considérant que ce projet répond aux ambitions du pacte des solidarités territoriales visant à favoriser les nouvelles pratiques de mobilité et à valoriser et préserver les espaces naturels et paysages, ainsi qu'à l'ambition du pacte des réussites citoyennes visant à rendre accessible à tous les pratiques culturelles et sportives, il est proposé

d'attribuer une subvention de 200 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Communautés d'agglomération Grand Calais Terre & Mer et de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, les Communautés de communes des 7 Vallées, du Ternois, et les Communes d'Aire-sur-la-Lys et de Fauquembergues, les contrats joints en annexes au présent rapport ;
- d'attribuer à la Communauté d'agglomération Grand Calais Terre & Mer, une subvention de 500 000 € pour son projet de construction d'une nouvelle piscine intercommunale à Calais ;
- d'attribuer à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, des subventions de 180 000 € et 75 000 € pour ses projets de développement de l'intermodalité au profit notamment des zones d'activités de Nœux-les-Mines et de requalification du Parc du Quinty de Beuvry ;
- d'attribuer à la Communauté de communes des 7 Vallées, une subvention de 262 860 € pour son projet de requalification du bassin de canoë-kayak de la base de Beaurainville ;
- d'attribuer à la Communauté de communes du Ternois, en tant que mandataire du projet, une subvention de 200 000 € pour le projet de reconversion d'un bâtiment, propriété de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise, en hôtel de la formation ;
- d'attribuer à la Commune d'Aire-sur-la-Lys, une subvention de 460 836 € pour son projet de renaturation urbaine de l'îlot Saint Jean-Baptiste ;
- d'attribuer à la Commune de Fauquembergues, une subvention de 200 000 € pour son projet d'aménagement d'une liaison apaisée entre le centre et la ville haute ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Communautés d'agglomération Grand Calais Terre & Mer et de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, les Communautés de communes des 7 Vallées, du Ternois, et les Communes d'Aire-sur-la-Lys et de Fauquembergues, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-300J01	2324//9030	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	1 795 860,00	762 860,00	762 860,00	0,00
C05-501A01	2324//90501	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	4 332 182,85	1 365 000,00	1 115 836,00	249 164,00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 19 décembre 2023

Publication électronique le : 19 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Ludovic PAJOT, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, Mme Maryse POULAIN.

APPEL À PROJET SOUTIEN A LA FILIÈRE HALIEUTIQUE 2023-2027

(N°2023-535)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3232-1-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.932-6 et D.932-22 ;

Vu le règlement d'exemption n°2022/2473 du 14/12/2022 de la Commission Européenne déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne ;

Vu la Loi n°83-663 du 22/07/1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et, notamment, son article 11 ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2019-538 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « "Le meilleur produit au plus près", pour un schéma départemental de l'alimentation durable » ;

Vu la délibération n°2018-601 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Soutien en investissement à la pêche artisanale » ;

Vu la délibération n°2023-210 de la Commission Permanente en date du 15/05/2023 « Convention de partenariat avec la Région en matière d'intervention dans les domaines agricole et halieutique » ;

Vu la délibération n°2023.01001 de la Commission Permanente du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 06/07/2023 « Mise en œuvre d'un régime d'exemption "Pêche et Aquaculture" », ci-annexée ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider l'action du Département en matière de soutien à la filière halieutique, selon les modalités exposées au rapport joint et en annexes 1 à 4 à la présente délibération.

Article 2 :

De valider, sur ce fondement, le lancement d'un appel à projet soutien à la filière halieutique 2023-2027, selon les modalités exposées au rapport joint et en annexes 1 à 4 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 : Fondements juridiques de l'engagement départemental en faveur des investissements de la filière halieutique et aquacole

En vertu de l'article L.3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture. Le Département peut ainsi poursuivre des interventions en matière économique dans le domaine halieutique, aquacole, agricole et forestier, sous conditions :

- S'appuyer sur un régime d'aide existant au sens du droit européen :

Ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans le cadre d'un programme opérationnel de mise en œuvre des fonds européens liés à la pêche et aux affaires maritimes ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification. Le 14 décembre 2022, un nouveau règlement d'exemption « Pêche et Aquaculture » (REPA) n°2022/2473 a été publié. Comme précédemment, chaque Région pouvant le décliner pour mettre en œuvre un régime exempté, la Région Hauts de France a ainsi adopté le sien le 6 juillet 2023. Cette base réglementaire permet au Département du Pas de Calais de mettre en œuvre son appel à projet.

- Avoir conventionné avec la Région en matière halieutique et agricole : Cette convention a été validée en Commission permanente du Département le 15 mai 2023 et en Commission permanente de la Région Hauts-de-France le 25 mai 2023. Elle mentionne expressément la possibilité pour le Département de recourir au régime exempté relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2021-2029. Ce recours s'inscrit dans la notion de complémentarité de l'objectif de politique publique précisé à l'article 1 de la convention de partenariat : « Les approches de la Région et du Département, qui favorisent un développement diversifié des modes de production et de commercialisation des produits de ces filières, sont complémentaires ». Cette complémentarité d'intervention s'applique aux champs précisés dans l'annexe 3 de ladite convention, spécifique aux dispositifs départementaux en faveur de la filière halieutique et aquacole.

Annexe 2 : Mise en œuvre du régime d'aide

La mobilisation de ce régime permet au Département de garder son autonomie de décision et de gestion pour les aides qu'il accorderait aux acteurs économiques de la filière.

→ Les mesures mobilisables du régime exempté sont les suivantes (cf. annexe 3 pour la synthèse) :

- Les aides à l'innovation dans le secteur de la pêche
- Les aides visant à faciliter la diversification et les nouvelles formes de revenus des pêcheurs
- Les aides en faveur de la première acquisition d'un navire de pêche
- Les aides visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs
- Les aides visant à améliorer l'efficacité énergétique et atténuer les effets du changement climatique (hors motorisation)
- Les aides en faveur de la valeur ajoutée, de la qualité des produits et de l'utilisation des captures non désirées
- Les aides à l'innovation dans le secteur de l'aquaculture
- Les aides aux investissements visant à accroître la productivité ou avoir une incidence positive sur l'environnement dans l'aquaculture
- Les aides en faveur de mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux
- Les aides en faveur des mesures de commercialisation
- Les aides à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture
- Les aides destinées à remédier aux dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle
- Les aides en faveur des projets du Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL)

→ Modalités administratives :

Comme depuis 2019 (cf. le Conseil départemental du 17 décembre 2018), il est proposé de procéder à un appel à projet. A ce titre, le Département communiquera sur son dispositif aux acteurs de la filière tels le service chargé de pêche de la Région, la Direction Interrégionale de la Mer, le Comité Régional des Pêches Maritime et des Elevages Marins, le Comité Régional de Conchyliculture, les trois Groupements d'Action Local Pêche et Aquaculture, et les organisations professionnelles, afin de porter à connaissance les possibilités de soutien du Département.

Ce mode d'information partenarial permettra d'opérer un premier filtre de recensement des dossiers pour lesquels l'intervention départementale pourrait être déterminante, et faciliter les démarches des demandeurs en évitant les multiples dépôts de dossier en doublon notamment pour le FEAMPA et en les orientant vers d'autres structures d'accompagnement.

L'appel à projet reprend le cadre administratif des mesures du régime cadre exempté de notification (type de projet éligible, taux d'aide, bénéficiaire, coûts éligibles), sans appliquer de plancher de recevabilité, et en appliquant un plafond de 100 000 € d'aide départementale maximum par projet (sauf pour les mesures « aides visant à faciliter la diversification et les nouvelles formes de revenus »)

et « aides en faveur de la première acquisition d'un navire de pêche » plafonnées à 75 000 € par le régime cadre exempté de notification).

Les porteurs de projet doivent avoir transmis leur demande écrite avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité. Le Département transmettra systématiquement un accusé de réception administratif à ces demandes.

Les porteurs de projet présentant des opérations éligibles seront auditionnés par un comité présidé par la vice-présidente en charge de la pêche qui émettra un avis avant passage en Commissions thématique et permanente.

Dans un souci d'harmonisation et de complémentarité, exposé dans la convention cadre de partenariat sur le développement halieutique et agricole signée avec la Région, le dialogue politique et technique entre la Région et le Département fera l'objet d'échanges réguliers.

Annexe 3 : Tableau des mesures mobilisables en application des mesures du régime cadre exempté

Le régime cadre exempté précise pour chacune de ces mesures les conditions d'attribution (cf. annexe 4 : objet du régime, projets éligibles, taux de co-financement, bénéficiaires, coûts éligibles).

Annexe 4 : Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2021-2029

Annexe 3 – Tableau des mesures mobilisables en application du régime cadre exempté (2021-2029)

Mesures	Projets éligibles	Bénéficiaires	Coûts éligibles	Intensité de l'aide
Les aides à l'innovation dans le secteur de la pêche	Aides à l'innovation dans le secteur de la pêche qui visent à mettre au point ou à introduire des produits et équipements nouveaux ou sensiblement améliorés, ainsi que des procédés, techniques et systèmes d'organisation et de gestion nouveaux ou améliorés, y compris au niveau de la transformation et de la commercialisation.	Organisme ou technique reconnu par l'Etat membre ou l'Union.	Frais de personnel directs, coût des instruments et de matériels, coûts de bâtiments et de terrains, coûts de la recherche contractuelle...	40% des dépenses éligibles avec un plafond de 300 000€ pour chaque bénéficiaire
Les aides visant à faciliter la diversification et les nouvelles formes de revenus	Investissements qui contribuent à la diversification des sources de revenus des pêcheurs par le développement d'activités complémentaires, y compris des investissements à bord, le tourisme de la pêche à la ligne, des restaurants, les services environnementaux liés à la pêche et les activités éducatives portant sur la pêche. L'aide est octroyée uniquement aux activités complémentaires liées aux activités commerciales de pêche de base des pêcheurs.	Les pêcheurs qui présentent un plan d'entreprise pour le développement de leurs nouvelles activités; les pêcheurs qui possèdent des compétences professionnelles adéquates	Coûts d'acquisition, de transports et d'installation des investissements.	40% prévu dans le plan d'entreprise pour chaque opération, avec un plafond maximal de 75 000€ pour chaque bénéficiaire
Les aides en faveur de la première acquisition d'un navire de pêche	Création d'entreprise par un jeune pêcheur (moins de 40 ans), au travers de la première acquisition d'un navire de pêche ou de la première acquisition partielle (<24mètres, équipé pour la pêche maritime, appartenant à un segment de flotte en équilibre)	Entités juridiques détenues intégralement par une ou plusieurs personnes physiques propriétaires d'une entreprise ou par plusieurs personnes physiques pour leur première acquisition conjointe d'un navire de pêche	Coûts d'acquisition du navire de pêche ou d'acquisition de la propriété partielle	40 % du coûts d'acquisition avec plafond de 75 000 € par pêcheur et par navire de pêche
Les aides visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs	Investissements à bord ou investissements dans des équipements individuels en vue d'améliorer l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail au-delà des exigences du droit (national ou de l'Union)	Les pêcheurs, y compris les pêcheurs à pied, ou aux propriétaires de navires de pêche	Coûts d'acquisition, de transport et d'installation des investissements	40 % des dépenses éligibles avec un plafond maximal fixé à 300 000€ pour chaque bénéficiaire.
Les aides visant à améliorer l'efficacité énergétique et atténuer les effets du changement climatique	A l'exception du remplacement ou de la modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires, sont éligibles : les investissements en matière d'équipements ou à bord visant à réduire l'émission de polluants ou de GES et à augmenter l'efficacité énergétique des navires de pêche ; les investissements dans les engins de pêche à condition que ne soit pas remis en cause la sélectivité de ces engins, les audits et les programmes en matière d'efficacité énergétique ; les études d'évaluation de nouveaux systèmes de propulsion ou modèle de coques.	Aide octroyée une seule fois aux propriétaires de navires de pêche, pour le même type d'investissement et pour le même navire de pêche	Les coûts admissibles sont liés aux mesures visant à améliorer le profil dynamique de la coque du navire; à des investissements dans les engins de pêche et les équipements de pêche; à des investissements visant à réduire l'électricité ou l'énergie thermique	40 % du coûts d'acquisition avec plafond maximal de 300 000 € pour chaque bénéficiaire
Les aides en faveur de la valeur ajoutée, de la qualité des produits et de l'utilisation des captures non désirées	Investissements visant à améliorer la valeur ajoutée ou la qualité du poisson capturé, à valoriser les produits de la pêche en autorisant les pêcheurs à transformer, commercialiser et vendre en direct leurs propres captures, à améliorer à bord la qualité des produits de la pêche à condition que le navire utilise des engins sélectifs destinés à limiter autant que possible les captures non désirées.	Entreprises actives dans le secteur de la pêche. Pour l'aide aux investissements à bord, l'aide est uniquement octroyée aux propriétaires de navires de pêche de l'Union dont les navires ont mené des activités de pêche en	Coûts d'acquisition, de transport et d'installation des investissements	40 % du coûts d'acquisition avec un plafond maximal de 300 000 € pour chaque bénéficiaire

		863	mer pendant au moins 60 jours au cours des deux dernières années civiles précédant la date de la demande d'aide		
Les aides à l'innovation dans le secteur de l'aquaculture	Les aides à l'innovation dans le secteur de l'aquaculture pour autant qu'elles stimulent l'innovation dans ce secteur et qu'elles visent à atteindre le développement des connaissances techniques, scientifiques ou organisationnelles dans les exploitations aquacoles, qu'elles développent ou introduit sur le marché de nouvelles espèces, qu'elles explorent la faisabilité technique ou économique de produits ou de procédés innovants.		Organismes scientifiques ou techniques publics ou privés ou en collaboration avec eux et reconnus par l'Etat membre	Frais de personnel directs, coût des instruments et de matériels, coûts de bâtiments et de terrains, coûts de la recherche contractuelle...	40% des dépenses éligibles avec un plafond de 400 000€ pour les PME et 300 000€ pour les TPE
Les aides aux investissements visant à accroître la productivité ou à avoir une incidence positive sur l'environnement dans l'aquaculture	Les investissements productifs en aquaculture, la diversification de la production aquacole et des espèces élevées, la modernisation des unités aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de travail et de sécurité des travailleurs, les améliorations et la modernisation liées à la santé et au bien-être des animaux, la restauration des lagunes ou des bassins aquacoles...		Entreprises d'aquaculture	Sont éligibles les investissements matériels et immatériels	L'intensité maximale d'aide publique est de 40%. Pour les opérations ayant une incidence positive sur l'environnement, le taux d'intensité d'aide maximal est de 80% (cf. annexe IV du régime exempté). Dans tous les cas, un plafond maximal est fixé à 400 000€ pour les PME et 300 000€ pour les TPE.
Les aides en faveur de mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	Les aides qui promeuvent la santé et le bien-être des animaux dans les exploitations aquacoles, entre autres en termes de prévention et de biosécurité (dans les conditions requises prévues par le régime exempté).		Entreprises d'aquaculture, GDSA	Les coûts admissibles sont les surcoûts directs occasionnés par les mesures concernées.	Le montant de l'aide octroyé ne peut dépasser un taux d'intensité d'aide maximale à 100% des coûts admissibles.
Les aides en faveur de mesures de commercialisation	Les mesures de promotion de commercialisation pour les produits de la pêche et de l'aquaculture (création des organisations de producteurs, recherche de nouveaux marchés et amélioration des conditions de mise sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture (y compris des captures non désirées), promotion de la qualité et de la valeur ajoutée (enregistrement, certification, vente directe, présentation et emballage), contribution à la transparence de la production des marchés, contribution à la traçabilité des produits...		Entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture	Coûts salariaux directs, frais de participation, frais de déplacement, les coûts de publicité, les études achetées, les coûts de publication, les études achetées...	L'intensité maximale d'aide publique est de 40% des dépenses totales éligibles liées à l'opération. Dans tous les cas, un plafond maximal est fixé à 400 000€ pour les PME et 300 000€ pour les TPE
Les aides à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	Les investissements dans la transformation visant à la diminution de l'incidence environnementale (économies d'énergie, traitement des déchets), à l'amélioration de la sécurité, de l'hygiène, la santé et les conditions de travail, à la valorisation des espèces non destinées à la consommation humaine, la transformation des sous-produits, la transformation de produit d'aquaculture biologique, l'innovation dans les produits, les processus ou les systèmes de gestion....		Entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	Coûts des prestations.	L'intensité maximale d'aide publique est de 40% des dépenses totales éligibles liées à l'opération. Dans tous les cas, un plafond maximal est fixé à 400 000€ pour les PME et 300 000€ pour les TPE.
Les aides destinées à remédier aux dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle	Les aides destinées à remédier aux dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle pour autant qu'elles remplissent certaines conditions (reconnaissance de l'évènement climatique par l'autorité compétente de l'Etat membre et qu'il existe un lien de causalité direct entre le phénomène climatique et le préjudice subi par l'exploitation.		Entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	Dommages matériels aux actifs, perte de revenus (selon certains critères cf. voir détail du régime)	L'intensité maximale d'aide publique est de 100% des coûts admissibles perçus pour compenser le préjudice, notamment au titre de polices d'assurance.

<p>Les aides en faveur des projets de Développement local par les acteurs locaux (DLAL)</p>	<p style="text-align: right;">864</p> <p>Les aides pour les coûts supportés par les PME (voir détail du régime).</p>	<p>Entreprises répondant à la définition d'une PME</p>	<p>Mise en œuvre des opérations autorisées, frais de fonctionnement, animation de la stratégie de DLAL</p>	<p>L'intensité des aides ne peut excéder les taux d'aide maximaux prévus pour chaque type d'opération dans le règlement (UE) 2021/1139. Le montant total des aides octroyées au titre du présent article par projet n'excède pas 200 000€.</p>
--	--	--	--	--

Annexe 4 – Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2021-2029

Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2021-2029

Les autorités françaises ont informé la Commission européenne de la mise en œuvre du présent régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre des possibilités offertes par le règlement d'exemption n°2022/2473 du 14 décembre 2022 enregistré par la Commission européenne sous une référence communiquée une fois le régime notifié.

La Région Hauts-de-France peut accorder des aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture sur la base du présent régime cadre exempté. Les modalités d'intervention en région (critères d'éligibilité, taux de financement...) seront précisées dans des règlements d'intervention régionaux.

Les notifications d'aides ou de régimes d'aides à la Commission européenne ne doivent être envisagées que dans les cas où il est impossible d'utiliser un régime cadre exempté de notification ou notifié existant, ou dans les cas où la réglementation européenne exige une notification individuelle, en raison notamment de la taille du projet ou du montant envisagé.

Article I. Objet du régime

Ce régime cadre a pour objet de servir de base juridique nationale, conformément à la réglementation européenne, aux interventions publiques en faveur des petites et moyennes entreprises (PME), actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi qu'aux entités visées spécifiquement par le règlement d'exemption.

Ce régime prévoit 13 types d'aides par lesquels les pouvoirs publics peuvent soutenir les projets des entreprises réparties en quatre sections :

- Section I : Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques
 - 1) les aides à l'innovation dans le secteur de la pêche ;
 - 2) les aides visant à faciliter la diversification et les nouvelles formes de revenus ;
 - 3) les aides en faveur de la première acquisition d'un navire de pêche ;
 - 4) les aides visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs ;
 - 5) les aides visant à améliorer l'efficacité énergétique et atténuer les effets du changement climatique ;
 - 6) les aides en faveur de la valeur ajoutée, de la qualité des produits et de l'utilisation des captures non désirées ;
- Section II : Encourager les activités aquacoles durables
 - 7) les aides à l'innovation dans le secteur de l'aquaculture ;

- 8) les aides aux investissements visant à accroître la productivité ou à avoir une incidence positive sur l'environnement dans l'aquaculture ;
- 9) les aides en faveur de mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux ;
- Section III : Mesures liées à la commercialisation et à la transformation
 - 10) les aides en faveur de mesures de commercialisation ;
 - 11) les aides à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Section IV : Autres catégories d'aides
 - 12) les aides destinées à remédier aux dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle ;
 - 13) les aides en faveur des projets de Développement local par les acteurs locaux (DLAL).

(a) Procédure d'utilisation

Les aides publiques accordées aux entreprises au titre de ce régime doivent en respecter toutes les conditions et mentionner la référence expresse suivante :

Pour un règlement d'intervention (ou autre document équivalent) :

« Dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté n°..., en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 » ;

Pour une convention, une délibération d'attribution des aides ou tout acte juridique attributif de l'aide :

« Vu le régime cadre exempté n°..., en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 ».

Par ailleurs, les mesures d'aides devront mentionner explicitement que, durant la période pendant laquelle l'aide est versée, les bénéficiaires respectent les règles de la politique commune de la pêche et que, si, au cours de cette période, il apparaît que le bénéficiaire ne respecte pas ces règles, l'aide est remboursée en proportion de la gravité de l'infraction.

(b) Bases juridiques

La base juridique des aides est constituée notamment des textes suivants :

- Règlement (UE) n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

- Pour l'intervention des collectivités territoriales : le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les titres relatifs aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Article II. Durée

Le présent régime est applicable jusqu'au 31 décembre 2029. À l'expiration de la durée de validité du présent régime, tout régime d'aides qu'il exempte continue de bénéficier de cette exemption pendant une période d'adaptation de six mois. Une décision de la Commission européenne peut intervenir afin d'autoriser la prolongation de la validité du présent régime.

Article III. Champ d'application

(a) Zones éligibles

Le présent régime a vocation à s'appliquer à l'ensemble du territoire de la Région Hauts-de-France.

(b) Exclusions

Le présent régime ne s'applique pas :

- aux aides dont le montant est fixé en fonction du prix ou de la quantité de produits mis sur le marché ;
- aux aides en faveur d'activités liées à l'exportation vers des pays tiers ou des États membres, c'est-à-dire aux aides directement liées aux quantités exportées et aux aides servant à financer la mise en place et le fonctionnement d'un réseau de distribution ou d'autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation ;
- aux aides subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence aux produits importés ;
- aux aides ad hoc en faveur d'une entreprise telle que visée au paragraphe 3 de l'article 1^{er} du règlement (UE) n° 2022/2473 ;
- aux aides en faveur d'opérations non admissibles à l'aide du paragraphe 3 e) de l'article 1^{er} du règlement (UE) n° 2022/2473 ;
- aux aides octroyées à une entreprise dont l'activité est visée au paragraphe 3 f) de l'article 1^{er} du règlement (UE) n°2022/2473 ;
- aux régimes d'aides accordées aux opérations qui ne peuvent prétendre à l'aide du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour les motifs prévus à l'article 13 du règlement (UE) n°508/2014 ;
- aux aides aux entreprises en difficulté, sauf aux exceptions précisées au paragraphe 4 de l'article 1^{er} du règlement (UE) n°2022/2473 ;
- aux régimes d'aides qui n'excluent pas explicitement le versement d'aides individuelles à une entreprise faisant l'objet d'une injonction de récupération à la suite d'une décision antérieure de la Commission déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché intérieur, sauf aux exceptions précisées au paragraphe 5 de l'article 1^{er} du règlement (UE) n°2022/2473 ;
- aux mesures d'aide d'État qui, par elles-mêmes, par les modalités dont elles sont assorties ou par leur mode de financement, entraînent de manière indissociable une violation du droit de l'Union, en particulier :
 - (a) les aides dont l'octroi est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire d'avoir son siège dans l'État membre concerné ou d'être principalement établi dans ce même État membre. Il est toutefois autorisé d'exiger que le bénéficiaire ait un établissement ou une succursale dans l'État membre qui octroie l'aide au moment du versement de l'aide ;
 - (b) les aides pour lesquelles l'octroi de l'aide est soumis à l'obligation pour le bénéficiaire d'utiliser des marchandises produites sur le territoire national ou des services nationaux ;

- (c) les aides restreignant la possibilité pour les bénéficiaires d'exploiter les résultats de la recherche, du développement et de l'innovation dans d'autres États membres.
- (d) la directive « Habitats », la directive « Oiseaux », la directive sur la pollution causée par les navires et les dispositions relatives à la gestion des déchets
- aux aides prévues dans les régimes d'aides d'Etat visés aux articles 20, 21, 24, 26 à 30, 33, 43, 46, 48, 50 et 52, si elles remplissent les conditions de l'article 12, le 1^{er} juillet 2023 du règlement (UE) n°2022/2473 ;
- aux modifications apportées aux régimes visés au point a), autres que les modifications qui ne sont pas de nature à compromettre la compatibilité du régime d'aides avec le marché intérieur au regard du présent règlement ou qui ne sont pas de nature à altérer sensiblement le contenu du plan d'évaluation approuvé.

Article IV. Effet incitatif

Les aides allouées dans le cadre du présent régime doivent avoir un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, les aides ne sont pas autorisées.

Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'organisme qui octroie l'aide avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question. La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- (a) le nom et la taille de l'entreprise ;
- (b) la description du projet ou de l'activité, y compris ses dates de début et de fin;
- (c) la localisation du projet ou de l'activité ;
- (d) la liste des coûts admissibles et
- (e) le type d'aide (subvention, prêt, garantie, avance récupérable ou autre) et le montant du financement public nécessaire au projet ou à l'activité.

Les aides ad hoc octroyées aux grandes entreprises sont réputées avoir un effet incitatif si, en plus de s'assurer du respect de la condition énoncée au paragraphe 2, l'État membre a vérifié, avant d'octroyer l'aide ad hoc en question, que les documents établis par l'entreprise bénéficiaire montrent que l'aide aura un ou plusieurs des effets suivants

- a) une augmentation notable, résultant des aides, de la portée du projet ou de l'activité
- b) une augmentation notable, résultant des aides, du montant total consacré par l'entreprise bénéficiaire au projet ou à l'activité
- c) une augmentation notable de la rapidité avec laquelle le bénéficiaire achèvera le projet ou l'activité concernés;
- d) dans le cas des aides ad hoc à l'investissement, le projet ou l'activité n'aurait pas été réalisé en tant que tel dans la zone rurale concernée ou n'aurait pas été suffisamment rentable pour l'entreprise bénéficiaire dans la zone concernée en l'absence d'aide.

Les mesures sous forme d'avantages fiscaux sont réputées avoir un effet incitatif lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- (a) la mesure instaure un droit à des aides selon des critères objectifs et sans autre exercice d'un pouvoir discrétionnaire de la part de l'État membre ; et
- (b) la mesure a été adoptée et est entrée en vigueur avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité bénéficiant de l'aide, excepté dans le cas d'une version ultérieure d'un régime fiscal, lorsque l'activité a déjà bénéficié du précédent régime sous forme d'avantage fiscal.

Les catégories d'aides suivantes ne doivent pas avoir d'effet incitatif ou ne sont pas réputées avoir un tel effet:

- a) les aides destinées à compenser les coûts liés à la prévention, au contrôle et à l'éradication des maladies animales, si les conditions fixées aux articles 42, 49, 51 et 53 sont remplies;
- b) les aides destinées à remédier aux dommages causés par des calamités naturelles, si les conditions fixées aux articles 42, 49, 51 et 53 sont remplies;
- c) les aides destinées à remédier aux dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle;
- d) les aides destinées à remédier aux dommages causés par des animaux protégés, si les conditions fixées aux articles 42, 49, 51 et 53 sont remplies;
- e) les aides octroyées sous la forme d'exonérations ou de réductions fiscales adoptées par les États membres en vertu de l'article 15, paragraphe 1, point f), et de l'article 15, paragraphe 3, de la directive 2003/96/CE, si les conditions fixées à l'article 56 du présent règlement sont remplies;
- f) les aides en faveur des PME participant à des projets de DLAL ou bénéficiant de ces projets, si les conditions pertinentes énoncées aux articles 54 et 55 sont remplies;
- g) les aides en faveur des mesures de commercialisation visées à l'article 45, paragraphe 1, point b) vii), si les conditions pertinentes énoncées à l'article 45 sont remplies;
- h) les aides au partenariat entre scientifiques et pêcheurs si les conditions pertinentes énoncées à l'article 17 sont remplies ;
- i) les aides destinées à promouvoir le capital humain, la création d'emplois et le dialogue social si les conditions pertinentes énoncées à l'article 18 sont remplies.

Article V. Conditions d'octroi des aides

(a) 5.1. Conditions communes

(i) Forme des aides :

- Subvention

(ii) Transparence des aides :

Le présent régime ne couvre que les aides pour lesquelles il est possible de calculer précisément et préalablement l'équivalent-subvention brut, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une analyse du risque (« aides transparentes »).

Les catégories d'aides suivantes sont considérées comme transparentes :

- (a) les aides consistant en des subventions, des bonifications d'intérêts et des services subventionnés ;
- (b) les aides consistant en des prêts, dès lors que l'équivalent-subvention brut (ESB) est calculé sur la base du taux de référence en vigueur au moment de l'octroi de l'aide ;
- (c) les aides consistant en des garanties :
 - (i) si l'équivalent-subvention brut a été calculé sur la base des primes "refuges" établies dans une communication de la Commission, ou
 - (ii) si avant la mise en œuvre de la mesure, la méthode de calcul de l'équivalent-subvention brut de la garantie a été approuvée sur la base de la communication de la Commission sur l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État sous forme de garanties, ou de toute autre communication lui ayant succédé, après notification de cette méthode à la Commission en vertu d'un règlement adopté par cette dernière dans le domaine des aides d'État et applicable à ce moment-là, et si cette méthode porte explicitement sur le type de garantie et le type d'opérations sous-jacentes concernées dans le cadre de l'application de ce règlement ;
- (d) Les aides sous forme d'avantages fiscaux, lorsque la mesure prévoit un plafond garantissant que le seuil applicable n'est pas dépassé ;

(e) les aides sous forme d'avances récupérables, lorsque le montant nominal total de l'avance récupérable n'excède pas les seuils applicables en vertu du présent règlement ou lorsque, avant la mise en œuvre de la mesure, la méthode de calcul de l'équivalent subvention brut de l'avance récupérable a été approuvée après notification de cette méthode à la Commission.

Les catégories d'aides suivantes ne sont pas considérées comme des aides transparentes :

- (a) les aides consistant en des apports de capitaux ;
- (b) les aides consistant en des mesures de financement des risques.

(iii) Calcul de l'aide

Pour le calcul des aides, il convient de procéder en tenant compte des éléments suivants :

- les chiffres utilisés sont avant impôts et prélèvements ;
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est exclue du bénéfice de l'aide, sauf si elle est non récupérable en vertu de la législation nationale en matière de TVA ;
- pour toute aide sous une forme autre qu'une subvention (ou bonification d'intérêt), le montant de l'aide est son équivalent-subvention brut ;
- pour toute aide octroyée sous forme d'avantages fiscaux, les tranches d'aides sont actualisées sur la base des taux d'actualisation applicables aux différentes dates auxquelles les avantages fiscaux prennent effet ;
- pour toute aide octroyée pour remédier aux dommages ou compenser la perte de revenus, les coûts non directement imputables à l'événement sont déduits ;
- pour toute aide octroyée sous la forme d'avances récupérables qui, en l'absence de méthode approuvée pour calculer leur équivalent-subvention brut, sont exprimées en pourcentage des coûts admissibles, et que la mesure prévoit qu'en cas d'issue favorable du projet, définie sur la base d'une hypothèse prudente et raisonnable, les avances sont remboursées à un taux d'intérêt au moins égal au taux d'actualisation applicable à la date d'octroi de l'aide, les intensités d'aide maximales fixées au chapitre III peuvent être majorées de 10 points de pourcentage sans dépasser un taux d'intensité de l'aide égal à 100 % des coûts admissibles.

Par ailleurs, conformément au Règlement (UE) n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022, il convient pour les opérations qui génèrent des recettes nettes après leur achèvement, de déduire ces recettes nettes du plan de financement global pour le calcul de l'assiette éligible.

(iv) Seuil de notification

Une notification individuelle est obligatoire pour les aides en faveur de projets comportant des coûts admissibles supérieurs à 2 500 000 EUR ou pour lesquels l'équivalent-subvention brut de l'aide annuelle est supérieure à 1 250 000 EUR par entreprise.

Ces seuils ne peuvent pas être contournés par une séparation artificielle des régimes d'aides ou projets bénéficiant d'une aide.

(v) Cumul

Afin de déterminer si les seuils de notification individuelle et les intensités d'aide maximales sont respectés, il convient de tenir compte du montant total des aides octroyées en faveur de l'activité ou du projet considéré, que ces aides proviennent de sources locales, régionales, nationales ou européennes.

Les aides exemptées par le règlement (UE) n°2022/2473 peuvent être cumulées avec l'une des aides suivantes :

- a) toute autre aide, dès lors que la mesure porte sur des coûts admissibles identifiables différents ;
- b) toute autre aide portant sur les mêmes coûts admissibles, se chevauchant en partie ou totalement, uniquement dans les cas où ce cumul ne conduit pas à un dépassement de l'intensité ou du montant d'aide les plus élevés applicables à ces aides au titre du règlement (UE) n°2022/2473.

Les aides exemptées par le règlement ne peuvent pas être cumulées avec des aides *de minimis* concernant les mêmes coûts admissibles si ce cumul conduit à une intensité d'aide excédant celles fixées au point 5.1.4 du présent régime.

(b) Dispositions spécifiques applicables aux différentes catégories d'aides

Section I : Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

(a) Dispositions générales

1. Le propriétaire d'un navire de pêche ayant reçu une aide au titre du présent régime ne transfère pas ce navire hors de l'Union ou change son pavillon en dehors de l'Union pendant au moins cinq ans suivant la date du paiement effectif de cette aide au bénéficiaire. Si un navire est transféré ou fait l'objet d'un changement de pavillon dans ce délai, les sommes indûment versées en rapport avec l'opération sont recouvrées par l'Etat membre, au prorata de la période pendant laquelle il n'a pas été satisfait à la condition visée à la première phrase du présent paragraphe.
2. Les coûts d'exploitation ne sont pas admissibles, sauf disposition contraire expresse prévue dans le règlement (UE) n°2022/2473.

1) Aides à l'innovation dans le secteur de la pêche

Projets éligibles :

Aides à l'innovation dans le secteur de la pêche qui visent à mettre au point ou à introduire des produits et équipements nouveaux ou sensiblement améliorés, ainsi que des procédés, techniques et systèmes d'organisation et de gestion nouveaux ou améliorés, y compris au niveau de la transformation et de la commercialisation.

Bénéficiaires :

Les services subventionnés financés par l'aide sont assurés par un organisme scientifique ou technique reconnu par l'Etat membre ou l'Union, ou en collaboration avec cet organisme. Cet organisme scientifique ou technique valide les résultats de ces opérations. Les aides sont versées directement à l'organisme de recherche et/ou de diffusion des connaissances.

Coûts éligibles :

- Frais de personnel directs
- Coût des instruments et du matériel lorsqu'ils sont utilisés pour les opérations et lorsqu'ils ne le sont pas seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée des opérations.
- Coût des bâtiments et des terrains lorsqu'ils sont utilisés pour les opérations et dans les conditions suivantes :

- Pour les bâtiments seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée de l'opération ;
- Pour ce qui est des terrains, les frais de cession commerciale ou les coûts d'investissement effectivement supportés sont admissibles ;
- Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins des opérations ;
- Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait des opérations.

Intensité de l'aide

L'intensité maximale d'aide publique n'excède pas, en équivalent-subvention brut, un taux d'intensité maximale de 40 % des coûts admissibles. Des taux d'intensité d'aide maximale spécifiques sont indiqués à l'annexe IV. Lorsqu'une opération relève de plusieurs des lignes 1 à 11 de l'annexe IV, le taux d'intensité d'aide maximale le plus élevé s'applique.

Si plusieurs hausses en points de pourcentage sont applicables, seule la plus importante de ces hausses peut s'appliquer.

Dans tous les cas, un plafond maximal est fixé à 300 000 € pour chaque bénéficiaire

2) Aides visant à faciliter la diversification et les nouvelles formes de revenus

Projets éligibles :

Investissements qui contribuent à la diversification des sources de revenus des pêcheurs par le développement d'activités complémentaires, y compris des investissements à bord, le tourisme de la pêche à la ligne, des restaurants, les services environnementaux liés à la pêche et les activités éducatives portant sur la pêche.

L'aide est octroyée uniquement aux activités complémentaires liées aux activités commerciales de pêche de base des pêcheurs.

Bénéficiaires :

Pêcheurs qui :

- a) présentent un plan d'entreprise pour le développement de leurs nouvelles activités;
- b) possèdent des compétences professionnelles adéquates.

Coûts éligibles :

Coûts d'acquisition, de transport et d'installation des investissements.

Intensité de l'aide :

Le montant de l'aide octroyée ne dépasse pas 40 % du budget prévu dans le plan d'entreprise pour chaque opération, avec un plafond maximal de 75 000 EUR pour chaque bénéficiaire.

3) Aides en faveur de la première acquisition d'un navire de pêche

Projets éligibles :

Création d'entreprise par un jeune pêcheur, au travers de la première acquisition d'un navire de pêche ou de la première acquisition de la propriété partielle si

- a) elles contribuent au renforcement des activités de pêche durables sur les plans économiques, sociales et environnemental et que l'entreprise bénéficiaire ait fourni des informations vérifiables et un plan d'entreprise qui l'atteste; et
- b) qu'elles permettent la première acquisition d'un navire de pêche par une personne physique âgée de 40 ans maximum à la date de présentation de la demande d'aide et ayant travaillé au moins cinq ans en tant que pêcheur ou ayant acquis les qualifications adéquates.

Bénéficiaires :

Entités juridiques détenues intégralement par une ou plusieurs personnes physiques propriétaires d'une entreprise remplissant les conditions d'éligibilités ou par plusieurs personnes physiques pour leur première acquisition conjointe d'un navire de pêche.

Pour l'acquisition d'un navire de pêche celui-ci :

- appartient à un segment de flotte pour lequel le dernier rapport sur la capacité de pêche a fait été d'un équilibre avec les possibilités de pêche existant pour ledit segment ;
- il est équipé pour les activités de pêche ;
- il ne dépasse pas les 24m ;
- il est enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union pendant les trois années civiles précédant l'année de présentation de la demande d'aide dans le cas d'un navire de petite pêche côtière et pendant au moins cinq années civiles dans le cas d'un autre type de navire ;
- il a été enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union pendant au moins les trois années civiles maximum avant l'année de présentation de la demande d'aide.

Coûts éligibles :

Coût d'acquisition du navire de pêche ou d'acquisition de la propriété partielle.

Intensité de l'aide :

L'aide octroyée n'excède pas 40 % du coût admissibles, et en aucun cas supérieur à 75 000 EUR par pêcheur et par navire de pêche.

4) Aides visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs

Projets éligibles :

Investissements à bord ou investissements dans des équipements individuels en vue d'améliorer l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs, à condition que ces investissements aillent au-delà des exigences imposées par le droit de l'Union ou le droit national et qui n'augmentent pas le tonnage brut d'un navire de pêche.

Pour la sécurité des pêcheurs sont admissibles au bénéfice de l'aide :

- a) les radeaux de sauvetage;
- b) les dispositifs de largage hydrostatique de radeaux de sauvetage;
- c) les balises de localisation individuelle telles que les radiobalises de localisation des sinistres («RLS»), qui peuvent être intégrées dans les gilets de sauvetage et les vêtements de travail des pêcheurs;
- d) les équipements individuels de flottabilité («EIF»), notamment les combinaisons de survie, les bouées de sauvetage et les gilets de sauvetage;

- e) les feux de détresse;
- f) les appareils lance-amarres;
- g) les systèmes de sauvetage d'homme à la mer («MOB»);
- h) les engins de lutte contre l'incendie, tels que les extincteurs, les couvertures pare-flammes, les détecteurs de fumée et d'incendie, les appareils respiratoires;
- i) les portes coupe-feu;
- j) les robinets d'isolement du réservoir de carburant;
- k) les détecteurs de gaz et les systèmes de détection de gaz;
- l) les pompes de cale et les alarmes de niveau;
- m) les équipements de communication par radio et par satellite;
- n) les écoutes et portes étanches;
- o) les dispositifs de protection sur les machines (treuils ou enrouleurs de filets);
- p) les passerelles et les échelles de coupée;
- q) les éclairages de pont, de secours ou pour les recherches;
- r) les dispositifs de sécurité pour les cas où les engins de pêche capturent une croche;
- s) les écrans et caméras de sécurité;
- t) les équipements et éléments nécessaires au renforcement de la sécurité du pont.

Pour l'amélioration de l'état de santé des pêcheurs sont admissibles au bénéfice de l'aide :

- a) l'achat et l'installation de trousse de secours;
- b) l'achat de médicaments et de dispositifs de soins d'urgence;
- c) la fourniture de services de télémédecine, y compris les technologies électroniques, l'équipement et l'imagerie médicale destinés aux consultations à distance à partir des navires;
- d) la mise à disposition de guides et de manuels pour améliorer la santé;
- e) les campagnes d'information visant à améliorer la santé.

Pour l'amélioration de l'état de santé des pêcheurs l'installation des éléments admissibles au bénéfice de l'aide sont :

- a) les installations sanitaires, telles que toilettes et lavabos;
- b) les cuisines et les équipements destinés au stockage des denrées alimentaires;
- c) les épurateurs d'eau pour la production d'eau potable;
- d) les appareils ou systèmes de ventilation, de nettoyage ou de désinfection destinés à maintenir des conditions d'hygiène adéquates à bord;
- e) les guides et manuels traitant de l'amélioration de l'hygiène à bord, y compris des logiciels.

Pour l'amélioration des conditions de travail des pêcheurs à bord des navires de pêche sont admissibles au bénéfice de l'aide :

- a) les rambardes;
- b) les structures de pont-abri et la modernisation des cabines en vue d'assurer une protection contre les phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle;
- c) les éléments liés à l'amélioration de la sécurité des cabines et à la mise à disposition d'espaces communs pour l'équipage;
- d) les équipements permettant de diminuer le levage manuel de charges lourdes, à l'exclusion des machines, telles que les treuils, directement liées aux opérations de pêche;
- e) les peintures antidérapantes et les tapis en caoutchouc;

- f) les équipements d'isolation contre le bruit, la chaleur ou le froid et les équipements visant à améliorer la ventilation;
- g) les vêtements de travail et les équipements de sécurité tels que les bottes de sécurité étanches, les protections respiratoires et oculaires, les gants et casques de protection, ou les équipements de protection contre les chutes;
- h) la signalisation d'urgence, d'avertissement et de sécurité;
- i) les analyses et les évaluations des risques recensant les risques encourus par les pêcheurs au port ou durant la navigation en vue de prendre des mesures de prévention ou de réduction des risques;
- j) les guides et manuels relatifs à l'amélioration des conditions de travail à bord;
- k) les véhicules collectifs pour le transport depuis les zones conchylicoles vers les lieux de première vente;
- l) les installations à terre pour les pêcheurs à pied afin d'améliorer leurs conditions de travail, telles que des vestiaires, des salles de bains et d'autres installations sanitaires, en particulier celles qui encouragent et favorisent l'entrée des femmes sur le marché du travail.

Lorsque l'opération consiste en un investissement à bord, l'aide est octroyée une seule fois au cours de la période couverte par le présent régime pour le même type d'investissement et pour le même navire de pêche. Lorsque l'opération consiste en un investissement dans un équipement individuel, l'aide ne peut être octroyée plus d'une fois au cours de la période couverte par le présent régime pour le même type d'équipement et pour le même bénéficiaire.

Bénéficiaires :

L'aide est octroyée aux pêcheurs, y compris les pêcheurs à pied, ou aux propriétaires de navires de pêche.

Coûts éligibles :

Coûts d'acquisition, de transports et d'installation des investissements.

Les opérations et coûts éligibles devront se conformer aux actes délégués correspondants adoptés par la Commission.

Les opérations consistant en un investissement à bord, l'aide est octroyée une seule fois au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2029 pour le même type d'investissement et le même navire de pêche. Les opérations consistant en un investissement dans un équipement individuel, l'aide est octroyée une seule fois au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2029 pour le même type d'équipement et pour la même entreprise bénéficiaire.

Intensité de l'aide :

L'intensité maximale d'aide publique est de 40 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération. Des taux d'intensité d'aide maximale spécifiques sont indiqués à l'annexe IV. Lorsqu'une opération relève de plusieurs des lignes 1 à 11 de l'annexe IV, le taux d'intensité d'aide maximale le plus élevé s'applique.

Si plusieurs hausses en points de pourcentage sont applicables, seule la plus importante de ces hausses peut s'appliquer.

Dans tous les cas, un plafond maximal est fixé à 300 000 € pour chaque bénéficiaire

5) Aides visant à améliorer l'efficacité énergétique et à atténuer les effets du changement climatique

Projets éligibles :

A l'exception du remplacement ou de la modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires, le présent régime peut soutenir :

- a) les investissements en matière d'équipements ou à bord visant à réduire l'émission de polluants ou de gaz à effet de serre et à augmenter l'efficacité énergétique des navires de pêche. Les investissements dans les engins de pêche sont également éligibles, à condition que ne soit pas remise en cause la sélectivité de ces engins ;
- b) les audits et les programmes en matière d'efficacité énergétique ;
- c) des études destinées à évaluer la contribution que de nouveaux systèmes de propulsion ou modèles de coques peuvent apporter à l'efficacité énergétique des navires de pêche.

L'aide ne peut être octroyée plus d'une fois au cours de la période couverte par le présent régime pour le même type d'investissement et pour le même navire de pêche.

Bénéficiaires :

L'aide est octroyée aux propriétaires de navires de pêche.

Coûts éligibles :

Les coûts admissibles sont les surcoûts directs occasionnés par les opérations concernées. Les coûts admissibles liés:

i) aux mesures visant à améliorer le profil hydrodynamique de la coque du navire, ne peuvent couvrir que:

- les investissements dans des mécanismes de stabilité tels que les quilles de roulis et les étraves à bulbe qui contribuent à la tenue en mer et à la stabilité ;
- les coûts liés à l'usage des produits antisalissures non toxiques tels que les revêtements cuivrés afin de réduire les frottements;
- les coûts relatifs aux appareils à gouverner, tels que les dispositifs de commande de l'appareil à gouverner et les gouvernails multiples afin de réduire les mouvements du gouvernail en fonction des conditions climatiques et de l'état de la mer; ou
- les essais de réservoirs visant à fournir une base d'amélioration du profil hydrodynamique;

ii) aux mesures visant à améliorer le système de propulsion du navire ne peuvent couvrir que les coûts liés à l'achat et, le cas échéant, à l'installation des éléments suivants:

- les hélices économes en énergie, y compris les arbres de transmission;
- les catalyseurs;
- les générateurs économes en énergie, tels que ceux utilisant l'hydrogène ou le gaz naturel;
- les éléments de propulsion fonctionnant aux énergies renouvelables, tels que les voiles, les cerfs-volants, les moteurs éoliens ou les panneaux solaires;
- les propulseurs d'étrave;
- les économètres, les systèmes de gestion du carburant et les systèmes de surveillance; ou
- les investissements dans des tuyères permettant d'améliorer le système de propulsion;

iii) aux investissements dans les engins de pêche et les équipements de pêche ne peuvent couvrir que les coûts liés aux mesures suivantes:

- le remplacement des engins remorqués par d'autres engins de pêche;
- les modifications des engins de pêche remorqués; ou
- les investissements dans des équipements de surveillance des engins de pêche remorqués;

iv) aux investissements visant à réduire l'électricité ou l'énergie thermique ne peuvent couvrir que:

- les investissements destinés à améliorer la réfrigération, la congélation ou les systèmes d'isolation des navires; ou
- les investissements destinés à encourager le recyclage de la chaleur dans le navire, la chaleur étant récupérée et réutilisée pour des opérations auxiliaires à bord.

Intensité de l'aide :

L'intensité maximale d'aide publique est de 40 % des coûts admissibles. Des taux d'intensité d'aide maximale spécifiques sont indiqués à l'annexe IV. Lorsqu'une opération relève de plusieurs des lignes 1 à 11 de l'annexe IV, le taux d'intensité d'aide maximale le plus élevé s'applique.

Si plusieurs hausses en points de pourcentage sont applicables, seule la plus importante de ces hausses peut s'appliquer.

Dans tous les cas, un plafond maximal est fixé à 300 000 € pour chaque bénéficiaire

6) Aides en faveur de la valeur ajoutée, de la qualité des produits et de l'utilisation des captures non désirées

Projets éligibles :

Afin d'améliorer la valeur ajoutée ou la qualité du poisson capturé, le présent régime peut soutenir :

- a) les aides qui visent à améliorer la valeur ajoutée ou la qualité du poisson capturé ;
- b) les aides qu'elles couvrent uniquement les coûts admissibles suivants :
 - a. les investissements qui valorisent les produits de la pêche, notamment en autorisant les pêcheurs à transformer, commercialiser et vendre en direct leurs propres captures ;
 - b. les investissements innovants à bord qui améliorent la qualité des produits de la pêche à condition que le navire utilise des engins sélectifs destinés à limiter autant que possible les captures non désirées.

Bénéficiaires :

Entreprises actives dans le secteur pêche. Pour l'aide aux investissements à bord, l'aide est octroyée uniquement aux propriétaires de navires de pêche de l'Union dont les navires ont mené des activités de pêche en mer pendant au moins 60 jours au cours des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande d'aide.

Coûts éligibles :

Coûts d'acquisition, de transports et d'installation des investissements.

Intensité de l'aide :

L'intensité maximale d'aide publique est de 40 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération. Des taux d'intensité d'aide maximale spécifiques sont indiqués à l'annexe IV. Lorsqu'une opération relève

de plusieurs des lignes 1 à 11 de l'annexe IV, le taux d'intensité d'aide maximale le plus élevé s'applique.

Si plusieurs hausses en points de pourcentage sont applicables, seule la plus importante de ces hausses peut s'appliquer.

Dans tous les cas, un plafond maximal est fixé à 300 000 € pour chaque bénéficiaire

Section II : Développement durable de l'aquaculture

(a) Dispositions générales

1. L'aide est limitée aux entreprises d'aquaculture, sauf disposition contraire du présent règlement;
2. Lorsque les opérations consistent en des investissements relatifs à des équipements ou des infrastructures visant à garantir le respect des exigences futures en matière d'environnement, de santé humaine ou animale, d'hygiène ou de bien-être des animaux prévues par la législation de l'Union, l'aide peut être octroyée jusqu'à la date à laquelle lesdites exigences deviennent obligatoires pour les entreprises;
3. L'aide n'est pas octroyée à l'élevage d'organismes génétiquement modifiés;
4. L'aide n'est pas octroyée aux activités d'aquaculture dans des zones marines protégées si l'autorité compétente reconnue par l'État membre a établi, sur la base d'une évaluation des incidences sur l'environnement, que les activités en question tendraient à avoir sur l'environnement des répercussions négatives considérables qui ne peuvent pas être suffisamment atténuées.

1) Aides à l'innovation dans le secteur de l'aquaculture

Projets éligibles :

Les aides à l'innovation dans le secteur de l'aquaculture pour autant :

- a) qu'elles stimulent l'innovation dans le secteur de l'aquaculture;
- b) qu'elles visent à atteindre les objectifs suivants:
 - i) développer les connaissances techniques, scientifiques ou organisationnelles dans les exploitations aquacoles, qui, notamment, réduisent l'incidence sur l'environnement, réduisent la dépendance à l'égard des farines et huiles de poisson, encouragent une utilisation durable des ressources dans l'aquaculture, améliorent le bien-être des animaux ou facilitent l'introduction de nouvelles méthodes de production durables;
 - ii) développer ou introduire sur le marché de nouvelles espèces aquacoles offrant des perspectives commerciales, des produits nouveaux ou sensiblement améliorés, des procédés nouveaux ou améliorés, ou des systèmes de gestion et d'organisation nouveaux ou améliorés;
 - iii) explorer la faisabilité technique ou économique de produits ou de procédés innovants.

Bénéficiaires :

Organismes scientifiques ou techniques publics ou privés ou en collaboration avec eux et reconnus par l'État membre.

Coûts éligibles :

Les coûts admissibles peuvent être les suivants:

- a) les frais de personnel directs concernant les chercheurs, les techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet;

- b) les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet;
- c) les coûts des bâtiments et des terrains, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet et dans les conditions suivantes:
 - i) en ce qui concerne les bâtiments, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles;
 - ii) pour ce qui est des terrains, les frais de cession commerciale ou les coûts d'investissement effectivement supportés sont admissibles;
- d) les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet; ou
- e) les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

Intensité de l'aide :

Le montant de l'aide octroyée n'excède pas un taux d'intensité d'aide maximale de 40% des coûts admissibles. Des taux d'intensité d'aide maximale spécifiques sont indiqués à l'annexe IV. Lorsqu'une opération relève de plusieurs des lignes 1 à 11 de l'annexe IV, le taux d'intensité d'aide maximale le plus élevé s'applique.

Si plusieurs hausses en points de pourcentage sont applicables, seule la plus importante de ces hausses peut s'appliquer.

Dans tous les cas, un plafond maximal est fixé à 400 000 € pour les PME et 300 000 € pour les TPE.

2) Aides aux investissements visant à accroître la productive ou à avoir une incidence positive sur l'environnement dans l'aquaculture

Projets éligibles :

1. Dans le cadre du présent régime, il est possible de soutenir :
 - a) les investissements productifs en aquaculture ;
 - b) la diversification de la production aquacole et des espèces élevées ;
 - c) la modernisation des unités aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de travail et de sécurité des travailleurs aquacoles ;
 - d) les améliorations et la modernisation liées à la santé et au bien-être des animaux, y compris l'achat d'équipements destinés à protéger les exploitations contre les prédateurs sauvages ;
 - e) les investissements dans la réduction de l'impact négatif ou le renforcement des effets positifs sur l'environnement et une utilisation plus efficace des ressources ;
 - f) les investissements visant à améliorer la qualité des produits de l'aquaculture ou à les valoriser ;
 - g) la restauration des lagunes ou des bassins aquacoles existants grâce à l'élimination du limon ou des investissements visant à prévenir la déposition du limon ;
 - h) la diversification des revenus des entreprises aquacoles en développant des activités complémentaires exercées ;
 - i) les investissements qui entraînent une réduction substantielle de l'incidence des entreprises aquacoles sur l'utilisation et la qualité des eaux, notamment en réduisant la quantité d'eau, de produits chimiques, d'antibiotiques et d'autres médicaments utilisés, ou améliorant la qualité des eaux à la sortie, y compris grâce à la mise en place de systèmes d'aquaculture multitrophique ;
 - j) la promotion de systèmes aquacoles en circuit fermé dans lesquels les produits aquacoles sont élevés dans des systèmes de recirculation en circuit fermé, ce qui limite la quantité d'eau utilisée ;

k) les investissements dans l'augmentation de l'efficacité énergétique et la promotion de la conversion des entreprises aquacoles à des sources renouvelables.

2. L'aide relevant du paragraphe 1, point h), n'est octroyée qu'aux entreprises aquacoles, à condition que les activités complémentaires soient liées aux activités commerciales aquacoles de base, y compris le tourisme de la pêche à la ligne, les services environnementaux liés à l'aquaculture et les activités pédagogiques portant sur l'aquaculture.

3. L'aide relevant du paragraphe 1 peut être accordée pour accroître la production et/ou favoriser la modernisation des entreprises aquacoles existantes ou la construction de nouvelles unités, à condition que cette évolution soit compatible avec le plan stratégique national pluriannuel pour le développement des activités aquacoles visé à l'article 34 du règlement (UE) n°1380/2013.

Bénéficiaires :

Entreprises d'aquaculture.

Coûts éligibles :

Sont éligibles les investissements matériels et immatériels.

Lorsque les opérations consistent en des investissements relatifs à des équipements ou des infrastructures visant à garantir le respect des exigences futures en matière d'environnement, de santé humaine ou animale, d'hygiène ou de bien-être des animaux prévues par la législation de l'Union, l'aide peut être octroyée jusqu'à la date à laquelle lesdites exigences deviennent obligatoires pour les entreprises.

Intensité de l'aide :

L'intensité maximale d'aide publique est de 40 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération. Pour les opérations ayant une incidence positive sur l'environnement, le taux d'intensité d'aide maximal est de 80% à moins qu'un taux d'intensité d'aide est plus élevé ne soit applicable en ce qui concerne l'annexe IV.

Dans tous les cas, un plafond maximal est fixé à 400 000 € pour les PME et 300 000 € pour les TPE.

3) Aides en faveur de mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux

Projets éligibles :

Les aides en faveur de la santé et du bien-être des animaux dans les exploitations aquacoles pour autant :

a) qu'elles promeuvent la santé et le bien-être des animaux dans les entreprises aquacoles, entre autres en termes de prévention et de biosécurité; et

b) qu'elles ne puissent couvrir que l'une des mesures suivantes:

i) l'élaboration de bonnes pratiques à caractère général ou spécifiques à certaines espèces ou de codes de conduite sur la biosécurité ou sur les besoins en matière de santé et de bien-être des animaux dans l'aquaculture;

ii) les initiatives visant à réduire la dépendance de l'aquaculture à l'égard des médicaments vétérinaires;

iii) les études vétérinaires ou pharmaceutiques et la diffusion et l'échange d'informations et de bonnes pratiques concernant les maladies animales dans l'aquaculture, dans le but de promouvoir une utilisation appropriée des médicaments vétérinaires;

iv) la constitution et le fonctionnement de groupements de défense sanitaire dans le secteur aquacole reconnus par les États membres; ou

v) la compensation des conchyliculteurs pour la suspension temporaire de leurs activités en raison d'une mortalité de masse exceptionnelle, lorsque le taux de mortalité annuel dépasse 20 % ou que les pertes résultant de la suspension de l'activité s'élèvent à plus de 30% du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise concernée, calculé sur la base du chiffre d'affaires moyen de cette entreprise durant les trois années civiles précédant l'année au cours de laquelle les activités ont été suspendues.

Bénéficiaires :

Entreprises d'aquacultures, GDSA

Coûts éligibles :

Les coûts admissibles sont les surcoûts directs occasionnés par les mesures concernées. Aux fins du point b) v) du paragraphe 1, les coûts admissibles sont les surcoûts directs supportés et/ou les revenus perdus à la suite des mesures concernées.

Intensité de l'aide :

Le montant de l'aide octroyé ne peut dépasser un taux d'intensité d'aide maximale à 100 % des coûts admissibles.

Section III : Mesures liées à la commercialisation et à la transformation

1) Aides en faveur de mesures de commercialisation

Projets éligibles :

Le présent régime cadre peut soutenir les mesures de commercialisation pour les produits de la pêche et de l'aquaculture pour autant :

a) qu'elles promeuvent les mesures de commercialisation pour les produits de la pêche et de l'aquaculture ; et

b) qu'elles visent à :

i) créer des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou des organisations interprofessionnelles devant être reconnues conformément au chapitre II, section II, du règlement (UE) n°1379/2013 ;

ii) rechercher de nouveaux marchés et à améliorer les conditions de mise sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture, y compris :

- des espèces offrant des perspectives commerciales ;
- des captures non désirées débarquées provenant des stocks commerciaux conformément aux mesures techniques, à l'article 15 du règlement (UE) n° 1380/2013 et à l'article 8, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1379/2013 ;
- des produits de la pêche et de l'aquaculture obtenus en utilisant des méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement ou des produits d'aquaculture biologique au sens du règlement (CE) n° 834/2007 ;

iii) promouvoir la qualité et la valeur ajoutée en facilitant :

- la demande d'enregistrement d'un produit donné et l'adaptation des opérateurs concernés aux exigences de respect des règles et de certification conformément au règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

- la certification et la promotion de produits issus de la pêche et de l'aquaculture durables, y compris de produits de la pêche côtière artisanale, et de méthodes de transformation respectueuses de l'environnement ;
- la commercialisation directe de produits de la pêche par des pêcheurs de la pêche côtière artisanale ou par les pêcheurs à pied ;
- la présentation et l'emballage des produits ;

iv) contribuer à la transparence de la production et des marchés et à mener des études de marchés et des études sur la dépendance de l'Union à l'égard des importations ;

v) contribuer à la traçabilité des produits de la pêche ou de l'aquaculture et, le cas échéant, à la création d'un label écologique de l'Union pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture visé par le règlement (UE) n° 1379/2013 ;

vi) élaborer pour les PME des contrats types compatibles avec le droit de l'Union ;

vii) mener des campagnes de communication et de promotion régionales, nationales ou transnationales, afin de faire mieux connaître au public les produits de la pêche et de l'aquaculture durables.

Les opérations peuvent inclure les activités de production, de transformation et de commercialisation tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Bénéficiaires :

Entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Coûts éligibles :

- a) les coûts salariaux directs;
- b) les frais de participation;
- c) les frais de déplacement;
- d) les coûts de publication;
- e) les études achetées;
- f) la location de locaux d'exposition et de stands et les coûts de leur installation et démontage; ou
- g) les coûts liés à la diffusion des connaissances scientifiques et des informations factuelles sur les produits génériques de la pêche et leurs bienfaits nutritionnels ainsi que des suggestions d'utilisation.

Intensité de l'aide

L'intensité maximale d'aide publique est de 40 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération. Des taux d'intensité d'aide maximale spécifiques sont indiqués à l'annexe IV. Lorsqu'une opération relève de plusieurs des lignes 1 à 11 de l'annexe IV, le taux d'intensité d'aide maximale le plus élevé s'applique.

Si plusieurs hausses en points de pourcentage sont applicables, seule la plus importante de ces hausses peut s'appliquer.

Dans tous les cas, un plafond maximal est fixé à 400 000 € pour les PME et 300 000 € pour les TPE.

2) Aides à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Projets éligibles :

Le présent régime peut soutenir les investissements dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture qui :

- a) contribuent aux économies d'énergie ou diminuent les incidences sur l'environnement, notamment le traitement des déchets ;
- b) améliorent la sécurité, l'hygiène, la santé et les conditions de travail ;
- c) soutiennent la transformation des captures de poissons commerciaux qui ne peuvent pas être destinés à la consommation humaine ;
- d) sont liés à la transformation de sous-produits résultant des principales activités de transformation ;
- e) sont liés à la transformation de produits d'aquaculture biologique en vertu des articles 6 et 7 du règlement (CE) n° 834/2007 ;
- f) donnent naissance à des produits, des processus ou des systèmes de gestion et d'organisation nouveaux ou meilleurs ;
- g) respectent les conditions relatives aux coûts de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies visés au point 5.2.29, paragraphe 1, point a); ou
- h) respectent les conditions relatives aux investissements pour la prévention et l'atténuation des investissements dans les conditions prévues au point 5.2.30.

Bénéficiaires :

Entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Coûts éligibles :

Coûts des prestations

Intensité de l'aide :

L'intensité maximale d'aide publique est de 40 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération.

Le montant de l'aide octroyée en faveur de la prévention, du contrôle et de l'éradication des maladies au titre du paragraphe 1, point g), du présent article n'excède pas un taux d'intensité d'aide maximale de 100 % des coûts admissibles. Les aides aux investissements visant à prévenir et à atténuer les dommages au titre du paragraphe 1, point h), du présent article n'excèdent pas un taux d'intensité d'aide maximale de 65 % des coûts admissibles. Des taux d'intensité d'aide maximale spécifiques sont indiqués à l'annexe IV. Lorsqu'une opération relève de plusieurs des lignes 1 à 11 de l'annexe IV, le taux d'intensité d'aide maximale le plus élevé s'applique.

Si plusieurs hausses en points de pourcentage sont applicables, seule la plus importante de ces hausses peut s'appliquer.

Dans tous les cas, un plafond maximal est fixé à 400 000 € pour les PME et 300 000 € pour les TPE.

Section IV : Autres catégories d'aides

- 1) Aides destinées à remédier aux dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle**

Projets éligibles :

Les aides destinées à remédier aux dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle pour autant qu'elles remplissent les conditions suivantes :

- a) l'autorité compétente de l'État membre a reconnu officiellement que le phénomène climatique défavorable était assimilable à une calamité naturelle; et
- b) il existe un lien de causalité direct entre le phénomène climatique défavorable assimilable à une calamité naturelle et le préjudice subi par l'exploitation.

Bénéficiaires :

Entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture

Coûts éligibles :

Les coûts admissibles peuvent correspondre au préjudice subi comme conséquence directe du phénomène climatique défavorable assimilable à une calamité naturelle, tel qu'il a été évalué soit par une autorité publique, soit par un expert indépendant reconnu par l'autorité chargée de l'octroi de l'aide, soit par une entreprise d'assurance. Le préjudice peut comprendre les éléments suivants:

- a) les dommages matériels aux actifs, tels que les bâtiments, les équipements, les machines, les stocks et les moyens de production; ou
- b) la perte de revenus due à la destruction totale ou partielle de la production de pêche ou d'aquaculture ou des moyens de cette production pendant une période n'excédant pas six mois à compter de la date de la survenance du phénomène climatique défavorable assimilable à une calamité naturelle.

Le préjudice matériel doit être calculé sur la base du coût de réparation de l'actif concerné ou de la valeur économique qu'il avait avant la survenance du phénomène climatique défavorable assimilable à une calamité naturelle. Le montant ne dépasse pas les coûts de réparation ou la diminution de la juste valeur marchande causée par le phénomène climatique défavorable assimilable à une calamité naturelle, à savoir la différence entre la valeur du bien immédiatement avant et immédiatement après le phénomène climatique défavorable assimilable à une calamité naturelle.

La perte de revenus est calculée en soustrayant:

- a) le résultat de la multiplication de la quantité de produits de la pêche et de l'aquaculture produite au cours de l'année où est survenu le phénomène climatique défavorable assimilable à une calamité naturelle ou chaque année suivante concernée par la destruction totale ou partielle des moyens de production, par le prix de vente moyen obtenu au cours de cette année, du
- b) résultat de la multiplication de la quantité annuelle moyenne de produits de la pêche et de l'aquaculture produite au cours des trois années précédant les phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle, ou une moyenne triennale basée sur les cinq années précédant les phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle, en excluant la valeur la plus élevée et la valeur la plus faible, par le prix de vente moyen obtenu.

Le préjudice est calculé au niveau de chaque entreprise. Si une PME a été créée moins de trois ans avant la date de survenance du phénomène, la référence à la période de trois ans visée au point b) ci-dessus, s'entend comme faisant référence au chiffre d'affaires généré ou à la quantité de produits de la pêche et de l'aquaculture produite et vendue par une entreprise moyenne de la même taille que le demandeur, à savoir une microentreprise, une petite entreprise ou une moyenne entreprise, respectivement, dans le secteur national ou régional touché par le phénomène climatique défavorable assimilable à une calamité naturelle

Intensité de l'aide :

L'intensité maximale d'aide publique est de 100 % des coûts admissibles perçus pour compenser le préjudice, notamment au titre de polices d'assurance.

2) Aides en faveur des projets de développement local par les acteurs locaux (DLAL)

Projets éligibles :

Les aides pour les coûts supportés par les PME participant à des projets de DLAL au titre du règlement (UE) 2021/1139 sont compatibles avec le marché intérieur au sens de l'article 107, paragraphe 3, point c), du TFUE et sont exemptées de l'obligation de notification prévue par l'article 108, paragraphe 3, du TFUE, pour autant qu'elles respectent les conditions énoncées au présent article et au chapitre I du présent règlement.

Les aides couvrant les coûts supportés par les municipalités participant à des projets de DLAL, visés à l'article 31 du règlement (UE) 2021/1060 désignés comme projets de développement local Leader au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture en faveur des projets visés au paragraphe 3 du présent article sont compatibles avec le marché intérieur au sens de l'article 107, paragraphe 3, point c), du TFUE et sont exemptées de l'obligation de notification prévue à l'article 108, paragraphe 3, du TFUE, pour autant que les conditions prévues au présent article et au chapitre I du présent règlement soient remplies.

Bénéficiaires :

Entreprises répondant à la définition d'une PME (annexe I).

Coûts éligibles :

Les coûts suivants sont admissibles pour les projets de DLAL:

- a) les coûts du soutien préparatoire, du renforcement des capacités, de la formation et de la mise en réseau en vue de la préparation et de la mise en œuvre d'une stratégie de DLAL visée à l'article 33 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- b) la mise en œuvre des opérations autorisées;
- c) la préparation et l'exécution des activités de coopération du groupe;
- d) les frais de fonctionnement liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie de DLAL; ou
- e) l'animation de la stratégie de DLAL en vue de faciliter les échanges entre acteurs dans le but de fournir des informations et de promouvoir la stratégie et les projets, ainsi que d'aider les bénéficiaires potentiels en vue du développement des opérations et de la préparation des demandes.

Les coûts supportés par les municipalités participant aux projets de DLAL visés au paragraphe 1 ne peuvent être admissibles au bénéfice de l'aide qu'au titre du présent article pour autant que les projets soient réalisés dans l'un des domaines suivants:

- a) la recherche, le développement et l'innovation;
- b) l'environnement;
- c) l'emploi et la formation;
- d) la culture et la conservation du patrimoine;
- e) la conservation des ressources biologiques marines et d'eau douce;
- f) la promotion des produits du secteur alimentaire non énumérés à l'annexe I du TFUE;
- g) le sport

Intensité de l'aide :

L'intensité des aides n'excède pas les taux d'aide maximaux prévus pour chaque type d'opération dans le règlement (UE) 2021/1139.

Le montant total des aides octroyées au titre du présent article par projet n'excède pas 200 000 EUR.

Article VI. Publication et information

(a) Publicité

Le texte du présent régime est mis en ligne sur le site Internet suivant :

➤ <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr>

et

➤ <https://www.hautsdefrance.fr/>

Les aides individuelles octroyées dans le cadre du présent régime d'aides et dépassant un le seuil de 10 000 euros sont publiées sur l'application TAM. Les données publiées comprennent : numéro de la mesure octroyant l'aide, nom du bénéficiaire, montant octroyé, date d'octroi, instrument utilisé, objectifs de l'aide et autorité d'octroi.

Ces informations sont publiées dans un délai de 6 mois après la décision d'octroi de l'aide, conservées pendant au moins dix ans et mises à la disposition du grand public sans restriction.

(b) Suivi / contrôle

Les organismes octroyant des aides conservent des dossiers détaillés avec les informations et pièces justificatives nécessaires sur les aides individuelles allouées sur la base du présent régime. Ces dossiers contiennent toutes les informations nécessaires pour établir que les conditions énoncées dans le présent régime sont remplies, y compris des informations sur le statut des entreprises dont le droit à une aide ou à une prime dépend de son statut de PME, des informations sur l'effet incitatif des aides et des informations permettant d'établir le montant exact des coûts admissibles afin d'appliquer le présent régime.

Les dossiers concernant les aides individuelles sont conservés pendant dix ans à compter de la date d'octroi des aides.

La Commission européenne pourra solliciter, dans un délai de 20 jours ouvrables ou dans un délai plus long éventuellement fixé dans la demande, tous les renseignements qu'elle juge nécessaires pour contrôler l'application du présent régime d'aide.

(c) Rapport annuel

Les données pertinentes concernant le présent régime d'aide cadre feront l'objet d'un rapport annuel transmis à la Commission européenne par les autorités françaises, conformément au règlement (CE) n° 794/2004 de la Commission, sous forme électronique, pour chaque année complète ou chaque partie de l'année durant laquelle le présent régime s'applique.

La Région Hauts-de-France transmettra annuellement, à la DGAMPA, un bilan des aides votées dans le cadre de ce régime pour la réalisation de ce rapport annuel.

Les États membres transmettent également à la Commission, par l'intermédiaire du système de notification électronique de la Commission, les informations succinctes concernant chaque mesure d'aide exemptée par le présent règlement en utilisant le formulaire type établi à l'annexe II du règlement (CE) n°2022/2473, ainsi qu'un lien fournissant l'accès au texte intégral de la mesure d'aide, y compris ses modifications, dans les 20 jours ouvrables qui suivent son entrée en vigueur.

Le paragraphe 1 du présent article ne s'applique pas aux aides octroyées aux projets de DLAL telles que visées à l'article 4.2.22.

ANNEXE I

DEFINITIONS DES PME

Entreprise Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

Effectif et seuils financiers définissant les catégories d'entreprises :

1. La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises « PME » est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'EUR.

2. Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel et/ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'EUR.

3. Dans la catégorie des PME, une micro-entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel et/ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'EUR.

Types d'entreprises pris en considération pour le calcul de l'effectif et des montants financiers

1. Est une « entreprise autonome » toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire au sens du paragraphe 2 ou comme entreprise liée au sens du paragraphe 3.

2. Sont des « entreprises partenaires » toutes les entreprises qui ne sont pas qualifiées comme entreprises liées au sens du paragraphe 3 et entre lesquelles existe la relation suivante: une entreprise (entreprise en amont) détient, seule ou conjointement avec une ou plusieurs entreprises liées au sens du paragraphe 3, 25 % ou plus du capital ou des droits de vote d'une autre entreprise (entreprise en aval).

Toutefois, une entreprise peut être qualifiée d'autonome, donc n'ayant pas d'entreprises partenaires, même si le seuil de 25 % est atteint ou dépassé, lorsqu'on est en présence des catégories d'investisseurs suivants, et à la condition que ceux-ci ne soient pas, à titre individuel ou conjointement, liés au sens du paragraphe 3 avec l'entreprise concernée :

- (a) sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, personnes physiques ou groupes de personnes physiques ayant une activité régulière d'investissement en capital à risque (*business angels*) qui investissent des fonds propres dans des entreprises non cotées en bourse, pourvu que le total de l'investissement desdits *business angels* dans une même entreprise n'excède pas 1 250 000 EUR ;
- (b) universités ou centres de recherche à but non lucratif ;
- (c) investisseurs institutionnels, y compris les fonds de développement régional ;
- (d) autorités locales autonomes ayant un budget annuel inférieur à 10 000 000 EUR et moins de 5 000 habitants.

3. Sont des « entreprises liées » les entreprises qui entretiennent entre elles l'une ou l'autre des relations suivantes :

- (a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ;
- (b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise;
- (c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci ;
- (d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Il y a présomption qu'il n'y a pas d'influence dominante, dès lors que les investisseurs énoncés au paragraphe 2, deuxième alinéa, ne s'immiscent pas directement ou indirectement dans la gestion de l'entreprise considérée, sans préjudice des droits qu'ils détiennent en leur qualité d'actionnaires ou d'associés.

Les entreprises qui entretiennent l'une ou l'autre des relations décrites au premier alinéa à travers une ou plusieurs autres entreprises, ou avec des investisseurs visés au paragraphe 2, sont également considérées comme liées.

Les entreprises qui entretiennent l'une ou l'autre de ces relations à travers une personne physique ou un groupe de personnes physiques agissant de concert, sont également considérées comme entreprises liées pour autant que ces entreprises exercent leurs activités ou une partie de leurs activités dans le même marché en cause ou dans des marchés contigus.

Est considéré comme « marché contigu » le marché d'un produit ou service se situant directement en amont ou en aval du marché en cause.

4. Hormis les cas visés au paragraphe 2, deuxième alinéa, une entreprise ne peut pas être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés, directement ou indirectement, par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques, à titre individuel ou conjointement.

5. Les entreprises peuvent établir une déclaration relative à leur qualification d'entreprise autonome, partenaire ou liée, ainsi qu'aux données relatives aux seuils énoncés à l'article 2. Cette déclaration peut être établie même si la dispersion du capital ne permet pas de savoir précisément qui le détient, l'entreprise déclarant de bonne foi qu'elle peut légitimement présumer ne pas être détenue à 25 % ou plus par une entreprise ou conjointement par des entreprises liées entre elles. De telles déclarations sont effectuées sans préjudice des contrôles ou vérifications prévus par les réglementations nationales ou de l'Union.

Données à retenir pour le calcul de l'effectif et des montants financiers et période de référence

1. Les données retenues pour le calcul de l'effectif et des montants financiers sont celles afférentes au dernier exercice comptable clôturé et sont calculées sur une base annuelle. Elles sont prises en compte

à partir de la date de clôture des comptes. Le montant du chiffre d'affaires retenu est calculé hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et hors autres droits ou taxes indirects.

2. Lorsqu'une entreprise, à la date de clôture des comptes, constate un dépassement dans un sens ou dans un autre et sur une base annuelle, des seuils de l'effectif ou des seuils financiers énoncés à l'article 2, cette circonstance ne lui fait acquérir ou perdre la qualité de moyenne, petite ou micro-entreprise que si ce dépassement se produit pour deux exercices consécutifs.

3. Dans le cas d'une entreprise nouvellement créée et dont les comptes n'ont pas encore été clôturés, les données à considérer font l'objet d'une estimation de bonne foi en cours d'exercice.

Effectif

L'effectif correspond au nombre d'unités de travail par année (UTA), c'est-à-dire au nombre de personnes ayant travaillé dans l'entreprise considérée ou pour le compte de cette entreprise à temps plein pendant toute l'année considérée. Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit sa durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'UTA. L'effectif est composé :

- (a) des salariés ;
- (b) des personnes travaillant pour cette entreprise, ayant un lien de subordination avec elle et assimilées à des salariés au regard du droit national;
- (c) des propriétaires exploitants;
- (d) des associés exerçant une activité régulière dans l'entreprise et bénéficiant d'avantages financiers de la part de l'entreprise.

Les apprentis ou étudiants en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou de formation professionnelle ne sont pas comptabilisés dans l'effectif. La durée des congés de maternité ou congés parentaux n'est pas comptabilisée.

Détermination des données de l'entreprise

1. Dans le cas d'une entreprise autonome, la détermination des données, y compris de l'effectif, s'effectue uniquement sur la base des comptes de cette entreprise.

2. Les données, y compris l'effectif, d'une entreprise ayant des entreprises partenaires ou liées, sont déterminées sur la base des comptes et autres données de l'entreprise, ou — s'ils existent — des comptes consolidés de l'entreprise, ou des comptes consolidés dans lesquels l'entreprise est reprise par consolidation.

Aux données visées au premier alinéa sont agrégées les données des éventuelles entreprises partenaires de l'entreprise considérée, situées immédiatement en amont ou en aval de celle-ci. L'agrégation est proportionnelle au pourcentage de participation au capital ou des droits de vote (le plus élevé de ces deux pourcentages). En cas de participation croisée, le plus élevé de ces pourcentages s'applique.

Aux données visées aux premier et deuxième alinéas sont ajoutés 100 % des données des éventuelles entreprises directement ou indirectement liées à l'entreprise considérée et qui n'ont pas déjà été reprises dans les comptes par consolidation.

3. Pour l'application du paragraphe 2, les données des entreprises partenaires de l'entreprise considérée résultent de leurs comptes et autres données, consolidés s'ils existent, auxquelles sont

ajoutées 100 % des données des entreprises liées à ces entreprises partenaires, sauf si leurs données ont déjà été reprises par consolidation.

Pour l'application du paragraphe 2, les données des entreprises liées à l'entreprise considérée résultent de leurs comptes et autres données, consolidés s'ils existent. À celles-ci sont agrégées proportionnellement les données des éventuelles entreprises partenaires de ces entreprises liées, situées immédiatement en amont ou en aval de celles-ci, si elles n'ont pas déjà été reprises dans les comptes consolidés dans une proportion au moins équivalente au pourcentage défini au paragraphe 2, deuxième alinéa.

4. Lorsque les comptes consolidés ne font pas apparaître l'effectif d'une entreprise donnée, le calcul de celui-ci s'effectue en agréant de façon proportionnelle les données relatives aux entreprises avec lesquelles cette entreprise est partenaire, et par addition de celles relatives aux entreprises avec lesquelles elle est liée.

ANNEXE II**AUTRES DEFINITIONS**

1. «aide ad hoc»: toute aide qui n'est pas octroyée sur la base d'un régime d'aides;
2. «phénomène climatique défavorable assimilable à une calamité naturelle»: de mauvaises conditions météorologiques telles le gel, les tempêtes, la grêle, le verglas, les pluies abondantes ou persistantes ou de graves sécheresses réduisant de plus de 30 % la moyenne de la production annuelle calculée sur la base de l'une des méthodes suivantes:
 - a) les trois années précédentes; ou
 - b) une moyenne triennale basée sur les cinq années précédentes et excluant la valeur la plus élevée et la valeur la plus faible;
3. «aide» : toute mesure remplissant tous les critères énoncés à l'article 107, paragraphe 1, du traité;
4. «intensité de l'aide»: le montant brut de l'aide exprimé en pourcentage des coûts admissibles, avant impôts ou autres prélèvements;
5. « régime d'aides»: toute disposition sur la base de laquelle, sans qu'il soit besoin de mesures d'application supplémentaires, des aides peuvent être octroyées individuellement à des entreprises, définies d'une manière générale et abstraite dans ladite disposition et toute disposition sur la base de laquelle une aide non liée à un projet spécifique peut être octroyée à une ou à plusieurs entreprises pour une période indéterminée et/ou pour un montant indéterminé;
6. « biosécurité »: les mesures de gestion et les mesures matérielles destinées à réduire le risque d'introduction, de développement et de propagation des maladies:
 - a) à une population animale, à partir de ou au sein de celle-ci,ou
 - b) à un établissement, à une zone, à un compartiment, à un moyen de transport ou à tout autre site, installation ou local, à partir de ou au sein de celui-ci ;
7. « mesures de contrôle et d'éradication»: mesures concernant des maladies animales pour lesquelles une autorité compétente a officiellement reconnu l'apparition d'un foyer, ou concernant des organismes nuisibles aux végétaux ou des espèces exotiques envahissantes dont une autorité compétente a formellement reconnu la présence;
8. « date d'octroi de l'aide»: la date à laquelle le droit légal de recevoir l'aide est conféré à l'entreprise bénéficiaire en vertu de la réglementation nationale applicable;
9. « déprédation »: le fait pour des animaux protégés tels que les phoques, les loutres de mer et les oiseaux marins de se nourrir des poissons capturés dans des filets ou détenus dans des étangs;
10. «plan d'évaluation»: un document couvrant un ou plusieurs régimes d'aides et comportant au moins les aspects minimaux suivants: les objectifs à évaluer, les questions d'évaluation, les indicateurs de résultat, la méthode envisagée pour réaliser l'évaluation, les exigences en matière de collecte de données, le calendrier proposé de l'évaluation, y compris la date de présentation des rapports d'évaluation intermédiaire et final, la description de l'organe

indépendant qui réalisera l'évaluation ou les critères qui seront utilisés pour sa sélection et les modalités permettant de rendre publique l'évaluation;

11. « version ultérieure d'un régime fiscal»: un régime sous la forme d'avantages fiscaux constituant une version modifiée d'un régime sous la forme d'avantages fiscaux existant et remplaçant ce dernier;
12. « pêcheur »: toute personne physique exerçant des activités de pêche commerciale, reconnue par l'État membre concerné;
13. « produits de la pêche et de l'aquaculture»: les produits répertoriés à l'annexe I du règlement (UE) n°1379/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
14. « secteur de la pêche et de l'aquaculture»: le secteur économique qui couvre toutes les activités de production, de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture;
15. « capacité de pêche»: la jauge d'un navire exprimée en tonnage brut (GT) et sa puissance exprimée en kilowatts (kW), telles que définies aux articles 4 et 5 du règlement (UE) 2017/1130 du Parlement européen et du Conseil ;
16. « port de pêche »: une zone située en mer ou dans des eaux intérieures composée de terre ferme et d'eau officiellement reconnue par un État membre et constituée d'infrastructures et d'équipements permettant, essentiellement, l'accueil des navires de pêche, le chargement et le déchargement de leurs captures, le stockage, la réception et la livraison de ces captures ainsi que l'embarquement et le débarquement des pêcheurs;
17. « équivalent-subvention brut»: le montant auquel s'élèverait l'aide si elle avait été fournie à l'entreprise bénéficiaire sous la forme d'une subvention, avant impôts ou autres prélèvements;
18. « aide individuelle»: une aide ad hoc ou une aide octroyée à un bénéficiaire individuel sur la base d'un régime d'aides;
19. « pêche dans les eaux intérieures»: les activités de pêche exercées à des fins commerciales dans les eaux intérieures par des navires ou par d'autres dispositifs, y compris ceux utilisés pour la pêche sous la glace;
20. « espèce exotique envahissante»: une espèce exotique envahissante préoccupante pour l'Union et une espèce exotique envahissante préoccupante pour un État membre, telles que définies à l'article 3, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil [ci-après le «règlement (UE) n o 1143/2014»];
21. « calamités naturelles»: les tremblements de terre, les avalanches, les glissements de terrain, les inondations, les tornades, les ouragans, les éruptions volcaniques et les feux de végétation d'origine naturelle;
22. « régions ultrapériphériques»: les régions visées à l'article 349 du TFUE;
23. « animal protégé»: tout animal autre que les poissons protégé par le droit de l'Union ou par la législation nationale;

24. « avance récupérable»: un prêt en faveur d'un projet versé en une ou plusieurs tranches et dont les conditions de remboursement dépendent de l'issue du projet;
25. « petites et moyennes entreprises» ou «PME» : les entreprises remplissant les critères énoncés à l'annexe I;
26. « petite pêche côtière»: les activités de pêche pratiquées par: a) des navires de pêche en mer et de pêche dans les eaux intérieures dont la longueur hors tout est inférieure à douze mètres et qui n'utilisent aucun des engins remorqués tels que définis à l'article 2, point 1), du règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil ; ou b) les pêcheurs à pied, y compris les ramasseurs de coquillages ;
27. « début des travaux»: soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier. L'achat de terrains et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux. Dans le cas des rachats, le « début des travaux » est le moment de l'acquisition des actifs directement liés à l'établissement acquis ;
28. « services subventionnés »: une forme d'aide octroyée indirectement à l'entreprise bénéficiaire finale, en nature, et versée au fournisseur du service ou de l'activité en question;
29. « produits de la pêche et de l'aquaculture» : le secteur économique qui couvre toutes les activités de production, de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture;
30. « entreprise en difficulté» : une entreprise remplissant au moins une des conditions suivantes :
 - (a) s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société à responsabilité limitée » notamment les types d'entreprises mentionnés à l'annexe I de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil (2) et le «capital social» comprend, le cas échéant, les primes d'émission;
 - (b) s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société » en particulier les types de sociétés mentionnés à l'annexe II de la directive 2013/34/UE;

- (c) lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers;
 - (d) lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration;
31. « régime d'aides » : toute disposition sur la base de laquelle, sans qu'il soit besoin de mesures d'application supplémentaires, des aides individuelles peuvent être accordées à des entreprises définies d'une manière générale et abstraite dans ladite disposition, et toute disposition sur la base de laquelle une aide non liée à un projet spécifique peut être octroyée à une ou à plusieurs entreprises pour une période indéterminée et/ou pour un montant indéterminé;

ANNEXE III : Dispositions concernant la publication d'informations visées à l'article 9, paragraphe 1

Les États membres organisent leurs sites internet exhaustifs consacrés aux aides d'État, sur lesquels doivent être publiées les informations visées à l'article 9, paragraphe 1, de manière à permettre un accès aisé à celles-ci.

Les informations sont publiées sous la forme de feuilles de calcul rendant possibles la recherche, l'extraction et la publication aisée des données sur l'internet, par exemple au format CSV ou XML. Les sites internet sont accessibles, sans restriction, à toute partie intéressée. Aucune inscription préalable n'est nécessaire pour y accéder.

Conformément à l'article 6, point c), les informations ci-après concernant l'octroi d'aides individuelles sont publiées ¹:

- Le nom du bénéficiaire ;
- Identifiant du bénéficiaire ;
- le type d'entreprise (PME/grande entreprise) au moment de l'octroi de l'aide;
- région du bénéficiaire, au niveau NUTS II ²;
- région du bénéficiaire, au niveau NUTS II ³;
- secteur d'activité au niveau du groupe NACE ⁴;
- l'élément d'aide, exprimé en monnaie nationale, sans décimale ⁵;
- l'instrument d'aide ⁶ (subvention/bonification d'intérêts, prêts/avances récupérables/subvention remboursable, garantie, avantage fiscal ou exonération fiscale, autres – à préciser);
- l'instrument d'aide ⁷ (subvention/bonification d'intérêts, prêts/avances récupérables/subvention remboursable, garantie, avantage fiscal ou exonération fiscale, autres – à préciser);
- la date d'octroi;
- l'objectif de l'aide;
- l'autorité chargée de l'octroi;
- le n° de la mesure d'aide.

¹ Compte tenu de l'intérêt légitime pour la transparence en ce qui concerne la communication d'informations au grand public, et après une mise en balance des besoins de transparence et des droits prévus par les règles en matière de protection des données, la Commission conclut que la publication du nom du bénéficiaire de l'aide, lorsque celui-ci est une personne physique ou une personne morale ayant pour nom celui d'une personne physique (voir l'affaire C-92/09, Volker und Markus Schecke et Eifert, point 53), est justifiée, eu égard à l'article 49, paragraphe 1, point g), du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Les règles de transparence visent à garantir un meilleur respect des règles, une responsabilisation accrue, un examen par les pairs et, en définitive, des dépenses publiques plus efficaces. Cet objectif prévaut sur les droits en matière de protection des données des personnes physiques bénéficiant d'une aide publique.

² NUTS — Nomenclature des unités territoriales statistiques. En règle générale, la région est classée au niveau 2.

³ NUTS — Nomenclature des unités territoriales statistiques. En règle générale, la région est classée au niveau 2.

⁴ Règlement (CEE) no 3037/90 du Conseil du 9 octobre 1990 relatif à la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (JO L 293 du 24.10.1990, p. 1).

⁵ Équivalent-subvention brut. Pour les régimes fiscaux, ce montant peut être communiqué selon les tranches fixées à l'article 9, paragraphe 2.

⁶ Si l'aide est octroyée au moyen de plusieurs instruments d'aide différents, le montant d'aide est indiqué par instrument.

⁷ Si l'aide est octroyée au moyen de plusieurs instruments d'aide différents, le montant d'aide est indiqué par instrument.

– ANNEXE IV : Taux maximum d'intensité publique

Ligne (règlement 2022/2473)	Catégorie spécifique d'opération	Taux maximaux d'intensité de l'aide
1.	Opérations ci-après contribuant à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement visée à l'article 15 du règlement (UE) n°1380/2013 — opérations qui améliorent la sélectivité des engins de pêche au regard de la taille ou de l'espèce — opérations qui améliorent l'infrastructure des ports de pêche, des halles de criée, des sites de débarquement et des abris afin de faciliter le débarquement et le stockage des captures indésirées — opérations qui facilitent la commercialisation des captures indésirées débarquées provenant des stocks commerciaux conformément à l'article 8, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n°1379/2013	40 % 40 % 40 %
2.	Opérations visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail à bord des navires de pêche	40 %
6.	Opérations qui répondent à l'ensemble des critères suivants : i) être d'intérêt collectif; ii) avoir un bénéficiaire collectif; iii) présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats	40 %
7.	Opérations mises en œuvre par des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles	40 %
8.	Opérations en faveur de l'aquaculture durable	40 %
9.	Opérations en faveur de produits, procédés ou équipements innovants dans le domaine de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation sur la base de l'article 4.2.2, de l'article 4.2.7, de l'article 4.2.10, de l'article 4.2.12, de l'article 4.2.14, et de l'article 4.2.15	40 %
10.	Opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires collectifs	40 %



Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 6312 AUTRES

Direction : DPEAP

Thème : C10.03 Pêche**Objet : Mise en œuvre d'un régime d'exemption "Pêche et Aquaculture"**

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 6 juillet 2023, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le règlement du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement UE 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil relatif du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture modifiant le règlement UE2017/1004,

Vu le règlement d'exemption n° 2022/2473 du 14 décembre 2022 de la Commission Européenne déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne,

Vu le programme national du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027 approuvé le 28 juin 2022 par décision n°C(2022)4585 de la Commission européenne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le protocole d'accord CPER 2021-2027, adopté par délibération n°2021.00481 du Conseil régional du 4 février 2021,

Vu la délibération n°2022.00628 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant le Contrat de plan Etat-Région Hauts-de-France 2021-2027,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la commission Agriculture, pêche et agroalimentaire

CONSIDERANT :

- Que la Région Nord-Pas-de-Calais par délibération n° 20152460 du 5 octobre 2015 avait décidé de la mise en œuvre d'un régime exempté SA 43133 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020,
- Que la Région Picardie par délibération n° 93-05-1 du 16 octobre 2015 avait décidé de la mise en œuvre d'un régime exempté SA 43416 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020,
- Que ces régimes d'aides permettent de pouvoir soutenir des porteurs de projet de la filière « Pêche et Aquaculture » en dehors des fonds européens,
- Que ces régimes ont pris fin le 31/12/2022,
- Que le règlement d'exemption n° 2022/2473 du 14 décembre 2022 de la Commission européenne, déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, permet de maintenir cette possibilité,

DECIDE

Par 54 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'adopter, conformément aux dispositions de l'article 107 du traité TFUE (le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), un régime cadre exempté de notification fondé sur les dispositions du règlement (UE) n° 2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (38) : Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Madame Amel GACQUERRE, Madame Zahia HAMDANE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (16) : Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Madame Aurore COLSON donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Franck DHERSIN donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY.

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Maryse FAGOT donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2023.01001

Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Christopher SZCZUREK donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL.

Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Monsieur Alexandre OUIZILLE.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absents (2) : Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Jean-Philippe TANGUY.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services

Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 2023.01001

Nom de l'opération : Mise en œuvre d'un régime d'exemption "Pêche et Aquaculture"
--

Contexte :

Pour la période 2014-2020, l'Etat était autorité de gestion du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) dont la programmation au niveau régional ne pouvait commencer qu'après la validation du programme opérationnel par la Commission européenne (le 31/12/2015) et la signature de la convention entre le Région et l'autorité de gestion 06/10/2016.

Dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle du FEAMP, et suite à la publication du règlement d'exemption Pêche et Aquaculture (REPA) n° 1388/2014 du 16 décembre 2014, la Commission permanente du conseil régional Nord-Pas-de-Calais par délibération 20152460 du 5 octobre 2015 a souhaité décliner ce dernier au niveau régional pour mettre en œuvre un régime d'exemption pour 8 mesures du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche. Ce régime utilisé a été utilisé pour aider 11 bénéficiaires pour un montant d'aide de 795 429 €. Parallèlement, la Région Picardie a décliné le même régime par délibération 93-05 du 16 octobre 2015 et l'a utilisé pour soutenir un porteur de projet à hauteur de 19 478 €.

Ces régimes d'exemption de notification qui ont pris fin au 31 décembre 2022, permettaient en effet, de servir de base réglementaire pour soutenir des porteurs de projet sur fonds régionaux. Ils pouvaient également être utilisés par d'autres collectivités, sous réserve de convention avec la Région, pour accorder des aides en respectant les mêmes critères d'éligibilité (Ex : Appel à projets de la filière halieutique du Département du Pas-de-Calais).

Descriptif de l'opération :

Le 14 décembre 2022, un nouveau règlement d'exemption « Pêche et Aquaculture » (REPA) n°2022/2473 a été publié. Comme précédemment, chaque Région peut le décliner pour mettre en œuvre un régime exempté qui sera enregistré par la Commission européenne, et qui pourra s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2029.

Types de mesures pour lesquelles le régime exempté s'appliquera :

- Les aides en faveur de la première acquisition d'un navire de pêche (jeunes pêcheurs)
- Les aides visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs
- Les aides visant à limiter l'incidence de la pêche sur le milieu marin et à adapter la pêche à la protection des espèces
- Les aides visant à améliorer l'efficacité énergétique et atténuer les effets du changement climatique (hors motorisation)
- Les aides en faveur de la valeur ajoutée, de la qualité des produits et de l'utilisation des captures non désirées
- Les aides aux investissements visant à accroître la productivité ou avoir une incidence positive sur l'environnement dans l'aquaculture
- Les aides en faveur des mesures de commercialisation
- Les aides à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture
- Les aides à l'innovation dans le secteur de la pêche
- Les aides visant à faciliter la diversification et les nouvelles formes de revenus des pêcheurs (ex : activité complémentaire liées au tourisme, à des activités éducatives portant sur la pêche...)
- Les aides à l'innovation dans le secteur de l'aquaculture
- Les aides en faveur de mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux
- Les aides destinées à remédier aux dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle (Ex : mortalité mytilicole après tempête non reconnue en catastrophe naturelle...)
- Les aides en faveur des projets du Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) portés par des PME

Les taux d'aide maximum et les plafonds d'aide par type de mesures seront similaires au cas général du FEAMPA (40% dans la plupart des cas) pour éviter des dispositifs concurrentiels au FEAMPA, que pourraient mettre en œuvre d'autres collectivités en utilisant ce régime exempté et sous réserve de conventionnement avec la Région, mais qui pourraient réduire la consommation des fonds européens.

Objectifs de l'opération :

La mise en œuvre d'un tel régime permettrait :

- d'avoir une base réglementaire pour attribuer des aides régionales notamment pour décliner le plan d'action de la filière,
- d'avoir une base réglementaire pour accorder les contreparties nationales qui relèvent des aides d'Etat (actions d'innovation, certaines opérations relevant du développement local par les acteurs locaux (DLAL),
- l'octroi de subvention aux PME mais également aux grandes entreprises.

Résultats attendus :

Après validation de ce régime d'aide par la Commission Européenne, celui-ci permettra la mise en œuvre du plan d'action régional pour la filière.

Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2021-2029

Les autorités françaises ont informé la Commission européenne de la mise en œuvre du présent régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre des possibilités offertes par le règlement d'exemption n°2022/2473 du 14 décembre 2022 enregistré par la Commission européenne sous une référence communiquée une fois le régime notifié.

La Région Hauts-de-France [peut accorder des aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture sur la base du présent régime cadre exempté. Les modalités d'intervention en région (critères d'éligibilité, taux de financement...) seront précisées dans des règlements d'intervention régionaux.

Les notifications d'aides ou de régimes d'aides à la Commission européenne ne doivent être envisagées que dans les cas où il est impossible d'utiliser un régime cadre exempté de notification ou notifié existant, ou dans les cas où la réglementation européenne exige une notification individuelle, en raison notamment de la taille du projet ou du montant envisagé.

Article I. Objet du régime

Ce régime cadre a pour objet de servir de base juridique nationale, conformément à la réglementation européenne, aux interventions publiques en faveur des petites et moyennes entreprises (PME), actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi qu'aux entités visées spécifiquement par le règlement d'exemption.

Ce régime prévoit 13 types d'aides par lesquels les pouvoirs publics peuvent soutenir les projets des entreprises réparties en quatre sections :

- Section I : Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques
 - 1) les aides à l'innovation dans le secteur de la pêche ;
 - 2) les aides visant à faciliter la diversification et les nouvelles formes de revenus ;
 - 3) les aides en faveur de la première acquisition d'un navire de pêche ;
 - 4) les aides visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs ;
 - 5) les aides visant à améliorer l'efficacité énergétique et atténuer les effets du changement climatique ;
 - 6) les aides en faveur de la valeur ajoutée, de la qualité des produits et de l'utilisation des captures non désirées ;
- Section II : Encourager les activités aquacoles durables
 - 7) les aides à l'innovation dans le secteur de l'aquaculture ;
 - 8) les aides aux investissements visant à accroître la productivité ou à avoir une incidence positive sur l'environnement dans l'aquaculture ;
 - 9) les aides en faveur de mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux ;
- Section III : Mesures liées à la commercialisation et à la transformation
 - 10) les aides en faveur de mesures de commercialisation ;
 - 11) les aides à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;

- Section IV : Autres catégories d'aides

- 12) les aides destinées à remédier aux dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle ;
- 13) les aides en faveur des projets de Développement local par les acteurs locaux (DLAL).

(a) Procédure d'utilisation

Les aides publiques accordées aux entreprises au titre de ce régime doivent en respecter toutes les conditions et mentionner la référence expresse suivante :

Pour un règlement d'intervention (ou autre document équivalent) :

« Dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté n°..., en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 » ;

Pour une convention, une délibération d'attribution des aides ou tout acte juridique attributif de l'aide :

« Vu le régime cadre exempté n°..., en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 ».

Par ailleurs, les mesures d'aides devront mentionner explicitement que, durant la période pendant laquelle l'aide est versée, les bénéficiaires respectent les règles de la politique commune de la pêche et que, si, au cours de cette période, il apparaît que le bénéficiaire ne respecte pas ces règles, l'aide est remboursée en proportion de la gravité de l'infraction.

(b) Bases juridiques

La base juridique des aides est constituée notamment des textes suivants :

- Règlement (UE) n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

- Pour l'intervention des collectivités territoriales : le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les titres relatifs aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Article II. Durée

Le présent régime est applicable jusqu'au 31 décembre 2029. À l'expiration de la durée de validité du présent régime, tout régime d'aides qu'il exempte continue de bénéficier de cette exemption pendant une période d'adaptation de six mois. Une décision de la Commission européenne peut intervenir afin d'autoriser la prolongation de la validité du présent régime.

Article III. Champ d'application

(a) Zones éligibles

Le présent régime a vocation à s'appliquer à l'ensemble du territoire de la Région Hauts-de-France.

(b) Exclusions

Le présent régime ne s'applique pas :

- aux aides dont le montant est fixé en fonction du prix ou de la quantité de produits mis sur le marché ;
- aux aides en faveur d'activités liées à l'exportation vers des pays tiers ou des États membres, c'est-à-dire aux aides directement liées aux quantités exportées et aux aides servant à financer la mise en place et le fonctionnement d'un réseau de distribution ou d'autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation ;

Feuille n° 7 de la Délibération n° 2023.01001

- aux aides subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence aux produits importés ;
- aux aides ad hoc en faveur d'une entreprise telle que visée au paragraphe 3 de l'article 1^{er} du règlement (UE) n° 2022/2473 ;
- aux aides en faveur d'opérations non admissibles à l'aide du paragraphe 3 e) de l'article 1^{er} du règlement (UE) n° 2022/2473 ;
- aux aides octroyées à une entreprise dont l'activité est visée au paragraphe 3 f) de l'article 1^{er} du règlement (UE) n° 2022/2473 ;
- aux régimes d'aides accordées aux opérations qui ne peuvent prétendre à l'aide du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour les motifs prévus à l'article 13 du règlement (UE) n° 508/2014 ;
- aux aides aux entreprises en difficulté, sauf aux exceptions précisées au paragraphe 4 de l'article 1^{er} du règlement (UE) n° 2022/2473 ;
- aux régimes d'aides qui n'excluent pas explicitement le versement d'aides individuelles à une entreprise faisant l'objet d'une injonction de récupération à la suite d'une décision antérieure de la Commission déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché intérieur, sauf aux exceptions précisées au paragraphe 5 de l'article 1^{er} du règlement (UE) n° 2022/2473 ;
- aux mesures d'aide d'État qui, par elles-mêmes, par les modalités dont elles sont assorties ou par leur mode de financement, entraînent de manière indissociable une violation du droit de l'Union, en particulier :
 - (a) les aides dont l'octroi est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire d'avoir son siège dans l'État membre concerné ou d'être principalement établi dans ce même État membre. Il est toutefois autorisé d'exiger que le bénéficiaire ait un établissement ou une succursale dans l'État membre qui octroie l'aide au moment du versement de l'aide ;
 - (b) les aides pour lesquelles l'octroi de l'aide est soumis à l'obligation pour le bénéficiaire d'utiliser des marchandises produites sur le territoire national ou des services nationaux ;
 - (c) les aides restreignant la possibilité pour les bénéficiaires d'exploiter les résultats de la recherche, du développement et de l'innovation dans d'autres États membres.
 - (d) la directive « Habitats », la directive « Oiseaux », la directive sur la pollution causée par les navires et les dispositions relatives à la gestion des déchets
- aux aides prévues dans les régimes d'aides d'Etat visés aux articles 20, 21, 24, 26 à 30, 33, 43, 46, 48, 50 et 52, si elles remplissent les conditions de l'article 12, le 1^{er} juillet 2023 du règlement (UE) n° 2022/2473 ;
- aux modifications apportées aux régimes visés au point a), autres que les modifications qui ne sont pas de nature à compromettre la compatibilité du régime d'aides avec le marché intérieur au regard du présent règlement ou qui ne sont pas de nature à altérer sensiblement le contenu du plan d'évaluation approuvé.

Article IV. Effet incitatif

Les aides allouées dans le cadre du présent régime doivent avoir un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, les aides ne sont pas autorisées.

Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'organisme qui octroie l'aide avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question. La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- (a) le nom et la taille de l'entreprise ;
- (b) la description du projet ou de l'activité, y compris ses dates de début et de fin;
- (c) la localisation du projet ou de l'activité ;
- (d) la liste des coûts admissibles et
- (e) le type d'aide (subvention, prêt, garantie, avance récupérable ou autre) et le montant du financement public nécessaire au projet ou à l'activité.

Les aides ad hoc octroyées aux grandes entreprises sont réputées avoir un effet incitatif si, en plus de s'assurer du respect de la condition énoncée au paragraphe 2, l'État membre a vérifié, avant d'octroyer l'aide ad hoc en question, que les documents établis par l'entreprise bénéficiaire montrent que l'aide aura un ou plusieurs des effets suivants

- a) une augmentation notable, résultant des aides, de la portée du projet ou de l'activité
- b) une augmentation notable, résultant des aides, du montant total consacré par l'entreprise bénéficiaire au projet ou à l'activité
- c) une augmentation notable de la rapidité avec laquelle le bénéficiaire achèvera le projet ou l'activité concernés;
- d) dans le cas des aides ad hoc à l'investissement, le projet ou l'activité n'aurait pas été réalisé en tant que tel dans la zone rurale concernée ou n'aurait pas été suffisamment rentable pour l'entreprise bénéficiaire dans la zone concernée en l'absence d'aide.

Les mesures sous forme d'avantages fiscaux sont réputées avoir un effet incitatif lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- (a) la mesure instaure un droit à des aides selon des critères objectifs et sans autre exercice d'un pouvoir discrétionnaire de la part de l'État membre ; et
- (b) la mesure a été adoptée et est entrée en vigueur avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité bénéficiant de l'aide, excepté dans le cas d'une version ultérieure d'un régime fiscal, lorsque l'activité a déjà bénéficié du précédent régime sous forme d'avantage fiscal.

Les catégories d'aides suivantes ne doivent pas avoir d'effet incitatif ou ne sont pas réputées avoir un tel effet:

- a) les aides destinées à compenser les coûts liés à la prévention, au contrôle et à l'éradication des maladies animales, si les conditions fixées aux articles 42, 49, 51 et 53 sont remplies;
- b) les aides destinées à remédier aux dommages causés par des calamités naturelles, si les conditions fixées aux articles 42, 49, 51 et 53 sont remplies;
- c) les aides destinées à remédier aux dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle;
- d) les aides destinées à remédier aux dommages causés par des animaux protégés, si les conditions fixées aux articles 42, 49, 51 et 53 sont remplies;
- e) les aides octroyées sous la forme d'exonérations ou de réductions fiscales adoptées par les États membres en vertu de l'article 15, paragraphe 1, point f), et de l'article 15, paragraphe 3, de la directive 2003/96/CE, si les conditions fixées à l'article 56 du présent règlement sont remplies;
- f) les aides en faveur des PME participant à des projets de DLAL ou bénéficiant de ces projets, si les conditions pertinentes énoncées aux articles 54 et 55 sont remplies;
- g) les aides en faveur des mesures de commercialisation visées à l'article 45, paragraphe 1, point b) vii), si les conditions pertinentes énoncées à l'article 45 sont remplies;
- h) les aides au partenariat entre scientifiques et pêcheurs si les conditions pertinentes énoncées à l'article 17 sont remplies ;
- i) les aides destinées à promouvoir le capital humain, la création d'emplois et le dialogue social si les conditions pertinentes énoncées à l'article 18 sont remplies.

Article V. Conditions d'octroi des aides

(a) 5.1. Conditions communes

(i) Forme des aides :

- Subvention

(ii) Transparence des aides :

Le présent régime ne couvre que les aides pour lesquelles il est possible de calculer précisément et préalablement l'équivalent-subvention brut, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une analyse du risque (« aides transparentes »). Les catégories d'aides suivantes sont considérées comme transparentes :

- (a) les aides consistant en des subventions, des bonifications d'intérêts et des services subventionnés ;
- (b) les aides consistant en des prêts, dès lors que l'équivalent-subvention brut (ESB) est calculé sur la base du taux de référence en vigueur au moment de l'octroi de l'aide ;
- (c) les aides consistant en des garanties :
 - (i) si l'équivalent-subvention brut a été calculé sur la base des primes "refuges" établies dans une communication de la Commission, ou
 - (ii) si avant la mise en œuvre de la mesure, la méthode de calcul de l'équivalent-subvention brut de la garantie a été approuvée sur la base de la communication de la Commission sur l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État sous forme de garanties, ou de toute autre communication lui ayant succédé, après notification de cette méthode à la Commission en vertu d'un règlement adopté par cette dernière dans le domaine des aides d'État et applicable à ce moment-là, et si cette méthode porte explicitement sur le type de garantie et le type d'opérations sous-jacentes concernées dans le cadre de l'application de ce règlement ;
- (d) Les aides sous forme d'avantages fiscaux, lorsque la mesure prévoit un plafond garantissant que le seuil applicable n'est pas dépassé ;
- (e) les aides sous forme d'avances récupérables, lorsque le montant nominal total de l'avance récupérable n'excède pas les seuils applicables en vertu du présent règlement ou lorsque, avant la mise en œuvre de la mesure, la méthode de calcul de l'équivalent subvention brut de l'avance récupérable a été approuvée après notification de cette méthode à la Commission.

Les catégories d'aides suivantes ne sont pas considérées comme des aides transparentes :

- (a) les aides consistant en des apports de capitaux ;
- (b) les aides consistant en des mesures de financement des risques.

(iii) Calcul de l'aide

Pour le calcul des aides, il convient de procéder en tenant compte des éléments suivants :

- les chiffres utilisés sont avant impôts et prélèvements ;
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est exclue du bénéfice de l'aide, sauf si elle est non récupérable en vertu de la législation nationale en matière de TVA ;
- pour toute aide sous une forme autre qu'une subvention (ou bonification d'intérêt), le montant de l'aide est son équivalent-subvention brut ;
- pour toute aide octroyée sous forme d'avantages fiscaux, les tranches d'aides sont actualisées sur la base des taux d'actualisation applicables aux différentes dates auxquelles les avantages fiscaux prennent effet ;
- pour toute aide octroyée pour remédier aux dommages ou compenser la perte de revenus, les coûts non directement imputables à l'événement sont déduits ;
- pour toute aide octroyée sous la forme d'avances récupérables qui, en l'absence de méthode approuvée pour calculer leur équivalent-subvention brut, sont exprimées en pourcentage des coûts admissibles, et que la mesure prévoit qu'en cas d'issue favorable du projet, définie sur la base d'une hypothèse prudente et raisonnable, les avances sont remboursées à un taux d'intérêt au moins égal au taux d'actualisation applicable à la date d'octroi de l'aide, les intensités d'aide maximales fixées au chapitre III peuvent être majorées de 10 points de pourcentage sans dépasser un taux d'intensité de l'aide égal à 100 % des coûts admissibles.

Par ailleurs, conformément au Règlement (UE) n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022, il convient pour les opérations qui génèrent des recettes nettes après leur achèvement, de déduire ces recettes nettes du plan de financement global pour le calcul de l'assiette éligible.

(iv) Seuil de notification

Une notification individuelle est obligatoire pour les aides en faveur de projets comportant des coûts admissibles supérieurs à 2 500 000 EUR ou pour lesquels l'équivalent-subvention brut de l'aide annuelle est supérieure à 1 250 000 EUR par entreprise.

Ces seuils ne peuvent pas être contournés par une séparation artificielle des régimes d'aides ou projets bénéficiant d'une aide.

(v) Cumul

Afin de déterminer si les seuils de notification individuelle et les intensités d'aide maximales sont respectés, il convient de tenir compte du montant total des aides octroyées en faveur de l'activité ou du projet considéré, que ces aides proviennent de sources locales, régionales, nationales ou européennes.

Les aides exemptées par le règlement (UE) n°2022/2473 peuvent être cumulées avec l'une des aides suivantes :

- a) toute autre aide, dès lors que la mesure porte sur des coûts admissibles identifiables différents ;
- b) toute autre aide portant sur les mêmes coûts admissibles, se chevauchant en partie ou totalement, uniquement dans les cas où ce cumul ne conduit pas à un dépassement de l'intensité ou du montant d'aide les plus élevés applicables à ces aides au titre du règlement (UE) n°2022/2473.

Les aides exemptées par le règlement ne peuvent pas être cumulées avec des aides *de minimis* concernant les mêmes coûts admissibles si ce cumul conduit à une intensité d'aide excédant celles fixées au point 5.1.4 du présent régime.

(b) Dispositions spécifiques applicables aux différentes catégories d'aides

Section I : Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

(a) Dispositions générales

1. Le propriétaire d'un navire de pêche ayant reçu une aide au titre du présent régime ne transfère pas ce navire hors de l'Union ou change son pavillon en dehors de l'Union pendant au moins cinq ans suivant la date du paiement effectif de cette aide au bénéficiaire. Si un navire est transféré ou fait l'objet d'un changement de pavillon dans ce délai, les sommes indûment versées en rapport avec l'opération sont recouvrées par l'Etat membre, au prorata de la période pendant laquelle il n'a pas été satisfait à la condition visée à la première phrase du présent paragraphe.
2. Les coûts d'exploitation ne sont pas admissibles, sauf disposition contraire expresse prévue dans le règlement (UE) n°2022/2473.

1) Aides à l'innovation dans le secteur de la pêche

Projets éligibles :

Aides à l'innovation dans le secteur de la pêche qui visent à mettre au point ou à introduire des produits et équipements nouveaux ou sensiblement améliorés, ainsi que des procédés, techniques et systèmes d'organisation et de gestion nouveaux ou améliorés, y compris au niveau de la transformation et de la commercialisation.

Bénéficiaires :

Les services subventionnés financés par l'aide sont assurés par un organisme scientifique ou technique reconnu par l'État membre ou l'Union, ou en collaboration avec cet organisme. Cet organisme scientifique ou technique valide les résultats de ces opérations. Les aides sont versées directement à l'organisme de recherche et/ou de diffusion des connaissances.

Coûts éligibles :

- Frais de personnel directs
- Coût des instruments et du matériel lorsqu'ils sont utilisés pour les opérations et lorsqu'ils ne le sont pas seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée des opérations.
- Coût des bâtiments et des terrains lorsqu'ils sont utilisés pour les opérations et dans les conditions suivantes :
 - o Pour les bâtiments seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée de l'opération ;
 - o Pour ce qui est des terrains, les frais de cession commerciale ou les coûts d'investissement effectivement supportés sont admissibles ;
- Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins des opérations ;
- Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait des opérations.

Intensité de l'aide

L'intensité maximale d'aide publique n'excède pas, en équivalent-subvention brut, un taux d'intensité maximale de 40 % des coûts admissibles. Des taux d'intensité d'aide maximale spécifiques sont indiqués à l'annexe IV. Lorsqu'une opération relève de plusieurs des lignes 1 à 11 de l'annexe IV, le taux d'intensité d'aide maximale le plus élevé s'applique.

Si plusieurs hausses en points de pourcentage sont applicables, seule la plus importante de ces hausses peut s'appliquer.

Dans tous les cas, un plafond maximal est fixé à 300 000 € pour chaque bénéficiaire

2) Aides visant à faciliter la diversification et les nouvelles formes de revenusProjets éligibles :

Investissements qui contribuent à la diversification des sources de revenus des pêcheurs par le développement d'activités complémentaires, y compris des investissements à bord, le tourisme de la pêche à la ligne, des restaurants, les services environnementaux liés à la pêche et les activités éducatives portant sur la pêche.

L'aide est octroyée uniquement aux activités complémentaires liées aux activités commerciales de pêche de base des pêcheurs.

Bénéficiaires :

Pêcheurs qui :

- a) présentent un plan d'entreprise pour le développement de leurs nouvelles activités;
- b) possèdent des compétences professionnelles adéquates.

Coûts éligibles :

Coûts d'acquisition, de transport et d'installation des investissements.

Intensité de l'aide :

Le montant de l'aide octroyée ne dépasse pas 40 % du budget prévu dans le plan d'entreprise pour chaque opération, avec un plafond maximal de 75 000 EUR pour chaque bénéficiaire.

3) Aides en faveur de la première acquisition d'un navire de pêcheProjets éligibles :

Création d'entreprise par un jeune pêcheur, au travers de la première acquisition d'un navire de pêche ou de la première acquisition de la propriété partielle si

- a) elles contribuent au renforcement des activités de pêche durables sur les plans économiques, sociales et environnemental et que l'entreprise bénéficiaire ait fourni des informations vérifiables et un plan d'entreprise qui l'atteste; et
- b) qu'elles permettent la première acquisition d'un navire de pêche par une personne physique âgée de 40 ans maximum à la date de présentation de la demande d'aide et ayant travaillé au moins cinq ans en tant que pêcheur ou ayant acquis les qualifications adéquates.

Bénéficiaires :

Entités juridiques détenues intégralement par une ou plusieurs personnes physiques propriétaires d'une entreprise remplissant les conditions d'éligibilités ou par plusieurs personnes physiques pour leur première acquisition conjointe d'un navire de pêche.

Pour l'acquisition d'un navire de pêche celui-ci :

- appartient à un segment de flotte pour lequel le dernier rapport sur la capacité de pêche a fait été d'un équilibre avec les possibilités de pêche existant pour ledit segment ;
- il est équipé pour les activités de pêche ;
- il ne dépasse pas les 24m ;
- il est enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union pendant les trois années civiles précédant l'année de présentation de la demande d'aide dans le cas d'un navire de petite pêche côtière et pendant au moins cinq années civiles dans le cas d'un autre type de navire ;
- il a été enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union pendant au moins les trois années civiles maximum avant l'année de présentation de la demande d'aide.
-

Coûts éligibles :

Coût d'acquisition du navire de pêche ou d'acquisition de la propriété partielle.

Intensité de l'aide :

L'aide octroyée n'excède pas 40 % du coût admissibles, et en aucun cas supérieur à 75 000 EUR par pêcheur et par navire de pêche.

4) Aides visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des pêcheursProjets éligibles :

Investissements à bord ou investissements dans des équipements individuels en vue d'améliorer l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs, à condition que ces investissements aillent au-delà des exigences imposées par le droit de l'Union ou le droit national et qui n'augmentent pas le tonnage brut d'un navire de pêche.

Pour la sécurité des pêcheurs sont admissibles au bénéfice de l'aide :

- a) les radeaux de sauvetage;
- b) les dispositifs de largage hydrostatique de radeaux de sauvetage;

Feuille n° 13 de la Délibération n° 2023.01001

- c) les balises de localisation individuelle telles que les radiobalises de localisation des sinistres («RLS»), qui peuvent être intégrées dans les gilets de sauvetage et les vêtements de travail des pêcheurs;
- d) les équipements individuels de flottabilité («EIF»), notamment les combinaisons de survie, les bouées de sauvetage et les gilets de sauvetage;
- e) les feux de détresse;
- f) les appareils lance-amarres;
- g) les systèmes de sauvetage d'homme à la mer («MOB»);
- h) les engins de lutte contre l'incendie, tels que les extincteurs, les couvertures pare-flammes, les détecteurs de fumée et d'incendie, les appareils respiratoires;
- i) les portes coupe-feu;
- j) les robinets d'isolement du réservoir de carburant;
- k) les détecteurs de gaz et les systèmes de détection de gaz;
- l) les pompes de cale et les alarmes de niveau;
- m) les équipements de communication par radio et par satellite;
- n) les écoutilles et portes étanches;
- o) les dispositifs de protection sur les machines (treuils ou enrouleurs de filets);
- p) les passerelles et les échelles de coupée;
- q) les éclairages de pont, de secours ou pour les recherches;
- r) les dispositifs de sécurité pour les cas où les engins de pêche capturent une croche;
- s) les écrans et caméras de sécurité;
- t) les équipements et éléments nécessaires au renforcement de la sécurité du pont.

Pour l'amélioration de l'état de santé des pêcheurs sont admissibles au bénéfice de l'aide :

- a) l'achat et l'installation de trousse de secours;
- b) l'achat de médicaments et de dispositifs de soins d'urgence;
- c) la fourniture de services de télémédecine, y compris les technologies électroniques, l'équipement et l'imagerie médicale destinés aux consultations à distance à partir des navires;
- d) la mise à disposition de guides et de manuels pour améliorer la santé;
- e) les campagnes d'information visant à améliorer la santé.

Pour l'amélioration de l'état de santé des pêcheurs l'installation des éléments admissibles au bénéfice de l'aide sont :

- a) les installations sanitaires, telles que toilettes et lavabos;
- b) les cuisines et les équipements destinés au stockage des denrées alimentaires;
- c) les épurateurs d'eau pour la production d'eau potable;
- d) les appareils ou systèmes de ventilation, de nettoyage ou de désinfection destinés à maintenir des conditions d'hygiène adéquates à bord;
- e) les guides et manuels traitant de l'amélioration de l'hygiène à bord, y compris des logiciels.

Pour l'amélioration des conditions de travail des pêcheurs à bord des navires de pêche sont admissibles au bénéfice de l'aide :

- a) les rambardes;
- b) les structures de pont-abri et la modernisation des cabines en vue d'assurer une protection contre les phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle;

Feuille n° 14 de la Délibération n° 2023.01001

- c) les éléments liés à l'amélioration de la sécurité des cabines et à la mise à disposition d'espaces communs pour l'équipage;
- d) les équipements permettant de diminuer le levage manuel de charges lourdes, à l'exclusion des machines, telles que les treuils, directement liées aux opérations de pêche;
- e) les peintures antidérapantes et les tapis en caoutchouc;
- f) les équipements d'isolation contre le bruit, la chaleur ou le froid et les équipements visant à améliorer la ventilation;
- g) les vêtements de travail et les équipements de sécurité tels que les bottes de sécurité étanches, les protections respiratoires et oculaires, les gants et casques de protection, ou les équipements de protection contre les chutes;
- h) la signalisation d'urgence, d'avertissement et de sécurité;
- i) les analyses et les évaluations des risques recensant les risques encourus par les pêcheurs au port ou durant la navigation en vue de prendre des mesures de prévention ou de réduction des risques;
- j) les guides et manuels relatifs à l'amélioration des conditions de travail à bord;
- k) les véhicules collectifs pour le transport depuis les zones conchylicoles vers les lieux de première vente;
- l) les installations à terre pour les pêcheurs à pied afin d'améliorer leurs conditions de travail, telles que des vestiaires, des salles de bains et d'autres installations sanitaires, en particulier celles qui encouragent et favorisent l'entrée des femmes sur le marché du travail.

Lorsque l'opération consiste en un investissement à bord, l'aide est octroyée une seule fois au cours de la période couverte par le présent régime pour le même type d'investissement et pour le même navire de pêche. Lorsque l'opération consiste en un investissement dans un équipement individuel, l'aide ne peut être octroyée plus d'une fois au cours de la période couverte par le présent régime pour le même type d'équipement et pour le même bénéficiaire.

Bénéficiaires :

L'aide est octroyée aux pêcheurs, y compris les pêcheurs à pied, ou aux propriétaires de navires de pêche.

Coûts éligibles :

Coûts d'acquisition, de transports et d'installation des investissements.

Les opérations et coûts éligibles devront se conformer aux actes délégués correspondants adoptés par la Commission.

Les opérations consistant en un investissement à bord, l'aide est octroyée une seule fois au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2029 pour le même type d'investissement et le même navire de pêche. Les opérations consistant en un investissement dans un équipement individuel, l'aide est octroyée une seule fois au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2029 pour le même type d'équipement et pour la même entreprise bénéficiaire.

Intensité de l'aide :

L'intensité maximale d'aide publique est de 40 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération. Des taux d'intensité d'aide maximale spécifiques sont indiqués à l'annexe IV. Lorsqu'une opération relève de plusieurs des lignes 1 à 11 de l'annexe IV, le taux d'intensité d'aide maximale le plus élevé s'applique.

Si plusieurs hausses en points de pourcentage sont applicables, seule la plus importante de ces hausses peut s'appliquer.

Dans tous les cas, un plafond maximal est fixé à 300 000 € pour chaque bénéficiaire

5) Aides visant à améliorer l'efficacité énergétique et à atténuer les effets du changement climatique

Projets éligibles :

A l'exception du remplacement ou de la modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires, le présent régime peut soutenir :

- a) les investissements en matière d'équipements ou à bord visant à réduire l'émission de polluants ou de gaz à effet de serre et à augmenter l'efficacité énergétique des navires de pêche. Les investissements dans les engins de pêche sont également éligibles, à condition que ne soit pas remise en cause la sélectivité de ces engins ;
- b) les audits et les programmes en matière d'efficacité énergétique ;
- c) des études destinées à évaluer la contribution que de nouveaux systèmes de propulsion ou modèles de coques peuvent apporter à l'efficacité énergétique des navires de pêche.

L'aide ne peut être octroyée plus d'une fois au cours de la période couverte par le présent régime pour le même type d'investissement et pour le même navire de pêche.

Bénéficiaires :

L'aide est octroyée aux propriétaires de navires de pêche.

Coûts éligibles :

Les coûts admissibles sont les surcoûts directs occasionnés par les opérations concernées. Les coûts admissibles liés:

- i) aux mesures visant à améliorer le profil hydrodynamique de la coque du navire, ne peuvent couvrir que:
 - les investissements dans des mécanismes de stabilité tels que les quilles de roulis et les étraves à bulbe qui contribuent à la tenue en mer et à la stabilité ;
 - les coûts liés à l'usage des produits antisalissures non toxiques tels que les revêtements cuivrés afin de réduire les frottements;
 - les coûts relatifs aux appareils à gouverner, tels que les dispositifs de commande de l'appareil à gouverner et les gouvernails multiples afin de réduire les mouvements du gouvernail en fonction des conditions climatiques et de l'état de la mer; ou
 - les essais de réservoirs visant à fournir une base d'amélioration du profil hydrodynamique;
- ii) aux mesures visant à améliorer le système de propulsion du navire ne peuvent couvrir que les coûts liés à l'achat et, le cas échéant, à l'installation des éléments suivants:
 - les hélices économes en énergie, y compris les arbres de transmission;
 - les catalyseurs;
 - les générateurs économes en énergie, tels que ceux utilisant l'hydrogène ou le gaz naturel;
 - les éléments de propulsion fonctionnant aux énergies renouvelables, tels que les voiles, les cerfs-volants, les moteurs éoliens ou les panneaux solaires;
 - les propulseurs d'étrave;
 - les économètres, les systèmes de gestion du carburant et les systèmes de surveillance; ou
 - les investissements dans des tuyères permettant d'améliorer le système de propulsion;
- iii) aux investissements dans les engins de pêche et les équipements de pêche ne peuvent couvrir que les coûts liés aux mesures suivantes:
 - le remplacement des engins remorqués par d'autres engins de pêche;
 - les modifications des engins de pêche remorqués; ou
 - les investissements dans des équipements de surveillance des engins de pêche remorqués;
- iv) aux investissements visant à réduire l'électricité ou l'énergie thermique ne peuvent couvrir que:
 - les investissements destinés à améliorer la réfrigération, la congélation ou les systèmes d'isolation des navires; ou
 - les investissements destinés à encourager le recyclage de la chaleur dans le navire, la chaleur étant récupérée et réutilisée pour des opérations auxiliaires à bord.

Intensité de l'aide :

L'intensité maximale d'aide publique est de 40 % des coûts admissibles. Des taux d'intensité d'aide maximale spécifiques sont indiqués à l'annexe IV. Lorsqu'une opération relève de plusieurs des lignes 1 à 11 de l'annexe IV, le taux d'intensité d'aide maximale le plus élevé s'applique.

Si plusieurs hausses en points de pourcentage sont applicables, seule la plus importante de ces hausses peut s'appliquer.

Dans tous les cas, un plafond maximal est fixé à 300 000 € pour chaque bénéficiaire

6) Aides en faveur de la valeur ajoutée, de la qualité des produits et de l'utilisation des captures non désirées

Projets éligibles :

Afin d'améliorer la valeur ajoutée ou la qualité du poisson capturé, le présent régime peut soutenir :

- a) les aides qui visent à améliorer la valeur ajoutée ou la qualité du poisson capturé ;
- b) les aides qu'elles couvrent uniquement les coûts admissibles suivants :
 - a. les investissements qui valorisent les produits de la pêche, notamment en autorisant les pêcheurs à transformer, commercialiser et vendre en direct leurs propres captures ;
 - b. les investissements innovants à bord qui améliorent la qualité des produits de la pêche à condition que le navire utilise des engins sélectifs destinés à limiter autant que possible les captures non désirées.

Bénéficiaires :

Entreprises actives dans le secteur pêche. Pour l'aide aux investissements à bord, l'aide est octroyée uniquement aux propriétaires de navires de pêche de l'Union dont les navires ont mené des activités de pêche en mer pendant au moins 60 jours au cours des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande d'aide.

Coûts éligibles :

Coûts d'acquisition, de transports et d'installation des investissements.

Intensité de l'aide :

L'intensité maximale d'aide publique est de 40 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération. Des taux d'intensité d'aide maximale spécifiques sont indiqués à l'annexe IV. Lorsqu'une opération relève de plusieurs des lignes 1 à 11 de l'annexe IV, le taux d'intensité d'aide maximale le plus élevé s'applique.

Si plusieurs hausses en points de pourcentage sont applicables, seule la plus importante de ces hausses peut s'appliquer.

Dans tous les cas, un plafond maximal est fixé à 300 000 € pour chaque bénéficiaire

Section II : Développement durable de l'aquaculture

(a) Dispositions générales

1. L'aide est limitée aux entreprises d'aquaculture, sauf disposition contraire du présent règlement;

Feuille n° 17 de la Délibération n° 2023.01001

2. Lorsque les opérations consistent en des investissements relatifs à des équipements ou des infrastructures visant à garantir le respect des exigences futures en matière d'environnement, de santé humaine ou animale, d'hygiène ou de bien-être des animaux prévues par la législation de l'Union, l'aide peut être octroyée jusqu'à la date à laquelle lesdites exigences deviennent obligatoires pour les entreprises;

3. L'aide n'est pas octroyée à l'élevage d'organismes génétiquement modifiés;

4. L'aide n'est pas octroyée aux activités d'aquaculture dans des zones marines protégées si l'autorité compétente reconnue par l'État membre a établi, sur la base d'une évaluation des incidences sur l'environnement, que les activités en question tendraient à avoir sur l'environnement des répercussions négatives considérables qui ne peuvent pas être suffisamment atténuées.

1) Aides à l'innovation dans le secteur de l'aquaculture

Projets éligibles :

Les aides à l'innovation dans le secteur de l'aquaculture pour autant :

a) qu'elles stimulent l'innovation dans le secteur de l'aquaculture;

b) qu'elles visent à atteindre les objectifs suivants:

i) développer les connaissances techniques, scientifiques ou organisationnelles dans les exploitations aquacoles, qui, notamment, réduisent l'incidence sur l'environnement, réduisent la dépendance à l'égard des farines et huiles de poisson, encouragent une utilisation durable des ressources dans l'aquaculture, améliorent le bien-être des animaux ou facilitent l'introduction de nouvelles méthodes de production durables;

ii) développer ou introduire sur le marché de nouvelles espèces aquacoles offrant des perspectives commerciales, des produits nouveaux ou sensiblement améliorés, des procédés nouveaux ou améliorés, ou des systèmes de gestion et d'organisation nouveaux ou améliorés;

iii) explorer la faisabilité technique ou économique de produits ou de procédés innovants.

Bénéficiaires :

Organismes scientifiques ou techniques publics ou privés ou en collaboration avec eux et reconnus par l'Etat membre.

Coûts éligibles :

Les coûts admissibles peuvent être les suivants:

a) les frais de personnel directs concernant les chercheurs, les techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet;

b) les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet;

c) les coûts des bâtiments et des terrains, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet et dans les conditions suivantes:

i) en ce qui concerne les bâtiments, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles;

ii) pour ce qui est des terrains, les frais de cession commerciale ou les coûts d'investissement effectivement supportés sont admissibles;

d) les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet; ou

e) les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

Intensité de l'aide :

Le montant de l'aide octroyée n'excède pas un taux d'intensité d'aide maximale de 40% des coûts admissibles. Des taux d'intensité d'aide maximale spécifiques sont indiqués à l'annexe IV. Lorsqu'une opération relève de plusieurs des lignes 1 à 11 de l'annexe IV, le taux d'intensité d'aide maximale le plus élevé s'applique.

Si plusieurs hausses en points de pourcentage sont applicables, seule la plus importante de ces hausses peut s'appliquer.

Dans tous les cas, un plafond maximal est fixé à 400 000 € pour les PME et 300 000 € pour les TPE.

2) Aides aux investissements visant à accroître la productive ou à avoir une incidence positive sur l'environnement dans l'aquaculture

Projets éligibles :

1. Dans le cadre du présent régime, il est possible de soutenir :
 - a) les investissements productifs en aquaculture ;
 - b) la diversification de la production aquacole et des espèces élevées ;
 - c) la modernisation des unités aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de travail et de sécurité des travailleurs aquacoles ;
 - d) les améliorations et la modernisation liées à la santé et au bien-être des animaux, y compris l'achat d'équipements destinés à protéger les exploitations contre les prédateurs sauvages ;
 - e) les investissements dans la réduction de l'impact négatif ou le renforcement des effets positifs sur l'environnement et une utilisation plus efficace des ressources ;
 - f) les investissements visant à améliorer la qualité des produits de l'aquaculture ou à les valoriser ;
 - g) la restauration des lagunes ou des bassins aquacoles existants grâce à l'élimination du limon ou des investissements visant à prévenir la déposition du limon ;
 - h) la diversification des revenus des entreprises aquacoles en développant des activités complémentaires exercées ;
 - i) les investissements qui entraînent une réduction substantielle de l'incidence des entreprises aquacoles sur l'utilisation et la qualité des eaux, notamment en réduisant la quantité d'eau, de produits chimiques, d'antibiotiques et d'autres médicaments utilisés, ou améliorant la qualité des eaux à la sortie, y compris grâce à la mise en place de systèmes d'aquaculture multitrophique ;
 - j) la promotion de systèmes aquacoles en circuit fermé dans lesquels les produits aquacoles sont élevés dans des systèmes de recirculation en circuit fermé, ce qui limite la quantité d'eau utilisée ;
 - k) les investissements dans l'augmentation de l'efficacité énergétique et la promotion de la conversion des entreprises aquacoles à des sources renouvelables.

2.L'aide relevant du paragraphe 1, point h), n'est octroyée qu'aux entreprises aquacoles, à condition que les activités complémentaires soient liées aux activités commerciales aquacoles de base, y compris le tourisme de la pêche à la ligne, les services environnementaux liés à l'aquaculture et les activités pédagogiques portant sur l'aquaculture.

3.L'aide relevant du paragraphe 1 peut être accordée pour accroître la production et/ou favoriser la modernisation des entreprises aquacoles existantes ou la construction de nouvelles unités, à condition que cette évolution soit compatible avec le plan stratégique national pluriannuel pour le développement des activités aquacoles visé à l'article 34 du règlement (UE) n°1380/2013.

Bénéficiaires :

Entreprises d'aquaculture.

Coûts éligibles :

Sont éligibles les investissements matériels et immatériels.

Lorsque les opérations consistent en des investissements relatifs à des équipements ou des infrastructures visant à garantir le respect des exigences futures en matière d'environnement, de santé humaine ou animale, d'hygiène ou de bien-être des animaux prévues par la législation de l'Union, l'aide peut être octroyée jusqu'à la date à laquelle lesdites exigences deviennent obligatoires pour les entreprises.

Intensité de l'aide :

L'intensité maximale d'aide publique est de 40 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération. Pour les opérations ayant une incidence positive sur l'environnement, le taux d'intensité d'aide maximal est de 80% à moins qu'un taux d'intensité d'aide est plus élevé ne soit applicable en ce qui concerne l'annexe IV.

Dans tous les cas, un plafond maximal est fixé à 400 000 € pour les PME et 300 000 € pour les TPE.

3) Aides en faveur de mesures relatives à la santé et au bien-être des animauxProjets éligibles :

Les aides en faveur de la santé et du bien-être des animaux dans les exploitations aquacoles pour autant :

a) qu'elles promeuvent la santé et le bien-être des animaux dans les entreprises aquacoles, entre autres en termes de prévention et de biosécurité; et

b) qu'elles ne puissent couvrir que l'une des mesures suivantes:

i) l'élaboration de bonnes pratiques à caractère général ou spécifiques à certaines espèces ou de codes de conduite sur la biosécurité ou sur les besoins en matière de santé et de bien-être des animaux dans l'aquaculture;

ii) les initiatives visant à réduire la dépendance de l'aquaculture à l'égard des médicaments vétérinaires;

iii) les études vétérinaires ou pharmaceutiques et la diffusion et l'échange d'informations et de bonnes pratiques concernant les maladies animales dans l'aquaculture, dans le but de promouvoir une utilisation appropriée des médicaments vétérinaires;

iv) la constitution et le fonctionnement de groupements de défense sanitaire dans le secteur aquacole reconnus par les États membres; ou

v) la compensation des conchyliculteurs pour la suspension temporaire de leurs activités en raison d'une mortalité de masse exceptionnelle, lorsque le taux de mortalité annuel dépasse 20 % ou que les pertes résultant de la suspension de l'activité s'élèvent à plus de 30% du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise concernée, calculé sur la base du chiffre d'affaires moyen de cette entreprise durant les trois années civiles précédant l'année au cours de laquelle les activités ont été suspendues.

Bénéficiaires :

Entreprises d'aquacultures, GDSA

Coûts éligibles :

Les coûts admissibles sont les surcoûts directs occasionnés par les mesures concernées. Aux fins du point b) v) du paragraphe 1, les coûts admissibles sont les surcoûts directs supportés et/ou les revenus perdus à la suite des mesures concernées.

Intensité de l'aide :

Le montant de l'aide octroyé ne peut dépasser un taux d'intensité d'aide maximale à 100 % des coûts admissibles.

Section III : Mesures liées à la commercialisation et à la transformation**1) Aides en faveur de mesures de commercialisation**Projets éligibles :

Le présent régime cadre peut soutenir les mesures de commercialisation pour les produits de la pêche et de l'aquaculture pour autant :

a) qu'elles promeuvent les mesures de commercialisation pour les produits de la pêche et de l'aquaculture ; et

b) qu'elles visent à :

i) créer des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou des organisations interprofessionnelles devant être reconnues conformément au chapitre II, section II, du règlement (UE) n°1379/2013 ;

ii) rechercher de nouveaux marchés et à améliorer les conditions de mise sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture, y compris :

- des espèces offrant des perspectives commerciales ;
- des captures non désirées débarquées provenant des stocks commerciaux conformément aux mesures techniques, à l'article 15 du règlement (UE) n° 1380/2013 et à l'article 8, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1379/2013 ;
- des produits de la pêche et de l'aquaculture obtenus en utilisant des méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement ou des produits d'aquaculture biologique au sens du règlement (CE) n° 834/2007 ;

iii) promouvoir la qualité et la valeur ajoutée en facilitant :

- la demande d'enregistrement d'un produit donné et l'adaptation des opérateurs concernés aux exigences de respect des règles et de certification conformément au règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil ;
- la certification et la promotion de produits issus de la pêche et de l'aquaculture durables, y compris de produits de la pêche côtière artisanale, et de méthodes de transformation respectueuses de l'environnement ;
- la commercialisation directe de produits de la pêche par des pêcheurs de la pêche côtière artisanale ou par les pêcheurs à pied ;
- la présentation et l'emballage des produits ;

iv) contribuer à la transparence de la production et des marchés et à mener des études de marchés et des études sur la dépendance de l'Union à l'égard des importations ;

v) contribuer à la traçabilité des produits de la pêche ou de l'aquaculture et, le cas échéant, à la création d'un label écologique de l'Union pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture visé par le règlement (UE) n° 1379/2013 ;

vi) élaborer pour les PME des contrats types compatibles avec le droit de l'Union ;

vii) mener des campagnes de communication et de promotion régionales, nationales ou transnationales, afin de faire mieux connaître au public les produits de la pêche et de l'aquaculture durables.

Les opérations peuvent inclure les activités de production, de transformation et de commercialisation tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Bénéficiaires :

Entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Coûts éligibles :

- a) les coûts salariaux directs;
- b) les frais de participation;
- c) les frais de déplacement;
- d) les coûts de publication;
- e) les études achetées;
- f) la location de locaux d'exposition et de stands et les coûts de leur installation et démontage; ou
- g) les coûts liés à la diffusion des connaissances scientifiques et des informations factuelles sur les produits génériques de la pêche et leurs bienfaits nutritionnels ainsi que des suggestions d'utilisation.

Intensité de l'aide

Feuille n° 21 de la Délibération n° 2023.01001

L'intensité maximale d'aide publique est de 40 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération. Des taux d'intensité d'aide maximale spécifiques sont indiqués à l'annexe IV. Lorsqu'une opération relève de plusieurs des lignes 1 à 11 de l'annexe IV, le taux d'intensité d'aide maximale le plus élevé s'applique.

Si plusieurs hausses en points de pourcentage sont applicables, seule la plus importante de ces hausses peut s'appliquer.

Dans tous les cas, un plafond maximal est fixé à 400 000 € pour les PME et 300 000 € pour les TPE.

2) Aides à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Projets éligibles :

Le présent régime peut soutenir les investissements dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture qui :

- a) contribuent aux économies d'énergie ou diminuent les incidences sur l'environnement, notamment le traitement des déchets ;
- b) améliorent la sécurité, l'hygiène, la santé et les conditions de travail ;
- c) soutiennent la transformation des captures de poissons commerciaux qui ne peuvent pas être destinés à la consommation humaine ;
- d) sont liés à la transformation de sous-produits résultant des principales activités de transformation ;
- e) sont liés à la transformation de produits d'aquaculture biologique en vertu des articles 6 et 7 du règlement (CE) n° 834/2007 ;
- f) donnent naissance à des produits, des processus ou des systèmes de gestion et d'organisation nouveaux ou meilleurs ;
- g) respectent les conditions relatives aux coûts de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies visés au point 5.2.29, paragraphe 1, point a); ou
- h) respectent les conditions relatives aux investissements pour la prévention et l'atténuation des investissements dans les conditions prévues au point 5.2.30.

Bénéficiaires :

Entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Coûts éligibles :

Coûts des prestations

Intensité de l'aide :

L'intensité maximale d'aide publique est de 40 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération.

Le montant de l'aide octroyée en faveur de la prévention, du contrôle et de l'éradication des maladies au titre du paragraphe 1, point g), du présent article n'excède pas un taux d'intensité d'aide maximale de 100 % des coûts admissibles. Les aides aux investissements visant à prévenir et à atténuer les dommages au titre du paragraphe 1, point h), du présent article n'excèdent pas un taux d'intensité d'aide maximale de 65 % des coûts admissibles. Des taux d'intensité d'aide maximale spécifiques sont indiqués à l'annexe IV. Lorsqu'une opération relève de plusieurs des lignes 1 à 11 de l'annexe IV, le taux d'intensité d'aide maximale le plus élevé s'applique.

Si plusieurs hausses en points de pourcentage sont applicables, seule la plus importante de ces hausses peut s'appliquer.

Dans tous les cas, un plafond maximal est fixé à 400 000 € pour les PME et 300 000 € pour les TPE.

Feuille n° 22 de la Délibération n° 2023.01001

Section IV : Autres catégories d'aides

1) Aides destinées à remédier aux dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle

Projets éligibles :

Les aides destinées à remédier aux dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle pour autant qu'elles remplissent les conditions suivantes :

- a) l'autorité compétente de l'État membre a reconnu officiellement que le phénomène climatique défavorable était assimilable à une calamité naturelle; et
- b) il existe un lien de causalité direct entre le phénomène climatique défavorable assimilable à une calamité naturelle et le préjudice subi par l'exploitation.

Bénéficiaires :

Entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture

Coûts éligibles :

Les coûts admissibles peuvent correspondre au préjudice subi comme conséquence directe du phénomène climatique défavorable assimilable à une calamité naturelle, tel qu'il a été évalué soit par une autorité publique, soit par un expert indépendant reconnu par l'autorité chargée de l'octroi de l'aide, soit par une entreprise d'assurance. Le préjudice peut comprendre les éléments suivants:

- a) les dommages matériels aux actifs, tels que les bâtiments, les équipements, les machines, les stocks et les moyens de production; ou
- b) la perte de revenus due à la destruction totale ou partielle de la production de pêche ou d'aquaculture ou des moyens de cette production pendant une période n'excédant pas six mois à compter de la date de la survenance du phénomène climatique défavorable assimilable à une calamité naturelle.

Le préjudice matériel doit être calculé sur la base du coût de réparation de l'actif concerné ou de la valeur économique qu'il avait avant la survenance du phénomène climatique défavorable assimilable à une calamité naturelle. Le montant ne dépasse pas les coûts de réparation ou la diminution de la juste valeur marchande causée par le phénomène climatique défavorable assimilable à une calamité naturelle, à savoir la différence entre la valeur du bien immédiatement avant et immédiatement après le phénomène climatique défavorable assimilable à une calamité naturelle.

La perte de revenus est calculée en soustrayant:

- a) le résultat de la multiplication de la quantité de produits de la pêche et de l'aquaculture produite au cours de l'année où est survenu le phénomène climatique défavorable assimilable à une calamité naturelle ou chaque année suivante concernée par la destruction totale ou partielle des moyens de production, par le prix de vente moyen obtenu au cours de cette année, du
- b) résultat de la multiplication de la quantité annuelle moyenne de produits de la pêche et de l'aquaculture produite au cours des trois années précédant les phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle, ou une moyenne triennale basée sur les cinq années précédant les phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle, en excluant la valeur la plus élevée et la valeur la plus faible, par le prix de vente moyen obtenu.

Le préjudice est calculé au niveau de chaque entreprise. Si une PME a été créée moins de trois ans avant la date de survenance du phénomène, la référence à la période de trois ans visée au point b) ci-dessus, s'entend comme faisant référence au chiffre d'affaires généré ou à la quantité de produits de la pêche et de l'aquaculture produite

Feuille n° 23 de la Délibération n° 2023.01001

et vendue par une entreprise moyenne de la même taille que le demandeur, à savoir une microentreprise, une petite entreprise ou une moyenne entreprise, respectivement, dans le secteur national ou régional touché par le phénomène climatique défavorable assimilable à une calamité naturelle

Intensité de l'aide

L'intensité maximale d'aide publique est de 100 % des coûts admissibles perçus pour compenser le préjudice, notamment au titre de polices d'assurance.

2) Aides en faveur des projets de développement local par les acteurs locaux (DLAL)

Projets éligibles :

Les aides pour les coûts supportés par les PME participant à des projets de DLAL au titre du règlement (UE) 2021/1139 sont compatibles avec le marché intérieur au sens de l'article 107, paragraphe 3, point c), du TFUE et sont exemptées de l'obligation de notification prévue par l'article 108, paragraphe 3, du TFUE, pour autant qu'elles respectent les conditions énoncées au présent article et au chapitre I du présent règlement.

Les aides couvrant les coûts supportés par les municipalités participant à des projets de DLAL, visés à l'article 31 du règlement (UE) 2021/1060 désignés comme projets de développement local Leader au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture en faveur des projets visés au paragraphe 3 du présent article sont compatibles avec le marché intérieur au sens de l'article 107, paragraphe 3, point c), du TFUE et sont exemptées de l'obligation de notification prévue à l'article 108, paragraphe 3, du TFUE, pour autant que les conditions prévues au présent article et au chapitre I du présent règlement soient remplies

Bénéficiaires :

Entreprises répondant à la définition d'une PME (annexe I).

Coûts éligibles :

Les coûts suivants sont admissibles pour les projets de DLAL:

- a) les coûts du soutien préparatoire, du renforcement des capacités, de la formation et de la mise en réseau en vue de la préparation et de la mise en œuvre d'une stratégie de DLAL visée à l'article 33 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- b) la mise en œuvre des opérations autorisées;
- c) la préparation et l'exécution des activités de coopération du groupe;
- d) les frais de fonctionnement liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie de DLAL; ou
- e) l'animation de la stratégie de DLAL en vue de faciliter les échanges entre acteurs dans le but de fournir des informations et de promouvoir la stratégie et les projets, ainsi que d'aider les bénéficiaires potentiels en vue du développement des opérations et de la préparation des demandes.

Les coûts supportés par les municipalités participant aux projets de DLAL visés au paragraphe 1 ne peuvent être admissibles au bénéfice de l'aide qu'au titre du présent article pour autant que les projets soient réalisés dans l'un des domaines suivants:

- a) la recherche, le développement et l'innovation;
- b) l'environnement;
- c) l'emploi et la formation;
- d) la culture et la conservation du patrimoine;
- e) la conservation des ressources biologiques marines et d'eau douce;
- f) la promotion des produits du secteur alimentaire non énumérés à l'annexe I du TFUE;
- g) le sport

Intensité de l'aide :

L'intensité des aides n'excède pas les taux d'aide maximaux prévus pour chaque type d'opération dans le règlement (UE) 2021/1139.

Le montant total des aides octroyées au titre du présent article par projet n'excède pas 200 000 EUR.

Feuille n° 24 de la Délibération n° 2023.01001

Article VI. Publication et information

(a) Publicité

Le texte du présent régime est mis en ligne sur le site Internet suivant :

➤ <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr>

et

➤ <https://www.hautsdefrance.fr/>

Les aides individuelles octroyées dans le cadre du présent régime d'aides et dépassant un le seuil de 10 000 euros sont publiées sur l'application TAM. Les données publiées comprennent : numéro de la mesure octroyant l'aide, nom du bénéficiaire, montant octroyé, date d'octroi, instrument utilisé, objectifs de l'aide et autorité d'octroi.

Ces informations sont publiées dans un délai de 6 mois après la décision d'octroi de l'aide, conservées pendant au moins dix ans et mises à la disposition du grand public sans restriction.

(b) Suivi / contrôle

Les organismes octroyant des aides conservent des dossiers détaillés avec les informations et pièces justificatives nécessaires sur les aides individuelles allouées sur la base du présent régime. Ces dossiers contiennent toutes les informations nécessaires pour établir que les conditions énoncées dans le présent régime sont remplies, y compris des informations sur le statut des entreprises dont le droit à une aide ou à une prime dépend de son statut de PME, des informations sur l'effet incitatif des aides et des informations permettant d'établir le montant exact des coûts admissibles afin d'appliquer le présent régime.

Les dossiers concernant les aides individuelles sont conservés pendant dix ans à compter de la date d'octroi des aides.

La Commission européenne pourra solliciter, dans un délai de 20 jours ouvrables ou dans un délai plus long éventuellement fixé dans la demande, tous les renseignements qu'elle juge nécessaires pour contrôler l'application du présent régime d'aide.

(c) Rapport annuel

Les données pertinentes concernant le présent régime d'aide cadre feront l'objet d'un rapport annuel transmis à la Commission européenne par les autorités françaises, conformément au règlement (CE) n° 794/2004 de la Commission, sous forme électronique, pour chaque année complète ou chaque partie de l'année durant laquelle le présent régime s'applique.

La Région Hauts-de-France transmettra annuellement, à la DGAMPA, un bilan des aides votées dans le cadre de ce régime pour la réalisation de ce rapport annuel.

Les États membres transmettent également à la Commission, par l'intermédiaire du système de notification électronique de la Commission, les informations succinctes concernant chaque mesure d'aide exemptée par le présent règlement en utilisant le formulaire type établi à l'annexe II du règlement (CE) n°2022/2473, ainsi qu'un lien fournissant l'accès au texte intégral de la mesure d'aide, y compris ses modifications, dans les 20 jours ouvrables qui suivent son entrée en vigueur.

Le paragraphe 1 du présent article ne s'applique pas aux aides octroyées aux projets de DLAL telles que visées à l'article 4.2.22.

ANNEXE I**DEFINITIONS DES PME**

Entreprise Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

Effectif et seuils financiers définissant les catégories d'entreprises :

1. La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises «PME » est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'EUR.

2. Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel et/ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'EUR.

3. Dans la catégorie des PME, une micro-entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel et/ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'EUR.

Types d'entreprises pris en considération pour le calcul de l'effectif et des montants financiers

1. Est une « entreprise autonome » toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire au sens du paragraphe 2 ou comme entreprise liée au sens du paragraphe 3.

2. Sont des « entreprises partenaires » toutes les entreprises qui ne sont pas qualifiées comme entreprises liées au sens du paragraphe 3 et entre lesquelles existe la relation suivante: une entreprise (entreprise en amont) détient, seule ou conjointement avec une ou plusieurs entreprises liées au sens du paragraphe 3, 25 % ou plus du capital ou des droits de vote d'une autre entreprise (entreprise en aval).

Toutefois, une entreprise peut être qualifiée d'autonome, donc n'ayant pas d'entreprises partenaires, même si le seuil de 25 % est atteint ou dépassé, lorsqu'on est en présence des catégories d'investisseurs suivants, et à la condition que ceux-ci ne soient pas, à titre individuel ou conjointement, liés au sens du paragraphe 3 avec l'entreprise concernée :

(a) sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, personnes physiques ou groupes de personnes physiques ayant une activité régulière d'investissement en capital à risque (*business angels*) qui investissent des fonds propres dans des entreprises non cotées en bourse, pourvu que le total de l'investissement desdits *business angels* dans une même entreprise n'excède pas 1 250 000 EUR ;

(b) universités ou centres de recherche à but non lucratif ;

(c) investisseurs institutionnels, y compris les fonds de développement régional ;

(d) autorités locales autonomes ayant un budget annuel inférieur à 10 000 000 EUR et moins de 5 000 habitants.

3. Sont des « entreprises liées » les entreprises qui entretiennent entre elles l'une ou l'autre des relations suivantes :

(a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ;

- (b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise;
- (c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci ;
- (d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Il y a présomption qu'il n'y a pas d'influence dominante, dès lors que les investisseurs énoncés au paragraphe 2, deuxième alinéa, ne s'immiscent pas directement ou indirectement dans la gestion de l'entreprise considérée, sans préjudice des droits qu'ils détiennent en leur qualité d'actionnaires ou d'associés.

Les entreprises qui entretiennent l'une ou l'autre des relations décrites au premier alinéa à travers une ou plusieurs autres entreprises, ou avec des investisseurs visés au paragraphe 2, sont également considérées comme liées.

Les entreprises qui entretiennent l'une ou l'autre de ces relations à travers une personne physique ou un groupe de personnes physiques agissant de concert, sont également considérées comme entreprises liées pour autant que ces entreprises exercent leurs activités ou une partie de leurs activités dans le même marché en cause ou dans des marchés contigus.

Est considéré comme « marché contigu » le marché d'un produit ou service se situant directement en amont ou en aval du marché en cause.

4. Hormis les cas visés au paragraphe 2, deuxième alinéa, une entreprise ne peut pas être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés, directement ou indirectement, par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques, à titre individuel ou conjointement.

5. Les entreprises peuvent établir une déclaration relative à leur qualification d'entreprise autonome, partenaire ou liée, ainsi qu'aux données relatives aux seuils énoncés à l'article 2. Cette déclaration peut être établie même si la dispersion du capital ne permet pas de savoir précisément qui le détient, l'entreprise déclarant de bonne foi qu'elle peut légitimement présumer ne pas être détenue à 25 % ou plus par une entreprise ou conjointement par des entreprises liées entre elles. De telles déclarations sont effectuées sans préjudice des contrôles ou vérifications prévus par les réglementations nationales ou de l'Union.

Données à retenir pour le calcul de l'effectif et des montants financiers et période de référence

1. Les données retenues pour le calcul de l'effectif et des montants financiers sont celles afférentes au dernier exercice comptable clôturé et sont calculées sur une base annuelle. Elles sont prises en compte à partir de la date de clôture des comptes. Le montant du chiffre d'affaires retenu est calculé hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et hors autres droits ou taxes indirects.

2. Lorsqu'une entreprise, à la date de clôture des comptes, constate un dépassement dans un sens ou dans un autre et sur une base annuelle, des seuils de l'effectif ou des seuils financiers énoncés à l'article 2, cette circonstance ne lui fait acquérir ou perdre la qualité de moyenne, petite ou micro-entreprise que si ce dépassement se produit pour deux exercices consécutifs.

3. Dans le cas d'une entreprise nouvellement créée et dont les comptes n'ont pas encore été clôturés, les données à considérer font l'objet d'une estimation de bonne foi en cours d'exercice.

Effectif

L'effectif correspond au nombre d'unités de travail par année (UTA), c'est-à-dire au nombre de personnes ayant travaillé dans l'entreprise considérée ou pour le compte de cette entreprise à temps plein pendant toute l'année

considérée. Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit sa durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'UTA. L'effectif est composé :

- (a) des salariés ;
- (b) des personnes travaillant pour cette entreprise, ayant un lien de subordination avec elle et assimilées à des salariés au regard du droit national;
- (c) des propriétaires exploitants;
- (d) des associés exerçant une activité régulière dans l'entreprise et bénéficiant d'avantages financiers de la part de l'entreprise.

Les apprentis ou étudiants en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou de formation professionnelle ne sont pas comptabilisés dans l'effectif. La durée des congés de maternité ou congés parentaux n'est pas comptabilisée.

Détermination des données de l'entreprise

1. Dans le cas d'une entreprise autonome, la détermination des données, y compris de l'effectif, s'effectue uniquement sur la base des comptes de cette entreprise.

2. Les données, y compris l'effectif, d'une entreprise ayant des entreprises partenaires ou liées, sont déterminées sur la base des comptes et autres données de l'entreprise, ou — s'ils existent — des comptes consolidés de l'entreprise, ou des comptes consolidés dans lesquels l'entreprise est reprise par consolidation.

Aux données visées au premier alinéa sont agrégées les données des éventuelles entreprises partenaires de l'entreprise considérée, situées immédiatement en amont ou en aval de celle-ci. L'agrégation est proportionnelle au pourcentage de participation au capital ou des droits de vote (le plus élevé de ces deux pourcentages). En cas de participation croisée, le plus élevé de ces pourcentages s'applique.

Aux données visées aux premier et deuxième alinéas sont ajoutés 100 % des données des éventuelles entreprises directement ou indirectement liées à l'entreprise considérée et qui n'ont pas déjà été reprises dans les comptes par consolidation.

3. Pour l'application du paragraphe 2, les données des entreprises partenaires de l'entreprise considérée résultent de leurs comptes et autres données, consolidés s'ils existent, auxquelles sont ajoutées 100 % des données des entreprises liées à ces entreprises partenaires, sauf si leurs données ont déjà été reprises par consolidation.

Pour l'application du paragraphe 2, les données des entreprises liées à l'entreprise considérée résultent de leurs comptes et autres données, consolidés s'ils existent. À celles-ci sont agrégées proportionnellement les données des éventuelles entreprises partenaires de ces entreprises liées, situées immédiatement en amont ou en aval de celles-ci, si elles n'ont pas déjà été reprises dans les comptes consolidés dans une proportion au moins équivalente au pourcentage défini au paragraphe 2, deuxième alinéa.

4. Lorsque les comptes consolidés ne font pas apparaître l'effectif d'une entreprise donnée, le calcul de celui-ci s'effectue en agréant de façon proportionnelle les données relatives aux entreprises avec lesquelles cette entreprise est partenaire, et par addition de celles relatives aux entreprises avec lesquelles elle est liée.

ANNEXE II**AUTRES DEFINITIONS**

1. «aide ad hoc»: toute aide qui n'est pas octroyée sur la base d'un régime d'aides;
2. «phénomène climatique défavorable assimilable à une calamité naturelle»: de mauvaises conditions météorologiques telles le gel, les tempêtes, la grêle, le verglas, les pluies abondantes ou persistantes ou de graves sécheresses réduisant de plus de 30 % la moyenne de la production annuelle calculée sur la base de l'une des méthodes suivantes:
 - a) les trois années précédentes; ou
 - b) une moyenne triennale basée sur les cinq années précédentes et excluant la valeur la plus élevée et la valeur la plus faible;
3. «aide» : toute mesure remplissant tous les critères énoncés à l'article 107, paragraphe 1, du traité;
4. «intensité de l'aide»: le montant brut de l'aide exprimé en pourcentage des coûts admissibles, avant impôts ou autres prélèvements;
5. « régime d'aides»: toute disposition sur la base de laquelle, sans qu'il soit besoin de mesures d'application supplémentaires, des aides peuvent être octroyées individuellement à des entreprises, définies d'une manière générale et abstraite dans ladite disposition et toute disposition sur la base de laquelle une aide non liée à un projet spécifique peut être octroyée à une ou à plusieurs entreprises pour une période indéterminée et/ou pour un montant indéterminé;
6. « biosécurité »: les mesures de gestion et les mesures matérielles destinées à réduire le risque d'introduction, de développement et de propagation des maladies:
 - a) à une population animale, à partir de ou au sein de celle-ci, ou
 - b) à un établissement, à une zone, à un compartiment, à un moyen de transport ou à tout autre site, installation ou local, à partir de ou au sein de celui-ci ;
7. « mesures de contrôle et d'éradication»: mesures concernant des maladies animales pour lesquelles une autorité compétente a officiellement reconnu l'apparition d'un foyer, ou concernant des organismes nuisibles aux végétaux ou des espèces exotiques envahissantes dont une autorité compétente a formellement reconnu la présence;
8. « date d'octroi de l'aide»: la date à laquelle le droit légal de recevoir l'aide est conféré à l'entreprise bénéficiaire en vertu de la réglementation nationale applicable;
9. « déprédation »: le fait pour des animaux protégés tels que les phoques, les loutres de mer et les oiseaux marins de se nourrir des poissons capturés dans des filets ou détenus dans des étangs;
10. «plan d'évaluation»: un document couvrant un ou plusieurs régimes d'aides et comportant au moins les aspects minimaux suivants: les objectifs à évaluer, les questions d'évaluation, les indicateurs de résultat, la méthode envisagée pour réaliser l'évaluation, les exigences en matière de collecte de données, le calendrier proposé de l'évaluation, y compris la date de présentation des rapports d'évaluation intermédiaire et final, la description de l'organe indépendant qui réalisera l'évaluation ou les critères qui seront utilisés pour sa sélection et les modalités permettant de rendre publique l'évaluation;
11. « version ultérieure d'un régime fiscal»: un régime sous la forme d'avantages fiscaux constituant une version modifiée d'un régime sous la forme d'avantages fiscaux existant et remplaçant ce dernier;
12. « pêcheur »: toute personne physique exerçant des activités de pêche commerciale, reconnue par l'État membre concerné;

13. « produits de la pêche et de l'aquaculture»: les produits répertoriés à l'annexe I du règlement (UE) n°1379/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
14. « secteur de la pêche et de l'aquaculture»: le secteur économique qui couvre toutes les activités de production, de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture;
15. « capacité de pêche»: la jauge d'un navire exprimée en tonnage brut (GT) et sa puissance exprimée en kilowatts (kW), telles que définies aux articles 4 et 5 du règlement (UE) 2017/1130 du Parlement européen et du Conseil ;
16. « port de pêche »: une zone située en mer ou dans des eaux intérieures composée de terre ferme et d'eau officiellement reconnue par un État membre et constituée d'infrastructures et d'équipements permettant, essentiellement, l'accueil des navires de pêche, le chargement et le déchargement de leurs captures, le stockage, la réception et la livraison de ces captures ainsi que l'embarquement et le débarquement des pêcheurs;
17. « équivalent-subvention brut»: le montant auquel s'élèverait l'aide si elle avait été fournie à l'entreprise bénéficiaire sous la forme d'une subvention, avant impôts ou autres prélèvements;
18. « aide individuelle»: une aide ad hoc ou une aide octroyée à un bénéficiaire individuel sur la base d'un régime d'aides;
19. « pêche dans les eaux intérieures»: les activités de pêche exercées à des fins commerciales dans les eaux intérieures par des navires ou par d'autres dispositifs, y compris ceux utilisés pour la pêche sous la glace;
20. « espèce exotique envahissante»: une espèce exotique envahissante préoccupante pour l'Union et une espèce exotique envahissante préoccupante pour un État membre, telles que définies à l'article 3, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil [ci-après le «règlement (UE) n o 1143/2014»];
21. « calamités naturelles»: les tremblements de terre, les avalanches, les glissements de terrain, les inondations, les tornades, les ouragans, les éruptions volcaniques et les feux de végétation d'origine naturelle;
22. « régions ultrapériphériques»: les régions visées à l'article 349 du TFUE;
23. « animal protégé»: tout animal autre que les poissons protégé par le droit de l'Union ou par la législation nationale;
24. « avance récupérable»: un prêt en faveur d'un projet versé en une ou plusieurs tranches et dont les conditions de remboursement dépendent de l'issue du projet;
25. « petites et moyennes entreprises» ou «PME» : les entreprises remplissant les critères énoncés à l'annexe I;
26. « petite pêche côtière»: les activités de pêche pratiquées par: a) des navires de pêche en mer et de pêche dans les eaux intérieures dont la longueur hors tout est inférieure à douze mètres et qui n'utilisent aucun des engins remorqués tels que définis à l'article 2, point 1), du règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil ; ou b) les pêcheurs à pied, y compris les ramasseurs de coquillages ;
27. « début des travaux»: soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier. L'achat de terrains et les

préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux. Dans le cas des rachats, le « début des travaux » est le moment de l'acquisition des actifs directement liés à l'établissement acquis ;

28. « services subventionnés »: une forme d'aide octroyée indirectement à l'entreprise bénéficiaire finale, en nature, et versée au fournisseur du service ou de l'activité en question;
29. « produits de la pêche et de l'aquaculture » : le secteur économique qui couvre toutes les activités de production, de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture;
30. « entreprise en difficulté » : une entreprise remplissant au moins une des conditions suivantes :
 - (a) s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société à responsabilité limitée » notamment les types d'entreprises mentionnés à l'annexe I de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil (2) et le « capital social » comprend, le cas échéant, les primes d'émission;
 - (b) s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société » en particulier les types de sociétés mentionnés à l'annexe II de la directive 2013/34/UE;
 - (c) lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers;
 - (d) lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration;
31. « régime d'aides » : toute disposition sur la base de laquelle, sans qu'il soit besoin de mesures d'application supplémentaires, des aides individuelles peuvent être accordées à des entreprises définies d'une manière générale et abstraite dans ladite disposition, et toute disposition sur la base de laquelle une aide non liée à un projet spécifique peut être octroyée à une ou à plusieurs entreprises pour une période indéterminée et/ou pour un montant indéterminé;

ANNEXE III : Dispositions concernant la publication d'informations visées à l'article 9, paragraphe 1

Les États membres organisent leurs sites internet exhaustifs consacrés aux aides d'État, sur lesquels doivent être publiées les informations visées à l'article 9, paragraphe 1, de manière à permettre un accès aisé à celles-ci.

Les informations sont publiées sous la forme de feuilles de calcul rendant possibles la recherche, l'extraction et la publication aisée des données sur l'internet, par exemple au format CSV ou XML. Les sites internet sont accessibles, sans restriction, à toute partie intéressée. Aucune inscription préalable n'est nécessaire pour y accéder.

Conformément à l'article 6, point c), les informations ci-après concernant l'octroi d'aides individuelles sont publiées ¹:

- Le nom du bénéficiaire ;
- Identifiant du bénéficiaire ;
- le type d'entreprise (PME/grande entreprise) au moment de l'octroi de l'aide;
- région du bénéficiaire, au niveau NUTS II ²;
- région du bénéficiaire, au niveau NUTS II ³;
- secteur d'activité au niveau du groupe NACE ⁴;
- l'élément d'aide, exprimé en monnaie nationale, sans décimale ⁵;
- l'instrument d'aide ⁶ (subvention/bonification d'intérêts, prêts/avances récupérables/subvention remboursable, garantie, avantage fiscal ou exonération fiscale, autres – à préciser);
- l'instrument d'aide ⁷ (subvention/bonification d'intérêts, prêts/avances récupérables/subvention remboursable, garantie, avantage fiscal ou exonération fiscale, autres – à préciser);
- la date d'octroi;
- l'objectif de l'aide;
- l'autorité chargée de l'octroi;
- le n° de la mesure d'aide.

¹ Compte tenu de l'intérêt légitime pour la transparence en ce qui concerne la communication d'informations au grand public, et après une mise en balance des besoins de transparence et des droits prévus par les règles en matière de protection des données, la Commission conclut que la publication du nom du bénéficiaire de l'aide, lorsque celui-ci est une personne physique ou une personne morale ayant pour nom celui d'une personne physique (voir l'affaire C-92/09, Volker und Markus Schecke et Eifert, point 53), est justifiée, eu égard à l'article 49, paragraphe 1, point g), du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Les règles de transparence visent à garantir un meilleur respect des règles, une responsabilisation accrue, un examen par les pairs et, en définitive, des dépenses publiques plus efficaces. Cet objectif prévaut sur les droits en matière de protection des données des personnes physiques bénéficiant d'une aide publique.

² NUTS — Nomenclature des unités territoriales statistiques. En règle générale, la région est classée au niveau 2.

³ NUTS — Nomenclature des unités territoriales statistiques. En règle générale, la région est classée au niveau 2.

⁴ Règlement (CEE) no 3037/90 du Conseil du 9 octobre 1990 relatif à la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (JO L 293 du 24.10.1990, p. 1).

⁵ Équivalent-subvention brut. Pour les régimes fiscaux, ce montant peut être communiqué selon les tranches fixées à l'article 9, paragraphe 2.

⁶ Si l'aide est octroyée au moyen de plusieurs instruments d'aide différents, le montant d'aide est indiqué par instrument.

⁷ Si l'aide est octroyée au moyen de plusieurs instruments d'aide différents, le montant d'aide est indiqué par instrument.

– ANNEXE IV : Taux maximum d'intensité publique

Ligne (règlement 2022/2473)	Catégorie spécifique d'opération	Taux maximaux d'intensité de l'aide
1.	Opérations ci-après contribuant à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement visée à l'article 15 du règlement (UE) n°1380/2013 — opérations qui améliorent la sélectivité des engins de pêche au regard de la taille ou de l'espèce — opérations qui améliorent l'infrastructure des ports de pêche, des halles de criée, des sites de débarquement et des abris afin de faciliter le débarquement et le stockage des captures indésirées — opérations qui facilitent la commercialisation des captures indésirées débarquées provenant des stocks commerciaux conformément à l'article 8, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n°1379/2013	40 % 40 % 40 %
2.	Opérations visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail à bord des navires de pêche	40 %
6.	Opérations qui répondent à l'ensemble des critères suivants : i) être d'intérêt collectif; ii) avoir un bénéficiaire collectif; iii) présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats	40 %
7.	Opérations mises en œuvre par des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles	40 %
8.	Opérations en faveur de l'aquaculture durable	40 %
9.	Opérations en faveur de produits, procédés ou équipements innovants dans le domaine de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation sur la base de l'article 4.2.2, de l'article 4.2.7, de l'article 4.2.10, de l'article 4.2.12, de l'article 4.2.14, et de l'article 4.2.15	40 %
10.	Opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires collectifs	40 %

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

APPEL À PROJET SOUTIEN A LA FILIÈRE HALIEUTIQUE 2023-2027

Le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022 précise les orientations posées dans le cadre de la politique volontariste du Département en faveur de la filière halieutique. Ce présent rapport en est une déclinaison opérationnelle.

Dans ce domaine en particulier, compte tenu de la législation en vigueur, le soutien départemental s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Région conclue pour la période 2023 – 2027.

Historiquement, l'intervention de la collectivité se concrétise par différentes actions ciblées et complémentaires :

- investissement sur les infrastructures portuaires (Boulogne et Etaples)
- transaction en criée de Boulogne (contribution au Fonds National de Cautionnement des Achats (FNCA) des produits de la mer) ;
- accompagnement social des marins pêcheurs particulièrement via les Maisons du Département Solidarité (MDS) ;
- la mobilisation des produits halieutiques (démarches territoriales de mobilisation des produits de la mer dans le cadre du schéma alimentation durable).

En sus de ces interventions et pour répondre aux enjeux auxquels doivent faire face les acteurs halieutiques (mesures techniques de gestion de la ressource, contraction des zones de pêche, diversification de l'activité, attractivité des métiers, transitions énergétique et écologique...), un appel à projet « soutien en investissement à la filière halieutique » a été mis en place pour soutenir les professionnels dans leurs projets d'entreprise. Depuis le vote le 17 décembre 2018 de la mise en œuvre de ce dispositif de soutien à l'investissement pour les PME de la filière halieutique, le Département aura affecté 1 850 000€ pour 36 projets.

Ce dispositif qui s'inscrit dans la logique de la Politique Commune de la

Pêche, de ses déclinaisons nationale et régionale, a deux bases juridiques, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (compétence du Département en ce qui concerne les travaux d'aménagement destinées aux cultures marines) et le régime cadre exempté de notification adopté par la Région le 6 juillet 2023 (encadrant les aides aux entreprises dans la production, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture). Il peut également, sous certaines conditions, venir en complément du FEAMPA. En la circonstance, il s'agit pour le Département d'acter la reconduction de cet appel à projet pour la durée du mandat (2023 – 2027) en tenant compte des réglementations en vigueur.

Depuis plusieurs années, et notamment depuis le Brexit, la filière halieutique est confrontée à la nécessité d'investir pour demeurer compétitive. Le secteur est en attente d'un dispositif simple et facilement mobilisable en complément des dispositifs existants (FEAMPA).

La reconduction du dispositif de l'appel à projet Filière Halieutique est ainsi proposée afin de compléter le maillage des interventions départementales au regard de l'importance de la pêche et ses activités pour l'ensemble du Pas-de-Calais et en particulier son littoral.

Pour répondre aux grands enjeux actuels et à venir, le Département confirme son engagement en faveur de la filière halieutique selon les orientations suivantes :

- Participer au développement durable de la pêche, de l'aquaculture et de la filière halieutique ;
- Maintenir et développer une pêche artisanale dynamique ;
- Soutenir et développer les entreprises de transformation et de commercialisation de produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Conforter le partenariat avec les acteurs locaux et les représentants de la filière halieutique ;
- Contribuer à favoriser l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Encourager la production d'une alimentation saine et durable pour la population du département ;
- Promouvoir l'approvisionnement en produits de la mer de qualité pour la restauration collective des collèges et des établissements médico-sociaux ;
- Encourager les projets innovants répondant aux besoins des entreprises et des salariés
- Poursuivre des actions de solidarité en faveur des acteurs de la filière halieutique et des populations

C'est sur ces orientations qu'un appel à projet sera proposé aux porteurs de projet de la filière halieutique. Néanmoins, le Département doit s'appuyer sur un cadre juridique particulier.

Cadres juridiques mobilisables

L'action du Département s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat 2023-2027 avec la Région qui a été adoptée le 15 mai 2023 en Commission permanente.

Le soutien du Département s'inscrit par ailleurs dans le régime d'aide existant exempté de l'Union Européenne. En ce qui concerne le soutien à la pêche un seul cadre est possible, le « Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2021-2029 » adopté par la Commission Permanente de la Région le 6 juillet 2023. Les mesures mobilisables de ce cadre, calquées sur celles du FEAMPA, sont reprises en annexe ainsi que les fondements juridiques permettant de s'y inscrire.

Ces cadres réglementaires permettent au Département pour les 5 années à venir d'examiner des projets de développement portés par des entreprises de pêche, d'aquaculture ou de transformation, et d'y apporter un soutien financier lisible et autonome.

Modalités de l'intervention départementale

Afin de répondre au mieux aux enjeux de la filière, les modalités d'instruction des demandes de soutien financier seront simples et réactives.

Elles reprendront les dossiers d'opération sans seuil minimum.

S'agissant des plafonds d'interventions, Il est proposé de fixer un plafond pour l'aide départementale à 100 000 € (soit 40 % de 250 000 € du coût éligible hors taxes, ou 80 % de 125 000 € du coût éligible hors taxes selon le type de mesure) selon la base juridique mobilisée, permettant tout à la fois d'accompagner les dossiers en nombre et en corrélation avec les besoins aujourd'hui connus.

Par rapport avec la période précédente, les nouveaux régimes d'aides européens nous contraignent à plafonner la participation départementale à 40% du coût éligible hors taxes, au lieu de 50% précédemment.

L'esprit général de cette intervention est d'accompagner les investissements du quotidien simples et rapides, concourant notamment à l'amélioration des conditions de travail, les économies d'énergie, la sécurité et l'efficacité des entreprises de la filière halieutique, en participant aux innovations le cas échéant.

Instruction et validation des opérations

Les opérations soumises au Département seront instruites par celui-ci. Elles pourront si besoin faire l'objet d'une analyse par des partenaires de la filière selon la nature des projets (partenaires, organisations professionnelles, Etat, Région). Les différents financeurs potentiels seront informés des dépôts de dossiers (afin d'éviter les doubles dépôts ou les mauvaises orientations pour les porteurs).

Afin d'offrir le maximum de réactivité, les dossiers seront instruits au fil de l'eau et soumis à délibération de la Commission Permanente.

Le mode de communication du dispositif

L'appel à projets annuel sera communiqué à l'ensemble des organisations professionnelles (Organisation de Producteurs, Comités professionnels) et notifié à l'Etat et à la Région (cheffe de file sur les filières économiques) en application de la convention de partenariat adoptée le 15 mai 2023, afin de toucher le maximum de professionnels concernés.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de :

- valider l'action du Département en matière de soutien à la filière halieutique selon les modalités exposées au présent rapport.
- valider, sur ce fondement, le lancement d'un appel à projet.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 19 décembre 2023

Publication électronique le : 19 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Ludovic PAJOT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, Mme Maryse POULAIN.

**BILAN ET POURSUITE DE LA MUTUALISATION DES LABORATOIRES
DÉPARTEMENTAUX DU PAS-DE-CALAIS, DU NORD ET DE LA SOMME**

(N°2023-536)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5111-1 et suivants et R.5111-1 ;

Vu le Décret n°2015-1902 en date du 30/12/2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses ;

Vu la délibération n°25 du Conseil départemental en date des 20/06/2016 « Mutualisation des laboratoires départementaux du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme » ;

Vu la délibération n°2017-31 de la Commission Permanente en date du 09/01/2017 « Convention relative à la mutualisation des laboratoires départementaux du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Départements du Nord et de la Somme, l'avenant n°1 à la convention définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la mutualisation entre les laboratoires départementaux d'analyses, dans les termes du projet en annexe et conformément aux modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)</p>

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

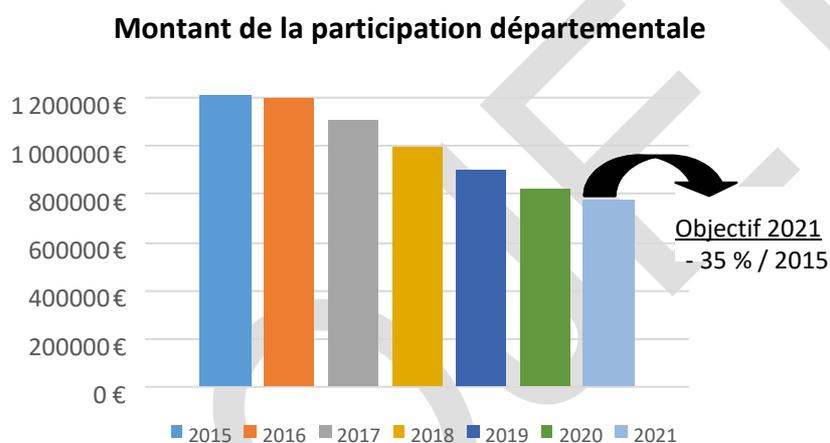
Signé

Maryline VINCLAIRE

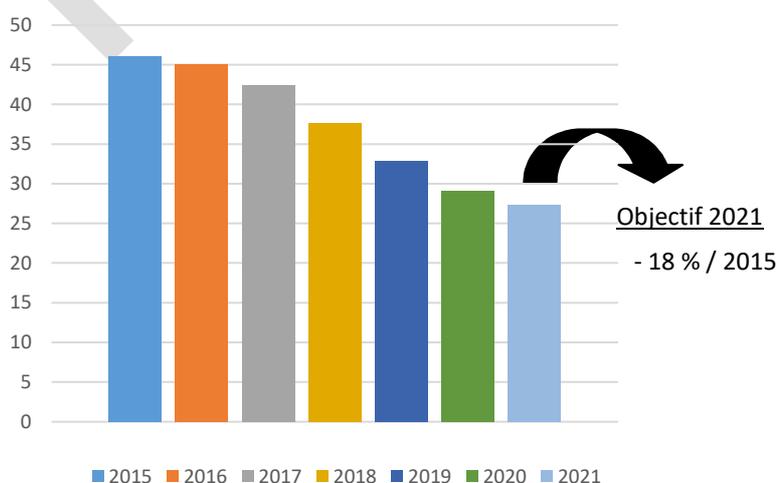
BILAN DE LA PERIODE 2017-2022

Objectifs

La mise en place de la mutualisation avait été présentée lors de la 4^{ème} commission du 03 Décembre 2018 avec, pour objectif principal à horizon 2021, une diminution progressive de la participation départementale aux dépenses de fonctionnement du laboratoire telle que :

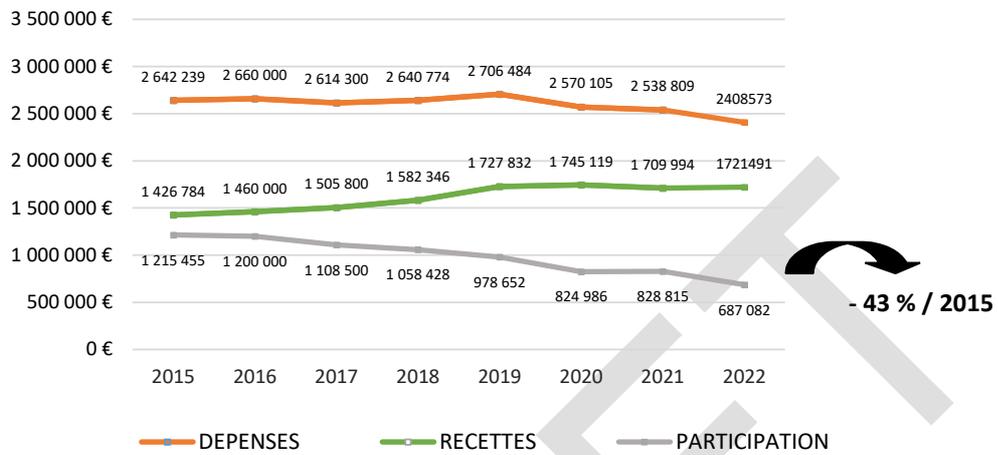


- % de participation du département aux dépenses de fonctionnement

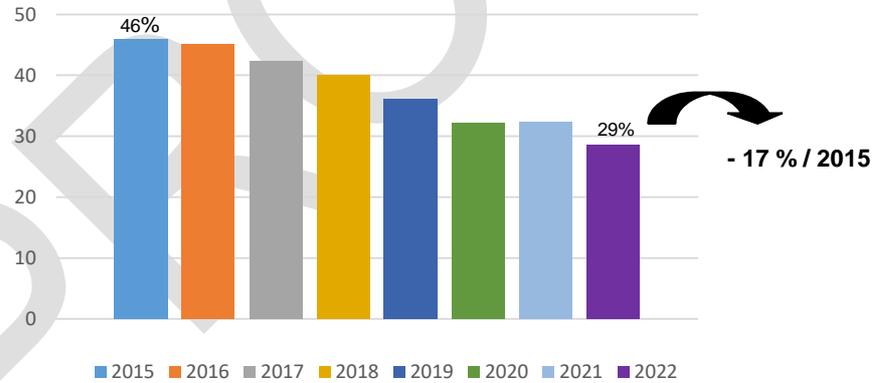


Bilan au 31/12/22

- Montant de la participation départementale



- % de participation du CD62 aux dépenses de fonctionnement



**Avenant n°1 à la convention définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement
de la mutualisation entre les laboratoires départementaux d'analyses
du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme**

Entre :

LE DÉPARTEMENT DU NORD, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59047 – LILLE CEDEX, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'assemblée départementale du

Ci-après désigné « le Département du Nord »,

Et

LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département - rue Ferdinand Buisson – 62018 – ARRAS CEDEX 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'assemblée départementale du

Ci-après désigné « le Département du Pas-de-Calais »,

Et

LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département – 53, rue de la République – B.P. 32615 – 80026 – AMIENS, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULLIER, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'assemblée départementale du

Ci-après désigné « le Département de la Somme »,

Vu les articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique,

Pour optimiser leurs missions, les laboratoires départementaux d'analyses du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme (ci-après « les laboratoires ») ont décidé de mutualiser leur savoir-faire et mettre en place une coopération sur certaines fonctions support (qualité / métrologie, fonction achat et comptabilité analytique).

Ainsi, par délibérations de leurs assemblées, respectivement des 12 décembre 2016, 9 janvier 2017 et 19 décembre 2016, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme ont adopté une convention définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement d'une mutualisation entre leurs trois laboratoires départementaux d'analyses.

Cette convention, qui a pris effet le 9 janvier 2017, a été tacitement renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux dispositions de son article 7.

Tenant compte du retour d'expérience depuis sa mise en place, il est proposé de poursuivre ce

partenariat tout en le faisant évoluer sur certains points, par l'adoption d'un avenant n°1 à la convention.

PROJET

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de la convention est modifié comme suit :

Le dernier paragraphe de l'article 1^{er} est supprimé, ainsi que le plan d'action prévisionnel annexé à la convention.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 : DOMAINE D'ACTIVITÉS CONCERNÉS ET MODALITÉS DE LA COOPÉRATION »**- Identification :**

L'ensemble des actions ciblées dans cette convention a pour but de renforcer l'efficacité, la réactivité, la proximité des trois laboratoires, notamment en période de crise sanitaire.

Sont concernés par la présente convention les thématiques suivantes :

- *l'assurance qualité et la métrologie*
- *la comptabilité analytique*
- *les concertations techniques*

- Objectifs :

- *Assurance qualité et métrologie :*
 - *Approfondir le système qualité commun et engager une réflexion sur l'opportunité de la mise en place d'une Gestion Electronique des Documents*
 - *Maintenir le suivi et l'optimisation des procédures harmonisées*
 - *Favoriser le partage de connaissances, les échanges de compétences et de bonnes pratiques*
- *Comptabilité analytique :*
 - *Former et accompagner chaque laboratoire en vue de son autonomie dans le pilotage financier et adapter l'outil aux évolutions réglementaires ;*
 - *Mener une réflexion sur le calcul du coût de revient analytique en vue de son harmonisation au sein des trois laboratoires.*
- *Concertations techniques (santé Animale, microbiologie, chimie) :*
 - *Favoriser le partage de connaissances, les échanges de compétences et de bonnes pratiques,*
 - *Permettre une assistance ponctuelle en cas de besoin et assurer une suppléance ponctuelle en cas de difficulté organisationnelle d'un des laboratoires, ou une mobilisation collective en cas de crise majeure.*
 - *Développer la concertation entre les trois laboratoires sur leurs investissements futurs*
 - *Assurer un prêt de matériel ponctuel entre laboratoires (dans les conditions définies ci-après)*

- Modalités :

Un « chef de file » est désigné pour les trois thématiques suivantes :

- *Assurance qualité et Métrologie : le laboratoire chef de file désigné est le laboratoire du Nord. Un responsable assurance qualité / métrologie commun aux trois laboratoires est identifié ainsi qu'un suppléant désigné au sein du laboratoire du Pas-de-Calais. Ce binôme travaille en lien avec des correspondants qualité sur chaque site.*
- *Comptabilité analytique : le laboratoire chef de file est le laboratoire du Pas-de-Calais. Il travaille en lien avec les directeurs des autres laboratoires.*
- *Concertations techniques : le laboratoire chef de file est le laboratoire de la Somme. Il pilote la réunion mensuelle des trois laboratoires.*

Chaque laboratoire chef de file s'engage à pallier toute défaillance dans un délai de trois mois (recrutement, réorganisation...).

Chaque laboratoire s'engage à mettre à disposition du laboratoire chef de file l'ensemble des informations, données et documents nécessaires à la réalisation de sa mission propre. En particulier s'agissant de la comptabilité analytique, et dans l'attente d'une pleine autonomie sur cette thématique, chaque département partenaire s'engage à fournir les données financières liées à l'activité de son laboratoire sur simple demande du laboratoire chef de file, à savoir celui du Pas-de-Calais.

- Modalités de prêt de matériel :

Chaque laboratoire sera susceptible de prêter à un autre laboratoire du matériel léger ou facilement transportable, en dehors des périodes où il les utilise pour ses propres besoins.

Le laboratoire qui envisage de solliciter le prêt de matériel doit adresser une demande par écrit au laboratoire concerné, en précisant l'objet et la durée du prêt sollicité.

Si rien ne s'oppose à ce prêt, et sous réserve de la disponibilité effective de ce matériel, le directeur du laboratoire concerné (ou toute personne ayant autorité pour ce faire) donnera son accord par écrit.

Les modalités de retraits et de restitutions seront définies par le propriétaire du matériel prêté, notamment au niveau du moyen de transport et du délai du prêt.

En l'absence de réserves de la part du laboratoire emprunteur, le matériel sera réputé complet et en bon état général au moment de son retrait.

En l'absence de réserves de la part du laboratoire prêteur, le matériel sera réputé complet et en bon état général au moment de sa restitution.

Le prêt du matériel s'effectuera à titre gratuit, sous réserve des avis de sommes à payer qui seraient le cas échéant émis dans les hypothèses suivantes :

- *Dégradation ou détérioration du matériel prêté (remboursement du coût des réparations) ;*
- *Non restitution dans le délai imparti (pour quelque motif que ce soit) ou destruction du matériel prêté (remboursement au regard de la valeur de remplacement).*

Le laboratoire emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès son retrait et jusqu'à sa restitution. Pendant toute la durée du prêt, le matériel prêté sera sous sa garde et sa responsabilité.

Le laboratoire emprunteur s'interdit d'effectuer toute modification ou intervention sur le matériel sans l'accord exprès du laboratoire prêteur.

Il s'engage à signaler toute dégradation ou détérioration survenue sur le matériel pendant la durée du prêt et à rembourser au laboratoire prêteur (ou à prendre en charge directement s'il y est autorisé), sur présentation d'un devis ou d'une facture, le coût des réparations. »

ARTICLE 3 :

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« *Les modalités financières des coopérations définies à l'article 2 sont les suivantes :*

1) Assurance qualité et la métrologie :

Cette coopération n'entraînera aucun flux financier, à l'exception du coût du responsable de l'assurance qualité / métrologie (ou de son suppléant). Ainsi, le temps de travail et les frais de déplacements de ce dernier pour le compte des trois laboratoires feront l'objet d'un calcul de coûts qui sera répercuté équitablement entre les trois départements. Le calcul des frais kilométriques de déplacement sera basé sur le barème fiscal en vigueur. Un état récapitulatif des coûts supportés par les employeurs principaux sera élaboré annuellement et fera l'objet d'une facturation entre les différentes entités.

2) Comptabilité analytique :

Le laboratoire du Pas-de-Calais exerçant une prestation de comptabilité analytique pour le compte des deux autres laboratoires, les charges de personnel seront chiffrées et feront l'objet d'une refacturation spécifique à chaque laboratoire concerné. Les charges de personnel seront calculées sur la base du nombre d'agents affectés et du temps consacré à la réalisation de cette mission, augmentées des charges patronales afférentes. A ce montant pourra le cas échéant être ajouté le remboursement des frais de déplacement, calculés suivant les modalités précitées.

3) Concertations techniques :

Cette coopération n'entraînera aucun flux financier, à l'exception du coût du professionnel mobilisé. Ainsi, le temps de travail et les frais de déplacements de ce dernier pour le compte des trois laboratoires feront l'objet d'un calcul de coûts qui sera répercuté équitablement entre les trois départements. Le calcul des frais kilométriques de déplacement sera basé sur le barème fiscal en vigueur. Un état récapitulatif des coûts supportés par les employeurs principaux sera élaboré annuellement et fera l'objet d'une facturation entre les différentes entités.

Le remboursement de l'ensemble de ces dépenses s'effectuera sur la base d'un état annuel, et selon une périodicité elle-même annuelle.

ARTICLE 4 :

Le paragraphe « composition » de l'article 5.1 de la convention est modifié comme suit :

« Le comité de pilotage comprend pour chaque Département : le Président du conseil départemental (et/ou son représentant), le directeur du laboratoire et/ou son représentant.

Ce comité peut inviter, le cas échéant, toute personne dont la compétence peut s'avérer nécessaire (juriste, spécialiste des marchés publics, etc.). »

ARTICLE 5 :

Le paragraphe « composition » de l'article 5.2 de la convention est modifié comme suit :

« Le comité technique comprend les trois directeurs / responsables de laboratoire (ou leur représentant). Le directeur de chaque laboratoire est référent dans le suivi de ce projet. Il peut désigner un suppléant. »

ARTICLE 6 :

Le paragraphe « modalités d'organisation des réunions » de l'article 5.2 de la convention est modifié comme suit :

« L'organisation des réunions du Comité technique est assurée par le Laboratoire de la Somme.

La périodicité des réunions du Comité technique est mensuelle. Ce dernier pourra aussi se réunir à la demande du comité de pilotage ou sur demande de l'un des trois directeurs de laboratoire.

Les réunions peuvent se tenir en distanciel. »

ARTICLE 7 :

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« Un bilan technique et financier de l'exécution de la présente convention sera réalisé par le comité technique. Il sera présenté annuellement au comité de pilotage. »

ARTICLE 8 :

Le deuxième alinéa de l'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Elle est renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être à nouveau renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 5 ans.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant. »

ARTICLE 9 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 10 :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par toutes les parties.

Fait en trois exemplaires,

A Lille, le

Pour le Département du Nord,
Le Président du Conseil départemental,

Christian POIRET

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

A Amiens, le

Pour le Département de la Somme,
Le Président du Conseil départemental,

Stéphane HAUSSOULLIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****BILAN ET POURSUITE DE LA MUTUALISATION DES LABORATOIRES
DÉPARTEMENTAUX DU PAS-DE-CALAIS, DU NORD ET DE LA SOMME****1. CONTEXTE**

La convention de fonctionnement relative à la mutualisation des laboratoires départementaux du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme a été actée par les trois assemblées respectives fin 2016, la signature officielle de la convention ayant eu lieu au Salon International de l'Agriculture le 01 Mars 2017.

Un plan d'action a été mis en place reposant sur les axes suivants :

- Mutualisation des fonctions supports (achats, assurance qualité, comptabilité analytique, formation, ...)
- Mutualisation des prestations par la mise en commun de l'ensemble des ressources pour répondre aux besoins dans les domaines de la santé animale et de l'hygiène alimentaire. Les savoirs et outils seront partagés, les matériels et ressources humaines optimisés ;
- Optimisation des capacités d'intervention dans le domaine de la santé animale.

Le pilotage est assuré par:

- Un comité de pilotage: 3 Vice-Présidents 59-62 et 80 + 3 Directeurs Généraux Adjointes 59-62 et 80 + 3 Directeurs de laboratoire 59-62 et 80 ;
- Un comité technique: 3 Directeurs de laboratoire 59-62-80.

2. MISE EN PLACE ET SUIVI DU PLAN D' ACTIONS**2.1. Mutualisation des fonctions supports****2.1.1 *Qualité***

L'organisation de chaque laboratoire est basée sur un cadre imposé par le référentiel qualité et audité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) qui permet de disposer des agréments ministériels nécessaires pour les activités. Plus les procédures seront mutualisées, plus l'organisation générale et donc le fonctionnement des trois laboratoires seront similaires. C'est la raison pour laquelle un groupe de travail est en charge de la rédaction des procédures communes qui sont progressivement mises en œuvre au sein de chaque laboratoire.

2.1.2. Achats

La piste d'un groupement de commandes a été évoquée mais n'a pas été retenue compte tenu des spécificités de chaque laboratoire et de l'hétérogénéité des pratiques en matière d'achats. Le recours à une centrale d'achats a été la solution retenue, l'UGAP ayant étoffé son catalogue avec une partie spécifique concernant les laboratoires.

2.1.3. Comptabilité analytique

Les principes retenus sont les suivants :

- Présentation des dépenses et recettes d'une année selon la méthode du « *coût complet* » afin d'analyser les coûts du laboratoire :
 - ✓ Par domaine (santé animale, eau, hygiène alimentaire)
 - ✓ Par unités de travail (sérologie, chimie, ...)
- Travail sur la base du Compte administratif
- Chaque laboratoire est responsable des données qui alimenteront la comptabilité analytique

Cette comptabilité analytique est utilisée comme outil de pilotage permettant à chaque laboratoire de prioriser ses actions en fonction du taux de recouvrement constaté.

2.2. Evaluation annuelle avec les indicateurs mis en place

Afin de suivre l'impact de la mutualisation sur le fonctionnement de chaque laboratoire, des indicateurs ont été mis en place :

- * Montant des dépenses et recettes
- * Montant de la participation financière du département
- * Chiffre d'Affaires/Nombre de personnes (ETP)
- * % Participation financière du département/ dépenses globales de fonctionnement

Les résultats de chaque laboratoire sont présentés lors du comité de pilotage annuel.

3. BILAN DE LA PERIODE 2017-2022

3.1. Objectifs

La mise en place de la mutualisation avait été présentée lors de la 4^{ème} commission du 03 Décembre 2018 avec, pour objectif principal à horizon 2021, une diminution progressive de la participation départementale aux dépenses de fonctionnement du laboratoire :

- baisser de 35% le montant de la participation départementale ;
- baisser de 18% la part départementale sur les dépenses totales de fonctionnement.

3.2. Bilan au 31/12/2

Au 31 décembre 2022, la participation départementale a été baissée de 43% par rapport à 2015, soit une participation de 687 082 €. La participation départementale a représenté en 2022 29% des dépenses totales de fonctionnement.

La mutualisation conjuguée à une maîtrise des dépenses de fonctionnement a donc permis d'atteindre les objectifs fixés.

4. UNE MUTUALISATION QU'IL CONVIENT DESORMAIS DE RENFORCER

4.1. Un contexte qui évolue

- La mise en place de la Loi de Santé Animale (LSA) du 21 avril 2021 qui vise à une meilleure détection et un meilleur contrôle des maladies y compris les maladies émergentes : certains programmes de dépistages disparaîtront alors que d'autres verront le jour avec un impact sur le fonctionnement et les recettes futures de chaque laboratoire ;
- La nécessité de répondre collectivement présent lors des crises sanitaires que ce soit en 2020 lors de la crise COVID-19 ou récemment, en 2022, avec l'épidémie de grippe aviaire qui a fortement mobilisé les 3 laboratoires ;
- La parution prochaine d'un décret reconnaissant les laboratoires départementaux en tant que SIEG (service de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général) avec la mise en place nécessaire d'une convention collectivité/Etat et un nouveau modèle de comptabilité analytique à concrétiser ;
- Des dépenses de fonctionnement liées à l'inflation et au coût de l'énergie qui sont en forte augmentation ;
- Une baisse progressive du nombre de bovins dans la région Hauts de France.

Les laboratoires départementaux doivent sans cesse s'adapter à leur environnement. Il est donc nécessaire de :

- Maintenir un partenariat fort avec leur GDS (délégué de l'Etat, pilotage de la mise en place de la LSA au niveau local, lien direct avec les éleveurs, veille sur les maladies émergentes, réalisation de plans de surveillance

volontaires...).

- ❑ Prendre en compte les évolutions à venir pour limiter l'impact budgétaire (gestion des RH, réflexion sur les tarifs pratiqués, anticiper les évolutions des volumes d'activités, ...).
- ❑ Trouver des synergies et solutions collectives entre nos 3 laboratoires pour maintenir et développer les compétences administratives et techniques.

4.2. Proposition de mise en place d'un avenant à la convention

4.2.1. Nouveaux objectifs

Assurance qualité et métrologie :

- Approfondir le système qualité commun et engager une réflexion sur l'opportunité de la mise en place d'une Gestion Electronique des Documents
- Maintenir le suivi et l'optimisation des procédures harmonisées
- Favoriser le partage de connaissances, les échanges de compétences et de bonnes pratiques

Comptabilité analytique :

- Former et accompagner chaque laboratoire en vue de son autonomie dans le pilotage financier et adapter l'outil aux évolutions réglementaires
- Mener une réflexion sur le calcul du coût de revient analytique en vue de son harmonisation au sein des trois laboratoires

Concertations techniques :

- Favoriser le partage de connaissances, les échanges de compétences et de bonnes pratiques
- Permettre une assistance ponctuelle en cas de besoin, assurer une suppléance ponctuelle en cas de difficulté organisationnelle d'un des laboratoires voire une mobilisation collective en cas de crise majeure
- Développer la concertation entre les trois laboratoires sur leurs investissements futurs
- Assurer un prêt de matériel ponctuel entre laboratoires

4.2.2. Chefs de file

Assurance qualité et Métrologie : 1 responsable au sein du laboratoire du Nord + 1 suppléant au sein du laboratoire du Pas de Calais.

Comptabilité analytique : 1 responsable au sein du laboratoire du Pas de Calais.

Comité Technique : gestion de la réunion mensuelle entre les trois directeurs

de laboratoires assuré par le directeur du laboratoire de la Somme.

5. CONCLUSION

La démarche d'optimisation et de performance génère, comme attendu, des résultats financiers avec une baisse importante de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement de son laboratoire.

Il est également important de mettre en avant le principe de solidarité qui s'est installé entre techniciens et cadres des trois laboratoires avec un soutien dès lors que l'un d'entre eux rencontre des difficultés (sous-effectif, demande de sous-traitance, dépannage de réactifs, mise en place d'un nouvel appareil, ...).

Concernant les personnels, les plus-values sont réelles avec des personnes impliquées, qui ont appris à se connaître et qui échangent désormais très facilement. Un renforcement des groupes de travail notamment sur les aspects administratifs et techniques permettront à chacun de participer à cette dynamique.

La mutualisation mise en place depuis plusieurs années a eu un effet stimulant et fédérateur avec, à la clé, un fonctionnement optimisé et une amélioration des conditions de travail qu'il convient désormais de pérenniser et mettre à profit pour faire face aux nombreuses évolutions à venir en assurant le maintien d'un service public alliant qualité et modernité.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant n°1 à la convention de mutualisation entre les laboratoires départementaux d'analyses, dans les termes du projet joint en annexe.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 19 décembre 2023

Publication électronique le : 19 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Ludovic PAJOT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, Mme Maryse POULAIN.

**INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA
DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉGIE**

(N°2023-537)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2 8°;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation accordée par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental en matière de régie, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dont les arrêtés pris en la matière figurent au tableau ci-dessous :

REGIE CONCERNEE	DATE DE LA DECISION	MODIFICATIONS INTERVENUES
Archives départementales - site ARRAS	09/02/2023	Acte constitutif modifié - ajout d'un mode d'encaissement
Archives départementales - site DAINVILLE	09/02/2023	Acte constitutif modifié - modification article 4 ajout mode de recouvrement
Centre Culturel de l'entente Cordiale	06/12/2022	Acte constitutif modifié - changement d'adresse de la régie
Centre Culturel de l'entente Cordiale	16/02/2023	Acte constitutif modifié - actualisation des montants de l'encaisse et de l'avance
Direction de la Communication	09/02/2023	Acte constitutif modifié - diminution du montant de l'avance et changement d'adresse
Direction de l'Information et de l'Ingenierie Doc	13/02/2023	Transformation en régie d'avances - nouveau moyen de paiement
Direction des Moyens Généraux	09/02/2023	Acte constitutif modifié - diminution du montant de l'avance
Direction des Services Numériques	23/11/2022	Acte constitutif modifié - ajout d'un mode d'encaissement de recettes
Direction des Services Numériques	07/02/2023	Acte constitutif modifié - actualisation des montants de l'encaisse et de l'avance
Direction des Services Numériques	09/05/2023	Acte constitutif modifié - modification du montant de l'avance et ajout mode de paiement
Festival d'Avignon : régie temporaire	07/07/2022	Acte constitutif modifié
Maison du Site des 2 caps	09/02/2023	Acte constitutif modifié - modification du montant de l'avance et ajout mode d'encaissement
Présidence	07/02/2023	Acte constitutif modifié - diminution du montant de l'avance
Restaurant Administratif	09/02/2023	Acte constitutif modifié - Nouveau mode de'encaissement et changements des périodicités des versements.
Saison Culturelle	09/02/2023	Acte constitutif modifié - actualisation des montants de l'encaisse et de l'avance
Saison Culturelle	28/02/2023	Acte constitutif modifié - ajout d'un mode d'encaissement
Saison Culturelle	30/06/2023	Acte constitutif modifié - ajout d'une nature de dépense et actualisation de la période d'augmentation d'encaisse

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)</p>

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA
DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉGIE**

Lors de la séance plénière du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a donné, conformément à l'alinéa 8 de l'article L.3211-2 du CGCT, délégation au Président en matière de régie.

Il est indiqué que le Président du Conseil départemental peut créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services départementaux ainsi que déterminer les modalités de fonctionnement, les modifications et la suspension de ces régies.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental. La dernière information a été présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 21 novembre 2022. Vous trouverez infra le détail des arrêtés pris en matière de régie du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

REGIE CONCERNEE	DATE DE LA DECISION	MODIFICATIONS INTERVENUES
Archives départementales - site ARRAS	09/02/2023	Acte constitutif modifié - ajout d'un mode d'encaissement
Archives départementales - site DAINVILLE	09/02/2023	Acte constitutif modifié - modification article 4 ajout mode de recouvrement
Centre Culturel de l'entente Cordiale	06/12/2022	Acte constitutif modifié - changement d'adresse de la régie
Centre Culturel de l'entente Cordiale	16/02/2023	Acte constitutif modifié - actualisation des montants de l'encaisse et de l'avance
Direction de la Communication	09/02/2023	Acte constitutif modifié - diminution du montant de l'avance et changement d'adresse
Direction de l'Information et de l'Ingénierie Doc	13/02/2023	Transformation en régie d'avances - nouveau moyen de paiement
Direction des Moyens Généraux	09/02/2023	Acte constitutif modifié - diminution du montant de l'avance
Direction des Services Numériques	23/11/2022	Acte constitutif modifié - ajout d'un mode d'encaissement de recettes
Direction des Services Numériques	07/02/2023	Acte constitutif modifié - actualisation des montants de l'encaisse et de l'avance
Direction des Services Numériques	09/05/2023	Acte constitutif modifié - modification du montant de l'avance et ajout mode de paiement
Festival d'Avignon : régie temporaire	07/07/2022	Acte constitutif modifié
Maison du Site des 2 caps	09/02/2023	Acte constitutif modifié - modification du montant de l'avance et ajout mode d'encaissement
Présidence	07/02/2023	Acte constitutif modifié - diminution du montant de l'avance
Restaurant Administratif	09/02/2023	Acte constitutif modifié - Nouveau mode de encaissement et changements des périodicités des versements.
Saison Culturelle	09/02/2023	Acte constitutif modifié - actualisation des montants de l'encaisse et de l'avance
Saison Culturelle	28/02/2023	Acte constitutif modifié - ajout d'un mode d'encaissement
Saison Culturelle	30/06/2023	Acte constitutif modifié - ajout d'une nature de dépense et actualisation de la période d'augmentation d'encaisse

Il convient de me donner acte de ce compte rendu portant sur l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Ludovic PAJOT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, Mme Maryse POULAIN.

**INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA
DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE TARIFICATION**

(N°2023-538)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2 5° ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de

sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation accordée par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental en matière de tarification, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dont les arrêtés pris en la matière figurent aux tableaux ci-dessous :

REGIE CONCERNEE	DATE DE LA DECISION	MODIFICATIONS INTERVENUES
Archives départementales - site ARRAS	15/12/2022	Tarification 2023
Archives départementales - site DAINVILLE	15/12/2022	Tarification 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	08/09/2022	régie centre culturel de l'entente cordiale; tarification spectacles, visites et animations; du 01er janvier au 31 mai 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	13/10/2022	Actualisation tarification spectacles, visites et animations du 1er janvier au 31 mai 2023 - Modification
Centre Culturel de l'entente Cordiale	15/12/2022	Tarification du salon de thé 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	21/12/2022	Tarification spectacles, visites et animations du 1er janvier au 31 mai 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	17/01/2023	Actualisation tarification spectacles, visites et animations du 1er janvier au 31 mai 2023 - Modification
Centre Culturel de l'entente Cordiale	17/02/2023	Tarification des spectacles, visites et animations du 01er juin au 31 août 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	27/02/2023	Actualisation tarification spectacles, visites et animations du 1er janvier au 31 mai 2023 - Modification
Centre Culturel de l'entente Cordiale	27/03/2023	Tarification de la boutique 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	19/04/2023	Tarification boutique avril 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	24/04/2023	Tarification salon de thé avril 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	09/05/2023	Tarification de la boutique mai 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	30/06/2023	Tarification spectacles, visites et animations pour la période du 01er septembre au 31 janvier 2024
Direction de l'Information et de l'Ingenierie Documentaire	17/02/2023	Tarification 2023 - gratuité

REGIE CONCERNEE	DATE DE LA DECISION	MODIFICATIONS INTERVENUES
Direction des Services Numériques	29/08/2022	Actualisation de la tarification au 24/08/2022
Direction des Services Numériques	27/02/2023	Actualisation de la tarification des appareils nomades en date du 20/02/2023
Direction des Services Numériques	20/03/2023	Actualisation de la tarification des appareils nomades en date du 14/03/2023
Direction des Services Numériques	19/04/2023	Actualisation de la tarification des appareils nomades en date du 13/04/2023
Maison du Site des 2 caps	03/10/2022	tarification boutique 2022 - ajout d'un objet
Maison du Site des 2 caps	02/02/2023	Tarification espace de visite 2023
Maison du Site des 2 caps	02/02/2023	Tarification boutique 2023
Maison du Site des 2 caps	02/02/2023	Tarification services 2023
Restaurant Administratif	29/08/2022	Actualisation tarification du 01/09/2022 au 30/04/2023
Restaurant Administratif	14/09/2022	Correctif tarification du 01/09/2022 au 30/04/2023
Restaurant Administratif	25/04/2023	Prolongation de tarification
Restaurant Administratif	30/06/2023	Tarification du 1er juillet 2023 au 30 Avril 2024
Saison Culturelle	12/08/2022	Actualisation tarification de l'exposition Fernand Stievenart - Juliette de Reul du 25 juin au 27 novembre 2022
Saison Culturelle	16/06/2023	tarification de l'exposition "Eugène Chigot : peintre de la côte d'opale"  pour la période du 23 juin au 31 décembre 2023
Direction de l'archéologie	01/03/2023	Tarification 2023
PADT - laboratoire départemental d'analyses	06/12/2022	Tarification 2023

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)</p>

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA
DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE TARIFICATION**

Lors de la séance plénière du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a donné, conformément à l'alinéa 5 de l'article L.3211-2 du CGCT, délégation au Président en matière de tarification.

Il est indiqué que le Président du Conseil départemental peut fixer les tarifs de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal à l'exclusion des tarifs des droits de photocopies et de reproductions de photographies.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental. La dernière information a été présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 21 novembre 2022. Vous trouverez ci-dessous le détail des arrêtés pris en matière de tarification du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

REGIE CONCERNEE	DATE DE LA DECISION	MODIFICATIONS INTERVENUES
Archives départementales - site ARRAS	15/12/2022	Tarification 2023
Archives départementales - site DAINVILLE	15/12/2022	Tarification 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	08/09/2022	régie centre culturel de l'entente cordiale; tarification spectacles, visites et animations; du 01er janvier au 31 mai 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	13/10/2022	Actualisation tarification spectacles, visites et animations du 1er janvier au 31 mai 2023 - Modification
Centre Culturel de l'entente Cordiale	15/12/2022	Tarification du salon de thé 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	21/12/2022	Tarification spectacles, visites et animations du 1er janvier au 31 mai 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	17/01/2023	Actualisation tarification spectacles, visites et animations du 1er janvier au 31 mai 2023 - Modification
Centre Culturel de l'entente Cordiale	17/02/2023	Tarification des spectacles, visites et animations du 01er juin au 31 août 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	27/02/2023	Actualisation tarification spectacles, visites et animations du 1er janvier au 31 mai 2023 - Modification
Centre Culturel de l'entente Cordiale	27/03/2023	Tarification de la boutique 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	19/04/2023	Tarification boutique avril 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	24/04/2023	Tarification salon de thé avril 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	09/05/2023	Tarification de la boutique mai 2023
Centre Culturel de l'entente Cordiale	30/06/2023	Tarification spectacles, visites et animations pour la période du 01er septembre au 31 janvier 2024
Direction de l'Information et de l'Ingenierie Documentaire	17/02/2023	Tarification 2023 - gratuité

REGIE CONCERNEE	DATE DE LA DECISION	MODIFICATIONS INTERVENUES
Direction des Services Numériques	29/08/2022	Actualisation de la tarification au 24/08/2022
Direction des Services Numériques	27/02/2023	Actualisation de la tarification des appareils nomades en date du 20/02/2023
Direction des Services Numériques	20/03/2023	Actualisation de la tarification des appareils nomades en date du 14/03/2023
Direction des Services Numériques	19/04/2023	Actualisation de la tarification des appareils nomades en date du 13/04/2023
Maison du Site des 2 caps	03/10/2022	tarification boutique 2022 - ajout d'un objet
Maison du Site des 2 caps	02/02/2023	Tarification espace de visite 2023
Maison du Site des 2 caps	02/02/2023	Tarification boutique 2023
Maison du Site des 2 caps	02/02/2023	Tarification services 2023
Restaurant Administratif	29/08/2022	Actualisation tarification du 01/09/2022 au 30/04/2023
Restaurant Administratif	14/09/2022	Correctif tarification du 01/09/2022 au 30/04/2023
Restaurant Administratif	25/04/2023	Prolongation de tarification
Restaurant Administratif	30/06/2023	Tarification du 1er juillet 2023 au 30 Avril 2024
Saison Culturelle	12/08/2022	Actualisation tarification de l'exposition Fernand Stievenart - Juliette de Reul du 25 juin au 27 novembre 2022
Saison Culturelle	16/06/2023	tarification de l'exposition "Eugène Chigot : peintre de la côte d'opale"; pour la période du 23 juin au 31 décembre 2023
Direction de l'archéologie	01/03/2023	Tarification 2023
PADT - laboratoire départemental d'analyses	06/12/2022	Tarification 2023

Il convient de me donner acte de ce compte rendu portant sur l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Ludovic PAJOT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Steve BRIOIS, M. Michel DAGBERT, Mme Maryse POULAIN.

BILAN 2022 DES AIDES FINANCIÈRES DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT

(N°2023-539)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-12-1 ;

Vu la délibération n°2022-487 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Compléments aux délégations d'attribution du Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarité humaines » rendu lors de sa réunion du

06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de Fonds Solidarité Logement pour l'année 2022, tel que présenté dans le rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 74 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Accompagnement au Logement Autonome

RAPPORT N°25

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023****BILAN 2022 DES AIDES FINANCIÈRES DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT**

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) regroupe plusieurs dispositifs d'aides financières et de mesures d'accompagnement social auprès des ménages les plus démunis.

Au titre de sa délégation de compétence, le Président a été amené à prendre les décisions relatives au FSL notamment sur les aides financières.

En 2022, les dépenses réalisées représentent 7 690 883,77 €, dont une partie, objet du présent rapport, qui s'élève à 3 333 903,60 €, dédiée au financement des aides financières auprès des ménages, pour accéder et se maintenir dans un logement dans de bonnes conditions. Les autres dépenses concernent les mesures d'accompagnement individuel et collectif, faisant l'objet de conventions soumises régulièrement à la décision de la Commission Permanente, et les charges de fonctionnement du fonds.

Les recettes représentent 7 554 854,64 € dont 6 882 752,86 € de dotations, 589 063,27 € de remboursements de prêt et 83 038,51 € de recettes exceptionnelles de l'Immobilier sociale 62 suite à un trop perçu.

Les dotations se répartissent comme suit :

- 4 600 180 € du Département ;
- 553 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole ;
- 761 572,86 € des bailleurs sociaux ;
- 968 000 € des fournisseurs d'énergie et d'eau.

Le compte de résultat net de 2022 présente un déficit de 136 029,13 €. La Commissaire aux Comptes, lors de la présentation des comptes le 22 juin 2023, a certifié sincères et véritables les comptes présentés.

LE BILAN D'ACTIVITE 2022 DES AIDES DIRECTES AUX MENAGES

La part des dépenses dédiées au financement des aides s'élève à 3 333 903,60 € et se répartit comme suit :

- 3 269 613,60 € d'aides financières, dont 678 166,56 € de prêts ;
- 64 290 € sous forme d'abandon de créances.

Les 8 territoires ont examiné, en Commission Locale Fonds Solidarité Logement (CL FSL), sur l'ensemble du dispositif 8 923 dossiers de demandes d'aides. 6 381 ont été accordés soit pour l'accès à un logement, soit pour l'apurement d'un impayé de loyer ou soit pour l'apurement d'une dette d'eau, d'énergie ou de télécommunication.

1. L'Accès au logement

Son objectif est de permettre à un ménage en situation de mal logement d'accéder durablement à un logement autonome adapté à sa situation familiale et financière.

Cette aide se décompose comme suit :

- Une aide à la recherche de logement par l'octroi d'une recevabilité dans le cadre des Logements Non Identifiés.

En 2022, les CL FSL ont statué sur 2 653 dossiers, contre 2 649 en 2021, dont 2 098 recevables.

- Une aide à l'entrée dans le logement par l'octroi d'une aide financière pour le paiement du dépôt de garantie, du 1^{er} loyer, des ouvertures de compteurs eau et énergie, de l'assurance locative, de l'achat de mobilier de première nécessité ainsi qu'une garantie de loyer.

En 2022, les CL FSL ont statué sur 2 737 dossiers, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2021, dont 2 214 accords pour un montant financier de 1 620 604,93 € dont 398 915,63 € en prêt, soit une aide moyenne de 731 € contre 713 € en 2021.

La dépense consacrée à l'accès au logement a augmenté de 11 % comparativement à 2021.

En matière de garanties de loyer, 83 ont été accordées contre 95 en 2021. Ces garanties courent sur les 36 premiers mois de location et permettent de prendre en charge, au maximum, 18 mois d'impayés de loyer.

2. Le Maintien dans le logement

Son objectif consiste à apurer une dette de loyer sous réserve que le bailleur accepte de maintenir le ménage dans le logement ou de le muter dans un logement adapté à sa situation financière et familiale. Cette aide peut intervenir auprès de ménages en procédure d'expulsion.

En 2022, les CL FSL ont statué sur 1 357 dossiers, contre 1 347 en 2021, dont 704 accords pour un montant financier de 992 720,67 € dont 279 250,93 € en prêt soit une aide moyenne de 1 410 € auxquels s'ajoutent 24 accords de principe actifs au 31 décembre 2022.

En matière de garanties de loyer, 64 ont été mobilisées, contre 69 en 2021, pour un montant financier de 53 760 € soit une aide moyenne de 840 €.

La dépense consacrée au maintien dans le logement a baissé de 7,2% comparativement à 2021.

3. La lutte contre la précarité énergétique

3.1 Eau-Energie-Télécommunication : EET

Son objectif consiste à apurer une dette d'eau, d'énergie ou de télécommunication sous réserve que le ménage habite dans un logement adapté à sa situation financière et familiale.

En 2022, les CL FSL ont statué sur 2 176 dossiers, soit une baisse de 14 % par rapport à 2021, dont 1 365 accords pour un montant financier de 580 846 € auxquels s'ajoutent 64 290 € sous forme d'abandons de créances, de la part des opérateurs d'eau, soit une aide moyenne de 472 €.

3.2 Le fonds de travaux

C'est une aide financière qui vise à favoriser le maintien des ménages les plus fragiles dans un logement adapté et de qualité. C'est un dispositif complémentaire aux aides de l'Anah.

En 2022, 5 dossiers ont été finalisés pour un montant financier de 21 682 €. A cela s'ajoute 6 accords de principe pour un engagement financier de 27 380 €.

La dépense consacrée à la lutte contre la précarité énergétique a baissé de 9,03 % comparativement à 2021.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Ludovic PAJOT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, M. Michel DAGBERT, Mme Maryse POULAIN.

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT ' SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE ' ET L'AVANCEMENT DE LA RÉALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2022

(N°2023-540)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Décision d'exécution (UE) 2019/1118 de la Commission du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central « Mer du Nord – Méditerranée » et « Atlantique » ;

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017 modifié relatif à la société du Canal Seine-Nord Europe ;
Vu l'Ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;
Vu la délibération n°2021-30 du Conseil départemental en date du 15/02/2021 « Canal Seine-Nord Europe - Convention d'exécution unique entre la société du Canal Seine-Nord Europe et les collectivités territoriales signataires de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe du 22 novembre 2019 » ;
Vu la délibération n°2019-537 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Signature de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe » ;
Vu la délibération n°11 du Conseil départemental en date du 12/12/2016 « Adoption du Protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du Canal Seine-Nord Europe » ;
Vu la délibération n°25 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Adoption du protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du Canal Seine-Nord Europe » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Après en avoir informé la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » lors de sa réunion du 05/09/2023 ;
Après en avoir informé la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du présent rapport d'information sur la situation de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe » et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Le rapport d'information sur la situation de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe », visé à l'article 1, est annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Rapport n° CS 2023-1-R-1.1
du conseil de surveillance du 23 mars 2023

**Rapport du Directoire au Conseil de Surveillance
sur la situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31
décembre 2022**

Article 19 du décret 2017-427 modifié

L'article 19 du décret 2017-427 du 29 mars 2017 modifié prévoit que le directoire présente chaque année au conseil de surveillance un rapport sur :

- La situation de l'établissement public,
- L'avancement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe,
- L'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016.

L'objet du présent rapport est de répondre à ces dispositions pour l'année 2022. La SCSNE a été mise en place opérationnellement par le décret du 4 mai 2017, l'année 2022 marque donc les 5 ans de la SCSNE. Ce rapport est donc le sixième de ce type. Comme les précédents rapports, il a été fait le choix aussi bien pour la situation de l'établissement que pour l'avancement du projet de structurer chaque sujet en une synthèse des faits marquants de l'année 2022 et une liste des perspectives principales pour 2023. Comme les années précédentes, en ce qui concerne les éléments financiers, ce rapport n'a vocation à compléter ni le budget primitif 2023 délibéré par le conseil de surveillance du 29 novembre 2022, ni l'arrêté des comptes présenté au conseil de surveillance du 23 mars 2023.



La sécurité a été depuis la création de la SCSNE la première priorité, parmi les 4 principes d'action fixés dès 2017 à l'ensemble des acteurs : sécurité, éco performance, partenariat/participation, innovation. Concernant la sécurité, l'année 2022 a vu la continuation de la pleine collaboration de la SCSNE à l'enquête faisant suite à l'accident mortel du 24 novembre 2021 survenu sur le chantier du démonstrateur du secteur 5. En vue de la montée en charge du chantier, le Conseil de Surveillance a délibéré en juin la politique prévention fixant le cadre d'action et rappelant que « la sécurité est l'affaire de tous et de tous les instants ». La mise en œuvre s'est traduite par l'expérimentation du Passeport Sécurité Canal avec l'appui de l'OPPBTB sur les chantiers de quais, le renforcement de la coopération avec les institutionnels et acteurs de la sécurité (CARSAT, CSPS.), et plusieurs audits terrain, suivant le programme fixé par le Comité des Engagements et de risques.

Concernant l'avancement du projet, sur le secteur 1 dans l'Oise après les premiers travaux préparatoires en 2021, l'année 2022 est marquée par le lancement des travaux des premiers ouvrages de génie civil du canal et du rescindement de l'Oise en octobre 2022. Ce lancement a été symboliquement marqué par une manifestation rassemblant, dans les conditions de sécurité d'un chantier, les membres du conseil de surveillance le 13 octobre 2022.

Pour les autres secteurs (2 à 6), le dépôt de la demande d'autorisation environnementale en mars 2022 marque à la fois l'aboutissement d'un travail de « phase amont » de plus de 2 ans entre les services instructeurs et le lancement de la phase d'instruction, dont le planning a fait l'objet d'un « certificat de projet » dans le cadre de l'article L.181-5 du code de l'environnement. Ce certificat de projet prévoit une autorisation environnementale en mars 2024, permettant les défrichements et le lancement des travaux sur ces secteurs.

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	1/32
-------	----	---	------





1. Situation de l'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe

a. Gouvernance de l'établissement

2022 : une année confirmant une gouvernance pleinement établie

Après une année 2020 marquée par la transformation de la SCSNE au 1^{er} avril 2020 en établissement public local, une année 2021 qui a vu le renouvellement des instances du fait des élections départementales et régionales, l'année 2022 constitue une année de fonctionnement établi des instances.

- Pour le conseil de surveillance :

- Au cours de l'année 2022, le conseil de surveillance s'est réuni à 6 reprises, dont 2 fois via le recours à une consultation à distance suite à un accord préalable en séance ordinaire. Toutes les réunions ont eu recours à la visioconférence suite à la modification du règlement intérieur (délibération CS2019-3-1.2 du 26 septembre 2019). 33 délibérations (pour 34 en 2021, 54 en 2020, 51 en 2019, 55 en 2018 et 39 en 2017) ont été approuvées en 2022.
- A la demande du président du conseil de surveillance, chaque réunion est désormais l'occasion d'un sujet de débats : la démarche déontologie, la gestion hydraulique ont été les deux premiers sujets abordés.

Réunion du conseil de surveillance du 13 octobre 2022 – lancement des travaux du Canal Seine Nord Europe

La séance du 13 octobre 2022 a été particulière puisqu'elle suivait le lancement des travaux dans l'Oise. A cette occasion, un premier coup de pelle a été symboliquement donné sur le lieu du chantier. Le conseil de surveillance, tenu dans les locaux du siège de la SCSNE, a aussi été l'occasion d'un Forum de l'Emploi et de la signature de la convention de partenariat avec la FRTP. Ces deux actions illustraient 2 priorités majeurs du projet : la sécurité, sujet central de la convention avec la FRTP, et l'emploi dans le cadre de la démarche Grand Chantier.



Le conseil de surveillance a adopté plusieurs délibérations particulièrement importantes pour l'avancement du projet et la structuration de la SCSNE :

- Politique prévention de la SCSNE (Délibération CS2022-2-1.1)
- Convention de coopération public/ public avec les chambres d'agriculture (délibération CS2022-1-3.3)
- Convention de partenariat avec l'Education Nationale (Délibération CS2022-2-4.1)
- Convention de partenariat avec la Commonwealth War Graves Commission (Délibération CS2022-2-4.2)
- Contrat territorial de développement Compiégnois-Noyonnais (CS2022-2-4.3)

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	2/32
-------	----	---	------





- Démarche de formalisation de la déontologie au sein de la SCSNE et de la Charte Gouvernance (CS2022-5-1.2)
 - Contrat de financement avec la BEI (CS 2022-6-1.2)
- Pour le directoire : Sur l'ensemble de l'année, le directoire s'est réuni formellement 47 fois. Outre les décisions portées dans les procès-verbaux, 25 décisions formelles ont été prises, dont en particulier, l'autorisation de déposer la demande d'autorisation environnementale des secteurs 2 à 6, et l'organisation en termes de RGPD.
- Pour le comité stratégique (article 4 ordonnance 2016-489 du 21 avril 2016 modifiée) : aucune réunion n'a été nécessaire compte tenu de l'avancement du projet.
- Pour le comité des engagements et des risques (article 11 du décret 2017-427 modifié) :
- Le comité des engagements et des risques s'est réuni à 8 reprises en 2022.
 - Outre les attributions prévues par le décret (examen du compte financier, des propositions de budgets, le programme d'audit), les sujets suivants ont notamment été examinés :
 - Conclusions de la commission chargée d'étudier les conditions de gestion des ouvrages d'art de rétablissement routier (faisant suite à la délibération CS 201-1-3.2)
 - Le lancement de consultations importantes : Ecluse de Montmacq, TOARC S1, Pont Canal de la Somme
 - Présentation de l'allotissement du secteur 2
 - Le rapport relatif au financement de la contribution des collectivités par la Banque Européenne d'Investissement
- Pour la commission des contrats (article 10-1 du décret 2017-427 modifié):
- La commission des contrats s'est réunie à 7 reprises pour formuler des avis sur la régularité de la procédure de passation notamment de plusieurs marchés structurants : accord-cadre de fouilles archéologiques, marché de rescindement de l'Oise (S1), contrôle extérieur (S1)), marché de carothèque, marché d'accueil des matériaux (S1), marché de commissaires aux comptes. Elle s'est aussi prononcée sur 5 avenants à des contrats en cours d'exécution et 2 protocoles transactionnels. La commission a enfin été informée du lancement des consultations relatives à l'Ecluse de Montmacq, au TOARC S1, au Pont Canal de la Somme, compte tenu de leur enjeu financier.
 - Tous les dossiers examinés ont obtenu un avis favorable à l'unanimité.
 - L'ensemble des marchés notifiés par la SCSNE est communiqué au conseil de surveillance à chaque réunion.
- Pour la commission des rémunérations (article 33 du décret 2017-427):
- La commission des rémunérations s'est réunie 1 fois pour le directoire de l'établissement public local en application des délibérations CS2020-4-7.1 et CS2020-4-7.2. À noter qu'aucun recrutement en 2022 n'a nécessité de réunion de la commission des rémunérations.
- Décision du directoire permettant d'installer des comités d'experts :
- Suite à l'information faite devant le conseil de surveillance lors de sa séance du 15 mars 2018 (Rapport CS2018-1-R-10b), le directoire a établi 3 comités d'experts permettant de veiller à l'avancement du projet concernant 3 enjeux importants. Après un appel à candidatures, les membres ont été désignés en 2019 pour des mandats de 3 à 6 ans selon les comités. Pour mémoire, ces 3 comités sont :
- Le comité scientifique et technique, le CST, (décision D2018-07 du 15/5/2018) : ce comité examine des questions d'ordre technique afin de conseiller la SCSNE. Son président a été désigné par la décision D2018-15 du 14/11/2018, en la personne de Geoffroy Caude. Ses membres ont été désignés par la décision D2019-06 du 19/02/19. Courant 2022, l'activité du CST a été principalement de suivre l'avancement des études au niveau « PROJET », notamment pour les ouvrages en terre et les écluses. La question des ouvrages hydrauliques (réglementation barrage), certains de ses membres faisant partie du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques, a été l'une des questions centrales examinées au cours de l'année.

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	3/32
-------	----	---	------





- Le comité stratégique des achats techniques (ou comité technique allotissement) (décision D2018-08 du 15/5/2018) : ce comité qui rassemble experts techniques du CST, représentants des collectivités du conseil de surveillance, représentants de VNF et de l'Etat examine en particulier la stratégie d'allotissement du projet afin d'assurer son adéquation aux orientations stratégiques fixées par le conseil de surveillance. Il se réunit régulièrement avant chaque réunion ordinaire du conseil de surveillance. Il a examiné en 2022, l'allotissement proposé pour les secteurs 2 à 5 ainsi que des principes constructifs et du paysage.
- L'Observatoire de l'Environnement (décision D2018-09 du 15/5/2018, D2019-02 du 23/1/19) : cet observatoire qui fait partie des engagements liés à la déclaration d'utilité publique a été redéfini dans son fonctionnement. Son président a été désigné par la décision D2018-16 du 14/11/2018 en la personne de Guy Fradin. Après un appel à candidatures lancé en 2018, la décision du directoire D109-03 du 23/1/19 a désigné ses membres, et l'observatoire a été réinstallé le 1^{er} mars 2019.

Les perspectives 2023

Concernant le conseil de surveillance, l'année 2023 verra la finalisation des principales politiques cadre de conduite du chantier, faisant suite aux politiques délibérées les années précédentes (Politique prévention, Schéma de gestion des déblais et approvisionnements, Démarche Grand Chantier, Projets de territoire, Politique achats, Déontologie, Plan comptable). En 2023, 3 politiques seront soumises pour approbation au conseil de surveillance :

- Une politique de management contractuel : il s'agit de présenter au conseil les dispositions que ce soit en terme de sous-traitance, de négociation des avenants, de prévention des différends...
- Une politique d'innovation de la SCSNE : la responsabilité d'un maître d'ouvrage public est de veiller pour l'intérêt général, à ce que les entreprises puissent innover. Il s'agira de présenter les priorités techniques d'innovation, les modalités contractuelles et les moyens financier ou de partenariat permettant d'engager l'innovation dans le projet.
- Une politique transition énergétique du projet : la transition énergétique va rejoindre les 4 priorités d'action de la SCSNE. Il s'agira d'étudier les techniques constructives et d'exploitation permettant de réduire encore l'empreinte environnementale du projet en termes d'émission de gaz à effet de serre.

En lien avec l'instruction du dossier d'autorisation environnementale et l'avancement des études, un premier dossier d'opération d'investissement parmi les secteurs 2,3,4,5 sera présenté. Enfin, pour l'organisation de la SCSNE, dans un cadre marqué par des tensions fortes sur le marché de l'emploi des maîtres d'ouvrage et de préparation au chantier, l'organisation en phase chantier sera présentée.

Concernant le comité des engagements et des risques, suite à la présentation de principes d'allotissement des secteurs en 2022, l'année 2023 sera une année chargée en termes de lancement de consultations, dans le cadre de la finalisation des études de projet des secteurs 2 à 5. Le CER poursuivra son travail de présentation de la méthode de maîtrise des risques et des premières déclinaisons dans le référentiel travaux, la stratégie d'achat, et à terme dans la politique assurantielle du projet.

La commission des contrats examinera notamment les procédures de passation des marchés de l'écluse de Montmacq, du contrôle extérieur du S5 et du défrichement archéologie préventive.

Enfin les différents comités d'experts continueront à examiner l'instruction du dossier d'autorisation environnementale en particulier pour l'Observatoire de l'environnement en lien avec l'enquête publique environnementale, ainsi que sur la poursuite des résultats issus de la concertation.

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	4/32
-------	----	---	------





b. Organisation opérationnelle de la SCSNE

Bilan 2022 : la volonté de créer une maîtrise d'ouvrage robuste, marquée par un marché de l'emploi tendu

➤ En ce qui concerne les équipes, et les ressources humaines

La situation à fin 2022 des effectifs de la SCSNE est la suivante : la SCSNE s'appuie sur une équipe de **73 personnes** (61 à fin 2021 / 52 à fin 2020 / 36 à fin 2019) composée :

- De 68 salariés de la SCSNE (dont 1 apprentie et 30 fonctionnaires détachés).
- De 5 salariés mis à disposition :
 - o 2 salariés de droit privé venant de VNF, mis à disposition à la date du 17 novembre 2017, conformément aux dispositions de l'alinéa I de l'article 13 de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016.
 - o 3 agents de la RATP mis à disposition.

En termes de flux, 18 personnes ont été recrutées (23 en 2021, 24 en 2020, 16 en 2019). 6 personnes ont quitté la SCSNE (3 fonctionnaires détachés, 1 fin de CDD, 1 mis à disposition de collectivité, 1 salarié SCSNE en CDI). À noter que les tensions fortes sur le recrutement se confirment en particulier dans certains domaines techniques et juridiques, comme le « contract management » ainsi que le foncier.

La SCSNE a accueilli également 6 stagiaires, en application notamment du partenariat avec l'UTC et d'Unilasalle Beauvais.

➤ En ce qui concerne les moyens opérationnels

Pour son fonctionnement quotidien, la SCSNE est désormais dans une phase établie. VNF qui avait accompagné la SCSNE en termes logistiques dans ses premières années n'assure que l'appui en termes de Systèmes d'information et accompagnement en termes d'immobilier si nécessaire. Cet appui est maintenu dans un principe de mutualisation des moyens avec VNF.

Pour la conduite du projet, la SCSNE s'appuie notamment sur le contrat d'AMO-COP signé par VNF en avril 2015 et attribué à un groupement d'entreprises mené par Setec. La restructuration de ce contrat allant vers plus d'expertise s'est poursuivie en 2022. Un nouvel avenant est en cours de finalisation consistant, dans un souci d'économie et d'efficacité accrue, à internaliser certaines tâches initialement prévues par ce contrat. En effet, la mise en place de la SCSNE EP local permet une plus grande souplesse dans les recrutements. Après l'internalisation des missions de concertation/grand Chantier (recrutement de directrices et directeur de territoire) en 2019, de SIG (recrutement d'une cheffe de projet), de suivi des AMO foncier (recrutement de responsable foncier) en 2020, la gestion contractuelle et de suivi du planning en 2021, 2022 a posé les bases de l'internalisation du suivi du système qualité du projet (certification HQE).

En termes informatiques, pour préparer le chantier, deux outils ont été tout particulièrement préparés :

- Pour la gestion documentaire du chantier, un projet « GED travaux » (Gestion Electronique des Documents) a été développé en impliquant outre les équipes de la SCSNE, toutes les Maitres d'œuvre. Ce projet a conduit au choix d'un outil « Mezzoteam » qui sera déployé en 2023.
- Pour le suivi des inspections de terrain, une application « Geomobilité » a été ajoutée au SIG. Cette application permettra de faciliter les inspections et audits de terrain.

➤ *Sortie de la crise sanitaire – retour à un mode de travail pérenne marqué par le télétravail, facteur d'attractivité*

L'année 2022 voit des principales difficultés liées à la fin de la crise sanitaire. Comme tous les acteurs économiques et institutionnels, la SCSNE connaît un mode de fonctionnement différent, avec le recours au télétravail à un niveau plus important qu'avant la crise. Afin d'assurer la permanence d'échanges informels absolument nécessaires à un projet comme le canal seine nord Europe, en lien avec le Comité Social et Economique de la SCSNE, 2 jours de présentiels ont été imposés les mardi et jeudi. Le télétravail est désormais un facteur essentiel d'attractivité qui a rendu possible des recrutements, qui représente une part de la « marque employeur SCSNE ».

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	5/32
-------	----	---	------





- *L'organisation et la préparation du chantier : la démarche « Objectif Chantier », la mise en place d'une astreinte d'action immédiate*

En vue de préparer la transition de l'organisation de la SCSNE pour le chantier, une démarche d'équipe a été lancée en juillet 2021 : la démarche « Objectif Chantier ». Cette dernière implique tous les salariés de la SCSNE. Elle est organisée en 15 « GR » groupes de réflexion, qui s'appuient sur des méthodes d'animation et de synthèse tournées vers l'efficacité (réunion 1 heure chrono, relevé de conclusions, méthode d'analyse fixée telle que DMAIC ou VSM). Les GR examinent chacun un des thèmes qui sera à renforcer pour le chantier : sécurité, innovation, circuits de décision, contract management, positionnement AMO/MOA/MOE... L'un des principes est le suivi d'une méthode participative impliquant tous les collaborateurs de la SCSNE. La démarche suivie par le Comité de Direction tout au long de l'année de la SCSNE a abouti le 8 décembre 2022 par un séminaire de l'équipe. Les propositions ont été analysées pour mise en œuvre dès 2023.



Le lancement du chantier de rescindement de l'Oise a conduit à la mise en place d'une astreinte 24h/24 et 7j/7 pour répondre à toute situation d'urgence liée au chantier. Cette astreinte se compose d'un niveau d'astreinte de direction, d'une astreinte technique, d'une astreinte juridique/contractuelle, et la possibilité sur des événements exceptionnels d'un appui communication. Faisant suite à une présentation au CSE, l'astreinte, du fait du caractère centré du chantier sur le secteur 1, s'appuie sur des volontaires de l'équipe de la SCSNE dont les missions correspondent aux différents niveaux d'astreinte.

Les perspectives 2023 : mettre en œuvre une organisation matricielle et développer les moyens nécessaires au chantier, notamment par la poursuite de l'internalisation de certaines missions

- *En ce qui concerne l'organisation de la SCSNE*

L'année 2023 voit la mise en œuvre des conclusions de la démarche Objectif chantier. Des changements importants de l'organisation vont être déployés, en s'appuyant sur un principe matriciel :

- Les lignes de cette matrice correspondent à des équipes projets secteur rassemblant sous le pilotage fonctionnel de la direction de secteur, un représentant pour chaque métier : Sécurité, réglementation environnementale, Commande Publique, Foncier, Concertation/Communication et Planning. A terme, un contract manager (juriste/technique assurant le suivi des contrats) sera intégré à l'équipe.
- Les colonnes de cette matrice correspondent aux métiers assurant en transverse des secteurs, l'harmonisation des méthodes et la circulation d'information. Les métiers sont principalement : la commande publique, la concertation/parteneriat, le foncier/libération des emprises, l'environnement, les affaires juridiques/contract management,
- En commun aux lignes et colonnes, se trouvent les fonctions de directions, ressources (finances, ressources humaines/moyens généraux, système d'information).
- Les fonction d'expertises qui veille à la mise en œuvre des politiques structurantes de conduite du projet et de maîtrise des risques : gestion des déblais, géotechnique, barrages, gestion des contrats, ainsi que le contrôle de gestion s'appuieront sur des correspondants dans les équipes de secteur.
- La réflexion menée dans objectif Chantier conduit aussi à mettre en place 2 nouvelles missions :
 - Une direction « OPC-M » : ordonnancement, planification, coordination, mise en service. Cette direction est en charge du planning, de la coordination inter secteur et des interfaces (en particulier les ports intérieurs)
 - Des techniciens en charge du suivi sur le terrain de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de la réglementation barrage/terres excavées, postes non prévus initialement.

L'ensemble de cette organisation sera présenté au conseil de surveillance afin de présenter une trajectoire des moyens permettant de s'inscrire dans les moyens alloués dans le cadre de la convention de financement du 22 novembre 2019

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	6/32
-------	----	---	------





et les nouvelles échéances du projet faisant suite à la crise sanitaire, mais aussi d'assurer une maîtrise des risques dans un contexte nouveau marqué par une complexification des autorisations notamment.

La réussite du projet tient d'abord dans la constitution de l'équipe de la SCSNE, ce qui induit recrutement et fidélisation. Les tensions du marché de l'emploi sur certains métiers (contract management, achats, foncier notamment), ainsi que le développement et les acquis sur le suivi du projet des équipes en place nécessiteront de présenter au conseil de surveillance une évolution des modalités de rémunération pour proposer un cadre de fidélisation et d'attractivité.

➤ *En ce qui concerne les moyens opérationnels et l'innovation*

Concernant les moyens opérationnels et systèmes d'information : le déploiement de la GED travaux et le choix d'un outil de gestion financière des marchés de la phase chantier sont prévus. Du fait, du renforcement des équipes de la SCSNE liés à l'internalisation, au suivi des autorisations et de maîtrise des risques, le développement du siège de la SCSNE va se poursuivre en profitant d'une opportunité jouxtant le siège actuel. Les moyens logistiques du chantier seront aussi renforcés, notamment en termes de véhicules tout terrain et des modalités contractuelles de locaux sur chantier.

En matière d'innovation, l'année 2023 doit permettre de franchir une étape importante sur les outils de traçabilité des terres excavées, rendus nécessaires par l'évolution de la réglementation. Pour le chantier, une application « météo de chantier » pour les riverains sera initiée.

c. Budget – maîtrise des coûts

Bilan 2022 : un comité de suivi de la convention de financement pleinement établi ; dépôt d'un dossier de financement européen assuré dans le cadre du GEIE Seine Escaut ; la question de la maîtrise des coûts de maîtrise d'œuvre

➤ *Un travail de méthode conduit par le comité de suivi de la convention de financement du 22 novembre 2019*

L'article 13 de la convention de financement et de réalisation prévoit la mise en place d'un comité de suivi. Le comité se réunit désormais en avril et novembre de chaque année. L'année 2022 a permis de structurer pour les années à venir le travail du comité :

- Les méthodes d'analyse des coûts ont été validées. Le cas des dépenses liées à l'archéologie préventive a été analysé en application de cette méthode. Le comité a conclu en la réalité du surcout non imputable à la conduite du projet mais en partie à des demandes nouvelles non rencontrées dans d'autres projet. Concernant le financement de ce surcout, le comité a reporté en 2023 l'étude du financement.
- Le cadre d'élaboration du dossier de financement à l'Europe dans le cadre du mécanisme d'interconnexion en Europe 2021-2027 en termes d'actualisation et de périmètre a été validée par le comité.
- L'Etat a proposé la mise en place d'un groupe de travail sur les recettes possibles permettant le financement de la contribution d'équilibre (ou emprunt de bouclage) prévue par la convention de financement du 22 novembre 2019.

➤ *En ce qui concerne le financement européen : conclusion de l'avenant 5 à la convention de financement 2014-2022 et dépôt du dossier de financement européen du GEIE Seine Escaut 2024-2027*

Du fait de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire, l'Europe a proposé la possibilité de proroger d'une année supplémentaire (soit jusque fin 2023) les fonds possibles par la convention de financement 2014-2022 du projet (le « Grant Agreement »). L'avenant 5 à cette convention a été signée, en lien avec tous les partenaires du GEIE Seine Escaut.

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	7/32
-------	----	---	------





Avant le lancement des appels à projets lancés par la DG Move de la Commission Européenne, le président du conseil de surveillance a rencontré la DG Move fin août afin d'échanger sur les priorités de l'Europe, partenaire constant et essentiel du projet. Il a été convenu qu'une telle rencontre serait renouvelée en 2023.



Rencontre du Président du conseil de surveillance et de la DGMOVE –
31 Aout 2022 - Bruxelles

Par la suite, la SCSNE a élaboré un dossier de demande de financement dans le cadre du « mécanisme d'interconnexion en Europe 2 » pour la période 2021-2027. Cette demande de financement porte sur les dépenses d'études de tous les secteurs, et de travaux du secteur 1 (seuls travaux disposant d'une autorisation environnementale). Le montant total des dépenses prévues pourrait conduire en cas d'acceptation du dossier à une subvention de 420M€, pour un taux de co-financement pouvant aller jusque 50%. Cette demande de financement a été faite dans le cadre du GEIE Seine Escaut.

➤ *En ce qui concerne le financement de la SCSNE par l'Etat et les collectivités territoriales*

Courant 2020, les collectivités signataires de la convention de financement et de réalisation du 22 novembre 2019 ont demandé à la SCSNE d'étudier le portage d'un emprunt correspondant au montant de leur contribution au projet, tel que l'autorise l'article 7 de la convention. Suite à un sourcing réalisé en septembre 2020 et aux délibérations du conseil de surveillance fin 2020, il a été décidé de mener 2 actions : la levée d'un premier emprunt de 60M€ et la poursuite de contacts avec la BEI en vue d'un second emprunt. Le premier emprunt a été conclu en 2021 permettant des premiers appels de fonds à compter de 2022 si nécessaire. L'instruction du dossier à la BEI a mobilisé l'ensemble des acteurs sous la coordination de la SCSNE : Etat, Collectivités du conseil de surveillance. Cette instruction s'est conclue positivement fin 2022, avec la signature d'un contrat d'emprunt de 800M€, le contrat le plus important de la BEI en Europe en 2022. Ce contrat couvre ainsi le financement des collectivités du projet.

La Région Ile de France a également financé le projet dans le cadre de la délibération du protocole cadre soumis au conseil de surveillance de mars 2020.

Concernant l'Etat, les appels de fonds auprès de l'AFIT France, ont été réalisés de manière plus importante conduisant à une nécessité de rééquilibrage des contributions des collectivités à compter de 2023.

➤ *En ce qui concerne le fonctionnement interne : développement du contrôle de gestion*

La mission contrôle de gestion, mise en place en 2020, a poursuivi sa structuration notamment pour les éléments de méthode et dossiers proposés au comité de suivi de la convention de financement. Cette mission a pris également en charge fin 2022 les missions de suivi du financement européen.

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	8/32
-------	----	---	------



- Points de vigilance sur la maîtrise des coûts et la conduite du projet

Les relations avec les groupements de maîtrise d'œuvre

La conduite des études via les contrats de maîtrise d'œuvre montre une tendance réclamationnaire accrue, tendance constatée par tous les maîtres d'ouvrage de projets d'infrastructure (SGP, SNCF Réseau notamment). Cette situation se traduit par des demandes de rémunérations complémentaires nombreuses et des relations contractuelles compliquées (défaut de qualité de certains livrables, retards...). La SCSNE a choisi de mener une analyse juridique et technique rigoureuse de chacun des motifs de réclamation, conduisant à des négociations longues, conclues par des avenants ou des protocoles transactionnels présentés au conseil de surveillance. Dans certains cas, en l'absence d'accord, la SCSNE et le maître d'œuvre se sont accordés pour soumettre au Comité consultatif de règlement amiable des différends interrégional (CCIRA) le dossier. Une première décision a été rendue fin 2022 en faveur de la SCSNE sur le Secteur 1, confortant la maîtrise d'ouvrage dans son analyse juridique (le CCIRA a accordé 1/20 de la rémunération complémentaire demandée par le maître d'œuvre).

Les groupements de maîtrise d'œuvre s'appuient principalement sur les difficultés des instructions des dossiers d'autorisation, en particulier la réglementation barrages ou les changements de méthodes conduisant à un allongement des délais, mais également sur la mise à disposition partielle de données d'entrée, ou les modifications en cours d'étude consécutives à la concertation.

Fin 2022, la situation est particulièrement difficile avec les groupements ONE (S2, 4 et 5), mettant en risque le respect du planning et la réponse aux questions posées par la conception, en particulier pour les barrages. Ceci a conduit à une rencontre entre le directoire et la direction générale d'Egis, mandataire des groupements.

De même, les relations avec le groupement TEAMO+ sur le S1 sont très tendues, la maîtrise d'ouvrage accentuant la pression vis-à-vis du maître d'œuvre afin d'obtenir par celui-ci le respect de ses obligations contractuelles (notamment dossiers de consultation qualitatifs pour les marchés Ecluse de Montmacq et TOARC), dans un contexte de réclamations auxquelles la SCSNE ne répond pas favorablement.

Les échanges réguliers avec d'autres maîtres d'ouvrage montrent la généralité de ces difficultés. Ces échanges vont se poursuivre afin d'envisager toutes les voies permettant de rétablir des relations sereines avec les maîtres d'œuvre dans la perspective de la phase chantier, dans un souci de maîtrise du coût global (étude/travaux) et de maîtrise du planning tout en se conformant au cadre juridique d'action de la SCSNE.

L'inflation et le coût des matières premières

Comme tous les maîtres d'ouvrage la SCSNE est confrontée sur les chantiers à une hausse du coût des matières premières. En lien avec le comité de suivi de la convention de financement, et le comité des engagements et des risques, chaque marché fait l'objet d'une analyse détaillée du choix des indices de révision. Mais il est observé que ce mécanisme de révision ne correspond pas exactement aux hausses des coûts en faveur ou en défaveur de l'entreprise. Face à cette situation, les entreprises pourraient avoir tendance à couvrir ce risque de non correspondance entre les indices choisis et la réalité, par des offres financières intégrant une marge de couverture du risque.

Pour mémoire, l'article 8 de la convention de financement et de réalisation du 22 novembre 2019, prévoit que l'emprunt de bouclage couvre l'ensemble des coûts induits par une actualisation supérieure à l'hypothèse de référence prise pour la convention fixée à un taux d'actualisation de 1,5%. Le travail engagé au comité de suivi vise à quantifier le montant du coût induit par l'inflation constatée.

La réglementation relative aux ouvrages hydrauliques (Arrêté technique barrage de 2018)

Le Canal Seine Nord Europe est considéré par la réglementation des ouvrages hydrauliques comme un barrage (arrêté technique barrage de 2018 dit « ATB »). L'analyse des biefs en barrages a conduit à l'identification de 14 barrages, dont 5 de classe A (la plus haute classe parmi les classes A/B/C). Il s'agit des premiers barrages construits depuis plus de 15 ans, premiers barrages en sol traité à la chaux, premiers barrages dont le processus d'autorisation est « embarqué » dans le processus d'instruction de l'autorisation environnementale. L'ensemble de ces premières comportent à la fois des risques de délais et de coût. Elles ont notamment conduit à une reprise de conception des études de maîtrise d'œuvre du fait des demandes des services instructeurs. De plus, le coût du projet fixé dans la convention de financement et de réalisation du 22 novembre 2019 s'appuie sur la réglementation fixée au 1 janvier 2016.

L'ensemble de ce sujet pourrait donc conduire à une hausse des coûts du projet.

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	9/32
-------	----	---	------



L'application de l'arrêté d'autorisation environnementale du secteur 1

L'engagement des travaux importants et très complexes du rescindement de l'Oise révèlent des difficultés d'application de l'arrêté d'autorisation environnementale du 9 avril 2021. En effet, cet arrêté se base sur des études de niveau AVP, ce qui correspond à la pratique permettant de rendre compatibles délais d'instruction et délai de réalisation du projet. Or les études de projet et d'exécution, conduisent à des modifications du projet pour des facilités de réalisation, ou de sécurité. Ces modifications conduisent à interroger les impacts environnementaux et définir le caractère substantiel, notable de la modification. Cette analyse a conduit à un ajournement partiel du chantier sur la partie de dévoiement de la rivière Oise. L'arrêté comporte de plus des difficultés d'interprétation (par exemple entre les données portées dans les articles ou les annexes).

Perspectives 2023 : préparation de la seconde demande de financement européen dans le cadre du « Mécanisme d'interconnexion en Europe 2 », et lancement par l'Etat d'un groupe de travail sur la recette permettant de rembourser la contribution d'équilibre

➤ En ce qui concerne le financement européen

La réponse à la demande de financement déposé fin 2022 sera rendu au second trimestre 2023. Un nouveau dossier de demande de financement sera préparé pour un dépôt 2023. Ce dossier est conditionné par la tenue de l'enquête publique environnementale en septembre, permettant sur la base du rapport de la commission d'enquête de présager de la maturité en termes d'autorisation du projet, critère essentiel de recevabilité.

➤ En ce qui concerne la décision d'exécution du 27 juin 2019 de la Commission Européenne

La décision d'exécution du 27 juin 2019 relative au réseau Seine Escaut prévoit une révision possible avant fin 2023 à l'initiative des Etats membres. La SCSNE a demandé une révision afin de tenir compte des décalages de planning (ouverture du canal reportée à 2030) du fait de la crise sanitaire et des délais d'instruction.

➤ En ce qui concerne les recettes de financement et le comité de suivi

Le comité de suivi poursuivra son travail de structuration des méthodes en particulier pour le suivi des coûts liés à l'inflation. L'analyse des premiers chantiers terminés (quais) permettra en particulier de tester les méthodes proposées. L'étude des recettes permettant de rembourser l'emprunt de bouclage sur la base des propositions de l'Etat tel qu'indiqué lors du comité de suivi d'octobre 2022 doit être la priorité de 2023. En effet, étant donnés les délais de mise en place d'une telle recette par la loi de finances et l'inflation constatée, la conclusion de ces travaux en 2023 est un élément clef de conduite du projet pour les années à venir. La BEI a notamment conditionné tout nouveau contrat d'emprunt à la mise en place de cette recette. La mission de la SCSNE sera dans ce cadre de proposer un nouvel échéancier et un nouveau coût à terminaison tenant compte des décalages de planning depuis 2019 (crise sanitaire, délais d'instruction des autorisation), avec le report de 2 ans de l'ouverture, mais aussi pour plusieurs hypothèses d'actualisation.

2. Avancement de la réalisation du Canal Seine Nord Europe

a. Les études et la recherche d'innovation

Les études du secteur 1 sont en phase « ACT » de lancement des consultations des marchés de travaux. En 2022, le marché rescindement de l'Oise et de 4 ouvrages d'art a été notifié au groupement Nord Confluence en juin 2022. La consultation de l'écluse de Montmacq a été lancée pour une notification en 2023. Le dossier de consultation du marché de Terrassement Ouvrage d'Art Rétablissement des communications (TOARC) est en cours de rédaction. Cette phase de lancement des contrats de travaux a permis la réalisation de l'audit HQE en phase conception pour le secteur, qui a

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	10/32
-------	----	---	-------





confirmé la certification HQE du projet. La remise des certificats en phase programme (obtenu en 2021) et conception du secteur 1 sera fait courant 2023.

Sur les secteurs 2 à 5, les études de projet se poursuivent avec des échanges importants avec les services de l'Etat dans le cadre de la conception barrages. La prise en compte des importantes de campagnes de sondages de 2020/2021 ont révélé des zones compressibles ou fracturés conduisant à modifier la conception prévue initialement en AVP notamment sur les grands remblais des secteurs 2 et 3 et le grand déblais d'Ytres.

Concernant les écluses, les premiers résultats des essais conduits sur le démonstrateur constitué d'un mur d'écluse en modèle réduit construit à Marquion pour tester le traitement de limons locaux et les modalités de compactage, ainsi que les modèles réduits d'écluses reconstitués en laboratoire pour étudier l'hydraulique des sassées confirment les choix constructifs. Seule l'écluse de Oisy voit sa conception modifiée en raison de l'analyse poussée des sondages géotechniques.

Concernant le Pont Canal de la Somme, le lancement de la consultation pour un marché de Conception/Réalisation (COREA) a été réalisé en mai 2022. Cependant, il a été nécessaire en octobre de déclarer sans suite cette consultation pour motif d'intérêt général, consultation qui a été relancée dans les délais les plus brefs permettant de maintenir le planning prévu pour sa réalisation.



Ecluse visitable de Noyon – stade AVP et PRO

Concernant l'innovation, outre les dispositions constructives rappelées ci-avant, les pistes d'innovation se concentrent en particulier sur le suivi des terres excavées, la carbonatation de la chaux et la valorisation des terres. Un marché d'innovation est à l'étude pour l'usage d'images satellite pour le suivi de chantier, ainsi qu'un autre marché d'innovation pour la réutilisation des sédiments. Enfin, les partenariats avec l'université Gustave Eiffel, et le Cerema permettent d'engager des processus d'innovation.

b. Processus d'autorisation : dépôt du second dossier d'autorisation environnementale et élaboration d'un certificat de projet pour encadrer les délais d'instruction enquêtes parcellaires et aménagement foncier

Concernant les autorisations environnementales

L'autorisation environnementale sur le secteur 1 a été obtenue le 8 avril 2021 par arrêté signée par Madame la Préfète de l'Oise. Cette autorisation a fait l'objet de 2 recours en 2021 toujours en cours d'instruction en 2022.

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	11/32
-------	----	---	-------





Pour les autres secteurs, après une phase amont d'échanges avec les services de l'Etat entamée dès 2019, le dossier d'autorisation environnementale a été déposé en mars 2022. Sur la base de la demande de la SCSNE formulée en juillet 2021, un certificat de projet qui comprend un calendrier d'instruction dans le cadre des dispositions de l'article L181-6 du code de l'environnement. Ce certificat de projet a été délivré en juillet 2022 avec un calendrier d'instruction se déroulant sur 23 mois à l'été 2022. Pour mémoire, la décision d'exécution de la commission européenne du 27 juin 2019 prévoit un arrêté d'autorisation environnementale en octobre 2022 et un début des travaux principaux en décembre 2023, la révision de cette décision permettra de recaler le planning, puisque l'autorisation environnementale est désormais prévue en mars 2024. A noter que la SCSNE a fait un recours gracieux sur ce certificat de projet du fait d'une inexactitude relative à la réglementation barrage, recours gracieux qui a été accepté.

L'autorité environnementale a rendu son avis sur le projet en novembre 2022, avis dont la tonalité est positive. Le Conseil National de protection de la Nature a rendu en décembre un premier avis défavorable. Il a été décidé de compléter le dossier pour le soumettre à nouveau au CNPN, comme cela avait été fait sur le secteur 1.

Concernant le cadre réglementaire applicable au projet

Pour mémoire l'année 2021, avait vu l'aboutissement de nombreux échanges avec l'administration centrale sur le statut des terres excavées par l'arrêté du 21 décembre 2021 qui permet de faire sortir du statut de déchet des déblais de terres naturelles excavées et gérées au sein d'un grand projet d'aménagement ou d'infrastructure, en s'appuyant sur des opérations de contrôle.

L'année 2022 a vu en termes de cadre réglementaire la poursuite des discussions entamées dès 2017 par VNF, repris par la SCSNE en lien avec la DREAL Hauts-de-France avec la Direction Générale de la Prévention des Risques au Ministère de la Transition écologique sur les modalités d'application de la réglementation des ouvrages hydrauliques. Ces échanges ont permis de préciser par un courrier de la DGPR du 6 mai 2022 les modalités dans le cas d'un barrage comportant une écluse. Il reste néanmoins de nombreux points à préciser notamment sur la phase chantier et la coordination entre un groupement de maîtrise d'œuvre et un organisme agréé.

Concernant la maîtrise foncière, après l'ordonnance d'expropriation prise sur le secteur 1 en 2020, plusieurs enquêtes parcellaires ont été lancées (Oise, Somme et Nord-Pas de Calais). De premiers arrêtés de cessibilité sont en cours de préparation, et une ordonnance d'expropriation a été délivrée dans l'Oise. Cependant, les délais de réponse des juridictions en raison de manque de moyens (délai de remplacement d'un juge de l'expropriation), et l'ampleur du projet sont plus importants que ce que prévoit le planning directeur.

Dans le même temps, les procédures d'aménagement foncier se sont poursuivies dans la Somme, le Pas de Calais, le Nord et l'Oise dans le cadre des conventions passées avec ces Départements qui en assurent la maîtrise d'ouvrage. Concernant les réserves détenues par la SAFER, deux actions majeures ont notamment été conduites. L'une dans le Pas de Calais : suite à la demande de la chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais, les réserves de ce département ont été réattribuées aux exploitants concernés par l'emprise du projet. Dans l'Oise, les réserves constitués pour le secteur 1 ont également été attribuées aux exploitants concernés par l'emprise.

Concernant la sécurité : sous l'égide du Préfet de région, la commission sécurité du projet associant notamment les services de gendarmerie, les SDIS, VNF, et les services déconcentrés de l'Etat a été réinstallée.

c. Révision du planning directeur du projet fixant une mise en eau en 2030.

Un important travail de recalage du planning directeur a été conduit en 2022. Ce recalage tient compte des conséquences de la crise sanitaire, des délais d'instruction, aux contraintes réglementaires pour la mise en eau mais aussi de la capacité des entreprises à répondre aux consultations du fait de leur ampleur exceptionnelle. Ce dernier point a été instruit dans le cadre du sourcing conduit avec la FNTP et le SPTF (Syndicat Professionnel des Terrassiers

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	12/32
-------	----	---	-------





Français). Ce planning directeur a conduit à décaler à 2030 la mise en eu du canal. Il a fait l'objet d'une présentation ouverte à toutes les entreprises le 27 juin 2022 à Lille.

d. Libération des emprises : les difficultés de programmation des opérations de diagnostics archéologiques.

Alors que plus de 1900 ha ont déjà été diagnostiqués entre 2008 et 2012, ce ne sont pas moins de 1500 ha qu'il resterait à diagnostiquer. La SCSNE a néanmoins interrogé les prescriptions de diagnostics portant sur les mesures compensatoires ou les occupations temporaires qui ne font pas l'objet de travaux d'excavation. Ces éléments n'étaient pas prévus dans le budget de référence du projet et ont été soumis au comité de suivi de la convention de financement pour déterminer le financement de ce surcout.

Fin 2022, l'INRAP a fait état que ses moyens ne permettaient pas de répondre aux besoins du projet. M.le Préfet de région a obtenu une dotation supplémentaire pour l'INRAP permettant d'assurer un volume de l'ordre de 500 hectares par an. Cependant, les délais de programmation et de remise des rapports restent un point de vigilance important pour la SCSNE. Pour également répondre à ces difficultés de l'INRAP, la mobilisation des services départementaux de l'Oise, du Pas de Calais et celui de la ville de Noyon permet de compléter les réalisations à hauteur d'une centaine d'hectares par an.

Le risque pyrotechnique a été pris en compte avec l'appui du GID de Laon, afin de former les personnes intervenant sur site. Un marché de diagnostic et de dépollution a été lancé pour répondre aux enjeux du projet.

e. Montée en charge très significative des travaux sur le secteur 1

Sur le secteur 1, en premier lieu des travaux préparatoires figurent les mesures environnementales compensatoires qui doivent être mises en place avant les démarrages du chantier. Ainsi, ceci a été engagé dès 2017. L'année 2022 a vu la poursuite avec l'aménagement de plus de 100 hectares : 30 000 arbres, 4 ha de haies, de 95ha de boisements, la restauration ou la création de 13 marès, de 53ha de milieux ouverts.

L'année 2022 a vu l'achèvement des quais de Pimprez et Ribécourt dans les délais.



Quai de Pimprez

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	13/32
-------	----	---	-------





Le lancement des travaux du rescindement et des ouvrages d'art marque une nouvelle étape dans le projet.



Zones des ouvrages d'art sur le rescindement de l'Oise – décembre 2022

f. 2023, un jalon clef : l'enquête publique environnementale

Pour le secteur 1, la perspective majeure en 2023 porte sur la poursuite des travaux du rescindement de l'Oise sur une longueur de 3 km et le lancement des travaux de l'écluse de Montmacq. La consultation du marché TOARC devrait être lancée au cours du second trimestre 2023.

Sur les autres secteurs, l'instruction de l'autorisation environnementale sera marquée par l'enquête publique environnementale prévue à l'automne.

Les diagnostics archéologiques doivent prendre de l'ampleur et les opérations vont s'accélérer pour un objectif de finalisation repoussé de fin 2023 à début 2025 du fait des capacités de l'INRAP.

La maîtrise du foncier va de même se poursuivre en concertation étroite avec la profession agricole et les départements pour l'aménagement foncier, et les services préfectoraux pour les zones expropriées.

D'un point de vue réglementaire, les modalités d'application de la réglementation ouvrages hydrauliques doivent se terminer. Ceci permettra de saisir le CTPBOH (Comité technique Permanent des Barrages et ouvrages hydrauliques) pour autoriser le lancement des travaux des principaux barrages.

Les études techniques se poursuivent avec le lancement de la préparation des premiers dossiers de consultation des entreprises.

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	14/32
-------	----	---	-------





3. Démarches de concertation/participation en lien avec les études et les travaux

2022 : un dialogue territorial qui a accompagné la montée en puissance des travaux dans la vallée de l'Oise et la poursuite de la concertation sur les autres territoires dans le cadre de la finalisation des études de Projet

Voici quelques-unes des principales actions menées :

- **Pour le Compiégnois (secteur 1) :**

L'engagement des grands aménagements sur le secteur 1 de la vallée de l'Oise s'est accompagné d'une communication travaux à la fois informative et pratique :

- parution de la brochure de présentation du CSNE dans le Compiégnois,
- diffusion des lettres d'actualité n°3 et 4 Compiégnois-Noyonnais avec un zoom sur les travaux de rescindement de l'Oise et des rétablissements des RD66 et « 40bis » engagés au mois de septembre,



- réunions publiques et permanences en mairie à l'attention des habitants des communes concernées,
- présence sur le terrain avec des stands lors d'évènements locaux (fête du jardin de Ribécourt, Pardon de la batellerie de Longueil-Annel)



Face à l'accélération des travaux, une attention particulière a été apportée, dans les communications diffusées, à la sensibilisation des riverains du chantier sur la sécurité.



- **Pour le Noyonnais, le Santerre-Haute Somme et l'Artois-Cambrésis (secteurs 2,3,4 et écluses) :**

Le dialogue avec les acteurs locaux s'est poursuivi de concert avec l'avancement des études de Projet permettant encore d'optimiser l'intégration du Canal à plusieurs endroits et notamment :

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	15/32
-------	----	---	-------



- Dans l'Oise, la finalisation de la démarche de co-construction à Catigny, l'optimisation de la configuration des dépôts de matériaux avec la profession agricole,
- Dans la Somme, la fusion de rétablissements afin de limiter l'emprise sur les terres agricoles,
- Dans le Nord-Pas de Calais, l'intégration d'itinéraires modes doux le long et dans l'environnement proche du Canal dans le cadre des projets des territoires.

A noter également, à l'attention des élus, les événements suivants : déplacement dans l'est de la France pour les maires du secteur 3 sur la gestion des retenues d'eau (octobre), poursuite des contacts réguliers avec les maires du tracé, présence aux salons des Maires du Nord (30/9 à Douai), du Pas-de-Calais (6/10 au Touquet), après celui de la Somme début juillet à Amiens.



Dans la Somme et dans l'Oise, des réunions publiques ont été organisées à l'automne pour informer et répondre aux questions des habitants. Dans le Nord et le Pas-de-Calais, le public a été convié sur deux week-ends à des randonnées commentées et illustrées lui permettant de se représenter et de se projeter vers le futur paysage avec le CSNE. 135 personnes y ont participé dans une ambiance conviviale.



D'autres moments d'échanges ont également eu lieu sur les territoires tels une nouvelle tournée « info-mobiles » dans le Pas-de-Calais et le Nord sur 24 communes à proximité du CSNE, la présence à des événements locaux à Nesle, et Péronne, sans oublier la diffusion des lettres d'actualité territoriales dans toutes les boîtes aux lettres des communes traversées. Tous ces événements ont été annoncés et tracés sur le site Internet, dont une nouvelle version a été mise en ligne à la rentrée 2022.

Globalement plus de 200 moments de dialogue territorial (tout type de formats) ont été tenus en 2022, soit un maintien du rythme moyen d'un par jour ouvré déjà constaté en 2021.

2023 : Consolider l'acceptation des travaux, finaliser la concertation de la phase conception et réussir l'enquête publique environnementale

Pour le Compiégnois (secteur 1), dans un contexte de poursuite des travaux en cours et de préparation des travaux de l'écluse de Montmacq-Cambronne, l'enjeu est de consolider l'acceptation du chantier et préparer sa montée en puissance en développant la pédagogie du chantier, en valorisant les différentes facettes du projet, en mettant l'humain au cœur de la communication et en étant présent sur le terrain.

Les principales actions envisagées sont la poursuite des lettres d'actualité (avril et novembre), la diffusion de flashs « info travaux », la tenue de réunions publiques d'information et de permanences à Montmacq, des visites de chantier pour les élus et les riverains, la présence à des événements locaux, l'ouverture de la maison du Canal de Compiègne ou encore la 2ème année de l'opération des Nichoirs du Canal.

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	16/32
-------	----	---	-------



Pour le Noyonnais, le Santerre-Haute Somme et l'Artois-Cambrésis (secteurs 2 à 6), le contexte est la finalisation des études de conception et poursuite des procédures d'autorisation environnementale et de maîtrise foncière. Les enjeux sont à la fois de conclure la concertation de la phase conception, de créer les conditions de la réussite de l'Enquête Publique Environnementale et de préparer les habitants à la perspective de la phase chantier.

Les principales actions envisagées sont les suivantes : réunion de synthèse de la concertation menée depuis trois ans (avril / mai) sur chacun des territoires, séquence d'information du public (mai/juillet) en amont de l'enquête publique avec des randonnées à la découverte du Canal, présence à des événements locaux (marchés à Cambrai, Arras, St-Quentin, Ham, Noyon, fêtes de Nesle, de Péronne, Pardon de la batellerie de Douai...) et une communication d'accompagnement de l'Enquête Publique Environnementale qui sera proposée à la commission d'enquête.

Démarche Grand Chantier et appropriation du projet

2022 : une démarche Grand Chantier opérationnelle qui prépare les territoires au chantier

La démarche Grand Chantier vise à préparer les territoires de façon à maximiser les opportunités liées au projet. La SCSNE y apporte un appui opérationnel, aux côtés de la Région Hauts de France et de l'Etat, et aussi des chefs de files pour les 5 dispositifs (Pole Emploi pour Canal Emploi, Région Hauts de France pour Canal Formation, les Départements du Pas de Calais (coordonnateur) du Nord, de l'Oise, de la Somme, de l'Aisne et du Val d'Oise pour Canal Solidaire, la Région Hauts de France et la CCI Hauts de France pour Canal Entreprises, et la Délégation Général au développement de l'Axe Nord pour Canal Accueil).

L'année 2022 marque l'atteinte d'une certaine maturité de la démarche tant au niveau de sa gouvernance (le cycle annuel de revues par dispositifs, du comité technique précédent le comité de pilotage et l'animation des partenaires au sein du club Grand chantier est installée) qu'au niveau des actions et premiers résultats produits.

Parmi, les faits marquants de 2022 :

- Sur l'axe 1 « relever le défi de l'emploi », afin de continuer le travail de mobilisation et d'accompagnement du tissu économique régional et favoriser la création d'emplois locaux, la SCSNE et les partenaires de la Démarche Grand Chantier ont mené diverses actions :
 - o la conduite de plusieurs démarche de sourçage dans le domaine des TOARC (avec la FNTP, la FRTP et le SPTF restituée le 27/06 dans les locaux de la CCIR avec environ 100 personnes mobilisées), des écluses ou des aménagements paysagers et de la communication
 - o la présence à des salons, évènements et réunions d'information : CCI Jobs&Business Event de la CCI Amiens (15/9) Picardie, Entreprises & territoires à Laon, Beauvais, Compiègne, Lille, soirée Norlink à Dunkerque (27/6), mobilisation des acteurs de l'Aisne lors d'une réunion organisée en partenariat avec la CA du Saint-Quentinois et la CCI de l'Aisne (29/6), intervention au Club entreprises Solesmois à Caudry (sept),
 - o Le dispositif Canal Entreprises a informé 581 entreprises (relai marché et référencement CCI Business) et en a accompagné 101,
 - o Les dispositifs Canal Solidaire, Canal Emploi et Canal Formation ont poursuivi leur travail de convergence (en particulier à l'échelle territoriale) afin de prendre encore mieux en considération les besoins en insertion, emploi et compétences des publics :
 - Canal formation : près de 13 000 personnes formées aux compétences attendues sur le chantier du Canal, la mobilisation des Prif, des équipes Proch'Emploi et Proch'Info Formation, la mise en avant des opportunités du chantier et des formations associées sur le site du C2RP,
 - Canal emploi : l'organisation de 16 actions spécifiques réalisées sur tous les territoires concernés par le tracé du Canal avec plus de 1200 demandeurs d'emploi informés (+33% par rapport à 2021, la gestion de 180 candidatures spontanées,
 - Canal solidaire : poursuite du rôle d'AMO d'insertion auprès de la SCSNE avec des résultats à la clé avec un cumul de 102 bénéficiaires de la CIAE à fin 2022 (+60 vs 2021) et un total de plus de 75 700 heures d'insertion réalisées

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	17/32
-------	----	---	-------





- Sur l'axe 2 « décliner concrètement la démarche grand chantier dans les marchés de travaux », les clauses validées par les partenaires de la démarche Grand Chantier ont été introduites dans les marchés de travaux lancés par la SCSNE de l'écluse de Montmacq-Cambronne et de la procédure de COREA du Pont-canal de la Somme. Cela recouvre les dispositions suivantes : La sécurité en introduisant l'obligation pour toute personne intervenant sur le chantier d'avoir validé le « passeport sécurité CSNE », une clause interprétariat, l'insertion par l'activité économique via la mise en œuvre de la CIAE, la clause PME, le dispositif Formation mobilisant les entreprises attributaires pour la valorisation des métiers des travaux publics, l'obligation de renseigner trimestriellement les indicateurs dans le cadre de l'observatoire, la clause relative à la communication, la clause liées à la valorisation touristique du Canal et la clause relative au recours des entreprises aux dispositifs de la DGC (obligation de diffuser leurs besoins de main d'œuvre, de passer par les services de Canal solidaire...). Par ailleurs, les travaux du rescindement de l'Oise et des premiers franchissements ont été l'objet de l'expérimentation du processus de recueil et de prise en charge des besoins des entreprises (emploi, insertion, formation...) avec le recrutement de 7 personnes.
- Sur l'axe 3 « décliner la DGC dans les territoires au travers des contrats territoriaux de développement », les éléments marquants de 2022 sont : la signature du contrat territorial de développement (CTD) du Compiégnois-Noyonnais, l'engagement du travail d'élaboration du CTD sur le territoire Santerre Haute Somme avec le lancement de groupes de travail thématique, le travail sur les projets de Maisons du Canal à Compiègne et dans l'Artois-Cambrésis (Bertincourt, Marquion, Cambrai), la poursuite du travail avec Action logement pour l'accueil du chantier, l'engagement de la réflexion autour de la mobilité engagé par la Région dans le cadre de la définition des futurs contrats de mobilité, la poursuite du travail autour de la valorisation touristique du CSNE et déclinaison sur les territoires (notamment sur les trois écluses visitables).
- Sur l'axe 4 « mobiliser autour des enjeux du grand chantier par la mise en œuvre d'un plan de communication spécifique », l'évènement de rentrée du 15/09 a constitué un temps fort de mobilisation de l'ensemble des acteurs et des habitants sur les opportunités d'emploi, de formation et d'insertion par l'activité économique. Il a également été le point de départ d'une séquence de communication orchestrale basée sur la diffusion de nouveaux supports dédiés (film court, motion design pédagogique, plaquettes Entreprises, Emploi, Formation et Insertion, mise à jour du kit des compétences attendues...).



Enfin, l'observatoire de la démarche Grand Chantier continue de produire trimestriellement les retombées du Canal notamment les emplois directs mobilisés sur le projet.

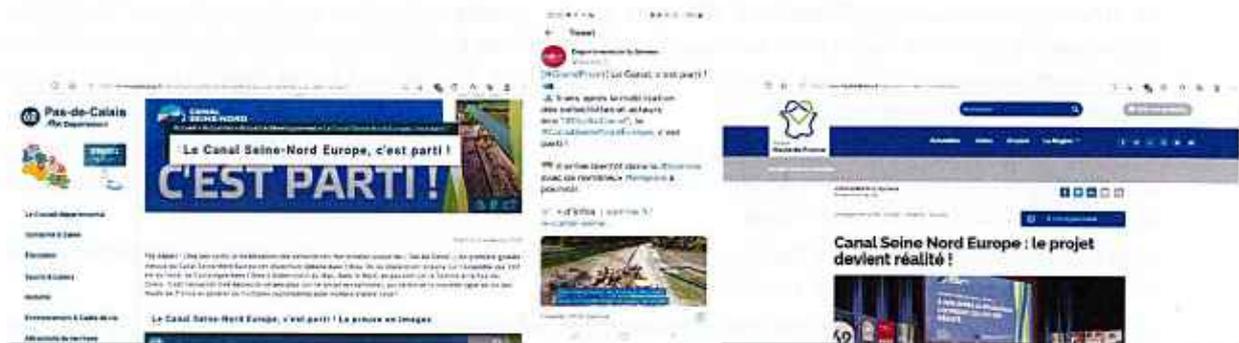
SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	18/32
-------	----	---	-------



Concernant la communication, sur la base de la stratégie de communication partagée lors du conseil de surveillance du 1^{er} octobre 2020, l'année 2022 a marqué la montée en visibilité du projet vis-à-vis du grand public au bénéfice du lancement des premiers grands travaux, avec en particulier l'organisation des Rencontres du Canal le 15 septembre à Amiens et du Premier coup de pelle dans l'Oise le 13 octobre à Montmacq.



Cette séquence de forte visibilité du CSNE a été favorisée par une communication orchestrale entre la SCSNE et ses partenaires qui correspond parfaitement aux orientations fixées par le conseil de surveillance.



L'année 2022 aura aussi été celle du nouveau site Internet du CSNE, plus clair, plus moderne, enrichi en contenu (en particulier sur les parties territoriales et la démarche Grand Chantier sur le thème « Rejoignez la dynamique ») et plus interactif avec une cartographie déclinée du système d'information géographique de la SCSNE et une articulation avec les offres d'emploi liées au CSNE sur le site de Pôle emploi.



Concernant l'appropriation du projet, les partenariats se poursuivent dans le cadre prévu par la délibération CS2017-4-7. En particulier, il convient notamment de souligner en 2022 :

- Les relations nouées avec l'OPPBTP dans le cadre de la politique de prévention,
- une nouvelle étape franchie dans le partenariat avec la profession agricole avec la signature, le 25 mai, de la convention de coopération public-public et du guide Technosolutions relatif à la remise en culture des terrains de dépôts et des occupations temporaires de terres agricoles,
- un partenariat renouvelé avec la FRTP qui se projette sur la phase chantier,
- une convention signée avec l'Education nationale comportant d'une part un volet actions éducatives et d'autre part un volet professionnalisation,
- un partenariat avec la CWGC pour organiser la recherche préventive de corps de soldats morts durant la Première Guerre Mondiale,
- la poursuite du partenariat avec la gendarmerie marquée par une sensibilisation de la direction générale aux enjeux du projet.

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	19/32
-------	----	---	-------





2023: Poursuivre la mobilisation des entreprises et des futurs compagnons du chantier et consolider l'image du canal pour continuer à créer les conditions de l'acceptabilité du projet et accroître l'adhésion

Pour la démarche Grand Chantier, l'année 2023 visera renforcer les dispositifs pour accompagner et préparer efficacement la phase chantier auprès des entreprises et des actifs des Hauts-de-France. Ceci se traduira notamment, comme en 2022, par une priorité transverse à tous les dispositifs dédiés à la sécurité des personnes.

Cela doit se concrétiser notamment par :

- Le développement de la thématique Sécurité notamment via l'élaboration d'un « passeport sécurité » pour les dispositifs publics cibles de Canal Emploi, Canal Solidaire avec l'appui de Canal Formation,
- La poursuite du développement de l'accompagnement des entreprises régionales par le dispositif Canal Entreprises via l'organisation de manifestations visant à présenter aux entreprises les opportunités d'affaires du CSNE et à les préparer à l'arrivée du canal, par l'animation de la communauté CCI Business ; un événement étant prévu dans le courant du printemps pour informer sur l'allotissement des principaux marchés (TOARC, écluses) et la planification du lancement des consultations,
- La structuration de Canal Solidaire d'une part par le recrutement d'un poste (co-financé Etat/FSE) au Département du Pas-de-Calais pour accompagner la montée en puissance de la sollicitation de la coordination interdépartementale et la liaison entre celle-ci et la SCSNE et, d'autre part par la mise en œuvre du nouveau dispositif de suivi informatisée Arche,
- En matière d'emploi, la consolidation des actions déjà engagées, la préparation, l'organisation pour répondre aux campagnes de recrutements de 2024 / 2025 et l'amplification de la communication sur les opportunités d'emploi offertes par le chantier Canal,
- Pour la formation, en favorisant l'accès aux informations sur les perspectives d'emploi, les métiers du canal et les formations qui permettent d'y accéder,
- La relance du dispositif Canal Accueil en mobilisant les collectivités locales et la définition de la stratégie de valorisation touristique du chantier et du Canal via une délibération cadre soumise au conseil de surveillance,
- Au niveau territorial, par la mise en œuvre du CTD Compiégnois-Noyonnais et l'élaboration des CTD sur les deux autres territoires.

Conformément à la délibération CS – 2019-3-5.1, le bilan 2022 et la feuille de route 2023 définie de manière partenariale seront soumis à la validation du comité de pilotage de la démarche Grand Chantier qui se réunira dans la foulée de la réunion du conseil de surveillance de la SCSNE prévue le 23 mars 2023.

Concernant la communication, l'année 2023 sera une année trait d'union entre la poursuite des travaux sur le secteur 1 de la vallée de l'Oise et le démarrage des travaux sur les autres secteurs D'ores et déjà, les partenaires du Groupe de travail régional Communication engagent l'élaboration du plan d'actions de communication pour l'année 2023. Les grands enjeux seront :

1. L'intensification de la mobilisation du tissu économique régional en vue du lancement des consultations sur les grands travaux des secteurs 2 à 4,
2. La poursuite de la mobilisation des actifs et des jeunes dans nos territoires pour anticiper et préparer les grandes campagnes de recrutement de 2024 et 2025,
3. La préparation de l'enquête publique environnementale entre Passel et Aubencheul-a-Bac à l'automne 2023, par la continuation d'une large information des habitants sur la consistance des aménagements prévus en amont de sa tenue,
4. Et globalement, la prolongation de la dynamique instaurée par cette séquence de communication depuis septembre pour faire vivre le récit du Canal désormais une réalité dans les Hauts-de-France.

Concernant les partenariats, les objectifs de 2023 seront notamment de :

- Concrétiser le partenariat avec l'OPPBTB dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de prévention,
- En termes d'expertise technique et d'innovation, les partenariats avec les établissements d'enseignement (UTC, UniLaSalle, Université Gustave Eiffel),

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	20/32
-------	----	---	-------



- Mettre en œuvre des premières actions concrètes avec l'Éducation nationale tant sur le volet éducatif (établissement du programme pédagogique au sein du groupe de production ad hoc et 1ères livraisons des ressources pédagogiques) que sur le volet formation professionnelle (structuration en lien avec Canal formation et mise en œuvre d'une opération dans les lycées),
- Pour la profession agricole, faire vivre la gouvernance, assurer la bonne application de la convention coopération Public-Public, accompagner la profession dans la mise en œuvre du projet pour l'agriculture de demain et consolider la confiance pour la remise en culture des terrains de dépôt tout en imaginant un dispositif incitatif pour les occupations temporaires pour installations de chantier.

4. Autres missions prévues par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 21 avril 2016

L'article 1 de l'ordonnance du 21 avril 2016 prévoit la possibilité pour la SCSNE d'assurer d'autres missions que la maîtrise d'ouvrage du Canal Seine Nord Europe, en particulier : l'appui technique aux structures désirant aménager des ports fluviaux (article 1 II) et la contribution à l'élaboration par l'Etat, les régions, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale de contrats territoriaux de développement (article 1 IV).

a. Appui technique aux collectivités territoriales ou aux aménageurs pour la réalisation d'opérations directement liées à l'infrastructure du canal

La réalisation de plateformes multimodales en bordure du Canal Seine Nord-Europe est un élément essentiel du projet Seine-Escaut, citée par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 27 juin 2019. La délibération CS2019-4-2 a fixé le cadre général d'action de la SCSNE pour ces ports fluviaux. En particulier, la SCSNE est partie au partenariat établi entre la Région Hauts de France, les intercommunalités de Cambrai, Osartis-Marquion, Haute Somme, Est de la Somme et Pays Noyonnais. En 2022, les études des ports intérieurs pilotées par la Région Hauts de France se sont poursuivies en étroite relation avec les études de maîtrise d'œuvre du Canal Seine Nord Europe. A noter que l'avancement des études d'avant projet des ports intérieurs, et la concertation ont conduit à la conclusion d'une convention de financement par la Région d'une étude de déplacement du quai du port de Marquion.

La SCSNE a également eu de nombreux contact avec le projet du port de Languevoisin porté par la coopérative Noriap. La SCSNE a été particulièrement vigilante à la modération de consommation foncière de ce projet, mais aussi à l'aboutissement d'une convention d'interface permettant de coordonner les projets. Cependant, le retard d'études et d'autorisation de ce projet par rapport aux études du Canal Seine Nord Europe font que le projet du port de Languevoisin devra s'inscrire dans les choix d'implantation faits par la SCSNE pour le Canal Seine Nord Europe dans ce secteur.

b. Contrats territoriaux de développement : mise en place du dispositif des « projets de territoire »

Prévus par l'article 1.IV. de l'ordonnance du 21 avril 2016, les contrats territoriaux de développement sont l'outil de dialogue et de programmation des aménagements et du chantier. Dans ce cadre, fin 2016, les intercommunalités situées sur le tracé ont transmis des propositions d'aménagements en bord à canal. Ces propositions ont constitué les bases des études d'avant projets et ont été fournis aux maitres d'œuvre des secteurs 2,3,4 courant 2020.

Afin de renforcer cet outil, et d'en préciser le principe d'un co-financement, le conseil de surveillance a validé le 19 juin 2019 le dispositif des « projets de territoire » (délibération CS-2019-2-5). Après une première expérimentation sur le secteur 1, la délibération CS 2020-2-5.5b de mars 2020 a encadré la mise en œuvre sur l'ensemble du projet. L'année 2021 a permis de finaliser le premier contrat territorial pour le territoire du secteur 1 qui a été signé fin 2022. Ce contrat réalisé, grâce à l'importante mobilisation des équipes de la SCSNE, avec l'appui du sous-préfet de Compiègne et des partenaires du projet : EPCI, conseil régional, Etat, Départements, fournit le cadre de réalisation du projet. De premières

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	21/32
-------	----	---	-------



convention de cofinancement ont été préparé actant de la mobilisation collective de tous les acteurs publics autour du projet.

La démarche des contrats territoriaux a également été initié sur les autres secteurs du projet. L'année 2023 verra leur formalisation afin de constituer les comités de projets de territoire et de viser une signature avant le lancement des travaux principaux.

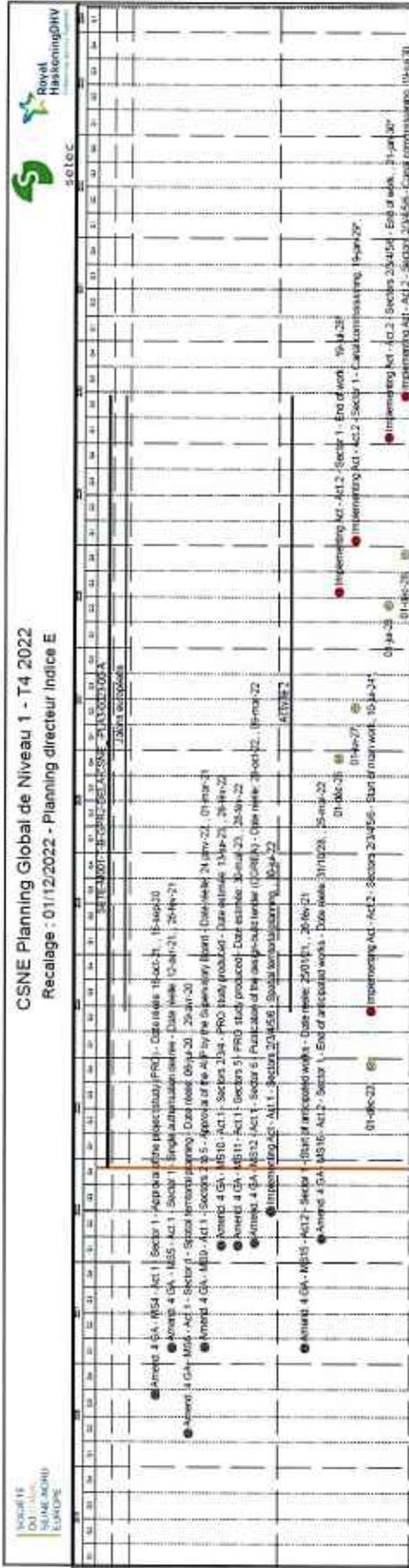
SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	22/32
-------	----	---	-------





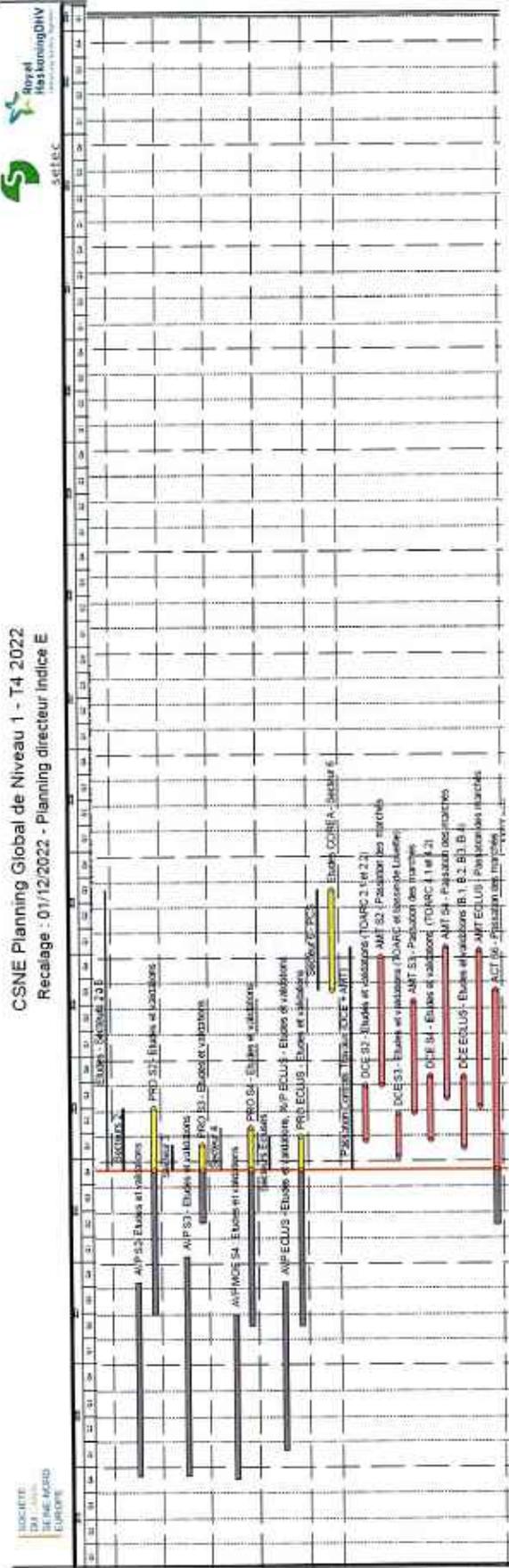
ANNEXE 1 – PLANNING PREVISIONNEL 2017 – 2031 - DU PROJET A FIN DECEMBRE 2021

Jalons européens





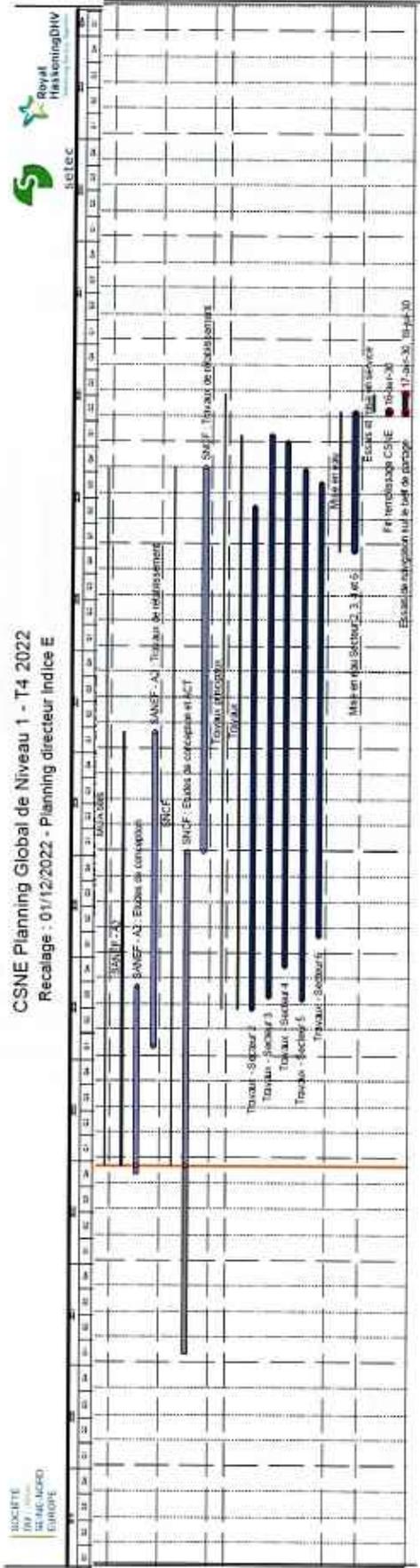
Secteur 2,3,4,5, 6 – Etudes – travaux



SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	26/32
-------	----	---	-------



Secteur 2,3,4,5, 6 – Etudes – travaux par maître d’ouvrages Tiers (SNCF, SANEF..) / Mise en eau 2030



SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	27/32
-------	----	---	-------

ANNEXE 2 – Observatoire Grand Chantier à fin 2022.



Observatoire Grand Chantier

4^{ème} trimestre 2022 | Février 2023



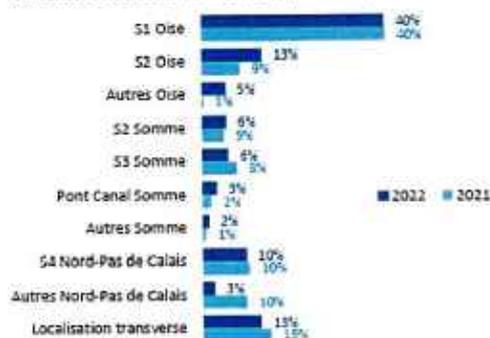
LES EMPLOIS MOBILISÉS SUR LE PROJET CSNE

Evolution des Equivalents Temps Plein Travaillés (ETPT)



Taux de réponse au 4^{ème} trimestre 2022 : 50% des entreprises représentant 74% des marchés | 79% des partenaires
NB: les résultats des trimestres précédents peuvent être affines par rapport aux chiffres déjà présentés.

Répartition des emplois par secteur du chantier (en nombre de personnes mobilisées par année)



29 %
des personnes mobilisées
sur le projet au 4^{ème}
trimestre 2022 résident en
Hauts-de-France
31% en moyenne en 2022

Partenaires financiers

Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE



DÉMARCHE
GRAND CHANTIER
CANAL SEINE-NORD
EUROPE

Observatoire Grand Chantier

4^{ème} trimestre 2022 | Février 2023



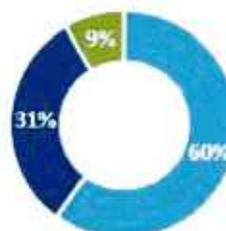
CANAL
ENTREPRISES

LES ENTREPRISES MOBILISÉES SUR LE CSNE AU 4^{ÈME} TRIMESTRE 2022

70 marchés en cours
au 4^{ème} trimestre 2022

(hors marchés terminés avant
octobre 2022)

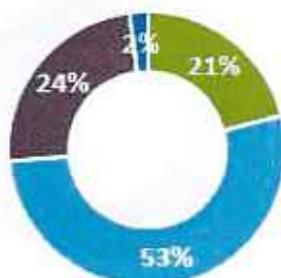
Marchés en cours
au 4^{ème} trimestre 2022



• Etudes • Services et fournitures • Travaux

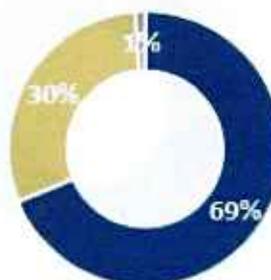
83 entreprises mobilisées au cours du 4^{ème} trimestre 2022

Région du siège social des entreprises
mobilisées sur le projet



• Hauts-de-France
• Ile-de-France
• Autres régions françaises
• Pays de l'UE

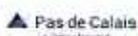
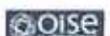
Taille des entreprises
mobilisées sur le projet



• PME (effectif inférieur à 250 personnes)
• ETI (effectif entre 250 et 5 000 personnes)
• GE (effectif supérieur à 5 000 personnes)

Partenaires financiers

Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	29/32
-------	----	---	-------



DÉMARCHE
GRAND CHANTIER
CANAL SEINE-NORD
EUROPE

Observatoire Grand Chantier

4^{ème} trimestre 2022 | Février 2023

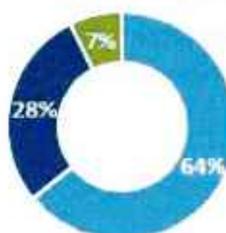


CANAL
ENTREPRISES

LES ENTREPRISES MOBILISÉES SUR LE CSNE EN 2022

95 marchés actifs au
cours de l'année 2022

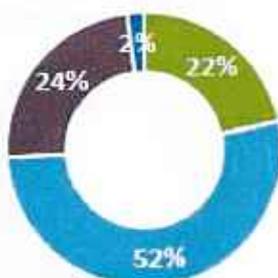
Marchés en cours
en 2022



■ Etudes ■ Services et fournitures ■ Travaux

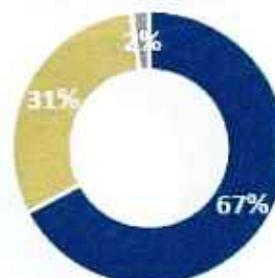
101 entreprises mobilisées au cours de l'année 2022

Région du siège social des entreprises
mobilisées sur le projet



■ Hauts-de-France
■ Ile-de-France
■ Autres régions françaises
■ Pays de l'UE

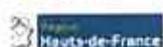
Taille des entreprises
mobilisées sur le projet



■ PME (effectif inférieur à 250 personnes)
■ ETI (effectif entre 250 et 5 000 personnes)
■ GE (effectif supérieur à 5 000 personnes)

partenaires financiers

Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

SCSNE	CS	Rapport CS 2023-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	30/32
-------	----	---	-------



DÉMARCHE
GRAND CHANTIER
CANAL SEINE-NORD
EUROPE

Observatoire Grand Chantier

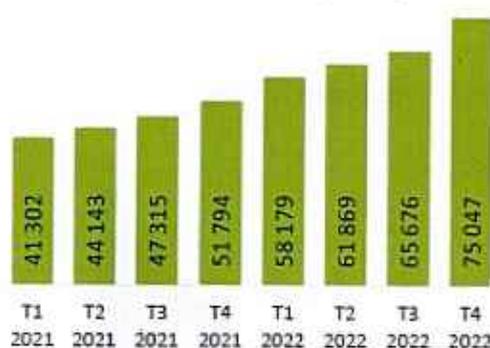
4^{ème} trimestre 2022 | Février 2023



CANAL
SOLIDAIRE

L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Heures d'insertion réalisées (cumul)

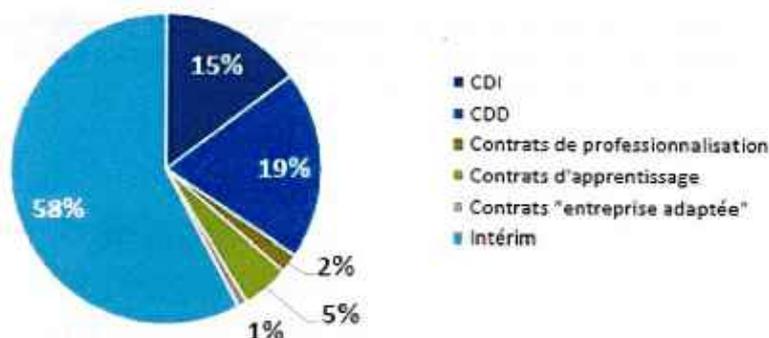


35 marchés clausés
à la fin du 4^{ème} trimestre 2022

75 047 heures d'insertion réalisées
à la fin du 4^{ème} trimestre 2022,
+14% par rapport au 3^{ème} trim. 2022
+45% par rapport au 4^{ème} trim. 2021

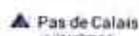
102 bénéficiaires de la clause d'insertion par l'activité économique à la fin
du 4^{ème} trimestre 2022

Types de contrats des bénéficiaires



Partenaires financiers

Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE



DÉMARCHE
GRAND CHANTIER
CANAL SEINE-NORD
EUROPE

Observatoire Grand Chantier

4^{ème} trimestre 2022 | Février 2023



CANAL
FORMATION

LES FORMATIONS AUX COMPÉTENCES ATTENDUES SUR LE CHANTIER DU CSNE

12 772 entrées en formation professionnelle menant aux métiers du canal
(Plan régional de formation – 84 formations)

Nombre d'entrées en formation Région par domaine professionnel (cumul)
Formation professionnelle



6 770 jeunes en formation initiale en 2021/2022

Effectif des jeunes en année terminale (qui intégreraient potentiellement le marché du travail à partir de l'obtention de leur diplôme, hors poursuite d'études) en 2021/2022
Formation initiale sous statut scolaire



Partenaires financiers

Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



Hauts-de-France



Région Île-de-France



Nouvelle-Aquitaine



Occitanie



Nord



OISE



Pas de Calais



Normandie

SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT ' SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE ' ET L'AVANCEMENT DE LA RÉALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2022

L'article 19 du décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié par décret n° 2020-228 du 10 mars 2020 relatif à la Société du canal Seine-Nord Europe (SCSNE), prévoit que le directoire présente chaque année au Conseil de surveillance un rapport sur la situation de l'établissement public, l'avancement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe (CSNE) et l'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 modifiée.

Le rapport pour l'année 2022 a été présenté en Conseil de surveillance du 23 mars 2023. Il est joint en annexe accompagné de la délibération afférente et est adressé chaque année à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales représentées au Conseil de surveillance ainsi qu'au Préfet de la Région Hauts-de-France.

La synthèse des faits marquants de l'année 2022 et une liste des principales perspectives pour 2023 y sont exposées.

Un important travail de recalage du planning directeur a été conduit en 2022 en tenant compte des conséquences de la crise sanitaire, des délais d'instruction, des contraintes réglementaires pour la mise en eau mais aussi de la capacité des entreprises à répondre aux consultations du fait de leur ampleur exceptionnelle, fixant de fait la mise en eau à 2030.

1. Situation de l'établissement public

Après une année 2020 marquée par la transformation de la SCSNE en établissement public local (EPL), une année 2021 de renouvellement des instances suite aux élections départementales et régionales, l'année 2022 constitue une année de fonctionnement établi des instances.

Le Conseil de surveillance s'est réuni à six reprises en 2022 et a eu l'occasion de mettre en débat la démarche de déontologie et la gestion hydraulique. L'année 2023 verra la finalisation des principales politiques cadre de conduite du chantier (politique prévention, schéma de gestion des déblais et approvisionnements, démarche grand chantier, projets de territoire, politique achats, déontologie et plan comptable). Trois nouvelles politiques seront soumises pour approbation (management contractuel, innovation et transition énergétique).

À fin 2022, les effectifs de la SCSNE constituent une équipe de 73 personnes. Une relative tension existe pour les recrutements dans certains domaines techniques, juridiques et foncier.

Pour la conduite du projet, la SCSNE s'appuie sur le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé par VNF en avril 2015. Un nouvel avenant, en cours de finalisation, visera, dans un souci d'économie et d'efficacité accrue, à internaliser certaines tâches initialement prévues par ce contrat. Des démarches d'internalisation d'autres missions sont progressivement conduites depuis 2019.

L'année 2023 verra la mise en œuvre des conclusions de la démarche « Objectif chantier » avec le déploiement de changements organisationnels importants destinés à répondre aux enjeux calendaires, aux risques et à la complexité des procédures.

En ce qui concerne le financement européen, l'Europe a proposé de proroger jusque fin 2023 les fonds possibles sur la convention de financement 2014-2022 (l'avenant n°5 a été signé en 2022). Un dossier de financement dans le cadre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE) 2021-2027 pour les dépenses des travaux du secteur 1 et des études tous secteurs, a été déposé pour une subvention à un taux pouvant aller jusqu'à 50%. Le 21 juin 2023, le comité MIE de la Commission européenne a voté favorablement cette attribution. Un nouveau dossier, conditionné par la tenue de l'enquête publique environnementale, devrait être déposé en 2023.

Pour couvrir la participation des collectivités territoriales, prenant la forme de subventions, deux emprunts, portés par la SCSNE, ont été contractés : un premier de 60M€ conclu en 2021 et un second de 800M€ conclu en décembre 2022 auprès de la Banque européenne investissement (BEI). Il s'agit du contrat le plus important de la BEI en Europe en 2022.

L'année 2022 a permis de structurer le travail du « comité de suivi de la convention de financement » et notamment de valider les méthodes d'analyse de coûts et la mise en place d'un groupe de travail, sous la conduite de l'Etat, sur les recettes possibles pour le financement de la contribution d'équilibre. Les conclusions des travaux de ce groupe devront être rendues courant 2023.

2. Avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe

Concernant l'avancement sur le secteur 1 dans l'Oise, après les premiers travaux préparatoires en 2021, l'année 2022 a été marquée par le lancement des travaux de rescindement de l'Oise et d'ouvrages d'art ainsi que par la réalisation des quais de Pimprez et de Ribécourt-Dreslincourt. La consultation du marché Terrassement Ouvrage d'Art Rétablissement des communications (TOARC) est prévue pour le second trimestre 2023.

Le coup d'envoi institutionnel du chantier a été donné en octobre 2022 lors d'une manifestation symbolique.

Sur les secteurs 2 à 5, les études de projet se poursuivent (Le Pas-de-Calais est concerné par le secteur 4).

Pour ces secteurs, y compris celui du « Pont canal de la Somme », le dépôt de la demande d'autorisation environnementale en mars 2022 prévoit une autorisation à l'échéance du 1er semestre 2024, permettant le lancement des premiers travaux. L'enquête

publique environnementale se déroulera au cours du dernier trimestre 2023.

Concernant les opérations d'archéologie préventive, 1 900 hectares sont encore à réaliser. Une dotation supplémentaire de l'INRAP permettra d'assurer un volume de 500 hectares par an. Pour répondre aux besoins, une mobilisation des services départementaux, dont ceux du Pas-de-Calais, permettront de compléter la réalisation à hauteur d'une centaine d'hectares par an.

Au cours de l'année 2022, diverses actions de concertation, de communication et d'appropriation en direction du grand public ont aussi été menées sur les territoires concernés (réunions de terrain, balades découverte et production de supports). Elles seront poursuivies en 2023.

La démarche grand chantier (DGC) qui vise à préparer les territoires au chantier s'est structurée davantage en 2022 quant à sa gouvernance.

Le dispositif « Canal Solidaire », dont les Départements sont chefs de file et dont la coordination interdépartementale est assurée par le Département du Pas-de-Calais, poursuit son rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion (AMOI) auprès de la SCSNE.

Les dispositifs « Canal Solidaire », « Canal Emploi » et « Canal Formation » ont poursuivi leur travail de convergence, en particulier à l'échelle territoriale.

Un forum de l'emploi a été, par ailleurs, organisé par la Communauté de communes du Sud Artois à Bertincourt en septembre 2022.

3. Autres missions prévues par l'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016

L'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016 prévoit la possibilité pour la SCSNE d'assurer d'autres missions que la maîtrise d'ouvrage du canal, en particulier : l'appui technique aux structures désirant aménager des ports fluviaux et la contribution à l'élaboration par l'Etat, les Régions, les Départements et les EPCI de « contrats territoriaux de développement » (CTD).

La réalisation des ports intérieurs en bordure du CSNE est un élément essentiel du projet Seine-Escaut, citée par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 27 juin 2019. Leur développement a été laissé à l'initiative locale. Les études pilotées par la Région Hauts-de-France se sont poursuivies en 2022 en étroite relation avec les études de maîtrise d'œuvre du CSNE.

- Les « contrats territoriaux de développement » sont l'outil de dialogue et de programmation des aménagements et du chantier. En juin 2019, le Conseil de surveillance a validé le dispositif des « projets des territoires » puis a encadré les principes de la démarche par délibération du 12 mars 2020.

- Le CTD pour le territoire du secteur 1 a été le premier signé fin 2022. Concernant les autres secteurs, l'année 2023 verra leur formalisation en vue d'une signature avant le lancement des travaux principaux.

Il convient de prendre acte de la présentation du présent rapport d'information.

Ce rapport a été présenté pour information à la 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi du 05/09/2023.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission - Equipement et développement des territoires du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

SOMMAIRE
DES DELIBERATIONS

N°	INTITULE DES DELIBERATIONS	PAGES
2023-515	Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024	102
2023-516	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2022	130
2023-517	Présentation du rapport sur la situation en 2022 du Département en matière de développement durable	152
2023-518	Représentation du Département dans les organismes extérieurs	176
2023-519	Décision modificative de l'exercice 2023	182
2023-520	Adoption du nouveau règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice budgétaire 2024	263
2023-521	Rapport portant application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents départementaux	293
2023-522	Rapport relatif à la mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat	347
2023-523	Rapport sur la protection sociale complémentaire - Augmentation de la participation employeur au profit des agents dans le cadre de la hausse tarifaire de la garantie prévoyance	353
2023-524	Rapport relatif à l'abrogation de la délibération du 27 février 2017 relative à la prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail	359
2023-525	Rapport relatif au remboursement des frais d'hébergement des agents départementaux en déplacement	363
2023-526	Complément à la délibération du 6 décembre 2021 instituant l'allocation forfaitaire de télétravail : modification des modalités de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail	368
2023-527	Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances	373
2023-528	Rapport relatif au régime des astreintes de la direction de la communication	396

2023-529	Communication du rapport social unique 2021	412
2023-530	Schéma Autonomie 2023-2027 : Vivre en autonomie dans un département inclusif	545
2023-531	Insufflons l'esprit des JOP 2024 partout dans le département	659
2023-532	Équipe olympique et paralympique Pas-de-Calais	673
2023-533	Passage de la flamme paralympique dans le département	687
2023-534	Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026	713
2023-535	Appel à projet soutien à la filière halieutique 2023-2027	855
2023-536	Bilan et poursuite de la mutualisation des laboratoires départementaux du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme	934
2023-537	Information à l'Assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de régie	950
2023-538	Information à l'Assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de tarification	955
2023-539	Bilan 2022 des aides financières du Fonds Solidarités Logement	961
2023-540	Rapport d'information sur la situation de l'établissement « Société du Canal Seine-Nord Europe » et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2022	966